



HAL
open science

La publicisation des espaces agricoles périurbains : du processus global à la fabrique du lieu

Camille Clément

► **To cite this version:**

Camille Clément. La publicisation des espaces agricoles périurbains : du processus global à la fabrique du lieu. Histoire. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2012. Français. NNT : 2012MON30058 . tel-00823363v2

HAL Id: tel-00823363

<https://theses.hal.science/tel-00823363v2>

Submitted on 16 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paul-Valéry – Montpellier III
Ecole doctorale 60 - TTSD

INRA-SAD

Montpellier Supagro

**La publicisation des espaces agricoles périurbains :
du processus global à la fabrique du lieu**

THESE

Présentée pour l'obtention du titre de

Docteur en géographie

par

Camille CLEMENT

Soutenue publiquement le 7 décembre 2012

devant un jury composé de :

Mayté BANZO	Professeure à l'Université Bordeaux III (rapporteur)
Lucette LAURENS	Professeure à l'Université Montpellier III (directrice)
Michel LUSSAULT	Professeur à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon
Monique POULOT	Professeure à l'Université Paris-Ouest Nanterre (rapporteur)
Margarida QUEIROS	Professeure auxiliaire à l'Université de Lisbonne
Christophe SOULARD	Ingénieur de recherche et directeur d'unité à l'INRA



Cette thèse a été réalisée au sein du département SAD (Science pour l'Action et le Développement) de l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique). Elle a bénéficiée d'une inscription au sein de l'Ecole Doctorale TTSD (Temps, Territoire, Société et Développement) de l'Université Montpellier III Paul Valéry

J'ai été accueillie au sein de l'UMR Innovation (SupAgro-Inra-Cirad-) dirigée par Christophe Soulard, dans l'équipe « Innovations Territoriales » animée par Lucette Laurens et Eduardo Chia.

UMR 0951 Innovation
2, Place Pierre Viala
34070 Montpellier cedex 01
<http://umr-innovation.cirad.fr/>

D'octobre 2008 à octobre 2011 j'ai bénéficié, pour réaliser cette thèse, d'une bourse de thèse de l'INRA-SAD et de SupAgro (école d'ingénieur agronome de Montpellier)

D'octobre 2011 à décembre 2012 j'ai réalisé cette thèse en parallèle avec un poste d'ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche) en géographie (CNU 23) à temps plein au sein de l'Université d'Artois (site d'Arras)

*A mon grand-père, Maurice Grave,
ouvrier Michelin à la retraite, fils et petit-fils
de paysans et passionné de son territoire,*

*A la mémoire de mon grand-père,
Robert Fruchier, ancien professeur de physique
et passionné de géographie,*

*A la mémoire de mes grands-mères,
Renée Grave et Andrée Fruchier et pour
toute la lignée de femmes de ma famille.*

Résumé

La publicisation des espaces agricoles périurbains : du processus global à la fabrique du lieu

Cette thèse a pour objectif de théoriser et d'opérationnaliser la notion de publicisation des espaces agricoles périurbains. Cette notion, encore peu courante en géographie, désigne tout processus qui transforme la nature d'espaces agricoles sous influence urbaine, les rendant plus publics. Ce processus, complexe, est composé de débats sur l'avenir des espaces agricoles périurbains et de pratiques spatiales qui illustrent leur multifonctionnalité (production, paysage, loisirs...).

La première partie vise à théoriser la notion en construisant sa définition et une grille de lecture composée de cinq dimensions : juridique, sociale, politique, historique et économique.

La deuxième partie décrit le processus par l'étude des débats qui ont lieu lors d'un projet d'Agenda 21 Local. L'objectif est de savoir si des débats qui débouchent sur des actions peuvent, en territoire périurbain, publiciser des espaces agricoles. Cette partie montre que la publicisation fluctue dans le temps et se matérialise dans des lieux agricoles.

Dans une troisième partie, la publicisation est étudiée à l'échelle d'un territoire : la communauté de communes du Pays de Lunel. De l'analyse de ses projets politiques et associatifs, dont certains prévoient l'ouverture d'espaces agricoles au public, à l'analyse précise de six lieux du territoire, la publicisation est un phénomène pluriel. Une typologie de lieux agricoles périurbains publicisés rend compte de la diversité du processus: débats globaux et pratiques locales s'imbriquent dans la fabrique de lieux publicisés.

Cette thèse débouche sur plusieurs perspectives de recherches pour éclairer les transformations à l'œuvre dans les espaces agricoles périurbains.

Mots-clés : périurbain, agriculture, multifonctionnalité, espace public, sphère publique, Agenda 21, développement durable, Lunel, Portugal, France, lieu, politique publique, pratique spatiale, démocratie participative, gouvernance territoriale, propriété privée.

Abstract

Publicness process on suburban farmland: from the global scale to place construction

This thesis aims to theorize and operationalize the publicness process of suburban farmland. This notion, still uncommon in geography, means any process that transforms the nature of farmland under urban influence, making it public. This complex process is composed of debates on the future of agriculture and of suburban spatial practices that illustrate their multifunctionality (agricultural production, landscape, leisure...).

The first part aims to theorize the concept and its definition by constructing a theoretical framework in five dimensions: legal, social, political, historical and economic.

The second part describes the process by studying the debates surrounding a project of Local Agenda 21. The objective is to know if discussions that lead to actions can, in suburban areas, result in publicness of suburban farmland. This section shows that the publicness process fluctuates over time and is materialized in agricultural places.

In the third part, the publicness process is studied at territorial scale: the Pays de Lunel municipalities group. We analyze its political and associative projects which include the opening of agricultural areas to the public. Then we study the composition publicness process in six places of the municipalities group. We conclude that the publicness process is a multi-faceted phenomenon. So we create a typology of suburban farmland places according to the publicness process.

Finally, in the publicness process, global and local scales overlap in the construction of places. This thesis provides several research perspectives to illuminate the transformations taking place in suburban farmland.

Key-words : suburban, agriculture, multifunctionality, public space, public debate, Agenda 21, sustainable development, Lunel, Portugal, France, place, public policy, spatial practice, participatory democracy, territorial governance, private property.

Remerciements

On dit que la thèse est un travail solitaire, je dis qu'il ne peut être réalisé sans le soutien et les débats qui le portent et qui l'animent du début à la fin.

Sans l'efficacité des nombreuses discussions avec mes co-encadrants, Christophe SOULARD et Françoise JARRIGE, ainsi qu'avec mon encadrante Lucette LAURENS et les longues réunions avec mon comité de thèse aussi composé de Mayté BANZO, de Patricia ABRANTES, d'Elodie VALETTE et d'Helena PINA et sans mon insertion dans un laboratoire de recherche qui m'a permis de discuter des avancées de ma recherche à tout moment avec mes collègues, cette thèse ne serait pas ce qu'elle est.

Merci aussi aux autres membres du jury, Michel LUSSAULT, Monique POULOT et Margarida QUIEIROs qui me font l'honneur d'examiner mon travail.

Sans les échanges animés avec mes parents (qui ont participé à la relecture de mon travail) Pierre CLEMENT et Sylvie GRAVE, avec mes sœurs mais aussi avec mes amis et voisins (je ne peux pas tous les citer mais j'ai une pensée pour chacun d'eux), sans Richard qui m'a régulièrement aidé à mieux écrire et comprendre l'anglais, cette thèse se serait pas ce qu'elle est.

Sans mon histoire, sans ma famille qui m'a construite et sans les rencontres qui m'ont transformée, sans les lieux et territoires qui m'ont marquée, cette thèse ne serait pas ce qu'elle est.

Plus pragmatiquement, sans la gentillesse d'Helena PINA, de Patricia ABRANTES, de Salomé, d'Anna, de Clémence et Thierry et de tous ceux que j'ai croisés et qui m'ont aidée au Portugal, Pedro MACEDO, Ricardo qui m'a aidée à traduire des entretiens, mon intégration au Portugal n'aurait pas été la même et ma thèse ne serait pas ce qu'elle est.

De même, sans la gentillesse de Claude RAYNAUD qui m'a totalement intégrée au projet Vin, Vigne, Vigneron, sans l'accueil des Lunellois, les débats qui ont suivi des inaugurations, des visites de caveaux ou des rencontres au lycée agricole de Rodilhan, sans les errances sur les lieux de mon étude et ces rencontres avec des agriculteurs, des viticulteurs, des marcheurs ou des cyclistes restés ou non anonymes, sans mon intégration depuis maintenant à peu près 15 ans sur ce territoire du Lunellois et de la petite Camargue gardoise, ma thèse ne serait pas ce qu'elle est.

Une thèse n'est pas un travail solitaire, elle est tissée de rencontres, de discussions mais aussi de moments de détente. Ainsi, sans l'appui de mes amis qui ont organisé des fêtes, des apéros, qui m'ont incitée à voir un concert ou tout simplement à aller marcher sur la plage ou dans la vallée de l'Hérault, ma thèse ne serait pas ce qu'elle est.

C'est parce que je suis une apprentie chercheuse mais aussi une amie, une fille, une petite-fille, une tante, une sœur, une militante, une enseignante, une randonneuse, une st laurentaise, une montpelliéraine, une yrondoise etc. que cette thèse est ce qu'elle est.

Merci.

Sommaire

RESUME	1
REMERCIEMENTS.....	2
INTRODUCTION GENERALE	5
PARTIE 1 : QU’EST-CE QUE LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS ?	15
Introduction de la partie 1.....	17
CHAPITRE 1	
Un objet de recherche géographique : « les espaces agricoles périurbains ».....	19
CHAPITRE2	
Une problématique de recherche : ce qui fait la dimension publique de l’espace.....	57
CHAPITRE 3	
La publicisation des espaces agricoles périurbains : définition et démarche de recherche.....	103
PARTIE 2 : LA PUBLICISATION PAR LE PROJET DANS LES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS : L’AGENDA 21 LOCAL.....	149
Introduction de la partie 2.....	151
CHAPITRE 4	
L’Agenda 21 Local : origine et application en France et au Portugal.....	153
CHAPITRE 5	
La publicisation des espaces agricoles dans l’Agenda 21 de Mindelo	203
Conclusion de la partie 2.....	242
PARTIE 3 : LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES DU LUNELLOIS : DE L’ECHELLE TERRITORIALE A L’ECHELLE DU LIEU.....	245
Introduction de la partie 3.....	247
CHAPITRE 6	
La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : sphère publique et territoire politique.....	249
CHAPITRE 7	
La publicisation des espaces agricoles du Lunellois à l’échelle du lieu.....	303
CONCLUSION GENERALE.....	395
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	409
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	435
LISTES DES ENCADRES, FIGURES, TABLEAUX, CARTES ET PHOTOS.....	439
ANNEXES.....	449
TABLES DES MATIERES.....	527

INTRODUCTION GENERALE

« Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisait de dire : Ceci est à moi, et trouvé des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain si celui qui, arrachant le pieu ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne. »

(Jean-Jacques Rousseau, extrait du Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, 1754).

A qui appartient la terre ? A personne, à tous, à quelques-uns ? Suffit-il de poser un pieu ou un acte de propriété tout en clamant : « Ceci est à moi ! ». Ainsi ont procédé nos sociétés occidentales depuis des siècles, fondant ce qui est aujourd'hui le modèle dominant. Pendant la colonisation, les nations européennes se sont accaparées des terres africaines, asiatiques ou américaines au détriment de peuples entiers qui ne connaissaient pas la propriété. Encore aujourd'hui, des pays comme la Chine, la Corée du Sud ou le Qatar rachètent massivement des terres agricoles à des pays africains comme Madagascar, le Soudan ou le Nigeria sous prétexte que leur propriété y est étatique. Qu'advient-il alors des personnes vivant sur et de ces terres de propriété publique mais aujourd'hui concédées à des pays étrangers ? Ces spoliations qui sont à l'origine, selon Rousseau, de misères, d'horreurs, de meurtres, de crimes et de guerres restent des problèmes d'actualité : pas seulement en Afrique ; aussi en France et en Europe. En effet, nous n'avons pas besoin de nous appuyer sur des exemples aussi lointains dans l'espace ou dans le temps pour identifier les conséquences sociales de l'accaparement privé des terres. Notre rapport quotidien à l'espace remet en cause régulièrement l'opposition entre espace privé et espace public et renouvelle notre lien individuel et collectif aux espaces. De petits exemples de notre vie quotidienne illustrent ce questionnement : pourquoi est-ce que je m'interdis de m'asseoir sur un banc public dans un skate parc occupé par des jeunes ? Pourquoi est-ce que l'on m'interdit de me rendre à mon lac alpin préféré sous prétexte que le propriétaire ne veut plus faire passer de randonneurs sur son sentier ? Pourquoi ai-je le sentiment d'être dépossédée de quelque chose lorsque l'ouverture de la chasse m'empêche de réaliser ma balade quotidienne ? Ces questions interrogent tous les niveaux de notre société.

Dans une bande dessinée (figure 1), Manu n'hésite pas à entrer dans une propriété privée pour prendre une pomme alors qu'il fait un jogging mais son ami le dissuade et, finalement, la morale donne raison à ce dernier puisque le propriétaire les chasse à coups de carabine. L'espace rural européen, dont la propriété est pourtant clarifiée par des actes de propriété et des cadastres, est

traversé par une multitude d'appropriations diverses qui se matérialisent physiquement par des pratiques – le jogging, la chasse, Manu qui passe la barrière et vole une pomme - mais aussi symboliquement comme la peur des randonneurs qui ressentent que les chasseurs ont envahi tout l'espace ou le sentiment de fierté à la vue d'un paysage agricole bien entretenu.

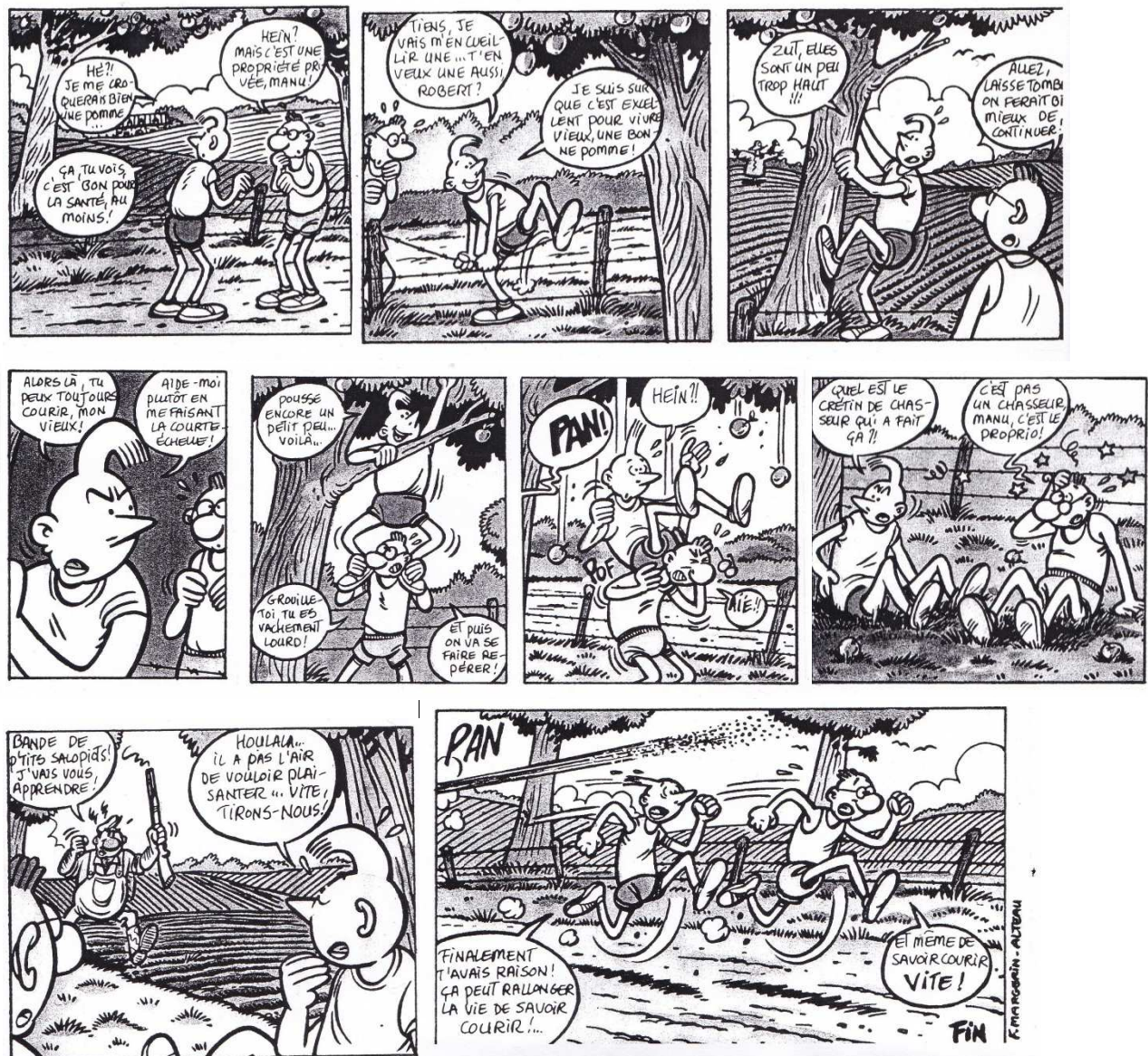


Figure 1: L'aventure de Manu, extrait de la Bande Dessinée de Frank Margerin datant de 1990, intitulée « L'insupportable Manu », publié aux Humanoïdes associés (p.3)

La géographie, en observant spatialement et socialement cet accaparement de la terre, peut éclairer sous un jour nouveau les travaux déjà réalisés à ce sujet en philosophie, en sciences politiques, en économie ou encore en sociologie.

En effet, des aventures comme celles de Manu sont éminemment géographiques. Et si la géographie étudie classiquement l'organisation de l'espace et ses conséquences sur l'organisation sociale, elle s'intéresse aussi aux phénomènes d'appropriation de l'espace, ce qui passe, entre autres, par l'étude des « territoires du quotidien » (Di Méo, 2000) et par une flexibilité dans les instruments utilisés :

« les géographes ne se contentent plus de décrire le monde tel que le révèlent les procédures et les instruments utilisés par leur discipline. Ils cherchent à comprendre comment le voient ceux qui habitent les contrées qu'ils analysent » (Claval, 1998). Ainsi, Manu et Robert font un jogging mais ce jogging est réalisé dans un espace. Un espace rural principalement occupé par de l'agriculture (présence de champs labourés et d'un pommier). C'est parce qu'il y a rencontre entre une pratique (le jogging) et l'espace d'une activité (l'agriculture) que l'aventure peut avoir lieu. Le géographe s'intéressera alors à comprendre comment se matérialise l'organisation de cet espace : le pommier est séparé du chemin par un barbelé (l'interdiction de pénétrer est donc matérialisée), mais ce barbelé peut être franchi ; puis il s'attachera à comprendre quelles représentations et quelles appropriations de l'espace sont à l'origine du comportement de Manu quand il estime qu'il a le droit, au nom de sa santé (« ça tu vois c'est bon pour la santé au moins »), de prendre cette pomme même s'il sait, et son ami le lui rappelle, que c'est interdit et que ce pommier appartient « au proprio »¹. Nous sommes donc face à des appropriations multiples, l'appropriation par la propriété foncière face à l'appropriation par l'usage, justifiée au nom d'un intérêt supérieur (ma santé), tout ceci parce que le pommier est situé à côté du chemin. Cette approche géographique s'appuie donc sur des éléments matériels - le pommier, le chemin, le champ, le barbelé, ... - dont la disposition spatiale configure l'interaction sociale.

Manu est un citoyen, Robert aussi. Ils vont à la campagne pour faire du jogging, s'aérer l'esprit et améliorer leur santé. Ils arrivent avec leurs propres conceptions : l'air de la campagne bon pour la santé, les pommes à portée de main, la chasse pratiquée par « des crétins »... Et leurs conceptions se confrontent alors à celles de l'agriculteur : les jeunes volent mes pommes, mon espace de production est attaqué. Or, aujourd'hui nous sommes confrontés à une domination progressive du mode de vie urbain sur l'ensemble de la planète. C'est cette confrontation, très visible dans l'anecdote de Manu, que nous étudions dans notre thèse. L'urbanisation est le fait marquant du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècle, décrit comme l'ère des villes (Burgel, 2006). Les aires urbaines englobent des espaces de plus en plus vastes non seulement physiquement (de plus en plus de consommation d'espaces par l'urbain) mais aussi socialement et culturellement. Dans ce contexte, une part croissante d'espaces agricoles se trouve sous l'influence de la ville, avec des conséquences multiples : 1) transformation des usages agricoles : consommation des terres agricoles, spéculation foncière liée à la rente d'urbanisation, morcellement des exploitations agricoles, changements d'affectation du bâti agricole ; 2) apparition d'usages urbains : fréquentation des citoyens pour les loisirs, planification urbaine intégrant des espaces agricoles, projets politiques de protection et de valorisation du « patrimoine », création de trames vertes et bleues dans le cadre des politiques environnementales des aires urbaines, etc. Ce faisant, une nouvelle catégorie d'espaces voit le jour : celle des espaces agricoles périurbains. La spécificité de tels espaces réside non seulement dans le fait qu'ils sont parcourus de dynamiques particulières mais aussi parce qu'ils vivent « en accentué » certaines dynamiques parcourant l'ensemble des espaces agricoles et ruraux. Ainsi, la multifonctionnalité des

¹ Il est d'ailleurs à noter, ce qui rajoute de la complexité à cette aventure, qu'une pomme tombée sur le chemin n'appartient plus au propriétaire mais à la collectivité (si le chemin est public) et que Manu aurait alors pu la ramasser en toute légalité.

espaces agricoles, qui touche l'ensemble des espaces ruraux (Aumand et al. 2003), est particulièrement visible dans les espaces agricoles périurbains où elle induit une publicisation accrue de ces espaces. La publicisation, inverse de la privatisation, désigne le processus par lequel la mobilisation publique d'un espace s'accroît, et ce quel que soit son statut d'origine. Par exemple, permettre au public de fréquenter un espace agricole privé ou de défendre le maintien d'un paysage agricole, relèvent du processus de publicisation. Ce processus fait partie des dynamiques observées dans d'autres espaces mais il prend place de manière privilégiée dans les espaces agricoles périurbains du fait de leur localisation et des évolutions rapides qui les parcourent.

En résumé, urbanisation des sociétés et multifonctionnalité de l'agriculture sont deux phénomènes globaux qui se conjuguent dans les espaces agricoles périurbains. Tenter de comprendre les dynamiques qui en résultent grâce au processus de publicisation qui les affecte, voici la ligne directrice de notre thèse.

Orientation de recherche

C'est dans ce contexte général que se situe la complexité du processus de publicisation des espaces agricoles périurbains. Ce processus désigne en effet une multitude d'actions qui touchent, de près ou de loin, les espaces agricoles périurbains : Manu qui vole une pomme, l'agriculteur qui lui court après, la création d'une trame verte, l'organisation d'une vente directe par un agriculteur, la création d'une AMAP (Association pour la Maintien de l'Agriculture Paysanne) permettant de mettre en relation des producteurs et des consommateurs ; mais aussi les débats traitant de l'avenir des espaces agricoles qui animent la mise en place d'un Agenda 21 ou celui d'un PLU. Toutes ces actions participent à la publicisation des espaces agricoles périurbains. Notre objectif a alors été de théoriser cette notion afin de décomposer sa complexité et de la rendre opérationnelle pour des acteurs de terrain. Ces deux objectifs initiaux ont été atteints grâce au traitement conjoint de deux approches qui étaient jusqu'ici abordées de manière distincte.

La première approche vise à mettre en relation la publicisation d'espaces urbains de consommations privés (Sabatier, 2006) avec la publicisation des espaces agricoles périurbains. Ainsi, cette catégorie d'espace serait traversée par des processus conjoints de privatisation et de publicisation. Ces deux processus sont pluridisciplinaires et peuvent, dans les deux cas, s'ancrer dans la géographie. La privatisation de l'espace urbain remet directement en cause la construction des espaces publics et donc la publicisation des espaces urbains (Ghorra-Gobin, 2001). Etudier ce processus interpelle non seulement les géographes mais aussi les sociologues, car cela renouvelle les questions de liens sociaux dans la ville, et les politologues parce que cela remet en cause la construction démocratique des sociétés qui s'ancre, entre autres, dans l'existence d'espaces publics (Habermas, 1978). Ainsi, par exemple, les caméras de vidéo-surveillance limiteraient la libre circulation dans les espaces publics urbains ou, au contraire, renforcerait le sentiment de sécurité et donc de libre circulation dans la ville (Ruegg et al. 2006). Autre exemple, la ville serait de plus en plus traversée par des appropriations communautaires limitant l'investissement de certains groupes sociaux dans les pratiques démocratiques et la citoyenneté (Neveu, 1999).

D'un autre côté, des espaces jusqu'à présent non étudiés pour leur caractère public parce qu'ils sont majoritairement de droit privé et qu'ils ne construisaient pas l'espace public (pas de fréquentation, pas de débat collectif à leur sujet) le sont de plus en plus. Ainsi, la campagne se charge d'attentes multiples de la part de citoyens de plus en plus diversifiés (Hervieu & Viard 1996) et l'agriculture devient multifonctionnelle (Perrier-Cornet 2002a). Les espaces naturels et agricoles font l'objet d'une fréquentation touristique ou de loisirs accrus. Des aménagements de cette fréquentation ont donc lieu soit par des politiques d'aménagement du territoire (Duval et Gauchon, 2007) soit par des assolements récréatifs en lien avec cette fréquentation (Le Caro, 2007). Micoud, en s'interrogeant en 2001 sur le fait de considérer la campagne comme un nouvel espace public, montre que le caractère public des espaces se construit dans les débats y compris ceux sur le développement durable qui touchent des espaces ruraux et agricoles.

Notre deuxième approche de la publicisation concerne le champ de recherches sur la construction collective de biens communs. Dans un contexte d'urbanisation massive du monde et de raréfaction des espaces ouverts dans le système urbain ainsi produit, les espaces agricoles périurbains ne pourraient-ils pas devenir des biens communs gérés collectivement ? Ce deuxième regard porté sur la publicisation s'inscrit dans les recherches actuelles mettant en relation la gestion des ressources naturelles et la propriété de la terre. Longtemps focalisées sur l'article de Garrett Hardin (1968) décrivant la destruction des terres communes par des communautés ne visant que le profit individuel – la solution étant double, soit une privatisation des terres soit une nationalisation – ces recherches se sont récemment renouvelées grâce à l'École de Bloomington d'Elinor Ostrom (prix Nobel d'économie en 2009, Ostrom, 1990). Celle-ci vise une troisième voie, entre privatisation et nationalisation, qui, en s'appuyant sur des observations empiriques de communautés soumises à la destruction du milieu, s'organise autour des négociations et des ententes entre les membres de la communauté afin de mettre en place des règles (plus ou moins tacites) visant la préservation des communs. Dans notre étude, ces recherches nous ont influencés pour étudier les projets collectifs (politiques et associatifs) se mettant en place dans les territoires périurbains et visant, de manière plus ou moins directe, un renouvellement des pratiques de gestion des espaces agricoles à partir de concertations et de mises en débats collectives.

Ces approches visant l'étude du caractère public des espaces, principalement développées en sociologie rurale et en économie territoriale, peuvent aussi être mobilisées en géographie. Les recherches utilisant la notion d'appropriation (Ripoll & Veschambre 2005a, 2005b, Gravari-Barbas & Ripoll 2010), les recherches sur les notions de patrimoine et de patrimonialisation (Di Méo 1995, Di Méo et al. 1993, Herzog 2011, Veschambre 2007), les recherches sur les pratiques de l'espace en milieu agricole (Le Caro 2007, Soulard 1999) sont autant d'approches en géographie qui abordent, de près ou de loin, le caractère public d'espaces privés.

Notre thèse s'est alors focalisée sur la théorisation et l'opérationnalisation d'une notion issue de l'urbain – la publicisation – dans des espaces agricoles afin de montrer les cohérences entre recherches géographiques urbaines et rurales, le tout sans oublier le caractère pluridisciplinaire de cette notion proche notamment du droit et des sciences politiques. En écartant intentionnellement le processus de privatisation, pourtant la plupart du temps en relation directe avec le processus de

publicisation, nous avons voulu orienter nos recherches sur une dynamique encore peu étudiée en géographie mais qui est de plus en plus présente dans le débat public.

Pour étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains nous nous sommes attachés à comprendre comment s'organisent d'une part les débats qui concernent cette catégorie spatiale et d'autre part les pratiques qui les animent. Pour cela nous avons travaillé à plusieurs échelles pour comprendre et étudier ce qui était mis à la disposition du public (le débat public) et ce qui était vécu localement par les acteurs (observations directes, études de documents écrits et entretiens auprès des acteurs clés des territoires étudiés). Cette recherche, théorique et pratique, s'organise en **trois parties et sept chapitres**.

Plan de thèse

Dans une **première partie** de notre thèse nous présentons la manière dont nous avons théorisé la notion de « publicisation des espaces agricoles périurbains » dans le but de construire une définition et une grille de lecture du phénomène.

Nous avons d'abord voulu préciser quelles sont les spécificités des espaces agricoles périurbains, quelles recherches existent à leur sujet et comment la notion de publicisation est perceptible dans certaines de ces recherches. L'objectif a alors été de construire notre objet de recherche (**chapitre 1**).

Une fois cet objet de recherche défini et replacé dans les recherches déjà effectuées à leur sujet, nous avons voulu clarifier notre problématique de recherche : l'évolution du caractère public des espaces agricoles. Pour cela, nous avons fait un retour sur l'histoire du droit de la propriété privée, notamment dans l'espace rural où, par exemple, les communaux ont joué un rôle important dans l'appropriation collective de l'espace agricole. Cette histoire de la propriété éclaire l'évolution des pratiques dans les espaces agricoles périurbains. Par contre, elle n'explique pas le renouvellement des débats à propos des espaces agricoles. Pour cela, nous avons fait un retour sur la distinction entre espace public et sphère publique et en quoi cette dernière interrogeait de manière directe la notion de démocratie et ses évolutions récentes (**chapitre 2**).

Nous avons ensuite mis en relation notre objet et notre problématique de recherche afin de proposer une définition originale de la publicisation des espaces agricoles périurbains. En nous appuyant sur notre définition et sur des contributions scientifiques ayant déjà traité, de manière plus ou moins directe, de cette notion, nous avons élaboré une grille de lecture exploratoire permettant de guider l'observation du phénomène sur le terrain. Cette problématisation de la notion nous a alors permis de justifier le choix de nos terrains où a été mise en place une démarche de recherche fondée sur la recherche par étude de cas (**chapitre 3**).

Notre travail théorique de la première partie débouche sur la proposition suivante : comprendre la publicisation des espaces agricoles périurbains suppose de saisir et d'agencer deux processus concomitants, la publicisation par le débat public et la publicisation par les pratiques. Les deuxième et troisième parties de la thèse exposent nos résultats à partir de ces deux entrées.

La deuxième partie de notre thèse est centrée sur la publicisation par le débat public. Le débat choisi est celui du développement durable dont l'émergence a renouvelé les discours et les attentes sur les espaces agricoles périurbains. Le dispositif Agenda 21 Local incarne ce débat. Mis en place lors de la conférence de Rio en 1992, il vise à inscrire les principes du développement durable dans les territoires en mettant en place un plan d'actions visant à renforcer la durabilité des pratiques locales. La lecture multi-échelles du processus s'impose : nous sommes en effet en présence d'un débat initié au niveau mondial et qui se matérialise dans des dispositifs locaux mis en place partout dans le monde et particulièrement en Europe (Emelianoff, 2005). L'étude de ce débat public nous a donc permis de saisir la publicisation des espaces agricoles périurbains liés à une action collective : la mise en place d'un Agenda 21 Local sur des territoires divers et, plus particulièrement, sur des territoires français et portugais (comparaison européenne de deux pays ayant tardé à utiliser l'Agenda 21 Local). Cette étude a été réalisée en deux temps.

Le **chapitre 4** décrit le contexte de mise en œuvre des Agendas 21 Locaux aux échelles européenne et nationale, en France et au Portugal. Comment se matérialise-t-il à différentes échelles ? Comment s'insère-t-il dans les politiques publiques de deux pays européens, la France et le Portugal ? En comparant les cadres incitatifs nationaux et les territoires de réalisation des Agendas 21 Locaux dans ces deux pays nous avons pu saisir la manière dont les débats sur le développement durable étaient intégrés localement dans des documents d'urbanisme ou des projets de protection des espaces agricoles périurbains. Cette étude multi-échelle, de l'Etat à la région, nous a aussi permis de sélectionner un Agenda 21 Local où les débats sur la gestion des espaces agricoles ont été vifs et qui a donc pu nous servir d'étude de cas.

Le **chapitre 5** analyse la mise en œuvre d'un Agenda 21 à l'échelle locale d'un projet : l'Agenda Local de Mindelo au Portugal. Cette étude de cas vise à comprendre en quoi et comment s'exprime la publicisation des espaces agricoles générés par la mise en place de ce projet, à la fois sur tout le territoire de Mindelo, mais aussi à l'échelle des lieux où se sont souvent focalisés les débats lors des phases de concertation construisant collectivement le diagnostic de territoire puis les actions à mettre en œuvre pour le développer durablement.

Les résultats de la deuxième partie éclairent une publicisation issue directement de l'action politique, via la démarche de projet, mais elle laisse de côté la publicisation des espaces agricoles périurbains non issue du débat sur le développement durable ni d'aucun projet de développement. Pour éclairer cette publicisation « par les pratiques », nous avons choisi d'étudier un territoire périurbain : le Pays de Lunel.

Cette étude de cas fait l'objet de la **troisième partie** de notre thèse. L'étude du territoire du Pays de Lunel s'organise en deux temps.

Le **chapitre 6** décrit la genèse et l'organisation de ce territoire intercommunal, situé à mi-chemin entre Nîmes et Montpellier, ainsi que les liens qu'il entretient avec les aires métropolitaines qui l'entourent. Cette monographie d'un territoire, à la fois collectivité locale et territoire dit « de

projet », nous permet de qualifier les différentes formes et processus de publicisation des espaces agricoles qui s’y déploient. Elle débouche sur le constat d’une diversité de « lieux » à l’échelle desquels s’exprime la publicisation par les pratiques.

Le **chapitre 7** porte sur l’étude de la publicisation à l’échelle du lieu. Nous analysons une diversité de lieux agricoles périurbains à l’aide de notre grille de lecture de la publicisation. Cette analyse met en évidence différentes formes de publicisation à cette échelle des pratiques locales. Les résultats débouchent sur une série de cas-types d’espaces agricoles périurbains que nous décrivons et modélisons à l’aide d’une nouvelle grille de lecture décrivant cette fois-ci les lieux agricoles périurbains publicisés.

La conclusion de notre thèse tente une prise de recul sur les enseignements théoriques et appliqués de notre travail, puis dresse quelques perspectives ouvertes par notre recherche exploratoire sur un processus encore peu étudié en géographie.

PARTIE 1

QU'EST-CE QUE LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS ?

INTRODUCTION

Cette première partie de thèse vise à définir et à fixer les modalités d'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Ancrée dans la géographie, une « *science qui a pour objet la dimension spatiale du social* » (Lévy, Lussault 2003), elle théorise pourtant une notion encore peu étudiée dans cette discipline. S'appuyant alors principalement sur un travail bibliographique empruntant à la géographie mais aussi à d'autres disciplines comme la science politique, la science de gestion ou la sociologie, elle est composée de trois chapitres. Notre objectif final est de construire une approche géographique de la publicisation en étudiant un objet de recherche géographique : les espaces agricoles périurbains que nous interrogeons au travers d'une problématique sociale et politique : la dimension publique des espaces.

Le premier chapitre vise à définir les espaces agricoles périurbains et à comprendre dans quel champs de recherche ils s'inscrivent afin de saisir en quoi ils peuvent être un observatoire pertinent de la publicisation. Les espaces agricoles périurbains deviennent alors notre objet géographique de recherche grâce à la mise en évidence des trois caractères qui, selon Maby (2000), fondent un objet géographique : sa spatialisation, sa complexité / sa systémique et son caractère construit.

Cet objet géographique, particulier et complexe, peut être interrogé et construit au travers d'une question originale : la dimension publique des espaces. Cette problématique centrale doit être décomposée pour en saisir tous les aspects. Qu'est-ce qu'un espace public ? Comment dépasser la question de la possession juridique ? Quels sont les liens entre espace public et démocratie ? Et, enfin comment cette question se pose-t-elle dans les espaces agricoles périurbains ?

La clarification de ces questions, alliée à la définition de notre objet géographique nous permettra, dans le troisième chapitre de cette partie, de donner une définition de ce que nous nommons « la publicisation des espaces agricoles périurbains ». Cette définition, s'appuyant sur quelques références clés, nous conduit à poser nos principales hypothèses de recherche, nos objectifs et, enfin, notre démarche de recherche nous permettant de mener une étude de terrain étudiant la publicisation des espaces agricoles périurbains. Les résultats à proprement parlé de ces études de terrain seront donc l'objet des parties deux et trois.

Cette partie, théorique et bibliographique, permet alors de justifier notre approche de la publicisation des espaces agricoles périurbains en la situant au sein des recherches portant sur ce type d'espace.

Chapitre 1 : Un objet de recherche géographique : « les espaces agricoles périurbains »

*Autrefois le rat des villes
Invita le rat des champs
D'une façon fort civile,
A des reliefs d'ortolans.*

*Sur le tapis de Turquie
Le couvert se trouva mis
Je laisse à penser la vie
Que firent ces deux amis.*

*Le régal fût fort honnête
Rien ne manquant au festin
Mais quelqu'un troubla la fête
Pendant qu'ils étaient en train*

*A la porte de la salle
Ils entendirent du bruit
Le rat de ville détale,
Son camarade le suit*

*Le bruit cesse, on se retire
Rats en campagne aussitôt ;
Et le citadin de dire :
« Achevons tout notre rôt*

*C'est assez dit le rustique
Demain vous viendrez chez moi.
Ce n'est pas que je me pique
De tous vos festins de roi*

*Mais rien ne vient m'interrompre
Je mange tout à loisir
Adieu donc. Fi du plaisir
Que la crainte peut corrompre ! »*

Jean de la Fontaine, Le rat des villes et le rat des champs, Livre 1, fable

SOMMAIRE

PARTIE 1 : QU'EST-CE QUE LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS ?	15
INTRODUCTION PARTE 1	17
Chapitre 1 : Un objet de recherche géographique : « les espaces agricoles périurbains »	19
Introduction	21
Construire un objet géographique	21
1. Les espaces agricoles périurbains : un objet géographique spatialisé	23
1.1. De l'urbanisation du monde au phénomène d'étalement urbain	23
1.2. Des relations villes-campagnes aux espaces agricoles périurbains	27
1.2.1. <i>Les relations villes-campagnes : bref historique du cas français</i>	27
1.2.2. <i>La périurbanisation en France depuis les années 1950</i>	34
1.3. La matérialité des espaces agricoles périurbains révélées par l'émergence d'institutions dédiées ³⁵	35
2. Les espaces agricoles périurbains : un objet complexe et systémique	37
2.1. Une diversité d'approches : entre bibliométrie et bibliographie	37
2.2. Emergence du périurbain : construction de définitions communes	43
2.3. Multifonctionnalité et patrimonialisation : les espaces agricoles périurbains interrogés par la question paysagère	44
2.3.1. <i>Les usages multiples de l'espace agricole et l'entretien du paysage</i>	44
2.3.2. <i>Paysage et terroir ; patrimonialisation et histoire des espaces agricoles périurbains</i>	45
2.4. La question foncière : les conséquences économiques de la situation périurbaine	45
2.5. Politique publique, gouvernance territoriale et action collective : comment se gère les espaces agricoles périurbains	46
2.5.1. <i>Les outils de la politique publique : aménagement et planification</i>	47
2.5.2. <i>Action collective et gouvernance territoriale : organisation sociale et jeu des acteurs</i>	47
2.6. Développement durable, environnement, pollution : émergence de nouveaux enjeux	49
2.6.1. <i>Développement durable et environnement ; les enjeux de la ville durable</i>	49
2.6.2. <i>Pollution et nuisance urbaine ; gestion du risque naturel</i>	50
2.7. Alimentation des villes, urbanisation et agriculture urbaine	50
2.8. Conflit d'usage, droit et recours en justice	52
2.9. Conclusion	53
3. Les espaces agricoles périurbains : un objet géographique construit au service d'une problématique de recherche	54

Introduction

Construire un objet géographique

La géographie vise à étudier et à rendre intelligible les phénomènes spatiaux, c'est une science qui « *a pour objet la connaissance de cette œuvre humaine qu'est la production et l'organisation de l'espace* » (Brunet, 1996). L'objet géographique correspond alors au « *construit cognitif permettant d'appréhender un phénomène spatial. (...) Ainsi, pour connaître la dimension spatiale de la société et de l'existence des individus, il n'existe pas de voie directe, qui consisterait simplement à regarder et observer une réalité spatiale qui nous serait extérieure. Il doit passer par la médiation de construits cognitifs, qui permettent d'assembler ce que nous saisissons des phénomènes sociétaux (choses, individus, images, paroles, données, sensations etc.) en une configuration qui assure de pouvoir les analyser et les penser. Le géographe appréhende donc l'espace en créant des objets géographiques, qui supportent son travail de spécialiste, deviennent des terrains. La ville est un objet géographique, l'urbain en est un autre, mais aussi le finage, le terroir, le fleuve, le système productif local, bref toutes les unités de découpe de l'espace et de la spatialité, de quelque échelle qu'elles soient.* » (Lévy, Lussault 2003, définition de Lussault).

L'objectif de ce chapitre est de construire l'objet géographique de notre thèse. Cet objet est construit en fonction d'une problématique de recherche qui sera l'objet du second chapitre. Comment construire, en tant que géographe, un objet géographique ? Jacques Maby, dans la restitution d'un travail collectif sur ce que sont les objets géographiques (2003), propose trois caractères fondamentaux constituant l'essence de l'objet géographique. Premièrement **un objet géographique est spatial** c'est-à-dire :

- qu'il « *présente des attributs de positions qui permettent de le placer dans l'espace (exemple : latitude et longitude, coordonnées dans un repère cartésien (...))* »
- que « *sa position le place par rapport à d'autres lieux (exemple : il est inclus dans telle région, à côté de tel point, traversé par telle ligne).* » Autrement dit c'est un objet situé.

Un objet géographique a donc une matérialité (« *il est là* ») et une relativité (« *étant là il entretient un rapport avec les autres occupants spatiaux* »).

Deuxièmement, **l'objet géographique est un construit** « *c'est-à-dire une création des procédures cognitives* ». Jacques Maby entend par ce caractère qu'un objet géographique est le produit d'un entendement raisonné tout comme une hypothèse scientifique. Ainsi, l'objet géographique :

- « *résulte d'une partition raisonnée du monde* », en ce sens il est le résultat d'un travail intellectuel qui est dépendant de références scientifiques, de l'idéologie, du temps, des intentions, de la méthode ou encore des compétences de l'observateur construisant l'objet géographique. En ce sens « *tout objet géographique est réfutable* ».

- « *est défini en fonction d'une problématique* », l'objet géographique est élaboré en fonction d'un questionnement qui se matérialisera dans un espace adéquat.
- « *est déterminé par un mode de cognition* » c'est-à-dire que sa définition dépendra des modalités de la démarche scientifique du chercheur, thématiques abordées sur cet espace particulier, méthodes utilisées ou démarche employées (inductif, hypothético-déductif...).

Troisièmement, **l'objet géographique est systémique et complexe** c'est-à-dire qu'il est composé de différents éléments en interaction et qu'il est lui-même en interaction avec son environnement (système) ; qu'il intègre des « *logiques différentes* », des « *procédures récursives* » et une « *approche multi-scalaire* » (complexité). L'objet géographique est alors :

- Un agrégat composite : « *il est décomposable en unités spatiales qui, en s'agrégeant forment un objet géographique hétérogène.* »
- « *Une unité délimitée mais ouverte sur l'environnement* »
- Un objet complexe c'est-à-dire qu'il « *intègre une grande variété de phénomènes physiques et humains* ».

De cette définition de l'objet géographique par Jacques Maby (2003) - que nous venons de résumer succinctement - nous avons construit notre propre objet géographique : les espaces agricoles périurbains. Ceux-ci sont spatialisables, ils ont une position et une matérialité mais aussi et surtout, une situation par rapport à d'autres objets. En l'occurrence, les espaces agricoles périurbains se définissent par leur situation relative vis-à-vis de la ville et de la campagne. La définition des espaces agricoles périurbains dépend certes de l'évolution de l'agriculture en soi mais aussi des évolutions parallèles de l'urbanisation et des relations villes-campagnes. La première section de ce chapitre s'attachera à situer les espaces agricoles périurbains au sein de ces deux grandes dynamiques grâce à un travail bibliographique.

Les espaces agricoles périurbains sont systémiques et complexes. Nous avons choisi de mettre en évidence ce troisième caractère d'un objet géographique dans la deuxième section de ce chapitre révélant la diversité des approches scientifiques déjà réalisées sur ce thème. Cette diversité, issue d'un travail entre bibliographie et bibliométrie, montre la complexité de cet objet abordé par la géographie mais aussi par de nombreuses autres disciplines : économie, sciences politiques, sciences de gestion, sociologie... Elle montre aussi l'importance des interactions entre ces espaces et les autres objets qui les entourent : la ville, la campagne mais aussi l'espace social ou l'espace économique révélant ainsi son caractère systémique.

Notre objet géographique étant défini d'un point de vue spatial (première section) et révélé dans ses dimensions systémique et complexe (deuxième section) nous pouvons alors construire notre propre objet géographique (troisième section). En effet, au-delà des écrits déjà existants sur le sujet, cette thèse s'attache à éclairer d'une manière différente les espaces agricoles périurbains c'est-à-dire construire notre propre objet géographique. Les espaces agricoles périurbains deviendront notre objet géographique grâce à leur définition qui dépendra ensuite de la problématique qui l'a construite et du dispositif de recherche qui révélera nos modes de cognition.

1. Les espaces agricoles périurbains : un objet géographique spatialisé

Au cours de cette thèse nous étudions certains espaces agricoles périurbains situés dans le périurbain de Montpellier (France) et dans celui de Porto (Portugal). Ces espaces se situent à l'interface entre la ville et la campagne. Pour analyser les dynamiques qui les parcourent actuellement il faut donc comprendre comment la ville (1.1) et les relations villes-campagne (1.2) ont évolué ces dernières décennies. Ainsi, peu à peu, émerge une nouvelle catégorie spatiale pouvant se transformer en objet géographique : les espaces agricoles périurbains. Ces espaces sont l'objet d'enjeux de développement pour les territoires urbains et périurbains. Pour répondre à ces enjeux des institutions et des associations spécifiques ont été créés (1.3) et mettent en place des projets de protection et/ou d'animation de ces espaces.

Par cette étude en trois parties des espaces agricoles périurbains, leur spatialité sera révélée.

1.1. De l'urbanisation du monde au phénomène d'étalement urbain

« En 1950, moins d'un tiers de la population (29%) était urbain. Un peu plus d'un demi-siècle plus tard, la moitié de la population mondiale vit dans des villes. Selon les projections des Nations Unies, le taux d'urbanisation de la planète dépasserait 60% en 2030 (United Nations, 2004). » (Véron, 2006, p.3).

Le monde s'urbanise. Cette croissance urbaine, entendue de manière classique comme l'extension des villes liée à l'augmentation de la population urbaine, a lieu partout dans le monde. Elle modifie les paysages, elle transforme nos villes, elle transforme les modes de vie. Historiquement, cette croissance urbaine n'est pas récente. Un premier tableau (tableau 1.1), issu du travail de Véron sur l'urbanisation du monde (Véron 2006), montre les taux d'urbanisation (pourcentage d'urbain dans la population totale de chaque pays) de quelques pays du Nord entre 1950 et 2005. Tous les pays sans exception voient leur taux d'urbanisation fortement augmenter pour devenir majoritaire dès les années 1950. Depuis ces années-là, le taux de croissance urbaine a été en moyenne de 2.72% pour le monde entier (tableau 1.1). C'est aussi depuis ces années-là que le taux de croissance urbaine est devenu plus important dans les pays du Sud que dans ceux du Nord. Ainsi, alors que la moyenne des pays développés se situait à 1.45% celle des pays en développement était de 3.73%. Selon les prévisions des Nations-Unies, ce taux de croissance urbaine devrait devenir moins fort pour la période 2000-2030 avec encore une forte différence entre les pays en développement (2.49% en moyenne) et les pays développés (0.47%). L'urbanisation du monde se fait donc aujourd'hui tant au Nord qu'au Sud. Cette croissance urbaine, à présent stabilisée, pose alors de nombreuses questions. En quoi la croissance urbaine se lie au développement économique (Véron 2006) ? En quoi elle réinterroge le rôle social et démocratique de la ville (Paquot 2009) ? Et, plus particulièrement en géographie, une question revient régulièrement : en quoi cette croissance urbaine remet en question l'opposition historique entre ville et campagne ?

Toutes ces questions sont liées à deux dynamiques majeures qui accompagnent la croissance urbaine :

- Les transformations spatiales que cette croissance engendre et, en tout premier lieu, l'étalement urbain qu'elle entraîne,
- Les transformations dans les modes de vie et les évolutions sociologiques liées à la généralisation du phénomène urbain.

Tableau 5. Population totale, population urbaine, taux d'urbanisation et taux de croissance urbaine

	1950	1975	2003	2030
Population totale (en milliards)				
Monde	2,52	4,07	6,30	8,13
Pays développés	0,81	1,05	1,20	1,24
Pays en développement	1,71	3,02	5,10	6,89
Population urbaine (en milliards)				
Monde	0,73	1,52	3,04	4,94
Pays développés	0,43	0,70	0,90	1,01
Pays en développement	0,31	0,81	2,15	3,93
Taux d'urbanisation (en %)				
Monde	29,1	37,3	48,3	60,8
Pays développés	52,5	67,2	74,5	81,7
Pays en développement	17,9	26,9	42,1	57,1
Taux de croissance urbaine (valeur annuelle moyenne, en %)				
	Période 1950-2000		Période 2000-2030	
Monde	2,72		1,83	
Pays développés	1,45		0,47	
Pays en développement	3,73		2,29	

Source : United Nations [2004].

Tableau 3. Urbanisation de quelques pays européens, des États-Unis et du Canada, de 1800 à 2005

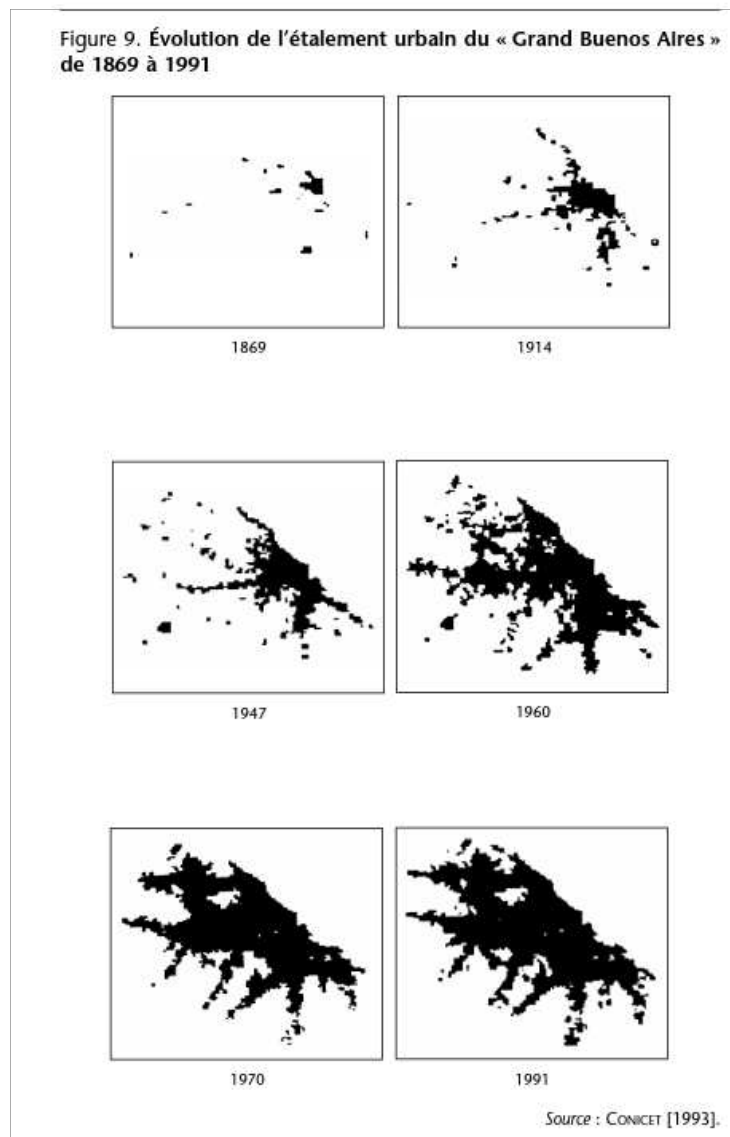
Pays	1800	1850	1910	1950	2005
Allemagne	9	15	49	53	88,5
Angleterre	23	45	75	83	89,2
Belgique	20	34	57	64	97,3
France	12	19	38	48	76,7
Italie	18	23	(40)	(56)	67,5
Pays-Bas	37	36	51	75	66,8
Portugal	16	15	16	25	55,6
Suède	7	7	23	45	83,4
Europe	12	19	41	51	73,0
États-Unis	5	14	42	57	80,8
Canada	6	9	32	46	81,1

Note : les chiffres entre parenthèses comportent une marge d'incertitude plus forte.

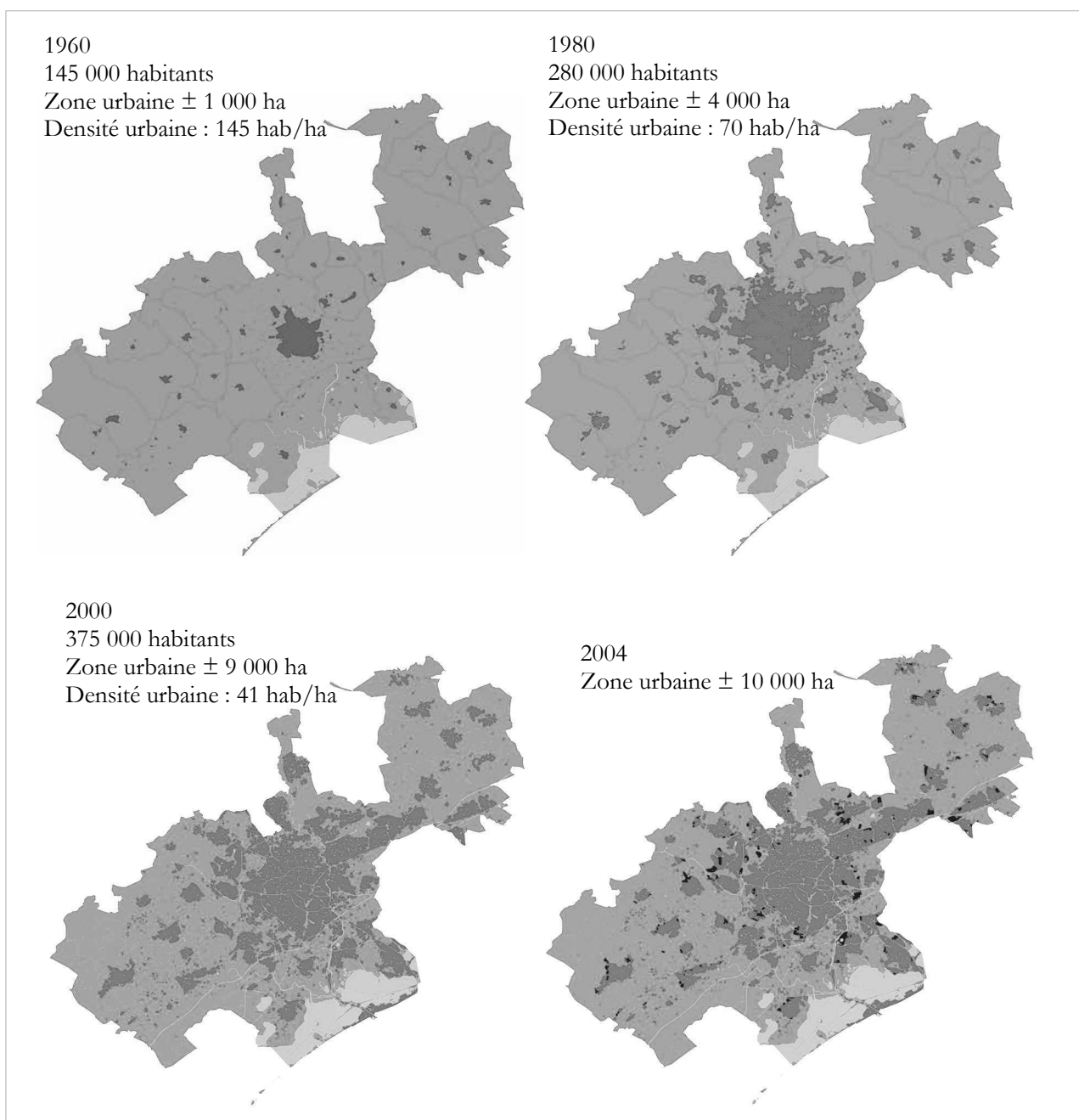
Source : Balroch [1996] et United Nations [2004].

Tableau 1.1 : issu de l'ouvrage de Véron (2006) : *L'urbanisation de quelques pays européens, des États-Unis et du Canada, de 1800 à 2005* (tableau3) et *population totale, population urbaine, taux d'urbanisation et taux de croissance urbaine* (tableau5).

La croissance urbaine est due non seulement à une augmentation globale de la population mondiale mais aussi à l’afflux massif de populations rurales dans les villes. Cette croissance urbaine ne peut se faire sans une conquête permanente des espaces qui entourent les villes. Ces espaces sont agricoles, naturels ou encore en friches et sont, peu à peu, gagnés par l’urbanisation. Ci-dessous, voici deux exemples d’étalement urbain (carte 1.1 et 1.2). Le premier est tiré de l’ouvrage de Véron (Véron 2006) et présente l’étalement de Buenos-Aires de 1968 à 1991 (carte 1.1). En 2003 34% de la population argentine vivait dans cette perpétuelle changeante conurbation. Le deuxième exemple (carte 1.2) remonte moins loin dans le temps. La ville de Montpellier, capitale de la région Languedoc-Roussillon qui fera, entre autres, partie de nos études de cas, a connu et connaît encore une forte augmentation de sa population et un étalement urbain (augmentation de la surface des villes) non seulement autour de la ville même de Montpellier mais aussi autour de tous les villages environnants (carte 1.2) (Montpellier 2005).



Carte 1.1 : Exemple de l'étalement urbain de Buenos Aires de 1869 à 1991 tiré de l'ouvrage de Véron (2006)



Carte 1.2 : Exemple de l'étalement urbain de Montpellier de 1960 à 2004 (Montpellier-agglomération, d'après SCoT, 2005).

L'exemple de Montpellier nous renseigne aussi sur un autre phénomène qui accompagne cette avancée « mécanique » de la ville sur ses espaces environnants : la baisse de la densité urbaine (nombre d'habitants à l'hectare). Car non seulement les villes grandissent mais elles le font surtout sur un modèle étalé, celui de la maison individuelle, et non sous une forme ancienne de centre compact (Halleux 2000; Jarrige 2004; Schubarth 2007). Dans les pays du Nord, cette évolution morphologique des villes est en étroite relation avec des changements sociaux. Le modèle pavillonnaire (Dias et al. 2008) qualifié d'insoutenable par Berque, Bonin et Ghorra-Gobin (Berque et al. 2006) - car « *la quête de nature (sous forme de paysage) y entraîne la destruction de la nature (en*

terme de biosphère) » (Berque et al. 2006) - s'est généralisé depuis les années 1960. Ce modèle de ville est possible grâce à la généralisation de la voiture et s'accompagne d'une « envie de nature » par les urbains qui y trouvent, sans s'éloigner de leur lieu de travail, un jardin, un cadre de vie campagnard. Cet usage généralisé de l'automobile pose question en terme de construction de la durabilité de nos systèmes urbains (Newman and Kenworthy 1989).

L'étalement urbain est donc généralisé pour des raisons démographiques (augmentation de la population et migrations vers les villes) et sociales (généralisation d'un modèle pavillonnaire de ville étalée). Tout en conservant un paysage à dominante rurale, où espaces agricoles et forestiers restent majoritaires, ces nouveaux espaces périurbains sont donc caractérisés par des migrations pendulaires domicile-travail des habitants et par une sociologie de l'entre soi (Jaillet-Roman 2004). Des espaces autrefois caractérisés par la ruralité se retrouvent rattrapés ou englobés dans le système urbain. Cette évolution de la structure urbaine et de son organisation sociale interroge les relations ville-campagne ainsi que l'apparition et la caractérisation d'espaces particuliers et objet de cette thèse : les espaces agricoles périurbains.

1.2. Des relations villes-campagnes aux espaces agricoles périurbains

L'influence urbaine sur des espaces agricoles génère des dynamiques spécifiques dont deux principales. Premièrement, l'influence de la ville (ou des villes) impacte les espaces agricoles pour des raisons économiques et foncières. Autrement dit, la spéculation foncière ou l'attente foncière sont des dynamiques courantes dans de tels espaces (Geniaux and Napoléone 2005; Jarrige 2004). Deuxièmement, le caractère périurbain de ces espaces leur confèrent d'autres fonction que la seule fonctions productrice et alimentaire. Ainsi, les espaces agricoles périurbains sont multifonctionnels car les populations y habitant attendent de ces espaces, entre autres, des aménités rurales et environnementales (Bernard et al. 2004; Duvernoy et al. 2005; Fleury 2005).

De manière plus générale, ces espaces agricoles périurbains sont caractérisés par tous les changements qui touchent les espaces confrontés à une périurbanisation, cette périurbanisation interroge les relations villes-campagnes.

La France, parce qu'elle sera notre principal objet d'étude et parce qu'elle connaît ce processus de périurbanisation depuis maintenant environ un siècle, est un cas particulièrement intéressant pour étudier plus en détail (1) l'évolution des relations-ville-campagne, puis (2) le processus de périurbanisation dans ces différentes formes et enfin (3) la naissance et le développement, tant dans le monde scientifique que dans les préoccupations des politiques publiques et d'associations citoyennes, de la problématique agricole périurbaine.

1.2.1. Les relations villes-campagnes : bref historique du cas français

Les relations villes-campagnes n'ont cessé d'évoluer. Non seulement du fait, et nous venons de le décrire, du phénomène urbain c'est-à-dire les évolutions structurelles de la ville et de la campagne mais aussi (et peut être surtout) des changements dans les représentations et dans les projections

qu'habitants, décideurs, gestionnaires et autres ont de ce qu'est « le rural », « l'urbain », et de ce que sont « les relations villes/ campagnes » (Mathieu 1998).

Au Moyen-Age, sous l'ancien régime, l'organisation tripartite (Eglise / noblesse / tiers-état) du monde social générait une construction de l'espace très stricte avec des communautés de la ville et des communautés de la campagne. Ainsi, des historiens se sont penchés sur « la construction de l'espace au Moyen-Age, ses pratiques et représentations » (Société des historiens médiévistes and Lienhard 2007) et ont montré que chaque « classe sociale » (ou communauté) était ancrée soit dans l'organisation rurale du monde : les petits seigneurs et leurs vassaux, certains ordres religieux ainsi que les paysans et les serfs ; soit dans l'organisation urbaine : la haute noblesse, le haut Clergé ou encore les marchands. Les deux mondes, rural et urbain, étaient donc distincts spatialement et socialement. Des débats lors du siècle des Lumières ont remis en cause cette organisation inégalitaire du monde. Ils ont été repris lors de la Révolution Française qui a ébranlé le système médiéval en instaurant la liberté de l'individu par l'accession à la propriété pour tous et donc la privatisation des terres. L'égalité des hommes et la libre accession à la propriété permettent à des communautés urbaines d'accéder à l'espace de la campagne et vice-versa. Les liens sociaux anciens entre communautés rurales et communautés urbaines (les marchands en ville, le rôle des Seigneurs et de l'Eglise à la campagne...) sont remis en question. Les espaces ruraux et urbains ne sont plus exclusivement organisés par des communautés mais aussi par des individus et des familles. Cette sorte d'individualisation de la société¹ (Corcuff 2003) voit naître des liens plus complexes entre la ville et la campagne où les individus ont commencé à avoir leur propre représentation et « idéal » de ces deux entités spatiales.

Historiquement, ville et espaces agricoles, ont toujours été en lien pour des raisons d'approvisionnement. Dès le Moyen-Age, on parle de ceintures maraichères entourant les villes mais les notions de « rural » et « d'urbain » sont encore très floues et peu marquées. Le modèle de Von Thünen du XIXème siècle (von Thünen 1851) applique le modèle de maximisation des gains de l'agriculture en fonction de son éloignement à la ville (dans un contexte d'une ville isolée au milieu d'une plaine agricole uniforme). Il définit alors une série de couronnes concentriques autour de la ville dont la première est vouée à la production à haute valeur ajoutée et qui ne supporte pas un trop long transport. Il s'agit alors des légumes, fruits, lait puis forêt. Ce modèle, qui explique une organisation des relations villes-campagnes par leur approvisionnement ne s'arrête pas sur une distinction rural / urbain mais marque une rupture par le modèle économique qu'il met en place.

En effet, la révolution industrielle du XIXème siècle s'accompagne de nouvelles théories économiques dont la théorie classique portée par Adam Smith et qui a influencé Von Thünen. Ce renouvellement de la pensée économique a des conséquences sur l'organisation des liens villes-campagnes. Cette période s'accompagne en effet d'un fort exode rural qui a dépeuplé les campagnes et renforcé la composante urbaine de l'Europe occidentale. C'est d'ailleurs ce dernier point qui est décisif pour comprendre cet exode rural. Des historiens (Farcy and Faure 2003) ont montré que la

¹ J'entends par individualisation la remise en question de la communauté (famille, religion, métier...) comme groupe d'appartenance et l'émergence de la notion d'individu libre de ses actes qui est né en Europe et plus particulièrement en France dans le Siècle des Lumières et dans l'après Révolution Française

population rurale du XIX^{ème} siècle était très élevée et que l'exode rural qui a accompagné la révolution industrielle (Pitié 1979; Rosental 1994; Vandervelde 1903) répondait autant à un besoin de désengorgement des campagnes qui, à l'époque, étaient « trop » peuplé qu'à un phénomène de dépeuplement que l'on confond souvent avec le sous-peuplement actuel de certaines régions rurales. D'ailleurs une bonne partie des migrations du XIX^{ème} siècle ne sont que temporaires. De nouveaux liens s'organisent entre villes et campagnes grâce à ces migrations. Dans un livre édité en 1977, Madeleine Jaffaux et Marc Prival, ont étudié les types de métiers exercés par les migrants d'Auvergne et du Limousin au XX^{ème} siècle (Jaffaux and Prival 1977). Chaque région avait sa spécialité. Ainsi, les maçons venaient de la Creuse pour travailler principalement dans les Pays de la Loire et la Bretagne, les chiffonniers venaient d'Auvergne pour travailler dans la moitié Nord de la France et en Suisse. De la même manière, dans certaines régions d'Auvergne, les porteurs d'eau ont principalement migré à Paris ce qui offre à la capitale d'aujourd'hui une forte proportion de bistrotiers originaires d'Auvergne. L'organisation de ces migrations est dominée par l'origine géographique. Les Auvergnats se soutiennent entre eux et apprennent le métier de porteur d'eau au nouvel arrivant et ainsi de suite.

Loin de l'idée selon laquelle l'exode rural renforce les séparations et coupe les liens entre villes et campagnes, cette migration par lien au lieu d'origine et souvent non définitive rend les catégories rural et urbain complémentaires et inter-reliées. Mais ces migrations font tout de même naître les espaces « ruraux » d'où sont issus les migrants et désignent les espaces à présent à faible densité de peuplement et dominés par une occupation des sols agricoles ou naturels; et les villes, regroupements de populations humaines diversifiées et dominées par les activités secondaires et tertiaires.

Ce bref historique qui nous conduit jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle illustre parfaitement les propos de Nicole Mathieu en 1998 : « *la relativité dans le temps et dans l'espace des représentations sociales du rural, de l'urbain et des relations ville/campagne.* » (Mathieu 1998).

Dans deux articles publiés respectivement en 1990 et 1998, cette auteure a décrit la « *notion de rural et les rapports ville/campagne en France* » dans le premier article des années 1950 aux années 1980 et dans le deuxième dans les années 1990 (Mathieu 1990a; Mathieu 1998). Ces deux articles décrivent l'évolution des représentations que la société porte sur le rural, sur l'urbain et sur les relations ville/campagne. Elle distingue alors différentes sphères qui construisent ce qu'est le rural et ce que sont les relations rural/urbain. « *Ni la ruralité, ni l'urbanité ne constituent des « en-soi », car le contenu des termes varie d'abord dans le temps.(...) Elle (la variation temporelle) se manifeste par des changements des représentations dans les différentes sphères de la société, en particulier la sphère politique et administrative, la sphère intellectuelle et scientifique, la sphère de la société civile et des associations.* » (Mathieu 1990a). Le tableau 1.2, issu de l'article de 1990 que nous avons complété, pour les années 1990, par les conclusions de Nicole Mathieu dans son article de 1998, présente les différentes définitions de rural et d'urbain ; l'organisation rurale et urbaine observée ; les types de recherches menées au sujet du rural et de l'urbain ; les différentes typologies du rural de l'urbain et des relations rural/urbain des années 1950 aux années 1990.

Les années 1950 sont marquées par la fin de la seconde guerre mondiale et la reconstruction qui a suivi. Le début des trente Glorieuses marque un rural considéré comme naturel et agricole tandis que les relations rural/urbain sont encore très marquées par une opposition entre le lieu d'origine et le lieu de travail ou « d'exil ». Les études, de leur côté, tant du côté administratif que scientifique, sont très « sectorielles », elles montrent des types d'agricultures, de paysage, d'espaces très différenciés.

Les années 1960 voient de nombreux changements politiques et économiques. Du côté économique, l'opposition entre vision communiste et capitaliste s'installe et la France, avec l'arrivée de De Gaulle au pouvoir, organise une lutte contre le communisme. Les termes « croissance » et « modernisation » sont à l'ordre du jour. Cette modernisation passe par une « urbanisation des campagnes » qui relaye un relatif déclin du rural au profit de l'essor de l'agriculture qui bénéficie d'une politique de modernisation et d'intensification. Cette période est donc principalement marquée par une perte de population et une chute des emplois agricoles (tendance déjà visible depuis quelques décennies). Cette relative « victoire » de l'urbanité symbole de modernité, d'emploi, au cœur des trente glorieuses, se matérialise dans la sphère scientifique avec une montée en puissance de la géographie urbaine.

Les années 1970 marquent un certain tournant. Les mouvements de mai 1968 et le renouveau idéologique qui l'accompagne amènent une génération de néo-ruraux qui opèrent des retours à la terre pour accéder à une « campagne réinventée » (Hervieu and Viard 1996). Les excès du capitalisme, symbolisés par l'expression « métro, boulot, dodo » et donc associés à la ville, sont dénoncés et la Nature symboliserait la liberté du citoyen : liberté dans l'autoconsommation, dans la fabrication de ses liens sociaux ... Dans les faits, la France est à l'époque en pleine crise de l'emploi et l'exode rural ralentit. Dans les sphères administratives et scientifiques les choses ne changent pas aussi radicalement, bien que la ruralité redevienne un enjeu dans certaines sphères politiques, la géographie urbaine a toujours le vent en poupe contrairement à la géographie rurale qui, au final, évolue peu car elle n'est pas au centre des attentions scientifiques.

Les années 1980 ont vu l'essoufflement du mouvement des années 1970 avec de nombreux néo-ruraux qui ont abandonnés le retour à la terre et une crise de l'emploi, à présent accompagnée de crises économiques consécutives aux chocs pétroliers. Cette globalisation ou mondialisation économique entraîne une perte de repères locaux face à des prises de décision qui semblent de plus en plus lointaines car mondialisées. Ces années de globalisation économique sont accompagnées de l'émergence de la notion de « local ». Le local serait la solution aux crises, local urbain ou rural, peu importe mais c'est à ce niveau qu'il est possible de s'en sortir : créer son emploi, avoir un groupe social d'appartenance... Ce changement de mentalité s'accompagne d'évolutions démographiques. Pour la première fois depuis le début du siècle les villes centres perdent de la population. C'est ce que certains auteurs (Poulot 2008a; Thomsin 2001) appellent « exode urbain » et qui désigne le fort étalement urbain qui accompagne cette décennie. Un nouveau concept prend du poids : le périurbain. Cette décennie voit aussi la montée des problématiques environnementales. Les questions de pollutions tant urbaines que rurales (pollution de l'eau par les nitrates, grandes

catastrophes écologiques comme l'Amoco Cadiz ou Tchernobyl qui marquent les esprits) sont de plus en plus présentes dans les grands débats de société. Le rural se retrouve de nouveau porteur de la notion de Nature (Jollivet 1992; Mathieu and Jollivet 1989). Dans la sphère administrative, des politiques de développement local se mettent en place en parallèle aux politiques de décentralisation (Loi sur la décentralisation, 1982). Des zones rurales « fragiles » sont mises en avant et doivent bénéficier d'aides qui organiseront des projets de développement local mettant au premier plan la prise en compte de l'environnement (Laurens, 2000). Cet engouement pour le local se retrouve aussi dans la sphère scientifique, la géographie rurale connaît un renouveau et travaille sur des questions de paysage, de terroir (Avocat 1982; Rinaudo 1996) ce qui génère des travaux où s'entrecroisent géographie physique et humaine pour traiter, par exemple, de la valeur agronomique des sols agricoles face à l'étalement urbain (Laroche & al. 2006, Balestrat 2011).

Les problématiques environnementales, émergentes dans les années 1980 prennent plus d'importance dans les années 1990 avec la naissance du concept de développement durable (rapport Brundtland en 1987). Des projets de développement spécifiques pour mettre en place le développement durable voient le jour (naissance de l'Agenda 21 Local en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio). La problématique locale, et de développement local, continuent d'être au centre des intérêts, la décentralisation s'accroît notamment avec la montée en puissance des intercommunalités (1992). Cet intérêt pour le local prend aussi la forme de processus de patrimonialisation² matérialisés par l'apogée, au milieu des années 1990, de la labellisation (labellisation qui sera en perte de vitesse dans les années 2000). Le rural n'est plus simplement vu comme le support de l'agriculture mais bien comme un espace aux multiples fonctions (cela donnera naissance à la notion de multifonctionnalité dans le début des années 2000 dont le terme apparaît dans la LOA de 1999). Le rural est associé à la campagne (réapparition du mot) et à la Nature ou au paysage ; la ville est associée à la crise mais aussi à l'emploi. En effet le mythe de la vie à la campagne tel que pensé dans les années 1970 n'est plus d'actualité. L'heure est à la mobilité et « *le rêve et le signe de réussite est d'aller de l'un à l'autre (de la campagne à la ville), de posséder un ancrage dans des lieux dotés de valeurs différentes.* » (Mathieu 1998). Côté scientifique, la géographie connaît un renouveau grâce aux recherches sur le périurbain et se pose la question de la pertinence et de la survie de cette distinction rural/urbain pour désigner l'organisation spatiale. En effet, « *entre la ville et la campagne il y a certes une opposition mais elle est pensée comme l'endroit et l'envers d'une même réalité entre lesquels il est possible de choisir. (...) Ni la ville, ni la campagne ne sont des lieux d'assignation de classes sociales.* » (Mathieu 1998). Ces années 1990 marquent la fin d'une concurrence rural/urbain.

Les années 2000 sont dans la continuité des années 1990 notamment d'un point de vue scientifique. Les recherches sur le périurbain se sont développées et les politiques sectorielles laissent largement place aux politiques territoriales (avec un fort ancrage dans l'idée du développement local et durable). Les problématiques environnementales continuent d'être au cœur des débats sociétaux

² Nous entendons par patrimonialisation un processus très large qui consiste en une appropriation d'un espace par la valorisation, la mobilisation d'un objet spécifique au territoire (Ripoll et Veschambre, 2005). Par exemple la reconnaissance d'un produit agricole spécifique, d'un vin ou d'une histoire viticole (Clément et al. 2009) peut résulter d'un processus de patrimonialisation.

et la notion de développement durable est aujourd'hui incontournable dans les projets de développement. Une notion est née dans le début des années 2000 : la multifonctionnalité notamment abordée dans les *cahiers de la multifonctionnalité* édités par l'Inra-Cemagref-Cirad dans les années 2000. L'agriculteur n'est plus uniquement un producteur mais aussi un gestionnaire de l'espace, un prestataire de services touristiques etc... La mobilité est toujours au cœur des dynamiques mais, avec la montée du prix de l'essence et les problématiques environnementales, la proximité géographique est remise au goût du jour. Nous assistons à un renouveau des circuits courts (AMAP, point de vente collectif etc.) qui se développent entre campagnes et villes et organisent des liens renouvelés entre agriculteurs et consommateurs (Chiffolleau et al. 2008).

Périodes	Rural – contenu ou définition		Rural / Urbain		Tendances		Bases des typologies (diversité)
	Dominante idéologique	Dominante réelle	Spécificité	Type	Position administrative	Position scientifique	
1950's	Milieu naturel Milieu agricole	Agriculture Exode agricole Exode rural Parfois « agricolisation »	Ville/campagnes	contradictoire	Position neutre quoique « le désert français »	Equilibre géographique rurale et géographique urbaine, même l'étude du rapport « ville/campagne »	Types d'agriculture Types de paysage
1960's	Rural = population agricole. Fin de la notion de nature	Croissance de la population non agricole. Déclin rural. Dissociation des tendances de l'espace rural (périurbain, ZFD...)	Urbanisation des campagnes Rural = Urbain (mode de vie, technique) ↓ Espace rural	contradictoire Absorption Intégration ↓ Différenciation	Pour la croissance urbaine, extension urbaine = modernité (DATAR) INSEE délimitation de l'agglomération urbaine	Expansion de la géographie urbaine ↓ Résistance des ruralistes	Types d'espaces ruraux : - Sur la base de la fonction - sur la base de l'intégration urbaine
1970's	« campagne réinventée » Néo-nature, espace libre pour le citadin	Prolongement de la tendance antérieure. Ralentissement de l'exode rural. Crise de l'emploi.	Rural ≠ Urbain - Le naturel - Crise urbaine	Contradiction Annexion Concurrence Convoitise	Intérêt de l'espace rural dans certaines sphères administratives. Pas de changement dans d'autres.	Pas de changement en géographie un certain apport de théorisation.	Multiplication des typologies. Typologie théorique.
1980's	Rural Local ≠ crise Nature ou environnement	Renversement des tendances démographiques « exode urbain » industrialisation rurale. Problèmes d'environnement.	Moins de spécificité : rural = local ≠ urbain Spécificité : retour du terme de la campagne	De nouveau disparition éclatement ou interaction	Différentes positions dans chaque ministère. Eclatement de la notion local ou non local	Renouveau de la géographie rurale sur le concept de milieu, paysage et nouveaux liens entre géographie physique et humaine.	Multicritères zones fragiles (Cf; Bontron). Comment relier environnement et critères sociaux.
1990's	Rural n'est plus agricole. Rural = campagne = nature Patrimonialisation Développement durable	Poursuite des tendances démographiques des années 1980. Naissance de la mondialisation Montée en puissance de la question de l'exclusion. Développement durable Local, décentralisation / intercommunalité Accroissement des mobilités.	Rural ≠ urbain Ville = emploi Ville = crise Campagne = nature Emergence du périurbain comme espace ni rural ni urbain « urbanité rurale »	Différenciation Se rapprochant grâce au périurbain	Rural = campagne = paysage Prise en compte du phénomène urbain dans le rural « rural sous influence »	Fin du rural, la ville et la campagne s'entremêlent. Penser la ville / qu'est-ce que la ville ? Travaux sur le périurbain.	Zonage en aires urbaines (bassin d'emploi), pôle ruraux, communes périurbaines...

Tableau 1.2 : Le rural et les relations rural/urbain des années 1950 aux années 1990 selon Nicole Mathieu (tableau extrait de Mathieu (1990) complété par Camille Clément à partir de Nicole Mathieu (1998))

En résumé, la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a été marquée par de nombreuses dynamiques et changements de perception de ce qui est rural, urbain et des relations rural/urbain. La montée de l'urbanisation interroge nos relations au rural et un espace intermédiaire émerge et prend de plus en plus de place (physiquement et socialement) : le périurbain. Ce périurbain désigne les larges zones situées en marge des villes et accueillant une population qui travaille majoritairement en ville³. La forme urbaine qui caractérise cette zone est le pavillonnaire et le lotissement. Si le périurbain émerge, des espaces agricoles, rattrapés ou englobés par la ville, deviennent alors des espaces agricoles périurbains.

Pour comprendre les dynamiques propres à ces espaces de l'entre-deux il faut d'abord saisir, au-delà des évolutions des relations villes-campagnes, l'émergence et l'évolution de cette nouvelle catégorie spatiale qu'est le périurbain.

1.2.2. La périurbanisation en France depuis les années 1950

Dans un article de 2005, Martin Vanier parle de trois âges des relations ville/campagne. L'âge de la production correspond aux années 1950-1960 et désigne la période d'extension de la ville au détriment des campagnes, de ses paysages. A cette époque le périurbain est perçu comme un réservoir pour l'urbanisation et un espace de rejet des externalités négatives de la ville (décharges, centres commerciaux...).

Ensuite vient l'âge de la consommation qui correspond aux années 1970. La ville est associée à des valeurs négatives comme la pollution, le stress, et la campagne, en opposition, est bucolique. Cette campagne n'est plus l'espace hostile vécu par nos parents ou grands-parents mais un espace de consommation où l'on peut pratiquer des loisirs, des promenades, c'est un espace où habiter. Pour résumer, le périurbain se charge de valeurs positives.

Enfin vient l'âge de la transaction qui désignent les années 1990-2000. La ville et la campagne sont vues comme complémentaires et doivent accepter une certaine intégration mutuelle : l'agriculture doit trouver sa place dans le système urbain, les élus doivent prendre en compte la société civile, ruralité et urbanité doivent se compléter...

Cette affirmation du périurbain comme un tiers-espace (Vanier 2005), a des répercussions dans le monde de la recherche en géographie qui voit dans ces dynamiques un nouveau front de recherche. Notamment, la place, le rôle de l'agriculture dans le périurbain est sujet à questionnements. Dans les années 1970, alors que la campagne est vue comme renaissante (Kayser 1990), un certain nombre de recherches portent sur l'agriculture périurbaine menacée par l'urbanisation. Les analyses sont spatiales et quantitatives montrant notamment le recul des espaces agricoles face aux villes et plus généralement l'étalement urbain (Diry 1994; Durbiano 1994) ; etc.).

Sur la période récente, les recherches sur l'agriculture périurbaine se sont portées sur l'aménagement du territoire. Comment maintenir des espaces agricoles périurbains ? Par quels jeux d'acteurs, par

³ Selon la définition de l'INSEE, sont périurbaines les communes de l'aire urbaine, à l'exception du pôle urbain lui-même, dont au minimum 40% des habitants travaillent dans cette aire urbaine.

quelles politiques publiques ? La notion de multifonctionnalité a été appliquée au périurbain (*n°8 des cahiers de la multifonctionnalité* (Fleury 2005)).

A partir de cette évolution du périurbain, d'un espace uniquement destiné à l'urbanisation et à l'accueil des externalités négatives de la ville, à une complémentarité entre ville et campagne qui se traduit par une intégration mutuelle, en passant par un âge de la consommation où la campagne n'était qu'externalité positive et la ville qu'externalité négative ; il est possible de retracer l'évolution d'une catégorie spécifique des espaces périurbains, les espaces agricoles périurbains. Tantôt chargés de valeurs positives (paysage, production locale), tantôt de valeurs négatives (pollution, frein à l'urbanisation), les espaces agricoles périurbains ont évolué en même temps que les espaces périurbains pour peu à peu émerger comme une catégorie spatiale propre. L'une des preuves de l'émergence de cette catégorie spatiale se trouve dans la place aujourd'hui accordée à ces espaces dans les instances de développement des territoires et, en premier lieu des associations et des collectivités locales.

1.3. La matérialité des espaces agricoles périurbains révélées par l'émergence d'institutions dédiées

Les collectivités locales, de plus en plus sollicitées dans une France décentralisée où le développement local joue un rôle de plus en plus crucial, se sont emparées de la problématique agricole périurbaine. Ces collectivités territoriales sont confrontées à la spatialité des espaces agricoles périurbains. Localisés sur certaines d'entre elles, ces espaces, objet de nombreuses attentes économique, paysagère, productive etc., peuvent être cartographiés, ont une matérialité. Ainsi, au-delà de leur existence par rapport aux autres objets qui l'entoure : la ville, la campagne et les relations entre ces deux objets, les espaces agricoles périurbains ont aussi une matérialité qui se révèle, entre autres, dans des initiatives politiques et associatives.

En France, le réseau terres en villes a vu le jour en 2000 grâce à certaines villes pionnières comme Grenoble (Bonnetoy 2005; Bonnetoy and David 1986), Rennes, Aubagne ou l'île de France. Aujourd'hui le réseau réunit 23 villes. Chacune de ces villes s'est engagée à mettre en place une commission réunissant des élus et des responsables agricoles autour de trois missions principales :

- *« Échanger les savoir-faire entre ses membres et partenaires : banque d'expériences, séminaires annuels, journées techniques nationales, cahiers de bonnes pratiques, guides méthodologiques, groupes nationaux de travail, Réseau Rural Français...*
- *Expérimenter en commun dans les territoires d'actions : expérimentations nationales, projets CAS DAR, projets européens...*

- *Contribuer au débat français et européen sur la ville et son agriculture : contributions politiques, inter-réseaux européens... »⁴*

A l'échelle européenne, le réseau PURPLE (Peri Urban Regions Platform Europe) rassemble depuis 2004 douze régions européennes préoccupées par les transformations des espaces ruraux périurbains et notamment l'agriculture (Catalogne, Flandre, agglomération de Francfort Rhin-Main, Ile-de-France, Mazovie, MHAL (Maastricht-Hasselt-Aachen et Liège, Province du Limburg), Nord Pas de Calais, Randstad (Hollande septentrionale, Hollande méridionale, Utrecht et Flevoland), Rhône-Alpes, agglomération de Stockholm, Sud-Est de l'Angleterre, West Midlands.). Le réseau poursuit quatre objectifs principaux dans une perspective d'action lobbyiste.

« *General objectives of PURPLE :*

- *Promote successful socio-economic transition in peri-urban rural areas and their agricultural sector*
- *Influence European regional and rural policy making*
- *Develop a distinctive role as the primary interlocutor with Brussels-based institutions, and with politicians and stakeholders across the EU on issues of special relevance to Europe's peri-urban regions*
- *Act as a platform for peri-urban regions to share knowledge and good practice, allowing connections and productive cross-fertilisation between existing projects, as well as promoting new trans-European initiatives in the field.»⁵*

Il existe aussi un réseau international pour les pays du Sud, il s'agit du RUAF⁶ qui est né en 1999 de deux organisations d'aide au développement canadienne et néerlandaise dans le but de coordonner des actions en Amérique Latine, au Sud de la Méditerranée et en Afrique. Le réseau publie une revue dédiée (Urban Agriculture Magazine) et offre des cours et des formations⁷.

D'autres réseaux se développent montrant le dynamisme des actions sur le périurbain qui passent plus par des canaux « informels », comme ces différents réseaux, que par les politiques publiques officielles. Mais peu à peu celles-ci s'emparent elles aussi de la question de la place à accorder aux espaces agricoles au sein des villes. Ainsi, le projet PALDU (Prospectives Agricoles Locales et Dynamiques Urbaines), est un projet de recherche-développement porté par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire en partenariat avec Nantes métropole, Angers- Loire métropole, le Pays du Mans, les cinq Chambres départementales d'agriculture des Pays de la Loire, l'École supérieure d'agriculture d'Angers, le Gerdal, la Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes, Trame et le réseau national Terres en Villes. Démarré en 2007, le projet PALDU traite de la place de l'agriculture et des agriculteurs dans le développement des territoires périurbains. De manière

⁴ Extrait du site de terres en villes : <http://www.terresenvilles.org/missions.php>

⁵ Extrait du site de PURPLE : http://www.purple-eu.org/en/About_us/Misson-and-general-objecitives/

⁶ Ressource Center for Urban Agriculture and Forestry

⁷ Pour plus d'informations sur ce réseau : <http://www.ruaf.org/>

différente le réseau Terres en villes mobilise des élus qui intègrent peu à peu les fruits des réflexions collectives aux actions politiques sur leur territoire.

Ces projets montrent une ouverture progressive des réseaux traditionnels « informels » ou associatifs à des réseaux plus formels pouvant avoir une action sur le développement de l'agriculture périurbaine comme les organisations professionnelles. Ainsi, même si les chambres d'agriculture ou les syndicats agricoles possèdent rarement des services ou du personnel dédié à la question de l'agriculture périurbaine, des projets de recherche-développement initiés par des politiques publiques sont mis en œuvre et associent les organisations professionnelles.

La recherche de son côté initie aussi des projets de recherche sur le sujet. L'émergence d'une catégorie spatiale - le périurbain - comme un entre-deux, exprime les transformations des relations villes campagnes. Mais, en moyenne, 70% des espaces périurbains restent occupés par des espaces agricoles ou naturels. Cette réalité interroge de nombreux chercheurs géographes mais aussi économistes, politistes, gestionnaires ou sociologues. Ces chercheurs ont mis en évidence la complexité de la question agricole périurbaine par la diversité des recherches menées à ce sujet. Ainsi, après avoir montré que les espaces agricoles périurbains sont un objet spatialisable grâce aux autres objets qui l'entourent : la ville et la campagne mais aussi grâce à leur matérialité physique s'exprimant au travers d'actions et d'initiatives associatives et des collectivités territoriales concernant le développement des espaces agricoles périurbains ; nous allons montrer, grâce à la présentation des multiples recherches concernant les espaces agricoles périurbains que cet objet est complexe et systémique.

2. Les espaces agricoles périurbains : un objet complexe et systémique

Un objet géographique s'identifie non seulement par sa spatialité mais aussi par son caractère complexe et systémique (Maby, 2003). Afin de rendre compte de ce caractère nous avons opté pour une méthodologie bibliographique spécifique (2.1) révélant la diversité des approches scientifiques concernant les espaces agricoles périurbains. Ainsi, nous sommes parvenus à distinguer sept thématiques qui seront décrites une à une (de 2.2 à 2.8). Une conclusion permettra enfin de tirer les enseignements de cette étude (2.9).

2.1. Une diversité d'approches : entre bibliométrie et bibliographie

Depuis les années 1990 l'agriculture périurbaine et les espaces agricoles périurbains sont devenus une nouvelle cible de recherche en géographie. Sur la période de 1998 à la mi-2007, Bruno Sabatier a recensé, 26 thèses, 130 articles ou communications, une dizaine d'ouvrages, 7 rapports de recherche et une vingtaine de projets de recherche sur le sujet (Sabatier 2007). Nous avons complété le recensement de Sabatier par des recherches anglophones et par les travaux publiés de 2006 à 2011

afin de constituer un corpus de contributions sur le sujet, corpus pouvant nous révéler la diversité et la complexité de cet objet de recherche.

La méthode employée pour réaliser ce corpus de textes est à mi-chemin entre une bibliographie et une bibliométrie. Nous avons, dans un premier temps, sélectionné un certain nombre d'articles à comité de lecture, d'ouvrages importants sur le sujet ainsi que quelques communications en colloque dont nous avons déjà connaissance.

Puis, nous avons effectué nos recherches sur différentes bases de données : CAIRN pour les articles francophones, le catalogue de la Bibliothèques Interuniversitaire de Montpellier pour les ouvrages, les plates-formes SAGE et EBSCO HOST (plate-forme multi source regroupant entre autres FRANCIS ou Econ-Lit⁸) pour les articles anglophones (avec quelques recherches complémentaires sur Google Scholar). Ces bases de données ont été interrogées à partir de quatre mots-clés :

- « espaces agricoles périurbains »
- « agriculture périurbaine »
- « peri-urban agriculture »
- « urban agriculture ».

Une première sélection a ensuite été opérée par la lecture des résumés. Le terme « espace agricole périurbain » est finalement peu utilisé par les auteurs qui, selon leur thématique d'entrée, leur choisiront d'autres termes comme « espaces ouverts », « espaces périurbains non bâtis ». Certains articles citaient une ou deux fois l'agriculture périurbaine ou les espaces agricoles périurbains sans que ceux-ci ne soient au cœur de l'article. Ils ont été éliminés afin de nous centrer sur les articles traitant de manière centrale le type d'espace qui nous intéresse.

Comme nous avons pour objectif de connaître l'actualité des recherches sur le thème des espaces agricoles périurbains nous avons privilégié les contributions les plus récentes⁹. La figure 1.1 nous montre la répartition des contributions finalement sélectionnées par date. L'année 2006 est surreprésentée. Nous pouvons retenir que la décennie 2010 a été privilégiée. Après cette sélection, le corpus utilisé est de 110 textes (articles, ouvrages, communication) étalés sur une période allant de 1990 à 2011.

⁸ Pour la liste complète voir : <http://www.ebscohost.com/international/default.php?id=2&language=french>

⁹ Seulement 8 textes sont datés des années 1990.

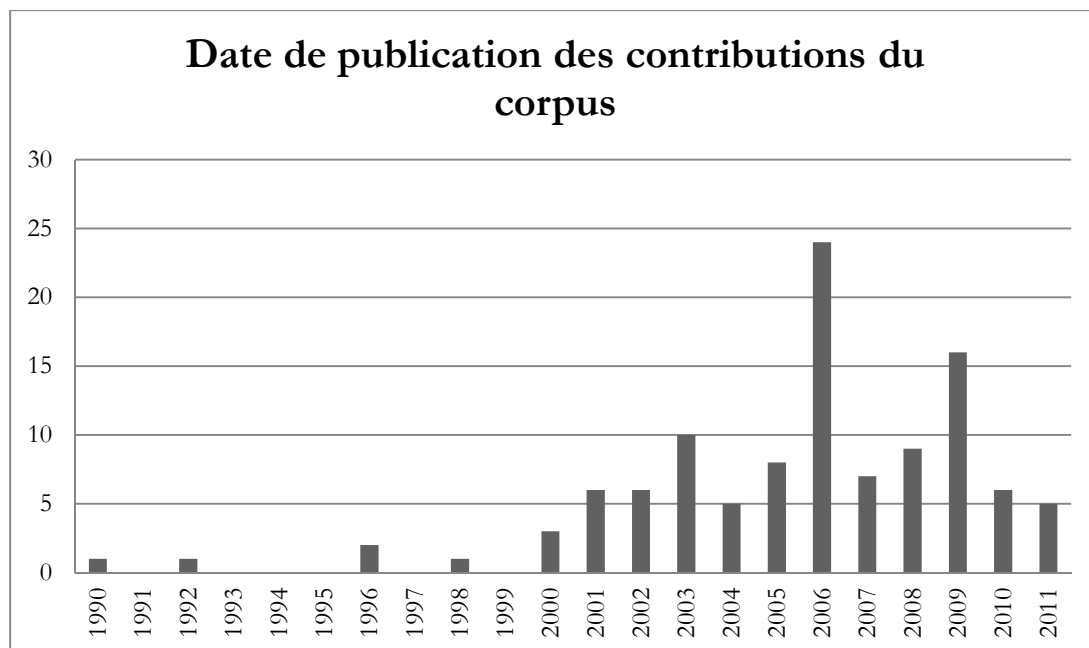


Figure 1.1 : Date de publication des contributions du corpus

Ces 110 articles ont été lus en lecture rapide ce qui nous a permis d'attribuer à chacune de ces contributions un à cinq mots-clés. L'annexe 1 permet de prendre connaissance de ces 110 contributions et des mots-clés qui ont été attribués à chacune d'entre elles.

Ces mots-clés ont été petit à petit uniformisés c'est-à-dire que nous avons choisi des mots volontairement assez larges pour qu'ils puissent englober différentes approches du même thème. Grâce à cette uniformisation, 29 mots-clés ont été utilisés lors de cette étape de la démarche.

Dans une dernière étape de la démarche nous avons regroupé les mots-clés en sept thématiques qui nous semblaient cohérentes :

Les contributions générales qui visent la définition des espaces agricoles périurbains, de l'agriculture urbaine ou périurbaine ou, plus généralement, du périurbain ; les contributions qui parlent des nouveaux liens entre la ville et la campagne, l'urbain et le rural ont été classées dans la thématique n°1.

Les contributions qui abordent le rôle paysager des espaces agricoles périurbains, du patrimoine et de la patrimonialisation que connaissent ces espaces et cette activité ; les contributions qui parlent de la multifonctionnalité agricole, des multiples usages qui en sont fait ou encore de la multiplication des pratiques de loisirs dans ces espaces ont été classées dans la thématique n°2.

Les contributions qui abordent les espaces agricoles périurbains d'un point de vue foncier, soit économiquement en abordant notamment la question de la rente foncière générée par l'augmentation de la valeur de la terre agricole quand elle devient constructible, soit du point de vue social, politique ou géographique lorsque l'étude porte sur les conséquences que cette rente foncière a sur les territoires ont été classées dans la thématique n°3.

Les contributions abordant la question de la gestion politique de ces espaces (outils de gestion, outils d'aménagement, planification) ; les contributions qui traitent de l'investissement collectif de ces

espaces par le biais d'actions collectives, associatives, le jeu des acteurs territoriaux ou encore la gouvernance qui s'engage dans les territoires ont été classées dans la thématique n°4.

Les contributions qui abordent les espaces agricoles périurbains du point de vue du développement durable, du rôle environnemental que ces espaces peuvent jouer ; celles qui abordent la question des pollutions soit les pollutions agricoles qui ont un impact sur les espaces urbains, soit les pollutions urbaines (nuisance urbaine) qui ont un impact sur les productions agricoles ; les contributions qui parlent de ville durable, de nature en ville ont été classées dans la thématique n°5.

Les contributions concernant la question spécifique de l'alimentation des villes, du développement des circuits-courts, de l'agriculture urbaine et du développement des jardins ont été classées dans la thématique n°6.

Les contributions qui traitent de la question spécifique des conflits d'usage ayant lieu dans les espaces agricoles périurbains et qui découlent ou non sur des recours juridiques ont été classées dans la thématique n°7.

Le tableau 1.3 liste les 29 mots-clés et les thématiques auquel chacun d'entre eux a été assimilé. Seul deux mots-clés n'ont pas été rattachés à l'une des sept thématiques (tableau 1.3), il s'agit de la pression urbaine et des mobilités qui n'entrent dans aucune des sept thématiques. La pression urbaine est relativement transversale et a été attribuée aux contributions qui insistent particulièrement sur ce phénomène. Les mobilités correspondent à des approches très spécifiques qui traitent les espaces agricoles en marge. Ces sept thématiques ont été classées non pas en fonction du nombre de contributions attribuées à chacune d'entre elles – de ce point de vue la thématique n°4 est largement prédominante (tableau 1.3) - mais en fonction du lien plus ou moins fort que ces thématiques entretiennent avec la géographie. En effet, ce travail bibliographique a mis en évidence la pluridisciplinarité de l'objet agricole périurbain. L'objectif étant de construire notre objet géographique de recherche, nous avons voulu mettre en évidence la manière dont notre discipline se saisissait de cette thématique par rapport aux autres disciplines et, ainsi, mettre en évidence notre contribution à ces travaux.

Thématique	Mots clés	Nombre de contributions dans la thématique
1- Définition, lien rural / urbain	Périurbain (définition)	12
	Rural / Urbain	
2- Paysage, terroir, patrimoine, multifonctionnalité agricole, multiusage	Loisirs	14
	Multifonctionnalité	
	Patrimoine	
	Paysage	
	Terroir	
3- Question foncière, approche économique, rente foncière	Economie	13
	Rente foncière	
4- Politique publique, gouvernance territoriale, action collective (individuelle et associative)	Acteurs	26
	Action collective	
	Aménagement du territoire (outils)	
	Dynamiques socio-spatiales	
	Gouvernance	
	Outils	
	Politique publique	
5- Développement durable, approche environnementale, pollution et nuisance urbaine, nature en ville	Développement durable	16
	Environnement	
	Nature	
	Pollution	
6- Alimentation des villes, circuit-court, agriculture urbaine et développement du jardinage	Agriculture urbaine	19
	Alimentation	
	Circuit-court	
	Jardin	
	Ville	
7- Conflits d'usage, recours en justice	Conflits	10
	Droit	
Sans thématique	Mobilités	0
Sans thématique	Pression urbaine	0
Total	29	110

Tableau 1.3 : Mots-clés correspondant à chaque thématique et nombre de contributions dans chaque thématique

Les sept thématiques retenues sont une construction théorique qui, comme toute construction, est réfutable. La figure 1.2 et la lecture de l'annexe 1 montre à quel point ces différentes thématiques

sont inter reliées, se chevauchent selon les publications mettant en évidence la relativité de cette partition. Ainsi les thématiques 2 (paysage, terroir, patrimoine), 4 (politique publique, gouvernance, action collective) et 5 (développement durable, environnement, pollution) sont très souvent abordées à l'intérieur d'une même publication. De même les publications qui parlent d'alimentation des villes abordent souvent la question du développement durable, celles sur le foncier délaissent rarement la question de la gestion politique ou de la valorisation patrimoniale ou paysagère très liée à la question de la rente foncière. La figure 1.2 représente ces différents liens et imbrication des sept thématiques par une représentation en nébuleuse.



Figure 1.2: La nébuleuse des recherches sur les espaces agricoles périurbains et l'agriculture périurbaine (et urbaine)

Après avoir décrit en détail la méthode utilisée lors de ce travail bibliographique et les thématiques qui en ont été tirées, nous allons à présent décrire rapidement chacune de ces thématiques en précisant quelles contributions s'y rattachent et pourquoi¹⁰.

2.2. Emergence du périurbain : construction de définitions communes

Comme nous venons de le voir, la première thématique traite de la définition même de ce qui est périurbain, ce qui est agriculture périurbaine ou espaces agricoles périurbains. Ainsi certains auteurs mettent sur pied un nouveau concept ou une nouvelle expression pour parler de périurbain. Il s'agit de Vanier et de son « tiers-espace » (Vanier 2005) ou encore Bonerandi et les « espaces intermédiaires » (Bonerandi et al. 2003). D'autres auteurs choisissent de préciser la place du périurbain et/ou des espaces agricoles périurbains par le rôle nouveau qu'ils obtiennent face aux enjeux environnementaux (Allen 2003; Bertrand and Marcelpoil 2001). Les interrogations plus spécifiques autour de la place et du rôle des espaces agricoles se traitent souvent dans le contexte des relations villes-campagnes. Ainsi Bacconnier et Duvernoy (2005) s'interrogent sur ce type d'espace comme frontière entre monde urbain et monde rural, d'un point de vue plus historique Donadieu et Fleury (2003) s'interrogent sur la place de ces espaces dans le monde actuel. D'autres auteurs tentent de s'interroger sur l'émergence (ou non) d'une géographie spécifique à ces espaces ; tandis que Woods (2009) et Poulot (2008b) se demandent comment les intégrer à la géographie rurale, Prost (2001) s'interroge sur le périurbain en tant qu'objet de recherche dans son éditorial d'un numéro spécial sur le périurbain de la revue *Géocarrefour*. De manière plus spécifique Berger (2004) donne des définitions de ce qu'elle appelle les périurbains de Paris dans un ouvrage monographique.

Un deuxième aspect de cette première thématique concerne les ouvrages de références sur la thématique agricole périurbaine qui vont, de manière générale, traiter des nouvelles recompositions des liens rural / urbain ou ville / campagne. Dans notre corpus il s'agit de deux ouvrages généralistes : celui de Donadieu sur *les campagnes urbaines* (Donadieu 1998) et celui de Perrier-Cornet, *Repenser les campagnes* (Perrier-Cornet 2002). Ces deux ouvrages sont particulièrement intéressants pour comprendre les transformations qui ont touché les espaces agricoles périurbains, les ont fait évoluer etc. Tandis que Donadieu (1998) déclare à propos de cet ouvrage : « *Cet ouvrage en forme d'essai propose une thèse : au lieu de chercher en vain à contrôler la croissance de la ville par des réseaux de ceintures, de fronts et d'espaces verts, pourquoi ne pas construire le tissu urbain avec les espaces agricoles et forestiers ? Pourquoi l'agriculture périurbaine ne pourrait-elle pas être considérée par les aménageurs comme un outil d'urbanisme capable d'organiser durablement le territoire des cités ?* ». Perrier-Cornet (2002b) s'attache quant à lui à décrire différents types de campagnes : la campagne ressource, la campagne résidentielle et la nature. Il insiste alors sur le caractère multifonctionnel de l'agriculture en général et de l'agriculture périurbaine en particulier qui, de ce fait, connaît un processus de

¹⁰ L'annexe 1 précise les mots-clés attribués à chacune des contributions ainsi que le code de la thématique finalement retenue pour cette contribution.

publicisation. Ce dernier ouvrage est donc particulièrement intéressant car il aborde de front la question de la publicisation des espaces agricoles.

Cette première thématique illustre déjà la complexité inhérente à l'émergence d'un champ de recherche : le périurbain et, du coup, les espaces agricoles périurbains. Celui-ci, pas encore stabilisé, engendre des recherches qui visent à fixer un vocabulaire commun et à poser les grandes dynamiques structurantes de ce nouveau champ. Nous pouvons aussi constater que la question de la publicisation est déjà soulevée au sein d'un des ouvrages de référence (Perrier-Cornet 2002b). Cette publicisation est alors traitée dans le cadre d'une des thématiques centrale de la question périurbaine agricole : la multifonctionnalité agricole. Celle-ci est au cœur de nombreuses recherches et fait l'objet de la deuxième thématique.

2.3. Multifonctionnalité et patrimonialisation : les espaces agricoles périurbains interrogés par la question paysagère

Cette deuxième thématique regroupe deux sous-thématiques. Certaines contributions parlent de multifonctionnalité agricole ou de multi-usage dans les espaces agricoles, d'autres traitent de la patrimonialisation des espaces agricoles ou de terroirs spécifiques parfois menacés par l'urbanisation. Nous avons réunis ces deux sous-thématiques autour d'un point commun : le paysage. Dans le cas de la multifonctionnalité, les agriculteurs sont confrontés à une transformation de leur espace de travail qui devient aussi un paysage à entretenir et qui est l'objet de nombreux usages ; dans le cas de la patrimonialisation, celle-ci s'accompagne souvent d'une qualité paysagère qui donne une image au terroir.

2.3.1. Les usages multiples de l'espace agricole et l'entretien du paysage

Une première partie des contributions de cette deuxième thématique s'attache donc à décrire les évolutions, les changements que la situation périurbaine génère sur l'activité agricole. La plupart du temps cette problématique est abordée sous l'angle de la multifonctionnalité agricole, multifonctionnalité qui concerne tous les espaces agricoles mais qui est souvent accentuée en périurbain du fait du multi-usage des espaces ou encore des possibilités de diversification offerte par la proximité géographique des clients. Tandis que certains travaux ont pour objectif de faire le bilan de ce qu'est la multifonctionnalité agricole et comment elle se concrétise de manière générale (et pas seulement en zone périurbaine) (Allaire et al. 1996; Aumand et al. 2006), d'autres décrivent l'agriculture en situation périurbaine, la multifonctionnalité produite et les changements que cela opère sur le métier même d'agriculteur (Bertrand et al. 2006; Guiomar 2003). D'autres travaux traitent, à l'échelle française, de thématiques renforçant la multifonctionnalité de l'espace grâce aux politiques agricoles nationales et/ou européennes comme la mise en place des CTE (Contrat territorial d'exploitation) en France (dont les zones périurbaines) (Léger et al. 2006) et aux politiques urbanistiques comme la gestion du bâti agricole et la réhabilitation de bâtis anciens pour

une diversification touristique (Madeline 2006). Ces travaux traitent donc en même temps de la multifonctionnalité (thématique n°2) et de sa gestion politique (thématique n°4). Enfin, certains travaux parlent de multifonctionnalité mais liée plus spécifiquement au multi-usage des espaces et plus particulièrement à la fréquentation et l'accès accentués en zone périurbaine (Le Caro 2002; Mermet and Moquay 2002). Ces travaux sont particulièrement intéressants pour comprendre un aspect de la publicisation des espaces agricoles périurbains car ils montrent que l'accès physique à ces espaces est possible (en terme de droit) et pratiqué. Ces pratiques sont notamment liées à l'augmentation des demandes de loisirs de plein air par les habitants (Lazzarotti 1995; Le Caro 2002).

2.3.2. Paysage et terroir ; patrimonialisation et histoire des espaces agricoles périurbains

La deuxième problématique faisant partie de cette thématique est beaucoup plus ancienne. Elle concerne la valorisation paysagère ou patrimoniale conférée aux espaces agricoles périurbains. Ces espaces permettent de maintenir un cadre de vie plaisant (« naturalité » des paysages) et, en retour, la mise en avant du terroir et une patrimonialisation de l'agriculture peut être un moyen de valoriser l'agriculture périurbaine. Ainsi, dans une fiche de lecture, Butlin (2002) explique les évolutions des paysages ruraux et urbains anglais. Delfosse et Bernard (2007), de leur côté, expliquent les liens entre vente directe et valorisation du terroir. Poulot et Rouyres (2007) mettent en avant le paysage et le terroir dans leur étude de l'Ile de France.

D'autres travaux s'attachent à décrire comment la politique publique s'empare du sujet des paysages et du terroir afin de maintenir et valoriser les espaces agricoles. C'est le cas de Daniels (2009) qui explique le fonctionnement des *land trust* américains, la protection des terres agricoles qui est prise en compte et les attentes et revendications de la population sur ce sujet.

Enfin certains chercheurs s'intéressent aux paysages en lien avec le maintien d'une biodiversité locale comme Gatien *et al.* (2009) qui a réalisé ce travail dans la vallée du Loir.

Tous ces travaux, sans aborder directement la publicisation, montrent les attachements multiples au territoire qui se matérialisent par une volonté de valorisation des terroirs ou de patrimonialisation d'un paysage. Ces attachements sont souvent confrontés à la valeur foncière de la terre qui, en espace périurbain, est complètement transformée par les possibilités (ou non) d'urbanisation. Cette question, très prégnante sur les territoires fait l'objet de la troisième thématique.

2.4. La question foncière : les conséquences économiques de la situation périurbaine

Un certain nombre de recherches portent sur l'aspect économique et/ou foncier des espaces agricoles périurbains. La revue française *études foncières*, qui édite de petits articles très opérationnels sur le sujet s'ancre dans cette thématique, nous pouvons citer, entre autres, les articles de Castel (2006) sur les coûts de la ville dense ou étalée ou celui de Bertrand (2005a) sur un cas d'étude en PACA (Provence Alpes Côtes d'Azur). Des travaux analysent les conséquences économiques des spéculations foncières qui ont lieu en nombre dans le périurbain, y compris concernant les terres

agricoles. Il s'agira de Jarrige *et al.* (2003) qui décrit les phénomènes de conservation des terres agricoles (blocage foncier) au nom du patrimoine familial, de Houston (2005) qui décrit ce phénomène sur les côtes sud australiennes ou encore de Chouquer qui tente, dans une suite d'articles parus dans *études rurales*, une synthèse des enjeux fonciers dans le monde (Chouquer 2009, 2010a, 2010b). Ces mêmes questions se posent du côté de l'urbain, Qadeer (2000) tente d'y répondre pour l'Asie du Sud en travaillant sur l'économie résidentielle dans les zones de fortes densités urbaines tout en laissant une place aux espaces agricoles (dans une petite partie de l'article). Il parle de « *Ruralopolises* » pour désigner une intégration de l'économie rurale et des systèmes sociaux dans des zones d'Asie du Sud-Ouest où l'urbanisation bouleverse les codes économiques et culturels établis (Qadeer 2000). Enfin cette analyse peut se faire en travaillant sur la résistance d'agricultures spécifiques à l'avancée de la ville comme l'a fait Pérès (2009) en ce qui concerne Bordeaux et son vignoble.

Certains travaux qui portent sur l'analyse foncière et ses conséquences économiques s'attachent plus particulièrement à expliciter les jeux d'acteurs autour du foncier, et leurs conséquences sur l'environnement et la gestion durable de ces espaces. Ainsi Perrin (2009), dans sa thèse, a analysé, les politiques locales de protection foncière des terres agricoles en Provence et en Toscane. Dabat *et al.* (2006) s'est attaché plus spécifiquement à analyser les conséquences environnementales de ce type de dynamiques à Madagascar.

Des études en économie foncière abordent aussi la problématique périurbaine et agricole périurbaine. Le groupe de recherche de Cavailhès à l'Inra de Dijon et de Napoléone à l'Inra d'Avignon travaillent sur des modèles de localisation résidentielle et de rentes foncières dans le périurbain en mettant en avant la proximité et l'éloignement à la ville (proximité du modèle de Von Thünen) (Cavailhès et al. 2003; Geniaux and Napoléone 2005).

Selon ces travaux sur le foncier le périurbain est principalement marqué par des dynamiques d'attente foncière ou encore de spéculation foncière qui génèrent un fonctionnement et des évolutions spécifiques des espaces agricoles périurbains. Face à ces réalités économiques une question émerge et devient le centre des études sur le thème des espaces agricoles périurbains. Comment, face à l'émergence d'une nouvelle catégorie spatiale (le périurbain) qui a des conséquences directes sur l'organisation paysagère, sociale et économique des territoires, mettre en place des politiques publiques et des actions collectives adaptées? La quatrième thématique est centrée sur cette question.

2.5. Politique publique, gouvernance territoriale et action collective : comment se gère les espaces agricoles périurbains

Cette thématique, regroupant en tout 26 contributions, est la plus importante. Très vaste, elle regroupe tout autant des travaux traitant d'un outil de gestion de politique publique que des travaux sur le phénomène NIMBY (Not In My Back Yard). Ces derniers pouvaient être placés dans la catégorie des conflits mais nous avons intégrés certains d'entre eux à cette thématique car ils pointent principalement du doigt la difficulté de gérer le phénomène NIMBY pour les pouvoirs

publics. Leur point commun est la question de comment est géré et comment gérer l'émergence d'une nouvelle catégorie spatiale, sociale et politique : le périurbain.

Pour plus de clarté nous avons réunis ces contributions en deux groupes. Tandis que les premières décrivent plus particulièrement les outils de la politique publique ou la gouvernance mise en place dans ce cadre, les deuxièmes abordent les actions collectives et le rôle des acteurs (association, élus...) dans la gestion des espaces agricoles périurbains.

2.5.1. Les outils de la politique publique : aménagement et planification

Certains travaux sur les espaces agricoles périurbains vont s'attacher à analyser un outil de planification particulier. Il s'agira, par exemple, de Consales (2001) décrivant la charte agricole d'Aubagne ou de Serrano et Vianey (2007) pour les Zones agricoles Protégées (ZAP), outil français de protection des espaces agricoles périurbains ou encore de l'exemplarité du parc agricole du Llobregat à Barcelone (Daligaux 2001a). Dans le même ordre d'idée certains écrits décrivent une politique de planification de ces espaces à l'échelle d'un territoire comme Daligaux (2005) dans les Bouches du Rhône ou Germain, Le Guen et Thareau (2006) à Angers ou encore Bryant (2006) dans le contexte québécois. D'autres articles, plus spécifiques, visent la résolution d'un problème lié à la situation périurbaine des espaces agricoles et qui nécessite une régulation politique adaptée, par exemple, la gestion du bâti agricole dans l'Hérault (Soulard et al. 2006) ou encore la gestion des conflits par les documents d'urbanisme (Martin et al. 2006). Beaucoup de ces travaux s'interrogent sur les moyens de gérer, de maintenir voire de créer des espaces agricoles dans des zones de forte pression urbaine grâce à la mobilisation d'outils de planification. Ceux-ci sont aussi critiqués et remis en question comme unique mode de régulation de la pression urbaine sur ces espaces. Réguler le développement urbain par la planification et le droit est néanmoins la cible de nombreux travaux de recherche dans différents pays (Starkweather et al. 2004). C'est un domaine d'expérimentation de nouveaux outils souvent abordé par des études de cas. Or, une partie de ces nouveaux outils ont pour objectif de faire des espaces agricoles périurbains des espaces non seulement gérés par les agriculteurs et les propriétaires mais aussi des espaces remplissant des fonctions environnementales ou de loisirs.

Ces travaux, et leur multiplicité, montrent la difficulté de gestion de ces espaces mais aussi la présence de nombreuses actions publiques (politique publique) à leur sujet. Ces actions publiques sur des espaces agricoles majoritairement privés seront particulièrement intéressantes à traiter dans le cadre de l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Elles sont aussi complétées par des actions du public, objet de la deuxième partie de cette thématique.

2.5.2. Action collective et gouvernance territoriale : organisation sociale et jeu des acteurs

Certaines contributions s'attachent à comprendre comment le public et l'action collective s'emparent de la problématique des espaces agricoles périurbains soit de manière indépendante soit en lien avec la politique publique. Certains décrivent l'action collective ou la gouvernance territoriale

en comparant des initiatives en espace rural et urbain en Indonésie (Beard and Dasgupta 2006) ou entre la France et le Brésil (Lardon et al. 2008). D'autres décrivent l'action collective autour d'un problème spécifique et qui, de fait, va s'opposer à des décisions publiques comme l'action engagée par des habitants de Los Angeles pour maintenir un espace agricole collectif au Sud de la ville (Irazabal and Punja 2009) ou, des travaux portant sur des oppositions de type NIMBY (Not In My BackYard) (Dear 1992; Rogge et al. 2011). Des contributions s'attachent plus particulièrement à décrire le rôle et la place des habitants dans la planification locale et donc comment, dans un cadre institutionnel établi, se construit collectivement la place de l'agriculture périurbaine. Ces travaux traitent, de manière plus ou moins énoncée, de gouvernance territoriale. Ainsi Planchat-Henry (2008) décrit un travail sur les paysages pour construire collectivement le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Billom, une commune du Puy-de Dôme. De la même manière Lardon *et al.* décrivent, pour la France et le Brésil, des outils de gouvernance territoriale. Au-delà de ces travaux décrivant tout aussi bien des actions collectives allant contre des décisions institutionnelles que des prises de décisions collectives dans un cadre institutionnel, des travaux portent sur la place et les conséquences sociales des modes d'organisation des espaces périurbains, des espaces « vides », des espaces agricoles etc. Ainsi, tandis que Banzo et Valette (2006) s'attachent à décrire les « espaces non bâtis » de l'agglomération de Bordeaux, Rougé (2007) analyse les liens des périurbains modestes avec leurs espaces de vie et de mobilité dans la région toulousaine. Dans cette même veine, certains auteurs se sont attelés à décrire les liens des habitants avec leur lieu de vie et plus particulièrement leurs attentes envers la « Nature », les espaces verts etc. (Hervieu and Viard 1996; Rautenberg et al. 2000; Blanc 2009) ou encore le concept de « modes d'habiter » développé par Nicole Mathieu (2010) qui en fait le résumé dans une conférence à l'académie d'agriculture.

Ces travaux qui s'attachent à décrire des appropriations d'espaces ouverts (Banzo, 2009), d'espaces verts s'éloignent souvent des problématiques purement agricoles. Ils ont pour objectif de montrer, de décrire, d'expliquer, le rôle du social dans l'organisation et la gestion des espaces agricoles périurbains et ce tant du point de vue des actions mises en place que du contexte social en périurbain.

D'autres contributions traitent des tensions voire des violences qui peuvent surgir autour de l'occupation du sol et de la place de l'agriculture entre, d'un côté les pouvoirs publics, et de l'autre les populations. Il s'agit, par exemple, de Hammond (2009) décrivant la réforme agraire au Brésil ou de Daligaux (2001b) décrivant les jeux de pouvoir autour de la planification territoriale à Barcelone. D'autres travaux, sans parler de tensions ou de violences, soulignent des incompréhensions entre les objectifs agricoles et les objectifs publics (Douillet and Faure 2006). Un autre pan de ces recherches, se situant entre politique publique et action collective, concerne les outils de mise en œuvre des politiques publiques concertées. Ces travaux se rapprochent de ceux sur la gouvernance territoriale. Ils peuvent être généraux (Vianey et al. 2006) ou s'appuyer sur des cas originaux comme la situation grenobloise (Bertrand et al. 2005b) ou encore la mise en place du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) à Montpellier (Jarrige et al. 2006).

Ces luttes, ces négociations, ces arrangements ou encore ces coopérations entre action politique et action collective montrent encore une fois la difficulté de gérer les espaces agricoles périurbains.

Cette difficulté renvoie à la complexité de cet objet spatialisé. Certains auteurs traitent de la question de l'émergence du développement durable pour entrer dans cette complexité.

2.6. Développement durable, environnement, pollution : émergence de nouveaux enjeux

La cinquième thématique regroupe les contributions issues de l'émergence du développement durable. Celui-ci, s'appuyant sur trois piliers, l'économique, le social et l'environnemental, renouvelle les réflexions sur le développement y compris celui du périurbain et des espaces agricoles périurbain. Bien que la notion de développement durable ait trois piliers, l'originalité de cette notion réside dans la reconnaissance du pilier environnemental. Nous avons donc regroupé au sein d'une même thématique les contributions abordant directement la notion de développement durable et celles qui traitent de la question environnementale. Néanmoins, pour marquer la distinction que nous faisons entre approche durable et approche environnementale, une première partie traitera des questions de durabilité tandis qu'une deuxième partie abordera la question des pollutions (agricoles et urbaines) et des risques naturels.

2.6.1. Développement durable et environnement ; les enjeux de la ville durable

De nombreux travaux abordent la question de la gestion durable des espaces agricoles périurbains dans le cadre d'une réflexion sur le système urbain durable. Par exemple, le maintien des paysages verts ou la protection de zones non artificialisées, participeraient à la construction d'une ville durable (Kenworthy 2006; Mathieu and Guermond 2005; Zimmerer 2006). Mais tous ces travaux traitant de la ville durable n'abordent pas la question agricole de manière approfondie. La question environnementale (ou de durabilité) abordée dans les études sur les espaces agricoles périurbains peut aussi se traiter sous d'autres angles que celui de l'urbain. Daligaux (2003) l'a fait en ce qui concerne les littoraux et Méral et Requier-Desjardins (2006) pour Madagascar. Enfin, l'agroforesterie, problématique spécifique, permet d'aborder la problématique agricole périurbaine en Amazonie (Eloy and Le Tourneau 2009; Slinger 2000).

Mais la plupart des travaux de cette thématique se situe en fait dans la mise en relation de la question environnementale avec les thématiques 2, 3 et 4. Par exemple la multifonctionnalité agricole peut être étudiée sous l'angle environnemental : en quoi la reconnaissance de la multifonctionnalité agricole peut permettre une meilleure gestion environnementale des espaces agricoles périurbains ? Dans ce sens des outils de planification territoriale ou, plus généralement, de politique publique peuvent fortement s'ancrer dans une volonté de développement durable des territoires et/ou de protection de l'environnement. Ces travaux sont souvent liés à ceux de la ville durable (Chalas 2001; Emelianoff 2007; Mendes et al. 2008). Mais il peut aussi s'agir de travaux portant sur la préservation de l'environnement qui fût telle qu'elle stoppa un temps la circulation sur une route vers Grenoble afin de laisser les crapauds-buffles traverser (Vanier 2003). Dans la même lignée que Vanier, Crifasi (2007) décrit les débats et les politiques publiques existant aux Etats-Unis autour de la souris, de son comportement, ses mœurs etc. Ainsi des sommes énormes sont utilisées pour lutter contre l'invasion

des souris. Il y a une rencontre flagrante entre des enjeux environnementaux (lutte biologique contre les souris), des débats publics et de la politique publique (Crifasi 2007). D'une autre manière, Schmitz (2008) fait le lien entre politique publique, gestion paysagère et gestion environnementale en parlant des débats et des politiques publiques mis en place, toujours aux Etats-Unis, autour de l'avenir des campagnes. Ces auteurs soulignent le fait que des enjeux environnementaux, mis de plus en plus en avant dans nos sociétés via le concept de développement durable, prennent place dans les débats publics et dans les politiques publiques mises en œuvre dans les territoires.

Cette problématique environnementale abordée sous l'angle du rôle et du maintien des espaces agricoles périurbains pose un certain nombre de questions si nous choisissons de l'aborder sous l'angle de la publicisation de l'espace. Ainsi, les aménités environnementales générées par le maintien des espaces agricoles périurbains peuvent-elles s'accorder avec une fréquentation pour les loisirs de plein air ? Ou la construction d'une ville durable peut-elle se faire sans interroger le statut juridique des espaces agricoles qui ne seront plus dédiés qu'à la seule fonction productive mais aussi à des fonctions environnementales ? Ces questions, bien que souvent abordées en implicite dans ces textes ne sont pas au cœur des problématiques abordées.

2.6.2. Pollution et nuisance urbaine ; gestion du risque naturel

Les travaux portant sur les conséquences sociales, économiques et surtout politiques de la mise en place du développement durable dans les zones périurbaines peuvent être mis en relation avec ceux qui traitent des conséquences physiques et en termes de risques naturels que le rapprochement des mondes rural et urbain entraîne.

Ce rapprochement fort de l'agriculture et de la ville pose d'autres types de questions notamment abordés par des chercheurs issus de l'agronomie. Ces travaux porteront sur la pollution urbaine qui a des conséquences sur l'agriculture périurbaine (mesure de la toxicité des sols etc.) (Cirelli 2006; Rémy and Aubry 2008). Un autre pan de recherche portera sur le rôle de l'agriculture périurbaine comme gestionnaire des risques naturels dans les espaces périurbains (coupe-feu, entretien des digues etc.) ainsi que la mesure des conséquences de l'augmentation de la population des villes dans le changement climatique (Satterthwaite 2009).

Ces travaux, issus d'un champ spécifique et beaucoup plus nombreux que ce que présentent les rares textes du corpus abordant ce thème peuvent être mis en lien avec le développement de l'agriculture urbaine, sujet de notre sixième thématique.

2.7. Alimentation des villes, urbanisation et agriculture urbaine

L'alimentation des villes, le développement et la prise en compte de l'agriculture urbaine, des circuits-courts et du développement des jardins en zone urbaine et périurbaine interrogent la place de l'agriculture périurbaine et des espaces agricoles périurbains. Considérer les espaces agricoles périurbains comme des espaces ayant vocation à alimenter les villes (ceintures maraîchères, modèle

de Von Thünen etc.) amène des auteurs à s'interroger sur l'activité de maraîchage ou les jardins familiaux comme Consales (2003) à Marseille, Gênes et Barcelone. Broadway (2009) décrit, quant à lui, l'augmentation du nombre de jardins (agriculture urbaine) à Milwaukee, tandis que East et Dawes (2009) ou Thornton (2008) réalisent une étude de cas dans les îles du Pacifique. Dans ces deux cas, les auteurs montrent l'importance de l'agriculture urbaine et périurbaine dans la sécurité alimentaire de l'île de Kiribati (East and Dawes 2009) ou des Fidji (Thornton 2008). En effet, la dépendance de certaines îles très isolées dans le Pacifique à l'extérieur engendre une augmentation des coûts alimentaires. Une agriculture relocalisée même au cœur des villes et villages permet un accès plus facile à une alimentation plus complète. Cette thématique est largement investie par la littérature anglophone. En effet, cette dernière n'aborde que très peu l'agriculture périurbaine qui n'est pas nommée en tant que telle mais est souvent intégrée soit aux problématiques agricoles soit à la thématique de l'agriculture urbaine qui, elle, fait l'objet de nombreuses recherches notamment aux Etats-Unis.

Certains de ces travaux sur l'alimentation des villes abordent l'organisation économique de l'alimentation des villes face à différentes crises. Les cas de Cuba ou de Détroit ont, par exemple, été largement étudiés. A Cuba, l'étude de l'organisation agricole a montré que l'embargo américain avait permis le maintien d'une empreinte locale (Koont 2009; Mao Xianglin 2007). A Détroit, aux Etats-Unis, la crise de General Motors a entraîné un abandon de la ville et une partie des terres abandonnées sont réinvesties par l'agriculture via de grandes entreprises comme Hantz (Whitford 2010). Cette approche du réinvestissement de terres abandonnées en période de crise par l'agriculture urbaine a aussi été observée à Cape Town en Afrique du Sud (Reuther and Dewar 2006). En dehors des zones de crises les circuits courts sont de plus en plus étudiés (McKinnell 2008). En Australie l'alimentation de la ville de Melbourne a été cartographiée (Edwards and Mercer 2010). Enfin d'autres recherches portent sur l'organisation de l'alimentation des villes par les politiques publiques comme l'exemple de deux villes anglaises (Howe 2002) ou une comparaison internationale (Sonnino 2009)

Tous ces travaux abordent les thèmes d'un point de vue économique, d'autres s'intéressent plus particulièrement à l'organisation sociale (en dehors des retombées économiques) de l'alimentation des villes. Il s'agit des travaux portant sur les liens entre développement social (sortie de la pauvreté ou sécurité alimentaire) et développement de l'agriculture urbaine. Ainsi, Garcia (2010) aborde le cas de Détroit sous cet angle spécifique et Killoran-McKibbin (2006) fait de même pour le cas de Cuba. Enfin Castillo (2003) tente d'avoir une vision plus générale et aborde la place de la société civile dans l'organisation de l'agriculture urbaine devenue enjeu économique et politique.

En France, ces travaux sont en émergence. Ils sont abordés par l'entrée filière et réseaux socio-économiques des productions. Des exemples de travaux comme ceux de Chiffolleau *et al.* (2008) concernant les circuits courts ou ceux de Muchnik et De Sainte Marie concernant (2010) les Syal (Système Agroalimentaire Localisé) commencent à peine à aborder les questions urbaine et périurbaine. A ce sujet l'étude prospective menée par l'Inra et le Cirad sur la durabilité et l'alimentation nommée duALIne (Durabilité de l'Alimentation face à de nouveaux enjeux) (Esnouf

2011) et particulièrement le chapitre 6 portant sur les liens entre alimentation et urbanisation (Gagné 2011) est particulièrement éclairante car elle met en évidence les nombreuses questions de recherche que cette thématique soulève. Le chapitre 6 met en évidence l'originalité de l'approche : « *La durabilité des systèmes alimentaires est analysée, d'une part à travers l'approvisionnement des grandes agglomérations du monde et, d'autre part, car il (le chapitre) s'intéresse aux stratégies de localisation des activités de production, de transformation et de distribution en lien avec la dynamique d'urbanisation* » (Gagné, 2011 p. 1).

Cette thématique est un peu plus éloignée de notre sujet de départ car elle traite plus d'agriculture urbaine que périurbaine. Mais le rapprochement progressif des mondes rural et urbain génère des possibilités de réinvestissement de la ville dans l'agriculture et de l'agriculture dans la ville. Parfois, ces réinvestissements génèrent des conflits d'usages, ultime thématique de notre étude et largement en lien avec la publicisation des espaces agricoles périurbains.

2.8. Conflit d'usage, droit et recours en justice

Le multi-usage des espaces agricoles périurbains, la multiplication des acteurs y intervenant, l'arrivée du développement durable ou encore la problématique paysagère génèrent des conflits de plusieurs ordres. Entre usagers, par exemple des conflits entre randonneurs et chasseurs, entre usagers et politique publique (par exemple conflit autour d'un permis de construire). Les travaux de Torre et de son équipe portent sur ce genre de conflits soit de manière théorique (Kirat and Torre 2006; Torre and Lefranc 2004), soit par l'étude de la presse régionale (Torre and Lefranc 2006) soit par l'analyse des décisions de justice (Darly 2009; Kirat and Torre 2008). D'autres chercheurs abordent aussi cette problématique. Alfasi (2004) a ainsi étudié les argumentaires (au niveau du langage) de conflits urbains et périurbains en Israël, dont un dans une situation agricole périurbaine. De son côté, Whiting (2011) traite des conflits autour de la valeur de la terre et les recours en justice que cela entraîne dans une Chine qui voit la taille de ses villes augmenter de manière prodigieuse.

Certaines de ces recherches sur les conflits d'usage les mettent directement en relation avec la multifonctionnalité de l'agriculture. Ainsi Cadène (1990) fût l'un des premiers à l'affirmer relayé, plus tard, par Mormont (2006) dans les liens entre territoires et conflit ou même Aznar *et al.* (2002) dans conflit et multifonctionnalité.

Les conflits d'usages naissant dans les espaces agricoles périurbains attestent de tensions existantes entre le droit de propriété et les usages et fonctions plus collectives que la société fait jouer à ces espaces. Ainsi, le propriétaire se trouve contraint dans son droit absolu à la propriété, il ne peut pas construire ou il ne peut pas faire certaines cultures sur sa parcelle, de l'autre côté des usagers réclament, de plus en plus, un accès et un droit d'action sur les espaces qui sont si proches de leur lieu de vie et de travail. Longtemps, les dynamiques publiques sur les espaces agricoles ont été étudiées du point de vue des conflits qu'ils généraient. Ces approches, très utiles car le conflit révèle les dynamiques, sont aujourd'hui complétées par l'étude des usages des espaces agricoles périurbains en

dehors du conflit comme Le Caro (2002) qui a étudié les pratiques de loisirs en milieu agricole ou l'approche par la publicisation dans laquelle nous nous situons.

2.9. Conclusion

Cette étude d'un corpus de travaux abondant de près ou de loin la question des espaces agricoles périurbains ou de l'agriculture périurbaine nous a permis de révéler la complexité et l'aspect systémique de cet objet. Sa complexité a été mise en évidence par la diversité des approches sur ce thème. Sa systémique est montrée dans la figure 1.2. Toutes les contributions ont été classées dans une des sept thématiques mais celles-ci sont inter-reliées et, certaines contributions, comme celles sur le phénomène NIMBY, peuvent être intégrées dans plusieurs thématiques.

Cette étude nous a aussi permis de nous situer au sein des recherches sur ce sujet. Au fil de la présentation succincte des travaux retenus dans le corpus nous avons pu voir en quoi ils éclairaient tous plus ou moins la question de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Tandis que les contributions visant la définition et l'explicitation des nouveaux liens entre rural et urbain et de l'apparition du périurbain parlent déjà de publicisation pour désigner le mouvement de réinvestissement du public dans les espaces agricoles qui leur sont proches (Perrier-Cornet 2002b) ; les nombreux travaux sur les possibilités d'actions publiques (politique publique) et d'actions collectives (association, individu) sur ces espaces agricoles majoritairement privés montrent qu'un mouvement de transformation est en train d'animer ces espaces.

L'apport que nous pouvons avoir à ces études déjà existantes réside donc dans le traitement d'une problématique transversale à toutes les thématiques mises en évidence mais jusqu'à présent peu étudiées : **les dynamiques publiques que la mise en relation des mondes agricole et urbain génèrent sur le territoire et leurs conséquences**. Ainsi, un certain nombre des recherches du corpus abordent la question du caractère public d'espaces agricoles majoritairement privés. Soit parce que leur thématique aborde de front cette question : des conflits d'usages sont générés par des appropriations collectives illégales d'espaces agricoles privés juridiquement ou des outils de planification limitent la liberté des propriétaires de construire sur leur parcelle ; soit parce que la thématique est sous-entendue dans les recherches : les débats sur la durabilité de la ville entraînent des appropriations d'un autre genre sur les espaces agricoles, les modifications paysagères révèlent un attachement collectif aux espaces.

A partir de cette mise en évidence de la complexité et de la systémique de notre objet d'étude et de la mise en évidence de notre apport au sein de ces recherches nous pouvons construire la définition de notre objet géographique de recherche : les espaces agricoles périurbains.

3. Les espaces agricoles périurbains : un objet géographique construit au service d'une problématique de recherche

Dans la définition de Maby de ce qu'est un objet géographique de recherche, l'objet doit pouvoir être spatialisé, doit être complexe et systémique et doit être construit. Cette construction répond à trois critères :

- La partition de l'objet qui le transforme en objet réfutable
- La problématique dont est issu l'objet
- Le mode de cognition dont est issu l'objet.

Les espaces agricoles périurbains se spatialisent en fonction d'autres objets : la ville et la campagne, l'urbain et le rural. Ils ont pourtant une existence en soi puisqu'ils sont l'objet de politiques publiques et de recherches scientifiques. Leur partition résulte pourtant d'une construction. Si nous étudions les espaces agricoles périurbains c'est parce qu'ils correspondent à un type d'espace où nous pouvons observer les dynamiques qui nous intéressent. La construction de notre objet géographique répond à une problématique. Nous avons sélectionné puis étudié le corpus de textes en sachant que notre problématique de recherche était la publicisation des espaces agricoles périurbains. Ce fait a orienté nos recherches et nous pousse à avoir un regard déjà problématisé sur les espaces agricoles périurbains. Cet objet nous allons ensuite l'observer avec un certain point de vue. Ainsi, nous allons mobiliser des méthodes mais aussi des modèles ou des « *procès de cognition (mode inductif, hypothético-déductif...)* » (Maby, 2003).

Les deux autres chapitres de cette partie ont pour objectif de préciser notre problématique, ce que nous entendons plus précisément par publicisation des espaces agricoles périurbains, et le dispositif de recherche que nous allons utiliser pour répondre à cette problématique qui précisera nos principaux modes de cognition.

Les espaces agricoles périurbains sont donc un objet géographique de recherche. Ils sont spatialisables, complexes et systémiques et résultent d'un construit qu'il conviendra de développer plus en avant grâce à la précision de notre problématique de recherche et de notre dispositif de recherche. Selon nous, les espaces agricoles périurbains sont définis :

En fonction de leur position par rapport à la ville et à la campagne

En fonction des activités et des pratiques qui s'y jouent : agriculture mais aussi loisirs, dynamiques publiques, projets politiques...

En fonction de la place qu'ils prennent dans les projets de politique mais aussi associatifs.

Les espaces agricoles périurbains ne sont donc pas définis uniquement en fonction de leur activité productive. Si l'on considère une définition large de l'espace agricole, emprunté à Le Caro (2002), les espaces agricoles sont non seulement les surfaces exploitées par les agriculteurs (à titre professionnel premier ou secondaire ou à titre non professionnel) mais aussi :

les espaces non cultivés et gérés par des agriculteurs,

les espaces fonctionnels empruntés par les agriculteurs comme les chemins et les abords des exploitations,

les espaces en eaux closes (mare, étang), les enclos piscicoles et les eaux non domaniales comprises ou bordant l'espace agricole.

L'espace agricole qui nous concerne est donc beaucoup plus diversifié que les simples espaces de production. Non seulement il inclue des espaces adjacents (chemins, talus...) mais il se situe aussi dans une zone sous influence urbaine.

Nous définissons donc les espaces agricoles périurbains comme **des espaces agricoles qui subissent des dynamiques spécifiques du fait de leur proximité avec une ou plusieurs agglomérations. L'espace agricole désigne alors tout espace à vocation agricole (y compris les friches et les jachères) et permettant le marquage et la circulation des agriculteurs entre leurs parcelles (chemins, talus, haies, petit bois...).**

Les dynamiques spécifiques désignent la spéculation foncière mais aussi la multiplication des pratiques et des projets sur ces espaces agricoles (dans le cadre ou non du développement durable).

Les espaces agricoles périurbains deviennent alors notre objet de recherche, spatialisable complexe et systémique ils sont aussi délimités et pensés en fonction d'une problématique : les dynamiques publiques qui s'y jouent et qu'il convient alors de préciser.

Chapitre 2 : Une problématique de recherche : ce qui fait la dimension publique de l'espace

« J'ai écouté avec attention le révérend Gates dire quelque chose du genre : « Les enseignements du Sauveur abondent d'exemples sur le bon usage de la propriété. Le fait d'être propriétaire entraîne une immense amélioration morale, et l'Indien à beaucoup à apprendre sur ce chapitre. Il faut, avant tout autre chose, faire naître chez l'Indien sauvage des désirs plus vastes et des besoins plus diversifiés. Dans sa sombre sauvagerie, il doit être touché par les ailes de l'ange divin de l'insatisfaction. Le désir de posséder un bien qui lui soit propre peut devenir une énorme force éducative. Le désir de ne pas se contenter d'un « tipi » et de maigres rations de nourriture en hiver dans les camps indiens, voilà ce qu'il nous faut pour tirer l'Indien de sa couverture afin de lui mettre un pantalon – un pantalon doté de poches, et de poches qui meurent d'envie d'être bourrées de dollars !... »

En entendant ce blasphème, je me suis surpris à courir vers l'avant de la salle. J'ai secoué cet imbécile, je l'ai lancé vers la foule et tenter d'entamer mon discours, mais on m'en a aussitôt empêché. Il a été établi que j'étais responsable de blessures corporelles, et l'on m'a jeté dans cette prison où j'attends maintenant ma libération. »

Extrait de Jim Harrison, 1987, *Dalva*, 10/18, Paris, p. 452

Sommaire

Chapitre 2 : Une problématique de recherche : ce qui fait la dimension publique de l'espace.....	57
Introduction	59
1. Comprendre l'espace par le droit : un moyen de saisir la partition public / privé.....	62
1.1. La propriété privée, renaissance ou remise en question ? Petite histoire du droit de la propriété.....	62
1.1.1. <i>Au commencement le droit romain</i>	62
1.1.2. <i>La propriété dans l'ancienne France</i>	63
1.1.3. <i>La Révolution française : naissance de la propriété individuelle</i>	64
1.1.4. <i>L'ère libérale : XVIIIème et XIXème siècles</i>	65
1.1.5. <i>XXème et XXIème siècle</i>	68
1.2. Le droit d'accès aux espaces agricoles, aujourd'hui en France	74
1.2.1. <i>L'accès aux espaces agricoles</i>	74
1.2.2. <i>Le droit d'accès aux chemins et routes</i>	76
1.3. L'espace public, quel droit, quelle pratique ?	79
1.4. Un droit négociable et adaptable.....	82
2. Espace public et sphère publique : de la construction d'un espace démocratique à la construction d'un projet de territoire.....	84
2.1. La sphère publique : le concept selon Habermas.....	84
2.1.1. <i>La théorie de l'espace public selon Habermas</i>	84
2.1.2. <i>Compléments et critiques de la théorie d'Habermas</i>	85
2.2. Sphère publique et démocratie	91
2.3. Sphère publique et gouvernance territoriale	96
2.3.1. <i>Du gouvernement à la gouvernance</i>	96
2.3.2. <i>De la gouvernance à la gouvernance territoriale</i>	97
2.4. De l'espace d'exercice de la citoyenneté au projet de territoire.....	98
Conclusion du chapitre	101

Introduction

Comment étudier la dimension publique des espaces ?

Les espaces agricoles périurbains sont soumis à des dynamiques publiques : implication d'usagers dans la gestion qui provoque des conflits, interventions des politiques publiques pour leur maintien et leur développement... Nous avons choisi d'interroger ces espaces au travers de ces dynamiques. De ce fait, nous nous situons, au-delà des recherches spécifiques dédiées aux espaces agricoles périurbains ou à l'agriculture périurbaine, dans les recherches visant à comprendre ce qui fait et comment se construit la dimension publique des espaces. Le processus qui le génère s'appelle publicisation. Cette notion de publicisation bien qu'émergente dans de nombreuses recherches, pâtit d'une absence de définition concrète et peut désigner une multitude de processus différents : de la publicisation de la science sur Internet (Pignard-Cheyne 2004), à la publicisation des campagnes de Perrier-Cornet (Perrier-Cornet 2002b) en passant par la publicisation des centres commerciaux (Sabatier 2006). Dans tous les cas, ce processus désigne une transformation ou une complexification du droit de propriété (propriété physique pour les campagnes ou les centres commerciaux, propriété intellectuelle pour Internet) et certains processus d'appropriation (voir encadré 2.1). Les connexions entre propriété de l'espace et leurs appropriations multiples sont objet de nombreuses interrogations tant dans le champ scientifique (philosophes, sociologues, géographes) que chez les écrivains :

« Quelle étrange chose que la propriété, dont les hommes sont si envieux ! Quand je n'avais rien à moi, j'avais les forêts et les prairies, la mer et le ciel : depuis que j'ai acheté cette maison et ce jardin, je n'ai plus que cette maison et ce jardin » (Alphonse Karr).

Cette citation montre bien la complexité de la notion de propriété face à celle d'appropriation. La propriété est-elle le seul mode d'appropriation ? L'appropriation est-elle une spoliation ? L'Homme a, dans un premier temps, répondu à cette question en mettant en place une série de règles (le droit) instituant le droit à la propriété, au fait de posséder quelque chose sur terre. Mais le droit est flexible et surtout ne peut empêcher les appropriations qui peuvent rester de l'ordre du symbolique ou d'appropriations issues de règles coutumières. D'autres types d'espace sont considérés comme appartenant à tous : les espaces publics. Mais, même à ce niveau, des questions se posent. L'espace public est-il un véritable espace collectif ? Qu'est-ce qu'un espace public, est-ce seulement un espace physique comme les rues ou les places ? Il est évident que non, un espace public est non seulement un espace physique, matérialisé par les rues, les places etc. mais c'est aussi un espace d'exercice de la démocratie car un support du débat public. A partir de ce moment-là la publicisation désigne-t-elle une transformation des espaces en espace public ou simplement l'existence d'une multitude d'appropriations différentes sur un même espace ? De la même manière de quel espace public parle-t-on alors ? La publicisation désigne-t-elle un élargissement de l'espace support de débat public ou un élargissement physique des espaces publics ? C'est pour répondre à toutes ces questions préalables qu'il est important de construire une définition partagée de ce qu'est la publicisation des espaces à

partir du contexte juridique, historique et philosophique français exposés dans ce chapitre. La définition même de la publicisation des espaces agricoles périurbains pourra alors être construite dans le chapitre 3.

Le contexte juridique sera abordé en trois temps, premièrement l'histoire du droit à l'espace privé et donc à la propriété, deuxièmement le droit d'accès et plus particulièrement l'accès aux espaces agricoles et troisièmement le droit à l'espace public et la définition de l'espace public (1). Ce dernier point nous permettra d'aborder la notion d'espace public sous un autre angle : l'approche par le débat public et la définition de l'espace public comme support de la démocratie. Aborder l'espace public sous cet angle, issu des travaux de Habermas et de leurs critiques, nous permettra de faire un rapide point sur l'émergence de nouveaux débats publics concernant les espaces agricoles périurbains et issus de nouvelles pratiques démocratiques et de gouvernance (2).

Encadré 2.1 - Le concept d'appropriation en géographie : l'approche des chercheurs de l'ESO

La question de l'appropriation, bien que centrale dans bon nombre de recherches en géographie est très peu abordé en tant que telle. Des chercheurs de l'UMR ESO ont pointé, à l'occasion de la publication de deux numéros spéciaux de la revue *Norois* (le premier en 2005 et le second en 2010), cette absence de construction théorique de la notion (Gravari-Barbas and Ripoll 2010; Ripoll and Veschambre 2005b).

Ainsi, Vincent Veschambre (2005) dans un court article traitant de la notion d'appropriation dans les dictionnaires de géographie, revient sur son absence quasi-systématique ou sur les définitions très générales que l'on lui donne (Veschambre 2005).

Ripoll et Veschambre (2005), dans l'introduction au numéro spécial de *Norois* sur le sujet écrivent :

« Notre engagement dans cette problématique est parti d'un étonnement : pourquoi, en géographie et particulièrement en géographie sociale, les travaux qui portent explicitement sur les processus d'appropriation de l'espace sont-ils si peu nombreux ? Cette question n'est-elle pas présente, de façon plus ou moins significative, dans la plupart des objets classiques de la géographie : paysage et environnement, agriculture et autres activités économiques, urbanisation, aménagement, géopolitique, ségrégation etc. ? » (Ripoll and Veschambre 2005a).

Dans ce numéro spécial de *Norois* un des premiers articles traite de la notion juridique de l'appropriation (Bergel 2005). Ensuite la notion est abordée de manière bien plus large en partant du patrimoine et

de la patrimonialisation jusqu'aux rapports de pouvoirs et leurs inscriptions spatiales que l'étude de l'appropriation révèle.

En 2010, le numéro spécial de *Norois* portait plus spécifiquement sur la valorisation des espaces urbains mais l'introduction revenait sur la notion d'appropriation et les évolutions observées depuis 2005. A cette époque la notion de territoire était partout et ne connaissait que de rares critiques. Aujourd'hui, cette notion est plus critiquée et la notion d'appropriation est précisée plus souvent qu'en 2005. En témoigne la présence de thèses abordant de front cette thématique comme celle de Gambino (2008) qui étudie les appropriations par les jeunes dans les espaces ruraux (comparaison France et Irlande). Elle désigne alors toutes les formes et processus sociaux d'occupation d'accaparement des espaces. Dépasser l'approche par le territoire en le complétant ou en le contournant par le biais de l'étude de l'appropriation et revenir à son champ lexical permet : *« de contrer la tendance, encore forte dans la discipline, consistant à préférer les formes spatiales ou « objets géographiques » (territoire, ville, région, etc.) aux processus et rapports sociaux »* (Gravari-Barbas & Ripoll 2010). Mais c'est un champ de recherche qui reste peu investi par les recherches en géographie qui lui préfèrent les notions de patrimoine ou de territoire ou encore, comme dans cette thèse de publicisation de l'espace pour traiter des questions d'appropriation collective, d'identité ou encore de bien commun.

1. Comprendre l'espace par le droit : un moyen de saisir la partition public / privé

L'espace physique s'organise juridiquement en deux catégories : l'espace privé, appartenant à une personne privée et l'espace public, appartenant à une personne publique. L'espace public est lui-même divisé en deux catégories : le domaine privé qui constitue l'espace privé de l'espace public et le domaine public. Perrier-Cornet débute la conclusion de son ouvrage collectif portant sur la question « A qui appartient l'espace rural ? » ainsi :

« *A qui appartient l'espace rural aujourd'hui ? D'abord en grande partie aux agriculteurs et à leurs familles, si l'on s'en tient à une approche juridique des biens supports constitutifs de cet espace.* » (Perrier-Cornet 2002a p.133).

L'espace agricole est donc principalement privé et, selon une première évidence, géré par le droit privé de la propriété (1). Pourtant le droit est régulièrement contourné, arrangé, des négociations locales se mettent en place et organisent l'appropriation et les usages de l'espace. A ce niveau, c'est la problématique de l'accès qui est première. Au-delà du statut juridique de l'espace quel droit d'accès y a-t-il aux espaces agricoles ? (2). Cette problématique de l'accès nous interroge alors sur le lien entre espace agricole et espace public. Qu'est-ce qu'un espace public en termes de droit ? Comment ce droit est-il mis en place sur le terrain et peut-on qualifier certains espaces agricoles d'être publics ? (3)

1.1. La propriété privée, renaissance ou remise en question ? Petite histoire du droit de la propriété

1.1.1. *Au commencement le droit romain*

La propriété romaine se nommait *dominium* et est le fondement essentiel de notre propriété contemporaine. Le droit de propriété était alors associé à :

- L'*usus* ou droit d'user de la chose conformément à sa destination
- Le *fructus* ou droit d'en jouir et d'en recueillir les fruits et les produits
- L'*abusus* ou droit de disposer de la chose matériellement en dégradant, modifiant, détruisant la substance du bien, ou juridiquement en aliénant la chose ou en concédant certains droits sur elle.

La propriété des biens, au temps romain, était donc absolue dans le sens où le propriétaire peut faire valoir à tout moment ces trois types de droit qu'il possède du simple fait d'être propriétaire. Malgré tout, Renault (2004) souligne déjà des restrictions à apporter à cette conception absolue de la propriété. Il existe la notion d'intérêt général car l'action du propriétaire est limitée par l'obligation de laisser le passage à ses voisins ou par un « *ouvrage d'intérêt général supérieur à son action* ». (Renault 2004).

De cette période romaine on retiendra ces trois caractéristiques : exclusivité, individualité et caractère perpétuel qui se retrouvent actuellement dans le Code Civil français.

1.1.2. *La propriété dans l'ancienne France*

Après cette période romaine où le droit de la propriété était clairement défini et surtout dominé par la propriété individuelle et exclusive, la période séparant la chute de l'Empire romain (476) et la révolution française, laisse place à un « *système purement coutumier et empirique de propriétés simultanées.* » (Renault 2004, p.62).

La période franque est en effet marquée par une reconnaissance de la propriété des biens mobiliers comme le bétail ou les esclaves mais aussi par de nombreuses restrictions à la propriété individualiste de la terre. Le droit coutumier, communautaire ou familial prévaut au droit individuel à la propriété pourtant reconnue à l'époque romaine. L'usage des terres est collectif, usage collectif issu de traditions germaniques de collectivisme agraire et la propriété familiale est supérieure à la propriété individuelle. Néanmoins, il existe une hiérarchie au sein même des communautés (le maître, le paysan libre et l'esclave) et l'évolution progressive de cette hiérarchie dans l'attribution des terres (évolution des conditions de successions et évolution des rétributions contre exploitation) marque le passage entre l'ère franque et l'ère féodale. Cette dernière est marquée par le statut supérieur du seigneur ou roi qui multiplie les tenures par bénéfice ce qui implique que la terre revient au roi à la mort du bénéficiaire. Ainsi, peu à peu la terre appartient au roi et/ou au seigneur ainsi qu'à l'Eglise et les droits coutumiers continuent de régir l'usage du sol. A l'époque de la France coutumière « *nulle terre sans seigneur* ». Par contre, au-delà de cette propriété seigneuriale il n'existe plus de propriété exclusive du sol. « *Ainsi, dans un étang, l'un a droit aux poissons, l'autre cultive l'étang quand il est asséché. Dans une prairie, l'un a droit aux premières herbes, l'autre au regain. Dans une forêt, l'un a le taillis, l'autre la futaie. Tous ces ayants-droits sont à égalité.* » (Renault 2004, p.64). Ces ayants-droits, avec la disparition des terres sans seigneurs (nommés alleu) sont soumis à trois types de tenures principales qui régissent l'époque féodale :

- Le fief qui désigne les terres sous l'autorité d'un vassal du seigneur,
- La censive qui désigne les terres louées à un censitaire pour son exploitation (redevances annuelles sous forme de champart - part de la récolte - de banalités - taxes pour l'usage de services – et de corvées).
- La tenure servile qui ne se distingue de la censive que par le statut du locataire qui, ici, est un serf (corvéable à merci et paie plus de taxe).

A partir du XIII^{ème} siècle les tenanciers (vassal, censitaire ou serf) disposent de l'*usus, fructus* et *abusus* et se rapprochent donc de la situation romaine.

Parallèlement à ces droits de propriétés et de tenures, l'influence de l'Eglise reste forte et condamne l'utilisation égoïste au profit d'une utilisation commune qui se matérialise par des droits de la collectivité sur la terre (voir encadré 2.2) :

« *Les communaux ou terres à personne sont ouverts aux seuls habitants du village qui exercent l'usus et le fructus. Les communaux sont à distinguer du domaine public affecté à l'usage de tous qui n'ont que le droit d'usus. Les ayants-droits trouvent dans les communaux du bois de chauffage, de construction, peuvent y faire pâturer leurs animaux.(...)*

Des terres qui appartiennent à des particuliers supportent l'exercice de certains droits d'usage, tel le glanage réservé aux veuves, vieillards et malades, tel le grappillage dans les vignes, telle la vaine pâture dans les prés après fauchaison et sur les terres après les récoltes. Tous ces droits d'usage supposent l'interdiction des clôtures. » (Renault 2004, p.65).

Dès le XVI^{ème} siècle ce fonctionnement féodal de la propriété est critiqué par les juristes et les élites qui y voient une atteinte aux droits naturels et une incitation à la surexploitation (pillage) des communaux. Au XVII^{ème} siècle, les seigneurs poussent à la clarification des droits de propriété notamment dans les zones où ils sont en concurrence avec les villageois (c'est-à-dire en premier lieu les communaux) au XVII^{ème} siècle par le triage (acte juridique qui attribue un tiers du terrain litigieux au seigneur en propriété exclusive et deux tiers en droit d'usage au villageois) puis au XVIII^{ème} siècle par le cantonnement (procédure administrative avec pleine propriété à un tiers pour les villageois, le reste pour le seigneur) (Neveux, 1992).

Du côté scientifique cette période est marquée par l'influence des physiocrates (naissance de l'économie moderne) et du mouvement des enclosures anglaises (Lazonick 1974; Patriquin 2004) porteurs de ces changements de perceptions, changements qui se matérialisent aussi dans le droit de la propriété.

Cette disparition ou, tout du moins, remise en question, des usages collectifs et du fonctionnement juridique de cette période, conduit à la naissance de la propriété individuelle et à la Révolution française.

1.1.3. La Révolution française : naissance de la propriété individuelle

La Révolution française n'est pas l'initiatrice d'une contestation du droit féodal. La remise en question des biens collectifs était, nous venons de le voir, antérieure. Pour autant, le principe de la liberté de disposition de la terre, c'est-à-dire la liberté d'utilisation et la liberté de circulation des biens fonciers, se retrouve dans les articles 2 et 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et devient alors l'assise de la liberté individuelle.

*« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, **la propriété**, la sûreté, et la résistance à l'oppression. »*

Article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

*« **La propriété** étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »* Article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Cette propriété foncière garante de la liberté individuelle implique dans un premier temps un partage des communaux. La Loi du 10 juin 1793 stipule alors : *« le partage de tous les biens communaux à l'exception des bois »*¹. La division fût faite au hasard par tirage au sort après découpage

¹ Il est à noter que ce partage des communaux n'était possible que si au minimum un tiers des villageois le demandait.

des communaux en lot de valeur égale. Néanmoins, Marie-Hélène Renaut (2004) précise que cette mesure fût décevante dans le sens où : « *les villageois qui n'ont pas de bête ne savent qu'en faire, les autres qui ont utilisé jusqu'alors les vastes espaces communaux sont cantonnés dans leurs lopins de terre trop petits et insuffisants.* » (p.70). Une deuxième mesure phare de la révolution française fût le partage des biens nationaux qui aboutira, au contraire de sa volonté première, à un transfert des biens de la noblesse et de l'Église à la bourgeoisie des villes qui sont les seuls à avoir les moyens de racheter ces biens. Enfin, tandis que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen pose officiellement la propriété comme garante de liberté, deux autres textes, aux origines pour l'un du Code Civil et pour l'autre du code rural, assoient la jouissance exclusive de la propriété.

Le premier texte est la Déclaration des droits du 24 juin 1793 qui affirme dans son article 16 : « *tout citoyen peut jouir et disposer à son gré de ses biens* » ce qui deviendra dans le Code Civil napoléonien : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue.* » (Article 544 du Code Civil).

Le deuxième texte est le décret du 28 septembre – 6 octobre 1791, à l'origine du Code Rural qui pose le principe de l'entière liberté du propriétaire dans l'utilisation de son bien. « *En conséquence, sur les propriétés privées est interdit le glanage et est condamnée la vaine pâture qui est perçue comme une entrave à la liberté de gestion.* » (Renaut, 2004 p.71).

On assiste donc bien à une restriction des droits coutumiers au profit de la propriété individuelle suite au fonctionnement féodal qui impliquait une absence totale de maîtrise du foncier par les travailleurs de la terre. La liberté de l'individu passerait donc par une appropriation foncière et par une acquisition de biens de manière égalitaire. L'évolution du droit et la grande victoire de la classe bourgeoise lors de la Révolution, ne montrent qu'une réalisation partielle de ces objectifs égalitaires. Les droits communautaires supprimés, l'appropriation privative ne se fait pas de manière égalitaire mais profite bien à une minorité, certes différente du passé, mais une minorité tout de même.

1.1.4. L'ère libérale : XVIIIème et XIXème siècles

L'ère libérale de l'après Révolution est l'origine du droit actuel. Elle voit la mise en place de notre Code Civil qui proclame la propriété comme un droit absolu, exclusif et perpétuel revenant ainsi au principe romain. C'est une période où la propriété comme principe de liberté est total et où l'individualisme est au centre du fonctionnement social y compris dans le droit. L'article 544 du Code civil qui proclame la propriété comme « *le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue* » et son pléonasme : la plus absolue, comme s'il y avait des degrés d'absolutisme (Bergel 2005), devient le symbole d'une propriété toute puissante et inviolable². Cette propriété exclusive fera dire à Mirabeau : « *l'essence de la propriété est de n'appartenir qu'à un seul* ». Ce droit absolu va même jusqu'à, selon l'expression même de Renaut (2004), « *l'irresponsabilité du propriétaire* » qui,

² La Troisième République avait déjà affirmé ce caractère inviolable pour rassurer les acquéreurs des biens nationaux : « toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celle qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles » Charte 1814.

contrairement à ce qui se pratiquait au Moyen-Age, a tous les pouvoirs sur ce qui lui appartient. Ce dernier point sera rapidement remis en cause par des jurisprudences quand il s'agit de l'exercice du droit de propriété dans l'objectif évident de nuire (notamment dans les relations de voisinage).

Cet absolutisme de la propriété consacre aussi le triomphe de la bourgeoisie aisée qui accède au pouvoir grâce à son application.

Pourtant, même à cette époque, des limites existent au droit de propriété notamment le droit à l'expropriation, existant depuis le droit romain, est maintenu sous ces termes : « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique.* » (Article 545 du Code Civil).

Cette évolution du droit et surtout du rôle et de la place de la propriété entraîne une certaine émulation dans le monde intellectuel : quelle place de la propriété dans la liberté de l'individu (philosophie) ou dans le développement économique et social ? La propriété est alors associée à la réussite économique puisqu'elle est le garant de revenus stables. Elle est aussi associée au progrès puisque tout homme travaille pour accumuler des biens à transmettre à ses héritiers.

Ainsi, petit à petit, la propriété foncière devient l'indicateur de la réussite et est bientôt associée aux droits politiques. La première constitution du 3 septembre 1791 stipule qu'est électeur toute personne qui paye le cens, c'est-à-dire qui possède une propriété foncière. Ce système électoral sera renforcé en 1814 avec la charte de 1814 qui fait électeur celui qui paye des impôts directs puis en 1820 où cette charte est renforcée par la loi du double vote pour les personnes qui possèdent les plus grandes fortunes foncières. Ce système électoral, reposant sur la fiscalité³, donne un pouvoir élargi aux propriétaires fonciers qui sont les principaux contributeurs aux impôts depuis la Révolution qui posa la propriété immobilière comme principale source de richesse.

Cette toute puissance de la propriété a ses détracteurs dans le monde intellectuel et politique. Le tableau ci-dessous (tableau 2.1) récapitule les positions des principaux partisans et détracteurs de la propriété privée.

³ Néanmoins, d'autres impôts sont mis en place sous la pression des libéraux du XIXème siècle. Premièrement l'impôt sur la consommation puis l'impôt sur le revenu (les lois du 15 juillet 1914 et du 31 juillet 1917). Ainsi, petit à petit la fiscalité qui reposait principalement sur le patrimoine foncier devient principalement professionnelle.

Les détracteurs de la propriété privée	
Rousseau : la propriété est cause d'inégalité	<p>« <i>Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisait de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne. Mais il y a grande apparence, qu'alors les choses en étaient déjà venues au point de ne pouvoir plus durer comme elles étaient ; car cette idée de propriété, dépendant de beaucoup d'idées antérieures qui n'ont pu naître que successivement, ne se forma pas tout d'un coup dans l'esprit humain. Il fallut faire bien des progrès, acquérir bien de l'industrie et des lumières, les transmettre et les augmenter d'âge en âge, avant que d'arriver à ce dernier terme.</i> » Extrait du Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes (Rousseau 1754)</p>
Les enragés de 1793	<p>Ont proposé une redistribution pure et simple de la propriété privée par une loi agraire inspirée des frères Gracques sous la République romaine.</p> <p>« <i>Eh quoi ! Les propriétés des fripons seraient-elles quelque chose de plus sacré que la vie de l'homme ?</i> » Jacques Roux, « Le Manifeste des Enragés », (juin 1793) (Walter and Akademie-Verlag 1969)</p>
Babeuf et ses héritiers : Simon, Engels, Marx	<p>Selon Babeuf la propriété est fondée sur l'usurpation, il faut donc, non seulement le partage de la terre, mais aussi leur socialisation, autrement dit seule la jouissance de la terre est remise aux individus, l'Etat restant seul propriétaire des biens et des moyens de productions.</p> <p>« <i>Faites beaucoup d'impropriétaires, abandonnez-les à la dévorante cupidité d'une poignée d'envahisseurs, les racines de la fatale institution de la propriété ne sont plus inextricables. Bientôt les dépouillés sont portés à réfléchir et à reconnaître que c'est une grande vérité, que les fruits sont à tous et la terre à personne ; que nous sommes perdus que pour l'avoir oublié ; que c'est une bien folle duperie, de la part de la majorité des Citoyens, de rester l'esclave et la victime de l'oppression de la minorité ; qu'il est plus que ridicule de ne point s'affranchir d'un tel joug, et de ne point embrasser l'état d'association, seul juste, seul bon, seul conforme aux purs sentiments de la nature ; l'état hors duquel il ne peut exister de sociétés paisibles et vraiment heureuses.</i> » (Babeuf 1795)</p>
Proudhon	<p>Premier anarchiste, Proudhon expose dans son ouvrage <i>Qu'est-ce que la propriété ou recherche sur le principe du droit et du gouvernement</i> (1840), dont voici les premières lignes de l'introduction, que la propriété est impossible.</p> <p>« <i>Si j'avais à répondre à la question suivante : Qu'est-ce que l'esclavage ? et que d'un seul mot je réponde : C'est l'assassinat, ma pensée serait d'abord comprise. Je n'aurais pas besoin d'un long discours pour montrer que le pouvoir d'ôter à l'homme la pensée, la volonté, la personnalité, est un pouvoir de vie et de mort, et que faire un homme esclave, c'est l'assassiner. Pourquoi donc à cette autre demande : Qu'est-ce que la propriété ? ne puis-je répondre de même : C'est le vol, sans avoir la certitude de n'être pas entendu, bien que cette seconde proposition ne soit que la première transformée ?</i> » (Proudhon 1840)</p>

Les partisans de la propriété privée	
L'Eglise catholique : entre partisan et détracteurs	<p>La position de l'Eglise catholique est légèrement intermédiaire. Une partie de l'Eglise, portée au XIX^{ème} siècle par Lacordaire (l'un des initiateurs de mouvement socialiste chrétien), dénonce la propriété absolue au nom des besoins légitimes de l'individu qui peuvent être bafoués par la suprématie de la propriété.</p> <p>Les instances supérieures de l'Eglise proclament que la propriété est un droit naturel mais que son usage doit être conforme au devoir de charité. D'où ces deux déclarations de deux papes :</p> <p>« <i>La propriété privée doit être une garantie de la liberté de la personne et aussi un élément indispensable à l'instauration d'un ordre social authentique</i> » Pie XII, 1944</p> <p>« <i>Le droit de propriété, même des biens de production, a valeur permanente, pour cette raison précise qu'il est un droit naturel fondé sur la priorité, ontologique et théologique, des individus sur la société.</i> » Jean XXIII, 1961.</p>
Les physiocrates	Ils sont à l'origine de la mise en place de la propriété individuelle absolue qui, selon leurs théories économiques, est garante de liberté individuelle.
Chateaubriand, Tocqueville et Thiers	Chateaubriand, Tocqueville et Thiers expriment, par un traité sur la propriété, une défense de la propriété au nom de l'ordre. Ces « sentinelles de la propriété » la considèrent comme un droit naturel antérieur à la société. Ils dénoncent la tentation du collectivisme et exaltent les valeurs traditionnelles, en particulier le travail et l'épargne, fondements naturels de la propriété. (Renault 2004)
Les textes juridiques et déclaration universelle	<p>Aux textes juridiques (Code Civil en premier lieu) et déclarations que nous avons citées plus haut il faut rajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclaration universelle des droits de l'homme –(ONU 1948) « <i>toute personne, seule ou en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.</i> » Article 17. - La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme – 1952 « <i>nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international</i> » Article 1 du protocole additionnel signé en 1952. (UE 1952)

Tableau 2.1 : Principales positions des détracteurs et des partisans de la propriété privée absolue du XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} siècle (mise en tableau C Clément à partir de Renault 2004 et Duby 1970).

1.1.5. XX^{ème} et XXI^{ème} siècle

Ces débats autour du rôle de la propriété (libérateurs ou non ?) touchent les sphères intellectuelles puis les sphères politiques et juridiques. Le XX^{ème} siècle marquera une remise en cause de la suprématie de la propriété privée par l'émergence d'autres types de droit lui étant supérieur : le droit du locataire, le droit de l'environnement... C'est le siècle de la socialisation, y compris la socialisation du droit et du droit à la propriété, qui se retrouve autant dans les Lois et textes approuvés que dans les discours politiques. Cette évolution des mentalités peut être illustrée par l'évolution du discours de Jean Jaurès qui déclare dans le même ouvrage « Histoire socialiste de la révolution française » :

« *Le premier des droits de l'homme c'est la liberté individuelle la liberté de propriété, la liberté de pensée, la liberté de travail.* » et « *La propriété foncière est mère d'inégalité et de brutalité.* ». (Jaurès 1924)

Nous entrons alors dans une période de remise en question de la propriété individuelle fondatrice de la liberté et de l'égalité, celle-ci commencera par la reconnaissance des droits du locataire (locataire, locataire commercial et fermier).

Le droit du locataire

C'est la Loi du 9 mars 1918 qui crée le droit du locataire. Celui-ci peut obtenir des retards de paiement s'il a été touché par la guerre. C'est une première remise en question du droit du propriétaire. Ensuite, les lois de 1929 et de 1948 renforcent d'autant plus les droits du locataire en autorisant le maintien dans les lieux sans limitation de durée (loi 1948). Cette dernière loi ne sera remise en question qu'en 1982 avec la loi Quillot qui pose le « droit à l'habitat » et, tout en remettant en question le caractère illimité de la loi 1948 met en place le renouvellement automatique du bail (bail 3, 6, 9 ans) ainsi que le droit de préemption en cas de vente du bien au profit des locataires. Les lois Mehaignerie (23 décembre 1986) et Marmaz-Malandain (6 juillet 1989) créent le « droit au logement » qui se concrétise par une régulation des prix des loyers (augmentation par an régulée et loyer de départ mis en place en fonction des loyers voisins). Les récentes lois d'aide à l'accession à la propriété, mises en place sous les présidences de Chirac et Sarkozy et récemment matérialisées par la Loi des finances 2005 qui, dans son article 93, instituent le prêt à taux zéro, ont pour but de renforcer la propriété privée en France. Ainsi, Sarkozy a pour volonté de voir le taux de propriétaire passé de 58% actuellement à 70% (promesse de campagne 2007). Ces récentes lois visent le renforcement de l'accès à la propriété dans un contexte, aux XXème et XXIème siècles, d'affaiblissement de la propriété dans son caractère absolu. En effet, ce qui fonctionne pour la location au particulier fonctionne pour la propriété commerciale qui, elle aussi, par la loi du 30 juin 1926 voit le locataire obtenir le droit de renouvellement de bail et, si le propriétaire veut reprendre son bien, il est obligé de verser une compensation au locataire. Le commerçant obtient la propriété commerciale.

Dans les campagnes les changements juridiques ont aussi lieu. Ainsi, le XXème siècle voit la victoire de l'exploitant sur le propriétaire. La dichotomie entre droit du propriétaire et droit du fermier a toujours existé, dès la Révolution française des baux originaux laissant au fermier le droit de jouissance des terres avaient été initiés en Bretagne et dans le Nord. Mais ce n'est que sous l'occupation et le régime de Vichy prônant un retour à la terre que des textes de lois (loi du 9 mars 1941, loi du 15 juillet 1942, loi du 4 septembre 1943) que le statut de fermage accordant une indemnité de plus-value au fermier au titre des améliorations foncières culturelles et non culturelles qu'il a effectué au cours de son exploitation ainsi que la mise en place de baux de 9 ans permettant une certaine stabilité de la location, voit le jour. Celui-ci sera aboli à la libération puis réécrit d'abord dans l'ordonnance du 17 octobre 1945 puis dans la Loi du 13 avril 1946. Cette dernière concerne l'ensemble des baux ruraux et règle la question du métayage dans un sens très défavorable aux propriétaires :

- « *la direction de l'exploitation passe au métayer,*

- *Le bailleur n'a plus droit qu'à un tiers des fruits*
- *Le métayage peut être transformé en fermage à la demande de l'exploitant.* » (Renault 2004, p.106).

L'ordonnance de 1945, quant à elle, redonne au fermier le statut de propriétaire utile (issu de l'ancien droit) qui lui donne le droit à une emprise directe sur les terres. Cela se traduit par :

- Un bail d'une durée minimale de 9 ans
- Un droit au renouvellement du bail par le fermier (sauf droit de reprise personnelle du propriétaire pour exploiter lui-même)
- Un droit de préemption lors de la mise en vente du bien exploité.

Le propriétaire, quant à lui, obtient que le prix du fermage soit fixé en fonction du prix de la ou des principale(s) denrées de production.

A la fin du XXème siècle au début du XXIème siècle cette évolution du droit et de la répartition de la propriété foncière rend assez désuète cette opposition ancienne entre fermier et propriétaire. Le nombre d'agriculteurs a considérablement diminué ainsi qu'une reconnaissance de la réussite par la propriété foncière ainsi, « *la propriété foncière des capitalistes urbains a presque disparu* » (Renaut 2004, p.107).

Mais la reconnaissance des droits des locataires n'est actuellement plus la seule à remettre en cause le droit des propriétaires. Cette remise en question est bien plus profonde et pose la question de la publicisation du sol. L'encyclique *Quadragesimo anno* du Pape Pie XI est particulièrement parlante de ce point de vue. La position de l'Eglise, en 1931, juste après la crise de 1929 pose la question explicite du droit de propriété qui doit être individuel et social : « *Que les hommes, en cette matière, aient à tenir compte non seulement de leur avantage personnel, mais de l'intérêt de la communauté, cela résulte assurément du double aspect individuel et social que Nous avons reconnu à la propriété. À ceux qui gouvernent la société il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation. L'autorité publique peut donc, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens.* » (Pie-XI 1931 , *Quadragesimo anno*).

Le XXème siècle marque une évolution dans la manière de concevoir la propriété. Les limites de la propriété absolue sont pointées et, sans abroger ce principe fondamental garant de liberté individuelle, la propriété est soumise à de nombreux contrôles visant à protéger le locataire ou les biens communs. Deux thématiques illustrent cette évolution dans les espaces qui nous concernent :

- Le contrôle des structures agraires et la maîtrise des sols urbains
- La protection du patrimoine et de l'environnement.

Concernant le contrôle des structures agraires, le fait marquant, en rupture avec l'hégémonie de la propriété privée, est l'instauration du remembrement qui, par la loi du 9 mars 1941 s'impose aux propriétaires. On assiste alors à une distinction entre propriété et exploitation agricole. Cette implication des instances publiques dans la gestion du foncier prend un nouvel essor lors de la

création, en 1960 des SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) visant à organiser la maîtrise du marché foncier par la puissance publique dans l'objectif de mettre en place un politique agricole volontaire (marquée à l'époque par le productivisme et l'objectif d'autosuffisance alimentaire européenne et donc une volonté de rétablir de grandes structures agricoles) de réinstallation des fermiers et de contrôle des prix de vente des terres. En 1962, ces SAFER obtiennent le droit de préemption sur la vente des terres.

Cette volonté de maîtrise des sols agricoles par la puissance publique est aussi à mettre en relation avec l'évolution de la planification urbaine. L'urbanisation de la France (dont nous avons vu les conséquences en chapitre 1) provoque une évolution du droit de l'urbanisme notamment dans la planification. En 1958 un décret donne naissance aux ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) pour faire face à la crise de logement. C'est en 1967 que la loi d'orientation foncière impose à toutes les communes la mise en place d'un POS (Plan Occupation des Sols) afin de délimiter sur les communes les zones constructibles ou non, les zones agricoles ou naturelles, les emplacements réservés à la collectivité ainsi que les servitudes d'utilisation des sols qui seront opposables aux particuliers, encore une mesure affaiblissant le droit de la propriété. Les réglementations pour obtenir un permis de construire sont de plus en plus contraignantes pour les propriétaires (zone inondable, monument historique, protection de l'espace agricole...) et la loi du 7 janvier 1983 va jusqu'à proclamer : « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation.* » Aujourd'hui le POS a laissé la place au PLU (Plan Local d'Urbanisme) suite à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000. Cette nouvelle loi ne change pas profondément la donne et limite toujours le droit du propriétaire voire même de l'élu local qui se retrouve, par exemple, forcé à construire des logements sociaux dans sa commune sous peine d'amende.

Cet affaiblissement de la propriété par une planification urbaine de plus en plus précise et stricte est aussi visible dans les lois de protection de l'environnement et du patrimoine. Dès la fin du XIX^{ème} siècle (1887 puis 1906) les monuments d'histoire ou d'intérêt national sont interdits à la destruction et toute réparation doit être préalablement autorisée par le ministère de l'Instruction Publique. Cette régulation ira encore plus loin en 1913 avec l'autorisation par l'Etat de classer un monument sans le consentement du propriétaire. Ce classement sera ouvert aux paysages (sites et monuments naturels) en 1930. La protection au titre de l'environnement à proprement parlé n'interviendra qu'en 1960 lors de la loi de création des parcs nationaux (22 juillet 1960) qui imposera aux propriétaires des zones délimitées, des servitudes spécifiques comme l'interdiction de la chasse⁴ ou la réglementation de la liberté de circulation. En 1976 ces servitudes, pour l'instant cantonnées aux

⁴ Pour la réglementation de la chasse la loi Verdeille (1964), en instaurant la création d'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée), a remis en cause le régime général de la chasse fondée sur la Révolution française et qui donnait à chaque propriétaire l'autorisation (avec un permis de chasse) de chasser sur ses terres. Lorsqu'une ACCA est créée, tout propriétaire foncier devient d'office membre de l'association et doit faire un apport forcé de son terrain au domaine de chasse communal. Seul le grand propriétaire foncier, possédant plus de vingt hectares d'un seul tenant (superficie portée à 60 hectares dans certains départements) peut faire opposition à l'intégration de son fonds dans ce territoire de chasse.

parcs nationaux, sont étendues aux réserves naturelles. Les servitudes (voir paragraphe suivant) sont particulièrement nombreuses pour les propriétaires des zones littorales et montagneuses.

Toujours d'un point de vue environnemental, la deuxième moitié du XXème siècle voit l'émergence progressive de l'enjeu « agri-environnemental » (Soulard, 1999) issu des débats sur la protection de l'environnement notamment portés par la conférence de Rio en 1992. « *La représentation de l'agriculture et de l'espace rural à laquelle la montée des questions d'environnement donne lieu n'a plus rien à voir avec celle des années soixante-dix. Dans un sens, elle rompt l'opposition villes-campagnes dans la mesure où la société a pris conscience que la pollution des eaux, de l'air ou des sols n'est plus le seul fait de la ville.* » (Soulard, 1999 p.25). Cette montée de l'agri-environnement porte, d'une certaine manière, atteinte à la libre utilisation de sa propriété. Au nom d'enjeux environnementaux mondiaux émerge une sorte de « droit de regard » de la société sur les pratiques agricoles polluantes (voir encadré 2.2).

L'histoire du droit à la propriété illustre parfaitement un affaiblissement de la notion exclusive et absolue de la propriété individuelle pourtant encore affirmée dans le Code Civil à l'article 544. La propriété du XXIème siècle est « *multiforme, éclatée en maîtrises paritaires entre le propriétaire et l'utilisateur ; le propriétaire exerce son droit sous la contrainte de la puissance publique et dans l'intérêt de la communauté* » (Renaut, 2004, p.118). Cet état de fait, retraçant une histoire complexe des relations entre usages et appropriations de la terre confirme notre hypothèse de publicisation des espaces agricoles périurbains. Mais comment, aujourd'hui ce droit s'applique-t-il dans les espaces agricoles ? C'est la question à laquelle nous allons à présent répondre en interrogeant le droit d'accès aux espaces agricoles.

Encadré 2.2 : Les communaux et la vaine pâture : prégnance de pratiques collectives héritées dans la France du XX^{ème} siècle

Dans la France agricole certaines pratiques collectives n'ont disparues que très récemment ou sont toujours actives. Un article de 2002 (Soulard, 2002) retrace ainsi l'histoire de zones inondables dans le Val de Saône dans la région du mâconnais. Ces zones inondables étaient historiquement dédiées à la vaine pâture c'est-à-dire : « le droit, pour les habitants d'une commune ou d'un hameau, de mener paître le bétail, librement et gratuitement, sur les prairies naturelles et non closes appartenant à des particuliers, après la fenaison, et sur les prairies communales soumise à cette coutume après l'enlèvement de la première ou de la deuxième coup d'herbe. Le pâturage collectif s'exerce sur les prairies communales dans on ne récolte pas le foin. Les exploitants qui y conduisent le bétail doivent verser aux municipalités une taxe par tête de bétail. » (Soulard, 2002 p.220). Christophe Soulard a montré que ces pratiques ont pris fin récemment (selon les zones en 1955, 1985, 1986 ou 1975) face à la mise en labour des prairies ou aux remboursements successifs. Néanmoins, l'auteur montre que les agriculteurs gardent en mémoire ces pratiques collectives qui sont réactivées par les problématiques environnementales : « Une tension entre l'individualisme agraire, dont la progression est une constante de l'histoire de cet espace agricoles, et l'organisation collective entre agriculteurs qui exploitent des parcelles inondables. Une organisation collective qui, bien que toujours conflictuelle, très souvent combattue et finalement pratiquement délaissée aujourd'hui dans sa forme juridique et communautaire d'autrefois, se

voit réactivée aujourd'hui par les questions d'environnement. D'une certaine façon, alors qu'elle est rarement posée en ces termes, la question que pose aujourd'hui la gestion du Val de Saône est aussi celle d'une prise en charge collective des problèmes nouveaux qui affectent l'espace inondable, c'est-à-dire d'une organisation collective des agriculteurs renouvelée, adaptée aux problèmes postérieurs à la modernisation agricole. » (Soulard, 2002, p.233).

Dans ce cadre, des pratiques collectives de pâture existent toujours dans certaines zones. Ainsi, certains troupeaux sont parfois autorisés à paître sur les digues pour entretenir les ouvrages, d'autres troupeaux paissent dans les garrigues (zones souvent communales) pour les entretenir et éviter les risques d'incendie. Nous assistons alors à une réactivation de ces pratiques collectives au nom d'intérêt collectif supérieur comme l'environnement ou le risque naturel.

D'autres pratiques collectives n'ont jamais disparu. Ainsi le droit de coupe est encore appliqué dans de nombreuses campagnes (par exemple dans certaines communes du Puy de Dôme). Dans ce cas, la zone de coupe dans les forêts communales est divisée en lot. Chaque membre de la commune qui s'est déclaré intéressé pour avoir du bois obtient l'un des lots par tirage au sort.

La réémergence de ces pratiques collectives est particulièrement intéressante à prendre en compte dans notre étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Bien que peu (ou pas du tout) active dans les territoires que nous avons étudié, elle constitue l'une des formes de la publicisation.

1.2. Le droit d'accès aux espaces agricoles, aujourd'hui en France

L'histoire du droit à la propriété privée montre que la planification urbaine, le contrôle des structures agraires ainsi que la protection de l'environnement et du patrimoine affaiblissent la propriété privée en imposant au propriétaire une série de contraintes : interdiction de construire, de vendre, servitudes de passage etc. Néanmoins, le Code Civil maintient un droit à la propriété fort (article 544) et surtout l'autorisation de « *clore son héritage* » à l'article 647 du Code Civil. Les contraintes pour le propriétaire seraient alors dominées par un choix limité d'usage (planification urbaine, baux ruraux etc.) et, dans des cas bien précis, d'obligation de laisser l'accès à leurs propriété (servitudes de passage).

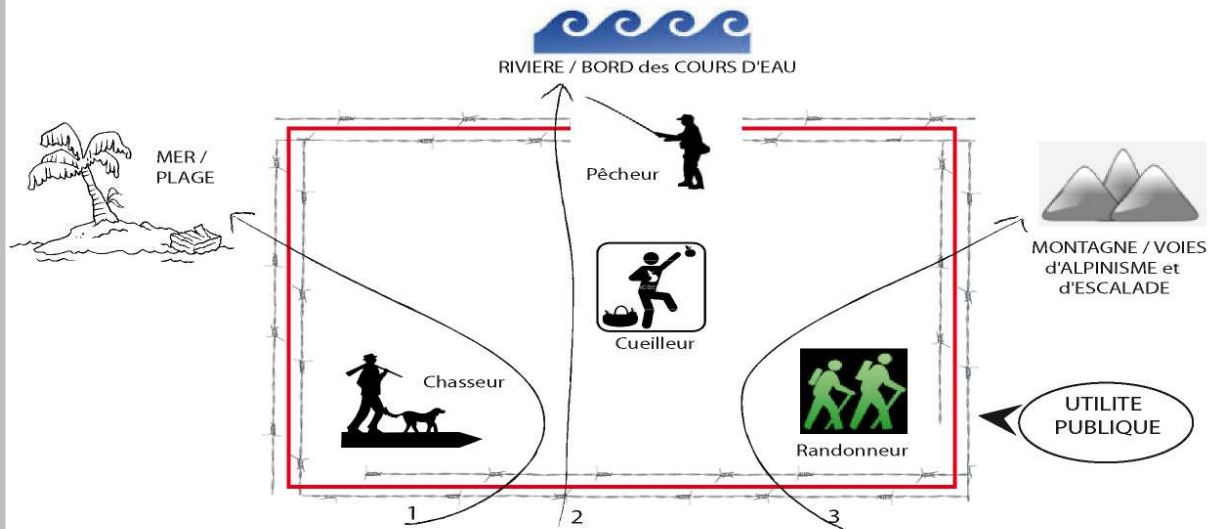
Cette partie a pour but de comprendre comment le droit actuel contrôle (ou non) l'accès aux espaces et en premier lieu les deux types d'espaces qui nous concernerons dans cette thèse à savoir les espaces agricoles et les chemins et routes qui permettent l'accès à ces espaces agricoles⁵.

1.2.1. *L'accès aux espaces agricoles*

Comme nous l'avons vu dans l'histoire du droit à la propriété, au fur et à mesure de l'histoire des lois et réglementations se sont surimposées au droit de propriété. En premier lieu les servitudes qui ont fortement limité le droit de propriété en permettant l'accès. Ces servitudes sont, soit imposées par l'autorité publique, soit mises en place par le propriétaire lui-même. La figure ci-dessous (figure 2.1) synthétise les droits du propriétaire quant à l'accès sur ses terres et récapitule les possibilités d'accès aux terres pour les usagers (chasseur, pêcheur, cueilleur, loisirs de plein air, qui sont les principaux usages propre à l'espace agricole désigné par Le Caro, 2002). Cette planche a été réalisée à partir des travaux de Belhrali et *al.* (2002) et des thèses de Michel (2003) et Le Caro (2002) complétée par les Codes juridiques : civil, rural et de la pêche, urbanisme, pénal et des Lois Montagne et sur les activités de pleine nature, le tout consultable sur www.legifrance.fr.

⁵ Nous verrons dans cette partie que nous incluons les chemins et routes d'accès aux espaces agricoles à l'espace agricole en lui-même comme le fait et l'a démontré Le Caro dans sa thèse (Le Caro, 2002).

Droit de propriété / droit d'accès en France



Les droits du propriétaire

Article 544 du Code Civil :

"Droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

Article 647 du Code Civil :

"Tout propriétaire peut clore son héritage."

Les servitudes du propriétaire

1- Accès à la plage

Article 160-6 du Code de l'Urbanisme
"Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons."

2 - Accès à la rivière

Article 15 du Code du domaine public fluvial
"Les propriétaires riverains des fleuves et rivières inscrits sur la nomenclature des voies navigables ou flottables sont tenus de laisser le long des bords de ces cours d'eau un espace de 7,8 m de largeur pour la servitude de halage. Pour les cours d'eau domaniaux qui ne sont pas navigables, la servitude de marche-pied exige une largeur laissée libre de 3,25 m."

3 - Accès en montagne

Article 53 de la Loi Montagne (09/01/85)
"Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent grevées au profit de la commune ou du groupement de communes concerné d'une servitude destinée à assurer (...) les accès aux voies d'alpinisme et d'escalade." en zone de montagne."

L'expropriation pour utilité publique

"Comme les servitudes administratives, l'expropriation n'est légale que si l'administration y recourt sur le fondement de l'utilité publique. Or, l'accès du public à un site ou, plus précisément, l'aménagement d'une aire de loisirs ou d'un terrain de sport peuvent tout à fait constituer des buts d'utilité publique." (Belrhali et al in Perrier-Cornet 2002b)

Les usagers et leur droit d'accès

La chasse :

- 1 - Le propriétaire est propriétaire du gibier
- 2 - Le propriétaire peut céder son droit de chasse à des sociétés et ne peut alors contester le passage des chasseurs sur ses terres
- 3 - Les chasseurs sont soumis à des règles spécifiques (interdiction de chasser un jour par semaine, droit de chasse, espèces protégées...) y compris du respect des récoltes (amendes si non respect)
- 4 - Le propriétaire peut s'opposer au passage des chasseurs "qu'au nom de convictions personnelles opposer à la pratique de la chasse" (loi relative à la chasse du 26 juillet 2000) ce qui veut dire que le refus n'est valable que pour toute sa propriété



La pêche :

- 1 - Le propriétaire est propriétaire du droit de pêche
- 2 - Le propriétaire peut aliéner son droit de pêche et s'engage alors à laisser le passage aux pêcheurs
- 3 - Le pêcheur peut accéder aux mers, rivières grâce aux servitudes de passage



La cueillette :

- 1 - Article 520 du Code civil : "Les récoltes pendantes par les racines et les fruits des arbres non encore recueillis sont pareillement immeubles. Dès que les grains sont coupés et les fruits détachés, quoique non enlevés, ils sont meubles. Si une partie seulement de la récolte est coupée, cette partie seule est meuble."
- 2 - Le glanage est **toléré** selon les circonstances (le droit au glanage de l'article R 26du Code Pénal a disparu.) tout comme le droit de cueillette.



La randonnée / les sports de plein air (VTT, équitation, sports motorisés) : Loi du 6 juillet 2000 : "Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés." La fréquentation est tributaire de l'accord préalable du propriétaire.

Figure 2.1 : Vue synthétique du droit de propriété et du droit d'accès aux terres aujourd'hui en France

Cette revue du droit du propriétaire, ici synthétisée⁶, montre la forte prégnance de la propriété privée qui reste malgré tout de droit supérieur concernant l'accès. Néanmoins, de plus en plus régulièrement des régulations spécifiques prennent place de différentes manières dans le droit (loi montagne en 1985, loi sur les activités de pleine nature en 2000, décrets et jurisprudences). Ceci n'est pas forcément le signe d'une fréquentation accrue - bien que l'émergence des loisirs de plein air qui n'existaient pas (en tout cas pas avec cette importance) il y a quelques décennies, a justifié la mise en place d'une loi spécifique – mais bien d'une prise en compte d'arrangements et de négociations locales par le droit. Ceux-ci sont encore nombreux et régulent toujours une partie de l'accès aux espaces agricoles (Le Caro 2002, Michel 2003).

Au-delà de l'accès direct à l'espace agricole comme parcelle agricole, notre définition élargie de l'espace agricole (s'appuyant sur celle de Le Caro, voir chapitre 1) qui inclue aussi les chemins et routes d'accès nous oblige à compléter cette approche par l'étude du droit d'accès aux chemins et aux routes.

1.2.2 Le droit d'accès aux chemins et routes

Tout comme l'espace en général, les voies (chemins, routes etc.) sont soit privées (appartenant à une personne privée) soit publiques (appartenant à une personne publique) et dans ce cas-là, soit incluses dans le domaine privé de cette personne publique soit dans son domaine public.

Les tableaux ci-dessous (tableau 2.2 et 2.3) récapitulent les statuts des chemins en fonction de leur propriétaire. Ils sont issus de l'ancien site Internet de randonnée dans la Creuse : www.creuse-randonnée.com.

⁶ Des cas particuliers ne sont pas exposés ici, par exemple les cours d'eau non domaniaux ne sont pas soumis à une servitude mais les propriétaires riverains doivent laisser l'accès libre aux services pouvant effectuer des travaux et laisser le cours d'eau libre pour la circulation fluviale. D'autres exemples existent, le droit évolue dans ce domaine.

Voies appartenant à des collectivités publiques			
Domaine public		Domaine privé	
Elles sont inaliénables et imprescriptibles. La collectivité propriétaire est obligée de les entretenir		Elles ne sont ni inaliénables ni imprescriptibles. La collectivité propriétaire n'a pas d'obligation de les entretenir pour l'usage du public.	
Statuts	Textes	Statuts	Textes
<u>Voies Publiques</u> Routes nationales (domaine public de l'Etat ou du département). Routes départementales (domaine public des départements) Voies communales (domaine public des communes)	Code de la voirie routière. Code de la route.	<u>Chemins du domaine privé de l'Etat</u> Ils ont une affectation spécifique qui n'est pas l'usage du public, mais principalement l'exploitation forestière des forêts domaniales. Ces voies forestières peuvent être ouvertes au public avec l'accord de l'ONF, gestionnaire pour le compte de l'Etat.	Code forestier
<u>Chemin de halage</u> Ils existent de droit, le long des cours d'eau domaniaux, sur l'une des deux berges (ils sont une dépendance du domaine public, fluvial de l'Etat). Ils sont affectés : <ul style="list-style-type: none"> • A la satisfaction de toutes les exigences de la navigation • A l'usage des piétons • A d'autres usages avec autorisation écrite précaire et temporaire. Cependant, il peut y avoir accord entre l'Etat et les collectivités locales pour l'aménagement du chemin en faveur du passage cycliste et/ou équestre. 	Article 15 et suivants du code du domaine public fluvial. Circulaire n°80-28 du 22 février 1980.	<u>Chemins ruraux</u> Ils appartiennent au domaine privé des communes. Ils sont affectés à l'usage du public. S'ils ne le sont plus, la commune a la possibilité de les vendre après enquête publique, sauf si une association syndicale demande de se charger de l'entretien. S'ils sont inscrits au PDIPR, la commune doit obligatoirement trouver un chemin de substitution. Leur accès peut être limité pour les véhicules à moteur par arrêté municipal (Loi du 3 janvier 1992).	Article L.161-1 à L.161-13 du code rural. Loi du PDIPR du 22 juillet 1983. Loi n°91-2 du 3 mars 1991 relative aux véhicules à moteur dans les espaces naturels. Décret n°92-258 du 20 mars 1992.
<u>Chemins départementaux</u> Ils sont affectés à l'usage du public selon les dispositions régissant les espaces naturels sensibles (ouverts sauf incompatibilité avec la protection des milieux). Ils font partie du domaine public ou privé, selon qu'il y a eu aménagement ou pas.			

Tableau 2.2 – Statuts et textes légaux régissant les voies appartenant à des collectivités publiques.

Voies appartenant à des propriétaires privés	
Statuts	Textes
<u>Chemins privés</u> Ils sont affectés à l'usage privé du propriétaire, comme tout bien privé. Personne ne peut obliger le propriétaire à laisser le passage sur sa propriété. Sauf si celle-ci est susceptible de faire l'objet d'une servitude d'utilité publique (voir 1.2.1 et *). Si rien ne l'indique la volonté du propriétaire de fermer son fonds, il y a une tolérance de passage.	Code civil Loi PDIPR du 22 juillet 1983 Articles L361-1 et 361-2 du code de l'environnement au sujet des PDIPR.
<u>Chemins d'exploitation</u> Ils sont affectés à l'utilisation des divers fonds desservis et à la communication entre eux. L'usage de ces chemins peut être interdit au public. Ils ne peuvent être supprimés sans l'accord de tous les propriétaires.	Article L162-1 à L162-5 du code rural
<i>*Ces voies peuvent être grevées de servitudes d'utilité publique, instituées par la loi dans l'intérêt général. Elles sont d'ordre public, tout irrespect de la part des propriétaires est sanctionné. Ces derniers n'ont droit qu'à une indemnité pour dommage direct, matériel et certain.</i>	
<u>Servitude de passage littoral</u> Voir planche 2	Article L160-6 du code de l'urbanisme Article L160-661 du code de l'urbanisme
<u>Servitude de marchepied</u> Voir planche 2	Article 15 et suivants du code du domaine public fluvial.
<u>Servitude D.F.C.I. (Défense des Forêts Contre l'Incendie)</u> Elle est établie par l'Etat pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie. Ces voies sont des voies spécialisées destinées à l'usage des services de secours non ouvertes à la circulation générale. La circulation publique sur ces voies doit être limitée, sinon interdite, selon les circonstances locales.	Article L321-5-1 du code forestier. Circulaire du premier août 1978 relatif aux pistes de défense des forêts contre l'incendie.

Tableau 2.3 - Statuts et textes légaux régissant les voies appartenant à des propriétaires privés

Ces statuts juridiques, d'une part des espaces agricoles, d'autre part des chemins et routes, qui peuvent, dans une définition élargie de l'espace agricole, les inclure, montrent que le droit laisse largement place aux accords locaux. Ainsi, la négociation locale permet d'utiliser des chemins privés pour mettre en place un circuit de randonnée. De l'autre côté, les chemins du domaine privé de l'état peuvent être interdits d'accès. Dans tous les cas c'est l'arrangement local, la signature d'accords avec les propriétaires qui prime sur un droit strict. De la même façon le passage dans les espaces agricoles est toléré à partir du moment où il n'y a pas dégradation des cultures ni des barrières les entourant. L'explication par le droit ne peut donc pas rendre compte de toutes les dynamiques et arrangements existants sur les espaces.

Par contre, la multiplication de lois relatives à la gestion des loisirs de plein air et celle des recherches sur ce phénomène et en premier lieu les thèses de Banos (2008), de Le Caro (2002) et de Michel (2003), témoignent d'un espace agricole et naturel de plus en plus fréquenté par des catégories sociales de plus en plus diverses. Dans ce cadre-là nous pouvons nous demander si, toujours d'un

point de vue légal, ces espaces (et en premier lieu les chemins publics) n'appartiennent pas à l'espace public. Pour cela nous allons, dans un premier temps définir l'espace public dans sa composante légale pour ensuite élargir sa définition à « l'espace public vécu ».

1.3. L'espace public, quel droit, quelle pratique ?

L'espace public peut être défini comme tout espace appartenant à une personne ou une collectivité publique ou plutôt comme « *l'espace ressortissant strictement à la sphère publique, c'est-à-dire tout espace n'appartenant pas à une « personne morale de droit privé »* » (définition de l'espace public par Lussault dans Lévy et Lussault 2003 p.333). Cette définition, comme l'affirme un peu plus loin Lussault, désigne l'espace public par « *les rues, trottoirs, places, jardins, parcs mais aussi délaissés de voirie, terrains vagues, parkings etc.* » donc les espaces publics seraient par essence urbain ce que Lussault déplore : « *par une sorte de convention implicite, on tend à limiter l'usage de ce type (cf. l'espace public) au milieu urbain, ce qui peut être critiqué.* » (p.333).

Si l'on s'en tient à cette définition simple de l'espace public celui-ci, dans les villes, est logiquement soumis à des droits et devoirs de la part des citoyens y circulant. Ainsi, l'espace public urbain doit devenir un savant mélange entre droit de circuler, voire d'exercer sa citoyenneté (nous développerons ce point dans la section 2 de ce chapitre 2) et règles permettant à ces droits de subsister pour tous mais qui, du même coup, pose des limites aux libertés. L'espace public est soumis aux droits civil, pénal etc. puisqu'il est commun à tous. Il est aussi soumis à des règles locales mises en place par chaque Mairie (Cassia 2006). Ainsi Pacquot écrit : « *La Loi stipule les conditions de manifestation dans la rue afin d'éviter certains débordements violents et elle garantit la liberté d'exprimer son mécontentement en organisant une manif, suivie ou non d'un sit-in. Toutefois, les autorités peuvent restreindre la liberté d'user du domaine public en instaurant un couvre-feu (pour les jeunes par exemple), en interdisant la mendicité sur la voie publique, en contrôlant la prostitution et le racolage, en limitant le stationnement automobile ou en le réglementant... Il existe tout un arsenal juridique concernant les pratiques de la rue qui varie selon les mairies et nul n'est censé ignorer le contenu, d'autant qu'il en précise les pénalités.* » (Paquot 2009, p.94).

Mais pour de nombreux autres auteurs, l'espace public ne peut se résoudre à son statut juridique et il se définit plutôt en fonction de son rôle social de rencontre et d'exercice de la citoyenneté. C'est la définition que donne Cythia Gorra-Gobin de l'espace public : « *Aussi un lieu ouvert à tous et donc commun à tous – comme l'indique son statut juridique- n'est susceptible d'accéder au rang de public en fonction de ce qui s'y joue. Il ne deviendrait public que s'il autorise une vie publique où le jeu des relations sociales entre individus se déroulerait indépendamment de la position sociale occupée par chacun d'eux. Un espace public serait alors indissociable d'un mode de relation égalitaire en vue de la célébration ou encore de la promotion d'un sentiment d'appartenance de tous à un lieu.* » (Ghorra-Gobin 2001) dans son ouvrage collectif portant sur la réinvention du sens de la ville et des espaces publics à l'heure

globale. L'espace public serait donc bien plus qu'un simple statut juridique, il désignerait tous les espaces où des rencontres sociales s'effectuent hors de toute classe sociale. Dans ce cas aucun espace public n'est inaccessible. Le domaine privé des personnes publiques n'est pas un espace public par contre des espaces appartenant à une ou des personnes privées mais étant accessible à toute la population devient public. C'est le cas des centres commerciaux (Sabatier, 2006) ou des chemins privés sous contrat avec le propriétaire pour laisser le passage.

C'est dans ce contexte que la figure 2.2 vient expliciter ce qui deviendrait de ce fait espace public. Une première partie de la planche schématise les partitions de l'espace et où se trouverait l'espace public en fonction de la définition donnée par Jacques Lévy dans son dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés qu'il synthétise dans un tableau reproduit dans la deuxième partie de la planche (Lévy, Lussault, 2003).

L'espace public entre droit, accès, intime et extime

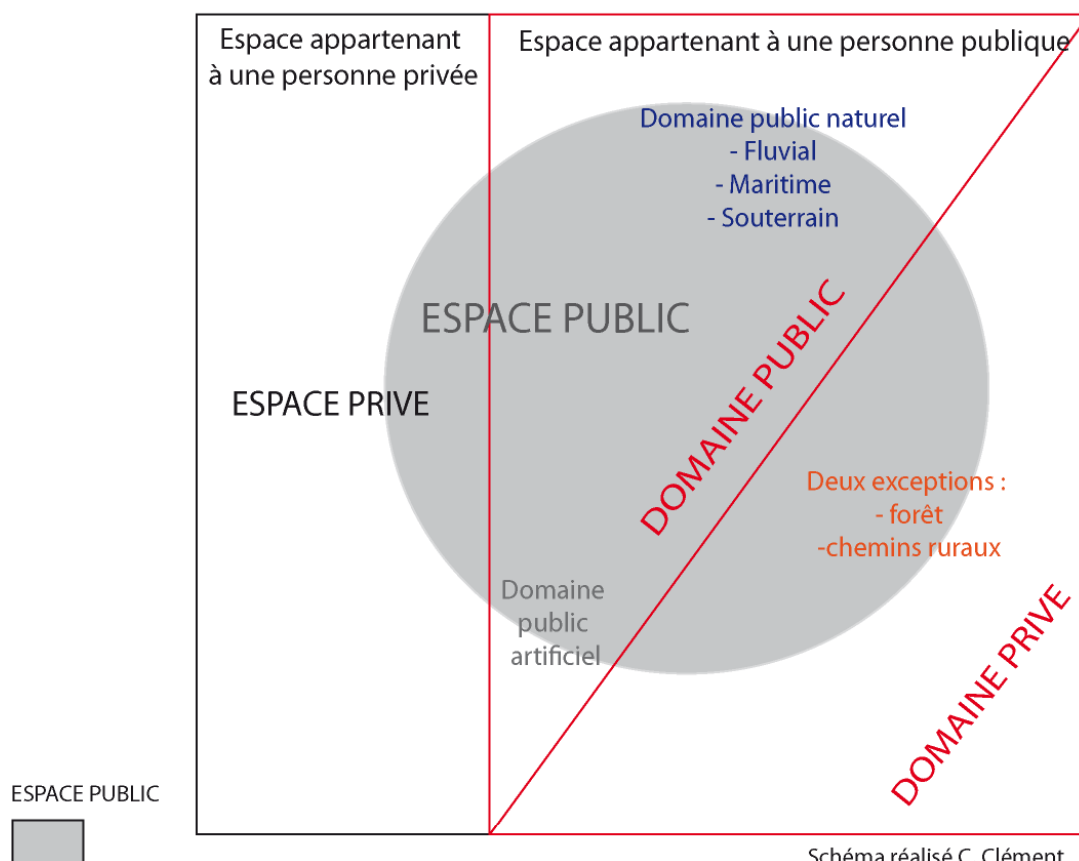


Schéma réalisé C. Clément
à partir de Berhali et al. 2002

Extime / intime Accessibilité	Espace sociétal	Espace collectif	Espace individuel	Espace communautaire
Accès Libre	Domaine public : rues, places, parcs...			
Accès normé	Domaine semi-public : gares, transports publics, cafés, cimetières, centres commerciaux, grands magasins	Entrées d'immeuble, "résidences"		"Parochial space" : quartier traditionnels, quartiers "ethiques", "cités"
Accès restreint	Domaine semi-privé : taxis, boutiques, cinémas, théâtres, bars	Parties communes d'immeuble, rues privées	Zones-tampons entre individus, postes de travail, jardins privés	Lieux de culte, "ghetto"
Accès réservé		Lieux de travail, clubs	Espaces privé : logements, automobile	Lotissements fermés, "condominios fechados", "gated communities"

Tableau issu de Lévy, Lussault 2003
(définition "espace public")

Figure 2.2 – Définition de l'espace public selon Berhali et al. 2002 et selon Jacques Lévy (2003)

L'espace public doit être défini au-delà de son statut juridique pour que les enjeux s'attachant à son existence puissent être saisis. C'est bien parce que le droit évolue, se contourne voire est bafoué que certaines dynamiques territoriales voient le jour. Il est donc important de dépasser le simple statut juridique et réglementaire pour comprendre le processus de publicisation des espaces.

1.4. Un droit négociable et adaptable

Ce qui ressort de cette revue du droit par l'histoire du droit de la propriété, celui de l'accès aux espaces, puis par le statut juridique des espaces publics, c'est :

- Un affaiblissement du droit du propriétaire dans le caractère exclusif de sa propriété
- Le maintien d'un droit à la propriété fort qui se matérialise par l'article 544 du Code Civil et par les politiques actuelles de renforcement de l'accès à la propriété
- Une application d'un droit négocié, fait d'ajustements et de régulations entre usages et réglementations.

En effet, la réglementation n'explique pas tous les usages et les dynamiques observables sur le terrain. Une série de négociations et d'ajustements interviennent et contournent ou organisent localement les usages locaux. Deux thèses ont décrit ces phénomènes :

- La première thèse, et l'ouvrage qui a suivi, de Le Caro porte sur les usages récréatifs de l'espace agricole. Le Caro a étudié les loisirs qui existent au sein des espaces agricoles et les arrangements qu'ils impliquent dans les pratiques des agriculteurs. Ainsi il parle d'assolement récréatif. En étudiant des exploitations agricoles et à l'aide de monographies très complètes, il dévoile les arrangements, les négociations existant entre les exploitants agricoles et les usagers de l'espace : chasseurs, pêcheurs, cueilleurs, randonneurs... Pour éviter des conflits (ce qui arrive parfois) l'exploitant est poussé à organiser cette fréquentation pour limiter son impact ou pour en tirer parti (Le Caro 2002; Le Caro 2007).
- La deuxième thèse de Charlotte Michel en 2003 traite de l'accès du public aux espaces naturels et forestiers. Elle montre que celui-ci n'est pas seulement organisé en fonction des réglementations (que nous venons de résumer dans le 1.1.2) mais aussi et surtout par une série d'ajustements entre « *gestionnaire et titulaire* » d'un côté et entre « *gestionnaire et acteur de sports de loisirs* » de l'autre. Cette série d'ajustements permettent de limiter, de gérer ou (en leur absence) d'exacerber les conflits d'accès. Car Michel, en travaillant sur les logiques d'accès aux espaces et leur confrontation au droit du propriétaire, entre dans la problématique des conflits générés par l'accès aux espaces. En conclusion elle met en avant les ajustements et négociations qui permettent aux conflits de se résoudre, ou de perdurer. Elle construit alors ce tableau récapitulatif (tableau 2.4) en p. 475 de sa thèse, en conclusion.

	Ajustement dynamique	Interactions conflictuelles	Modification du système de gestion
Négociation	Négociations tacites	Conflits modérés	Instance de consultation Programmation
Sans négociation	Evitement	Conflits durables	Action unilatérale

Tableau 2.4 : Les différents conflits d'accès identifiés par C. Michel (2003)

Ce tableau montre trois types de dynamiques générées par la fréquentation et l'accès du public aux espaces naturels et forestiers : les ajustements, les conflits et les systèmes de gestion. Michel avait pour objectif d'étudier la gestion des conflits liés à l'accès. Cette étude est donc différente de la nôtre qui vise l'étude de la gestion de l'accès avec ou sans conflit. Néanmoins cette approche et, de manière générale, les recherches qui portent sur les conflits d'usages générés entre les porteurs du droit et les porteurs de l'usage ou des règles coutumières (Torre and Lefranc 2004, chapitre1), nous permettent de faire le lien entre droit et géographie. Elles révèlent que les arrangements locaux sont préexistants, le plus souvent, à l'émergence d'un conflit. Dans certains cas ces arrangements sont issus de droit coutumier ou de l'histoire de l'espace.

L'étude de l'évolution et de l'histoire du droit de propriété a montré que son caractère absolu, pourtant si marqué dans nos sociétés issues du droit romain, est relatif. Depuis maintenant quasiment un siècle le droit de propriété est mis à mal par l'apparition du droit des locataires ou plus récemment de la protection de l'environnement. Cette évolution du droit s'accompagne d'une évolution des usages qui ont lieu sur les espaces et du droit d'accès qui n'est pas uniquement dépendant du statut juridique de l'espace concerné. En découle une définition du concept d'espace public qui va au-delà de l'espace appartenant à une personne publique. Cette entrée par le droit, et plus particulièrement le droit de propriété, doit donc être relativisée par les négociations et les adaptations dues aux appropriations et usages non prévus dans les codes officiels.

Cette première approche, par le droit, de ce qui fait la dimension publique de l'espace nous a permis de mettre en évidence les changements sociétaux qui en sont aussi à l'origine. Il faut à présent la compléter pour rendre compte de toutes les dynamiques territoriales d'appropriation visant à rendre public un espace. Un espace peut devenir public par l'achat public d'un droit de propriété mais aussi par des formes d'investissements d'un individu ou d'un groupe dans la gestion d'un espace, dans la programmation de son devenir. Alors, ce qui fait l'aspect public d'un espace se joue en dehors de toute modification du statut juridique du sol. Cette double appropriation physique et symbolique se retrouve dans la double définition donnée aux espaces publics. Il convient donc d'élargir notre approche et d'étudier l'espace public dans sa composante physique mais aussi dans sa composante symbolique qui participe à la construction de nos sociétés démocratiques.

2. Espace public et sphère publique : de la construction d'un espace démocratique à la construction d'un projet de territoire

Nous avons vu dans le point précédent comment l'espace public pouvait être défini par des géographes ou urbanistes. Ainsi Ghorra-Gobin définit l'espace public « en fonction de ce qui s'y joue » autrement dit, pour comprendre l'espace public il ne faut pas s'en tenir à son statut juridique mais observer et comprendre les jeux sociaux qui s'y construisent (Ghorra-Gobin, 2001). D'autres auteurs et d'autres disciplines n'ont pas la même définition de l'espace public. Paquot (2009), dans un court ouvrage ayant pour nom « l'espace public » distingue l'espace public des espaces publics, Michel Lussault (2003) dans le dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés distingue l'espace public de la sphère publique, tout comme des traducteurs d'Habermas (Bouchindhomme 2002 ; Freund 2004). Cet espace public ou sphère publique désigne la sphère du débat public. C'est donc un espace non pas physique mais symbolique. Comment, dans la définition de la publicisation des espaces, intégrer en même temps les transformations et pratiques physiques qui ont lieu sur l'espace et en même temps l'élargissement de cette sphère publique du débat ?

Pour parvenir à construire cette définition (chapitre 3) nous allons tout d'abord mieux comprendre et définir l'espace public support du débat public tel que Habermas l'a décrit (1) pour voir comment cette théorie a été critiquée et complétée (2) pour enfin savoir quels impacts elle peut aujourd'hui avoir sur les pratiques démocratiques (3) et de gouvernance (4).

2.1. La sphère publique : le concept selon Habermas

2.1.1. La théorie de l'espace public selon Habermas

La notion d'espace public dans le sens de sphère du débat public est issue de la philosophie, des sciences politiques et de la sociologie. Le premier penseur de la sphère publique, telle que nous l'appellerons à présent pour la distinguer de l'espace public physique, est Jürgen Habermas dans son livre, issu de sa thèse publié en allemand en 1963 et en français en 1978 sous le titre : *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* (Habermas 1978). Dans cet ouvrage Habermas développe la théorie selon laquelle la construction de la République en tant que chose publique, aurait commencé à l'époque de la révolution française lorsque l'opinion personnelle d'une classe à part, la bourgeoisie, s'organise collectivement et est mise en publicité grâce à une sphère publique faite de « salons, loges maçonniques, académies, sociétés savantes, regroupements philanthropiques, clubs, cafés, journaux etc. » (Paquot 2009, p.10). Cette sphère publique est donc située entre l'opinion personnelle de chacun et l'Etat porteur du pouvoir à l'époque monarchique et construit autour du secret (dans les prises de décisions politiques). L'un des objets essentiels à l'existence de cette sphère publique reste les médias et plus particulièrement les journaux. Ceux-ci sont porteurs de la mission de rendre publique les opinions individuelles pour permettre à chacun de construire sa propre opinion ; opinion personnelle à l'origine de la fabrication de la république puis de la démocratie. Or, l'apparition de la publicité (entendue ici comme réclame) ayant pour but

l'encensement d'intérêts privés éloigne les médias de ce rôle pourtant essentiel à l'exercice démocratique.

L'intérêt de cette théorie, ici résumée très succinctement, est de considérer l'individu bourgeois comme double. Il est d'un côté un propriétaire (cf. 1.1.4 de ce même chapitre) et de l'autre un citoyen. Habermas exprime cette idée ainsi : « *En tant qu'homme privé, le bourgeois représente deux personnes en une : propriétaire de biens et de personnes autant qu'homme parmi les autres, bourgeois et homme à la fois.* » (Habermas, 1978, p.65). La construction de l'intérêt général, sous tendu dans la théorie d'Habermas, résulte de l'opinion de l'homme en tant que citoyen mais l'évolution des médias de plus en plus dépendant d'intérêts privés met en avant l'homme propriétaire. L'honnête homme du siècle des Lumières réussirait à « *cumuler ces deux attributs* » (Paquot, 2009, p.13) sans pour autant satisfaire tout le peuple puisque l'accès à la sphère publique n'est le fait que des riches : les bourgeois.

Cette théorie, basée sur la construction ou plutôt l'identification d'un espace de débat, avait pour but l'explication de la formation de l'opinion publique. Cette notion, relativement naissante, a suscité de nombreuses polémiques quant à sa réalité et sa valeur démocratique. Habermas explique cette opinion publique en cherchant ses manifestations dans la sphère publique. Il conclue que celle-ci reste de l'ordre de la fiction mais n'en ai pas moins essentielle en tant que paradigme. Il achève alors son ouvrage ainsi : « *Des opinions non publiques prolifèrent, tandis que l'opinion publique (au singulier) reste une fiction : néanmoins, il ne faut pas renoncer au concept d'opinion publique au sens où il constitue un paradigme, puisque la réalité constitutionnelle de l'Etat social doit être comprise comme le processus au cours duquel une sphère publique politique se réalise, c'est-à-dire que l'exercice du pouvoir social et la domination politique y sont effectivement soumis au principe démocratique de publicité. C'est dans la perspective de cette évolution sociopolitique qu'il faut donc forger les critères permettant d'apprécier les opinions d'un point de vue empirique, et d'évaluer leur caractère plus ou moins public. En effet, cette procédure empirique, appliquée à définir l'opinion publique en tant que paradigme, constitue aujourd'hui un moyen fiable de parvenir à des hypothèses vérifiées et polémiques quant à la valeur démocratique de l'intégration réalisée par la Constitution en acte.* » (p.255).

La théorie d'Habermas a suscité de nombreuses réactions, parfois polémiques, parfois constructives. Habermas lui-même a répondu à ces critiques.

2.1.2. Compléments et critiques de la théorie d'Habermas

Les critiques et compléments de la théorie de Habermas de l'espace public sont nombreuses. Le tableau ci-dessous (tableau 2.5) tente de synthétiser ces critiques et compléments en deux catégories :

- Les auteurs qui soulignent et complètent certains aspects non développés ou non existants de la théorie
- Les auteurs qui ont voulu élargir soit en complétant, soit en complexifiant soit en élaborant une autre théorie, la démonstration de Habermas.

Ce tableau a été élaboré principalement à partir de deux ouvrages sur le sujet : Paquot (2009) et Dacheux (2008).

Dans la théorie de l'espace public d'Habermas il faut mieux prendre en compte :		
Le contexte historique		
Keith Michael Baker		La Révolution Française et la mise en place de la sphère publique bourgeoise - qui, selon Habermas, s'est créée à cette époque - participe à la création de l'opinion publique non uniquement du fait des bourgeois et de leur lieux d'organisation mais aussi par un contexte historique spécifique marqué par un « <i>contexte de crise du pouvoir absolu (crise que néglige Habermas qui sous-estime le poids de l'opposition politique sous l'Ancien Régime) alors que la couronne et ses adversaires en appelaient, dans le cadre du système politique traditionnel, à un principe de légitimité extérieur afin de faire valoir leurs revendications divergentes.</i> » (Baker 1987)
Les féministes Johan Landes et Dena Goodman		« <i>Les féministes estiment que l'espace public habermassien est masculin et que son étiolement résulte en partie de ce machisme congénital qui trouve dans l'émancipation des femmes (...) sa limite.</i> » (Paquot, 2009, p. 23).
Les caractéristiques du public		
Bernard Floris		Pour Bernard Floris « <i>le public des personnes privées est toujours aussi le produit d'une médiation.</i> » (Floris 1996, p.124). Ce qui veut dire que, contrairement à ce que soutient Habermas l'espace public n'est pas le lieu de l'agrégation des opinions privées mais bien le fruit de l'interaction de ces opinions privées.
Nancy Fraser		« <i>Nancy Frazer (Frazer 1992) dénonce l'illusion d'un dialogue égalitaire entre des personnes qui ont des statuts sociaux différents et un accès inégal à l'information.</i> » (Dacheux et al. 2008, p.11).
Le concept de société civile		
François Rangeon		Cf. encadré 2.3 Il faut compléter la théorie d'Habermas par la notion de « société civile » qui prend forme dans les mêmes temps historiques.
Le caractère non rationnel du public		
Julien Freund		Il réalise en 1964 le premier compte-rendu de l'ouvrage d'Habermas (à l'époque uniquement publié en allemand), il écrit alors : « <i>l'opinion publique qui avait au départ une signification essentiellement critique, est devenue un instrument de manœuvre et de démonstration au service des politiques. Alors que primitivement elle était une force rationnelle, fondée sur la discussion et le raisonnement, elle tend à devenir de plus en plus une puissance irrationnelle qui se laisse assez facilement manipuler pour défendre des causes et des buts dont elle n'a guère conscience.</i> » (Freund 1964 p.261) ce qui confirme la théorie d'Habermas tout en la complétant.
Elisabeth Von Neumann		Elisabeth Von Neumann écrit en 1991 que la capacité rationnelle des individus peut être largement modifiée en cas de fortes pressions sociales, ce qui, de fait, critique la théorie d'Habermas qui se base sur l'expression d'opinions privées non influencées, dans l'espace public. (Von Neumann, 1991).
Hayeck (les néo-libéraux)		Les néo-libéraux, dont Hayeck, « <i>affirment que la rationalité de l'homme est limitée par ses affects et ses capacités cognitives et ne peut donc régir les systèmes complexes que sont devenues nos sociétés.</i> » (Dacheux, 2008, p.13), selon lui, un système basé uniquement sur n'importe quel type d'opinion publique est néfaste, il faut qu'il y ait des règles supérieures et, en premier lieu, le marché.
Paul Ricoeur		« <i>si une procédure ne mobilise pas, en plus de la raison, les convictions profondes des participants, comment pourraient-elles devenir effectives ?</i> » (Dacheux et al. 2008 citant (Ricoeur 1990). Il faut donc, selon lui compléter la théorie d'Habermas par les convictions profondes des individus.

Dans la théorie de l'espace public d'Habermas il faut élargir et/ou réorganiser les catégories :

En les gardant mais en les complexifiant	
Nancy Fraser	Selon Nancy Fraser sphère publique et sphère privée ne sont pas si séparées que Habermas le suggère. « <i>Par exemple la violence conjugale est-elle une affaire privée, puisqu'elle relève de la sphère familiale ou doit-elle devenir une affaire publique afin que soient instaurées des lois protégeant les victimes ?</i> » demande Dacheux (p.12). A cela, Fraser répond clairement que des lois doivent bien évidemment régir aussi la sphère privée et donc familiale. Allant plus loin, elle affirme même qu'il est impossible de prévoir à l'avance le caractère public ou non d'une situation (Fraser 1992).
Goeff Eley Michael Walzer	Ces deux auteurs expriment, de manière différente mais allant dans le même sens, que société civile et l'Etat ne sont pas aussi séparés que ce que Habermas laisse entendre dans sa théorie puisque « <i>le mode de régulation choisi par l'Etat influence la constitution et le fonctionnement de l'espace public</i> » (Dacheux, 2008, p.13).
Niklas Luhman	« <i>Il est plus fructueux de ne pas commencer les théories par l'unité, mais par la différence, et de ne pas les laisser s'achever par l'unité (dans le sens de réconciliation) mais par une meilleure différence.</i> » (Luhmann cité par Paquot, 2009, p.23). Ainsi Luhmann pense que la société est un système de systèmes et chaque système s'auto-régule sans pour autant qu'une cohérence globale n'émerge. C'est d'ailleurs la critique qu'il apporte à Habermas car, selon lui, il n'y a pas de cohérence globale issue de la création d'une sphère publique : « <i>une opinion publique qui, tout en assumant assez exactement les caractères dont elle était revêtue en tant que concept normatif, ne révèle rien d'autres que l'inanité de sa réalisation elle-même, que le fait qu'elle a toujours échoué en tant que promesse</i> » (Ferrarese 2004 p.114 à propos de l'œuvre de Luhmann concernant l'espace public).
En les complétant	
Oskar Negt et Alexander Kluge	Oskar Negt est l'un des scientifiques qui a le plus complété et critiqué la théorie d'Habermas. En travaillant, en sociologie, sur le syndicalisme et le marxisme, il a voulu compléter la sphère publique bourgeoise d'Habermas par une sphère publique (espaces public) oppositionnelle (ou espace public prolétarien) et souligne ainsi le caractère polysémique de l'espace public : « <i>Contrairement à l'espace public bourgeois et aux espaces publics de production qui le recouvrent partiellement, l'espace public prolétarien ne fonctionne pas selon un seul et même mécanisme. A la fin de son développement, ses formes d'expression les plus significatives ne ressembleraient sans doute plus à la situation initiale, sous l'emprise du blocage d'un mode de vie spécifique</i> » (Negt 2007, p.79). Au final, les sphères publiques prolétarienne et bourgeoise coexisteraient dans la même société et seraient les porteuses de la démocratie : « <i>La dialectique entre l'espace public bourgeois et l'espace public prolétarien se trouve au cœur de l'effort de construction d'une société émancipée, dans l'impératif catégorique doit être de mettre fin à toutes les situations où les êtres humains sont réduits à des êtres « humiliés, asservis, abandonnés et méprisés » (Marx) »</i> (Negt, 2007, p.223).
En percevant la problématique d'un autre point de vue	
Hannah Arendt	Hannah Arendt dans <i>La Condition de l'Homme moderne</i> (1958) traite également de cette partition et des relations entre public et privé ou plutôt domaine public et domaine privé. Mais elle aborde la problématique sous un tout autre angle. Elle a travaillé sur l'histoire de cette partition à l'Antiquité. Pour cela elle s'appuie sur le

	<p>fonctionnement de l'agora grecque en démontrant que la partition public/privé était forte. D'un côté l'espace public était réservé à l'exercice de la démocratie athénienne et porteuse de liberté et de l'autre le monde familial, privé, était fait de contraintes sociales. L'équilibre sociétal viendrait de la coexistence de ces deux entités avec le sentiment de protection dans la sphère privée et le sentiment d'existence en commun, d'appartenance à un groupe dans le public. Selon elle, une partie du mal être actuel viendrait du brouillage voir de la destruction de ces deux mondes elle déclare alors : « <i>Cette extrémité (la solitude de l'homme moderne) vient de ce que la société de masse détruit non seulement le domaine public mais aussi le privé : elle prive les hommes non seulement de leur place dans le monde mais encore de leur foyer où ils se sentaient jadis protégés du monde et où, au moins, même les exclus du monde pouvaient se consoler dans la chaleur du foyer et la réalité restreinte de la vie familiale</i> » (Arendt 1983, p.99-100).</p>
Richard Senett	<p>Senett est le principal opposant à Habermas, il ne reconnaît pas sa théorie et en fonde une autre basée sur l'idée que « <i>la plupart des opinions que les gens ont sur la vie sociale n'influent guère sur leur conduite.</i> » (Sennett 1979, p.36). Pour Senett : « <i>Nous aspirons tous à développer notre personnalité individuelle par des expériences chaleureuses et des rapports étroits avec les autres. Nous cultivons tous le mythe selon lequel les maux de notre société se ramènent à l'impersonnalité, à la froideur et à l'aliénation. Nous sommes ainsi confrontés à une idéologie de l'intimité : les rapports sociaux ne sont réels, crédibles et véridiques que lorsqu'ils tiennent compte de la psychologie interne de chacun. Cette idéologie transforme les catégories politiques en catégories psychologiques</i> » (p.197) Puis Senett poursuit sa démonstration en affirmant que nous devons entrer dans l'ère de la civilité pour ne pas céder à une tyrannie de l'intimité. Dacheux résume très bien cette idée en déclarant, à propos de la théorie de Senett : « <i>Autrement dit, selon Senett, l'espace public serait de plus en plus façonné sur le modèle de l'espace privé, les hommes politiques seraient de moins en moins jugés sur leurs idées, mais sur leurs caractéristiques psychologiques. Cette omniprésence de la vie privée finit par livrer l'individu à la tyrannie d'une « communauté destructrice de l'esprit critique.</i> » (...) <i>Ce que dénonce Senett, au fond, c'est la fusion des individus rationnels dans une communauté émotionnelle, la fin de la civilité : « La civilité est l'activité qui protège le moi des autres moi, et lui permet donc de jouir de la compagnie d'autrui (...). La civilité consiste à traiter les autres comme s'ils étaient des inconnus, à forger avec eux des liens sociaux respectant cette distance première.</i> » » (Dacheux et al., 2008 p.17).</p>

Tableau 2.5 : Critiques et compléments de la théorie de l'espace public d'Habermas (mise en tableau C. Clément à partir de Paquot, 2009 et Dacheux, 2008)

Habermas reconnaît et intègre à sa théorie une partie des critiques exposées dans ce tableau (tableau 2.5). Il reconnaît notamment les travaux de Negt et son « espace public prolétarien » qu'il nomme « sphère publique plébéienne ». Ainsi, selon l'expression de Paquot : « *sa vision d'un public massifié sans capacité à s'opposer à son aliénation et finalement ravi d'être infantilisé ne le satisfait plus* ». Mais, selon lui, cette sphère publique plébéienne reste subordonnée à la sphère publique bourgeoise. Il reconnaît aussi que la révolution française s'est jouée sans les femmes ce qui a certainement influé sur les partitions sphère politique et sphère familiale. Il veut aussi particulièrement prendre en compte les nouvelles évolutions de la société et notamment tout ce qui a trait à « l'agir communicationnel »

qui va passablement modifier les objectifs et le fonctionnement de la sphère publique. Ainsi il déclare : « sous des prémisses ainsi précisées et modifiées, nous pouvons finalement retourner à la description d'un espace public politique, dans lequel se croisent au moins deux processus : la génération communicationnelle du pouvoir légitime d'une part, et d'autre part l'utilisation manipulatrice des médias dans la création d'une loyauté des masses, d'une demande et d'une soumission face aux impératifs systémiques. » (p. XXXIV de la préface de la 18^{ème} édition de l'espace public d'Habermas ; (Habermas 1978).

Au final, Eric Dacheux a tenté de poser une définition synthétique de l'espace public à partir des travaux d'Habermas, de Arendt et de Senett :

« L'espace public est, tout à la fois :

- *Un lien de légitimation du politique. C'est par l'espace public que les citoyens ont accès aux informations politiques, qu'ils peuvent débattre et se forger une opinion et qu'ils choisissent les personnes qui exerceront le pouvoir politique. C'est par l'espace public que les citoyens se sentent non seulement destinataires du droit, mais aussi auteurs de ce droit.*
- *Les fondements de la communauté politique. L'espace public est un espace symbolique qui permet de relier entre eux des individus appartenant à des communautés ethniques ou religieuses diverses afin de former une communauté politique commune.*
- *Une scène d'apparition du politique. C'est sur l'espace public que les acteurs politiques se mettent en scène et où les problèmes publics deviennent visibles et sensibles. » (Dacheux, 2008, p.19 et 20).*

Cette théorie de l'espace public comme espace de débat interroge le fonctionnement de nos démocraties actuelles. Aujourd'hui, d'une démocratie basée quasi exclusivement sur la démocratie représentative nous passons à des tentatives, notamment au niveau local, de mise en place d'une démocratie participative. La complexité de notre société actuelle, portée de plus en plus par l'économie libérale, se traduit par des prises de décision qui ne sont plus uniquement portées par le pouvoir décisionnel élu, et par la sphère publique qui l'engendre, mais aussi par une multiplication d'acteurs privés et de tractations et de débats prenant lieu dans le domaine privé. Ce nouveau mode décisionnel est désigné sous le terme de gouvernance. Ainsi, Habermas, en parle aussi lorsqu'il aborde la sphère publique bourgeoise : « *La citoyenneté européenne (ou mondiale dont il parle (Habermas) est tout entière portée par le développement d'un espace public – certes indispensable- sans que ne soit réellement traitée son autre face décisive : les conditions d'existence d'un pouvoir politique basé sur l'égalité citoyenne. C'est qu'il développe une conception procédurale de la démocratie marginalisant la référence à la souveraineté populaire au profit de « l'accès à tous à un processus délibératif dont les caractéristiques fondent l'attente de résultats rationnellement acceptables »*

(Habermas, 1998, p.259). En fait, dans ces derniers écrits sur « la constellation post-nationale » dans lesquels il entend participer à l'élaboration d'un projet politique inédit permettant la transition vers un nouveau droit cosmopolite, il semble bien que Habermas glisse de plus en plus vers le terrain de la « bonne gouvernance » en valorisant la place de divers organismes censés représenter la société civile, au détriment d'une réflexion sur les formes de souveraineté populaire. » (Artous, 2010, p.119-120).

En s'inspirant d'Habermas mais aussi d'écrits qui tentent de dépasser ou de compléter son approche, comme Artous dans son ouvrage portant sur la citoyenneté et l'émancipation en démocratie (Artous 2010), notre objectif pour la suite de ce chapitre est de voir comment la portée actuelle de la pratique démocratique participative redéfinie la sphère publique puis comment les recherches sur la gouvernance et plus particulièrement sur la gouvernance territoriale (dans lesquelles nous nous inscrivons), marquent aussi un renouveau voire un élargissement de cette sphère publique du débat. Cette approche nous permettra de considérer la publicisation comme une ouverture de l'espace public mais aussi comme l'ouverture d'une sphère publique du débat dans le cadre de pratiques démocratiques renouvelées.

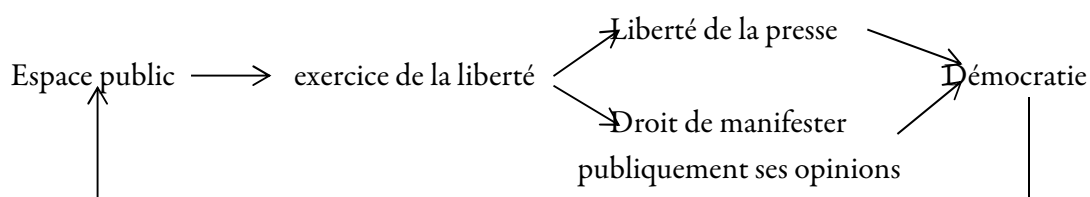
Encadré 2.3 - Histoire d'un mot : la société civile

« Bossuet, en 1677, dit de la « société civile » qu'elle est une « société d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes lois », mais cette définition appartient à Daniel de Priezac, qui l'utilise dès 1652 dans ses Discours politiques. Cicéron parlait de *societas civilis* en synonyme de la *res publica*. Il faut attendre Hobbes pour que ce soit les humains qui façonnent la « société civile » afin de contenir la guerre et d'assurer la sécurité de tous. Cette « société civile » ou « société des citoyens » s'apparente alors à l'Etat, sans vraiment stabiliser le sens de cette notion, alors bien ambiguë. Par le contrat social, Rousseau délimite cette société civile, face à un état qui promulgue des lois, en surveille l'application, quitte à accroître les inégalités... Mandeville, dans sa *fable des abeilles* (1714), introduit la diversité, parfois contradictoire, des intérêts et des passions de chacun comme caractéristiques essentielles de cette « société civile ». Ce sont les échanges entre les hommes qui assurent à la société son degré de civilisation indépendamment de l'action de

l'Etat. Diderot, dans l'article qu'il consacre à ce terme dans son *Encyclopédie*, insiste sur cette dimension, il écrit que « la société civile, c'est le commerce civil du monde, les liaisons que les hommes ont ensemble, comme sujets aux mêmes lois ». Hegel va articuler la « société civile » à l'Etat, comme les deux faces de la même médaille, ce que critiquera Marx, contestant le poids excessif de l'Etat et conférant à la « société civile » une relative autonomie. Les membres de cette société civile ne sont pas inféodés à l'idéologie étatiste et expriment, par leurs désaccords, la richesse de leur diversité culturelle. En ce sens, la société civile est le contraire de l'Etat et du « monde politique », ou il recrute ses agents. De nos jours, lorsqu'un individu non affilié à un parti politique entre au gouvernement, il est présenté invariablement comme étant issu de la « société civile », cette agrégation hétérogène d'individualités indépendantes, dont la principale qualité consiste à appartenir à la « société » et être au service de ses seuls idéaux... » Paquot, 2009, p.20-21 s'appuyant sur Rangeon (1986).

2.2. Sphère publique et démocratie

La sphère publique d'Habermas, que nous venons de présenter, n'est pas simplement symbolique, elle se matérialise aussi dans l'espace (les bars, les salons etc.). Nous pouvons faire directement le lien entre espace public et démocratie sans oublier la composante physique de l'espace comme le montre le schéma ci-dessous (Claval 2001).



Mais aujourd'hui, au-delà de l'exercice de notre liberté dans ce que Oskar Negt appellerait l'espace public oppositionnel - c'est-à-dire l'espace de la revendication, l'espace qui permet d'activer ma liberté en manifestant ou en exprimant (dans des journaux, dans des tracts...) mon opposition à un projet, à une loi, à une politique etc. - d'autres formes de démocraties, les démocraties participatives ou délibératives, permettent au citoyen de s'exprimer dans l'espace public.

« L'idée de participation est ancienne, et elle a accompagné l'histoire des sociétés démocratiques modernes, depuis les révolutions française et américaine jusqu'au mouvement ouvrier du XIXème siècle, en passant par les réformateurs urbains du début du XXème siècle. Elle a, cependant un renouveau notable au cours de la période actuelle récente. La démocratie participative semble aujourd'hui, s'institutionnaliser dans la durée, dans une dynamique qui diffère de la spontanéité et du caractère contestataire des années 60 et 70. Elle tranche avec les formes antérieures de participation, faisant surgir de nouveaux acteurs, de nouvelles légitimités, de nouveaux terrains dans l'implication de personnes non élues dans la prise de décision. » (Bacqué 2010, p.7-8).

Partant du constat de Marie-Hélène Bacqué il semble important de comprendre l'origine de la démocratie et de sa construction pour et par le peuple (ce qui implique la construction d'une sphère publique), afin de saisir le renouveau de la démocratie participative entre démocratie, démocratie participative et gouvernance.

L'Etat français, inscrit dans sa Constitution : *« le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »*. Nous appartenons à un système démocratique où *« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. »* (Article 3 de la Constitution française).

Grâce à une histoire riche (Holeindre and Richerd 2010) marquée par la démocratie grecque, puis romaine puis l'apparition de notre démocratie moderne peu à peu modifiée, le peuple est amené à décider de l'avenir et des règles encadrant sa société.

Ce fonctionnement démocratique, aujourd'hui incontournable, ne va pourtant pas de soi et une tension existe toujours entre les partisans d'une démocratie directe (conduisant au principe de démocratie participative) et les partisans d'une démocratie restant principalement représentative. Cette partition se fonde sur des différences philosophiques quant à la nature de l'être humain. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, selon Girard et Le Goff (2010), le modèle démocratique a d'abord été dominé par **le paradigme agrégatif**.

Celui-ci est présent dans différents travaux et pensées sur la démocratie de la deuxième moitié du XXème siècle et développe l'idée selon laquelle le vote n'est que l'agrégation de choix personnels et individuels. De ce fait, il y aurait autant de biens communs que d'individus ce qui le rend, de fait, impossible. Trois principales « écoles » partagent ce paradigme. Premièrement les conceptions élitistes portées, entre autres, par Schumpeter qui, dans *Capitalisme, socialisme et démocratie* (Schumpeter 1979) revient sur la manipulation de masse qui a conduit à l'élection d'Hitler en 1933.

Ainsi, le citoyen est manipulable et il est illusoire de croire en une démocratie bâtie sur la raison et la construction d'un bien commun collectif. Selon Schumpeter la démocratie classique serait devenue « *une technique institutionnelle de gestation des décisions politiques qui réalise le bien commun en chargeant le peuple lui-même de faire pencher le plateau de la balance en élisant des individus qui se réunissent ensuite pour accomplir sa volonté* » (Schumpeter, 1979, p.25). Il propose alors une nouvelle définition de la démocratie comme « *système institutionnel aboutissant à des décisions politiques dans lequel les individus acquièrent le pouvoir de statuer sur ces décisions à l'issue d'une lutte concurrentielle portant sur les votes du peuple.* » (Schumpeter, 1979, p.329-330). Le vote, principal instrument de la démocratie, serait alors une confrontation d'intérêts privés divergents départagés par le peuple et non un moyen de construire collectivement le bien commun⁷.

Cette théorie assimile les citoyens à des « consommateurs passifs » et le processus politique comme « *un conflit entre intérêts concurrents plutôt qu'une recherche de bien commun* ». (Girard, Le Goff, 2010).

Les théories du choix social sont dans la même lignée. Arrow, grand penseur de ces théories (Arrow 1951), s'attache à montrer que l'électeur ne peut se détacher de ses propres préférences individuelles et que les élections n'ont d'intérêt que dans le sens où elles donnent la possibilité au peuple de changer de gouvernant.

L'approche pluraliste, dernier grand mouvement promouvant un paradigme agrégatif, dont le principal penseur est Dahl, soutient que « *la démocratie ne résulte pas d'une participation massive et active des citoyens mais plutôt du pluralisme social : elle consiste en un jeu ouvert d'élites formant un ensemble de réseaux fragmentés et hétérogènes en perpétuelle négociation.* » (Girard, Le Goff, 2010, p.18). La règle d'or de la démocratie est donc le pluralisme et l'élimination des partis politiques nuisant à la liberté du citoyen. L'élection est un arbitrage.

Face à cette pensée agrégative d'autres modèles de démocraties voient le jour : la démocratie délibérative et la démocratie participative.

Dans les années 1960-1970, suite aux mouvements de protestation (guerre du Vietnam, mai 68 en France...) certains auteurs (Barber 1984; Pateman 1970) en reviennent aux textes fondamentaux comme celui de Rousseau (Rousseau 1963, première édition 1762) en mettant en avant la participation active du citoyen dans la construction d'un langage public commun, renouvelant ainsi la place de la démocratie dans nos sociétés. Les mouvements pour une démocratie délibérative vont plus loin que les approches participatives (Girard and Le Goff 2010; Rosanvallon 2008) en dépassant les approches de compréhension des processus de décisions collectives pour aller jusqu'aux prises de décisions issues de ces délibérations. Dans tous les cas, ces années voient une multiplication d'instances et de dispositifs afin de faire participer les citoyens aux décisions collectives. Souvent, l'implication du citoyen passe par la médiation technique d'où le concept de démocratie technique développée par Callon, Lascoumes et Barthes dans *Agir dans un monde incertain* (2001). Le savant et

⁷ Ici, la théorie de Schumpeter se rapproche des théories économiques de la démocratie qui considère les partis politiques comme des entreprises qui vendent leurs théories aux citoyens (Downs A. 1958. *An Economic Theory of Democracy*. New York.).

le profane se retrouveraient autour de « forums hybrides » qui regroupent « *des acteurs que l'on a peu l'habitude de voir dialoguer : des ingénieurs, des représentants d'association, des fonctionnaires, des chercheurs et des industriels ; autrement dit toute une palette des groupes intéressés à tel ou tel objet technique.* » (Gaudillère, 2002).

L'émergence des problématiques environnementales a particulièrement contribué à ces renouveaux démocratiques. L'avenir de la planète étant un sujet qui dépend du politique mais aussi (et surtout) du comportement individuel, la mise en place de dialogues « hybrides » est lié à la problématique environnementale (Rey-Valette, Antona, 2009).

Dans ces approches, le paradigme agrégatif n'est pas toujours remis totalement en cause. Néanmoins, le citoyen est amené à participer activement et non de manière passive aux prises de décision. Le citoyen est considéré comme capable de participer à des instances de discussion pour construire collectivement les décisions ce qui n'est pas envisagé dans les approches agrégatives.

Il résulte de cette histoire des démocraties, en France, une organisation politique basée sur une démocratie représentative plus proche des approches agrégatives, mais récemment complétés par des dispositifs participatifs (Lois Pasqua 1995, Voynet 1999 et Vaillant 2000 mettant en place une démocratie de proximité représentée, entre autres, par les conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants). Ces dispositifs sont très étudiés par une nouvelle voie de recherche portant sur la participation du public aux prises de décisions politiques (Bacqué 2010; Bacqué 2011).

A ces instances de participation encadrées par le pouvoir central se rajoutent les instances contestataires (manifestation, grèves etc.). Elles sont les moyens, pour la population, d'opposer un refus, une remise en question des décisions prises par le gouvernement.

Nous voyons donc émerger, par ces instances de participation du public une sphère publique au sens de Habermas complétée par un espace public oppositionnel. Trois points relient de manière explicite les approches participatives et délibératives de la démocratie et le travail sur l'espace public d'Habermas :

- La pluralité des publics participant aux débats et à la construction collective des décisions ;
- La relation entre Etat et société civile mise en place dans les instances de participation ;
- Le rôle structurel des médias pour mettre en place et alimenter les débats dans ces instances.

La figure 2.3, ci-dessous, tente de représenter, actuellement, en France, le fonctionnement démocratique, entre participation aux élections au suffrage universel direct (représentée par les flèches noires vers le haut) et engagement dans des instances de démocratie participatives et/ou de contestation. Elle permet de mettre en évidence la diversité des instances de participation soit institutionnelle (enquête publique, adhésion à un parti politique) soit contestataire (désobéissance civile, lutte contre un projet).

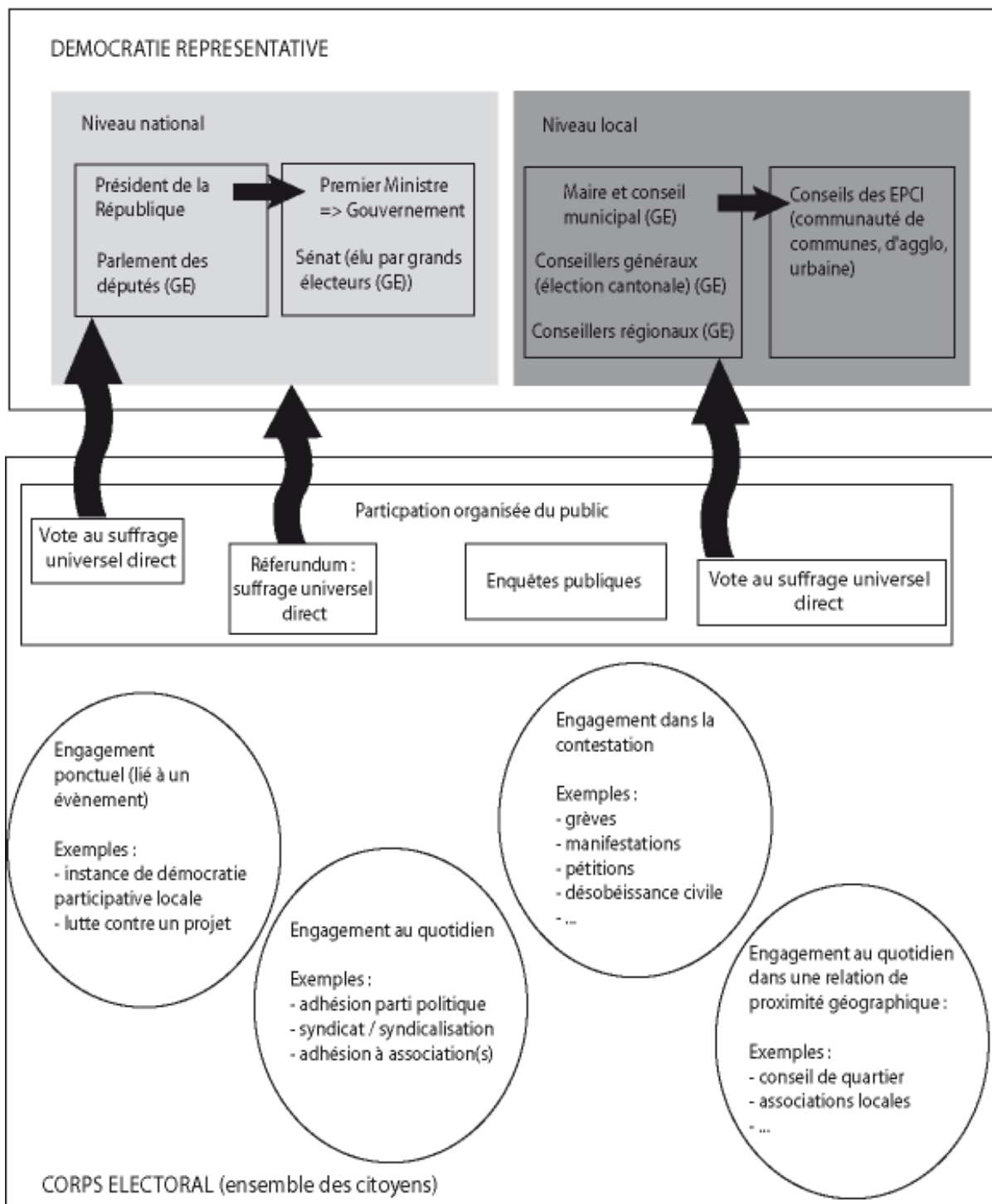


Figure 2.3 : La participation du public au système démocratique : entre vote et engagement (réalisation C. Clément)

Cette multiplication des instances de participation témoigne aussi d'une multiplication et d'une diversification des acteurs prenant part à ces nouvelles instances démocratiques. Ainsi, des acteurs privés (entreprises, multinationales) mais aussi des associations, parfois internationales (Greenpeace, ONG...) prennent une part active dans ces nouveaux moyens d'expression par la sphère publique. Nous parlons alors de gouvernance réinventée pour désigner les actions découlant de ces nouvelles

formes démocratiques issues de la remise en question du paradigme agrégatif. La question principale n'est alors plus comment s'organise les prises de pouvoir dans nos sociétés mais bien comment les décisions menant à l'action sont concrètement mises en œuvre.

2.3. Sphère publique et gouvernance territoriale

La notion de gouvernance est aujourd'hui utilisée dans de nombreuses recherches. Issue au départ de l'analyse du fonctionnement des entreprises (Coase 1937) elle désignait alors les méthodes de gestion non-hiérarchiques mises en place dans les entreprises afin de faire participer, dans une vision postfordiste de l'économie, les salariés aux prises de décisions. La notion de gouvernance n'est donc pas synonyme de démocratie participative. Dahl, par exemple, porteur nous l'avons vu, d'une approche pluraliste de la démocratie (s'appuyant sur le paradigme agrégatif) soutient une approche des prises de décision politique par la gouvernance c'est-à-dire, dans ce cas-là, par un nombre élargi au maximum (acteurs public et privé) de parties qui prennent part à la décision. Déjà, la notion de gouvernance était sortie du cadre strict de l'entreprise pour être adaptée aux prises de décisions publiques. Dans ce cas-là quelles différences y a-t-il entre la notion de gouvernement et celle de gouvernance ?

2.3.1. Du gouvernement à la gouvernance

Partons du constat souligné par Le Galès et qui rejoint ce que nous avons observé en retraçant l'évolution du système démocratique français (et plus largement du monde occidental) que, depuis les années 1970 (émergence de la démocratie participative, remise en question du seul modèle agrégatif, existence de multiples luttes sociales...) les « *sociétés seraient devenues ingouvernables du fait de la différenciation et de l'autonomisation de plus en plus poussées de sous-systèmes dans la société, et de la prolifération de réseaux de toutes sortes, les uns et les autres étant capables de résister aux injonctions du gouvernement. Cela conduit à s'intéresser non plus seulement au gouvernement, à ses pouvoirs et ses instruments, mais au contraire à des mécanismes alternatifs de négociation entre différents groupes, réseaux, sous-systèmes, susceptibles de rendre possible l'action du gouvernement.* » (Le Galès 1995). La crise de la seule démocratie représentative, issue du paradigme agrégatif, et l'émergence de formes participatives et délibératives de démocratie interrogent donc les modes de gouvernement c'est-à-dire la capacité des classes dirigeantes à gouverner. Cette question a toujours existé dans tout type de régime politique (Le Galès 2006). Notre société actuelle est face à un changement de paradigme. D'une question de gouvernement ou comment le pouvoir institué prend les décisions, nous passons à une problématique de gouvernance ou comment les interactions et coordinations entre l'Etat et société rendent possible l'action publique (Kooiman 1993; Le Galès 1995).

La gouvernance désignerait alors « *All these interactive arrangements in which public as well as private actors participate aimed at solving societal problems or creating societal opportunities, attending to the institutions within which these governance activities.* » (Kooiman, 2000 cité par Le Galès, 2003,

p.420). Cette définition peut facilement être complétée par celle de Schmitter qui, toujours selon Le Galès dans le dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, insiste davantage sur les résultats et les décisions : « *Governance is a method/mechanism/conflicts in which actors regularly arrive at mutually satisfactory and binding decisions by negotiating with each other and cooperation in the implementation of these decisions.* » (Schmitter cité par Le Galès, 2003, p.420).

Le Galès donne alors cette définition à la gouvernance : « *un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés, incertains. La gouvernance renvoie alors à l'ensemble d'institutions, de réseaux, de directives, de réglementations, de normes, d'usages politiques et sociaux, d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique, à son orientation, à la capacité de diriger, à la capacité de fournir des services et à assurer sa légitimité.* » (Le Galès 2003; Le Galès 2006).

Nous retiendrons de ces définitions que la notion de gouvernance renvoie bien, à la suite des travaux sur l'entreprise, à la multiplication du nombre d'acteurs participant à la prise de décision publique, acteurs multiples, évoluant dans un monde incertain, n'ayant pas les mêmes ressources (savoirs, pouvoir etc.) et négociant sous diverses formes (du conflit à la concertation) la décision publique (Callon et al. 2001). Une partie des débats issus de démarches mettant en œuvre la notion de gouvernance concerne des enjeux localisés : projet de territoire, mise en place de voies de communication/transports ou autres. Une autre notion est donc née pour désigner plus précisément ces démarches : la gouvernance territoriale.

2.3.2. De la gouvernance à la gouvernance territoriale

Les enjeux environnementaux, mis en avant avec l'avènement du développement durable remettent au premier plan la gestion locale et territoriale de l'espace. Pour certains auteurs (Rey-Valette and Antona 2009), la gouvernance est le quatrième pilier du développement durable dans le sens où aucun projet de développement durable d'un territoire ne peut être mis en place sans une participation active des acteurs concernés dans le processus de négociation du projet. La notion de gouvernance territoriale a alors vu le jour pour désigner ces négociations/discussions pour des enjeux localisés : la gouvernance territoriale. Il existe de multiples définitions de la gouvernance territoriale. En voici quelques-unes :

« *Un processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en compatibilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires.* » (Pecqueur 2000)

« *A l'échelle d'un territoire, la gouvernance apparaît comme une mise en réseau des différents acteurs institutionnels, politiques, économiques et sociaux dans la perspective d'une projet de développement pérenne. La mise en réseau des acteurs du développement local s'appréhende comme un partage des*

connaissances et des expertises de chaque partenaire qui laisse cependant à chacun d'eux une part importante d'autonomie dans ses choix stratégiques. » (Carles 2007)

« La prise en compte d'élargissement du champ des acteurs impliqués, de l'interdépendance des acteurs et des organisations tant privées que publiques dans le processus de prise de décision et de l'action dans l'imbrication des divers niveaux de pouvoir, tant infra-national que trans-national ou supra-national. » (Leloup et al. 2005)

« Un processus de structuration d'une mise en comptabilité de différentes modalités de coordination entre des acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre un problème productif ou, plus largement, de réaliser un projet collectif de développement. » (Gilly et al. 2004)

Un projet de recherche PSDR (Pour et Sur le Développement Régional) a mis en place une définition servant aussi de grille de lecture de la gouvernance territoriale :

« Un processus dynamique de coordination (hiérarchie, conflits, concertation) entre des acteurs publics et privés aux identités multiples et aux ressources (au sens très large : pouvoirs, relations, savoirs, statuts, capitaux financiers) asymétriques autour d'enjeux territorialisés (i) visant la construction collective d'objectifs et d'actions en (ii) mettant en œuvre des dispositifs (agencement des procédures, des mesures, des connaissances, des savoir-faire et informations diversifiées) multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des reconfigurations/innovations institutionnelles au sein des territoires. » (Rey-Valette et al. 2009).

Cette définition nous permettra, par la suite, de donner un cadre d'analyse à la gouvernance territoriale et ainsi de l'intégrer comme composante de la publicisation des espaces agricoles périurbains. En effet, le processus de publicisation concerne aussi ces dispositifs concrets de négociations, de délibération par des acteurs multiples du devenir et de l'organisation des espaces agricoles périurbains. L'observation et l'analyse de ces dispositifs⁸ revient alors à comprendre quel projet de territoire existe et concerne les espaces agricoles périurbains.

2.4. De l'espace d'exercice de la citoyenneté au projet de territoire

Depuis le début de ce point nous nous appliquons à décrire l'espace public considéré comme le support du débat public (la sphère publique). Celui-ci a des répercussions directes sur la façon dont les territoires sont gouvernés et la façon dont les prises de décisions sont faites, au niveau local, afin de gérer les espaces objet de notre recherche : les espaces agricoles périurbains.

Nous nous inscrivons alors, dans cette analyse des modes de décision et de construction de la négociation collective concernant l'espace, dans des démarches territoriales.

⁸ Nous reviendrons par la suite à ce que nous entendons par dispositif (référence au dispositif foucauldien).

Mais alors qu'est-ce qu'un territoire et quels liens peut-on faire entre gouvernance territoriale - vue comme une méthode de prise de décision plus collective et donc se rapprochant des démarches participatives construisant une sphère publique - et projet de territoire – vue comme la construction d'un territoire intégrant différents types d'espaces dont les espaces agricoles ?

Qu'est-ce qu'un territoire ? La question n'est pas neuve en géographie. Considéré comme structurant il est dénoncé par certains auteurs comme vide de sens tant il en contient (Antheaume 2005). Jacques Lévy et Michel Lussault (2003), dans leur dictionnaire de géographie et de l'espace des sociétés ne dénombre pas moins de neuf définitions de la notion de territoire. Le but ici n'est donc pas de trancher le débat sur ce qu'est ou n'est pas un territoire mais bien de clarifier le vocabulaire qui sera employé tout au long de la thèse pour parler de territoire et le distinguer de l'espace.

Dans cette thèse :

- **Le territoire désignera l'espace concerné par les débats issus de la sphère publique.**
Il s'agira donc, pour les débats prenant formes dans les instances de démocratie participative et leur concrétisation dans des dispositifs de gouvernance territoriale, de territoires institutionnels : une communauté de communes, une commune, un concelho au Portugal etc. Dans ce cadre, le territoire sera parfois abordé dans sa dimension systémique afin d'en faire un diagnostic (voir chapitre 3). Pour les débats plus informels, issus de la sphère oppositionnelle ou de mouvements associatifs et/ou collectifs, il s'agira de l'espace à l'origine du projet concerné (puisque les débats étudiés porteront sur des espaces et des enjeux localisés).
- **L'espace désignera la surface physique, support d'usages divers et de pratiques.**
Dans cette thèse nous observons plus particulièrement les espaces agricoles en situation périurbaine (voir chapitre 1).
- Nous parlerons aussi de territorialité pour désigner les liens sociaux avec le territoire et l'espace concerné par un projet de gestion. Nous reprenons alors la définition de Raffestin reprise par Guy Di Méo dans le dictionnaire de l'espace des sociétés (Lévy, Lussault, 2003, p.919) : « *la territorialité reflète la multidimensionnalité du vécu territorial de chaque individu socialisé. (...) Ces identités comportent plusieurs facettes : existentielle (géographicité), psychologique et socio-culturelle, poétique...d'où le recours à la notion d'identité spatiale.* »

Ces définitions sont alors dépendantes des actions mises en place sur le terrain ce qui nous amène à construire notre définition de publicisation des espaces sur un territoire spécifique et en fonction du projet de territoire mis en place.

Le projet de territoire désignera alors les décisions politiques et actions collectives issues ou non de l'émergence d'une sphère publique et construisant une vision partagée ou disputée du territoire objet de débats.

A partir de ces considérations, notre objet de recherche sera la compréhension de la publicisation des espaces agricoles périurbains, publicisation analysée à l'échelle d'un territoire grâce :

- A la compréhension et à l'analyse de la sphère publique portant sur la construction d'un projet de territoire,
- A la compréhension et à l'analyse des pratiques spatiales dans le territoire ainsi délimité.

Il devient alors possible, à partir de toute cette réflexion sur ce qu'est un espace public et un espace privé, de construire une définition stabilisée de la publicisation des espaces et plus particulièrement la publicisation des espaces agricoles périurbains.

Conclusion du chapitre

Vers un espace collectif résultat d'une publicisation des espaces agricoles périurbains...

Notre objet de recherche, les espaces agricoles périurbains, est interrogé au travers d'une problématique : ce qui fait l'aspect public d'un espace. L'étude de cette problématique générale nous a montré que l'encadrement juridique de l'espace par l'appropriation privée a évolué dans le temps. Selon plusieurs auteurs (Renaut, 2004 ; Bergel, 2005 ; ...) depuis la fin du XIX^{ème} siècle le droit est marqué par un affaiblissement de la propriété privée pourtant toujours considérée comme absolue dans le Code Civil actuel. L'historique du droit à la propriété privée nous a permis de comprendre cet affaiblissement et surtout de comprendre que la propriété privée française est issue d'une longue histoire de luttes sociales qui a toujours laissé la place à des arrangements locaux, des règles locales d'accès et d'usage. Ainsi, l'analyse du droit actuel d'accès aux espaces agricoles (dans la définition que nous en avons fait dans le chapitre 1), montre que l'encadrement juridique laisse finalement peu de place à l'usage et à l'accès en milieu agricole puisqu'il affirme le droit absolu à la propriété mais que, dans les faits, l'application du droit est bien plus complexe. On notera que les récentes lois gérant la pratique des loisirs de plein air ou le respect de l'environnement, affaiblissent le droit à la propriété. Ces relations complexes entre propriété, usage et accès à l'espace, génèrent inévitablement des tensions voire des conflits : affirmation par le propriétaire de son droit, volonté de l'usager d'imposer certains types d'appropriations (Ripoll and Veschambre 2005a). Ainsi, les espaces agricoles sont traversés par certaines problématiques cantonnées jusqu'alors dans l'espace public. L'étude de celui-ci montre que même s'il est quasi-exclusivement urbain, il est bien plus complexe que son simple statut juridique et que les problématiques d'accès et de rôle social et démocratique ont une place cruciale dans la définition et dans le maintien de l'espace public.

Celui-ci acquiert alors une double définition : un espace physique urbain, constitué de places, de rues etc. et un espace symbolique support de débat public que nous nommons sphère publique. Celle-ci a été théorisée par Jürgen Habermas qui montre que la Révolution française ne fût possible que par l'émergence d'une sphère publique bourgeoise permettant le débat. Complétée et critiquée par de nombreux auteurs, la théorie d'Habermas, n'en demeure pas moins pertinente pour comprendre les évolutions de notre démocratie. Ainsi, après la seconde guerre mondiale, le paradigme agrégatif s'est imposé comme modèle démocratique et ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'une démocratie plus participative ou délibérative voit le jour théoriquement et concrètement par une nouvelle manière de gouverner : la gouvernance locale et territoriale.

Ce concept, désigne les projets, les dispositifs visant le développement local et territorial grâce à une négociation entre les acteurs du territoire concerné. Le débat sur les territoires s'ouvre et entre dans une sphère publique au sens de Habermas.

Nous assistons donc à une double dynamique de publicisation. Premièrement un affaiblissement tendanciel de la propriété privée pouvant localement se concrétiser par des tensions et conflits mais

aussi par des arrangements locaux. Deuxièmement l'ouverture d'un débat public sur les espaces grâce à des pratiques démocratiques plus participatives et délibératives.

Dans ces conditions est-il possible d'appréhender cette double dynamique dans une seule et même définition de la publicisation ? Est-il possible de la saisir sur un terrain donné ? Les espaces agricoles périurbains, parce qu'ils accueillent un grand nombre d'acteurs différents (résidents, agriculteurs, pratiquants de loisirs de plein air, associations...), peuvent servir d'observatoire pour tenter de saisir ce double processus sur un seul et même espace. Cela suppose alors la construction d'une définition complexe de cette notion afin de construire un dispositif de recherche pour saisir la composition, le fonctionnement et les conséquences que la publicisation des espaces agricoles périurbains a sur le territoire.

Chapitre 3 : La publicisation des espaces agricoles périurbains : définition et démarche de recherche

« La géographie a affaire à des complexes, complexes d'éléments dont les actions se limitent réciproquement, et où les effets des causes deviennent causes à leur tour, modifiant les causes qui leur ont donné naissance. »
Extrait de Canguilhem G., 1965, *La connaissance de la vie*, Librairie philosophique, Paris, p.141

Sommaire

1.	Définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains	106
1.1.	Définition.....	106
1.2.	Les références clés.....	108
1.2.1.	<i>Les textes fondateurs</i>	109
1.2.2.	<i>Les études de cas de la publicisation des espaces agricoles</i>	111
1.2.3.	<i>Les propositions de grille de lecture de la publicisation des espaces</i>	116
2.	Grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains	120
2.1.	Les fondements théoriques de notre grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains.....	120
2.1.1.	<i>La complexité et la systémique</i>	120
2.1.2.	<i>Une démarche hypothético-inductive</i>	121
2.2.	Une grille de lecture originale	122
2.2.1.	<i>La dimension juridique</i>	124
2.2.2.	<i>La dimension sociale</i>	126
2.2.3.	<i>La dimension politique</i>	128
2.2.4.	<i>La dimension historique</i>	129
2.2.5.	<i>La dimension économique</i>	130
3.	La publicisation des espaces agricoles périurbains : une notion opérationnelle.....	134
3.1.	Les hypothèses de recherche.....	134
3.2.	Objectifs de recherche.....	135
4.	Une démarche de recherche par étude de cas	136
4.1.	Principe général de la démarche de recherche	137
4.2.	La publicisation des espaces agricoles périurbains par le projet : l'Agenda 21 Local	139
4.2.1.	<i>Pourquoi les Agendas 21 Locaux ?</i>	139
4.2.2.	<i>Comment étudier les Agendas 21 Locaux ?</i>	139
4.2.3.	<i>Quelles données pour étudier les Agendas 21 Locaux ?</i>	142
4.3.	La publicisation des espaces agricoles périurbains dans un territoire : le Pays de Lunel.....	143
4.3.1.	<i>Pourquoi la communauté de communes du Pays de Lunel ?</i>	143
4.3.2.	<i>Comment étudier la communauté de communes du Pays de Lunel ?</i>	144
4.3.3.	<i>Quelles données pour étudier la communauté de communes du Pays de Lunel ?</i>	146

Introduction

La dimension publique des espaces, qui se décline juridiquement et par la construction démocratique de nos sociétés (chapitre 2), concerne aussi les espaces agricoles périurbains (chapitre 1). En effet, les conflits, la construction de la gouvernance de ces espaces ou encore leur gestion environnementale interrogent de près ou de loin la question de leur aspect public qui se joue alors au-delà de leur statut juridique.

Le présent chapitre trois a un double objectif : définir ce que nous appelons la publicisation des espaces agricoles périurbains et construire un dispositif de recherche qui permette de l'étudier. Ce chapitre est principalement issu de recherches bibliographiques, même si il s'est aussi nourri de premières investigations de terrain.

La définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains est donc l'objet de la première section de ce chapitre. Elle s'est appuyée sur les apports des chapitres un et deux, ainsi que sur de premiers travaux de recherches sur la publicisation d'espaces périurbains (Clément, 2008). D'autres auteurs sont aussi à l'origine de cette définition et des choix méthodologiques qui s'en sont suivis. C'est à partir de sept références clés que nous avons choisis d'étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains en construisant sa grille de lecture.

Ce choix résulte de la mise en évidence d'un manque théorique. En effet, autant la publicisation ou la privatisation de différents types d'espaces urbains ont été caractérisées à l'aide de grilles de lecture, autant un travail équivalent n'avait pas jusqu'ici été effectué en ce qui concerne des espaces non urbains. Notre grille de lecture, objet de la deuxième section de notre chapitre, vise l'analyse des différentes facettes de ce processus complexe grâce à un jeu d'allers et retours entre observations de terrain et théorie.

C'est à partir de cette définition et de la construction de cette grille de lecture que nous avons, dans une troisième section de ce chapitre trois, formulé les principales hypothèses qui ont été à l'origine de notre démarche de recherche fondée sur des études de cas.

Cette démarche de recherche, présentée dans la quatrième section de ce chapitre trois, a pour objectif d'étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains. Elle vise une intégration progressive de la complexité du processus par la mise en évidence de l'emboîtement d'échelles qui explique des projets sur les territoires étudiés. Cette démarche de recherche permettra alors de fonder notre approche en deux temps de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Nous précisons les méthodes employées dans ces deux temps pour étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains au moyen d'études de cas (avec, pour chacun d'eux, recueil et analyse de données).

Ce chapitre trois occupe donc une place charnière dans notre thèse : c'est celui du cadrage de notre objet et de notre démarche de recherche, introduisant ainsi aux résultats de terrain qui seront ensuite développés dans les deux parties qui présenteront successivement les travaux issus de notre double dispositif de recherche.

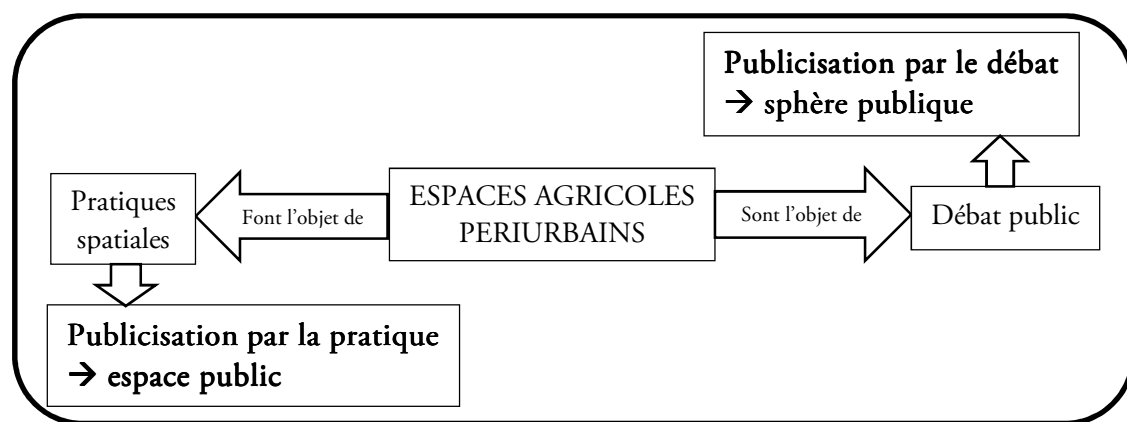
1. Définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains

Notre objet de recherche géographique, les espaces agricoles périurbains (chapitre 1), est interrogé par la question de comment se construit l'aspect public des espaces (chapitre 2). Nous nous demandons alors : en quoi les espaces agricoles périurbains connaissent-ils des dynamiques publiques ? Autrement dit, les espaces agricoles périurbains connaissent-ils une publicisation ? Pour répondre à cette question nous commencerons par définir cette dernière notion (paragraphe 1.1) puis nous reviendrons sur les principales références qui ont inspiré cette définition et les choix méthodologiques qui s'en sont suivis (paragraphe 1.2). Ainsi, nous pourrons, dans la deuxième section de ce chapitre, construire notre propre grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains, ce qui complètera notre définition initiale.

1.1. Définition

La confrontation de notre objet d'étude géographique - les espaces agricoles périurbains - et d'une problématique d'étude à lui soumettre - ce qui fait la dimension publique de l'espace - nous conduit à définir l'objet central de notre thèse : l'étude du processus de publicisation des espaces agricoles périurbains.

La publicisation des espaces agricoles périurbains désigne **tout processus qui transforme la nature d'espaces agricoles sous influence urbaine, les rendant plus publics**. Ce processus peut alors être décomposé en deux parties (figure 3.1). Premièrement les espaces agricoles périurbains **font l'objet de pratiques spatiales** qui se diversifient et se confrontent. Celles-ci transforment la nature de l'espace agricole le rendant plus public car traversé par des appropriations individuelles et collectives, et par des rencontres entre des individus d'une même société. Deuxièmement les espaces agricoles périurbains **sont l'objet de débats publics** concernant leur maintien, leur développement durable, leur rôle au sein du système urbain ... Ces débats créent une sphère publique transformant la nature de l'espace agricole qui en devient, dans certains cas, le symbole.



LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS

Figure 3.1 – Définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains (réalisation : C. Clément)

Nous retrouvons dans notre définition les deux aspects de l'espace public. Premièrement, la publicisation par la pratique conduirait à la création d'espace public. Deuxièmement, la publicisation par le débat conduirait à la création d'une sphère publique. Et, de la même manière que l'espace public désigne bien « l'espace public » et « la sphère publique » (Paquot, 2009), la publicisation désigne ces deux dynamiques. Nous pouvons alors poser l'hypothèse que **chacune des deux dynamiques influence l'autre**. Les pratiques spatiales renouvelées dans les espaces agricoles périurbains incitent à une participation accrue à leur gestion, planification et animation, ce qui renforce le débat public (la sphère publique) autour de ces espaces. Vice-versa, l'accentuation du débat public autour de la gestion, la planification, l'animation des espaces agricoles périurbains, renforce leur fréquentation ainsi que les pratiques et appropriations spatiales qui s'y déploient. L'objectif n'est donc pas d'étudier de manière séparée ces deux dynamiques mais bien de les regrouper dans une seule et même notion : la publicisation des espaces agricoles périurbains afin de vérifier si cette complémentarité est effective.

La publicisation des espaces agricoles périurbains est alors **un processus global qui peut s'observer et s'étudier à de multiples échelles**. Tandis que l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains aux échelles globales (mondiale, nationale...) s'attachera d'abord à comprendre les débats qui sont issus de pratiques renouvelées dans les espaces agricoles (entendus au sens général) ; l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains aux échelles locales (lieu, territoire...) s'attachera d'abord à comprendre les pratiques qui sont issues de ces débats généraux. Dans tous les cas la compréhension du processus de publicisation des espaces agricoles périurbains passe par une lecture multi-échelles des dynamiques territoriales.

L'originalité de notre définition du processus de publicisation réside dans **la mise en relation de ces deux dynamiques territoriales au sein de ce processus complexe** - renouvellement des pratiques en milieux agricoles périurbains et renouvellement des débats et de la tenue des débats concernant la gestion des espaces agricoles périurbains – dynamiques souvent étudiées séparément. Nous distinguons alors le processus de la dynamique (encadré 3.1).

L'étude approfondie de ce processus nécessite une approche multi-échelles et une focalisation sur un type d'espace qui devient un objet géographique : les espaces agricoles périurbains.

Ce processus se révèle donc complexe et s'appuie sur des travaux déjà réalisés sur ce sujet et qui nous ont servi de références tout au long de notre thèse.

Encadré 3.1 : Dynamique vs processus

La publicisation des espaces agricoles périurbains désigne tout processus rendant plus public les espaces agricoles. Cette définition, que nous venons de poser écarte le terme de dynamique lui préférant celui de processus. Quelles différences y a-t-il entre ces deux termes ? Pourquoi avons-nous préféré parler de processus ?

Une dynamique est définie ainsi dans le dictionnaire étymologique d'Alain Rey (1998): « *Le mot est substantivé au féminin pour désigner une partie de la mécanique (1752) ; il passe au XIX^{ème} siècle en sociologie (A. Comte), puis en psychologie sous l'influence des théories de Kurt Lewin (v. 1940 en anglais). Au XX^{ème} siècle, par l'intermédiaire du sens figuré, « ensemble des forces en interaction et en opposition » dans le vocabulaire scientifique (géologie, démographie), il s'est répandu à propos des forces orientées vers un progrès (v. 1965) notamment en politique.* »

Le processus, quant à lui, tout en intégrant cette notion de progrès, d'évolution que l'on retrouve dans la définition d'une dynamique, est défini ainsi dans le même dictionnaire :

« Processus a repris au latin le sens abstrait de « progrès, développement » dans le langage didactique (1865), spécialement en philosophie, en sciences humaines, en psychologie et en psychiatrie (processus psychique, 1904) et dans les sciences exactes. Concurrençant procès, il est passé dans l'usage courant en parlant d'un ensemble de phénomènes se déroulant dans le même ordre. »

De ces deux définitions on peut comprendre que la dynamique et le processus sont deux mots qui désignent une évolution, une progression dans le temps. Dans le cas qui nous concerne, nous qualifierons la dynamique comme une évolution sur le long terme concernant de multiples champs d'analyse (sociaux, spatiaux, politiques...). Le processus, quant à lui, désignera, une évolution sur un temps plus court et sur une thématique bien précise, avec la volonté d'analyser, de comprendre, ce qui le sous-tend. Il est ainsi possible d'analyser les processus d'une dynamique, ou encore d'identifier diverses dynamiques à l'œuvre dans un processus complexe.

1.2. Les références clés

Les auteurs parlant directement de publicisation des espaces (*publicness* en anglais) sont rares. Lors de la description de notre objet et de notre problématique de recherche (chapitre 1 et 2), aucune contribution n'abordait directement le terme de « publicisation des espaces ». Pour construire notre propre définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains, nous nous sommes particulièrement appuyés sur sept travaux parce qu'ils abordent directement une méthodologie d'analyse de cette dynamique (Dessouroux 2003, Sabatier 2006) ou parce qu'ils concernent des espaces agricoles ou ruraux (campagne, espaces non bâtis), en les étudiant de manière générale (Hervieu & Viard, 1996, Perrier-Cornet 2002a) ou encore parce que l'étude de cas développée dans l'article concerne ce type d'espace (Le Caro, Kergreis 2005, Mitchell 2008, Banos 2011). Un seul

concerne une recherche anglophone (Mitchell 2008), la définition de « publicness » étant relativement différente de celle de « publicisation »¹.

1.2.1. *Les textes fondateurs*

Parmi les sept contributions qui ont directement influencé notre propre définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains et la démarche de recherche qui s'en est suivie, deux décrivent le processus général de publicisation dans les espaces ruraux.

En 1996, Hervieu et Viard écrivent:

« En un siècle, nous avons connu trois grands âges du statut de la terre dans l'aventure nationale. D'abord, la III^{ème} République a privatisé le territoire agricole pour enraciner la République dans une civilisation paysanne et donc fonder la vraie république populaire de la fin du XIX^{ème} siècle. On a simultanément favorisé la propriété du paysan, et mis celui-ci en position d'élu local potentiel et en défenseur des frontières du corps spatial de la nation. Cette privatisation de l'espace rural a concordé avec la fin du débat entre République et Restauration. La République, cessant d'être d'abord urbaine, a inventé cette république paysanne qui incarne l'identité française.

La V^{ème} République a transformé cette valeur patrimoniale et politique en un outil de production. Schématiquement, ce fut l'épopée des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, ainsi que celle de l'Europe verte qui déplaça la légitimité des campagnes des conseils municipaux vers les syndicats professionnels et les coopératives. L'agriculture fut menée par des chefs d'exploitations soucieux de productivité et de rentabilité. L'indépendance alimentaire de la nation fut garantie, et même plus, puisque notre « pétrole vert » coulait de nos terres aux sous-sols pauvres.

*Or nous sommes en train de vivre une troisième étape, le tout en un siècle à peine – cinq générations tout au plus -, celle de la « **publicisation** » de l'espace des campagnes : paysages plus que lieux de production, celles-ci sont ressaisies par la cité comme **espaces d'usage**. Ainsi s'est constitué un droit de regard sur un espace qu'on ne possède pas, et ce mode d'appropriation, conforté par une multitude de lois et de règlements – création des parcs, plans d'occupation des sols, lois sur les paysages, Conservatoire du littoral ... -, est en train de se substituer au mode d'appropriation patrimonial du paysan républicain propriétaire comme à celui de l'exploitant. Les droits de celui-ci ne cessent d'être restreints par des réglementations, des normes, des contraintes paysagères et écologiques.*

*Émerge alors un **nouveau mode de relations entre l'homme et le territoire** qui est le produit même de cette publicisation. À l'intérieur de ce mouvement s'exprime le retour au local qui est, transplanté dans les processus de repérages identitaires, la logique que l'on trouve dans la production de produits de terroir*

¹ En anglais, *publicness* désigne les dynamiques qui rendent public soit juridiquement (accès, fréquentation) soit financièrement (accès à des budgets publics et privés dans un projet, contractualisation). La notion de publicisation par débat public est très peu présente dans le terme anglais *publicness*. C'est néanmoins, à notre avis, la meilleure traduction du terme « publicisation ».

et dans les appellations d'origine contrôlée. Il s'agit, de la même manière, de gagner en valeur – ici personnelle –, par l'affirmation d'une relation privilégiée avec un territoire qui a acquis une nomination, une mise en scène, un label, lequel va rejaillir sur chacun pour valider sa propre identité. » (Hervieu and Viard 1996 pp113 à 115).

Cette longue citation, issue de la conclusion de l'ouvrage *Au bonheur des campagnes (et des provinces)* (1996) constitue la première affirmation d'une publicisation liée à l'augmentation des demandes de « campagne » par la société urbaine actuelle. En effet, l'ouvrage d'Hervieu et Viard présente les résultats d'une large étude d'opinion réalisée en 1994 auprès de 2023 personnes réparties entre ruraux et urbains. Ces résultats montrent que la période d'exode rural autrement dit la période où le rural était assimilé à la pauvreté et à la non modernité, est révolue. L'étude montre que les Français aiment la campagne quand elle représente la nature, le loisir, les vacances. Il n'y a plus de réelle opposition entre ville et campagne car les deux se brouillent au travers d'une nouvelle catégorie spatiale : le périurbain. L'urbanité domine à tous les niveaux et la campagne, pour ses fonctions paysagère, récréative ou encore résidentielle (maison secondaire mais aussi et de plus en plus maison principale située loin des villes et accessible par les moyens de communication rapides qui se développent).

La définition de la publicisation des espaces, proposée par Hervieu et Viard, se rapproche donc de la notion de multifonctionnalité des espaces et de l'agriculture qui, après avoir émergé dans les années 2000 (cf. chapitre 1) est devenue l'emblème de cette nouvelle conception de la campagne non plus uniquement orientée vers le productivisme agricole, cher au trente Glorieuses, mais aussi vers les aménités rurales (Beuret and Kovacshazy 2002; Tolron 2002) et les services environnementaux (Aznar 2002; Aznar and Perrier-Cornet 2003) que procurent les zones rurales et les espaces agricoles.

Néanmoins, la publicisation de l'espace, contrairement à la multifonctionnalité qui y fait moins référence, interroge directement le statut public/privé des espaces et plus particulièrement la propriété privée, base fondamentale de l'appropriation terrienne comme tiennent à le préciser Hervieu et Viard au début de l'extrait. La publicisation de l'espace remet directement en cause la propriété et la gestion uniquement privée de l'espace en imposant une série de règles, règlements et usages tacites collectifs en œuvre dans les campagnes pour des raisons récréatives ou environnementales.

Cette définition de la publicisation de l'espace, proche de la notion de multifonctionnalité est reprise par Perrier-Cornet dans son ouvrage *A qui appartient l'espace rural ?* (2002a). Il déclare alors : « *La question de la multifonctionnalité des campagnes a une dimension publique importante. Si d'un côté un bien, support essentiel de l'espace rural – le sol – relève principalement du régime de la propriété privée, il est aussi le support de biens ayant une forte dimension collective, publique : les paysages et les aménités rurales, la biodiversité et les biens environnementaux sont des biens collectifs. La montée en puissance des campagnes « cadre de vie » et « nature » va de pair avec l'importance croissante de ces biens publics, qui*

jouent un rôle de plus en plus important dans les dynamiques rurales. C'est ce processus que nous désignons sous le terme de « publicisation » des campagnes. » (Perrier-Cornet 2002a p.11).

Perrier-Cornet reprend ici deux de ses trois « figures » de l'espace rural qui sont (Perrier-Cornet 2002b) :

- La campagne ressource qui désigne la campagne productive, agricole, celle issue des IIIème, IVème et début de Vème républiques pour reprendre l'historique de Hervieu et Viard.
- La campagne cadre de vie qui désigne la campagne récréative, la campagne que l'on brigue en voulant quitter la ville pour vivre « à la campagne ». C'est la campagne aménagée et rêvée.
- La nature dans ce qu'elle représente l'environnement, la biodiversité, le cycle de vie. C'est aussi la campagne polluée qui fait l'objet de débats et de mesures de protection.

Nous retrouvons dans sa définition de la publicisation des campagnes les deux dynamiques préalablement identifiées. D'un côté la campagne cadre de vie suppose l'accroissement des pratiques spatiales, de l'autre côté la campagne perçue comme nature engendre des débats. Ces deux considérations remettent en question, tant l'une que l'autre, le statut absolu de la propriété privée.

Ces deux premiers travaux sont fondateurs dans le sens où ils abordent de manière générale le processus de publicisation non seulement du point de vue des dynamiques spatiales et sociales qui entraînent une redéfinition des pratiques au sein des espaces agricoles pourtant majoritairement privés mais aussi du point de vue des débats publics qui construisent collectivement la gestion et la construction de normes sociales régissant l'espace, même agricole.

D'autres travaux ont aussi souligné ces deux dynamiques par des études de cas. Il s'agit de Le Caro et Kergreis dans une communication de 2005, de Mitchell dans un article de 2008 et de Banos dans un article de 2011.

1.2.2. Les études de cas de la publicisation des espaces agricoles

Trois des sept contributions ont attiré notre attention parce qu'elles ont étudié la publicisation d'espaces agricoles par des études de cas à une échelle fine.

Dans une communication au colloque « Faire Campagne » qui s'est déroulé à Rennes les 17 et 18 mars 2005, Le Caro et Kergreis présentent les résultats d'une enquête par questionnaire auprès d'agriculteurs du bocage breton à propos des usages de loisirs et de la gestion des bords de champs. Ces résultats sont interprétés en se focalisant sur le « caractère d'espace public de l'espace agricole » et la « publicisation de l'espace agricole » en souhaitant croiser les regards d'un géographe (Yvon Le Caro) et d'une psycho-sociologue (Sylvie Kergreis) afin de répondre à la question : « Dans quelle mesure et selon quels mécanismes les agriculteurs organisent-ils leurs représentations de leur espace professionnel du fait de la perméabilité de cet espace et/ou de son caractère publicisé ? »

Au final, les deux auteurs montrent que les agriculteurs du bocage breton ne valorisent que très peu leur tolérance vis-à-vis des usages de loisirs qui sont exercés dans leur espace de travail et qui pourtant conduisent parfois à le dégrader. Pourquoi ? Par peur, en acceptant une gestion collective de ces usages, de perdre leur mainmise actuelle sur la gestion de leur espace de travail. Ils en concluent que « *la complexité des phénomènes de publicisation de l'espace agricole* » mérite des approches pluridisciplinaires notamment entre approche sociale et spatiale. Cette complexité de la publicisation avait déjà été esquissée plus en avant dans le texte en donnant différentes significations de la publicisation de l'espace agricole :

« On appelle **publicisation** la projection sur une espace privé d'objectifs de gestion définis par la société englobante, que ce soit par l'intermédiaire du droit ou non. Cela se traduit par des visées (implicites ou explicites), des prescriptions, des réglementations et des usages publics. (...)

Très variée dans ses contenus (l'environnement, le paysage, l'accessibilité récréative, etc.), la publicisation prend également des formes diverses selon les intérêts en cause ; elle est en effet une forme comme une autre d'appropriation de l'espace, fut-ce contre l'appropriation privée conventionnelle. En distinguant cinq significations sociales de la publicisation de l'espace agricole, nous mettons en évidence l'équivoque qui peut régner dans les concertations autour de ce processus :

- *La publicisation comme lutte d'appropriation d'une « classe » privilégiée qui souhaite imposer ses vues à des agriculteurs sur la défensive : en matière de loisirs et de paysages, on croit retrouver dans les demandes des usagers, les observations de T. Veblen (1895) dans sa « théorie de la classe de loisir », lorsqu'il dénonçait l'exploitation des travailleurs par une classe oisive...*
- *La publicisation comme lutte d'appropriation d'une « classe » nombreuse privée d'espace ouvert, les urbains, qui souhaitent pouvoir accéder à l'espace qu'une catégorie privilégiée, les agriculteurs, gère en grande partie sous statut privé (propriété du sol, entreprises privées, lieux d'habitation).*
- *La publicisation comme la prise de conscience de l'intérêt public de significations jusque-là laissées à l'appréciation collective de la profession agricole : quotas laitiers liés au foncier, droits de plantation, droits de boisement, bien-être animal etc. : on assiste progressivement à une sorte de mise sous tutelle technique et économique des entreprises agricoles et du métier d'agriculteur.*
- *La publicisation comme la prise de conscience de l'intérêt public de significations jusque-là laissées à l'appréciation individuelle : cas du paysage et de la nature « sauvage » (...) qui devient écosystème, biodiversité, patrimoine...*
- *La publicisation comme une reconnaissance de l'intérêt public du travail territorial des agriculteurs pouvant déboucher sur un financement public des entreprises. » (Le Caro and Kergreis 2005).*

La publicisation de l'espace agricole peut donc désigner de nombreuses dynamiques et servir des intérêts différents pour les agriculteurs ou pour les usagers. Nous voyons pour autant s'esquisser deux grandes dimensions de la publicisation des espaces agricoles : une dimension spatiale, d'organisation spatiale de l'espace et une dimension sociale dans les appropriations sociales de l'espace (multiples et

diverses selon les acteurs). Ces dimensions se rajoutent à la dimension juridique présente spatialement dès le début par le caractère privatif accordé aux espaces agricoles.

Afin de montrer l'importance de cette dimension juridique, croisée aux dimensions sociale et spatiale, l'article de Mitchell (2008) qui décrit le mode de fonctionnement juridique en termes de propriété de l'espace en Angleterre et son application sur la région du Dartmoor, est un bon exemple d'un fonctionnement juridique très différent mais d'appropriations sociales comparables.

En Angleterre, la Loi du CROW Act 2000 a renouvelé une délimitation des espaces ouverts au public (open access) au-delà de toute propriété privée. Ce sont, la plupart du temps, des espaces naturels (forêt, landes) où l'accès doit être organisé par les propriétaires eux-mêmes : mise en place de passages au-dessus des barrières, passage pour animaux etc. Par contre l'accès peut être réduit : interdiction des chiens, interdiction des véhicules à moteur etc.

Ce fonctionnement, très différent du système français où, pour tout espace privé, l'accès est seulement toléré par le propriétaire (voir chapitre 2), ne permet pas forcément une fréquentation accrue et réduit même largement la liberté d'accès à la campagne. Ainsi cette loi est dénoncée par Mitchell qui défend la thèse selon laquelle la liberté d'accès aux espaces devrait être un bien commun pour tous (et donc partout). Son exemple est un lieu particulier du Dartmoor, le Vixen Torr, haut-lieu de fréquentation (tour ancienne suscitant l'intérêt, forêt et chemins de randonnées) qui, à la demande des propriétaires, lors de la loi du CROW Act 2000 a été retiré des espaces en libre accès. Cette restriction de l'accès allait largement à l'encontre des pratiques spatiales et des appropriations sociales. Sur le terrain cette interdiction s'est matérialisée par des panneaux d'interdiction et le blocage de certains sentiers et passages auparavant existants. Malgré cela, de nombreuses personnes habituées et attachées à ce lieu continuent de s'y rendre au grand dam des propriétaires qui, du coup, multiplient les recours en justice et les mesures de dissuasion. Selon Mitchell, cette situation ne devrait pas être possible et témoigne d'une publicisation de l'espace. S'appuyant sur l'idée principale de vouloir faire de l'accès un bien commun, il donne une définition de la publicisation (publicness) de l'espace :

*“Firstly, **publicness**, as it is used here in terms of public rights to space, is about a presence in space that is not ordered and flattened by the power of private property. Also, publicness as a form of being present in space is legitimized on the albeit partial and problematic grounds of moral debate rather than arbitrary power. Publicness arises out of such debates and is necessarily about including different perspectives in coming to a consensus about rights distributions. It is fundamentally therefore about inclusion rather than exclusion as the mode of ordering space. It is from this issue that the four coincidences between access and commons emerge.”* (Mitchell 2008).

Selon Mitchell quatre dynamiques génèreraient de la publicisation et interrogeraient donc les relations entre le bien commun et l'accès. Premièrement la publicisation de l'espace rural interroge la division historique entre le public et le privé (« *reframing the public/private divide* ») en remettant en question la mise en place historique de la propriété privée comme principal (voir unique) mode d'appropriation de l'espace. Pourtant lors de la mise en place de la propriété privée des communs et

des droits d'accès ont aussi été mis en place. Interroger les relations entre bien commun et accès permet donc de « faire le point » sur ces relations historiques. Deuxièmement, aujourd'hui, la propriété privée est principalement basée sur l'exclusion car il n'y a de propriété privée que si les autres ne la possèdent pas. Or l'idée de l'espace accessible comme bien commun a permis, en 1958, date à laquelle la Commission Royale a mis en place la législation faisant de l'accès un droit, de réduire cette exclusion. Cette relation entre accès et bien commun a permis de toucher à l'appartenance et à l'identité des personnes (« *Belonging and identity* »). Mais face à cette « institutionnalisation » du droit d'accès, des lois ont réaffirmé le droit des propriétaires en limitant le droit d'accès à certaines zones et en donnant raison aux propriétaires en cas de litiges. La publicisation de l'espace est donc issue, troisièmement, de ce droit moral d'accès aux espaces pour le citoyen (« *the moral claim to space* ») qui est remis en question par le droit et, de ce fait, accaparé de manière plus informelle par la pratique spatiale. Enfin, la montée des problématiques environnementales (« *Conservation* »), interroge le droit de gestion privée en vue de la préservation des paysages, de la biodiversité etc. Faire de l'espace un bien commun permettra aussi une certaine éducation environnementale non seulement pour les propriétaires qui seront plus attachés à connaître les atouts environnementaux de leur propriété mais aussi pour les usagers qui apprendront ainsi à mieux connaître la campagne.

Travailler sur la question de la publicisation de la campagne permet alors, toujours selon Mitchell :

- De définir un nouveau sens à l'intérêt public dans les espaces ruraux.
- De comprendre et de prendre en compte les différents types d'appropriation que les hommes ont de la terre (au-delà de leur exploitation ou de la propriété privée).
- De prendre en compte des revendications morales dans le système décisionnaire (judiciaire et politique).
- De mieux réfléchir à la conservation des espaces ruraux en rendant les débats sur la conservation des espaces, plus publics dans un but d'éducation.

Dans l'article de Mitchell les espaces agricoles sont seulement évoqués lorsque les propriétaires mobilisent l'argument agricole pour faire classer leurs terres en non accessible ce qui fonctionne quasiment à chaque fois. L'espace agricole est donc par choix de propriétaires inaccessible et ne constitue pas le cœur de l'article de Mitchell.

A l'opposé, Vincent Banos, dans un article publié dans *Norois* en 2011 (Banos, 2011), place les espaces et la fonction agricole au cœur de son propos. L'article, intitulé : *L'ouverture au public des exploitations agricoles en Dordogne : processus de publicisation ou diffusion de normes urbaines ?* étudie ce qui se joue lorsqu'un agriculteur ouvre son espace privé (son exploitation) au public dans le cadre de la construction d'hébergements, de vente et de visite à la ferme. En s'appuyant sur la notion de publicisation il montre que des dispositifs d'évitement (construction de murs au sein de la maison, éloignement des bâtiments d'exploitations, etc.) se mettent en place, participant à la construction d'une représentation idéale de ce que doit être une exploitation périgourdine.

L'intérêt de cette approche réside dans le lien que Banos fait entre la publicisation dans les pratiques et la publicisation institutionnelle ou politique. Pour cela, tout comme nous, il s'appuie sur les écrits

d'Hervieu et Viard (1996) et de Perrier-Cornet (2002a) pour mettre en avant non seulement le lien entre publicisation des campagnes et « *gestion définie au nom de l'intérêt général* » mais aussi la diversification des usages de l'espace rural. Ainsi, par l'étude spécifique d'exploitations qui ouvrent leur espace au public pour la vente et l'hébergement, Banos, montre que l'objectif idéal politique de publicisation n'est pas réalisé car un certain nombre de normes, répondant tout autant à des demandes institutionnelles (de la part de Gîtes de France ou de l'office du tourisme...) qu'à une volonté individuelle de maintenir des moments et des lieux familiaux, limitent et rendent conventionnels les échanges entre le public et les agriculteurs. Le public n'a accès qu'aux pratiques agricoles qui renforcent le caractère rural du territoire ; les discussions à propos des pratiques agricoles, même si elles ont lieu et sont souvent le moyen (avec la thématique du territoire : conseils de visite, conseils de personnes à rencontrer...) d'engager la conversation, restent consensuels, l'agriculteur étant au service du client et ne voulant pas le froisser.

Ce point de vue sociologique (réalisation d'enquêtes auprès des agriculteurs et des clients) sur la publicisation des sièges d'exploitations met en évidence les différentes constructions spatiales qui se confrontent puis s'uniformisent en milieu rural sous l'influence de l'urbanité. Ces arrangements locaux peuvent ne pas alimenter l'idéal politique de la publicisation des campagnes (gestion des espaces agricoles pour l'intérêt général). Cette étude remet aussi en question la naissance d'espaces publics en milieu rural, les rencontres entre contemporains étant régulées par des normes marchandes (client vs propriétaire). Cette étude ne concerne néanmoins que le cadre spécifique de l'ouverture des exploitations pour l'hébergement.

Ces exemples d'étude de la notion de publicisation en pratique dans deux pays différents, en France et en Angleterre, et dans des régions différentes (Bretagne et Périgord) permettent de comprendre, au-delà des enjeux généraux de la publicisation des espaces soulignés par Hervieu et Viard ou encore Perrier-Cornet, comment cette dynamique se matérialise en pratique dans des espaces. Mais ces travaux n'adoptent pas de méthode spécifique de lecture de la publicisation des espaces. Ces textes en dégagent les enjeux et étudient une situation spécifique de publicisation d'espace : le bocage breton pour Le Caro et Kergreis, le Dartmoor pour Mitchell et les sièges d'exploitations agricoles ouvertes au public en Dordogne pour Banos.

A notre connaissance il n'existe pas de méthode spécifiquement géographique de lecture de la publicisation d'espaces non urbains. Nous avons d'ailleurs choisi d'étudier en particulier cette dynamique parce qu'elle était encore peu étudiée. Par contre, dans le champ urbain, des études ont été réalisées soit pour décrire le processus conjoint de publicisation et de privatisation des espaces, soit pour parler du processus de privatisation des espaces publics. Cette dernière démarche peut aussi nous aider car elle peut donner des clefs de compréhension du phénomène inverse de la publicisation.

1.2.3. *Les propositions de grille de lecture de la publicisation des espaces*

Les deux dernières contributions nous ayant influencés dans la construction de notre définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains et de notre démarche de recherche pour l'étudier, parlent de privatisation mais éclairent aussi la publicisation. Ainsi, Bruno Sabatier a traité de la publicisation et de la privatisation des espaces de consommation privée en France et au Mexique dans sa thèse datant de 2006. Pour cela il a mis en place une définition et une grille de lecture complexe de la publicisation de l'espace en parlant de processus conjoint de publicisation et de privatisation. De son côté, Dessouroux, dans un article datant de 2003 a proposé une grille de lecture de la privatisation des espaces publics à partir de trois dimensions : la propriété, l'accès et la régulation.

Dessouroux (2003) propose une classification des formes de privatisation de l'espace public. Il part du principe qu'elles sont dénoncées et grandissantes : « *la prolifération des centres commerciaux en périphérie des villes, l'installation de caméras de télésurveillance sur des places publiques, la construction de lotissements résidentiels sécurisés, l'aménagement appartenant à une société privée et ouvert au public, la multiplication de terrasses de café ou de panneaux publicitaires dans le centre-ville, la concession de l'entretien du mobilier urbain à une entreprise privée* » sont désignés comme étant des exemples de privatisation de l'espace public. Face à ce constat, le but de son article est de classer ces formes de privatisation de l'espace public. Cette démarche répond alors à deux raisons principales : « *Elle répond tout d'abord à une finalité d'ordre heuristique. La catégorisation des formes de privatisation permettra non seulement de distinguer des phénomènes qui sont dissemblables et qu'on a tendance à regrouper sous le terme générique de privatisation, mais également de montrer que des cas qu'on a tendance à citer comme autant de types différents, relèvent d'un même type, même si les motivations sous-jacentes ne sont pas nécessairement les mêmes. La classification a également une finalité d'ordre pratique. Elle permet aux acteurs urbains (les gestionnaires des espaces urbains autant que ceux engagés à décrier leur privatisation) de manipuler de façon opérationnelle les instruments qu'ils utilisent ou contre lesquels ils luttent.* » (Dessouroux 2003). Il réalise alors une grille de lecture, représentée sous forme de cube (reproduit dans la figure 3.2) s'organisant autour de trois axes :

- L'axe de la normativité juridique : la propriété. Cet axe correspond au statut juridique de l'espace, des biens publics (niveau 0 de l'axe) appartenant à une collectivité publique et ouvert à tous aux biens privés en passant par les situations intermédiaires que sont, par exemple les co-propriétés (construction de règles communes à un bien privé partagé). Il s'agit ici de connaître les « règles officielles » qui régissent le bien.
- L'axe de l'accès, qui renseigne sur les possibilités d'accès aux espaces, depuis les espaces accessibles librement et gratuitement (niveau 0 de l'axe) jusqu'aux espaces « *exclusivement réservés à un cercle d'utilisateurs définis* » en passant par les « *espaces nécessitant une permission* ».

- L'axe de la régulation : « *tous les espaces publics sont pourvus de qualités d'usage particulières qui ne découlent pas exclusivement des modalités d'accès ou de leur statut juridique. Elles tiennent à des paramètres qui se fondent sur la reconnaissance de règles d'usage communes et sur le respect de droits collectifs que nous synthétiserons sous l'appellation de « régulation »* ». Dessouroux distingue alors deux types de régulation. Soit la régulation formelle qu'il distingue en trois catégories (reprenant celles de Waldron cité par Forsyth 2000), « *les règles générales valables pour tous et en tout lieu* », « *les règles spécifiques aux espaces publics, non pertinentes dans le cadre de la cellule domestique, comme l'obligation de ne pas entraver la libre circulation d'autrui* » et les « *comportements qui ne sont pas proscrits de manière générale, mais qui le sont dans l'espace public, comme par exemple uriner ou s'exhiber nu.* »

A partir de cette grille de lecture chaque situation de privatisation de l'espace public pourra être située à l'intérieur du cube et caractérisée en fonction de ces trois axes.

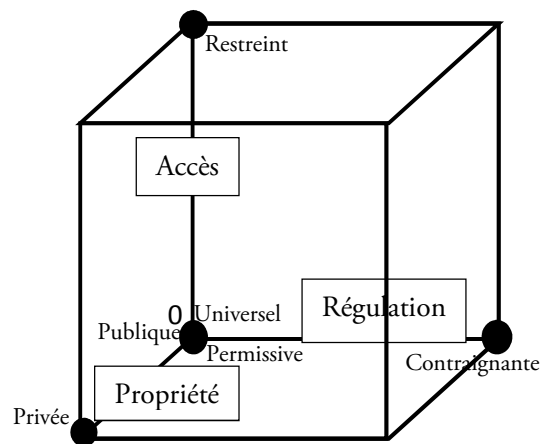


Figure 3.2 – La grille de lecture de la privatisation de l'espace public selon Dessouroux (2003)

Cette grille de lecture présente l'avantage de pouvoir situer un processus dans un gradient publicisation / privatisation et ce en distinguant trois dynamiques spécifiques (l'accès, la propriété et la régulation). Ces trois dimensions de la privatisation mais aussi, si l'on observe le processus inverse, de la publicisation sont reprises dans d'autres travaux sur l'urbain. Ainsi, De Magalhaes, développe, dans un article de 2010, l'amoindrissement de la publicisation par les phénomènes de contractualisation de la politique publique de la ville en Angleterre (De Magalhaes 2010). Ces travaux traitent plus de la publicisation par le débat public suscité par la mise en place de contrats impliquant acteurs publics et privés pour la gestion de la ville que de la publicisation par pratiques sociales comme le développe Dessouroux. Néanmoins la publicisation (publicness) est ici réduite à trois dimensions :

- *Rights of acces* pouvant s'apparenter à l'accès de Dessouroux
- *Rights of use* pouvant s'apparenter à la régulation de Dessouroux et
- *Ownership / control* pouvant s'apparenter à la propriété de Dessouroux.

Dans le champ de la recherche urbaine, la publicisation est donc le plus souvent abordée en fonction de ces trois axes : accès, propriété et régulation.

Sabatier, dans sa thèse datant de 2006 s'appuie lui aussi sur trois piliers : le pilier juridique, le pilier social et le pilier politique.

Sabatier a voulu révéler le double processus de publicisation et de privatisation de l'espace dans ce qu'il appelle « les espaces de consommation privés ». Il reprend alors un travail réalisé par un groupe de l'université de Toulouse et repris en partie dans un texte de Fauré qui distingue différentes natures de processus (des dimensions) pouvant se révéler par le processus de publicisation ou le processus de privatisation (Fauré et al. 2004). Ce qui est mis en avant par ce groupe de recherche est la complexité de la publicisation sociale c'est-à-dire principalement celle générée par les pratiques sociales sur les espaces. Ainsi Sabatier écrit : « *la publicisation sociale des espaces a commencé à être dégagée par plusieurs auteurs en géographie pour signifier le processus d'augmentation de la publicité sociale d'un espace par ouverture à la diversité ou à l'hétérogénéité de la fréquentation et des pratiques sociales.* » (Sabatier 2006 p.86) puis reproduit les résultats du travail de Fauré et son groupe de recherche (Fauré et al. 2004) reproduit ci-dessous (tableau 3.1).

Processus de privatisation ←	Nature du processus	→ Processus de publicisation
Déclassement propriété privée	juridique	Classement dans le domaine public (ou privé) Contrôle de l'Etat, tutelle
Communautarisation Usages exclusifs / dédiés	social	Coprésence aléatoire Diversité / altérité
Négociation contrainte par le pouvoir et l'argent	politique	Débat libre et critique, portant sur un problème d'intérêt général

Tableau 3.1 - Les différents processus de publicisation et de privatisation sociale ; tableau issu de Fauré (2003) et reproduit par Sabatier (2006), p.83

Sabatier poursuit en élaborant son propre schéma décrivant ces mêmes processus croisés de publicisation et de privatisation (Figure 3.3) : l'espace (le cercle dans la figure) est soit privé ou public juridiquement, soit « privé » ou « public » socialement. Le passage d'un espace public à un espace « public » est une publicisation qu'il appelle « juridicisée ». Mais la publicisation la plus forte est une publicisation incluant un changement de statut juridique de privé à public et une appropriation sociale de privé à « public » (la flèche noire). Il se passe à peu près la même chose pour le processus de privatisation (flèche blanche).

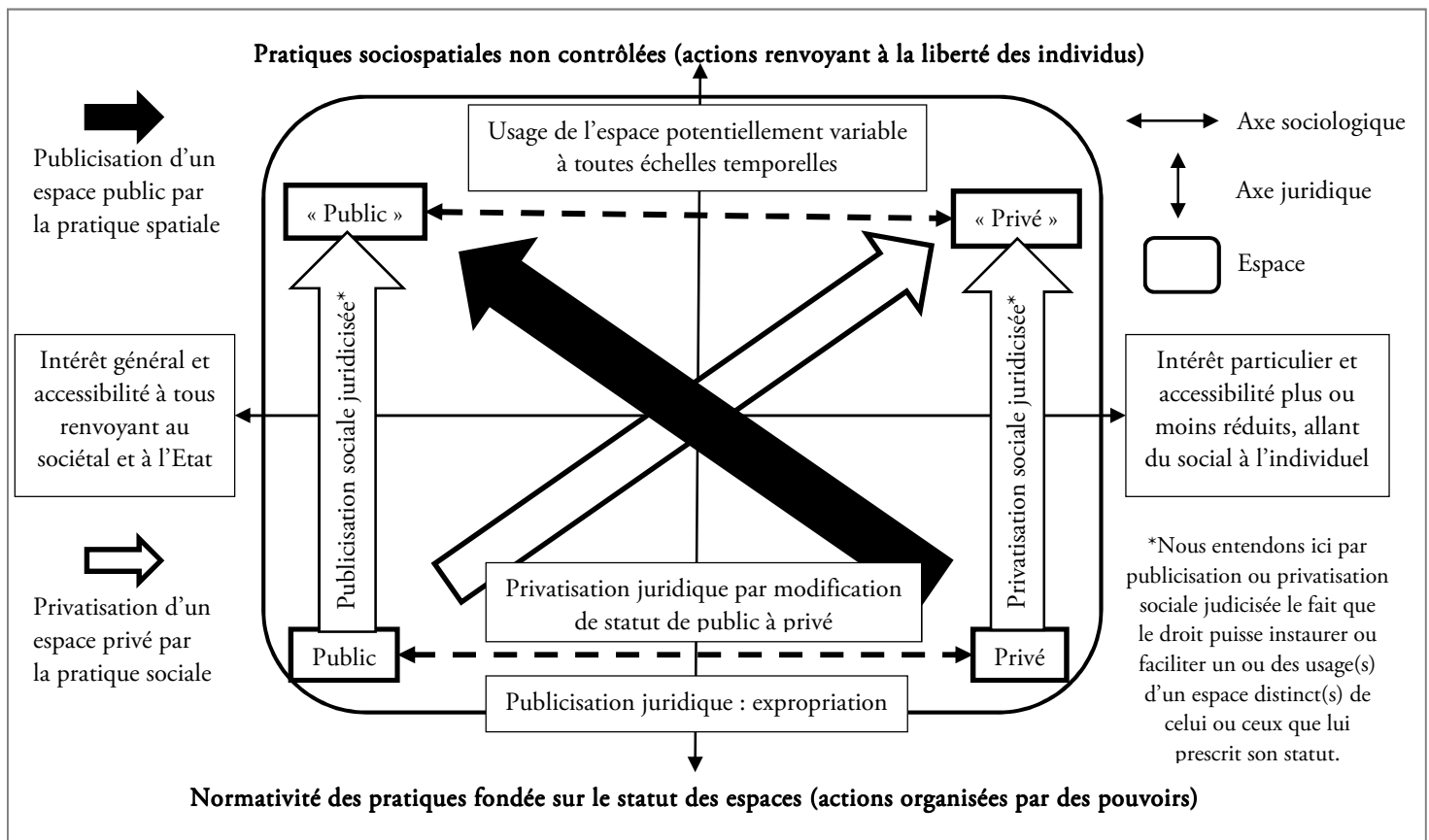


Figure 3.3 : Les processus croisés de publicisation et de privatisation dans la thèse de B. Sabatier (2006) p.90

L'intérêt de cette théorisation des processus de publicisation et de privatisation des espaces réside dans le fait de révéler les différentes formes de publicisation (et/ou de privatisation) liées aux appropriations sociales à partir de trois piliers :

- Le pilier juridique qui renvoie aux changements de statut juridique des espaces : les expropriations, les rachats de terrain pour la publicisation par exemple (représenté dans l'axe des abscisses dans la figure 3.3).
- Le pilier social qui renvoie à la publicisation par la pratique sociale représentée dans la figure 3.3 par la flèche noire ainsi que par l'axe des ordonnées visant le croisement entre normes individuelles et collectives.
- Le pilier politique qui renvoie aussi à l'axe des ordonnées (Figure 3.3) qui met plus ou moins en place des règles d'accès et de gestion des espaces.

Cette théorisation de la notion permet aussi d'intégrer les facteurs temporel et spatial (différentes échelles spatiales et différentes catégories d'espaces). Au final, Sabatier donne une définition simple de la publicisation qui s'appuie sur sa théorisation : « Dans cette perspective (de recoupement droit et social), la privatisation d'un espace désigne son rapprochement selon un ou plusieurs critères, social et politique, vers le pôle privé, et inversement la publicisation d'un espace désigne son rapprochement vers le pôle public. Cette dynamique invite à déterminer toujours, d'une part dans chaque situation quel serait le degré de publicité exprimé dans la pratique sociale d'un espace, mais d'autre part quel est le sens du mouvement du curseur sur le continuum privé/public. » (Sabatier, 2006, p.93).

Pour autant, le travail de Sabatier s'appliquant à des espaces urbains (les espaces de consommation privés) et se focalisant sur la publicisation sociale de l'espace, ne laisse que peu de place aux débats publics, autrement dit à la publicisation par la sphère publique. Tout en s'inspirant de ces travaux et des autres travaux étudiés jusque-là, il est alors intéressant de construire notre propre grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains.

2. Grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains

A partir de ces sept contributions et de notre définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains, le processus que nous voulons étudier s'est révélé être complexe et très englobant. Pour nous permettre d'étudier cette complexité - c'est-à-dire mettre en place un protocole de recherche pour notre thèse - nous avons voulu construire notre propre grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Ce choix, structurant pour le reste de notre thèse, a des fondements théoriques que nous tenons à préciser (2.1) avant de présenter notre grille de lecture originale (2.2).

2.1. Les fondements théoriques de notre grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains

Notre choix de passer par la construction d'une grille de lecture du processus de publicisation des espaces agricoles périurbains avant de l'étudier en détail s'explique par le caractère complexe de ce processus. Pour étudier cette complexité nous avons voulu la décomposer (2.1.1). Nous nous sommes aussi appuyés sur des observations de terrains. Nous avons construit cette grille de lecture en utilisant une démarche hypothético-inductive qu'il conviendra ensuite de préciser (2.2.2).

2.1.1. La complexité et la systémique

« Qu'est-ce que la complexité ? » demande Morin E. (1990) dans *Introduction à la pensée complexe*. Et il répond : « *Au premier abord, la complexité est un tissu (complexus : ce qui est tissé ensemble) de constituants hétérogènes inséparablement associés : elle pose le paradoxe de l'un et du multiple. Au second abord, la complexité est effectivement le tissu d'évènements, actions, interactions, rétroactions, déterminations, aléas, qui constituent notre monde phénoménal.* ». C'est en ce sens que la publicisation est un processus complexe. En effet, ce processus tisse plusieurs éléments sur un même espace géographique : c'est par exemple l'alliance sur un espace d'une fréquentation, d'appropriations, de choix juridiques, de projets politiques plus ou moins en concurrence, plus ou moins soutenus, qui engendre un processus mouvant, plus ou moins fort, plus ou moins inscrit dans une histoire...

Nous sommes donc face à l'alliance de phénomènes matériels et immatériels, de données quantitatives et qualitatives qui tissent un processus perpétuellement mouvant, difficile à saisir.

Tous les phénomènes qui conduisent à la publicisation des espaces agricoles périurbains s'influencent, dans un processus systémique complexe, le système pouvant être défini comme « *un ensemble d'unités en interactions mutuelles* » (Von Bertalanffy, 1952).

Afin de comprendre ce processus systémique complexe nous passerons par l'identification de ces unités en interactions, pour tenter d'en saisir le fonctionnement et ainsi, sans oublier la part d'incertitude soulignée par Edgar Morin, analyser au mieux les éléments de ce processus systémique complexe. Ainsi, Lukas (cité par E. Morin 1990) déclarait : « *Le complexe doit être conçu comme élément primaire existant. D'où résulte qu'il faut d'abord examiner le complexe en tant que complexe et passer ensuite du complexe à ses éléments et processus élémentaires.* »

2.1.2. Une démarche hypothético-inductive

La compréhension de ce processus complexe, systémique, est passée par un jeu d'allers et retours entre des observations de terrain et de la théorisation de ces observations. Nous avons alors opté pour une démarche hypothético-inductive (figure 3.4). Celle-ci, comme son nom l'indique, met en avant l'induction, c'est-à-dire partir « *de l'observation empirique et de la description du particulier à des principes explicatifs généraux* » (Levy et Lussault, 2003 p.232) sans pour autant oublier que l'observation ne peut se faire sans aucune hypothèse préalable. Ainsi le chercheur regarde tel terrain, tel lieu, tels acteurs ou organisations d'acteurs, mais il a pour cela un regard de chercheur spécialisé, qui replace son regard dans un espace éminemment géographique. Le chercheur est donc imprégné à la fois de théories et d'observations. Ses observations empiriques ne se font pas au hasard mais sont guidées par des hypothèses plus ou moins explicitées. Dans certains cas elles sous-tendent explicitement une recherche plus approfondie. La démarche hypothético-inductive correspond donc, selon nous, le mieux à la démarche de terrain que nous avons développée lors de cette thèse de géographie. Elle a consisté en une série d'allers et de retours entre l'observation du terrain et la théorie afin de clarifier progressivement les hypothèses sous-jacentes et en construire de nouvelles se basant toujours sur l'observation empirique. Elle se différencie de la démarche hypothético-déductive car elle ne considère pas qu'il faille avoir la maîtrise explicite de tout un corpus théorique qui guiderait seul les observations et les expérimentations sur le terrain. Nous avons en revanche constaté que l'explicitation de cette maîtrise théorique s'enrichit progressivement dans les allers et retours entre terrain et théories. Ainsi cette interprétation personnelle de la démarche hypothético-inductive, s'inspire-t-elle de celle de Grasland qui, en 1995, a théorisé cette démarche lors de la préparation d'un cours de méthodologie et d'épistémologie à l'université. Selon lui, la démarche hypothético-inductive désigne une série d'allers et retours entre des observations de terrain et une modélisation (figure 3.4). Cette modélisation n'explique pas l'ensemble des observations, il y a des résidus qui justifient une deuxième étude de terrain et un deuxième modèle, et ainsi de suite.

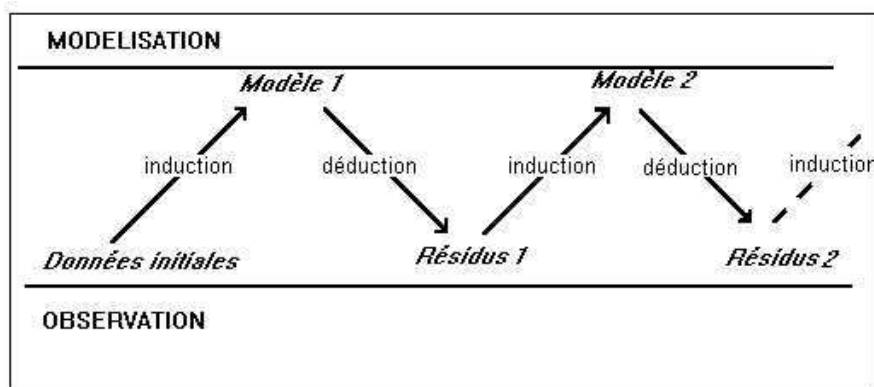


Figure 3.4 : La démarche hypothético inductive (d'après Grasland, 1995)

Notre démarche d'étude lors de cette thèse a été sensiblement la même. Basée sur la rencontre entre un objet géographique de recherche (les espaces agricoles périurbains) et une thématique de recherche (l'aspect public d'un espace), la publicisation des espaces agricoles périurbains est encore peu mobilisée en géographie alors qu'elle initie une nouvelle lecture des dynamiques agricoles périurbaines et de l'organisation publique de l'espace. Tout au long de cette thèse nous avons effectué des allers et retours entre des observations de terrain et la théorisation de cette notion. Cette théorisation a débouché sur la définition, exprimée ci-dessus, de la publicisation des espaces agricoles périurbains et sur un modèle : la grille de lecture qui est présentée dans les lignes qui suivent. A la manière du schéma de Grasland (figure 3.4), ce modèle a été continuellement confronté au terrain puis amélioré tout au long de la thèse. Il nous a permis de saisir, petit à petit, les principaux aspects de ce processus systémique complexe. Notre première grille a ainsi montré une certaine efficacité mais certaines limites qui ont été prises en compte pour l'améliorer et réaliser une démarche de recherche qui traduise mieux la complexité du processus étudié : celle qui est exposée dans les pages qui suivent.

2.2. Une grille de lecture originale

Le but de notre grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains en tant que processus complexe, dynamique, évolutif et opérationnalisé, est de comprendre :

- Le degré de publicisation d'un espace agricole périurbain ;
- Le type de publicisation d'un espace agricole périurbain donné, c'est-à-dire la façon de qualifier le processus de publicisation ;
- Sa fonctionnalité à l'échelle micro-locale.

Premièrement le degré de publicisation s'appuie essentiellement sur les travaux de Sabatier (2006) que nous avons présentés ci-dessus. Celui-ci montre dans sa définition qu'un espace se situe toujours sur un « *continuum public/privé* ». Un espace n'est donc jamais complètement public ou complètement privé puisque des dynamiques sociales, politiques voire juridiques (pour reprendre les trois piliers de Sabatier) vont interférer dans cette partition. Il reprend ainsi les observations d'autres auteurs qui affirment que des espaces privés (la campagne, les espaces agricoles etc.) sont soumis à des dynamiques publiques (Hervieu et Viard 1996, Perrier-Cornet 2002b, Le Caro 2007). Le but initial

de la construction de cette grille de lecture est donc de pouvoir qualifier le degré public d'un espace agricole périurbain (puisque nous observons la publicisation et non la privatisation).

Deuxièmement, Sabatier a défini différentes dimensions de la publicisation : le juridique, le social et le politique. Ces trois dimensions peuvent servir de point d'ancrage pour construire une grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains mais méritent, à la lecture d'autres auteurs et par l'observation particulière d'espaces agricoles périurbains, d'être complétées par d'autres dimensions. Ainsi, la publicisation des espaces agricoles périurbains s'appuie sur :

- une dimension juridique que nous avons déjà décryptée dans le chapitre deux en analysant l'évolution du droit concernant la propriété et plus particulièrement la propriété agricole ;
- une dimension sociale qui désigne les pratiques spatiales et les appropriations locales, de l'ordre du culturel, qui influent sur le caractère public des espaces ;
- une dimension politique qui désigne les projets politiques qui génèrent des débats publics autour de ces espaces et des aménagements incitant parfois à la fréquentation de l'espace (chemins de randonnées, pistes cyclables, routes touristiques etc.).

A ces trois dimensions, deux peuvent être rajoutées parce que nous étudions des espaces agricoles c'est-à-dire des espaces :

- qui sont directement le support d'une activité économique : la production agricole ;
- qui sont des espaces par définition ouverts (pas forcément physiquement mais au moins à la vue) et qui, de ce fait, sont l'objet d'appropriation et d'enjeux allant au-delà de la simple appropriation juridique.

Les trois premières dimensions doivent donc être complétées par une dimension économique et une dimension historique.

La première s'impose afin de prendre en compte les stratégies économiques d'ouverture de l'espace (vente directe par l'agriculteur, valorisation du terroir, valorisation du paysage etc.) mises en place par les gestionnaires des espaces agricoles (Banos, 2011).

La dimension historique est à prendre en compte parce que la publicisation des espaces agricoles périurbains s'inscrit dans des territoires où culture rurale et culture urbaine se confrontent. L'étude de leur publicisation requiert une prise en compte de ce double historique (rural et urbain) (Hervieu et Viard, 1996, Perrier-Cornet, 2002a). Cette dimension historique nous permet aussi de combler une lacune soulevée dans les premières versions de notre grille de lecture (Clément 2008). Celle-ci a toujours été conçue pour observer la publicisation à un temps « T » ce qui exclue, de fait, l'analyse dynamique du processus. Ce choix avait été fait pour construire notre analyse de la publicisation à partir de nos propres observations et non à partir de témoignages reconstituant des observations passées. La dimension historique de notre grille actuelle de lecture, parce qu'elle introduit la notion d'évolution temporelle, palie cette carence en intégrant au sein même du processus les héritages anciens et récents.

Troisièmement, les utilisations répétées de notre grille de lecture sur le terrain, par une démarche hypothético-inductive, nous ont permis de mettre en évidence sa fonctionnalité à l'échelle micro-

locale c'est-à-dire l'échelle d'observation des pratiques. Bien entendu, comme le met bien en évidence notre définition de la publicisation, ces pratiques sont dépendantes de débats et d'autres pratiques qui prennent place à d'autres échelles spatiales, l'échelle territoriale, nationale voire internationale. Ces dépendances sont observées, dans notre grille de lecture, à partir de l'échelle micro-locale.

Ainsi deux préalables ont permis la construction de cette grille. Premièrement, elle donne des indications sur la publicisation d'espaces agricoles périurbains à un instant « T », tout en essayant de situer cet instant dans une dynamique historique. Deuxièmement, les critères de la grille de lecture sont élaborés pour l'échelle micro-locale c'est-à-dire l'échelle des pratiques des habitants, tout en les resituant dans des échelles plus macro.

Enfin, notre grille de lecture n'a pas pour objectif d'étudier la privatisation des espaces agricoles périurbains. Par effet « en négatif » la grille de lecture pourrait mettre en évidence des formes de privatisation tout comme la grille de lecture de Dessouroux pouvait révéler des formes de publicisation si l'espace observé ne connaissait pas de privatisation. Mais, dans le cas des espaces agricoles périurbains, notre grille de lecture, si elle analyse des dynamiques de publicisation n'en révèle pas pour autant des « privatisantes » car l'absence de publicisation ne signifie pas privatisation. Il existe des espaces où ni l'une ni l'autre des dynamiques ne ressort vraiment.

Une fois les fondements de notre grille de lecture exposés, nous allons à présent décrire chacune de ses cinq dimensions en identifiant les principaux critères qui la caractérisent. Ces critères ont été élaborés grâce à des allers et retours dans le périurbain de Montpellier. Ce travail initial de terrain réalisé pour renseigner ces différents critères ne sera que très peu évoqué ici. Le travail de terrain sera largement développé, en revanche, lorsque notre grille de lecture sera utilisée pour fonder les principaux résultats de cette thèse. A ce moment-là seulement, chacun des critères sera décomposé en une série d'indicateurs permettant de les renseigner. Dans les lignes qui suivent, notre première approche de la grille de lecture ne présentera que les principaux critères qui caractérisent ses cinq dimensions.

2.2.1. La dimension juridique

Pour la dimension juridique quatre critères vont être pris en compte.

(1) L'encadrement juridique de la propriété de l'espace. Il est, comme nous l'avons vu dans le second chapitre, spécifique à chaque pays et possède un historique propre. Ainsi, le droit français est issu du droit latin tandis que les droits anglais ou allemand ont des fondements germaniques (Renault, 2004, Schiavone, 2008). Or, l'histoire et le fonctionnement actuel du droit influencent la publicisation des espaces agricoles périurbains. Ce critère est donc principalement national mais il se décline aussi à l'échelle territoriale.

Les acteurs politiques peuvent ou non choisir de faire valoir leur droit d'actions et de restriction à la propriété privée absolue. Par exemple, les politiques de lutte contre la cabanisation, de plus en plus

souvent observées dans les espaces agricoles périurbains et particulièrement en Languedoc-Roussillon, sont plus ou moins appliquées selon les territoires (Cadoret 2009; Crozat 2009; Le Marchand 2009). Or, cette lutte contre la cabanisation est le fait d'acteurs publics (communes et intercommunalité principalement mais aussi département et région) et a pour objectif de contraindre les propriétaires à se soumettre aux lois qui leurs interdisent de construire ou d'habiter de manière permanente sur un terrain non constructible. La planification du sol, qui n'est pas du fait du propriétaire, surpasse ici le droit de propriété.

Les deux cadres précédents, national et territorial, sont observables à l'échelle micro-locale (objet de notre grille de lecture). En effet, les conflits juridiques se matérialisent en des lieux précis (cabanisation, faux permis de construire). La dimension juridique se matérialise donc au niveau micro-local par **le statut légal des parcelles, le statut légal des chemins et des routes et l'accès aux parcelles.**

(2) **Le statut légal des parcelles.** Il intègre dans la publicisation le statut initial de la parcelle. L'hypothèse sous-jacente est qu'une parcelle appartenant à une personne publique est plus susceptible de connaître un processus de publicisation qu'une parcelle privée. Nous intégrons tout de même à ce critère sa complexité. En effet, cette hypothèse peut se révéler fautive, par exemple une zone militaire est publique juridiquement mais complètement fermée à l'accès tandis que des forêts peuvent être totalement privées mais fréquentées et ouvertes à l'accès.

(3) **Le statut légal des chemins et des routes.** De la même manière, le statut légal des chemins et des routes permettant d'accéder au terrain suggère un accès plus ou moins facile, les chemins communaux étant utilisables par tous contrairement aux chemins privés.

(4) **L'accès à l'intérieur des parcelles.** Cet accès est l'objet du dernier critère. Il ne concerne pas l'accès à la parcelle par les chemins mais bien l'accès à l'intérieur de la parcelle. En effet, nous avons vu dans l'étude du droit qu'au-delà du statut légal des parcelles et des chemins un droit tacite de passage existe. Le seul moyen pour le propriétaire de limiter ce droit tacite est de clôturer sa parcelle. Nous observerons donc le taux de clôture des parcelles. Dans le même cadre certaines occupations du sol comme les cultures pérennes telles les vignes ou les vergers ou encore les prairies, sont plus facilement traversables que d'autres comme les cultures céréalières. En effet, il est impossible de traverser un champ cultivé sans provoquer des dommages à la culture : c'est strictement interdit par la Loi. Par contre le fait de traverser une vigne ou un pré est plus facilement admis tant que ce passage ne cause pas de dommage pour la culture (arrachage de cep) ou pour l'élevage (stress du troupeau ou barrières non refermées).

2.2.2. *La dimension sociale*

(1) Un premier critère de la dimension sociale concerne **l'attachement à la terre, la territorialité**. Certains espaces, espaces agricoles ou naturels, sont plus appropriés socialement que d'autres : parce qu'un paysage remarquable est présent, parce qu'une histoire particulière entoure cet espace ou encore pour des raisons plus individuelles. Cette appropriation sociale jouera sur la publicisation des espaces agricoles par la pratique spatiale et même sur les débats qui pourront s'engager quant au devenir de cet espace. Cet attachement se décline à l'échelle micro-locale et participe alors à la construction du lieu (Banos and Candau 2008). Cette appropriation s'évalue grâce à des enquêtes auprès des acteurs de l'espace concerné mais aussi grâce à l'observation d'actions citoyennes, associatives par exemple, ou encore grâce à de la fréquentation spatiale. C'est l'un des critères les plus difficiles à évaluer et qui devrait être renseigné par une étude spécifique par exemple en sociologie. Ce critère est donc étroitement en lien avec les deux suivants.

(2) Le second critère concerne **les luttes locales mises en place pour protéger les espaces agricoles** (et qui peuvent être un indicateur d'appropriation spatiale). Ces luttes organisent des débats sur le pourquoi d'un projet ou sur le comment préserver ou maintenir des espaces agricoles. Nous pouvons alors penser que ces luttes organisent une sphère oppositionnelle, facteur de publicisation de ces espaces. Ainsi ces luttes, même si elles sont directement liées à des débats nationaux ou internationaux, se matérialisent à l'échelle micro-locale. Afin d'illustrer le type de publicisation que cela peut engendrer nous prendrons deux exemples. Le premier concerne un investissement associatif qui a pour objectif l'accession au foncier pour des non propriétaires et non agriculteurs. L'association Terres de Liens, créée en 2003 puis déclinée régionalement d'année en année, organise à l'échelle nationale mais aussi territoriale des projets d'installation agricole qui se matérialisent dans le micro-local. Pour cela elle a créé une antenne financière, la Foncière, qui collecte des fonds (donations, dons de particuliers etc.). L'objectif de l'association est de racheter collectivement des terres pour les mettre à la disposition de porteurs de projets exposés aux difficultés de l'accès à la terre. Cette association permet au public d'investir financièrement mais aussi de s'investir moralement dans une démarche d'accompagnement à l'installation. Ainsi, la gestion des espaces agricoles est envisagée de manière collective par l'association ce qui induit une certaine publicisation des espaces agricoles (dont certains espaces agricoles périurbains) qui font l'objet de projets d'installation visant : 1- le rachat collectif de terres ce qui constitue une forme nouvelle d'appropriation de l'espace agricole, 2- l'installation d'agriculteurs (location de ces terres) qui pourront organiser une ouverture de leur espace et de leurs pratiques au public, s'ils le souhaitent, si cela fait partie de leur projet ; or Terres de Liens prend en compte ce facteur d'ouverture comme critère de sélection et de financement des projets (interview de son nouveau président, Jérôme Deconinck, dans le Monde de l'économie du 3 mai 2011). Cet engagement associatif pacifique entre dans une sphère oppositionnelle car il va à l'encontre du fonctionnement traditionnel de l'appropriation privative et nominale des terres et, contrairement aux land trust américains qui fonctionnent à peu près sur le même principe mais dont les investisseurs ont pour objectif de placer

leur argent pour obtenir des réductions fiscales (Lieberknecht 2009), l'engagement à Terres de Liens est plus militant avec une volonté de promouvoir l'agriculture durable et les petites structures de production.

D'autres actions sont plus revendicatives et concernent directement la préservation d'espaces agricoles. Ainsi la lutte actuellement engagée contre la construction d'un nouvel aéroport à Notre Dame des Landes (Loire-Atlantique, proche de Nantes) trouve ses motivations : 1- dans l'avenir énergétique de notre planète, les avions sont très polluants et l'avenir du trafic aérien devrait être moindre, donc pourquoi construire un nouvel aéroport dans un tel contexte ? 2- ce nouvel aéroport va être construit au détriment de terres agricoles qu'il faut protéger car elles sont l'avenir contrairement aux modes de transports polluants (mode d'argumentation de personnes engagées dans le mouvement). La lutte a donc pris une forme inattendue : rendre collective la terre et la cultiver collectivement. Cette lutte ne va pas sans rappeler celle du Larzac dans les années 70 (lutte contre l'agrandissement du camp militaire). Elle a des répercussions nationales car elle a créé des débats au sein du parti Europe Ecologie les Verts mais aussi à l'échelle territoriale (implication de M. Ayrault, maire de Nantes et élu socialiste dans le projet) où l'aéroport est un projet régional et intercommunal ; et à l'échelle locale avec l'implication d'agriculteurs locaux et de propriétaires (certains pour, d'autres contre le projet). Ces exemples de luttes, qui peuvent devenir violentes – les « squatteurs » de Notre-Dame des Landes sont actuellement en procès et se sont faits expulser en partie du terrain par les CRS – génèrent une sphère oppositionnelle facteur de publicisation des espaces agricoles périurbains. Cette publicisation se matérialise en des lieux qui deviennent des symboles d'une lutte plus large. Ces exemples, assez exceptionnels et connus à l'échelle nationale (voire internationale) peuvent se matérialiser, de manière moins accentuée, dans n'importe quelle zone agricole périurbaine. Ainsi, dans notre terrain d'étude dans le périurbain de Montpellier (la communauté de communes du Pays de Lunel : CCPL) des habitants luttent contre un incinérateur. Ce type de lutte est souvent motivé par le phénomène nommé NIMBY (Not In My Back Yard) et génère localement une sphère oppositionnelle pouvant publiciser les espaces agricoles (Aruninta 2009; Dear 1992; Rogge et al. 2011).

(3) Le troisième critère de la dimension sociale concerne **la fréquentation physique de l'espace**. L'appropriation sociale, les aménagements locaux ou encore les stratégies économiques d'agriculteurs peuvent mettre en place une fréquentation accrue de certains espaces agricoles. Cette fréquentation est liée à la montée des pratiques de loisirs de plein air (randonnée, VTT, sports motorisés, cheval...) qui ont de plus en plus souvent lieu dans des espaces proches des villes. Cette observation de la fréquentation est éminemment micro-locale et peut être évaluée de deux manières, ce critère devenant donc deux critères à part entière. Premièrement **la fréquentation en termes quantitatifs** : y'a-t-il du monde qui fréquente cet espace agricole ou non ? Deuxièmement **la fréquentation en termes qualitatifs** : qui est présent et pourquoi ? L'objectif de la prise en compte de ce critère est de comprendre si une fréquentation rend plus public l'espace agricole et si cette fréquentation ne possède pas une dimension privatisante par l'exclusivité sociale qui la caractérise. Par exemple, un groupe de jeunes, toujours les mêmes, peuvent se retrouver au coin d'un champ (situation observée

dans l'un de nos terrains d'étude). Certes il y a une sorte de publicisation car il y a fréquentation de cet espace, mais ce groupe de jeunes interdit socialement à d'autres personnes de se retrouver au même endroit. Ce groupe de jeunes peut même dissuader d'autres personnes de venir à cet endroit ce qui montre une forme de privatisation. Ils prennent la place (Lussault, 2009). Cela a très bien été montré dans le cas de l'investissement de la rue par certains groupes sociaux (Cassia 2006) ou encore dans une enquête menée par E. Charmes dans une zone pavillonnaire (Charmes 2007). En zone périurbaine, certains espaces agricoles peuvent devenir des lieux de refuge (moins de surveillance policière) de certaines pratiques urbaines comme la prostitution ou le trafic de drogue. Dans ce cas-là la fréquentation des espaces est accrue d'un point de vue quantitatif mais l'étude qualitative de cette fréquentation montre des formes d'exclusion sociale. Il est donc important de qualifier la fréquentation.

2.2.3. La dimension politique

La dimension politique concerne l'organisation politique de la publicisation des espaces agricoles périurbains par la mise en place de projets publics et d'aménagement d'espaces.

(1) Un thème particulier contribue plus que les autres à la publicisation des espaces agricoles périurbains. Il s'agit de la thématique du **développement durable**. En effet, comme l'a remarqué Micoud (2001), les débats sur le développement durable et, plus généralement, sur les dégradations de l'environnement planétaire, contribuent à rendre publics les espaces. La Terre appartient à tous, son devenir est donc la préoccupation de tous et non uniquement de ses propriétaires. Cette appropriation publique se matérialise aussi dans la gestion collective de ressources naturelles comme le montre Ostrom et son équipe (Ostrom 1990, Dietz & Ostrom 2002). La thématique du développement durable est à l'origine de nombreux projets politiques qui ont souvent comme méthodologie la participation active de la population. Cette tradition de participation et les thèmes abordés dans le cadre du développement durable (agriculture durable, agriculture pour tous par la promotion du jardinage etc.) sont des facteurs privilégiés de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Grâce à ce critère du développement durable nous faisons entrer dans notre grille de lecture la problématique spécifique de l'environnement. Une véritable sphère publique existe aujourd'hui concernant cette thématique : quelle mise en place ? Quelle définition ? Quel modèle de société s'y attache ? Ainsi, pour reprendre la définition de sphère publique d'Habermas, une sphère médiatique entoure cette thématique : des journaux sur le développement durable existent, d'un point de vue scientifique, des colloques et des groupes de recherche naissent en son nom et même les instances politiques ne peuvent plus y échapper. Cet engouement pour le développement durable touche aussi l'échelle territoriale avec des plans d'aménagement au nom du développement durable (que ce soit dans le Plan Local d'Urbanisme ou dans le Schéma de Cohérence Territoriale, une partie du document est nommé Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Et ces projets politiques territoriaux se matérialisent à l'échelle micro-locale. En effet, le développement durable vise un changement global par la modification des pratiques locales. Les comportements individuels sont donc l'une des armes du développement durable. En terme spatial, des projets locaux, voire

micro-locaux de promotion du développement durable (nettoyage des chemins, pratique de l'irrigation au goutte à goutte, etc.) sont autant d'actions œuvrant pour un changement global. Une partie de ces actions a pour objectif une meilleure connaissance des espaces agricoles par la population ou encore une limitation des actions de gestion des propriétaires si celles-ci ne contribuent pas au développement durable. Le développement durable est donc un critère majeur de la publicisation des espaces agricoles périurbains. C'est pour cela qu'au-delà de sa place dans la grille de lecture du processus à l'échelle micro-locale, le développement durable sera au cœur de notre approche de la publicisation par le débat.

Mais au-delà des projets durables, la pratique de la démocratie participative est plus générale et concerne les projets politiques dans leur ensemble. Les deuxième et troisième critères de cette dimension politique sont donc distinctement **le projet politique local** et la manière dont il est mis en place et, plus précisément, de quelle manière il mobilise **la démocratie participative**.

(2) **Des projets politiques locaux concernant les espaces agricoles** : ils vont plus ou moins œuvrer à leur ouverture. Par exemple la promotion de la vente directe ou l'organisation de séances de promotion du terroir (projet de journées du terroir par exemple) participe à l'appropriation du territoire mais aussi à sa fréquentation et à la connaissance que les habitants ont de leur agriculture et agriculteurs. Ces projets se matérialisent en des lieux à l'échelle micro-locale.

(3) **La démocratie participative** : les débats engagés lors du choix puis du vote d'un projet politique, mettent un place un débat public concernant les espaces concernés. Selon la manière dont se conduisent le choix et le vote de ce projet, le débat public sera plus ou moins fort et participera donc plus ou moins à la publicisation des espaces agricoles périurbains.

(4) Le dernier critère politique concerne ce qui en résulte à savoir **les aménagements de l'espace** initiés par le projet politique. La création d'un circuit de randonnée, d'une piste cyclable ou encore d'une maison du terroir au cœur d'espaces agricoles participe concrètement à leur fréquentation et à leur publicisation.

2.2.4. La dimension historique

La quatrième dimension de cette grille de lecture concerne la prise en compte de la profondeur historique de la zone micro-locale étudiée.

(1) Afin de comprendre dans quelle dynamique le terrain micro-local que nous étudions est inscrit, il nous faut étudier son **histoire récente**. Ce terrain a-t-il toujours été agricole et privé ? Ce terrain a-t-il toujours été agricole et public ? Quelles pratiques sociales y prenaient place ? Ainsi, des domaines qui était historiquement privés et fermés au public sont parfois rachetés par le département ou l'agglomération. Dans ce cas, l'histoire récente n'explique pas la publicisation rapide de ces domaines.

A l'inverse, des espaces privés peuvent être des zones de fréquentation (chasse, cueillette...) ancienne ce qui explique leur fréquentation actuelle.

(2) Cette dimension historique est composée d'un **critère paysager**. Les paysages se constituent historiquement par l'action de la nature (géologie, écologie) et de l'homme. En résultent parfois des paysages remarquables qui servent de symbole, de caractéristiques territoriales ou d'appropriation sociale. Ces paysages, quand ils sont remarquables, attirent la population et sont l'objet de débats quant à leur valorisation et leur aménagement. Un paysage peut être reconnu aux échelles internationales ou nationales comme les paysages classés par l'UNESCO ou reconnus remarquables par l'Etat. Cette valorisation peut aussi être issue d'une histoire particulière, ainsi certains paysages ont été valorisés dans des peintures ce qui leur a donné une reconnaissance internationale (la Montagne Ste Victoire à Aix en Provence, peinte par Cézanne) ou simplement territoriale (l'un des terrains d'étude de la communauté de communes du Pays de Lunel a été peint par Courbet ce qui est connu localement). Ainsi, des paysages symbolisent des territoires, comme l'étang et son flamand rose pour la Camargue ou encore la montagne du Pic St Loup pour le vin et le territoire qui porte son nom. Mais le paysage est essentiellement local, il désigne ce qui est offert à la vue. Les paysages de la zone micro-locale étudiée pour sa publicisation doivent donc être pris en compte et leur portée en termes de symboles doit être qualifiée (inexistante, locale, territoriale, régionale, nationale voire internationale).

(3) Enfin, la dimension historique est composée d'un critère culturel que nous nommerons **traditions locales**. Certaines traditions caractéristiques d'une région, d'un territoire ou même d'une simple localité influencent la connaissance et l'appropriation que ses habitants se font des espaces agricoles. Ainsi, dans le Sud de la France, la région que nous étudierons possède une forte tradition de bouvine (la course camarguaise) qui induit un fort attachement à l'élevage de taureaux et aux paysages qui l'accompagnent. Dans d'autres régions, ce critère peut se matérialiser par une pratique agricole particulière comme la culture de l'olivier ou la culture de la vigne en treille le long des parcelles comme c'est le cas dans le Nord du Portugal. Ce critère se comprend principalement à l'échelle du territoire mais il se matérialise aussi à l'échelle micro-locale : le terrain observé est-il ancré dans la tradition locale ? L'agriculture du terrain observé est-elle organisée par cette tradition locale ?

2.2.5. La dimension économique

Cette dimension économique concerne les différentes stratégies mises en place par les acteurs privés gérant les espaces agricoles et visant leur ouverture. La rente foncière et la spéculation foncière, dynamiques très prégnantes dans le périurbain (notamment concernant les espaces agricoles voir chapitre 1) n'ont pas été traitées en tant que telles dans la grille de lecture (encadré 3.2). Les liens entre privatisation et prix du foncières peuvent donner lieu à des hypothèses contradictoires : baisse de la valeur foncière en raison de l'affaiblissement des droits de propriété du à la publicisation, ou au contraire augmentation de la valeur foncière par effet indirect en lien avec la réputation des

productions, potentiellement accrue par la fréquentation (gain de notoriété) ? A notre connaissance, pour l'instant, nous n'avons pas pu mettre en évidence de lien univoque entre la publicisation et la valeur des terres agricoles périurbaines.

(1) Un premier critère concerne **l'attractivité de la région observée**. Par exemple des régions méridionales ou méditerranéennes seront plus attractives que des régions rurales du centre de l'Europe. Cette attractivité est touristique mais aussi démographique. Elle ne doit pas être confondue avec la périurbanisation qui désigne le phénomène d'agrandissement et d'influence d'une ville sur les espaces à proximité. Nous observons des espaces agricoles périurbains : l'attractivité de la région étudiée aura un impact direct sur les espaces agricoles qui seront plus ou moins confrontés au tourisme et/ou à l'augmentation démographique de la région. Cette attractivité se décline aussi à l'échelle micro-locale car certains lieux ou zone micro-locales vont plus bénéficier de l'attractivité régionale que d'autres. Cette attractivité se jouera principalement en fonction de leur situation, de leur accessibilité, du prix du foncier ou encore de leur « réputation ».

(2) Un deuxième critère désigne les différentes stratégies de **labellisation et de marketing territorial** mises en place par des acteurs privés. Ce critère englobe les stratégies de labellisation aux échelles nationales voire internationales comme le système des AOC - ces labels permettent aux espaces concernés de devenir publics par la valorisation d'un terroir – mais aussi aux échelles territoriales et micro-locales. Ainsi, le label Sud de France a pour objectif de donner une lisibilité aux produits (et aux espaces produisant ces produits) fabriqués en Languedoc-Roussillon. D'une manière différente, certains labels (AOC ou autres) sont limités à un petit territoire. Par exemple, notre terrain d'étude qui se situe dans le périurbain de Montpellier est le seul à produire du Muscat de Lunel qui est reconnu au niveau national par un label. A l'échelle micro-locale ce critère se matérialise par un zonage précis. A cette échelle, les labels Bio (AB ou label européen) peuvent avoir leur importance. En effet, une exploitation labellisée biologique sera connue localement et les espaces labellisés pourront être soumis à une plus forte fréquentation (pas de peur des produits chimiques) que d'autres. En France, la labellisation est une véritable stratégie marketing et a donc une grande importance dans la connaissance du public vis-à-vis des espaces et des productions agricoles.

(3) Enfin, un dernier critère concerne les **stratégies particulières d'agriculteurs** visant l'ouverture de leur espace de travail. Ce critère va prendre en compte les stratégies de vente directe, de visites de vignobles ou toutes autres initiatives d'agriculteurs qui ont pour objectif d'ouvrir les espaces agricoles, habituellement espaces de travail, au public : que ce soit physiquement (visites, vente directe) ou indirectement par une politique de communication de ses pratiques.

Encadré 3.2 : Réflexions sur le lien entre publicisation des espaces agricoles périurbains et rente foncière

De nombreux travaux (Jarrige et al. 2003, Houston 2005, Cavailhès et al. 2003, Geniaux & Napoléone 2005) mettent en évidence la spéculation foncière et la rente foncière qui accompagnent le processus d'urbanisation. Ce phénomène concerne particulièrement les terres agricoles qui, peu à peu deviennent constructibles.

La publicisation de ces espaces agricoles aurait-elle tendance à accroître ou à diminuer ces phénomènes ? Les études que nous avons menées lors de cette thèse et lors de notre mémoire de Master 2 (Clément, 2008), bien que non centrées sur cette thématique, montrent que le processus de publicisation est pluriel et que d'autres éléments vont avoir plus d'impacts que lui sur le prix des terres.

Ainsi, une première zone d'étude a concerné la commune de Castries dans l'agglomération (administrative) de Montpellier. Cette commune possède un château classé. La zone agricole située sous le château est protégée au nom de la préservation du paysage (dans le SCoT de l'agglomération et par les bâtiments de France). Une étude réalisée en 2008 (Monfraix, Delay, 2008) montre que les dynamiques spéculatives sont beaucoup moins actives dans cette zone. Notre étude (Clément, 2008) révèle un processus de publicisation très faible sur cette même zone. Dans ce cas, nous pouvons émettre l'hypothèse d'une relation entre publicisation et prix des terres. Mais un autre exemple, à Marsillargues, village situé dans la

communauté de communes du Pays de Lunel qui fera l'objet de notre étude, montre un phénomène différent. La commune est quasiment totalement située en zone inondable. Les possibilités de construire sont donc quasiment nulles (seules de rares zones au sein du village peuvent encore être construites). Les zones agricoles à proximité immédiate du village connaissent peu de spéculation, les probabilités de constructibilité des terres étant faibles. Pourtant nous verrons que l'attractivité du fleuve ou de jardins engendre une forme de publicisation des espaces agricoles assez forte (chapitre 7). Dans ce cas, le lien entre la dynamique du prix des terres et le processus de publicisation n'a pas été établi. La valeur du prix des terres semble être plus dépendante de la possibilité ou non de pouvoir un jour construire que du processus de publicisation qui les anime et qui peut être très différent d'un lieu à l'autre.

Néanmoins, une étude plus approfondie sur ce sujet pourrait être réalisée. Dans ce cas il faudrait mettre en relation l'évolution du prix des terres, l'évolution de l'activité économique et le processus de publicisation. Ainsi nous pourrions savoir si le processus de publicisation réduit dans certains cas l'activité agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le prix des terres. Cette étude, non réalisée, approfondirait cette thématique qui, bien que cruciale dans l'étude des espaces agricoles périurbains, n'a pas été centrale dans notre thèse.

Le tableau 3.2 récapitule notre grille de lecture complète composée de cinq dimensions et 17 critères qui seront renseignés par des indicateurs plus précis lors de notre étude de zones micro-locales.

Critères de publicisation d'espaces agricoles périurbains pour l'étude d'une zone micro-locale
1- DIMENSION JURIDIQUE
1 Etat du droit dans un pays donné et son application dans un territoire. Fait partie de la mise en contexte de la zone micro-locale
2 Statut juridique des parcelles : l'occupation du sol agricole permet une fréquentation plus ou moins forte (les cultures permanentes peuvent être traversées sans être abîmées ce qui n'est pas le cas des cultures annuelles)
3 Statut juridique des chemins et des routes laissant plus ou moins de possibilité d'accès
4 Accès physique à l'espace agricole : taux de clôture de l'espace (seul moyen pour le propriétaire de limiter complètement l'accès) et occupation du sol (différence cultures annuelles / cultures permanentes)
2- DIMENSION SOCIALE
5 Appropriation sociale de l'espace agricole, territorialité, attachement à la terre
6 Organisation de luttes pour la préservation des espaces agricoles (opposition aux projets, création d'une sphère oppositionnelle)
7 Fréquentation des espaces agricoles (loisirs de plein air)
3- DIMENSION POLITIQUE
8 Débat public sur le développement durable, publicisation de la biosphère et ses déclinaisons locales (Agenda 21 Local, etc.)
9 Projet politique impulsant une ouverture au débat et à la fréquentation des espaces agricoles
10 Manière de mener le projet politique : avec plus ou moins de débats, plus ou moins de démocratie participative
11 Aménagements de l'espace qui organise sa fréquentation et la connaissance que l'on en a (issus le plus souvent du projet politique)
4- DIMENSION HISTORIQUE
12 Traditions locales qui mettent à l'honneur des compétences agricoles du territoire (fête du terroir, d'un légume, bouvine pour l'élevage du taureau...)
13 Paysages remarquables, connaissance des paysages (peintures, caractéristiques particulières etc.) renforçant la connaissance et la fréquentation du territoire
14 Histoire récente de l'espace qui l'oriente vers son ouverture (zone traditionnelle de cueillette ou de balades) ou sa fermeture (ancienne domaine privé ouvert récemment au public)
5- DIMENSION ECONOMIQUE
15 Attractivité de la région : influence de la périurbanisation sur l'occupation et la fréquentation des espaces agricoles périurbains
16 Labellisation, valorisation du terroir ou de pratiques environnementales pour faire connaître son produit, marketing territorial qui renforce la connaissance des espaces et leur mise en débat
17 Initiatives privées d'ouverture de l'espace agricole de travail : vente à la ferme et plus généralement vente directe, tourisme agricole

Tableau 3.2 : La grille de lecture dimensions, critères de la publicisation des espaces agricoles périurbains

3. La publicisation des espaces agricoles périurbains : une notion opérationnelle

Parallèlement à notre définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains, qui s'appuie désormais sur une grille de lecture qui tente d'en saisir la complexité, nous avons construit les hypothèses de travail qui guident notre démarche de recherche (3.1), l'ensemble permettant de préciser nos objectifs de recherche (3.2).

3.1. Les hypothèses de recherche

Trois principales hypothèses structurent notre approche du processus de publicisation des espaces agricoles périurbains.

Premièrement, nous considérons que ce processus, jusqu'à présent étudié soit de manière générale dans les ouvrages de références, soit dans des études de cas, est **un concept opératoire dans l'étude des territoires**. En orientant cette recherche vers un principe d'action, nous remettons au cœur de la publicisation les débats et la création d'une sphère publique. Les acteurs, en créant des projets pour leur territoire, mettent parfois en débat les espaces agricoles périurbains. Ces projets, une fois débattus, sont ensuite concrétisés dans les espaces concernés. Les acteurs ont donc une capacité d'action, et leurs actions, parce qu'elles sont débattues et qu'elles engendrent ou visent un renouvellement des pratiques sur les espaces agricoles périurbains par les habitants et les agriculteurs, créent de nouvelles formes d'espaces publics. Le processus de publicisation peut donc parfois être au cœur des projets de développements territoriaux mais son principe n'est pas nommé par les acteurs et n'est pas (ou très peu) théorisé par les chercheurs. **En créant une grille de lecture de la publicisation nous posons l'hypothèse qu'elle permettra de révéler le processus dans les projets de développement territoriaux déjà réalisés ou prochainement réalisés tout en permettant une théorisation scientifique de cette notion grâce à sa décomposition**. Ce concept pourra donc être mobilisé par les acteurs du territoire (politiques, techniciens, associations, ...) pour comprendre ce qui fait l'aspect public de leur territoire et, ainsi, construire des projets qui lui sont appropriés.

Deuxièmement, **le processus de publicisation des espaces agricoles périurbain s'étudie dans l'interaction entre débats et pratiques**. Cette hypothèse, au cœur de notre définition de la publicisation doit beaucoup au concept d'action dans l'interaction d'Erving Goffman (1973, 1974). Selon lui l'action se situe dans l'interaction focalisée (face à face, conversation) ou non focalisée (co-présence) et se réalise au sein d'un environnement qui influe directement sur elle. Nous retrouvons alors les différentes parties de notre définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Premièrement la publicisation est faite de débats, de conversations qui constituent ou tendent à devenir une sphère publique. Ces conversations peuvent, dans de rares cas, avoir lieu dans les espaces agricoles périurbains mais aussi, et surtout, dans d'autres lieux : salle de réunion, café etc. Deuxièmement, la publicisation est faite de pratiques qui organisent la co-présence en milieu agricole. Ces pratiques engendrent de l'interaction focalisée (deux randonneurs discutent) et de l'interaction non focalisée (deux randonneurs se croisent). Le tout a lieu au sein d'un territoire qui possède sa propre organisation qui est elle-même dépendante de dynamiques nationales ou

internationales. La publicisation des espaces agricoles périurbains se construit donc dans les différentes articulations inter-échelles qui constituent l'environnement de Goffman, l'échelle la plus fine étant celle de l'interaction. Cette interprétation, très partielle, du travail de Goffman, permet de mettre en lien pratiques, débats et organisation multi-échelles de la publicisation des espaces agricoles périurbains. D'autres auteurs ont fait ce lien entre débats et pratiques. Ainsi, Callon (1986) et Latour (1996), en faisant participer les actants – c'est-à-dire tout objet vivant ou non vivant, animal ou non animal participant à l'action – au choix d'actions, font le lien entre les pratiques (c'est-à-dire ce qui, dans les faits, commande l'action) et les débats (les « forums hybrides ») qui l'animent et conduisent aux décisions (résultat de l'action).

Afin de mettre en évidence cette opérationnalité et le lien entre débats et pratiques, nous posons l'hypothèse, servant aussi de fondement à notre étude, que seule l'échelle d'étude fine, le micro-local, est apte à pouvoir totalement intégrer au sein d'une même étude les débats, les projets de développement territoriaux prenant appui sur les espaces agricoles périurbains et les pratiques qui y ont lieu. Cette hypothèse a plusieurs origines. Premièrement, les pratiques des habitants ne peuvent être perçues qu'à cette échelle fine. Deuxièmement, nous pensons que l'observation et l'analyse de lieux peuvent révéler des dynamiques beaucoup plus globales (Lussault, 2007, 2009).

Autrement dit, **la publicisation dépend de débats et de pratiques qui ont lieu à des échelles globales (le territoire, la région, l'Etat, l'Europe ou le Monde), mais l'étude précise et complète du processus passe par sa décomposition à l'échelle micro-locale.** Ainsi, le principal outil d'analyse que nous avons construit dans cette optique, la grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains, s'applique à cette échelle micro-locale ou échelle du lieu (nous reviendrons plus bas sur cette notion, ou voir annexe 2).

3.2. Objectifs de recherche

Ces trois hypothèses ont en commun la volonté de relier le processus de publicisation des espaces agricoles périurbains aux actions qui les génèrent et aux acteurs qui les animent. Ce sont des actions, entendues au sens large comme toutes les « *activités qui tirent à conséquence, qui sont problématiques et que l'on entreprend, estime-t-on, pour elles-mêmes* » (Goffman, 1973, p.152), qui construisent leur aspect public. Ces actions à l'origine des changements dans le statut public et privé des espaces prennent place dans un environnement plus ou moins favorable à la construction de leur aspect public. Premièrement nous nous situons dans un contexte particulier : les espaces agricoles périurbains. Ce contexte, joue un rôle direct sur les actions qui visent ou qui entraînent leur publicisation : proximité physique et culturelle de la ville, pression foncière... Deuxièmement, nous nous situons dans un environnement global qui organise, lui aussi, les actions visant la publicisation des espaces agricoles périurbains : environnement juridique, grands débats qui organisent la société à un moment donné... Enfin, cet environnement est aussi local. Les actions sont aussi motivées à partir de l'organisation spatiale locale : histoire du territoire, paysage... La notion de publicisation des

espaces agricoles périurbains englobe donc les actions et les héritages des espaces étudiés qui évoluent dans le temps².

Il s'agira donc, au sein de notre démarche de recherche, d'étudier :

- Le contexte local hérité issu d'un emboîtement d'échelles : droit, histoire agraire...
- Le contexte local récent issu d'un emboîtement d'échelles : évolution du droit, débats publics du moment, problématique économique récente...
- Les actions locales qui promeuvent, de manière plus ou moins affichée, l'ouverture au public d'espaces agricoles périurbains

Le tout, afin de mettre en évidence la place des actions locales dans la publicisation des espaces périurbains par rapport aux effets de contextes.

Le problème posé est donc double. Premièrement l'objectif est de comprendre ce qu'est la publicisation des espaces agricoles périurbains. Comment comprendre sa complexité, comment la décomposer afin de la rendre opérationnelle ?

Deuxièmement il s'agira de voir les interactions et les imbrications entre la publicisation par l'action et la publicisation incorporée dans le territoire. Cette dernière, pouvant être assimilée à « l'environnement » dans l'étude de l'interaction chez Goffman, désigne la publicisation issue du contexte local hérité et récent.

Pour répondre à ce double problème, notre démarche de recherche s'appuie sur des études de cas articulées à plusieurs échelles d'analyse.

4. Une démarche de recherche par étude de cas

Nous avons jusqu'à présent montré que la publicisation des espaces agricoles périurbains désignait tout autant les débats qui s'emparent de la question et créent ainsi une sphère publique, que des pratiques qui se renouvellent et réinventent des nouvelles formes d'espaces publics au sein des territoires. D'un autre côté, cette publicisation est non seulement issue d'actions locales mais aussi de décisions et pratiques qui s'élaborent à des échelles multiples, du mondial au local.

Comment étudier ces différents aspects au sein d'une seule et même démarche de recherche ?

Premièrement (4.1), nous avons choisi d'aborder la question par deux voies différentes : l'étude des débats et celle des pratiques locales. Pour l'entrée par le débat (4.2), nous avons choisi d'étudier comment la construction de l'Agenda 21 Local et son application locale en périurbain publicisaient les espaces agricoles périurbains³. Pour l'entrée par la pratique (4.3) nous avons choisi d'étudier

² D'où la notion de processus qui renvoie obligatoirement à l'idée d'évolution dans le temps

³ Pour cela nous avons comparé deux pays ayant tardé à utiliser le dispositif Agenda 21 Local : la France et le Portugal, puis nous avons étudié en détail les Agendas 21 Locaux du Nord du Portugal.

quelles sont les formes de publicisation des espaces agricoles périurbains au sein d'un territoire précis : la communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL).

4.1. Principe général de la démarche de recherche

L'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains nous a permis de comprendre que ce processus résultait de dynamiques prenant la forme de débats à différentes échelles, et se matérialisant, au final, à l'échelle des pratiques locales.

La publicisation des espaces agricoles périurbains procède bien d'un emboîtement d'échelles.

L'emboîtement est l'une des trois interspatialités définies par Jacques Lévy et Lussault dans le *dictionnaire de géographie et de l'espace des sociétés* (2003) et dans *l'homme spatial* (Lussault, 2007). Constituée de l'emboîtement, de l'interface et de la cospatialité, l'interspatialité désigne les formes prises par les interactions entre espaces (Lévy, 2003). L'emboîtement désigne pour sa part « *l'inclusion d'espaces les uns dans les autres. (...) L'emboîtement relie les espaces par une transformation scalaire (petit/grand) et par une inclusion de l'un dans l'autre. (...) Du fait qu'il s'appuie sur des partitions de l'espace produisant un pavage en « pays », le politique se prête plus que d'autres dimensions à des emboîtements lisibles. En adoptant ce point de vue, on peut réduire l'espace planétaire à une série de cinq emboîtements : local, régional, national, continental, mondial.* » (Lévy, 2003 p.306). Dans notre étude, la publicisation des espaces agricoles périurbains est reliée au phénomène d'urbanisation à l'échelle mondiale et à la place de l'agriculture dans les systèmes urbains. A l'échelle européenne, nous avons vu que des problématiques similaires se posaient en France et en Angleterre⁴ (Mitchell 2008, Le Caro, Kergreis 2005, Banos 2011). De même, l'existence de politiques européennes concernant le développement durable ou l'agriculture – la PAC (Politique Agricole Commune)- suscite une cohérence d'actions et d'aides dans tous les pays européens. A l'échelle des pays, le droit et les politiques nationales (règlementations, procédures, décisions...) et le contexte médiatique, vont engendrer un traitement spécifique de la question. Ainsi, le droit français n'est pas le même que le droit anglais ce qui entraîne des dynamiques différentes sur les espaces agricoles périurbains (Mitchell 2008 par rapport à Le Caro, Kergreis 2005). Au sein de chaque pays, des contextes régionaux différents vont s'exprimer et, au sein de ces régions, chaque territoire connaîtra des interprétations propres à ses caractéristiques géographiques et historiques.

Cet emboîtement d'échelles qui configure la publicisation des espaces agricoles périurbains illustre sa complexité. Dans notre démarche de recherche, nous avons choisi de procéder en deux temps, en commençant par la lecture la plus « simple » pour aller vers la plus « complexe ». Ces deux

⁴ Bien que notre étude de l'Agenda 21 Local s'organise autour d'une comparaison entre la France et le Portugal puis se focalisera sur l'étude des Agendas 21 Locaux au Nord du Portugal, aucune contribution à l'origine de notre définition et de notre démarche de recherche ne porte sur le Portugal. En effet, nous n'avons pas trouvé de travaux relatifs à la publicisation des espaces au Portugal. Néanmoins, pour avoir un exemple dans un autre contexte national (qui, de plus, ne possède pas la même histoire juridique), nous nous sommes appuyés sur le texte de Mitchell (2008).

approches sont complémentaires et vont contribuer à l'analyse générale de la publicisation des espaces agricoles périurbains et de son opérationnalité sur le territoire, tout en prenant en compte l'emboîtement d'échelles dont elle est issue.

(1) Pour l'étude des débats, multiples, variés et internationaux impactant les espaces agricoles périurbains et leur statut public ou privé, le choix a été simple. Nous avons remarqué, lors de l'étude bibliographique des chapitres 1, 2 et 3, que la problématique du développement durable interrogeait non seulement les espaces agricoles périurbains mais aussi la construction d'une sphère publique. En effet, nous l'avons noté, le développement durable renouvelle, depuis maintenant une vingtaine d'années, les débats sur la gestion de la planète en zone urbaine et périurbaine, débats qui sont vifs. L'agriculture peut être source de pollution mais la ville aussi, ce qui peut avoir des retombées sur la qualité de la production agricole. Nous avons alors choisi d'étudier, dans un premier temps, les impacts de l'émergence d'une sphère publique du développement durable dans la publicisation des espaces agricoles périurbains. Cette sphère publique se matérialise dans l'espace par des projets. Dans un souci d'opérationnalité, nous avons alors choisi d'étudier l'exemple de l'Agenda 21 Local.

(2) Mais l'approche par les débats sur le développement durable et par un dispositif tel que l'Agenda 21 Local n'explore par toutes les pratiques qui se déploient dans les espaces agricoles périurbains, qu'elles soient liées ou non au développement durable. Pour embrasser ces pratiques, et tenter de saisir leurs caractéristiques, leurs interrelations et leurs spécificités dans des espaces agricoles périurbains, nous avons choisi d'étudier un territoire complet, vu comme un système. L'étude de ce territoire nous permettra de recenser les débats locaux, les pratiques et les projets multiples qui l'animent, le construisent et participent à la publicisation des espaces agricoles périurbains. Le lien que nous établirons entre ces débats, pratiques et projets nous permettra alors de sélectionner des lieux à l'échelle desquels l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains par les pratiques, apparaîtra comme particulièrement heuristique.

Dans tous les cas, la publicisation s'exprime dans un contexte multi-échelles (débats mondiaux, choix politiques nationaux et régionaux, réglementations nationales et européennes ...) et se matérialise par des débats et des pratiques dans des espaces agricoles périurbains particuliers.

Nous allons à présent justifier les choix méthodologiques que nous avons opérés, nous conduisant d'une part à étudier l'Agenda 21 Local et son application à Mindelo au Portugal, et d'autre part à nous focaliser sur le territoire de la communauté de communes de Lunel. Pour chaque cas d'étude, nous présenterons notre protocole d'étude, le type de données recueillies et leurs modes d'analyse.

4.2. La publicisation des espaces agricoles périurbains par le projet : l'Agenda 21 Local

4.2.1. Pourquoi les Agendas 21 Locaux ?

Nous avons choisi d'aborder la sphère publique du développement durable, issue des débats multiples existant sur ce sujet à travers le monde, au travers d'un type de projet créé lors de la conférence de Rio en 1992 qui institua le développement durable : l'Agenda 21 Local. Ce dispositif, dont l'analyse historique fera l'objet de la première partie du chapitre 4, donne les moyens aux territoires locaux d'initier le changement global grâce à des actions locales. L'Agenda 21 Local est initié par un collectif : la plupart du temps par une association soutenue par une collectivité locale ou à l'initiative seule d'une collectivité locale (l'Agenda 21 Local doit être porté par au moins une institution⁵). La démarche de construction est toujours composée d'un diagnostic de territoire et d'un plan d'actions. Les principes de l'Agenda 21 recommandent que ces deux étapes soient menées en concertation avec les populations locales qui doivent être investies dans le projet⁶. Le dispositif est donc à peu près le même partout dans le monde (ses principes ont été écrits lors de la conférence de Rio).

Pour nous, le caractère universel et participatif de ce dispositif a été le principal critère de sélection au début de notre étude. En effet, la possibilité de pouvoir comparer différents Agendas 21 Locaux dans des contextes différents nous est parue utile pour mettre en évidence les interactions entre la publicisation des espaces agricoles périurbains incorporée et celle liée directement au projet⁷.

Ce dispositif est aussi issu d'un emboîtement d'échelles très complet. Initié à l'échelle mondiale, nous verrons qu'il bénéficie d'incitations européennes et nationales pour être mis en place dans les territoires. Enfin, nous verrons que le qualificatif « local » regroupe en fait le régional et le local. Toutes les échelles de la définition d'emboîtement selon Lévy (2003) sont donc comprises dans ce dispositif.

4.2.2. Comment étudier les Agendas 21 Locaux ?

Nous avons étudié les Agenda 21 Locaux en deux temps. Premièrement, nous nous sommes attachés à comprendre comment le dispositif était né, avait été construit puis appliqué au niveau global. Nous nous sommes ensuite focalisés sur l'Europe et avons remarqué que ce dispositif, très présent sur le continent, l'était peu dans certains pays, dont la France et le Portugal. En comparant les cadres institutionnels de ces deux pays et la manière dont ils incitaient à mobiliser ce dispositif dans les politiques de développement territorial, nous avons pu comprendre les spécificités locales des Agendas 21 français et portugais. Cette comparaison entre deux pays nous a permis de révéler des

⁵ L'Agenda 21 Local peut donc être considéré comme un dispositif puisqu'il est institutionnalisé mais laisse une part importante aux négociations entre acteurs lors de sa réalisation (voir annexe 2).

⁶ Une description plus détaillée du fonctionnement concret de l'Agenda 21 Local sera réalisée dans le chapitre 4.

⁷ Cet objectif comparatif n'a finalement pas été totalement réalisé à cause de contraintes de temps. Nous verrons par la suite la manière dont nous avons comparé les deux pays.

cadres incitatifs différents. La France ne possède qu'un cadre incitatif pour la mise en place des Agendas 21 Locaux tandis que le Portugal incite, au-delà de son simple cadre incitatif, à intégrer les résultats des Agendas 21 Locaux dans leurs documents règlementaires (en aménagement du territoire, comme les documents d'urbanisme). A partir de cette constatation, nous nous sommes focalisés sur le Portugal et plus particulièrement sur sa région Nord, que nous avons étudiée de manière approfondie car l'étude comparée préalable avait mis en évidence la diversité de leurs Agendas 21 Locaux souvent innovants.

La comparaison entre la France et le Portugal suppose que les objets comparés soient de même nature : des Agendas 21 Locaux. Au début de notre recherche nous voulions faire de cette thèse une comparaison de la publicisation des espaces agricoles périurbains dans deux pays : la France et le Portugal. Des contraintes multiples (temps de familiarisation avec des terrains étrangers, langue, coût des séjours sur place) nous ont conduits à progressivement restreindre cet objectif initial. Nous avons finalement comparé de manière générale les Agendas 21 des deux pays (nombre, localisation, cadre incitatif, financement) puis nous nous sommes concentrés sur l'étude des Agendas 21 Locaux du Nord du Portugal. Cette focalisation régionale nous a alors permis de sélectionner l'un d'entre eux pour en faire une étude de cas approfondie. Bien que la comparaison France / Portugal soit, de ce fait, très réduite, la présence de deux terrains de thèse distincts (le Lunellois et le Nord du Portugal), ne possédant pas les mêmes cadres institutionnels ni la même organisation spatiale, nous a fait prendre du recul sur chacun de nos terrains par un effet de croisement. Le croisement est une méthode aujourd'hui fréquemment utilisée en sciences humaines où « *les entités ou les objets ne sont pas seulement considérées les uns par rapport aux autres, mais également les uns à travers les autres, en termes de relations, d'intersections, de circulation* » (Werner & Zimmermann, 2004 p.22). Cette méthode, plus souple que la comparaison, est de plus en plus utilisée en sciences sociales pour pallier les différences intrinsèques qui existent dans le monde social. En effet, contrairement aux sciences de la matière ou de la vie qui permettent de construire des expériences au sein d'un environnement aussi identique que possible, créé artificiellement afin de tester des variables différentes, les sciences sociales ne permettent pas ce genre d'expérience. Le croisement permet la comparaison de ce qui peut sembler incomparable (Détienne 2000). Ainsi, l'étude des Agendas 21 Locaux du Nord de Portugal a éclairé l'étude du SCoT du Lunellois quant à la place du local dans le traitement de l'étalement urbain sur les espaces agricoles (Clément et Abrantes, 2011).

Cette première approche de la diversité des Agendas 21 Locaux (chapitre 4) nous a permis de comprendre leurs contextes historique et récent. Elle nous a aussi permis de sélectionner un Agenda 21 Local en particulier, dont nous connaissons donc le contexte : l'Agenda 21 de Mindelo, situé au Nord de l'agglomération de Porto sur le littoral. Nous avons sélectionné cet Agenda 21 Local en particulier pour son caractère précurseur et innovant dans la région Nord du Portugal. Ainsi, l'étude de cette région nous a permis de mettre en évidence l'influence de cet Agenda 21 Local, le premier au Portugal à avoir été mis en œuvre à l'échelle locale de la freguesia (la paroisse), sur un certain nombre d'autres Agendas 21 de la région. Nous avons même constaté que son influence dépassait l'échelle de la région, le projet était pris en exemple dans la région de Lisbonne. L'Agenda 21 de Mindelo a alors

été étudié en profondeur, suivant une analyse longitudinale de sa généalogie. Pour ce faire, nous avons eu recours à la réalisation d'une chronique de dispositif. Nous nous sommes alors appuyés sur la méthodologie développée par un groupe de recherche de l'Inra nommé RIDT (Réseaux Interactions et Dispositifs Territoriaux) (Paoli and Soulard 2003). Basé sur le programme narratif de Greimas (Greimas 1966), la chronique consiste à repérer et ordonner une série d'éléments à observer afin de comprendre ce qui entre dans la construction d'un projet. Il s'agit d'abord de repérer les acteurs ayant pris part au dispositif mais aussi les « accessoires » c'est-à-dire tout objet intégrant le dispositif, même non vivant (par exemple une méthode). Les auteurs prennent bien soin de préciser qu'il ne faut pas se contenter de lister les acteurs prenant part au dispositif mais bien de les replacer dans leur contexte et donc d'y intégrer les acteurs absents. Il s'agit ensuite de dresser une chronologie des faits qui permettra de distinguer des périodes de stabilité et des périodes de mouvements dans le dispositif. Au final, conformément à la proposition de ce groupe de recherche (figure 3.5), a été élaborée une chronique par un tableau synoptique qui identifie :

- les acteurs (individuels et/ou collectifs qui participent au dispositif et à quels moments (entrée, sortie) ils y interviennent. Le but est d'identifier leur rôle au sein du dispositif.
- les actions c'est-à-dire ce que le dispositif fait faire et pourquoi (les réunions, les questionnaires, etc.) ;
- les événements c'est-à-dire ce qui arrive de l'extérieur et va influencer le dispositif, il s'agit ici d'identifier « l'effet contexte » (qui peut être négatif ou positif, permettre de prolonger et / ou de transformer le dispositif ou encore de le fragiliser ou le renforcer) ;
- les controverses c'est-à-dire ce qui pose problème et mobilise les acteurs tant dans les interrogations que le dispositif traite (problèmes environnementaux, politique de développement etc.) que dans l'organisation et la légitimation du dispositif en lui-même (les animateurs sont-ils légitimes ? le dispositif doit-il évoluer ? ...).

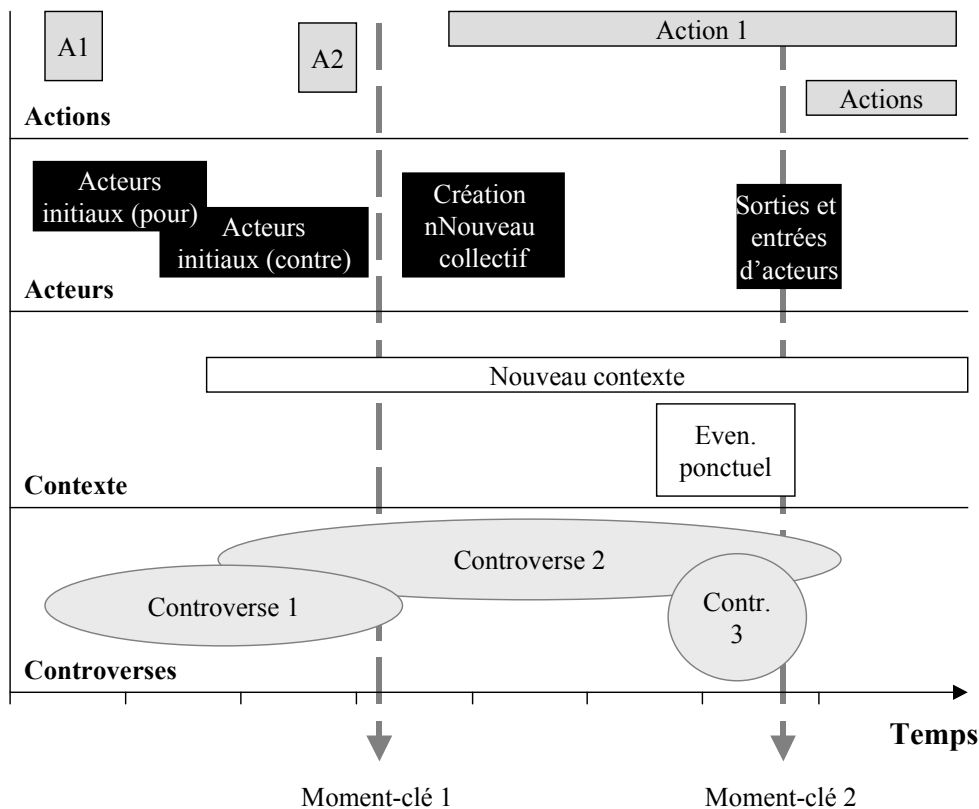


Figure 3.5 – Tableau synoptique d'une chronique de dispositif à partir du travail du groupe de recherche RIDT. (d'après Paoli et Soulard 2003)

Cette approche par la chronique du dispositif permet d'avoir une vision assez précise des débats qui ont lieu lors de la mise en œuvre d'un Agenda 21 Local et ainsi de pouvoir évaluer leurs conséquences sur la publicisation des espaces agricoles du territoire concerné, y compris dans les pratiques spatiales, les débats s'appuyant souvent sur des lieux précis pour argumenter leur propos.

4.2.3. Quelles données pour étudier les Agendas 21 Locaux ?

Afin de mener à bien cette étude sur les Agendas 21 Locaux, nous nous sommes appuyés sur un corpus de données recueillies grâce à une série de séjour au Portugal (voir annexe 3). Pour comprendre le contexte nous avons réalisé un travail bibliographique sur le sujet. Puis, en collaboration avec Patricia Abrantes, chercheur en géographie à l'Université de Lisbonne, nous avons étudié un corpus de Lois-cadres devenant règlements, de documents normatifs et de documents d'orientation politique et d'encadrement stratégique européen, français et portugais pour comprendre plus largement la manière dont l'Europe, la France et le Portugal traitent de la maîtrise de l'étalement urbain et de la place de l'agriculture dans le cadre du développement durable et, plus particulièrement, pour analyser où se situe l'Agenda 21 Local dans ce corpus. Nous avons ensuite recueilli une série de données quantitatives sur les Agendas 21 Locaux français et portugais (notamment grâce aux observatoires français et portugais des Agendas 21 Locaux mais aussi par recherche Internet et lecture de documents de travail régionaux et nationaux – voir annexe 3) :

nombre, date de mise en œuvre et de réalisation, localisation ; afin de comprendre, au-delà de leur cadre institutionnel où et en quelle quantité ils étaient mis en œuvre dans ces deux pays différents. Puis, dans un dernier temps, grâce à la lecture de documents de travail et grâce à des enquêtes réalisées auprès d'élus de la région Nord du Portugal, de la responsable des Agendas 21 Locaux de la région Nord du Portugal et de chercheurs travaillant sur les Agendas 21 Locaux dans les universités de Lisbonne et de Porto, nous avons étudié de manière plus approfondie (en entrant dans le contenu de l'Agenda 21 Local), les Agendas 21 Locaux de la région Nord du Portugal.

Le tout nous a permis de comprendre le contexte général, européen, national et régional de l'Agenda 21 Local de Mindelo. Nous avons alors récolté une série de documents sur Mindelo (données statistiques, lecture de paysages, documents sur les projets en cours dans la freguesia et le concelho et concernant les espaces agricoles) et sur son Agenda 21 Local (le document en soi et sa révision en 2007, des documents publiés lors de sa réalisation). Les documents généraux sur Mindelo nous ont permis de créer des cartes d'occupation du sol ou de nous mettre au courant des nouveaux projets sur le territoire (qui ont suivi l'Agenda 21). Puis, nous nous sommes principalement appuyés sur le document final, sur sa révision en 2007 et sur des enquêtes auprès des principaux acteurs ayant participé à l'Agenda 21 Local, pour créer la chronique de ce dispositif. Les responsables anciens et actuels de l'association à l'origine de l'Agenda 21 Local, le président de la junta de freguesia, et un technicien du concelho ont été interrogés afin d'avoir le plus d'informations possibles sur la teneur des débats lors de l'Agenda 21. Cette chronique de dispositif a ensuite pu être interprétée en termes de publicisation des espaces agricoles périurbains.

4.3. La publicisation des espaces agricoles périurbains dans un territoire : le Pays de Lunel

4.3.1. Pourquoi la communauté de communes du Pays de Lunel ?

Le choix du territoire à étudier a été fait en fonction de plusieurs critères. Le territoire devait être situé dans une zone sous influence urbaine et, en même temps, avoir une identité suffisamment forte pour faire territoire. Cette identité devait aussi être liée (au moins pour une part) à l'agriculture. Ainsi, les espaces agricoles devaient y tenir une place importante, tant physiquement qu'en termes de projets et de politiques publiques afin de pouvoir étudier au mieux leur publicisation. Enfin, ce territoire d'étude devait être situé à proximité du lieu de travail afin de faciliter les allers et retours sur le terrain, base de la démarche hypothético-inductive développée dans cette thèse. Ainsi nous avons choisi le territoire du Pays de Lunel dont nous avons déjà une connaissance personnelle. Lunel est une ville d'environ 24 000 habitants, située à mi-chemin entre les agglomérations de Montpellier et de Nîmes. Elle développe aussi sa propre attractivité autour de zones artisanales situées le long de la RN113 reliant Montpellier à Nîmes. La communauté de communes qui lui est associée, la communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL), est composée de 13 communes et constitue une bande Nord-Sud entre les deux agglomérations. Nous avons choisi de délimiter le territoire en fonction de ces limites administratives afin de pouvoir centrer l'étude des projets

politiques sur ceux de la communauté de communes et ceux financés par la communauté de communes.

La CCPL a rédigé son SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en 2006. Dans ce document le territoire affirme sa volonté de devenir un « *espace de respiration et d'équilibre* » entre les villes de Montpellier et de Nîmes, espace « *conciliant urbanisation et identité rurale* » (SCoT, 2006). Cet objectif passe notamment par la valorisation de l'agriculture et des espaces agricoles du Lunellois composés d'espaces viticoles en renouvellement après la crise de surproduction, de zones maraîchères et de grandes cultures, et de zones d'élevages (taureaux, chevaux, ovins).

Le Lunellois se caractérise par un mélange entre identité rurale et identité urbaine. Il a une identité propre très forte portée notamment par les traditions camarguaises taurines et l'ancrage dans une tradition viticole forte. Mais cette organisation traditionnelle du territoire, essentiellement basée sur ses fonctions agricoles, est de plus en plus remise en cause par l'urbanisation. Il est alors intéressant d'étudier ce territoire en recherche d'identité pour savoir si la publicisation de ces zones agricoles peut être un moyen de retrouver une identité par l'agriculture et les espaces agricoles.

4.3.2. Comment étudier la communauté de communes du Pays de Lunel ?

Etudier un territoire suppose d'accepter la complexité de ce concept. Le territoire est d'abord difficile à définir. Nous retiendrons de lui qu'il est « *l'espace approprié, avec sentiment ou conscience de son appropriation* » (Brunet, 1996 p.480). Son étude revient donc à comprendre et à décomposer (comme pour tout objet complexe) ce qui le caractérise. Pour cela nous nous sommes inspirés du concept de « système-territoire » emprunté à Moine (2006). Selon lui, le territoire est un système intégrant complexification et diversification et ce, autant d'un point de vue social, politique, économique et environnemental qu'au niveau des usages et de la gestion participative qui en est faite. Le territoire deviendrait alors une combinaison d'un système d'acteurs, d'un système spatial et de systèmes de représentations, tous en interactions entre eux (figure 3.6). Les influences externes, résultant ou non d'un emboîtement d'échelles, sont aussi très importantes à prendre en compte.

Pour le territoire de la communauté de communes du pays de Lunel, un territoire administratif, il nous a semblé que le système-territoire de Moine permettait d'aborder les différents aspects de sa complexité (ce qui n'aurait pas été forcément vrai si nous avions travaillé sur un territoire vécu). Nous nous sommes donc attachés à comprendre le contexte du territoire Lunellois en remontant jusqu'à l'échelle de la région (Languedoc-Roussillon) et, ponctuellement, jusqu'à l'échelle nationale ou en descendant à l'échelle de la commune, territoire plus petit que la communauté de communes mais qui compose (et donc influence) celle-ci. L'étude du territoire de la communauté de communes du pays de Lunel résulte donc, elle aussi, d'un emboîtement d'échelles.

Un premier diagnostic à l'échelle intercommunale nous a ensuite permis de sélectionner des zones micro-locales principalement agricoles supposées pertinentes à étudier pour comprendre la publicisation par les pratiques des habitants. Ces zones correspondent à l'échelle du lieu. Nous avons alors construit notre propre méthodologie pour définir un lieu et l'étudier du point de vue de sa publicisation.

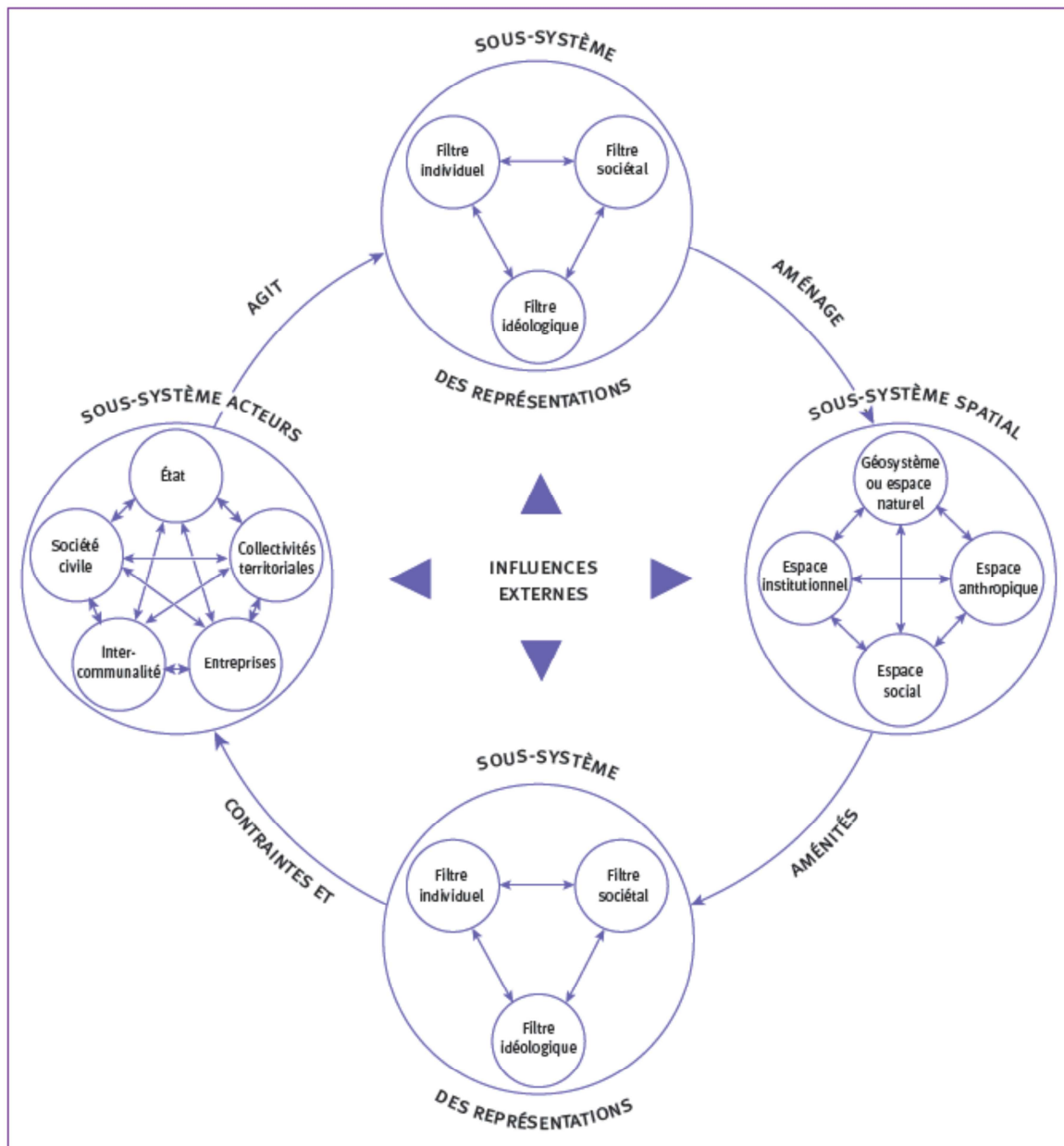


Figure 3.6 Le système territoire : un ensemble de sous-systèmes en interrelations (d'après Moine, 2006)

Qu'est-ce qu'un lieu ? La réponse n'est pas simple car les acceptions sont nombreuses (voir annexe 2). Dans le Pays de Lunel nous avons eu besoin de désigner et de délimiter des lieux, que nous avons nommés zones micro-locales, afin de saisir les pratiques sur l'espace agricole et la publicisation que ces multiples fréquentations et appropriations peuvent engendrer.

Les lieux que nous allons étudier sont des espaces, principalement composés de surfaces agricoles mais pouvant aussi comporter d'autres types d'occupations du sol attenantes (hameaux, routes et chemins, bois, garrigues, étang, cimetière, cours d'eau, mas - voir la définition d'espace agricole périurbain en chapitre 1), l'ensemble étant sujet à appropriation collective par le social et/ou par le politique. Chacun de ces lieux est d'une surface modeste car nous adhérons à l'idée selon laquelle le lieu doit être une « *surface explicitement limitée* ». En l'occurrence les lieux que nous avons étudiés

font tous entre 70 et 300 hectares. Enfin tous ces lieux possèdent un nom. Donner un nom permet en effet de construire et de se souvenir d'un fait ou, dans notre cas d'un lieu. Hannah Arendt dans *La crise de la culture* (1972) écrivait à ce propos que les porteurs d'un « trésor » le faisaient disparaître s'ils ne le nommaient pas, ce qui empêche toute transmission.

Au final, notre propre définition du lieu, tel que nous allons le mobiliser dans l'étude de la CCPL est la suivante : **un lieu est une zone micro-locale (surface limitée) composée majoritairement de surfaces agricoles (mais pouvant comporter d'autres types d'occupations du sol). Support de pratiques et de représentations sociales et/ou politiques, un lieu possède un nom ce qui le rend identifiable par le collectif et transmissible. Le lieu possède une réalité géographique (situation) et une réalité sociale et politique.**

Pour délimiter ces zones micro-locales (voir annexe 2), nous sommes partis des projets politiques du Lunellois pour voir sur quels lieux ils s'appuyaient principalement, nous les avons ensuite complétés par des lieux qui semblaient investis plus socialement que politiquement. Ainsi, tout au long de la description de nos zones micro-locales nous parlerons de bornage en référence à la définition de Lussault (2003) (voir annexe 2).

Au final, la délimitation des lieux de notre étude se fera en fonctions de trois critères :

- Le maintien d'une zone à micro-échelle (autour de 100 hectares) ;
- La présence d'un bornage politique plus ou moins marqué ;
- La prise en compte des limites physiques (réalité géographique du lieu) : rivières, routes, canal.

Cette délimitation a été réalisée à partir du cadastre pour ne pas diviser la propriété du sol qui reste l'une de notre composante d'analyse.

4.3.3. Quelles données pour étudier la communauté de communes du Pays de Lunel ?

Pour étudier le territoire de la communauté de communes du pays de Lunel nous nous sommes d'abord attachés à comprendre son contexte. En le situant dans les dynamiques régionales à partir de documents de développement mais aussi de références scientifiques, nous avons alors pu définir le territoire du Lunellois comme un territoire de l'entre-deux : entre Nîmes et Montpellier, entre Cévennes et mer, entre culture viticole et culture camarguaise. Puis nous avons étudié le territoire en soi grâce à la lecture de documents d'aménagement (notamment le SCoT), à l'étude documentaire de tous les compte-rendus des conseils de communauté de 2002 à 2010, des revues de presse sur les principaux projets politiques du Lunellois concernant l'agriculture (revue de presse du Midi Libre de 2006 à 2010) et des journaux intercommunaux (de 2002 à 2010). Ces travaux ont été complétés par des observations directes et la participation à la vie du territoire (participation associative, engagement dans le projet Vin Vigne Vigneron sur le territoire, fréquentation des marchés et des inaugurations permettant de nombreuses discussions informelles avec certains responsables du territoire...) ainsi que par quelques entretiens auprès de responsables politiques et associatifs (voir annexe 3). Nous avons réalisé des cartes et représentation chorématiques (voir annexe 2) afin de

situer le territoire par rapport à sa région, en nous appuyant sur les données du SCoT ainsi que des données historiques et d'occupation du sol.

Grâce à cette analyse, nous avons pu acquérir une connaissance beaucoup plus approfondie du territoire et ainsi choisir six zones micro-locales qui ont été analysées en termes de publicisation des espaces agricoles périurbains. Ici, l'occupation du sol a été analysée (photos aériennes et satellites) et cartographiée. A partir du cadastre les propriétaires ont été identifiés et cartographiés, des lectures de paysages ont été effectuées, des agriculteurs des zones ont été repérés et interviewés ainsi que les Maires ou adjoints au maire de toutes les communes concernées par une zone. Certains comptes rendus de conseils municipaux ont été étudiés ainsi que les PLU (ou POS) et les PPRI pour prendre connaissance des zones inondables. Le tout a permis de renseigner la grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains à l'échelle micro-locale. Ces descriptions détaillées de zones limitées (autour de 100ha), nous ont alors permis de repérer et de formaliser des types d'espaces agricoles périurbains publicisés (chapitre 7).

En conclusion, la figure 3.7 résume notre démarche de recherche en deux séries d'études de cas. La publicisation par le projet sera étudiée à partir du cas de l'Agenda 21 local, analysé grâce à un emboîtement d'échelles d'analyse, du mondial au micro-local. La publicisation par les pratiques sera, quant à elle, étudiée à l'échelle territoriale par l'étude de cas de la communauté de communes du Pays de Lunel et de ses 6 zones micro-locales. Cette étude de cas est issue d'un emboîtement d'échelles allant du niveau national au niveau micro-local.

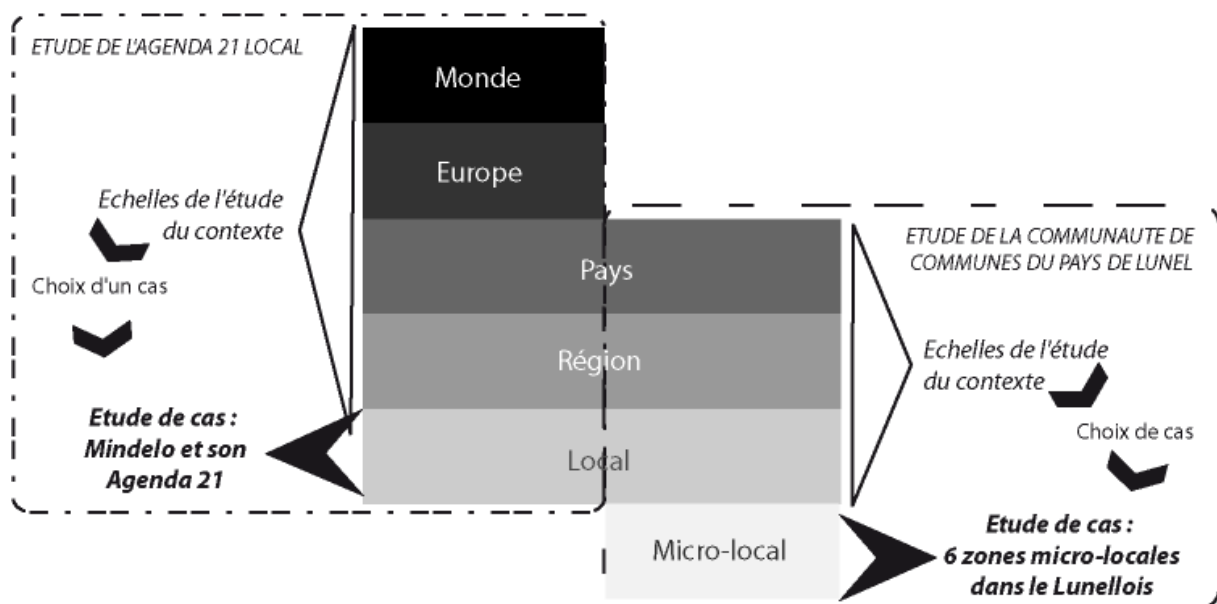


Figure 3.6 : Démarche de recherche : de l'emboîtement d'échelles à l'étude de cas

A partir de ce chapitre 3 qui a, comme annoncé dans son introduction, une fonction charnière dans notre thèse, car il pose la définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains puis présente les principales hypothèses ainsi que la démarche de recherche construite pour y répondre, nous allons, dans les chapitres suivants présenter nos résultats. Tandis que la partie 2 (chapitres 4 et 5) étudiera la publicisation des espaces agricoles périurbains liée à la mise en place d'une démarche Agenda 21 Local, la partie 3 (chapitre 6 et 7) étudiera la communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL) et ses six zones micro-locales.

PARTIE 2

LA PUBLICISATION PAR LE PROJET DANS LES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS : L'AGENDA 21

INTRODUCTION

Depuis une trentaine d'années nous assistons à une prise de conscience de la dégradation de l'environnement. Cette prise de conscience entraîne des polémiques et réflexions autour de ce que nous appelons aujourd'hui les changements globaux : changements climatiques (GIEC), perte de la biodiversité ou encore trou dans la couche d'ozone. Ces changements, issus de plus d'un siècle d'industrialisation du monde qui a généré de multiples pollutions, sont aujourd'hui visibles à l'échelle humaine : catastrophes naturelles en augmentation et de plus en plus meurtrières, pollutions des eaux et de l'atmosphère qui entraînent des maladies, animaux emblématiques qui disparaissent. Tous ces éléments génèrent des débats tant dans le monde scientifique - on se souvient des débats sur la validité des données du GIEC - que dans le monde civil qui est de plus en plus informé et inquiet de cette évolution du monde. Une économie verte est en création : développement des produits biologiques, création d'associations environnementales jusqu'au niveau local ou encore une augmentation du vote « écologiste » aux élections en Allemagne et même en France, sont autant de signaux indiquant une prise de conscience collective des problèmes environnementaux actuels.

Tous ces débats peuvent être résumés par la volonté de protéger la biosphère, terme qui a refait surface à cette occasion. Micoud (2001) déclare alors à ce propos : « *Repris* (ce terme : la biosphère) *par les institutions internationales – tel le programme Man and Biosphère de l'UNESCO – ainsi que par les conventions internationales sur le Global Change, il signale à tout le moins l'advenue sur la scène publique d'une préoccupation tout à fait rapportable à ce qui relève d'ordinaire de la chose publique : pour le bien commun, des présents comme de ceux qui ne sont pas encore nés, il importe que les institutions politiques inscrivent dans leurs agenda la sauvegarde de cet « espace public » d'un nouveau genre, englobant tout ce qui vit, humain y compris.* » (Micoud 2001).

Nous pouvons donc en conclure que cette dynamique internationale de prise en compte et d'élaboration de solutions à ces changements globaux met en œuvre une publicisation de la biosphère et donc de tous les espaces physiques qui la composent.

C'est à partir de ces données générales que nous avons choisi le développement durable et l'Agenda 21 Local comme entrée pour l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains par le projet, le débat public et la sphère publique (chapitre 3). Notre démarche de recherche vise alors à décrire l'Agenda 21 Local de manière générale pour en comprendre le contexte et ainsi pouvoir sélectionner une étude de cas à analyser de manière plus approfondie.

Cette partie deux est composée de deux chapitres. Le premier (chapitre 4) étudie l'emboîtement d'échelles que connaît ce dispositif initié à l'échelle mondiale lors de la conférence de Rio (1992) mais mis en place, toujours de la même manière, à de multiples échelles locales. Nous le

montrons en comparant les Agendas 21 Locaux français et portugais (étude de leur répartition territoriale et des cadres législatifs les encadrant). Cette diversité est aussi observable au sein d'un même pays : c'est ce que nous montrerons en étudiant les Agendas 21 Locaux de la région Nord du Portugal.

Cette étude générale nous permettra, dans un deuxième temps (chapitre 5), de sélectionner et de comprendre le contexte d'un Agenda 21 Local en particulier. Ainsi, l'étude plus approfondie de l'Agenda 21 de Mindelo dans le Nord du Portugal, permettra de mettre en évidence les débats générés par ce dispositif et les pratiques spatiales évolutives qui ont eu lieu sur les espaces agricoles périurbains concernés. Elle permettra aussi de mettre en évidence les fluctuations temporelles de la publicisation des espaces agricoles périurbains tout au long de la réalisation de l'Agenda 21.

Cette démonstration en deux temps a été réalisée en utilisant des méthodes diverses qui seront précisées au fil du texte. D'une étude bibliographique pour comprendre la montée des débats sur le développement durable et le fonctionnement de l'Agenda 21 Local, à la chronique de dispositif telle qu'exposée dans le chapitre 3, ces méthodes se sont appuyées sur des séjours dans les territoires concernés.

Ainsi, trois séjours ont été réalisés au Portugal. Le premier (janvier 2009), de repérage, a été fait à Porto et dans la région Nord afin de rencontrer les contacts que nous avions sur le terrain et de saisir l'organisation du territoire et de l'agriculture au Nord du Portugal. Le second (mai, juin et juillet 2009) nous a permis de sélectionner l'outil Agenda 21 Local, de les recenser dans le Nord du Portugal et de sélectionner celui de Mindelo qui fera l'objet de notre étude approfondie (chapitre 5). Enfin, un troisième séjour (octobre et novembre 2010) nous a permis d'étudier l'Agenda 21 de Mindelo en interrogeant les principaux acteurs ayant pris part au projet.

Chapitre 4 : l'Agenda 21 Local : origine et application en France et au Portugal

« Il y a peu de temps encore, la planète était un vaste monde dans lequel l'activité humaine et ses effets étaient regroupées en nations, en secteurs (énergie, agriculture, commerce), et en domaines de préoccupation (environnementale, économique, sociale). À l'heure actuelle, ces compartimentations s'estompent. C'est vrai notamment des diverses « crises » mondiales dont se soucie tant le public, depuis une dizaine d'années surtout. Il ne s'agit pas, en effet, de crises isolées : une crise de l'environnement, une autre du développement, une autre énergétique. Non, de crise, il n'y en a qu'une. »

Extrait du rapport Brundtland, 1987

Sommaire

PARTIE 2 : LA PUBLICISATION PAR LE PROJET DANS LES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS : L'AGENDA 21.....	149
INTRODUCTION DE LA PARTIE 2	151
Chapitre 4 : l'Agenda 21 Local : origine et application en France et au Portugal	153
Introduction	155
1. De la montée des enjeux environnementaux mondiaux au dispositif Agenda 21 Local	156
1.1 De la naissance du développement durable à la création de l'Agenda 21 Local	156
1.2 L'Agenda 21 Local : dispositif mondial ou européen ?	158
1.3 Géographie des Agendas 21 Locaux français et portugais : un dispositif rural ou urbain ?	160
2. Agenda 21 Local et développement urbain.....	169
2.1. Principes et directives édictés aux niveaux européen et mondial.....	169
2.2. Politiques publiques au Portugal.....	170
2.3. Politiques publiques en France	172
2.4. Comparaison France-Portugal.....	176
3 – Les Agendas 21 locaux de la région Nord du Portugal	179
3.1 – Le contexte régional du Nord du Portugal	179
3.2 – Exemples d'Agendas 21 Locaux au Nord du Portugal	187
3.2.1 – <i>Les Agendas 21 Locaux des freguesias du Grand Porto</i>	187
3.2.2 – <i>L'Agenda 21 de Guimarães dans le cadre de l'Axe Atlantique</i>	195
Conclusion.....	201

Introduction

L'Agenda 21 Local est un dispositif international d'animation territoriale pour la mise en œuvre du développement durable à l'échelle locale. Mais celle-ci est incluse dans l'échelle mondiale et l'Agenda 21 se décline parfois à l'échelle régionale et le plus souvent à de multiples échelles locales. A chacune de ces échelles, l'Agenda 21 Local est organisé à partir des mêmes principes érigés lors de la conférence internationale de Rio en 1992. Ce chapitre s'organise alors autour de l'étude de l'emboîtement des Agendas 21 Locaux. Ainsi, on peut penser qu'en générant des débats publics, l'Agenda 21 Local est au cœur de la création d'une sphère publique qui, selon le contenu des débats initiés dans son cadre, peut publiciser les espaces agricoles périurbains. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que, selon les territoires et les orientations données au projet, l'Agenda 21 pourra générer plus ou moins de publicisation des espaces agricoles périurbains.** Pour tester cette hypothèse, nous devons dans un premier temps étudier la manière dont l'Agenda 21 Local est mis en place afin d'en sélectionner un qui soit susceptible de générer de la publicisation. Des conférences internationales sur les changements globaux à l'étude des Agendas 21 Locaux d'une région, notre analyse de ce contexte s'organise autour des échelles spatiales suivantes :

- A l'échelle internationale, l'Agenda 21 Local sera étudié par son histoire et les textes qui le fondent. Cette étape nous permettra de mettre en évidence l'existence d'une sphère publique du développement durable (1).
- A l'échelle nationale, deux pays européens seront étudiés : la France et le Portugal. Nous comparerons alors les cadres incitatifs, la localisation et l'échelle de mise en place des Agendas 21 Locaux de ces deux pays (2).
- A l'échelle régionale et locale, le Nord du Portugal sera étudié afin de comprendre quelle place tiennent les espaces agricoles périurbains dans deux Agendas 21 d'une même région (l'Agenda 21 du Grand Porto et celui de l'aire urbaine de Guimarães dans le cadre de l'association de l'Axe Atlantique) (3).

1. De la montée des enjeux environnementaux mondiaux au dispositif Agenda 21 Local

L'Agenda 21 Local est issu de la conférence de Rio en 1992. Outil local du développement durable, il est mis en place un peu partout dans le monde et notamment en Europe. Comment s'organise un Agenda 21 Local et sur quels principes repose-t-il ?

1.1 - De la naissance du développement durable à la création de l'Agenda 21 Local

La définition du développement durable a été fixée par le rapport Brundtland en 1987. Commandé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations-Unies (WCED), ce rapport vient concrétiser de nombreuses recherches montrant une dégradation mondiale de l'environnement depuis de nombreuses années. Dirigé par la norvégienne Gro Harlem Brundtland, ce rapport est principalement connu pour sa définition du développement durable : « *Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* » (Brundtland 1987). Le développement durable devient alors, au fur et à mesure des conférences internationales et de décisions politiques principalement portés par les pays du Nord, le modèle de développement à promouvoir partout dans le monde. Il repose sur l'interaction entre trois piliers (figure 4.1) : l'économique, le social et l'environnemental / écologique.



Figure 4.1 : Schématisation classique du développement durable
(source : Wikipédia, article sur le développement durable)

L'une des conférences essentielles dans la reconnaissance et la promotion du développement durable comme modèle mondial de développement est le Sommet de la Terre à Rio en 1992. Celui-ci met en place un programme d'Action pour le XXIème siècle (Action 21) qui sera signé par 173 chefs d'Etats, ce qui est d'une importance sans précédent pour un Sommet de la Terre.

Par l'Action 21, les Nations Unies, veulent, entre autres, créer un outil de promotion du développement durable à une échelle locale, où chaque citoyen pourra s'impliquer dans la démarche. Pour cela elles s'appuient sur un outil déjà existant et testé par l'ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives), une association créée en 1990 dans l'objectif de promouvoir le développement durable et qui réunit aujourd'hui 1220 membres de gouvernements locaux de plus de 70 pays différents, toujours dans le même but de promotion du développement durable notamment au niveau local¹.

Le programme Action 21 reprend son idée de mettre en place des programmes d'actions locales impulsés par une collectivité locale en concertation avec les habitants du territoire. Son article 28 qui a pour objet la mise en place d'initiatives locales dans les collectivités territoriales déclare :

« Principes d'action

28.1 Les problèmes abordés dans Action 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme. En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locale en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable.

Objectifs

28.2 Les objectifs proposés pour ce domaine d'activité sont les suivants :

- a) D'ici à 1996, la plupart des collectivités locales de tous les pays devraient mettre en place un mécanisme de consultation de la population et parvenir à un consensus sur un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité;*
- b) D'ici à 1993, la communauté internationale devrait lancer un mécanisme de concertation en vue de développer la coopération technique entre les collectivités locales;*
- c) D'ici à 1994, les représentants des associations de municipalités et d'autres collectivités locales devraient développer leur coopération et leur coordination afin de renforcer l'échange d'informations et de données d'expérience entre les collectivités locales;*
- d) Les collectivités locales de tous les pays devraient être encouragées à assurer l'exécution et le suivi de programmes visant à assurer la représentation des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décisions, de planification et d'exécution.*

Activités

28.3 Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les

¹ Site de ICLEI : <http://www.iclei.org/index.php?id=about>

organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter "un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité". La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles, et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées. Grâce au processus de concertation, les ménages prendraient davantage conscience des questions liées au développement durable. Les programmes, les orientations et les dispositions législatives et réglementaires appliqués par les collectivités locales pour réaliser les objectifs d'Action 21 seraient évalués et modifiés en fonction des programmes d'Action 21 adoptés à l'échelon local. Les stratégies pourraient également servir à appuyer des projets de financement local, national, régional et international. (...) » (Meakin 1992)

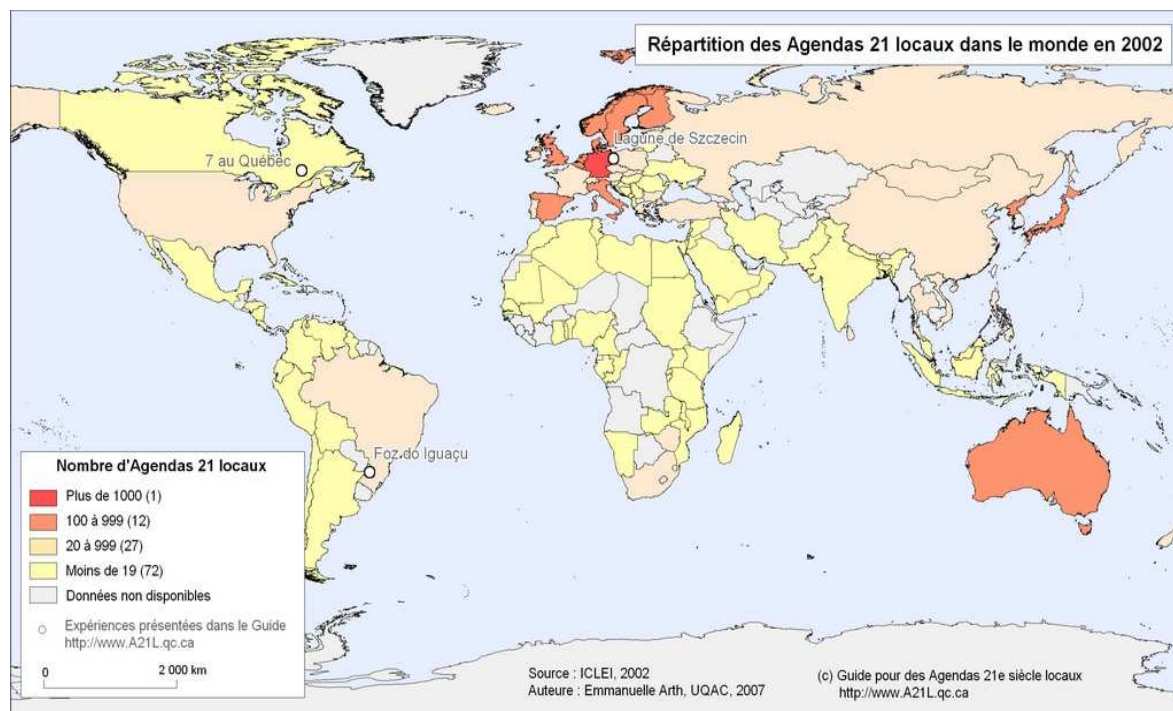
L'Agenda 21 fait partie de l'Action 21 qui désigne l'ensemble de la démarche du Sommet de Rio, tandis que l'**Agenda 21 Local** désigne ce « *programme Action 21 à l'échelon de la collectivité* ».

Par cet article 28, le monde se dote d'un outil de développement participatif. Le but de l'Agenda 21 Local est clairement d'inciter les collectivités locales à entamer une discussion avec leurs habitants dans le but de construire un programme d'actions et ainsi mettre en place le développement durable à l'échelle locale. L'objectif est clairement de créer une sphère publique du développement durable en incitant chaque citoyen à discuter de l'avenir de son territoire et, ainsi, à prendre conscience des nouveaux enjeux du développement face aux crises environnementales. Pour cela un dispositif, c'est-à-dire un agencement qui implique une institution locale tout en acceptant une certaine perte de contrôle par la création de débat public, est promu : l'Agenda 21 Local.

Cet extrait nous indique aussi l'ambition initiale de promouvoir rapidement cet outil. Dans les faits, les objectifs annoncés n'ont pas été tenus et même si l'outil Agenda 21 Local a été mis en place dans de nombreux pays, il n'y est pas pour autant devenu majoritaire. Au final l'ICLEI, qui sert actuellement, entre autres actions de promotion du développement durable, d'observatoire des Agendas 21 au niveau mondial, a constaté que, depuis sa date de création en 1992, cet outil a principalement été mobilisé en Europe et surtout en Europe de l'Ouest et du Nord.

1.2 – L'Agenda 21 Local : dispositif mondial ou européen ?

En 2002, ICLEI dénombrait environ 6500 Agendas 21 Locaux dans le monde dont 80% en Europe (ICLEI 2001; Lafferty 2001). Les plus anciens ont été élaborés dans le Nord de l'Europe en Suède et en Allemagne (ICLEI 2001; Lafferty 2001), une dernière vague concerne des pays hors Union Européenne comme le Brésil, la Chine ou le Vietnam. La carte 4.1, issue du site Internet en forme de guide pour la mise en place des Agendas 21 Locaux, élaborée par l'université du Québec à Chicoutimi (Gagnon and Arth 2007) indique la répartition des Agendas 21 Locaux dans le monde en 2002.



Carte 4.1 : Répartition des Agendas 21 Locaux dans le monde en 2002 selon Arth et Gagnon, 2007 (données ICLEI, 2002).

La carte 4.1 montre l'importance de l'Europe, du Japon, de la Corée du Sud et de l'Australie dans le succès mondial de cet outil. Dans un article paru en 2005, Cyria Emelianoff revient sur les démarches Agenda 21 local en Europe. Elle insiste sur le rôle fondamental joué par l'ICLEI dans la mise en place de cette démarche puis sur le caractère européen du phénomène et décrit des vagues successives d'implantations d'Agendas 21 sur ce continent. Une première vague concerne les pays du Nord de l'Europe. Premièrement le Royaume-Uni dès les années 1993-2000, puis la Suède, le Danemark, les Pays-Bas et la Finlande. Une deuxième vague, datant de la fin des années 1990 et des années 2000 concerne le sud de l'Europe avec en premier lieu l'Italie, qui s'investit énormément dans ce genre de démarche, puis l'Espagne.

La place de la France dans cet historique est assez spécifique puisqu'elle ne s'est intéressée aux Agendas 21 locaux que très tardivement, tout comme le Portugal. Ces deux pays ont un nombre moins important d'Agendas 21 Locaux que le reste de l'Europe, ce qui est confirmé par la carte 4.1.

Au final, les chiffres (ICLEI donnés par Lafferty, 2001) sont révélateurs de cet historique : « *La démarche Agenda 21 Local concernait au Danemark les trois quart des communes, la totalité de la Suède, près des deux tiers en Finlande, un tiers en Italie, un quart aux Pays-Bas, un cinquième en Allemagne (mais 80% des villes de plus de 100 000 habitants) où les municipalités sont bien plus nombreuses, un sixième en Norvège.* » (Emelianoff 2005).

Ce succès européen peut être expliqué par la promotion de ce dispositif par les villes européennes. La charte d'Aalborg, créée en 1994 et renouvelée par la charte d'Aalborg+10 en 2004, concerne aujourd'hui 2709 grandes villes européennes et leurs représentations institutionnelles (dont 42

agglomérations, ou communautés urbaines en France et 44 régions urbaines au Portugal) pour promouvoir la démocratie participative dans la construction de projets urbains durables. La charte déclare dans son engagement n°1 concernant la gouvernance :

*« Nous nous engageons à stimuler nos processus décisionnels par un recours accru à la **démocratie participative** (...). »*

Et, dans son article n°2 concernant la gestion locale vers la durabilité :

*« **Nous nous engageons à mettre en application des cycles efficaces de gestion, de la formulation à l'évaluation.***

Nous travaillerons donc à:

***renforcer l'Agenda 21 local** et autres processus et thèmes locaux touchant à la durabilité dans le cœur des collectivités locales. (...)*» (Association-Adéquations 1994)

Cette Charte de Aalborg est devenue une référence dans la conduite des grands projets d'aménagement urbain durable en Europe, ce qui rompt avec bon nombre d'anciennes pratiques urbanistiques comme les principes de la charte d'Athènes qui prônaient un urbanisme fait de grands projets techniques excluant la population des débats (Emelianoff 2005).

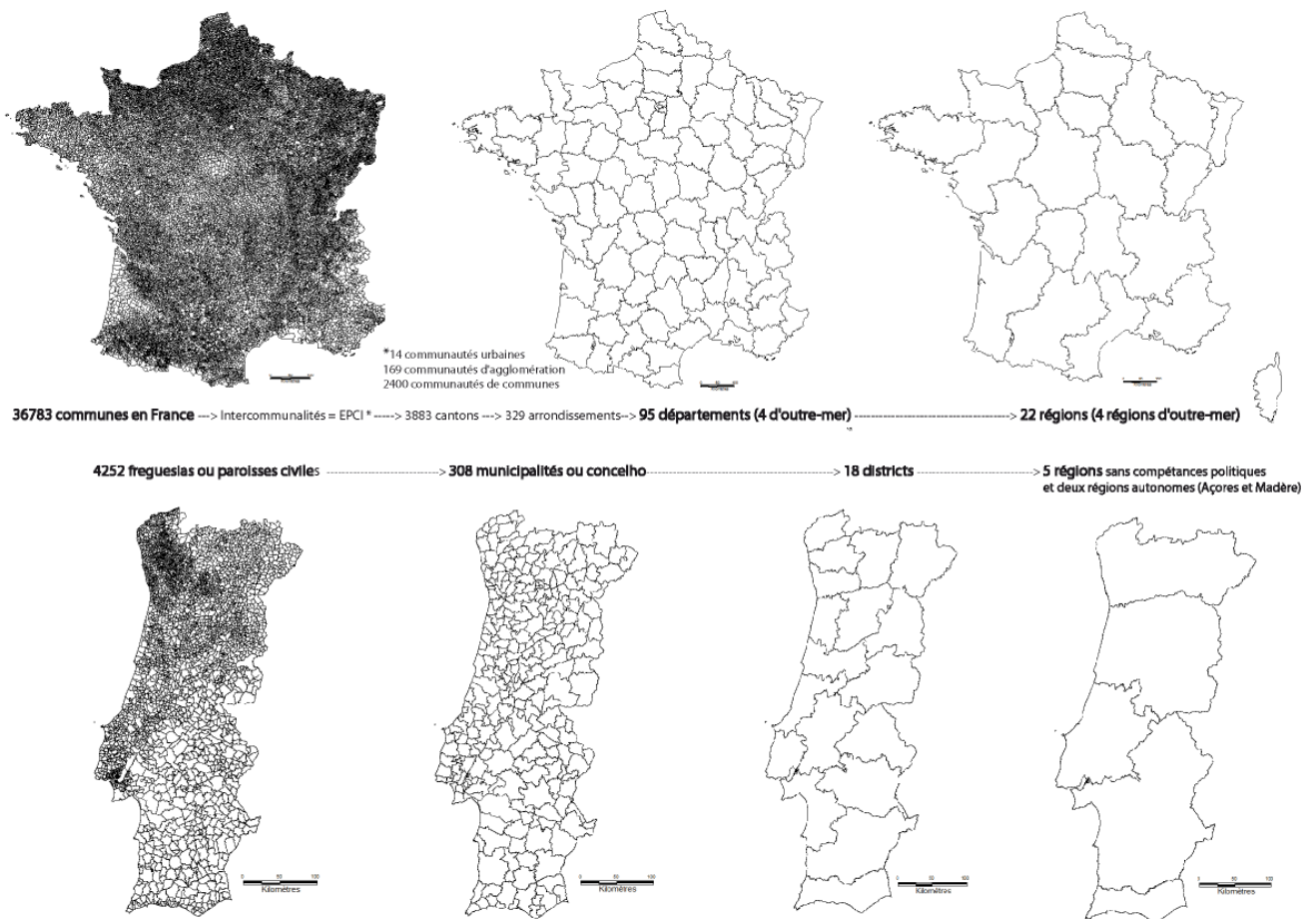
Ces incitations montrent le lien fort entre développement durable et gouvernance. Certains auteurs n'hésitent donc pas à parler de la gouvernance comme quatrième pilier du développement durable (Rey-Valette and Antona 2009; Rumpala 2007). Dans ce cadre, l'Agenda 21 Local devient un outil privilégié de démocratie participative, de création de débats et d'une sphère publique du développement durable donc d'une certaine forme de publicisation des territoires et des espaces qui les composent (publicisation de la biosphère).

D'un autre côté, les documents existants comme la charte de Aalborg ou les recherches sur les Agendas 21 Locaux (Emelianoff 2005; Gagnon and Arth 2007) montrent que les territoires urbains semblent s'impliquer plus aisément dans ce genre de démarche. Pourtant, l'Agenda 21 Local n'est pas réservé aux villes et des territoires ruraux peuvent aussi le mettre en place. Au-delà des textes et des chiffres à l'échelle de l'Europe, nous pouvons alors nous demander où et à quelle échelle sont mis en place les Agendas 21 Locaux.

1.3 Géographie des Agendas 21 Locaux français et portugais : un dispositif rural ou urbain ?

Afin de comparer la répartition territoriale des Agendas 21 Locaux en France et au Portugal, nous devons tenir compte de l'organisation administrative des deux pays. En effet, l'Agenda 21 Local doit s'appuyer sur au moins une collectivité territoriale. La carte 4.2 présente ces différentes collectivités. Tandis que la France voit la majorité de ses compétences administratives réparties entre la région, le département, l'intercommunalité et la commune ; le Portugal a une

organisation plus simple. Ainsi l'Etat est encore très centralisé et il n'existe de découpage régional que pour l'organisation statistique et des représentants étatiques (l'équivalent des préfets). Au niveau local, le *concelho* (de taille équivalente au canton français dans le Nord et l'Ouest du pays) est l'entité territoriale qui a le plus de compétences, par exemple il vote le document d'urbanisme. La *freguesia* (la paroisse, de taille équivalente à notre commune), quant à elle, ne dispose que de très peu de compétences. Certes, elle s'organise autour d'une *junta de freguesia* qui pourrait s'apparenter à une mairie, mais ses compétences se limitent au recueil des taxes et à l'entretien des voies publiques locales (pour plus de précision sur les compétences de tous les échelons français et portugais se reporter à l'annexe 4).



Carte 4.2 : Comparaison de l'organisation territoriale de la France et du Portugal (réalisation C. Clément)

Les Agendas 21 Locaux peuvent être mis en place à n'importe quelle échelle territoriale. Pour le Portugal, les collectivités territoriales qui possèdent un Agenda 21 Local sont :

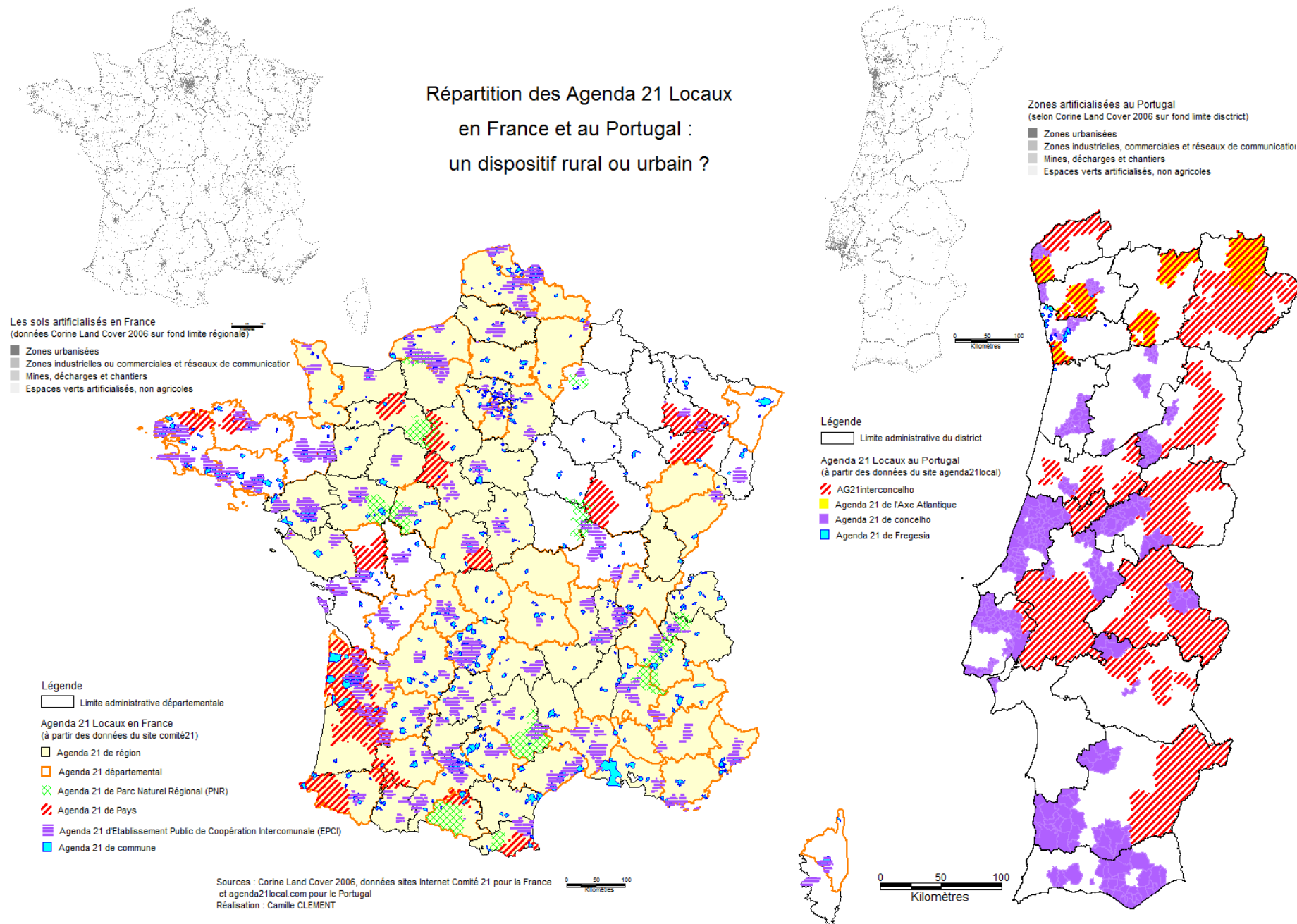
- Le *concelho*
- Le regroupement de *concelhos* ou l'inter-municipal
- La *freguesia* (beaucoup plus rare).

En France, l'organisation territoriale beaucoup plus complexe, que certains n'hésite pas à nommer « mille-feuilles territorial » (Casteigts 2010; Terrise 2007) se répercute sur la diversité des collectivités territoriales mettant en place un Agenda 21 Local :

- La commune
- L'intercommunalité (les EPCI), le Pays (de la loi Voynet 1999), les Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- Le département
- La région.

Les cartes ci-dessous (carte 4.3) représentent les Agendas 21 Locaux recensés par les deux observatoires d'Agendas 21 en France et au Portugal (comité 21 et Agenda21local.com respectivement).

Répartition des Agenda 21 Locaux en France et au Portugal : un dispositif rural ou urbain ?



Carte 4.3 : Localisation des Agendas 21 Locaux en France et au Portugal (données Comité 21 en France et site agenda21local.com au Portugal, consultés en 2010, réalisation C. Clément).

Cette carte 4.3 montre une répartition inégale des Agendas 21 locaux en France et au Portugal. En France c'est l'Ouest et plus particulièrement le Sud-Ouest qui est le plus pourvu en Agendas 21 Locaux. Au Portugal, cette répartition est plus homogène mais il est intéressant de constater la présence d'Agendas 21 locaux de types différents dans le Nord du pays. En effet, les Agendas 21 à l'échelle de la freguesia n'existent que dans cette partie-là du pays, de même que l'Agenda 21 de l'Axe Atlantique, un Agenda 21 international regroupant des territoires urbains portugais et espagnols pour la construction d'une régionalisation Nord-Ouest de la péninsule ibérique (voir carte 4.9).

Le nombre total d'Agendas 21 Locaux est plus important en France qu'au Portugal (tableau 4.1) ce qui s'explique aisément par la taille respective des deux pays, mais tandis que la France adopte à 68% ses Agendas 21 Locaux à l'échelle communale, le Portugal préfère élaborer de « grands » Agendas 21 intermunicipaux (50%) qui se rapprocheraient plutôt des Agendas 21 départementaux français (figure 4.2). L'échelle intermédiaire, correspondant au concelho pour le Portugal et à l'intercommunalité (EPCI ou PNR) en France, reste minoritaire mais est de plus en plus privilégiée tant en France qu'au Portugal.

Nombre AG21 à différentes échelles territoriales		
	France	Portugal
commune ou freguesia	519	21
EPCI, Pays, PNR ou concelho	179	48
département, région ou interconcelho	64	70
Total	762	139

Tableau 4.1: Nombre d'Agenda 21 Locaux aux différentes échelles territoriales en France et au Portugal recensé par les observatoires nationaux (sources : sites comite21 et agenda21local.com en 2010, réalisation : C. Clément).

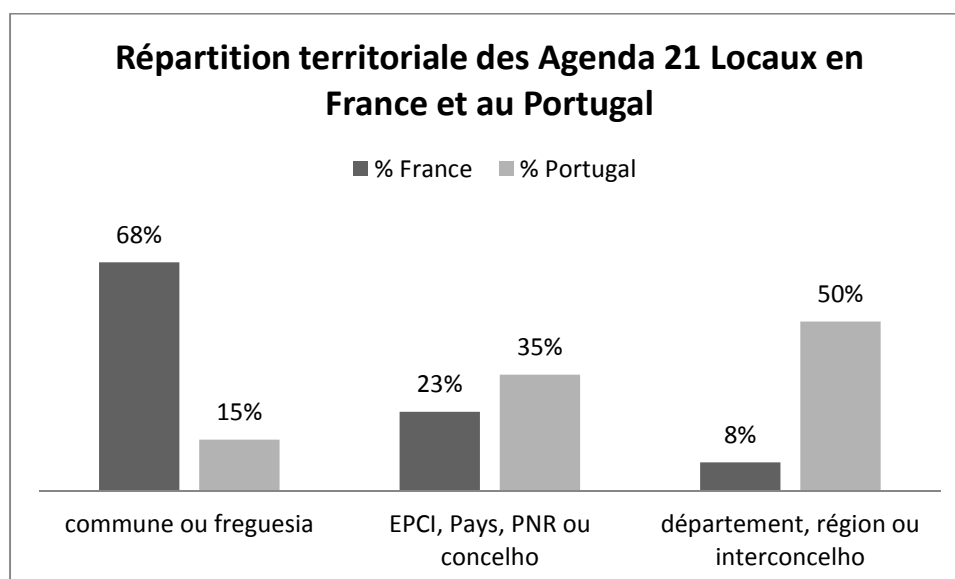
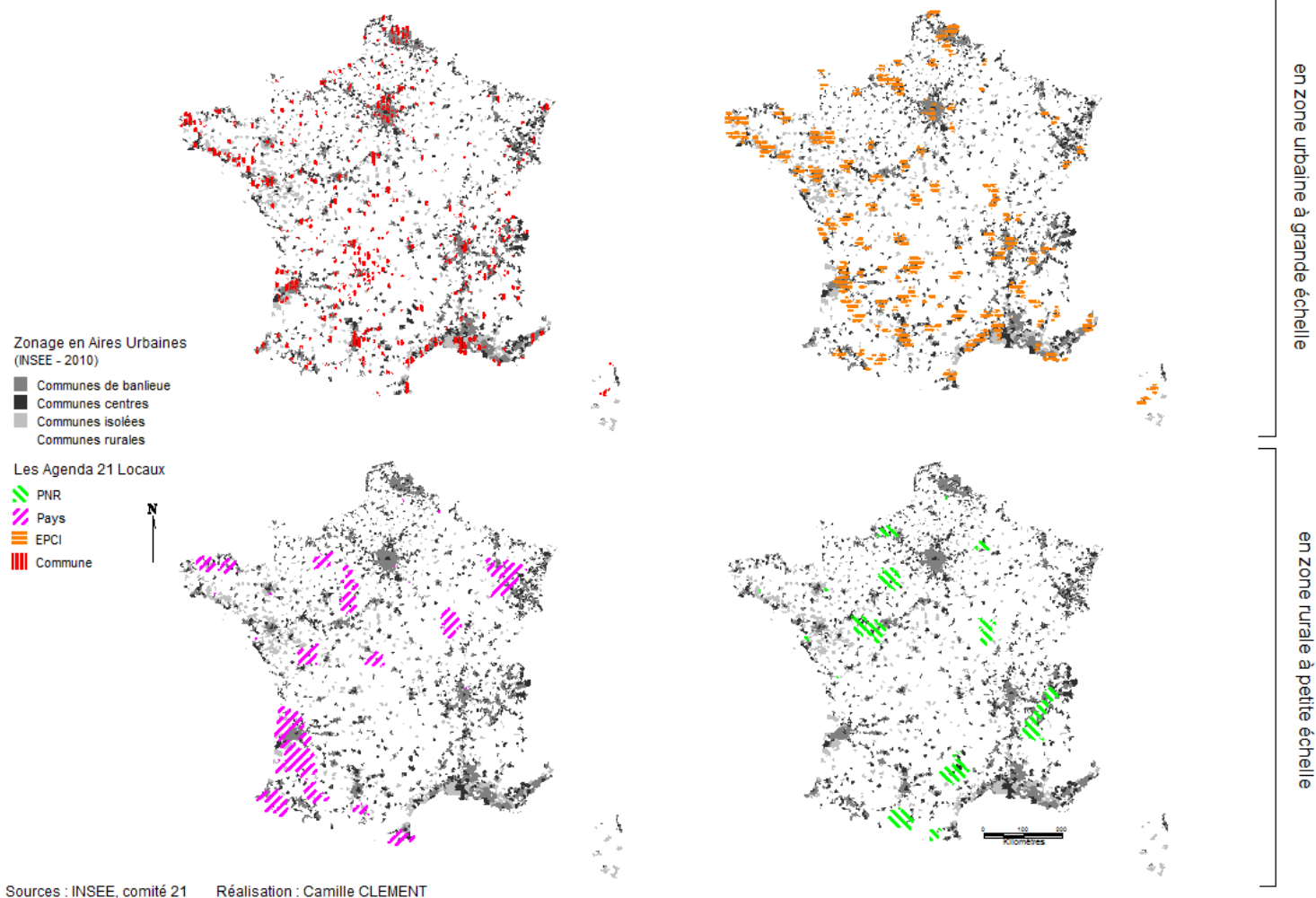


Figure 4.2 : Répartition territoriale des Agenda 21 Locaux en France et au Portugal à trois échelles territoriales différentes (sources : sites comite21 et agenda21local.com en 2010, réalisation : C. Clément)

Quand nous observons, sur la carte 4.3 la position relative des Agendas 21 Locaux par rapport aux villes, des corrélations se dessinent. Plus le territoire est urbain, plus son (ou ses) Agenda 21 Local semble être mis en place aux échelles communale, de freguesia ou de concelho. Cette corrélation est relativement simple à voir dans la région Nord du Portugal où les seuls Agendas 21 à l'échelle de la freguesia sont mis en place à la proximité immédiate de l'agglomération de Porto. Par contre, la région de Lisbonne possède de nombreux Agendas 21 de concelho (Cascais, Oeiras, Lisboa etc.) mais la région de Leiria, située sur le littoral centre, bien que bien moins urbaine est tout aussi, si ce n'est plus, pourvue en Agendas 21 de concelho. La correspondance entre taille de l'Agenda 21 Local et situation urbaine du territoire n'est donc pas systématique.

En France, pour mettre en évidence cette corrélation nous avons réalisé la carte 4.4. Elle détaille les échelles de mise en place des Agendas 21 Locaux en fonction du Zonage en Aires Urbaines de l'Insee. Ainsi, quasiment toutes les grandes agglomérations françaises se sont dotées d'un Agenda 21 Local souvent complété par un Agenda 21 communal pour certaines communes de l'agglomération tout aussi bien centrales, comme Paris ou Lyon qui ont un Agenda 21 communal, que périurbaines. Ainsi, de nombreuses communes périurbaines (de banlieue dans la carte 4.4) ont adopté un Agenda 21 local en France. Par contre les Agendas 21 Locaux mis en place à l'échelle d'un Pays ou d'un Parc Naturel Régional sont situés dans des zones rurales, sauf les Agendas 21 Locaux de Pays du périurbain de Bordeaux (carte 4.4). Si les villes sont majoritaires à choisir localement cet outil, c'est aussi parce qu'elles peuvent obtenir les budgets pour le financer. L'observatoire national des Agendas 21 Locaux et des pratiques territoriales de développement durable en France déclarait en 2009 que 70% des collectivités observées déclarent avoir eu recours à un cabinet d'étude dans l'élaboration (tous stades confondus) de leur Agenda 21 Local (Association-4D 2009).

Mais, au-delà de ces considérations budgétaires, cette répartition territoriale et cette corrélation entre échelle de l'Agenda 21 et situation par rapport à l'urbain, pose la question de la publicisation des espaces agricoles périurbains dans ce dispositif.



Sources : INSEE, comité 21 Réalisation : Camille CLEMENT

Carte 4.4 : Les Agenda 21 Locaux en France par rapport au Zonage en Aires Urbaines de l'Insee (2010) : une corrélation entre la taille de l'Agenda 21 et la situation rurale ou urbaine.

A partir de cette étude sur la situation comparée des Agendas 21 Locaux en France et au Portugal, nous pouvons :

- poser l'hypothèse selon laquelle les démarches mises en place à grande échelle (commune, intercommunalité, freguesia, concelho) suscitent plus facilement des débats sur les pratiques spatiales qui se concrétisent dans les lieux précis où elles se déploient ;
- se poser la question de la place que tient l'agriculture dans les Agendas 21 Locaux mis en place à grande échelle dans les zones périurbaines, sachant que les espaces agricoles sont majoritairement en zone rurale et que cette zone rurale est dominée par des Agendas 21 Locaux de petite échelle. La question agricole sera donc traditionnellement traitée au sein d'Agendas 21 Locaux concernant un grand territoire. Dans ce cadre, la question agricole sera-t-elle traitée ? De quelle manière ?

Pour répondre à cette question nous devons d'abord saisir quelle place les espaces agricoles périurbains occupent dans la gestion de l'étalement urbain au sein des deux pays. Pour cela, nous constatons, dans l'étude des dates de mise en place des Agendas 21 Locaux, que, tant en France qu'au Portugal, ils ont principalement été initiés dans la seconde moitié de la décennie 2000. En

effet, les figures 4.3 et 4.4 nous renseignent sur le rythme auquel les Agendas 21 Locaux ont été mis en place en France et au Portugal aux échelles les plus locales (la commune et les différents types d'intercommunalité pour la France et la freguesia et le concelho pour le Portugal). La période la plus féconde est la deuxième moitié de la décennie 2000. Ce développement des démarches Agenda 21 Local en France comme au Portugal a généré quelques recherches dans le pays comme Emelianoff (2005) en France ou Queiros (2007) au Portugal. Cette dernière confirme les observations d'Emelianoff (2005) sur l'adoption tardive du dispositif par les deux pays². Au Portugal, la forte proportion d'Agenda 21 de freguesia en 2007 est liée à une situation locale précise que nous étudierons dans la section 3 de ce chapitre. Pour le reste, nous pouvons poser l'hypothèse que cet engouement est lié à la mise en place d'un cadre national incitatif pour la mise en place de cet outil face à une prise de conscience des impacts négatifs de l'étalement des villes sur l'environnement (développement de la circulation automobile, artificialisation des sols qui engendre des problèmes d'infiltration des eaux pluviales, etc.). Ainsi, les espaces agricoles périurbains sont de plus en plus protégés dans le cadre du développement des villes. En quoi l'Agenda 21 peut-il être intégré à cette politique de protection des espaces agricoles périurbains ? Quelles politiques incitatives concernant l'Agenda 21 sont mises en place dans ces deux pays ? A partir de la mise en évidence du caractère urbain de l'Agenda 21 Local lorsqu'il est mis en place à grande échelle mais aussi grâce aux résultats d'une étude que nous avons menée avec Patricia Abrantes (chercheuse en géographie à l'université libre de Lisbonne), nous allons mettre en évidence le rôle du dispositif Agenda 21 Local face au développement urbain.

² Il est à noter que pour les figures 4.3 et 4.4 les données Agenda 21 communal et freguesia pour les années 2010/2011 étaient indisponibles au moment de l'étude.

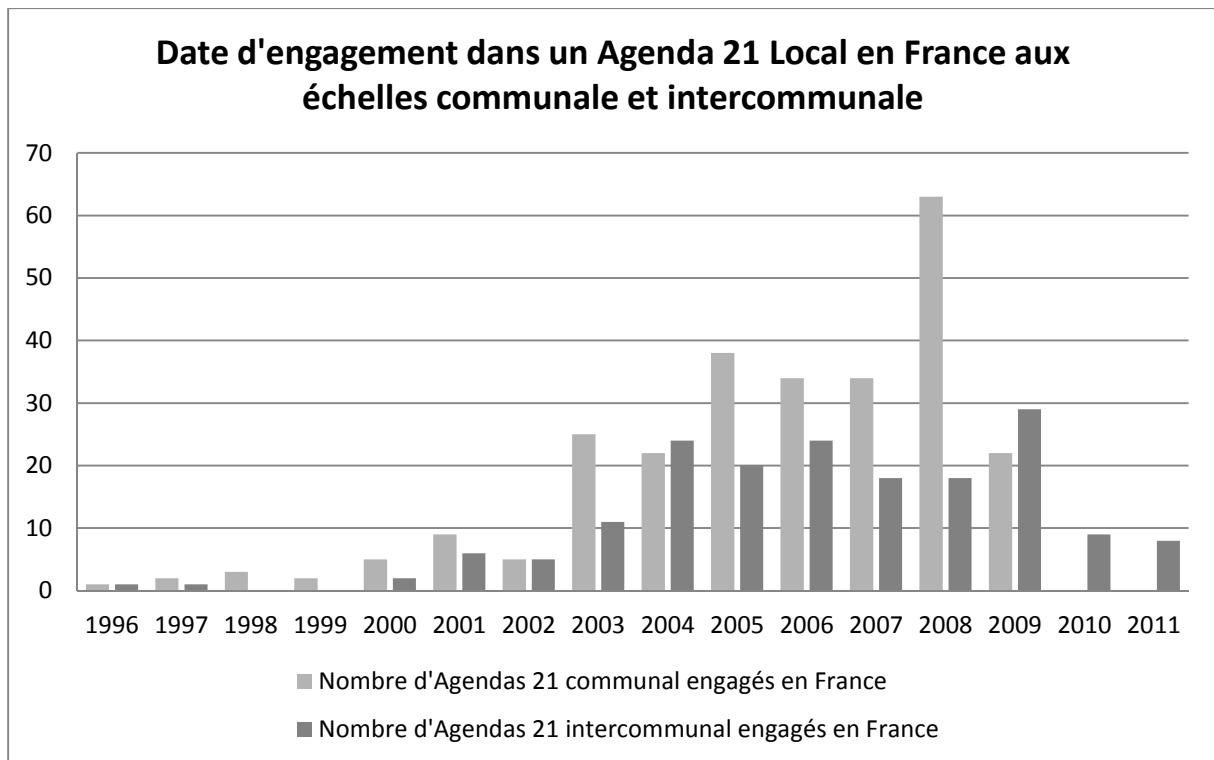


Figure 4.3 : Nombre d'engagement dans un Agenda 21 Local communal ou intercommunal par an de 1996 à 2011 en France (sources : données comité 21 et sites Internet des communes et intercommunalités concernées, réalisation C. Clément).

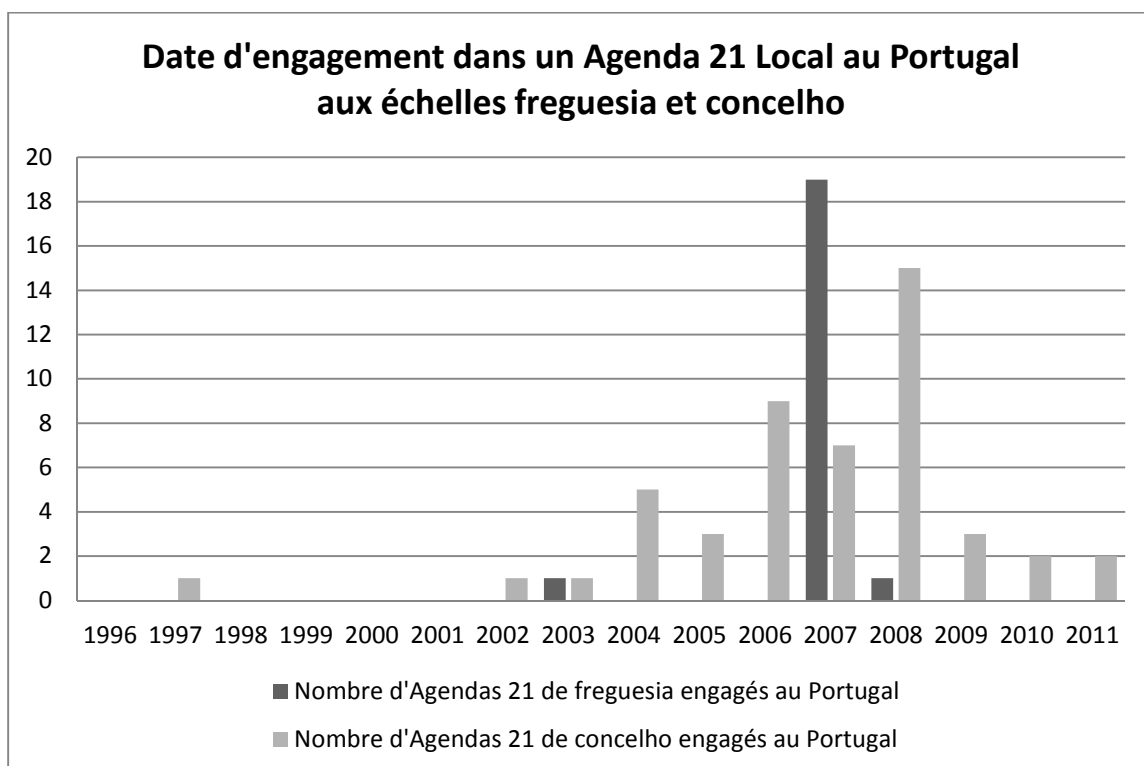


Figure 4.4 : Nombre d'engagement dans un Agenda 21 Local de freguesia ou de concelho par an de 1996 à 2011 au Portugal (sources : données agenda21local.com et sites Internet des freguesias et des concelhos concernés, réalisation C. Clément).

2. Agenda 21 Local et développement urbain

Dans notre article de 2011, nous avons interrogé la composante locale dans les politiques de préservation des espaces agricoles périurbains face à l'étalement urbain en Languedoc-Roussillon et dans le Nord-Ouest du Portugal (Clément & Abrantes, 2011). Plus précisément, après avoir décrit le processus d'étalement urbain en Languedoc-Roussillon et au Portugal à partir des données d'Abrantes (2007, 2008), nous resituons ces dynamiques dans le cadre des politiques publiques initiées en Europe et dans les deux pays.

2.1. Principes et directives édictés aux niveaux européen et mondial

Les politiques publiques mises en œuvre dans les deux pays relèvent pour partie des principes et des directives édictés à des niveaux englobants, c'est à dire européen et mondial.

Tout d'abord, la mise en avant du développement durable au niveau mondial inclut la problématique du développement urbain. Le *rapport Brundtland* (1987) et la *conférence de Rio* (1992), à l'origine de l'Agenda 21, insistent sur les liens nourriciers entre les villes et leurs périphéries. Et ceci se concrétise, au niveau européen, par le Schéma de Développement de l'Espace Européen (SDEC) de 1999, l'Agenda Territorial (AT)³ de 2007 et la charte de Leipzig (pour une ville européenne durable) qui envisagent de contenir l'urbanisation extensive des villes et de soutenir, tout comme la charte d'Aalborg, les Agendas 21 locaux afin de maîtriser l'étalement urbain et de promouvoir le développement durable des villes. La démarche Agenda 21 Local est donc, autant en France qu'au Portugal, un document d'orientation politique et d'encadrement stratégique. Dans ce cadre, en France comme au Portugal, un observatoire des Agendas 21 Locaux a été mis en place. En France il se nomme comité 21 et est couplé avec un observatoire national des Agendas 21 Locaux et des pratiques territoriales de développement durable qui étudie, entre autres, les Agendas 21⁴. Son objectif est de recenser les initiatives et de donner les méthodes et chiffres clés aux collectivités territoriales pour qu'elles s'engagent dans une démarche Agenda 21 Local. Au Portugal une telle structure existe aussi. Elle est mise en place et actualisée par l'Université catholique de Biotechnologie de Porto qui est très active dans l'animation des Agendas 21 Locaux⁵. Ces observatoires servent à connaître les actualités des Agendas 21 Locaux dans les deux pays. Tandis que le site français est initié et animé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et par la Fondation de France ; le site portugais est uniquement animé par un collectif de chercheurs et d'étudiants travaillant sur le sujet à l'Université Catholique de biotechnologie de Porto.

³ L'Agenda Territorial est un programme d'actions pour mettre en place les stratégies de Lisbonne (2000), de Göteborg (2001) et du Développement Durable (2006), visant l'alliance entre croissance économique et développement durable de l'espace communautaire.

⁴ Le site Internet de cet observatoire est : <http://www.agenda21france.org/>.

⁵ Leur site Internet, qui recense aussi les initiatives et donne des exemples de mise en œuvre d'Agenda 21 Locaux est : <http://www.agenda21local.info/>.

Tous ces textes européens ne sont pas à portée normative pour les États car l'aménagement du territoire reste de compétence nationale. Néanmoins, les lois édictées en France et au Portugal s'inspirent des incitations européennes et mondiales de contrôle de l'étalement urbain dans la perspective du développement durable.

2.2. Politiques publiques au Portugal

En s'inspirant de ces textes, le Portugal a fait de la maîtrise de l'étalement urbain une priorité depuis une douzaine d'années. La loi de base de la politique d'aménagement du territoire et de l'urbanisme (LBOTU) de 1998 assoit les principes généraux de durabilité urbaine (espaces bâtis correctement aménagés, adéquation des niveaux de densification urbaine, rentabilisation du réseau d'infrastructures, usage rationnel des espaces interstitiels des villes). C'est le régime juridique des instruments de gestion territoriale (RJGT) qui organise la politique d'aménagement du territoire autour de trois échelles territoriales avec leurs outils respectifs de développement, de politique sectorielle et de planification:

1) l'échelle nationale avec le programme national de la politique d'aménagement du territoire (PNPOT) puis les plans sectoriels (PS) dont les plans pour la forêt, pour le réseau de voirie, etc., et les plans de nature spéciale (PEOT), dont les plans pour les aires protégées, pour le littoral, etc.

2) l'échelle régionale avec les plans régionaux (PROT) qui fixent le développement et la planification stratégique pour chacune des sept régions, dont les normes concernant la constructibilité ;

3) l'échelle locale avec les plans inter-municipaux (PIMOT) permettant des orientations pour le développement du territoire au niveau d'un ensemble de *concelhos* et les plans municipaux d'aménagement du territoire (PMOT) qui définissent un modèle de développement du territoire en cohérence avec les échelles supérieures et qui réglementent les différents usages du sol - les périmètres urbains, les paramètres urbanistiques et les espaces de protection écologique et agricole *non aedificandi* (REN et RAN, respectivement⁶). Le PMOT est composé d'un plan directeur municipal (PDM), d'un plan d'urbanisation (PU) d'un plan de détail (PP) (Gaspar et Simões, 2006).

⁶ La RAN (réserve agricole nationale) et la REN (réserve écologique nationale) ont été créés au début des années 1980 par les décrets de loi 451/82 et 321/83 respectivement. Elles ont un champ d'action national et visent à préserver les zones à aptitude agricole et les aires d'intérêt écologique de la forte pression urbaine. Ce sont des aires où il est interdit de construire (*non aedificandi*) sauf quelques exceptions justifiables par la loi. La RAN est aujourd'hui modifiée par le décret de loi n. ° 73/2009 afin de simplifier et de réajuster le décret de loi précédent. Ainsi, actuellement, ce sont les *concelhos* qui proposent la délimitation des RAN et REN et celles-ci sont validées ou non par l'Etat.

Le Portugal a également défini, en lien avec les politiques de gestion territoriale, une stratégie nationale pour le développement durable (ENDS) en 2004 puis en 2007. Sa mise en œuvre s'inscrit dans les cadres mondiaux et européens de promotion du développement durable. L'ENDS promeut la préservation des sols à vocation agricole et la maîtrise de la ville diffuse dénoncée comme non durable (ENDS, 2007).

Dans ce cadre, les Agendas 21 Locaux sont promus et peuvent même être intégrés dans les documents d'urbanisme. Ce cadre incitatif portugais est organisé autour de deux grands textes. Premièrement, l'ENDS reconnaît l'importance de la démarche Agenda 21 Local à la page 109 décrivant comment penser global et agir local, le texte déclare alors : « *Implementação de agenda 21 locais, valorizando o seu papel como elemento determinante para garantir o empenhamento dos municípios e o sucesso dos processos de desenvolvimento sustentável.* » (ENDS 2005) ce qui veut dire que l'Agenda 21 Local est reconnu comme un moyen d'engagement des collectivités locales dans le développement durable et que l'intégration de ce document dans la politique générale du territoire est un élément déterminant pour la mise en place du développement durable.

Deuxièmement, le Portugal a élaboré, à l'échelle nationale, un guide pour mettre en place les Agendas 21 Locaux. Ce guide fabriqué par l'agence nationale de l'environnement et l'équipe TTerra (Auditoria, Projecto e Técnicas Ambientais Lda, un cabinet d'études privé spécialiste des questions de durabilité et basé à Evora), a pour but d'orienter les collectivités voulant mettre en place un Agenda 21 Local.

Au final, jusqu'à la fin des années 1990, le Portugal ne disposait pas d'instruments légaux et généraux d'encadrement stratégique de l'aménagement du territoire (Gaspar et Simões, 2006). Les PDM, fixant l'occupation du sol, sont nés dans les années 1980 et sont rendus obligatoires au début des années 1990 dans l'objectif d'une forte croissance supposée de la population qui n'a pas eu lieu (ou seulement très peu après le boom des années 70-80). Les plans permettaient donc une urbanisation énorme contribuant à la diffusion et à l'étalement des villes. Aujourd'hui le système de planification est construit autour d'une vision commune où le PNPT est le document de référence pour les PS, PROT et PMOT. Au niveau national, l'ENDS est en articulation avec les plans stratégiques et sectoriels. Ainsi, l'aménagement du territoire est de plus en plus tourné vers une vision intégrée du territoire et de sa durabilité. Dans le même cadre, les Agendas 21 Locaux, sont promus. Ces derniers sont de plus en plus souvent intégrés aux documents règlementaires de type PMOT.

Du côté agricole, la stratégie nationale et régionale de lutte contre l'étalement urbain passe par la protection de l'agriculture pour son rôle de cohérence spatiale dans les aires étalées (DGOTDU, 2007). Mais, si à l'échelle nationale et régionale la place de l'agriculture vis-à-vis de l'étalement urbain est claire, c'est au niveau local, opérationnel, que les problèmes se posent car la révision des PDM a pris du retard⁷. Une majorité du territoire portugais est donc encore gérée par ces

⁷ Selon les données de la Direction générale de l'aménagement du territoire et du développement urbain (DGOTDU) en 2010, seulement 11% de ces plans ont été révisés et restent à articuler avec le PNPT et son PROT respectif. 72% des

plans de « deuxième génération » des années 90, qui favorisent l'étalement urbain (Marques Da Costa et Abrantes, 2010). Pour l'instant, nous pouvons donc affirmer que, malgré les nombreux documents et textes mis en place au Portugal, leur application dans l'optique de la maîtrise de l'étalement urbain et du développement durable n'en est qu'à ses débuts. Dans la plupart des cas, les documents opérationnels favorisent l'étalement urbain. Les Agendas 21 Locaux traitent rarement de ce problème spécifique, les actions étant souvent focalisées sur le développement du recyclage, du compost ou de la pratique du jardinage (voir section 3 de ce chapitre).

2.3. Politiques publiques en France

En France, l'étalement urbain est régulé par des lois-cadres, elles-mêmes influencées par des documents supérieurs comme le SDEC (Schéma de Développement de l'Espace Communautaire). Celui-ci est décliné en France par le SNDD (Schéma National de Développement Durable, 2010) qui fixe un programme d'actions durables pour la période 2010-2013. C'est aussi le SNDD qui incite à mettre en place des Agendas 21 Locaux en France en s'appuyant pour cela sur un cadre de référence et une stratégie d'évaluation. Les Agendas 21 Locaux français bénéficient donc d'un cadre incitatif en quatre piliers (voir encadré 4.1) mais ne peuvent pas être intégrés à des documents d'urbanisme locaux. Ce cadre incitatif se limite à l'échelle nationale. Il peut, dans certains cas être intégré à des documents d'orientation à l'échelle régionale sans que cela ne soit une obligation.

Toujours à l'échelle nationale, tandis que la Loi SRU (Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain, 2000) fixe les modalités renouvelées de gestion de l'urbanisme à tous les niveaux territoriaux (intercommunalités et communes), les lois LOADT et LOADDT (respectivement Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, dite Loi Pasqua 1995, et Loi d'orientation pour l'aménagement et le Développement Durable du Territoire dite Loi Voynet 1999), renforcées en 2007 par les lois du Grenelle de l'environnement, affichent les objectifs nationaux en termes de développement durable des territoires. Cependant, depuis la Loi de décentralisation de 1982, ce sont les collectivités locales qui fixent les règles d'urbanisme et qui peuvent mettre en place des projets locaux de développement durable et/ou de lutte contre l'étalement urbain et/ou de promotion du secteur agricole. L'étalement urbain est donc géré à l'échelle locale où les acteurs peuvent combiner des outils des lois sectorielles, de la région et bien sûr des outils locaux.

Les lois sectorielles LOA (Loi d'Orientation Agricole, 2006) et LDTR (Loi relative au Développement des Territoires Ruraux, 2005) mettent en place, pour leurs domaines respectifs (agriculture et rural) des outils de protection. Premièrement la ZAP (Zone Agricole Protégée) - mise en place par la LOA de 1999 - vise à délimiter une zone agricole à protéger de la pression

PDM sont en cours de révision et 17% n'ont pas encore commencé la procédure de révision. Ces retards peuvent être dus, par exemple, aux conflits générés par le zonage des usages du sol et des aires de servitudes et favorisent l'étalement urbain et la déprise agricole qui l'accompagne souvent (attente foncière).

foncière. Tous les changements d'occupation du sol dans cette zone seront soumis à l'avis de l'État, par le biais du préfet et de la chambre d'agriculture. Deuxièmement le PAEN (Protection des terres Agricoles et des Espaces Naturels périurbains), mis en place par la LDTR (Loi relative au Développement des Territoires Ruraux), est un périmètre de protection mis en place par le département. Ce dernier peut exercer son droit de préemption, mener et mettre en place des projets spécifiques sur le périmètre délimité avec l'avis des communes et des populations concernées.

A l'échelle régionale, chaque région française doit mettre en place un SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), schéma qui a pour objectif de fixer, à moyen terme, les orientations fondamentales de développement durable des territoires régionaux. Ce schéma n'a pas de portée normative mais nourrit les CPER (Contrat de Plan (depuis 2006 de Projets) Etat-Région issus de la Loi de décentralisation de 1982) renouvelés tous les six ans et ayant pour but de fixer et de financer les stratégies de développement pour chaque région (attribution d'un budget régional par l'Etat).

A l'échelle locale, l'urbanisme est régi par la Loi SRU imposant aux communes ou à leur « groupement compétent⁸ » la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Celui-ci est un document de planification stratégique qui définit, à une échelle territoriale choisie par les groupements de communes, les objectifs d'habitat, de développement économique et de loisirs (entre autres) (Code de l'urbanisme). A l'échelle communale, le Plan Local d'Urbanisme (PLU)⁹ doit être compatible avec le SCoT qui lui est opposable. Il est élaboré afin de mettre en place les règles de construction et d'occupation du sol (zonage) ainsi qu'un projet de développement nommé PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

C'est également à cette échelle locale que les outils proposés par les lois sectorielles LOA et LDTR peuvent être mis en place, en synergie avec les PLU. Malheureusement, des études (Poulot, 2008 ; Serrano et Vianey, 2007) montrent que ces outils ne sont que très peu mis en place sur les territoires. En effet, le zonage qu'ils impliquent, avec des zones protégées de toute urbanisation, entraîne des oppositions fortes des propriétaires.

⁸ La Loi Chevènement de 1999 (Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) pousse les communes françaises à se regrouper en communauté urbaine, agglomération ou communauté de communes. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviennent souvent le groupement compétent pour mettre en place un SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

⁹ Le PLU remplace l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols) issu de la Loi d'orientation foncière de 1967.

Encadre 4.1 : Les quatre piliers du cadre incitatif français pour mettre en place des Agendas 21 Locaux.

Premièrement, la Stratégie Nationale de Développement Durable (2010-2013 et anciennement 2003-2010) (SNDD) « propose une architecture commune à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus. Elle a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France et des politiques nationales, transversales ou sectorielles.¹⁰ » (SNDD 2010). Dans ce cadre, elle promeut l'Agenda 21 Local et fixe, pour la période 2010-2013 l'objectif de 1000 Agendas 21 Locaux approuvés en France. Pour inciter à la mise en place de ce dispositif, le SNDD s'appuie sur le *cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux* qui constitue le deuxième pilier incitatif. En 2006, l'Etat français a mis au point un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 Locaux. Celui-ci est basé sur cinq piliers :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;

¹⁰ Extrait du site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement français : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-de.17803.html>

- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Et sur cinq principes et méthodes :

- Stratégie d'amélioration continue
- Participation
- Organisation du pilotage
- Transversalité des approches
- Evaluation partagée.

Le troisième pilier incitatif repose sur l'évaluation et la reconnaissance des démarches Agenda 21 Local en France. Cette évaluation s'appuie sur un référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable qui recense un ensemble de questions évaluatives et d'indicateurs liés aux politiques clefs d'un Agenda 21 Local. Ainsi, il fournit des objectifs mesurables au cadre de référence de 2006. Cette évaluation a été élaboré par l'Etat en collaboration avec des collectivités territoriales ayant participé à un Agenda 21 Local. Il a d'abord été testé auprès d'une quinzaine de collectivités avant d'être reconstruit et mis à disposition du public sur le site Internet du ministère¹¹. En complément de ce référentiel qui se veut « un outil pour mesurer globalement l'avancée d'une stratégie territoriale de développement durable » et non « un guide technique sur l'évaluation, ni une grille d'évaluation au regard du développement durable », des sessions de reconnaissance des Agendas 21 Locaux ont été mis en place par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable depuis 2007. En 2011, une sixième session de reconnaissance a été lancée. Les cinq premières ont labellisé 193 territoires, de la commune à la région en passant par le département et

¹¹ Il est donc actuellement consultable en ligne : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Consulter-le-referentiel-en-ligne.html> .

l'intercommunalité. Cette reconnaissance « récompense une démarche conduite en concertation avec la population et les acteurs locaux, afin de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. L'agenda 21 se caractérise par un diagnostic partagé, une stratégie et un plan d'action pluriannuel » (site du Ministère de l'Ecologie et du DD). Pour le territoire cette reconnaissance permet une lisibilité de sa démarche et peut être vue comme un garant de la qualité de l'engagement politique territorial envers le développement durable (demande de subvention pour des projets etc.).

Enfin, le quatrième pilier de ce cadre incitatif français est la Loi du Grenelle de l'environnement. Cette rencontre entre l'Etat et des représentants de la société civile (Etat, collectivités territoriales, ONG, employeurs et salariés ont été réunis pour élaborer une stratégie de développement durable pour le pays) a débouché sur le vote de deux Lois, les Loi Grenelle 1 et Grenelle 2. L'Agenda 21 et le cadre de référence ont été reconnus sur le plan législatif par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

L'article 253 complète ainsi le code de l'environnement : « III. — L'objectif de développement durable répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités : la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement de tous les êtres humains ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

« IV. — L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable. »

L'article 254 affirme le rôle de l'Etat dans le soutien aux Agenda 21 locaux : « En référence à ses engagements internationaux et nationaux en matière de territoires et de villes durables, l'Etat encourage les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. L'Etat soutient de tels projets élaborés sur la base du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. L'Etat peut accompagner l'élaboration et l'animation de ces projets. Il peut également soutenir les actions dont les résultats attendus contribueront aux objectifs (...) » (texte de Loi disponible sur legifrance.fr¹²).

Au-delà de ce cadre incitatif et bien que les Lois du Grenelles de l'Environnement aient reconnu en 2010 l'Agenda 21 Local comme un outil essentiel à la promotion du développement durable dans les territoires et qui, de ce fait, doit être soutenu financièrement par l'Etat, les actions et conseils issus de cette démarche ne sont toujours pas prescriptibles, c'est-à-dire réglementaire. L'Agenda 21 Local reste donc de l'ordre de la recommandation et de l'incitation et les actions choisies collectivement doivent faire l'objet d'un entérinement dans des textes supérieurs comme les PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou les SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) pour devenir réglementaire, ce qui est rarement le cas. De plus, malgré quelques aides de l'Etat le financement des Agendas 21 Locaux est le plus souvent supporté par les collectivités territoriales qui les initie ce qui rend parfois difficile leur mise en place et leur suivie dans le temps.

¹²

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020949548>

2.4. Comparaison France-Portugal

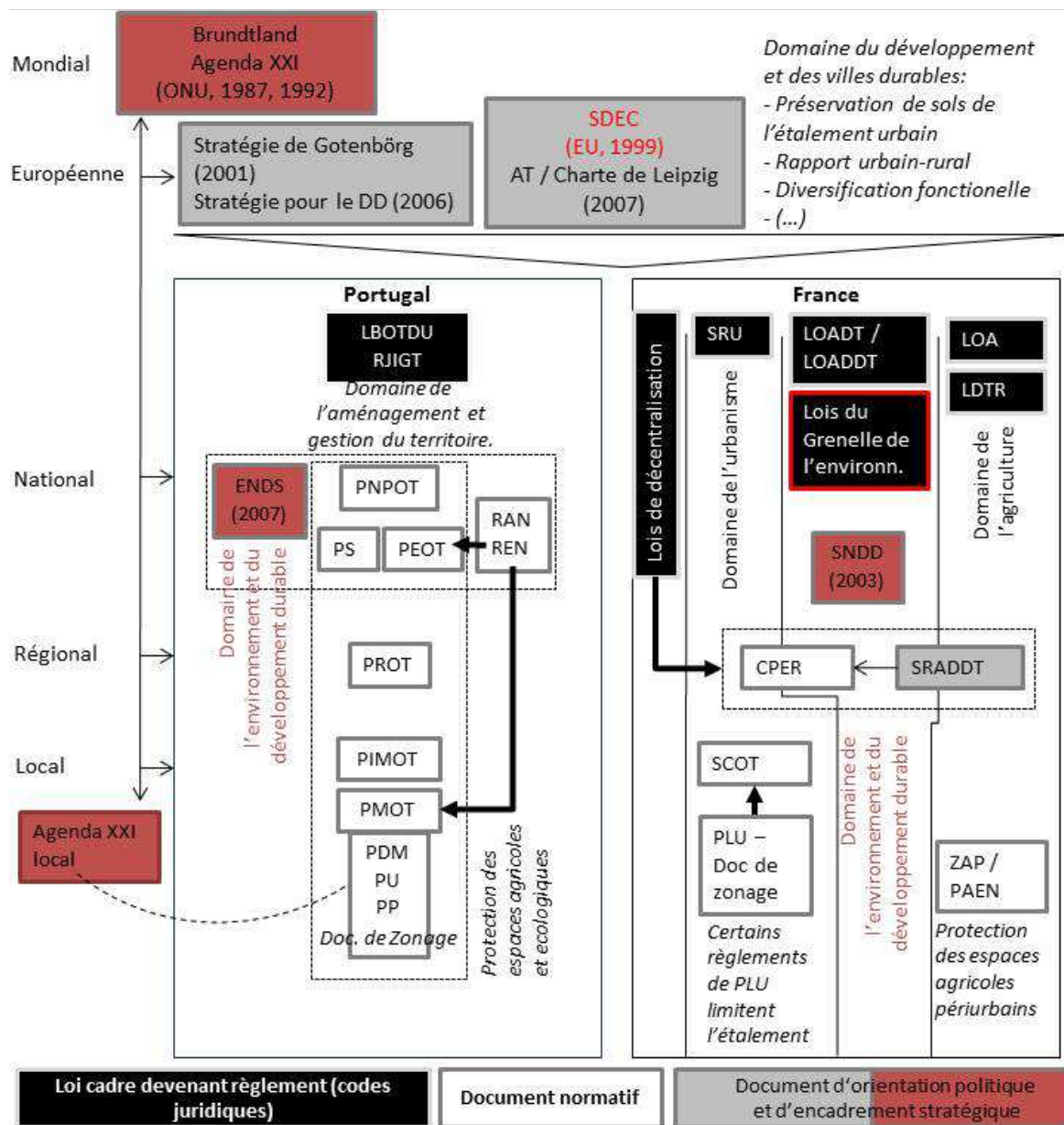
Le schéma ci-dessous (figure 4.5) récapitule l'organisation des principaux outils et documents existants venant d'être décrits en Europe et dans les deux pays :

- 1) Les lois- cadres qui mettent en place les règlements et modifient et/ou complètent les codes juridiques s'imposant aux territoires.
- 2) Les documents stratégiques donnant les grandes orientations politiques de développement.
- 3) Les documents règlementaires s'imposant au territoire, au secteur, ou à l'individu. Le tout est présenté aux différentes échelles : mondiale, européenne, nationales, régionales et locales.

Les documents faisant référence à l'Agenda 21 Local sont représentés en rouge. Ils font tous partie des documents stratégiques. De la même manière, tant en France qu'au Portugal, la protection des espaces agricoles face à l'étalement urbain est partie intégrante de la stratégie d'aménagement et de développement des territoires. Mais, dans les deux pays, les législations visant le maintien des espaces agricoles périurbains (système des RAN au Portugal ou PLU et outils spécifiques ZAP et PAEN en France) ont récemment évolué, ce qui soulève des difficultés d'application :

- au Portugal, la plupart des concelhos révisent leur politique de planification territoriale qui favorisait jusqu'à présent l'étalement. Le fonctionnement par RAN, quand on l'observe à l'échelle inter-concelho, conduit à un mitage important du paysage (urbain, agricole, forêt) (Domingues, 2008). Actuellement les conflits d'intérêt vis-à-vis de la délimitation des différents usages du sol, dont la RAN, maintiennent le retard de renouvellement des plans. Ceux déjà révisés conservent un caractère très restrictif et réglementaire sans vision stratégique et intégrée, ce qui va à l'encontre des politiques nationales (Gonçalves et Sá Marques, 2010 ; Pereira et Silva 2008).
- en France, la planification est aussi en révision depuis la Loi SRU et de nombreuses communes révisent leur document d'urbanisme. D'autres lois ont mis en avant l'importance de la préservation des espaces agricoles périurbains, ce qui n'existe pas au Portugal. L'existence de ces outils (ZAP et PAEN) est pourtant relative puisqu'ils ne sont quasiment pas utilisés.

Au final, des outils récents existent mais ils sont encore peu ou difficilement appliqués. On comprend alors pourquoi l'étalement urbain continue à être la tendance dominante au détriment des espaces agricoles, alors même que les principes des politiques publiques visent en théorie à les préserver. De la même manière, l'Agenda 21 Local qui pourrait être un document de protection des espaces agricoles dans une vision partagée du territoire, n'est encadré politiquement que par l'incitation. Mais, contrairement à la France, le Portugal intègre plus souvent les avancées obtenues lors d'un Agenda 21 dans des documents d'urbanisme réglementaire.



SDEC - Schéma de Développement de l'Espace européen Communautaire
 AT - Agenda Territorial européen communautaire
 LBOTDU - : Loi de Base de la Politique d'Aménagement (Ordenamento) du Territoire et d'Urbanisme
 RJIGT - : Régime Juridique des Instruments de Gestion du Territoire
 PNPOT : Programme National de Politique d'Aménagement du Territoire
 PS : Plans Sectoriels
 PEOT : Plan Spécial (Especial) d'Aménagement du Territoire
 PROT : Plan Régional d'Aménagement) du Territoire
 PIMOT : Plan InterMunicipal d'Aménagement du Territoire
 PMOT : Plan Municipal d'Aménagement du Territoire
 PDM : Plan Directeur Municipal/ PU : Plan d'urbanisation/ PP : Plan de détail (Pormenor)
 RAN : Reserve Agricole Nationale
 REN : Réserve Ecologique Nationale
 ENDS : Schéma National de Développement Durable
 PENDR : Plan Stratégique National pour le Développement Rural

SRU Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain
 SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 CPER : Contrat de Plan (depuis 2006 de Projets) Etat-Région issu de la Loi de décentralisation de 1982
 SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
 ZAP : Zone Agricole Protégée
 PAEN : Protection des terres Agricoles et des Espaces Naturels périurbains.
 LOADT - Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire dites Loi Pasqua - 1995
 LOADDT - Loi d'orientation pour l'aménagement et le Développement Durable du Territoire dites Lois Voynet - 1999
 LOA - Loi d'Orientation Agricole
 LDTR - Loi relative au Développement des Territoires Ruraux.
 SNDD - Schéma National de Développement Durable

Figure 4.5 : Place de l'Agenda 21 Local dans la planification de la lutte contre l'étalement urbain et la promotion du développement durable des villes : comparaison européenne France / Portugal (Clément & Abrantes 2011)

Dans notre article de 2011 nous nous interrogeons déjà sur le rôle du local dans la protection des espaces agricoles face à l'étalement urbain. La voie réglementaire a montré ses limites. Le croisement de deux documents locaux : l'Agenda 21 de Guimarães (qui sera présenté dans la section 3 de ce chapitre) et le SCoT du Pays de Lunel (qui sera présenté dans le chapitre 6) nous a permis de conforter l'hypothèse selon laquelle aucune politique de gestion de l'étalement urbain et de protection des espaces agricoles ne peut se passer de l'échelle locale. Par ce croisement, nous avons montré qu'une participation du public (certes parfois à relativiser) fait émerger des significations, des valeurs, des identités aux espaces agricoles et donnent des « raisons légitimes » pour les préserver au nom d'un intérêt commun. Mais même à ce niveau, ces initiatives ne parviennent pas à contrecarrer les stratégies d'attente d'urbanisation qui bloquent les dynamiques de développement agricole ou de protection de la biodiversité sur ces territoires périurbains. Nous terminons alors notre article en déclarant : « Réguler l'étalement urbain et préserver des espaces agricoles, une problématique locale ? Non, car les principes d'actions sont élaborés à des échelles allant du mondial au local. Non aussi car au-delà des spécificités nationales et régionales, les points communs prédominent dans la comparaison entre la France et le Portugal. Mais oui tout de même, car comment faire appliquer une politique de régulation de l'étalement urbain décidée aux échelles globales sans une implication et une volonté locale de changement des dynamiques actuelles. Oui aussi parce que les initiatives locales peuvent construire des objectifs communs au nom desquels préserver les espaces agricoles périurbains, leur donnant ainsi un avenir. En somme, ce n'est pas tant le local ou le global qui comptent, mais la capacité à articuler à la fois différents cadres réglementaires et échelles d'action au sein d'un projet de territoire à construire avec les acteurs. »

Ces conclusions nous invitent à analyser comment l'Agenda 21 s'intègre à des politiques urbaines. Pour ce faire, nous avons choisi d'approfondir le cas du Portugal car les cadres réglementaires de ce pays permettent une intégration des résultats d'un Agenda 21 Local au sein d'un document d'urbanisme réglementaire. Qu'en est-il dans la pratique ? Avec quels effets sur la publicisation des espaces agricoles périurbains ? Pour répondre à ces questions, nous avons effectué un zoom sur la région Nord du Portugal où on observe une diversité d'échelles de mise en place des Agendas 21 Locaux. Nous avons étudié cette région et la place que l'agriculture et les espaces agricoles tiennent dans ses Agendas 21 Locaux.

3 – Les Agendas 21 locaux de la région Nord du Portugal

Cette section décrit l'organisation urbaine et rurale de la région Nord du Portugal, ses principales caractéristiques économiques et régionales, puis détaille le contenu de certains de ses Agendas 21. Cette section complète ainsi notre approche en termes d'étude de l'emboîtement d'échelles dont est issu l'Agenda 21 Local, en décrivant les différentes échelles locales concernées par ce dispositif.

3.1 – Le contexte régional du Nord du Portugal

Le Nord du Portugal (carte 4.5) est organisé autour d'une agglomération principale et de sa conurbation, celle de Porto qui, depuis 1990 (Nogueira 2004), est organisée en Aire Métropolitaine (AMP : Aire Métropolitaine de Porto - il existe deux Aires Métropolitaines au Portugal celle de Porto et celle de Lisbonne) qui regroupe 16 concelhos¹³. Ce regroupement a pour objectif de coordonner les politiques territoriales de tout le bassin économique et urbain de Porto¹⁴.

Au-delà de l'agglomération de Porto, les caractéristiques urbaines de cette région sont marquées par une partition Est/Ouest. A l'Est se situe la partie montagneuse peu peuplée et rurale, dominée par des activités agricoles et forestières et quelques villes comme Bragança, Mirandela ou Chaves (cette dernière étant une ville thermale). L'Ouest de la région est, au contraire, marquée par une forte urbanisation. La carte de la répartition des freguesias du Portugal présentée supra (carte 4.2) montrait un découpage territorial bien plus éclaté dans cette partie du pays ; les freguesias les plus petites s'y trouvent. Ce découpage territorial est représentatif de l'organisation spatiale de cette région. L'urbanisation y est totalement diffuse, ce qui est aussi visible sur la carte 4.5 qui représente les zones artificialisées selon Corine Land Cover 2006. Cette région est marquée par une industrialisation ancienne mais vieillissante. L'économie s'organise aujourd'hui autour des services et de l'économie urbaine et résidentielle ainsi que sur les quelques grandes industries toujours implantées dans cette région qui est, avec la région de Lisbonne, la plus industrielle du pays. L'agriculture est très diversifiée dans cette partie du pays. La carte 4.6 montre l'occupation des sols agricole et forestière selon Corine Land Cover 2006. Tandis que la zone Est accueille une agriculture très traditionnelle et peu rentable, tout le Sud de la région est marquée par la production vinicole du porto.

La carte 4.6 indique la région de production réglementaire du porto qui se situe à une soixantaine de kilomètres de Porto. Cette production, la plus prospère et connue au Portugal, est le fait de grandes exploitations appelées quintas. Très différente du reste de la région Nord, son histoire est très chargée (Pereira 1991; Pina 2007) ce qui la rend extrêmement spécifique. La production de porto est issue de parcelles en terrasses, le long de la vallée escarpée du Douro (photos 4.1.1 et

¹³ Arouca, Espinho, Gondomar, Maia, Matosinhos, Oliveira de Azeméis, Porto, Póvoa de Varzim, Santa Maria da Feira, Santo Tirso, São João da Madeira, Trofa, Vale de Cambra, Valongo, Vila do Conde e Vila Nova de Gaia.

¹⁴ La délimitation de l'AMP est visible carte 4.6

4.1.2). Historiquement commercialisé par les Anglais, ce qui lui vaut une reconnaissance mondiale (la région est aujourd'hui classée au patrimoine mondial de l'UNESCO), le porto est vinifié à Vila Nova de Gaia, en face de la ville de Porto au plus proche de l'embouchure du Douro pour faciliter sa commercialisation par la mer. Cette partie Sud présente donc des spécificités intéressantes, mais nous ne nous attarderons pas sur sa description car elle ne fera pas partie de la sélection que nous avons faite des territoires étudiés pour leurs Agendas 21, la production du porto rendant les problématiques territoriales trop particulières (forte valeur des terres, tourisme international etc., voir à ce sujet Pina, 2007).

La zone Ouest de la région, qui sera l'objet plus précis de notre étude car elle mêle urbanisation et agriculture, possède une organisation totalement différente. Son agriculture, très diversifiée, est présentée sur la carte 4.7. Bien que relativement anciens, les types d'agriculture du Nord-Ouest du Portugal restent d'actualité. Le rapport de Carvalho et al. (1990) est le dernier existant sur les systèmes agraires dans le Minho (région Nord-Ouest du Portugal) selon plusieurs responsables du CVRVV (Comisao de viticultura da regio dos Vinhos Verdes, entretiens réalisés en juin 2009). Ces responsables ont aussi déclaré que les dynamiques s'y étaient accentuées mais sans changements forts : les exploitations restent toujours extrêmement petites (65% des exploitations du Nord du Portugal ont une SAU inférieure à 20ha), dans un système de microfundia et les spécialisations par régions sont toujours à peu près les mêmes. La zone Nord, le long du littoral, accueille une agriculture d'élevage laitier industriel et, dans une petite partie située juste au Nord de Porto, une zone de culture maraîchère dans le sable, nommée *masseira*. En allant vers l'intérieur nous entrons dans la zone de production du *vinho verde* dont l'aire de délimitation est visible sur la carte 4.6. Ce vin blanc, légèrement pétillant est aujourd'hui commercialisé nationalement et internationalement. Il est produit sur de petites parcelles ou, de manière traditionnelle sur des tonnelles servant de clôtures aux parcelles ou le long d'arbres entourant les parcelles (photos 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5). A l'intérieur de ces parcelles on cultive le maïs, le blé ou d'autres types de cultures céréalières, dans de rares cas du maraichage. Cette région Ouest est marquée par de petites structures agricoles et par l'Agriculture à Temps Partiel (ATP) (carte 4.7). Ces petites structures côtoient de rares grands domaines de production de *vinho verde* (*quitas*) et de grandes cultures (les exploitations de plus de 100 hectares de SAU représentent 13% des exploitations du Nord du Portugal).

Cette région Nord-Ouest, à l'urbanisation intense, possède un réseau routier et autoroutier très dense qui structure l'urbanisation. Ainsi, le réseau autoroutier de cette partie du Portugal relie tous les nombreux bourgs et villes de la région (Porto, Braga, Guimarães etc.) mais aussi les différentes banlieues de Porto. Le réseau secondaire de routes structure quant à lui l'urbanisation (figure 4.6). La conséquence principale de cette organisation urbaine est son caractère extrêmement diffus avec des espaces agricoles « pris en tenaille » entre les maisons comme le montre la figure 4.6.

Les photos 4.2 montrent un panorama typique de ce contexte, celui de Povoia de Lanhoso au cœur du Minho à quelques dizaines de kilomètres de Braga et environ 150 km de Porto (voir

carte 4.5). Le paysage est mité par l'urbanisation. L'espace agricole est composé de petites parcelles entourées de clôtures en vignes.

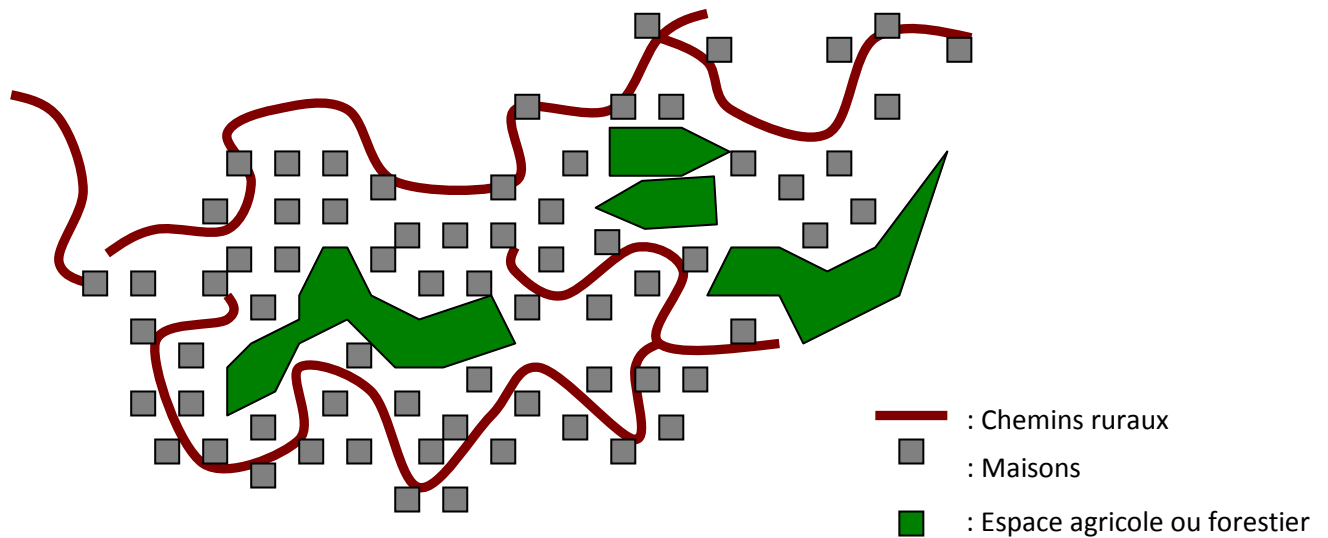


Figure 4.6 : Schématisation de l'organisation de l'urbanisation dans la région du Minho

Enfin, dans toute la région Nord et particulièrement dans le Nord-Ouest du Portugal, la forêt tient une place très importante (carte 4.6). Le plus souvent exploitée et constituée principalement d'eucalyptus (mais aussi de conifères), la forêt du Nord du Portugal est structurante dans le paysage et dans les activités économiques. Elle est aussi au cœur des attentions politiques car elle brûle très régulièrement ce qui pose souvent des problèmes de sécurité dans cette région fortement urbanisée.

Au final, la région Nord du Portugal est très hétérogène. A l'Est c'est une région montagneuse, rurale et peu urbanisée, à l'Ouest, dans la région du Minho, c'est une région très urbanisée de manière diffuse avec une agriculture très diversifiée et composée de petites structures différentes, enfin, au Sud, se trouve la région de production du porto qui possède sa propre logique agricole autour de la production, de la vente et de la valorisation touristique du porto.

Du point de vue du développement durable, cette région pose de nombreuses questions du fait de son urbanisation extrêmement diffuse et d'industries vieillissantes et donc polluantes à l'Ouest. Les feux de forêts, très courants et dévastateurs, incitent les pouvoirs publics à organiser l'entretien des forêts et le maintien de l'agriculture.

Du point de vue des Agendas 21 Locaux cette région Nord possède deux spécificités (carte 4.5), outre qu'elle est la seule à avoir initié des Agendas 21 Locaux à l'échelle de la freguesia (ce que nous avons déjà remarqué), elle accueille aussi l'Agenda 21 de l'axe Atlantique qui réunit des Agendas 21 Locaux réalisés à l'échelle des agglomérations des villes participant à un regroupement politique qui concerne l'Espagne et le Portugal. Ces deux spécificités méritent d'être étudiées plus précisément afin de savoir si ces Agendas 21 peuvent devenir un cas d'étude pertinent pour la publicisation des espaces agricoles périurbains qu'ils pourraient engendrer.



Photo 1 - Vallée du Douro, les vignobles escarpés du porto



Photo 2 - Vignobles de porto



Photo3 - Paysage mité du Minho



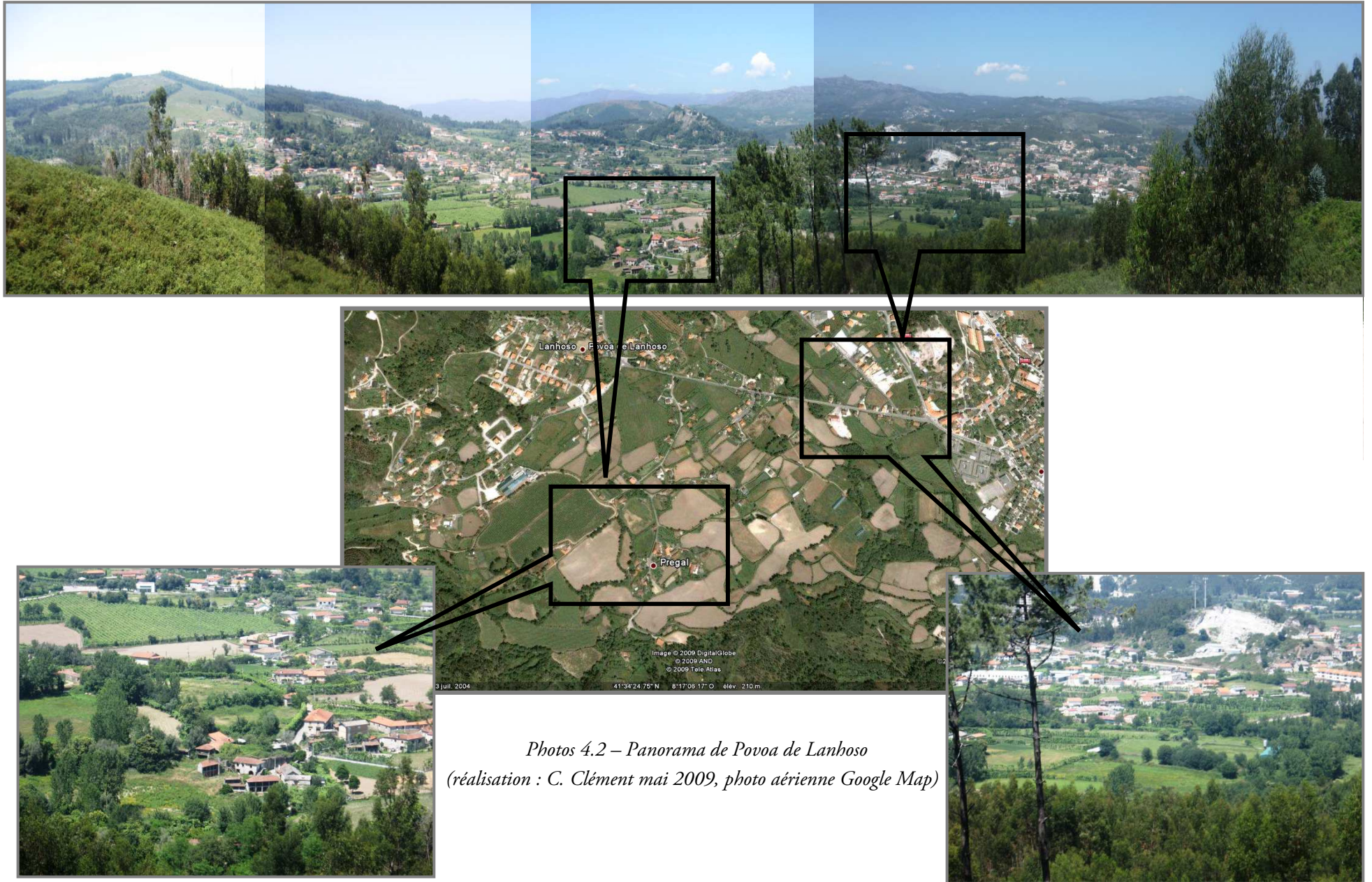
Photo 5 - Les vignes de vinho verde qui poussent dans les arbres entourant les parcelles



Photo 4 - Les vignes de vinho verde comme clôtures à un champs de maïs

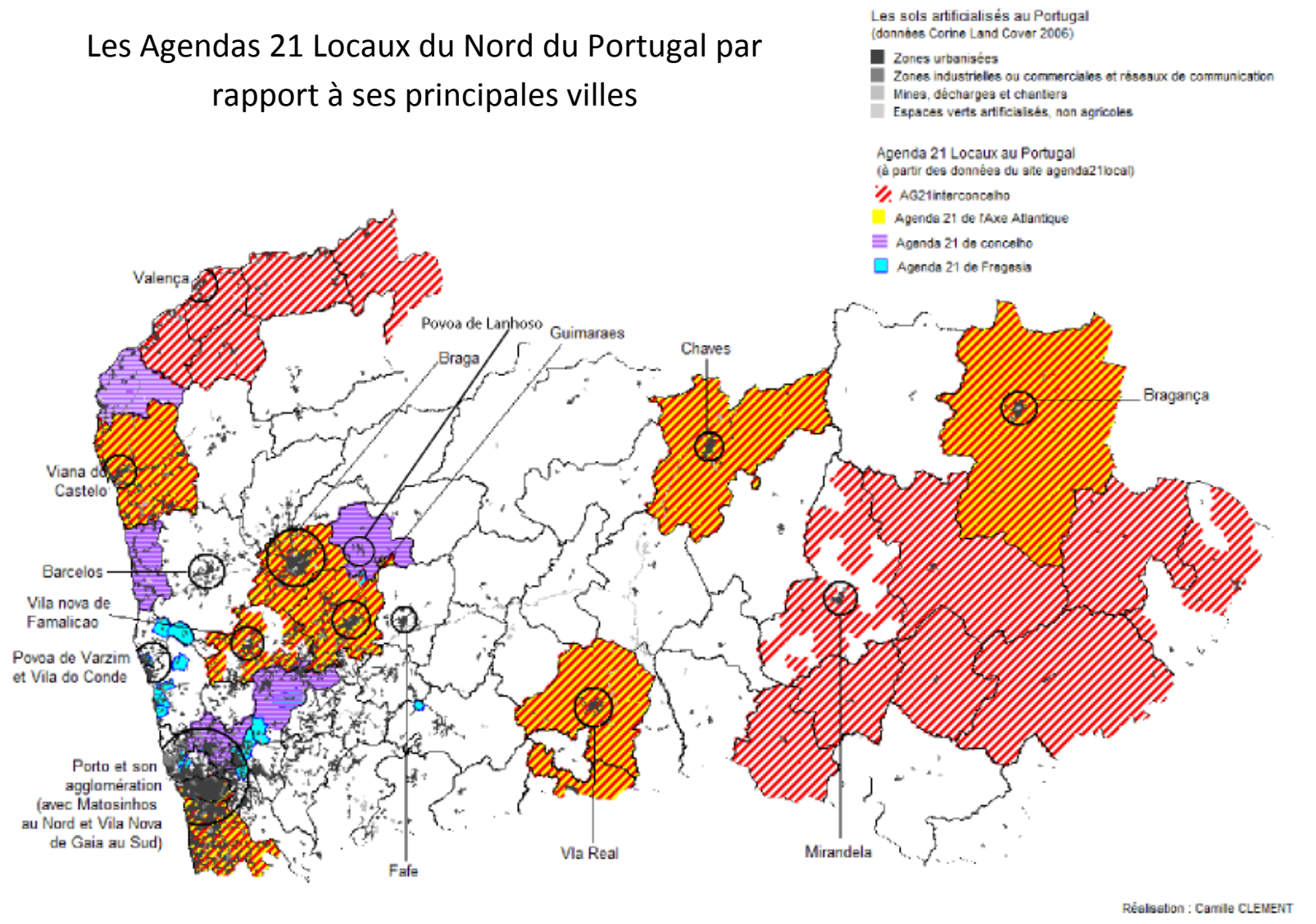


Photos 4.1 – Quelques photos du Nord du Portugal (réalisation C. Clément mai, juin 2009 et octobre 2010) (photo 4.1.1 désigne la photo 1 de cette planche et ainsi de suite).

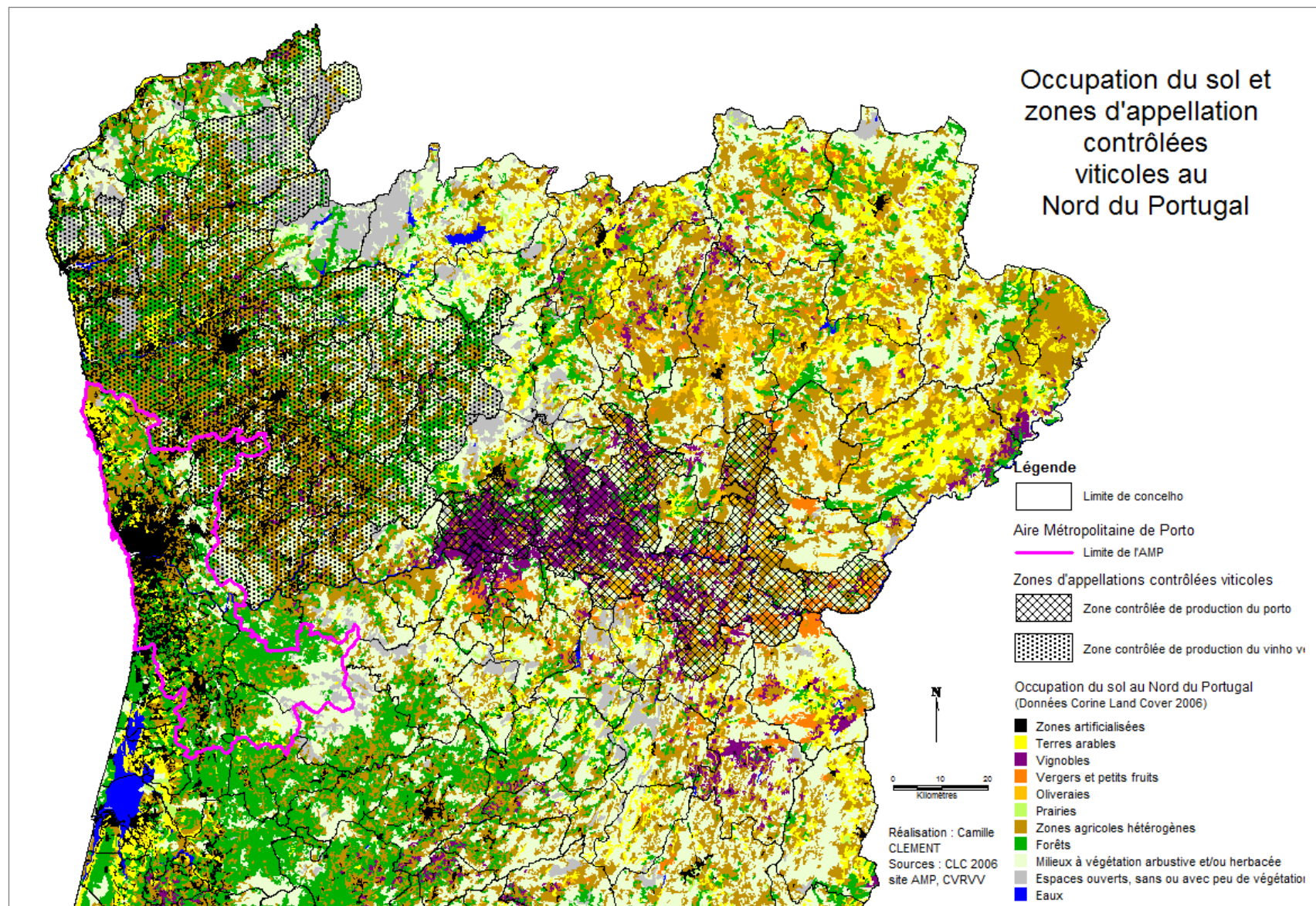


*Photos 4.2 – Panorama de Povoia de Lanhoso
(réalisation : C. Clément mai 2009, photo aérienne Google Map)*

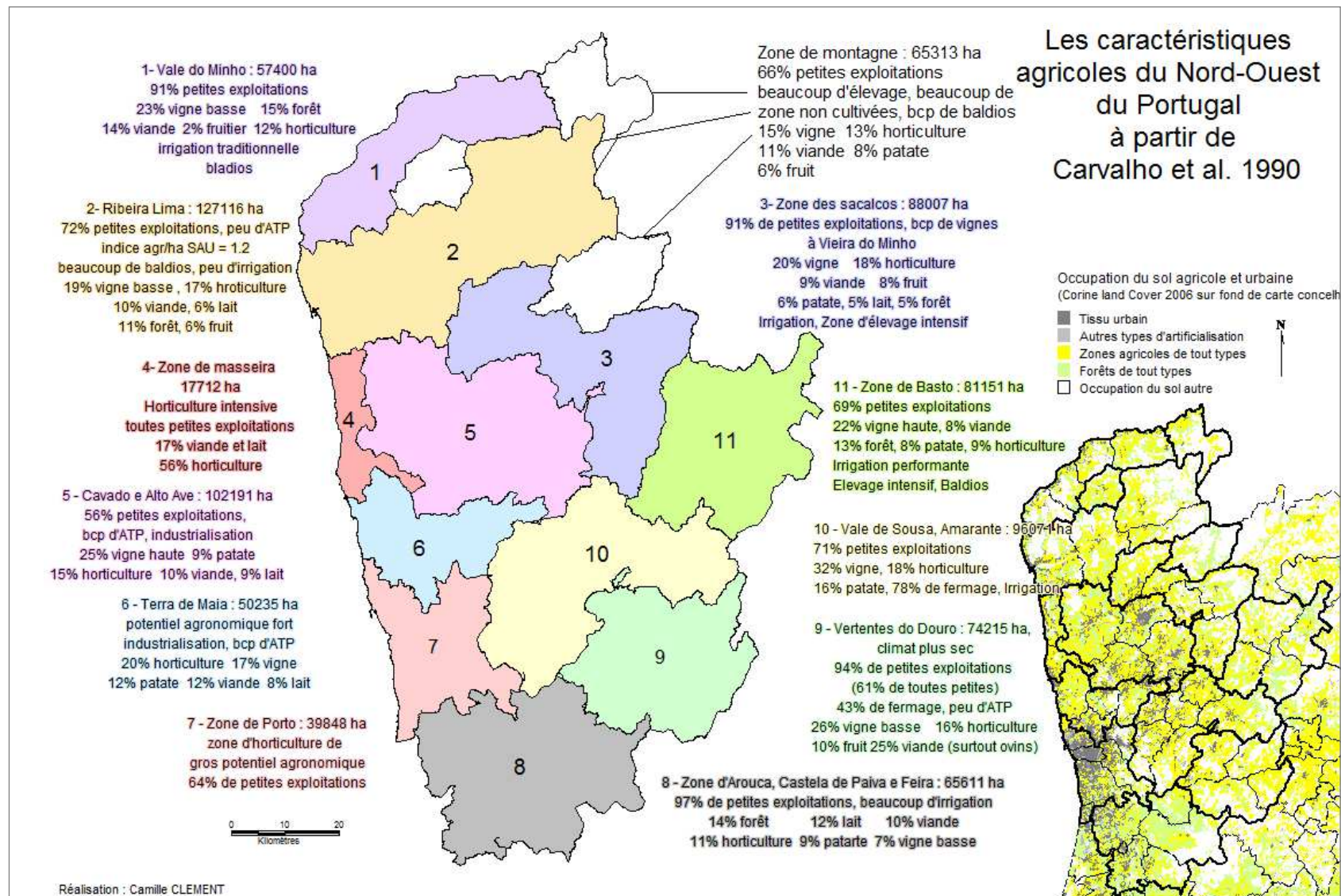
Les Agendas 21 Locaux du Nord du Portugal par rapport à ses principales villes



Carte 4.5 : Les Agendas 21 Locaux au Nord du Portugal en 2010



Carte 4.6 – Occupation du sol agricole au Nord du Portugal (CLC 2006) et zone d'appellation viticole d'origine contrôlée



Carte 4.7 – Les caractéristiques agricoles du Nord-ouest du Portugal selon Carvalho et al. 1990.

3.2 – Exemples d’Agendas 21 Locaux au Nord du Portugal

Deux types d’Agendas 21 Locaux de la région Nord sont uniques au Portugal : freguesias du grand Porto et Arc Atlantique. Leur étude nous permettra de comprendre notamment quelle place y tiennent les espaces agricoles et en quoi ces Agendas 21 Locaux contribuent ou non à la publicisation d’espaces agricoles périurbains.

3.2.1 – Les Agendas 21 Locaux des freguesias du Grand Porto

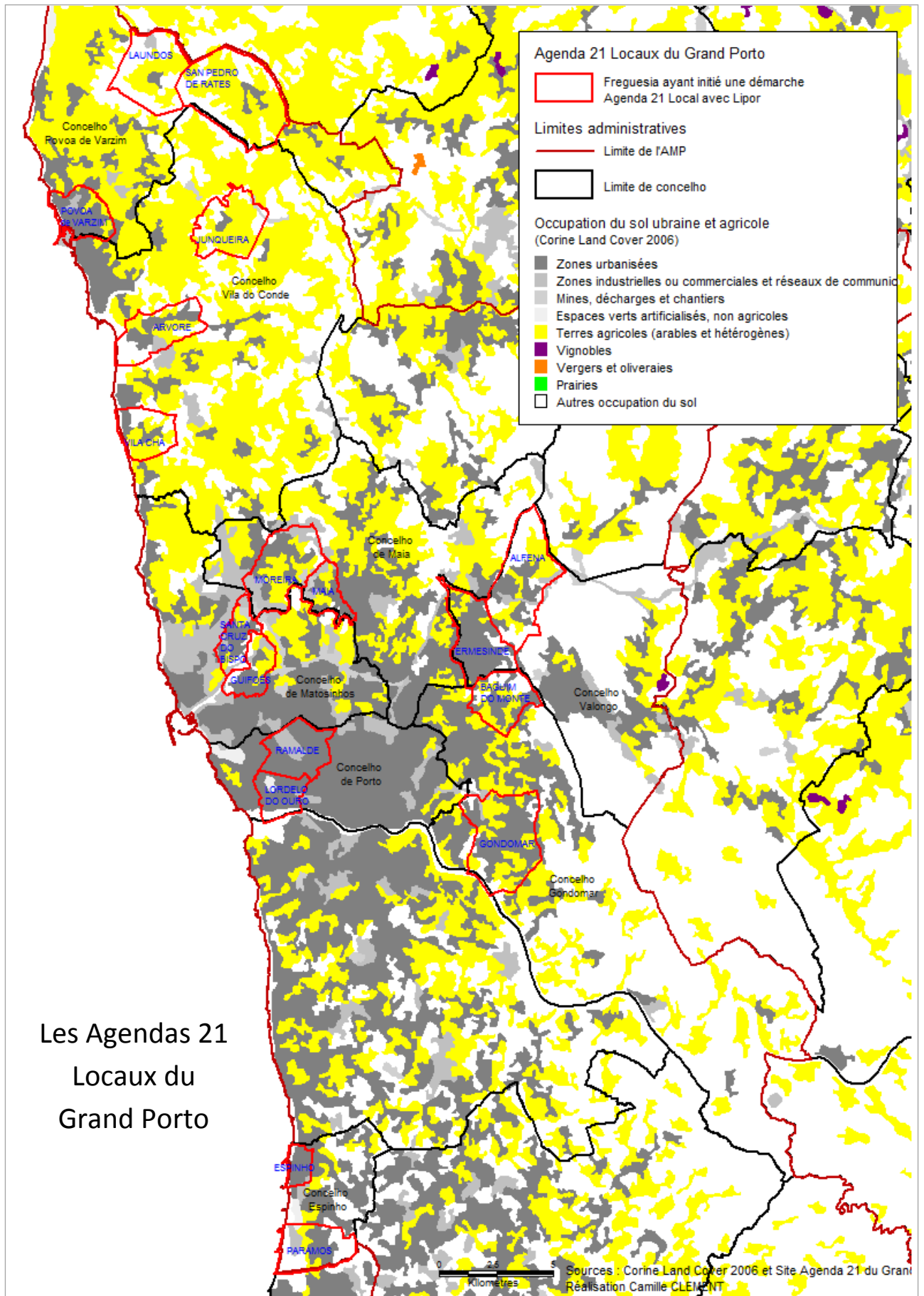
Comme nous venons de le voir, la région Nord du Portugal est la seule qui accueille des Agendas 21 Locaux à l’échelle de la freguesia. 18 des 21 existants sont situés dans l’Aire Métropolitaine de Porto (AMP) (carte 4.8). Ils font partie d’un même ensemble d’Agendas 21 Locaux : les Agendas 21 Locaux du grand Porto.

Cette initiative, bien qu’en accord avec la structure politique de l’AMP, est d’origine privée. La société Lipor de ramassage et de gestion des déchets a initié et financé ces Agendas 21 Locaux dans le cadre de sa politique de promotion du développement durable. Lipor¹⁵ est la structure intercommunale qui s’occupe de la gestion des déchets sur l’AMP. Non seulement la société adopte une gestion intégrée des déchets qu’elle récolte mais elle développe aussi d’autres types d’activités qu’elle diffuse auprès des collectivités territoriales et des populations : valorisation du compost, sessions de formation au compost et au tri des déchets, éducation à l’environnement et à la production d’énergie électrique à partir de la combustion des déchets... Dans ce cadre, Lipor a aussi mis en place une initiative visant à promouvoir le jardinage. Ainsi, en partenariat avec les structures politiques référentes (AMP, concelhos et freguesia), des jardins familiaux sont financés et aménagés par Lipor. Ils sont ensuite mis à la disposition de résidents (ayant fait la demande en Mairie, de la même façon qu’en France) qui eux-mêmes utilisent de l’engrais issu du compostage des déchets végétaux du grand Porto ainsi que les résidus de l’incinérateur. Le site même de Lipor accueille une ferme pédagogique et dispense des cours de jardinage pour les enfants et les adultes. Cette centrale très moderne a été financée par l’Europe et est l’une des fiertés du grand Porto.

Parmi toutes ces activités, Lipor a aussi promu, auprès de l’AMP et des concelhos partenaires, l’outil Agenda 21 Local. C’est donc à leur initiative qu’en 2007, 18 freguesias de l’AMP ont été sélectionnées par le conseil d’administration de Lipor (d’abord sur la base du volontariat puis sur le projet élaboré par la junta de freguesia) pour élaborer un Agenda 21 Local sous la coordination, l’animation et le financement de Lipor (carte 4.8). Des chargés de mission ont été employés pour suivre l’Agenda 21 Local dans chacune des freguesias, et d’autres pour assurer la coordination et faire un site Internet des Agendas 21 du Grand Porto¹⁶.

¹⁵ Pour plus de détail consulter : <http://www.lipor.pt/default.asp?SqlPage=default&cor=5>

¹⁶ <http://www.agenda21grandeporto.com/>



Carte 4.8 – Les Agendas 21 Locaux du grand Porto

Cette initiative, unique au Portugal, a permis aux freguesias d'avoir les financements pour faire leur Agenda 21 Local et à l'AMP de promouvoir le développement durable. Le calendrier de ces Agendas 21 Locaux, mis en place par Lipor, était très précis (pour des questions budgétaires notamment) et divisé en quatre phases principales (figure 4.7). La démarche a commencé en 2007 et s'est terminée en 2009 par la réalisation d'un plan d'actions (figure 4.7). Premièrement (phase 1) Lipor a lancé un appel à projets aux freguesias de l'AMP et en a sélectionné 18. Puis, l'entreprise a financé des formations pour les élus locaux et les techniciens - formation dispensée par un professeur de l'Université Nouvelle de Lisbonne (Prof. Joao Farinha) – afin de les sensibiliser à l'outil Agenda 21 Local et plus généralement au développement durable. Enfin, Lipor a créé un logo et un site Internet des Agendas 21 Locaux du grand Porto. Cette première phase, appelée de sensibilisation (figure 4.7) a débouché sur la signature d'un protocole Agenda 21 Local entre Lipor et les freguesias.

Une deuxième phase est vouée à la mise en place d'une concertation avec les habitants. Menée tout au long de la démarche elle est composée de réunions de concertation avec les principaux acteurs de l'Agenda 21 :

- La junta de freguesia (élus et techniciens) ;
- Un groupe de coordination de l'Agenda 21 composé de représentants des principales associations de la freguesia, de son centre social, de représentants de ses écoles et de la junta de freguesia ;
- Des habitants volontaires par le biais de workshops invitant toute la population et dont le but était de saisir les enjeux (premier workshop) puis les actions à mener (deuxième workshop) dans le cadre de l'Agenda 21 Local.

Une troisième phase concerne l'élaboration du diagnostic et la préparation du plan d'action, le tout en lien avec les résultats de la phase de participation.

Enfin, une quatrième phase concerne la mise en place, l'accompagnement et les révisions du plan d'action sur le terrain. Pour le grand Porto, cette phase s'est terminée en 2009.

Depuis, selon Fernando Leite, représentant de Lipor et responsable de la communication sur les Agendas 21, les travaux entre Lipor et les concelhos et freguesias continuent (entretien Fernando Leite octobre 2010). Aujourd'hui l'entreprise travaille en collaboration avec 8 nouvelles freguesias et 12 concelhos pour les aider dans des choix durables pour leur territoire et cela passe parfois (pour les freguesias) par la mise en place d'un Agenda 21 Local. L'entreprise promeut de petites actions qui, selon Fernando Leite, nourrit le changement global. Ainsi, aujourd'hui, l'entreprise finance de nombreux jardins familiaux (programme nommé « a Horta da Formiga ») un peu partout dans l'AMP et ce programme fonctionne très bien selon lui mais aussi selon les nombreuses observations que nous avons menées sur le terrain auprès de ces jardins qui sont entretenus et prisés.

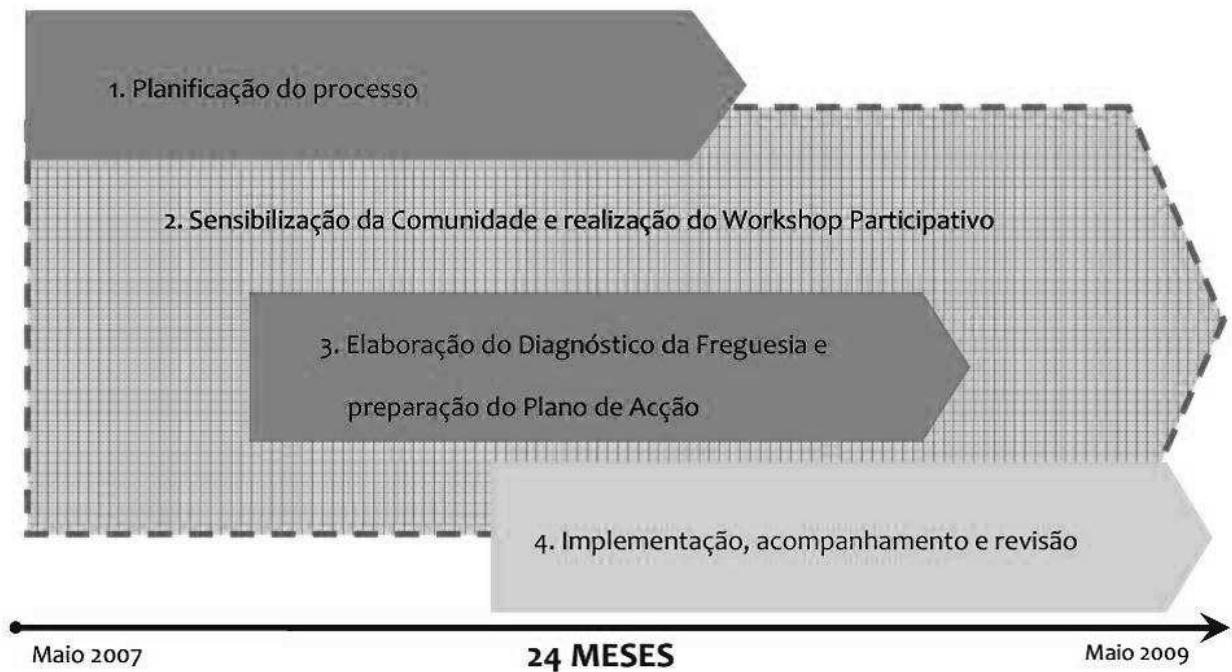


Figure 4.7 – Déroulé de la démarche Agenda 21 Local dans l'une des freguesias du Grand Porto. Schéma issu du plan d'action d'Alfena disponible sur Internet.

Si l'on analyse le contenu de ces Agendas 21 Locaux du grand Porto (16 sur 18 d'entre eux sont disponibles sur le site Internet de l'Agenda 21), on constate à chaque fois que le diagnostic, élaboré grâce à la méthode SWOT¹⁷, a débouché sur 5 axes prioritaires dont le contenu varie selon les freguesias. Le tableau 4.3 indique les thèmes les plus fréquemment choisis soit en nombre de citation (colonne 1) soit grâce à une pondération en fonction du rang à laquelle il a été choisis (5 points lorsqu'il est classé au rang 1, 4 au rang 2, 3 au rang 3, 2 au rang 4 et 1 au rang 5) tandis que le tableau 4.2 indique ces thèmes pour chacune des freguesias.

¹⁷ La méthode SWOT est un outil d'analyse pour élaborer des diagnostics ou proposer des solutions à un problème dans un but d'aide à la prise de décision politique. Cette méthode, aussi appelée des forces et faiblesses, consiste à identifier d'une part les forces positives et les force négatives d'une situation et d'autre part ce qui est de l'ordre du facteur externe et ce qui est de l'ordre du facteur interne. Lorsqu'une force positive est interne il s'agit d'une force, lorsqu'une force positive est externe il s'agit d'une opportunité, lorsqu'une force négative est interne il s'agit d'une faiblesse et quand une force négative est externe il s'agit d'une menace. La méthode SWOT consiste donc, sur une feuille A4, à identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces d'une situation, d'un territoire etc. afin de prendre la meilleure décision possible ou, par exemple dans le cas des Agenda 21 Locaux, d'élaborer un diagnostic puis un plan d'actions prenant en compte les caractéristiques territoriales.

Fregusia / Axe prioritaire	Axe prioritaire rang 1	Axe prioritaire rang 2	Axe prioritaire rang 3	Axe prioritaire rang	Axe prioritaire rang 5
Alfena	Eau	Cohésion/Exclusion sociale	Culture	Education à la citoyenneté	Gestion des ressources naturelles
Arvore	Eau	Cohésion/Exclusion sociale	Coopération Institutionnelle	Culture	Education à la citoyenneté
Baguim do Monte	Bonne Gouvernance	Coopération institutionnelle	Culture	Emploi	Aménagement du territoire
Ermesinde	Culture	Emploi	Mobilité	Aménagement du territoire	Déchets
Espinho	Eau	Education et formation pro	Mobilité	Aménagement du territoire	Tourisme durable
Gondomar	Bonne Gouvernance	Commerce	Mobilité	Aménagement du territoire	Déchets
Guifoes	Bonne Gouvernance	Cohésion/Exclusion sociale	Emploi	Education à la citoyenneté	Gestion des ressources naturelles
Junqueira	Eau	Bonne Gouvernance	Culture	Aménagement du territoire	Déchets
Laundos	Cohésion/Exclusion sociale	Culture	Education à la citoyenneté	Emploi	Aménagement du territoire
Lordelo do Ouro	Cohésion/Exclusion sociale	Culture	Emploi	Mobilité	Aménagement du territoire
Maia	Bonne Gouvernance	Cohésion/Exclusion sociale	Emploi	Mobilité	Aménagement du territoire
Paramos	Eau	Cohésion/Exclusion sociale	Education et formation pro	Emploi	Aménagement du territoire
Povoa de Varzim	Cohésion/Exclusion sociale	Culture	Education à la citoyenneté	Gestion des ressources naturelles	Déchets
Santa Cruz do Bispo	Eau	Cohésion/Exclusion sociale	Coopération Institutionnelle	Education à la citoyenneté	Gestion des ressources naturelles
San Pedro de Rates	Cohésion/Exclusion sociale	Education à la citoyenneté	Forêt	Aménagement du territoire	Déchets
Vila Cha	Eau	Emploi	Aménagement du territoire	Mobilité	Tourisme durable
Total	Eau : 7/16 Cohésion/exclusion soc : 4/16 Bonne Gouvernance : 4/16 Culture : 1/16	Cohésion/Exclusion sociale : 6/16 Culture : 3/16 Emploi : 2/16 Coopération institu : 1/16 Education et formation pro : 1/16 Commerce : 1/16 Bonne Gouvernance : 1/16 Education à la citoyenneté : 1/16	Culture : 3/16 Mobilité : 3/16 Emploi : 3/16 Coopération Institutionnelle : 2/16 Education à la citoyenneté : 2/16 Education et formation pro : 1/16 Forêt : 1/16 Aménagement du territoire : 1/16	Aménagement du territoire : 5/16 Emploi : 3/16 Mobilité : 3/16 Education à la citoyenneté : 3/16 Culture : 1/16 Gestion des ressources naturelles : 1/16	Aménagement du territoire : 5/16 Déchets : 5/16 Gestion des ressources naturelle : 3/16 Tourisme durable : 2/16 Education à la citoyenneté : 1/16

Tableau 4.2 – Les axes prioritaires issus de la démarche Agenda 21 Local des 16 freguesias du Grand Porto (source : site Internet de l'AG21 du grand Porto : <http://www.agenda21grandeporto.com/>, réalisation C. Clément)

Thèmes	Nombre de freguesia ayant mis ce thème dans leur priorité (à n'importe quel rang)	Poids total (de 5 pour la position 1 à 1 pour la position 5)
Aménagement du territoire	11	18
Cohésion/Exclusion sociale	10	44
Culture	8	23
Emploi	8	23
Eau	7	35
Education à la citoyenneté	7	17
Mobilité	6	15
Bonne Gouvernance	5	24
Déchets	5	5
Gestion des ressources naturelles	4	5
Coopération institutionnelle	3	10
Education et formation pro	2	7
Tourisme Durable	2	2
Commerce	1	4
Forêt	1	3

Tableau 4.3 – Les thèmes récurrents abordés dans les Agenda 21 Locaux du Grand Porto (source : site Internet AG21 Grand Porto, réalisation C. Clément)

L'aménagement du territoire est quasiment incontournable avec 11 freguesias sur 16 qui l'ont désigné comme prioritaire. Mais celui-ci est rarement situé au rang 1. Par contre la cohésion sociale, l'emploi et la culture sont non seulement cités fréquemment mais obtiennent aussi une pondération importante. L'eau arrive en cinquième position en terme de classement mais est, dans les 7 freguesias qui l'ont désignée prioritaire, classée en axe prioritaire 1. Ce thème obtient donc une pondération importante.

Les espaces agricoles ne sont quasiment pas abordés dans ces Agenda 21 Locaux. La présentation commune des enjeux de la mise en place d'un Agenda 21 Local souligne l'intérêt de cet outil pour : « *uso da água; modelos e práticas agrícolas; florestais e pecuária; construção sustentável; energias renováveis; gestão de resíduos; espaços públicos; associativismo; voluntariado; inovação, entre muitas outras.* » (Plan d'actions de l'Agenda 21 d'Alfena, p.8) (Traduction : la gestion de l'eau, les modèles et les pratiques agricoles, forestières et d'élevage, la construction durable, les énergies renouvelables, la gestion des déchets, les espaces publics, les associations et le volontariat, l'innovation et beaucoup d'autres choses.)

Plusieurs éléments décidés lors des négociations dans le cadre de l'Agenda 21 Local peuvent nous renseigner sur une publicisation des espaces agricoles.

Premièrement, Espinho, Junqueira, San Pedro de Rates et Vila Cha citent la question agricole dans la description du projet d'aménagement du territoire. Ainsi, la thématique la plus choisie dans les Agendas 21 du Grand Porto (tableau 4.3) est de préserver le cadre naturel et paysager de

la freguesia et, en particulier, de faire attention à « la gestion des ressources hydriques, au littoral, aux forêts et aux espaces de potentiel agronomique et agricole ». En termes de publicisation cela montre que la question agricole a été soulevée et discutée.

Deuxièmement, quatre freguesias (Lordelo do Ouro, Paramos, Laundos et Baguim do Monte) ont programmé dans leur plan d'actions la création **d'un centre de la ruralité**. Celui-ci a pour but de valoriser les territoires non urbains (agricoles, forestiers et naturels) afin de diffuser la même vision de gestion intégrée « des ressources hydriques, du littoral, des forêts et des espaces à potentiel agronomique et agricole » (les espaces sont identifiés de la même manière dans les différents Agenda 21 Locaux car ce sont les mêmes techniciens qui ont rédigé les documents finaux, utilisant de ce fait la même terminologie). Ainsi, les qualités et les potentialités « biophysiques, culturelles, paysagères, productives, scientifiques, récréatives, éducatives etc. » de ces espaces non urbains seront valorisées. Il est intéressant de remarquer que les freguesias ayant programmé la création d'un centre de la ruralité ne sont pas forcément les plus agricoles. Ainsi la carte 4.8 montre les freguesias faisant partie de ce programme d'Agenda 21 du Grand Porto ainsi que l'occupation du sol, agricole et urbaine, de la région. Les freguesias de Lordelo de Ouro ou de Baguim do Monte sont très urbaines et la surface d'espace agricole y est très réduite. A l'inverse les freguesias de San Pedro de Rates ou de Jukeira au Nord de l'agglomération sont plutôt agricoles et rurales mais n'ont pas prévu de construire un centre de ce type. Cela montre que c'est bien en fonction des négociations internes et de la construction collective du programme d'actions que celles-ci sont choisies et non uniquement en fonction du diagnostic. Cela montre aussi que c'est lorsque la ruralité n'est plus une évidence qu'on commence à la prendre en considération et lui dédier un espace. Ici le but affiché est de rendre plus publics les espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est donc une action qui devrait conduire directement à de la publicisation des espaces agricoles périurbains.

De manière différente, mais qui peut intéresser notre analyse de la publicisation des espaces agricoles engendrée par la mise en place d'un Agenda 21 Local, la notion de multifonctionnalité est abordée dans 12 des 16 Agendas 21 Locaux étudiés. La multifonctionnalité est ici entendue au sens très large de fonctions diverses sur un même espace et ne désigne pas spécifiquement la multifonctionnalité des espaces agricoles (le littoral est par exemple vu comme multifonctionnel). C'est pour cela qu'il n'est pas abordé dans les mêmes thématiques selon la freguesias : 9 citent la notion dans l'axe Aménagement du territoire et 3 dans l'axe Gestion des ressources naturelles.

Enfin, certaines actions renforcent la présence du public en milieu agricole pour les loisirs. C'est le cas de la programmation de pistes cyclables et piétonnières ou de la création ou réhabilitation d'espaces verts et de loisirs.

Selon Fernande Leite (entretien octobre 2010), les workshops des Agendas 21 Locaux du grand Porto ont regroupé en moyenne une trentaine de personnes. Cela peut sembler peu mais permet, toujours selon Fernando Leite, des débats intéressants. Mis à part les workshops, qui font appel à la population, les débats les plus vifs ont lieu au sein du groupe de coordination qui regroupe des représentants de la junta de freguesia, des principales associations de la freguesia, de son centre

social et de ses écoles. Le groupe de coordination est celui qui participe le plus à l'élaboration de l'Agenda 21 Local en concertation avec les chargés de mission mandatés et payés par Lipor.

Au final, l'étude des Agendas 21 Locaux du grand Porto nous a permis d'observer la mise en place de ce dispositif à l'initiative et par le financement d'une structure privée : Lipor. Cette structure, dans un contexte le plus souvent urbain et périurbain (Aire Métropolitaine de Porto) a choisi l'échelle de la freguesia, c'est-à-dire l'échelle locale à la fois la plus grande et la plus proche des citoyens, pour mettre en place l'Agenda 21 Local. Sans que cela n'ait été dit explicitement, nous pouvons supposer que cette échelle a été choisie car elle semblait être la plus pertinente pour mettre au point un projet participatif. En effet, l'un des objectifs de Lipor était d'agir sur les pratiques locales de recyclage des déchets et de compostage et l'échelle la plus locale semblait alors la plus pertinente pour toucher un maximum de citoyen. Dans cette optique, l'entreprise a choisi les méthodes de participation et de diagnostic (SWOT) et a fait appel aux universitaires pour former les élus et les techniciens locaux.

En terme de publicisation des espaces agricoles la première chose importante à retenir est que ces espaces, bien que présents en termes d'occupation du sol (carte 4.8) notamment dans les freguesias du Nord de l'AMP, ne sont que très peu abordés explicitement dans les plans d'actions des Agendas 21 Locaux. Cela constitue une importante limite à la démarche puisqu'une activité pourtant importante spatialement et économiquement est quasiment oubliée. Les acteurs qui animent ces espaces ont donc été peu nombreux à participer à cette démarche alors que les pratiques des agriculteurs ont des impacts directs sur la pollution et l'avenir des sols, de l'air et de l'alimentation. Quand l'agriculture et les espaces agricoles ne sont pas oubliés, c'est pour promouvoir leur protection et leur ouverture soit physique (construction de pistes cyclables et piétonnières) soit en termes de reconnaissance par la création de centres de la ruralité qui valoriseraient les espaces agricoles dans leurs diversités variétale, paysagère et culturelle.

L'aménagement du territoire et la gestion des espaces naturels sont au cœur des thèmes abordés dans ces Agenda 21 Locaux (tableaux 4.2 et 4.3). Nous pouvons donc supposer que l'Agenda 21 Local a des conséquences directes sur la gestion des espaces agricoles périurbains, mais plutôt à partir de préoccupations externes à l'agriculture elle-même.

Le Nord du Portugal connaît une autre initiative originale de mise en place d'un Agenda 21 Local. L'association des villes de l'Axe Atlantique, structure internationale entre l'Espagne et le Portugal, incite les aires urbaines la composant à réaliser un Agenda 21 Local, qui est analysé dans les lignes qui suivent.

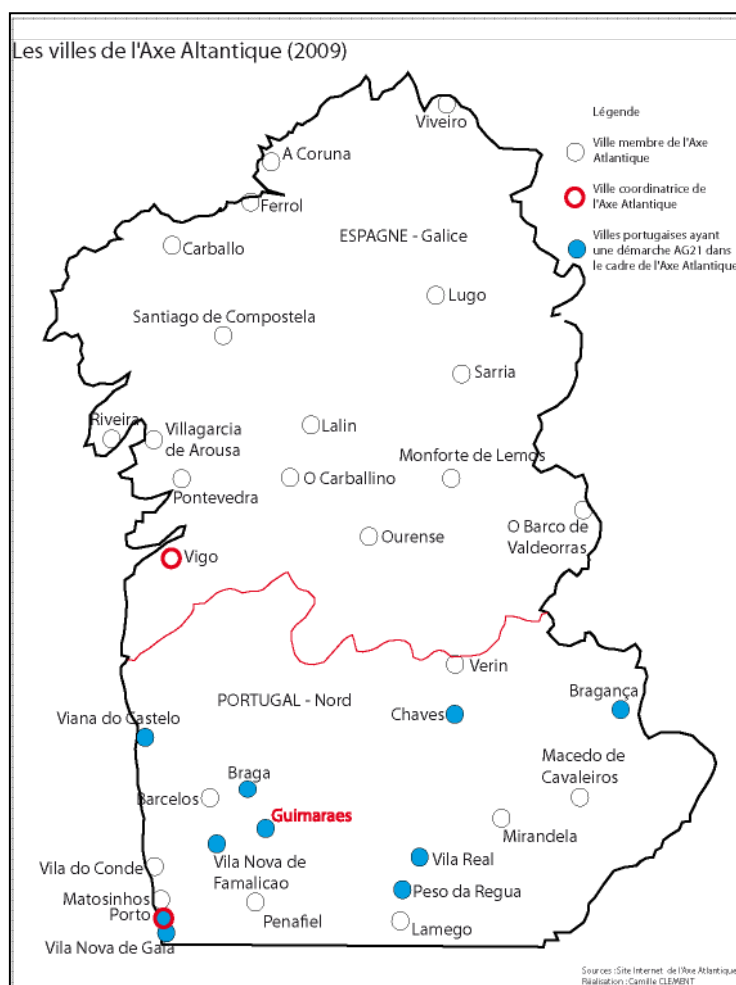
3.2.2 – L'Agenda 21 de Guimarães dans le cadre de l'Axe Atlantique

Cette structure associative de l'Axe Atlantique est née le 1^{er} avril 1992 par la déclaration de Porto¹⁸. L'intégration des pays de la péninsule ibérique à l'Union Européenne (1986) puis la signature du traité de Maastricht (1992-1993) qui a aboli les frontières physiques, a incité les villes du Nord-Ouest de la péninsule à se regrouper au sein d'une association. Son but affiché est la coordination de politiques économiques dans le cadre de la libéralisation des échanges à l'échelle de l'Union Européenne. Cette structure partenariale a été créée (et au départ coordonnée) par deux villes : Porto et Vigo (pourtour de la ville renforcé en rouge sur la carte 4.9). Au fur et à mesure du temps cette structure s'est renforcée avec l'adhésion de nouvelles villes. Cette coopération a permis à cette région internationale de répondre à des appels à projets européens comme Interreg ou même FEDER.

Au début des années 2000, l'Axe Atlantique renforce son organisation en créant une commission permanente. Ce renforcement permet à l'organisation d'acquérir un poids plus important. C'est à cette époque qu'un appel à la réalisation d'Agendas 21 Locaux à l'échelle de chaque aire urbaine constituant l'association est lancé. Le but visé est la construction du développement durable au niveau local de l'agglomération tout en favorisant le réseau inter-villes déjà existant et ainsi permettre les comparaisons et l'élaboration d'indicateurs de durabilité communs à toutes les villes de l'Axe Atlantique.

Au Portugal, les aires urbaines de Braga, Bragança, Chaves, Guimarães, Viana do Castelo, Vila Nova de Famalicao, Vila Nova de Gaia, Vila Real, Peso de Regua et Porto (carte 4.9) répondent à cet appel et élaborent leur propre Agenda 21 à l'échelle du groupement institutionnel compétant, au Portugal le *concelho*.

¹⁸ Voir le site Internet de l'axe atlantique : http://www.eixoatlantico.com/eixo_2009/contenido.php?idpag=1&mostrar=noticias



Carte 4.9 – Les villes membres de l'Axe Atlantique en 2009

Chacun des Agendas 21 Locaux élaborés dans ce cadre est réalisé indépendamment des autres - financement locaux par la structure politique compétente (les concelhos), réalisation par des chargés de missions locaux – contrairement à l'exemple de l'Aire Métropolitaine de Porto. Par contre, des comparaisons d'indicateurs de durabilité entre l'aire urbaine locale et l'ensemble de l'Axe Atlantique sont réalisées. Pour mieux comprendre le fonctionnement de ces Agendas 21 Locaux en réseau nous étudierons l'un d'entre eux : l'Agenda 21 Local de Guimarães (nom en rouge sur la carte 4.9).

Le concelho de Guimarães se situe dans le Nord-Ouest du Portugal (carte 4.9). En 2003, il devient membre de l'Axe Atlantique. Il est divisé en deux pour la réalisation de son Agenda 21. Une partie de l'Agenda 21 ne concerne que l'aire urbaine de Guimarães, tandis qu'une autre concerne le concelho tout entier. L'Agenda 21 Local est terminé en 2004. Il est coordonné et financé par le concelho.

Comme tous les Agendas 21 Locaux, il prend la forme d'une démarche participative auprès de la population. Ainsi, un diagnostic partagé est élaboré pour construire les orientations futures de développement du concelho et de l'aire urbaine. Cette participation a pris la forme de trois *forums*. Le premier visait à mettre en place le diagnostic, le second une stratégie d'action et le troisième la programmation d'un plan d'actions.

Parmi les problématiques abordées lors de ces *forums*, la place et l'avenir de l'agriculture dans l'aire urbaine a été classée en septième position (tableau 4.4) par le vote des participants divisés pour l'occasion en quatre catégories : les élus, les techniciens, les citoyens et les employeurs (tableau 4.4). Le thème de l'agriculture n'a donc pas été classé prioritairement contrairement à l'aménagement du territoire qui obtient la deuxième position, preuve que la question agricole n'est pas au cœur des préoccupations mais qu'elle est tout de même soulevée. Le workshop, dont est issu cette priorisation, a réuni une soixantaine de personnes dont une majorité d'élus et de techniciens ce qui leur a donné un poids prépondérant lors du vote. Ainsi le thème 5 sur l'organisation de la production a rassemblé tous les employeurs mais n'arrive qu'en cinquième position.

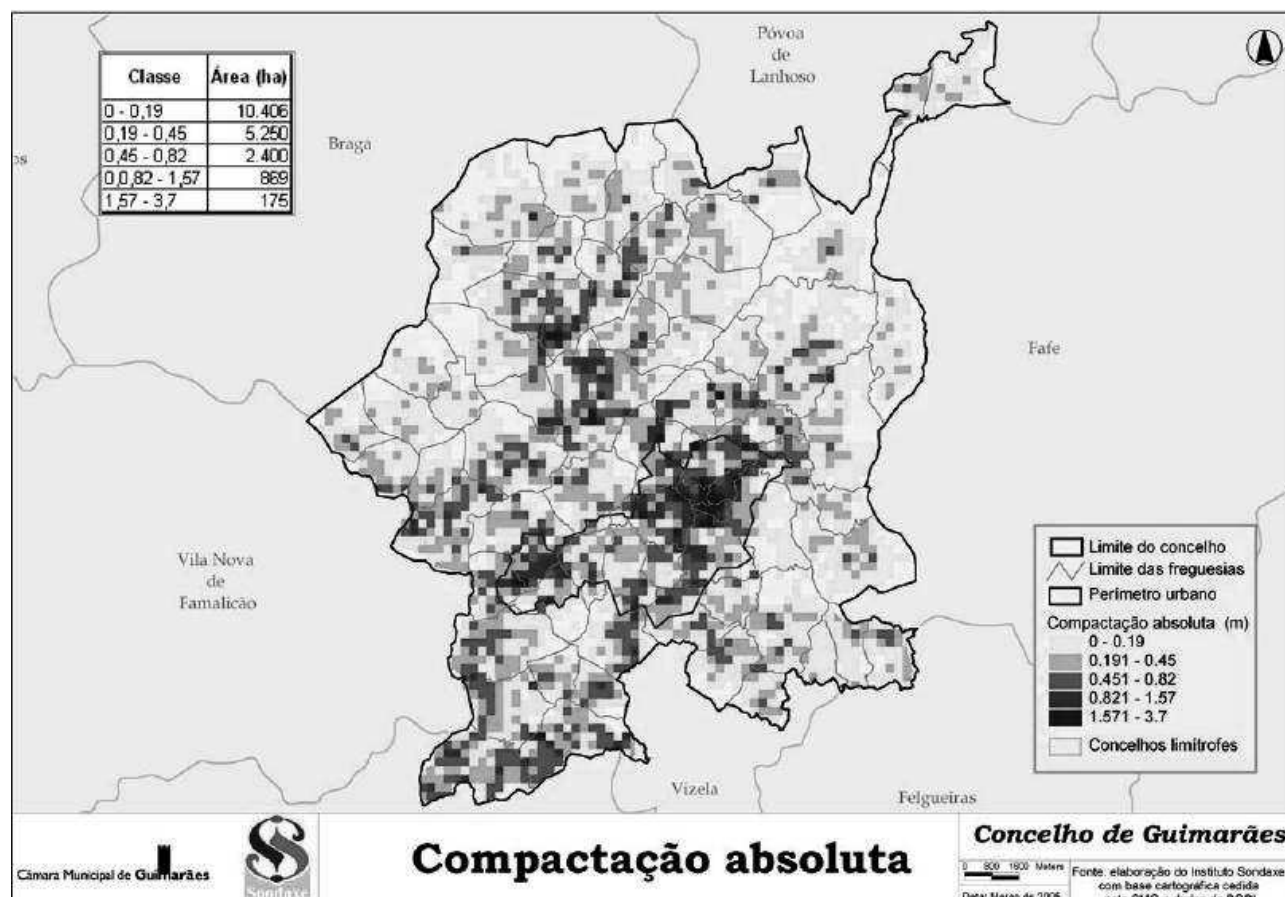
Hiérarchisation finale des principales problématiques du territoire	Votes				
	Citoyens	Elus	Techniciens	Employeurs	Total
1- Assainissement et équipement basique pour tous (ex. équipements sociaux)	4	27	11	2	44
2- Aménagement du territoire et requalification du réseau urbain	4	23	12	0	39
3- Requalification des ressources humaines (éducation, formation professionnelle, nouvelles capacités)	3	16	16	2	37
4- Prise de conscience environnementale et citoyenne (éducation à l'environnement et au développement durable)	3	14	13	0	30
5- Organisation de la production plus robuste et diversifiée	2	15	7	4	28
6- Les pollutions	2	11	2	0	15
7- Réaménagement et organisation des espaces agricoles et forestiers	2	5	3	0	10
8- Equipements culturels	2	3	4	0	9
9- Accessibilité, transit et transports publics	1	5	2	0	8
10- Equipements en appui à l'innovation	0	5	1	0	6
11- Habitat à qualité accessible	0	5	0	0	5
12- Aménager le réseau industriel de manière plus respectueuse de l'environnement	0	0	1	0	1

Tableau 4.4 – Le vote des thématiques prioritaires lors du Workshop de l'Agenda 21 Local de l'aire urbaine de Guimarães (source : site Internet de Guimarães, réalisation C. Clément)

La première thématique soulevée lors des sessions de concertation concerne la problématique de l'étalement urbain (c'est pour cette raison que l'Agenda 21 de Guimarães a servi de cas d'étude dans notre article de 2011, Clément & Abrantes, 2011). Cette problématique a été nommée « **concentration** ». Comme nous l'avons vu dans la présentation de la région Nord du Portugal, l'une des caractéristiques du Nord-Ouest du Portugal est le caractère diffus de son habitat.

Lors des trois *forums* de l'Agenda 21, la population a perçu la non durabilité de ce type d'habitat et a demandé le calcul d'un indice de concentration pour le concelho (carte 4.10) afin de discuter

de son caractère diffus. Cet indice a ensuite été explicité par d'autres types d'indicateurs (nombre moyen de trajets par famille et par jour, taux d'occupation des véhicules, etc...) qui ont été calculés pour l'aire urbaine en 2004 puis comparés aux valeurs moyennes des aires urbaines de l'axe atlantique. Enfin un objectif d'augmentation ou de diminution (flèche vers le haut ou flèche vers le bas) de chacun de ces indicateurs a été établi pour les 10 ans à venir, visant la densification de l'urbanisation (voir en annexe 5 un exemple de tableau des indicateurs calculés dans ce cadre).



Carte 4.10 – Carte de la compacité de l'urbanisation du concelho de Guimaraes réalisée lors de la démarche Agenda 21 Local (source Agenda 21 de Guimaraes).

La deuxième thématique identifiée lors des phases de concertation de l'Agenda 21 de Guimarães concerne **la diversité**. Celle-ci est prise au sens très large du terme c'est-à-dire autant la diversité sociale que la diversité dans les activités économiques qui composent le territoire, ou encore la biodiversité. Le principal objectif pour l'aire urbaine de Guimarães est de viser « l'autosuffisance » (en termes d'emploi et d'alimentation). De la même manière que pour la concentration, des indicateurs ont été créés et calculés (local, « axe atlantique », augmentation ou diminution, voir annexe 5). Ce thème de la diversité met principalement l'accent sur la préservation de la biodiversité dans une région où zones cultivées, zones forestières et zones urbanisées se trouvent imbriquées. Ainsi, le développement des parcs urbains en même temps qu'une activité agricole traditionnelle (agriculture familiale d'auto-consommation et de vente directe) sont promus pour

leurs vertus supposées pour la biodiversité¹⁹. Il est intéressant de constater que la problématique agricole est abordée par la biodiversité et vise le modèle de l'agriculture familiale et d'autosuffisance. L'agriculture est vue comme le moyen d'assurer une fonction environnementale.

Six ans après la tenue des forums, l'Agenda 21 de Guimarães n'a pas connu de nouvelle phase. Mais, petit à petit, certaines idées soulevées lors de la réalisation du document sont prises en compte dans des documents d'aménagement et d'urbanisme. Ainsi, depuis la fin 2010, Guimarães révisé son PDM, datant de 1994, par obligation légale (selon la loi tous dix ans²⁰) mais aussi pour prendre en compte l'Agenda 21. La chargée d'étude en urbanisme de Guimarães déclarait, en 2009, que l'objectif du futur PDM (à l'époque déjà envisagé mais non voté) serait de maintenir la RAN (Réserve Agricole Nationale) et de limiter les constructions éloignées des centres urbains existant (entretien réalisé en juin 2009). Aujourd'hui, le site Internet de révision du PDM mentionne l'objectif visé : *« d'un côté maintenir la structure écologique en mettant en avant dans un tout premier temps les spécificités et les caractères uniques du territoire ; en réduisant significativement les zones de construction grâce à la prise de conscience de la consommation excessive de la « terre » ; en favorisant la concentration et la nucléarisation pour rationaliser cette occupation du sol et réduire l'emprise irrationnelle de son caractère diffus ²¹».*

L'Agenda 21 a donc permis de faire émerger la promotion de la biodiversité et la limitation du caractère diffus de l'habitat comme enjeux d'aménagement aujourd'hui repris dans la révision d'un document d'urbanisme. Nous pouvons alors supposer qu'il a participé à une prise de conscience collective et politique, aujourd'hui mobilisée dans l'application d'un outil normatif.

En termes de publicisation des espaces agricoles, l'Agenda 21 Local de l'aire urbaine de Guimarães en œuvrant contre la diffusion de l'habitat et en contribuant à faire intégrer cette lutte dans le document normatif qu'est le PDM, participe à la protection et au maintien de ces espaces. La thématique de la diversité a, quant à elle, permis de valoriser une agriculture locale et familiale très présente dans cette région mais aussi très précaire et menacée de disparition, les familles ne vivant pas de l'activité agricole.

Les débats publics qui ont eu lieu lors de la démarche Agenda 21 entre les élus, les techniciens, les citoyens et les employeurs ont permis de rendre plus clairs les enjeux du territoire et les moyens de mettre en place son développement durable. Même si toutes les actions prévues n'ont pas encore été mises en œuvre, nous pouvons supposer que l'intégration de la lutte contre le caractère diffus de l'habitat dans un document normatif suscitera des changements importants dans la gestion des espaces.

¹⁹ Pour en savoir plus sur cette démarche d'Agenda 21, ainsi que pour avoir la liste des indicateurs, l'intégralité de la démarche agenda 21 de Guimarães est en ligne :

http://www.cm-guimaraes.pt/PageGen.aspx?WMCM_PaginaId=159

²⁰ Mais dans les faits les plans d'urbanisme tardent à être révisés.

²¹ Site du concelho de Guimaraes http://www.cm-guimaraes.pt/PageGen.aspx?WMCM_PaginaId=18776

L'exemple de ces deux Agendas 21 Locaux du Nord du Portugal nous montre des documents le plus souvent urbains où la place de l'agriculture et des espaces agricoles est limitée. Quand ils sont mentionnés, c'est le plus souvent en marge dans le but de promouvoir soit la multifonctionnalité de l'espace (Agenda 21 du Grand Porto) soit les qualités paysagères du territoire ou encore le maintien de la biodiversité (Agenda 21 de Guimarães et, dans une moindre mesure celui du Grand Porto). Nous avons aussi vu que l'impact d'un Agenda 21 est plus grand lorsqu'il est intégré à des documents plus normatifs comme c'est le cas à Guimarães.

Cette analyse nous a aussi permis de saisir l'importance de la conduite de la concertation dans l'identification des thématiques traitées dans l'Agenda 21. Ce sont les débats locaux qui déboucheront sur une programmation d'actions conduisant à des aménagements sur le territoire. Ainsi, l'Agenda 21 du Grand Porto nous a montré qu'à partir d'une même méthode (SWOT), du même financement et de la même conduite de projet, ce sont les workshops et les réunions de la commission de coordination qui ont priorisé les enjeux et ont construit le plan d'actions. Des freguesias principalement urbaines ont alors choisi de construire un centre de la ruralité tandis que des freguesias possédant de nombreux espaces agricoles n'ont pas opté pour cette action. Pour comprendre ces choix et la tenue de ces débats il a fallu étudier de manière plus précise un Agenda 21 afin de mettre en évidence ses caractéristiques territoriales, de faire le lien entre elles et les débats et d'étudier de manière plus précise la place des espaces agricoles et de leur possible publicisation.

Cette publicisation des espaces agricoles n'était pas facile à saisir dans les deux cas que nous venons d'étudier. Cependant les Agendas 21 Locaux du Grand Porto et de Guimarães mettent en place clairement une publicisation de certains enjeux territoriaux comme l'aménagement du territoire et la cohésion sociale dans le Grand Porto ou la problématique de l'étalement urbain et de la dépendance d'un territoire par rapport à l'extérieur dans le cas de Guimarães.

Conclusion

La première partie du chapitre nous a montré que le principe même de l'Agenda 21 Local peut susciter une publicisation des espaces :

- Par la thématique du développement durable qui entraîne une implication plus forte des individus dans la gestion de la planète grâce à une prise de conscience de son caractère collectif et menacé.
- Par la définition même du dispositif qui privilégie la co-construction du document avec les populations locales. Des débats publics sont ainsi organisés dans le cadre de l'Agenda 21 Local.

La deuxième partie du chapitre nous a permis de resituer ces débats dans le cadre de la gestion de l'étalement urbain et de la disparition des zones agricoles dans le périurbain. En comparant les cadres législatifs français et portugais sur cette question nous avons vu que l'Agenda 21 est un outil parmi d'autres de négociations locales pour construire des projets de territoires durables et concertés. Mais, tandis que les résultats d'un Agenda 21 Local ne peuvent pas être intégrés à des documents règlementaires en France, ils le sont parfois au Portugal ce qui nous a conduit à étudier plus en détail ce pays et sa région Nord. Celle-ci comporte une diversité de territoires ayant choisi le dispositif Agenda 21 Local, avec parmi eux deux qui sont uniques au Portugal : l'Agenda 21 du Grand Porto et celui de Guimarães dans le cadre de l'Axe Atlantique.

La troisième partie de ce chapitre nous a alors permis d'étudier le contenu de ces deux Agendas 21 Locaux. Si la place de l'agriculture et des espaces agricoles est assez faible, certains enjeux territoriaux sont publicisés lors des phases de concertation. De plus, certaines actions visent directement la publicisation des espaces agricoles comme la construction d'un centre de ruralité (Agenda 21 du Grand Porto). Concrètement, l'Agenda 21 Local permet de mettre en débat le territoire ce qui contribue à la publicisation de ses espaces, y compris agricoles, et engage des actions concrètes sur lui, actions qui peuvent, dans certains cas, publiciser les espaces agricoles.

Le dispositif d'animation et de développement des territoires qu'est l'Agenda 21 Local peut donc générer de la publicisation des espaces agricoles par trois moyens :

- 1- Parce qu'il traite de développement durable et que celui-ci, en promouvant une prise de conscience mondiale de la dégradation de la planète, publicise la biosphère,**
- 2- Parce qu'il met en place, par définition, un débat public à propos du développement d'un territoire,**
- 3- Parce qu'il suscite via la participation du public un fort intérêt pour les problématiques d'aménagement de l'espace pour promouvoir son maintien et son ouverture à la fréquentation.**

Mais l'étude des deux Agendas 21 Locaux du Grand Porto et de Guimarães n'a pas été assez approfondie pour étudier plus précisément ces liens entre Agenda 21 Local et publicisation des espaces agricoles périurbains, non seulement dans les débats mais aussi dans les pratiques spatiales.

Pour aller plus loin, nous voulons donc sélectionner un territoire ayant mis en place un Agenda 21 Local et qui :

- se situe en zone périurbaine et possède des espaces agricoles en quantité suffisante pour qu'ils ressortent dans le diagnostic de territoire ;
- cible l'agriculture et/ou les espaces agricoles comme un enjeu du territoire devant être pris en compte pour son développement durable dans son processus de concertation ;
- possède des instances politiques qui reconnaissent la démarche Agenda 21 Local et ont tenté de l'intégrer à un document normatif ;
- a été mis en place à une échelle suffisamment fine pour pouvoir repérer des liens entre débats, lieux et pratiques spatiales.

Lors de notre étude de la région Nord du Portugal, l'Agenda 21 de Mindelo répond à ces caractéristiques. Cité par des chercheurs étudiant les Agendas 21 Locaux au Portugal (entretiens à l'université de Lisbonne, octobre 2010) mais aussi par Fernando Leite, responsable des Agendas 21 Locaux à Lipor (entretien octobre 2010), Mindelo est le premier Agenda 21 mis en place à cette échelle au Portugal. Cette freguesia, située au Nord de Porto, au sein de l'AMP et sur le littoral, possède une histoire environnementale riche (existence d'une réserve ornithologique) et de nombreux espaces agricoles dédiés principalement à l'élevage bovin laitier. L'Agenda 21 de Mindelo, initié dès le début des années 2000 sert encore de référence à d'autres territoires et notamment les Agendas 21 Locaux initiés par Lipor. Lors des phases de concertation, la problématique agricole a été abordée et son caractère innovant dans une région qui ne mettait pas encore en place d'Agendas 21 Locaux, a suscité l'intérêt des pouvoirs publics. C'est donc pour son caractère précurseur, pour l'échelle fine à laquelle il a été mis en place et pour la présence d'espaces agricoles nombreux et présent dans les débats, que l'Agenda 21 Local de Mindelo a été choisi comme cas d'étude approfondi. C'est ce que nous allons étudier maintenant dans le chapitre 5.

Chapitre 5 : La publicisation des espaces agricoles dans l'Agenda 21 de Mindelo (Portugal)

« Comme s'il y avait en l'homme quelque chose de politique qui appartiendrait à son essence. C'est précisément là qu'est la difficulté ; l'homme est a-politique. La politique prend naissance dans l'espace-qui-est-entre les hommes, donc dans quelque chose de fondamentalement extérieur à l'homme. Il n'existe donc pas une substance véritablement politique. La politique prend naissance dans l'espace intermédiaire et elle se constitue comme relation. C'est ce que Hobbes avait compris »

Extrait de Hannah Arendt, 1995, *Qu'est-ce que la politique ?* Extrait du fragment 1, Point, Paris, p.41-42

Sommaire

Introduction.....	205
1. Mindelo	206
2. Chronique de l'Agenda 21 Local de Mindelo	210
2.1. Histoire de l'Agenda 21 de Mindelo	211
2.1.1. <i>Les débuts de l'Agenda 21</i>	211
2.1.2. <i>Les résultats du premier forum</i>	213
2.1.3. <i>Le diagnostic</i>	217
2.1.4. <i>Les résultats du deuxième forum</i>	218
2.1.5. <i>Le plan d'actions</i>	222
2.1.6. <i>L'évaluation de 2007</i>	225
2.2. Le tableau synoptique de l'Agenda 21 de Mindelo	231
3. La publicisation des espaces agricoles dans l'Agenda 21 de Mindelo	235
3.1. La publicisation « prescrite » dans le plan d'actions de l'Agenda 21 de Mindelo	235
3.2. La publicisation issue du plan d'actions de l'Agenda 21 de Mindelo.....	238
4. Les résultats majeurs de l'étude de la publicisation des espaces agricoles de Mindelo par son Agenda 21	239
4.1. La publicisation des espaces agricoles périurbains : un processus dynamique.....	239
4.2. Le lieu : l'échelle de la rencontre entre débats et pratiques	240
4.3. Le rôle de l'environnement dans la publicisation des espaces agricoles de Mindelo	241
Conclusion de la partie 2.....	242

Introduction

L'étude de l'Agenda 21 Local à différentes échelles de sa mise en place nous conduit maintenant à étudier l'Agenda 21 de Mindelo que nous allons décrire en dressant la chronique de ce dispositif. Nous commencerons par une description de la freguesia de Mindelo afin de prendre en compte son contexte local tout en gardant en mémoire les données des contextes mondial, européen, national et régional que nous avons décrits dans le chapitre 4. Puis nous dresserons la chronique du dispositif pour étudier la publicisation des espaces agricoles de Mindelo liée à la mise en place de son Agenda 21.

Cette étude de cas a été réalisée à partir de la reconstitution de débats qui ont eu lieu lors de la réalisation de l'Agenda 21 entre 2002 et 2005, après avoir recherché et analysé les documents qui ont été rédigés à cette époque et en 2007 lors de la révision de cet Agenda 21. Cette méthode possède des avantages et des inconvénients. Nous l'avons choisie car nous voulions nous focaliser sur un Agenda 21 Local déjà réalisé et ainsi étudier ses conséquences sur les espaces via la mise en place du plan d'actions. Autrement dit, il était nécessaire d'avoir un certain recul sur le dispositif. En revanche, cela exclut toute observation directe de débats en cours. De plus, l'étude étant réalisée au Portugal, des limites culturelles et de langue ont vite été atteintes. Cette étude mériterait donc d'être complétée par le suivi en temps réel d'un Agenda 21 Local¹.

¹ Cette étude mériterait donc d'être complétée par le suivi en temps réel d'un Agenda 21 Local. C'est ce que nous avons commencé à faire dans la commune de Lunel-Viel sur le territoire qui fera l'objet de la deuxième partie de notre thèse. Mais des contraintes de temps ne nous ont pas permis de mener ce suivi à son terme, la mise en place de l'Agenda 21 de Lunel-Viel n'étant pas terminée à l'heure actuelle.

1. Mindelo

Mindelo est situé dans le concelho de Vila do Conde (à 5 kilomètres au Sud de la ville de Vila do Conde) qui fait lui-même partie de l'AMP (Aire Métropolitaine de Porto). Située à une vingtaine de kilomètres au Nord de Porto, sur le littoral, cette freguesia est limitrophe de celles d'Arvore et de Vila Cha qui ont aussi un Agenda 21 local dans le cadre du Grand Porto (carte 5.1). Mais Mindelo a initié et mis en place un Agenda 21 Local beaucoup plus précocement (comme l'étude de ses origines et de sa mise en place le révélera).

Située dans une région d'élevage laitier, la freguesia est organisée en deux « agglomérations » caractérisées, comme dans toute la région, par un habitat diffus le long des routes. La première agglomération est le centre historique de Mindelo et se situe dans les terres. Elle est composée du centre du village autour de l'église, et de hameaux ou faubourgs le long des routes : un petit ensemble autour de l'église, un autre autour de la junta de freguesia puis des habitations le long de la route principale (carte 5.1). Derrières les maisons on trouve des espaces agricoles composés de champs de céréales (principalement maïs) ou de prairies pour l'élevage de bovins (photos 5.1). La deuxième agglomération est plus récente et plus dense, elle correspond à une station balnéaire construite dans les années 1970-80 et se situe à environ cent mètres des dernières maisons de la première agglomération (carte 5.1). Les nouvelles zones d'habitation ne sont pas construites en lotissement (comme c'est généralement le cas en France) mais en maisons isolées (photos 5.1 et carte 5.1).

L'agriculture est dominée par de l'élevage laitier intensif (la coopérative laitière Lactogal – la plus grande du pays – se situe sur la freguesia voisine de Fajozes). Les espaces agricoles sont donc occupés par quelques prairies et par des cultures de maïs pour l'ensilage. Comme dans tout le Minho, certaines petites parcelles sont des jardins entourés de vignes (photos 5.1). Au final, en termes d'occupation du sol, la freguesia de Mindelo, qui s'étend sur environ 570 hectares est occupée à 42% par des espaces agricoles, 24% par des forêts, 11% par des plages et des dunes, 19% par des espaces urbains et 4% par des zones industrielles (Eixo-Atlântico and Alvarez 2006).

Mindelo est très bien desservi par les routes et les transports en commun. L'autoroute est à deux minutes en voiture. La nationale 13 qui relie Porto avec le Nord du pays traverse Mindelo. Il en est de même pour les transports en commun : le métro de Porto passe à Mindelo sur la ligne qui rejoint Porto à Vila do Conde, extrémité Nord du réseau. Cette ligne s'apparenterait plus au RER parisien (photos 5.1). Cette bonne desserte de la freguesia est l'une des origines de sa forte dynamique de périurbanisation depuis une quinzaine d'années.

Le premier indicateur de sa périurbanisation est la forte croissance de sa population. Les tableaux 5.1 et 5.2 l'illustrent. La population de Mindelo est passée de 2135 âmes en 1970 à 3402 en 2001 (tableau 5.2) avec un fort taux de croissance dans les années 1970 (29%). Celle-ci correspondait alors à la construction de la station balnéaire. Puis la croissance des années 1990 a aussi été très forte pour la région avec un taux moyen de 19% (à la même période la croissance du concelho de Vila do Conde n'était « que » de 14,7% et celui de l'AMP de 8%). Cette deuxième phase de croissance correspond à la phase de périurbanisation de Porto (tableau 5.1).

	Taux de croissance an 70-80	Taux de croissance an 80-90	Taux de croissance 90-00
Mindelo	29%	4%	19%

Tableau 5.1 : Taux de croissance depuis les années 1970 dans la freguesia de Mindelo

Années	1970	1981	1991	2001
Mindelo	2135	2761	2859	3402

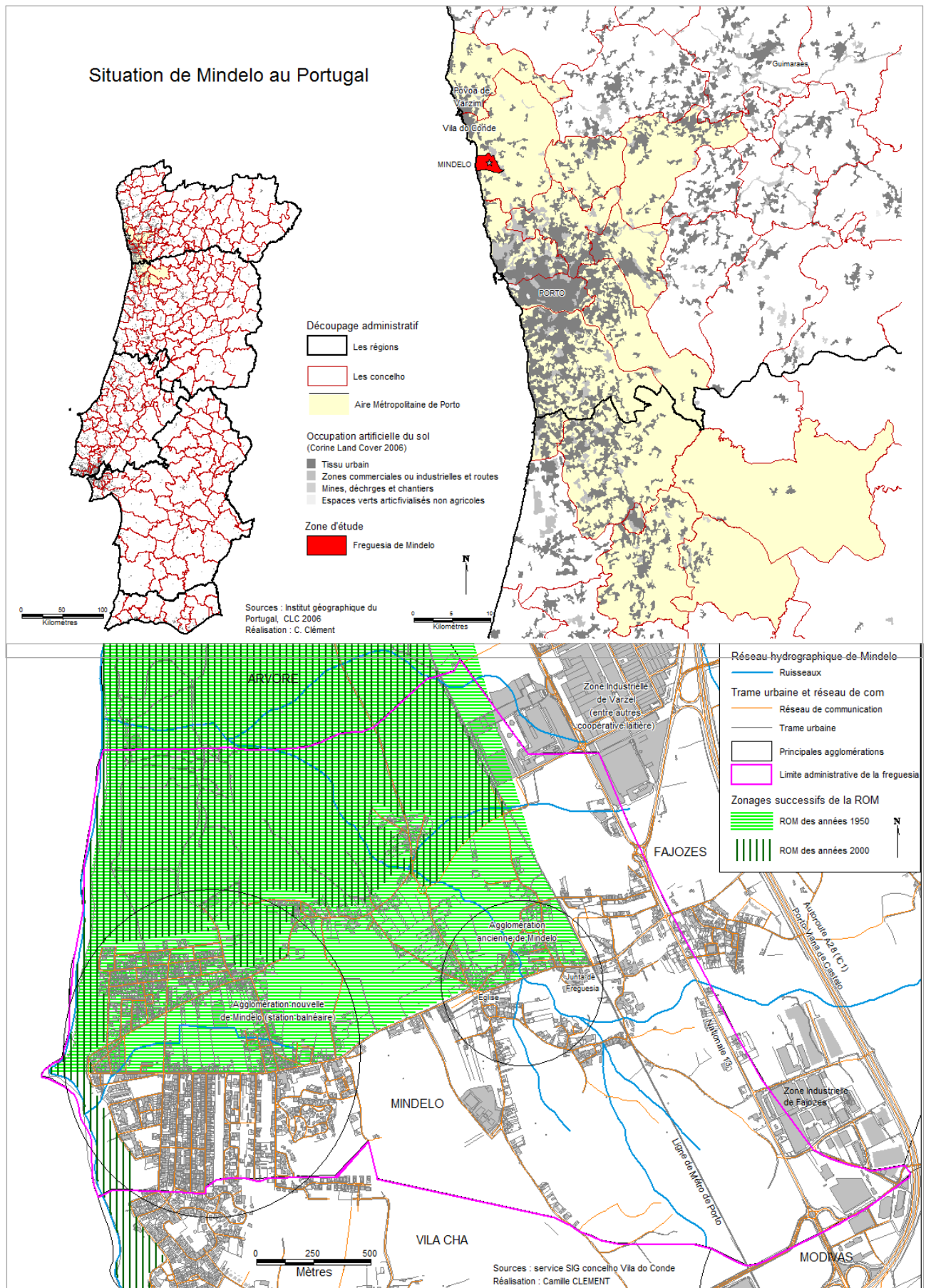
Tableau 5.2 : Nombre d'habitants sur la freguesia de Mindelo de 1970 à 2001

Au niveau de l'emploi, en 2001 la population active employée à Mindelo travaillait à 46% dans le secondaire (industrie) et à 49% dans le tertiaire (services et commerce), le secteur primaire ne représentant que 5% de la population active. 70% de la population travaille en dehors de la freguesia dont 22% à Vila do Conde et 19% à Porto.

Mais la présence du littoral et de la station balnéaire entraîne aussi une forte proportion de maisons secondaires même si elle a eu tendance à diminuer ces dernières années face à la périurbanisation. Ainsi, en 2001, 50% des maisons étaient soit secondaires soit de location saisonnière.

Mindelo possède un secteur associatif assez développé avec l'Association des Amis de Mindelo pour la Défense de l'Environnement (AAMDA), à l'origine de l'Agenda 21 Local, mais aussi un Centre Social et des associations sportives.

La présence de l'AAMDA s'explique par la présence, sur une grande partie de la freguesia d'une réserve ornithologique (ROM – Réserve Ornithologique de Mindelo) créée en 1957 et récemment redessinée (carte 5.1). Cette réserve ornithologique, comme nous le verrons par la suite, a joué un grand rôle dans la création de l'Agenda 21 de Mindelo.



Carte 5.1 – Situation de Mindelo (en haut) et (en bas) carte des deux agglomérations de Mindelo

Quelques photos de Mindelo



Un champ de maïs
 Les maisons entourent le champ
 Un mur
 Vignes en treille
 Une rue



Plage de Mindelo



Un élevage bovin laitier dans le village



Vue sur le centre de Mindelo (autour de l'église) : un paysage entre urbanisation et espace agricole

Photos 5.1 : Quelques photos de l'agglomération ancienne de Mindelo, et sa situation dans le réseau métro de Porto (photos C. Clément juin 2009 – octobre 2010)

2. Chronique de l'Agenda 21 Local de Mindelo

Pour établir la chronique de l'Agenda 21 Local de Mindelo, nous nous sommes appuyés sur la méthode développée par un groupe de recherche de l'Inra nommé RIDT (Paoli and Soulard 2003), présentée dans le chapitre 3.

Grâce à la construction d'un tableau synoptique, résultat de la chronique, nous serons à même d'identifier des moments clés et de qualifier les débats publics ayant lieu au sein du dispositif et pouvant participer à la publicisation des espaces agricoles de Mindelo. C'est donc à partir de cette chronique de l'Agenda 21 Local de Mindelo qu'il sera possible d'identifier :

- 1- Les actions et aménagements sur le terrain qui résultent de l'Agenda 21 Local et qui ont pu participer à la publicisation des espaces agricoles.
- 2- Les termes des débats : comprendre la place de l'agriculture et comprendre si ces débats ont généré une publicisation des espaces agricoles.
- 3- Les moments-clés du dispositif à l'origine d'une publicisation des espaces agricoles (par les actions mises en place ou par les débats générés) et ainsi mieux comprendre ce qui en est à l'origine.

Pour cela, la présentation de la chronique de l'Agenda 21 de Mindelo se déroulera en deux temps. Premièrement nous exposerons son historique puis nous réaliserons un tableau synoptique nous permettant de mettre à jour des moments clés et de pouvoir les interpréter par la suite en termes de publicisation des espaces agricoles périurbains.

Afin de mieux comprendre la manière dont nous avons étudié l'Agenda 21 de Mindelo, nous allons, dans un premier temps, clarifier les méthodes que nous avons utilisées pour dresser l'historique de l'Agenda puis le tableau synoptique de sa chronique.

Notre analyse de l'Agenda 21 Local a été menée de deux manières différentes qui conduisent à deux types de résultats.

Premièrement nous avons étudié en détail les documents finaux et les documents de travail de l'Agenda 21 (voir annexe 3). Leur lecture attentive et leur interprétation nous ont permis d'élaborer le point de vue officiel de l'Agenda 21.

Puis nous avons interrogé les principaux acteurs ayant pris part à l'Agenda 21. Il s'agit de Pedro Macedo en tant qu'animateur membre de l'AAMDA, de Carlos Duarte de la commission de la région Nord, de Paula Duarte actuelle présidente de l'AAMDA et à l'époque simple participante à l'Agenda 21, et de l'actuel président de la junta de freguesia (voir annexe 3). Lors de ces entretiens, nous avons tenté de reconstituer une part des débats ayant eu lieu lors des forums et des réunions du groupe de coordination qui se sont tenus à l'époque. Ceci, afin de comprendre quelles thématiques avaient été polémiques. Ces entretiens, parfois limités par la langue et par le temps qui s'était écoulé depuis la tenue des débats, nous ont néanmoins permis de construire un point de vue « vécu » sur l'historique de l'Agenda 21.

2.1. Histoire de l'Agenda 21 de Mindelo

2.1.1. Les débuts de l'Agenda 21

En 1957, la Réserve Ornithologique de Mindelo (ROM) est fondée par Santos Junior, professeur de science et d'ornithologie. Depuis, cette zone littorale composée d'espaces agricoles, de forêts et de dunes, accueille de nombreuses espèces locales (végétales et animales) et permet aux ornithologues d'observer les oiseaux depuis des affuts aménagés à cet effet. Un observatoire international a été créé et ouvert entre les années 1950 et 1970 ; ensuite l'association des Amis de la Réserve de Mindelo (AAMDA), fondée en 1992 par des habitants et écologistes locaux pour protéger la réserve de menaces d'urbanisation, a remplacé cet observatoire qui était en perte de vitesse depuis la fin des années 1970. Les menaces sur cette zone sont notamment portées par des projets politiques parlant de disparition ou de réduction considérable de la surface de la réserve. Pedro Macedo est l'un des fondateurs de cette association. A l'époque chargé de mission en environnement dans un cabinet d'étude et aujourd'hui chercheur à l'Université Catholique de Porto (UCP) en Biotechnologie, il initie en 2000-2002, avec quelques étudiants de l'UCP, une étude sur la ROM où il analyse l'évolution de l'occupation du sol (Macedo 2002). Les résultats de cette étude sont édifiants (carte 5.2 et tableau 5.3). La réserve s'est fortement urbanisée : entre 1958 et 2000, 137 hectares de la ROM ont été urbanisés, principalement au détriment de la forêt (-80 hectares) et de l'agriculture (-28 hectares) (tableau 5.3). Cette urbanisation est principalement due à la forte pression urbaine issue de la situation littorale et de la proximité de Porto. Macedo a cartographié dans cet article de 2002 cette occupation du sol de la réserve de 1958 à 2000 (cartes 5.2).

La même année, il prend connaissance, dans le cadre de son travail dans son cabinet d'étude, d'un appel à projet de la fondation AVINA² (une fondation pour la promotion d'un développement solidaire et démocratique surtout en Amérique du Sud. A l'époque, la fondation finançait quelques projets en Europe, surtout au Portugal, pour financer un projet exemplaire de promotion du développement durable (ce n'est plus le cas aujourd'hui). P. Macedo et son association l'AAMDA répondent à l'appel d'offre pour obtenir des financements pour la freguesia de Mindelo. C'est à ce moment-là que le projet Agenda 21 est choisi. La Junta de freguesia (JFM) est contactée et fait part de sa volonté de s'engager dans un tel projet. Par contre, un conflit sous-jacent s'engage dès cet instant avec le concelho de Vila do Conde qui a les compétences administratives de gestion de l'urbanisation et veut pouvoir urbaniser (ou garder des réserves pour l'urbanisation) sur son territoire. Le concelho voit d'un mauvais œil une protection « démesurée » de la ROM.

La reconnaissance internationale de la ROM permet à l'AAMDA et à la Junta de freguesia de Mindelo (JFM) d'obtenir les financements nécessaires de la part d'AVINA.

La divulgation du projet à la population et aux journaux locaux est faite le 30 juillet 2003. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que la population a été officiellement prévenue de l'existence de ce

² Pour plus d'informations sur la fondation :

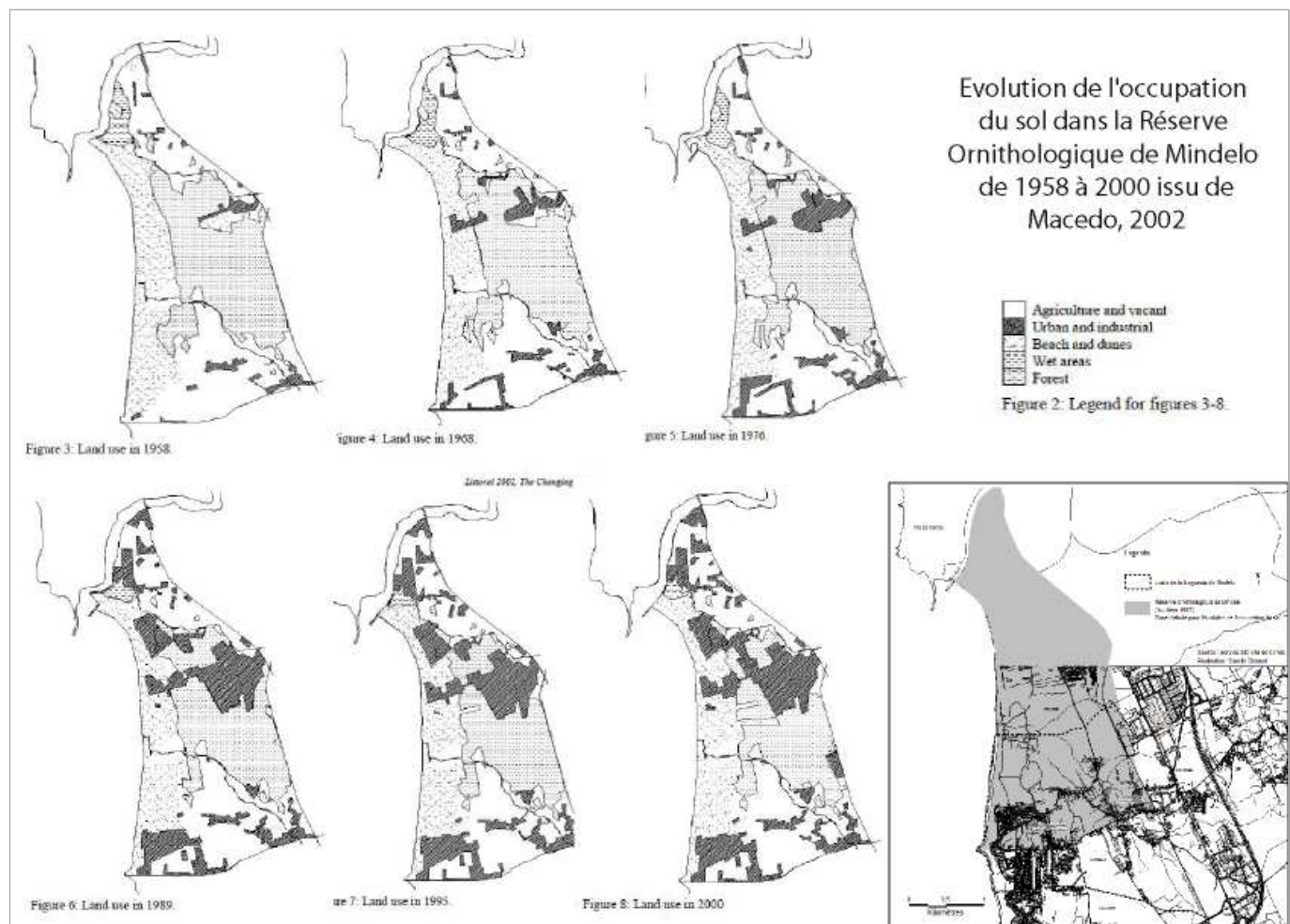
http://www.avina.net/web/siteavina.nsf/0/18E13FA582FE0AD6032573B000712188?opendocument&sistema=1&p_lantilla=2&Idioma=port&cate=%C2%BFQui%C3%A9nes%20somos%20y%20qu%C3%A9%20hacemos?&

projet. Or, à cette époque, toutes les décisions étaient déjà prises, ce qui va être l'une des causes de l'émergence de conflits entre les porteurs du projet (AAMDA et JFM) et les populations locales.

Table 1: Land use areas expressed in 10⁴ m².

YEAR:	1958	1968	1976	1989	1995	2000
urban / ind.	23	46	68	135	137	160
forest	212	202	201	158	149	132
beach / dunes	148	133	128	110	115	117
Agric. / vacant	222	224	211	205	202	194
wet areas	15	15	13	7	5	5

Tableau 5. 3 : évolution de l'occupation des sols de la freguesia de Mindelo entre 1958 et 2000 d'après Macedo (2002)



Carte 5.2 – Occupation du sol de la ROM de 1958 à 2000 d'après Macedo (2002)

Dans ce contexte, l'Agenda 21 de Mindelo, comme tous ceux que nous avons étudiés jusque-là, a été réalisé en trois étapes : le diagnostic, le plan d'actions et l'évaluation (voir annexe 6).

Pour réaliser ces différents documents, l'AAMDA a rapidement choisi l'IDAD³ (Instituto do Ambiente e Desenvolvimento), une association scientifique et technique basée à Aveiro et qui réalise des études et diagnostics pour les collectivités territoriales, pour réaliser le diagnostic de l'Agenda 21 de Mindelo.

L'IDAD, en partenariat avec l'AAMDA, crée un groupe d'accompagnement local de l'Agenda 21 composé de politiques locaux (surtout la junta de freguesia de Mindelo), de techniciens, de membres d'associations locales et d'habitants de Mindelo. Ce groupe d'accompagnement et l'IDAD organisent le premier forum qui a réuni une centaine de personnes, habitants permanents ou secondaires de Mindelo, techniciens, membres d'associations (figure 5.1), pour identifier les principaux problèmes et les aires d'interventions prioritaires du diagnostic. Deux sessions ont été organisées lors de ce premier forum qui a eu lieu le 11 octobre 2003. Premièrement, les problèmes et priorités : les participants se sont répartis en groupes de quatre et ont dû identifier les principaux problèmes environnementaux de la freguesia et leur ordre de priorité. Le but était de construire collectivement une connaissance des réalités locales. Deuxièmement les visions du futur : les groupes de quatre, ainsi constitués, se sont rencontrés deux à deux pour confronter leurs points de vue et élaborer collectivement une vision du futur pour Mindelo (slogan, objectifs) qu'ils ont ensuite présentée devant l'assemblée entière.

2.1.2. Les résultats du premier forum

La figure 5.1 représente la répartition des participants au premier forum d'après le questionnaire que l'IDAD a fait remplir aux participants. Cette répartition montre une grande hétérogénéité des participants avec 22% d'entre eux qui ne font partie d'aucune catégorie (les agriculteurs sont dans « autres ») et une représentation relative des élus.

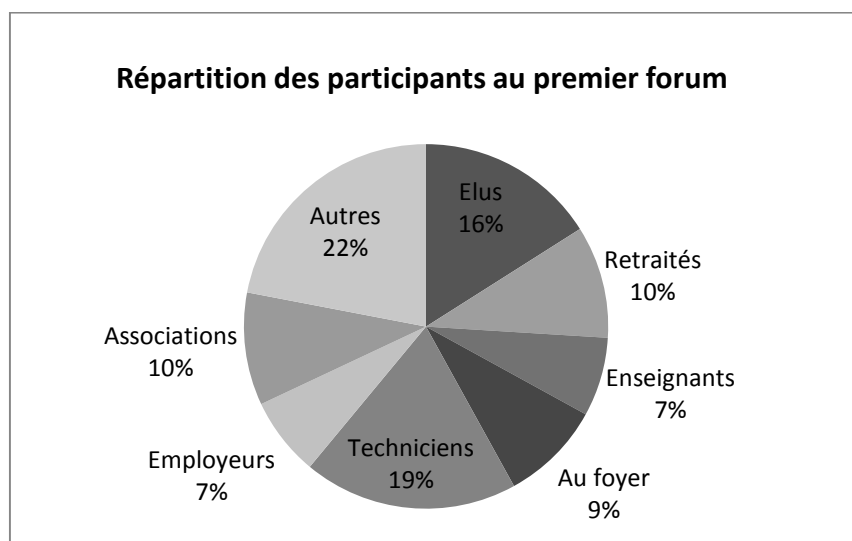


Figure 5.1 : répartition des participants au premier forum de l'Agenda 21 de Mindelo

³ Pour plus d'informations sur l'IDAD : <http://www.ua.pt/idad/>

Officiellement, les problèmes identifiés lors du premier forum sont :

- La ROM, sa dégradation, les menaces urbaines qui pèsent sur elle.
- La dégradation du littoral, la disparition des dunes et l'organisation des accès à la plage.
- Le manque d'infrastructure pour approvisionner en eau et retraiter les eaux usées des nouveaux quartiers de Mindelo : rejets d'égouts sur la voie publique et connexions sauvages à l'eau courante.
- La pollution du Regato de Silvas (nom du ruisseau) par les effluents agro-industriels.
- Le problème de récupération et de ramassage des ordures qui entraîne des décharges sauvages.
- La faible accessibilité de la freguesia principalement entre Mindelo (agglomération ancienne) et l'EN13.
- La sécurité des routes et particulièrement les abords de l'EN13.
- Le manque d'équipements sportifs, culturels et de loisirs.
- Une urbanisation qui manque de planification et qui fait perdre son identité au village.
- Les impacts négatifs du projet Nassica (projet de construction d'un grand centre commercial de vente de marques de vêtements à prix cassé, proche des « villages des marques » en France, il a été construit depuis).
- Une situation d'insécurité pour une partie de la population (vols).

Les priorités identifiées par les groupes sont les suivantes :

- Redéfinition et requalification de la ROM comme aire paysagère protégée avec l'autorisation des propriétaires et la mise en avant de son potentiel grâce à la création d'un espace de loisirs et de sport dans la ROM.
- Promouvoir la qualité de la plage (pureté de l'eau) et renforcer la protection des dunes.
- Compléter les infrastructures basiques et éliminer les rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eau pluviale. Mettre en place des procédures de contrôle.
- Améliorer les accès routiers et prévoir une piste cyclable allant de la future (aujourd'hui construite) ligne de métro aux deux agglomérations (village ancien et village côtier).
- Mise en place et entretien d'un système efficace de ramassage des déchets. Promouvoir le tri sélectif.
- Demander les équipements nécessaires pour le bien-être de la population, notamment une piscine, un centre pour les jeunes et un centre culturel aux autorités compétentes.
- Demander un plan de développement intégré et une meilleure fiscalité urbaine (aménagement du territoire) aux autorités compétentes.
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation et de formation à l'environnement pour les habitants et créer un éco-centre.

La deuxième session a généré des slogans pour le futur de Mindelo. Un premier groupe a axé sa vision du futur de Mindelo sur une communauté avec une qualité de vie, avec plus de sécurité, plus de propreté, avec un respect de l'histoire et de l'ancrage de Mindelo, et qui aurait comme slogan : *Terre*

et Mer de qualité. Le groupe *Mindelo Promet* reflète d'autres visions du futur : progression pour et par tous, clarification de la ROM, urbanisme durable, dialogue, un pari sur l'éducation, la jeunesse et le développement intégré. Un des autres slogans présents reflète ce que Mindelo peut offrir : Nature et dunes ; le territoire doit parier sur l'investissement de tous, la propreté et l'éducation avec l'objectif d'améliorer et d'optimiser, d'où ce slogan M.I.N.D.E.L.O. :

Meilleur (améliorer) Investissement Nature Dune Education Limpeza (Propreté) Optimisation.

Le groupe ayant pour slogan *Mindelo : Nature et Paysage* revient sur l'importance de la ROM comme aire paysagère protégée et sur les espaces verts de la plage. Enfin, un dernier groupe a insisté sur la nécessité de résoudre les problèmes existants concernant le manque d'infrastructures et d'assainissement. Leur slogan est : *En premier le basique : un assainissement pour Mindelo.*⁴ (Ces données sont issues du relatorio de sustentabilidade c'est-à-dire le diagnostic : AAMDA 2004).

Au final les thématiques retenues à la fin du premier forum pour faire partie du diagnostic réalisé par l'IDAD sont (par ordre d'importance) :

- La ROM
- Le littoral
- L'approvisionnement et l'assainissement en eau
- Le Regato de Silvares (le ruisseau qui passe à Mindelo)
- Les déchets
- L'accessibilité
- Les équipements
- La sécurité
- L'aménagement.

Ce forum a été relayé dans les journaux locaux (articles de presse disponibles sur le site Internet de l'Agenda 21 de Mindelo⁵).

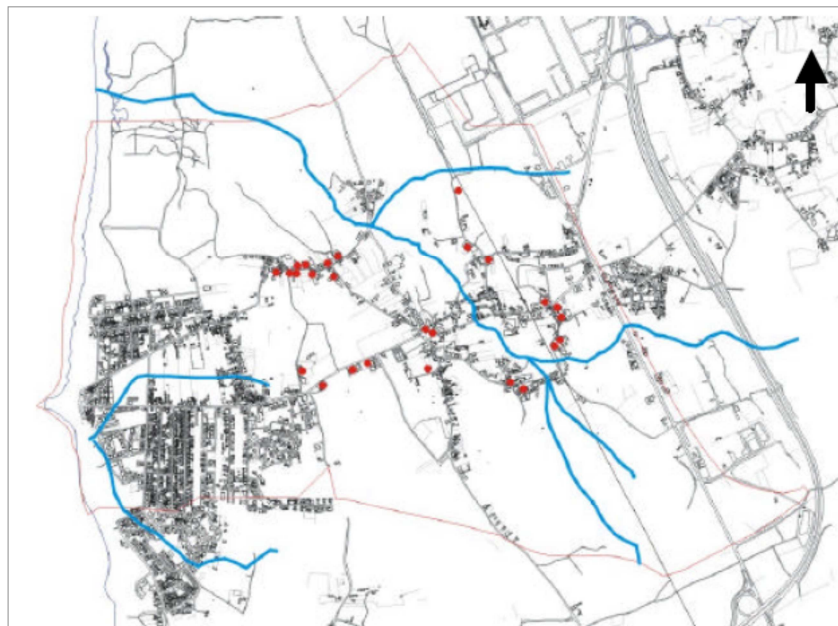
De manière plus informelle ce premier forum a aussi permis de révéler des tensions et des controverses. Premièrement le concelho de Vila do Conde était présent au forum et les débats qui ont eu lieu ont mis en évidence des tensions entre les partisans de la construction à l'intérieur de la ROM et les partisans de la protection de la ROM. Selon P. Macedo (entretien octobre 2010), à la fin du forum le concelho de Vila do Conde et les partisans de l'urbanisation comprenaient beaucoup mieux le rôle de la ROM et la nécessité de sa protection : cette tension est donc très peu reflétée dans les résultats officiels. Néanmoins, pendant tout le reste du projet Agenda 21 cette tension entre partisans et détracteurs de l'urbanisation dans la ROM restera présente.

Nous pouvons aussi nous interroger sur la place très réduite des agriculteurs et des espaces agricoles dans les termes du débat. Pourtant, selon les personnes qui ont participé à ce forum, ceux-ci étaient

⁴ Tous ces résultats sont issus de documents intermédiaires et du diagnostic final de l'Agenda 21 de Mindelo. Le texte a été traduit en français depuis le portugais (traduction C. Clément).

⁵ Site internet de l'Agenda 21 de Mindelo : http://www.jf-mindelo.pt/index.php?option=com_wrapper&view=wrapper&Itemid=63

présents par l'intermédiaire d'une tension entre agriculteurs et habitants. Ces derniers accusent les agriculteurs d'être la principale source de pollution des eaux et surtout de générer des désagréments (notamment olfactifs) car les élevages sont tous situés aux abords des habitations (habitat diffus) (carte 5.3 issue du diagnostic de l'Agenda 21 de Mindelo). Une partition s'est donc effectuée lors de ce premier forum entre les habitants travaillant en ville et/ou les habitants secondaires et les habitants « anciens » et agriculteurs. Les uns ne comprenant pas les choix et l'organisation agricole de Mindelo ou ne la voyant que comme source de pollutions et de désagréments ; les autres voulant se justifier et plaider pour un Mindelo plus rural. Cette partition n'était pas si claire ni si caricaturale mais la suite des débats l'a rendue plus évidente.



Carte 5.3 : Situation des élevages par rapport à l'urbanisation et aux ruisseaux sur le freguesia de Mindelo (carte issue du diagnostic de l'Agenda 21 de Mindelo réalisé par l'IDAD, 2003 – échelle inconnue).

En effet, une dernière controverse a eu lieu lors de ce forum. La présence de nombreuses personnes ne possédant qu'une maison secondaire dans le village a posé problème aux autres personnes présentes (entretien Carlos Duarte, octobre 2010). Cette controverse n'a pas été suffisamment prise en compte par les animateurs qui n'ont pas remis en question ou même discuté collectivement la participation des habitants secondaires au forum (le forum est, par définition, ouvert à tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir durable de Mindelo). Certains participants au premier forum se sont sentis trop isolés de la démarche. Ainsi, les locaux et, en premier lieu, les agriculteurs qui participaient au forum ont estimé que les demandes des habitants (réduction des pollutions et des odeurs) n'étaient pas compatibles avec leur survie économique et que les personnes ne vivant que deux mois par an à Mindelo n'avaient pas à « donner leur avis » sur le développement du territoire.

2.1.3. Le diagnostic

A partir des résultats de ce premier forum, du sondage de 10% de la population et d'entretiens avec 12 élevages bovins de Mindelo (soit 50% de l'effectif animal), l'IDAD a rédigé un diagnostic complet du territoire de Mindelo (AAMDA et al. 2004). Celui-ci a été divulgué, après avoir été acté par le groupe d'accompagnement, en juillet 2004. Il a été effectué grâce à la méthode SWOT, de forces et faiblesses, qui a été déclinée pour 9 thématiques ensuite classées par ordre de priorité. Les 9 thématiques sont : l'eau, l'air, le bruit, l'occupation du sol, les déchets, la biodiversité, la société, la mobilité, l'énergie. Pour chacun de ces thèmes un schéma a été rempli en respectant cette forme (figure 5.2) :

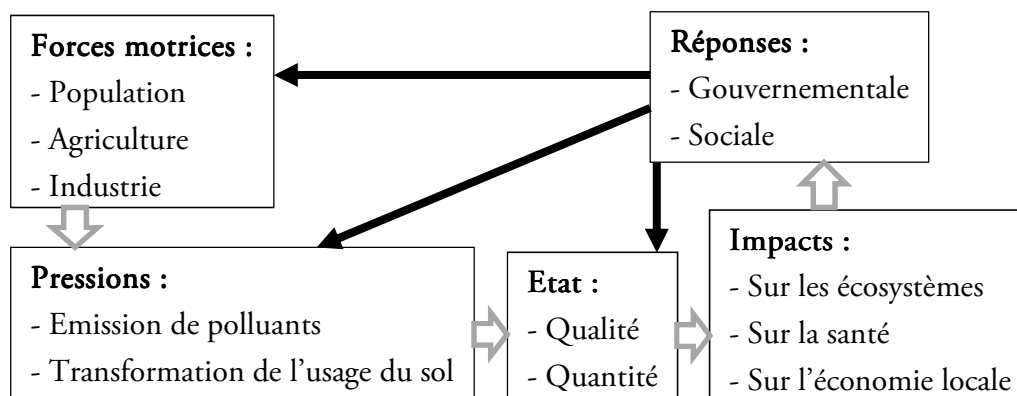


Figure 5.2 : Schéma-modèle pour la réalisation du diagnostic de l'Agenda 21 de Mindelo

A partir de l'évaluation par la méthode SWOT de chacune de ces 9 thématiques (les 9 schémas correspondants sont reproduits en annexe 6), le diagnostic de l'Agenda 21 de Mindelo a mis en place une hiérarchisation des enjeux de la freguesia, présentée dans un schéma (reproduit figure 5.3). Les thématiques prioritaires sont l'eau, l'usage du sol et la biodiversité, viennent ensuite les déchets, la société et la mobilité et enfin l'air, le bruit et l'énergie.

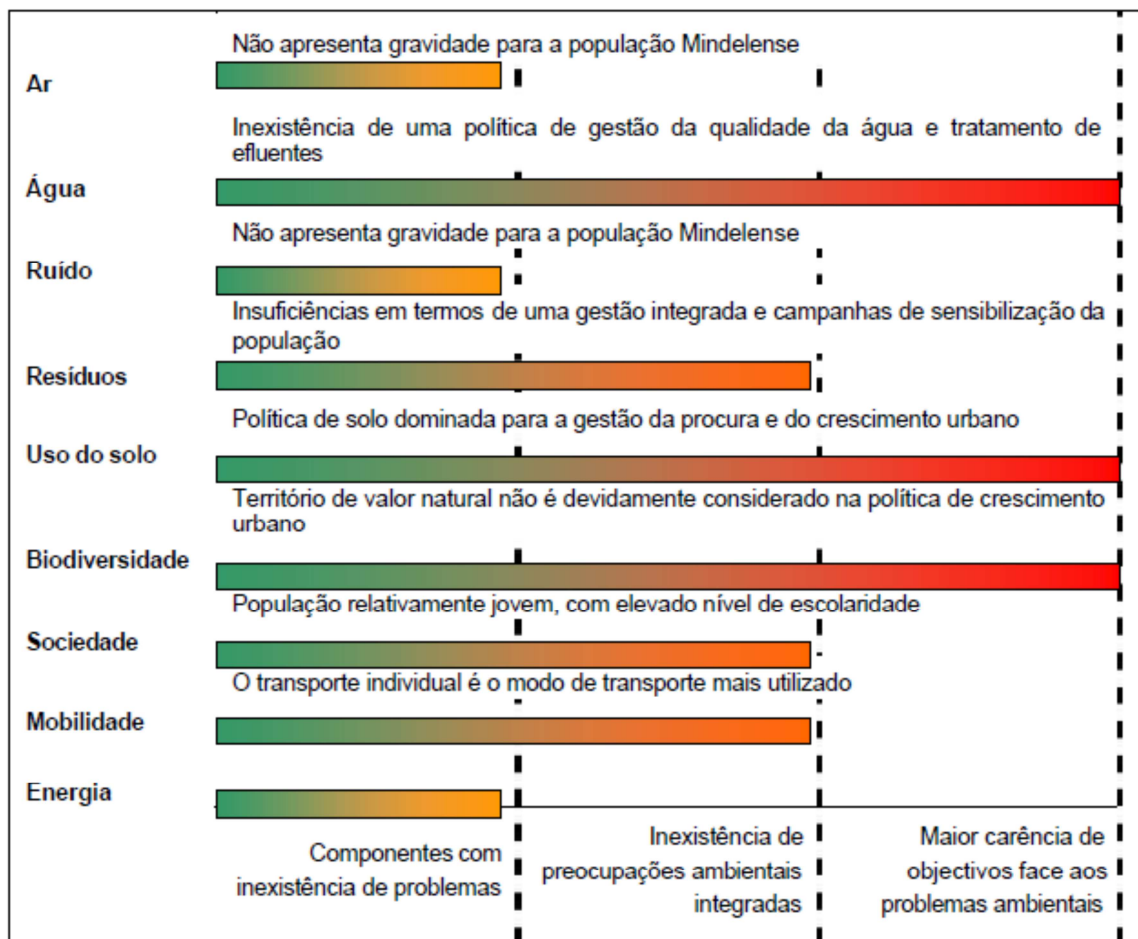


Figure 5.3 – La hiérarchisation des enjeux de la freguesia de Mindelo issue du diagnostic de l'Agenda 21 (AAMDA et al. 2004).

C'est à partir de cette hiérarchisation qu'un second forum a été initié afin de construire le plan d'actions de l'Agenda 21. Il a eu lieu le 9 octobre 2004 et a réuni 53 personnes. L'objectif de ce forum était de présenter les résultats du diagnostic et, à partir de la hiérarchisation des thèmes proposés dans ce diagnostic (figure 5.3), de réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour remédier aux problèmes identifiés. Là encore, deux sessions ont eu lieu. La première pour mettre en place des scénarii de qualité pour les thèmes prioritaires (constitution de groupes de quatre comme pour le premier forum). A la suite de quoi la deuxième session consistait à identifier des actions concrètes. Cette fois-ci chaque groupe de travail a été chargé d'une thématique : eau, aménagement du territoire, biodiversité, déchets. Les résultats de ce forum ont débouché sur un compte-rendu présenté dans le document final (résultats officiels du forum) et sur l'émergence et la confirmation de débats et de controverses (résultats « vécus » issus des entretiens avec les acteurs de l'Agenda 21).

2.1.4. Les résultats du deuxième forum

La figure 5.4 montre, de la même manière que pour le premier forum, la répartition des participants. Elle indique une plus forte homogénéité que pour le premier forum, avec une accentuation de la part des élus, des techniciens et des enseignants. Les catégories au foyer et employeurs, existantes au

premier forum, disparaissent et la catégorie « autres » ne représente plus que 8% des participants (22% au premier forum). Les participants à ce forum sont un public plus averti (enseignants, associations, élus), montrant un désinvestissement des personnes plus éloignées de la démarche Agenda 21 (employeurs, au foyer, autres). Ce désinvestissement remet en cause l'organisation du premier forum qui n'a pas suffisamment permis aux personnes extérieures de se sentir concernées jusqu'au bout par l'Agenda 21.

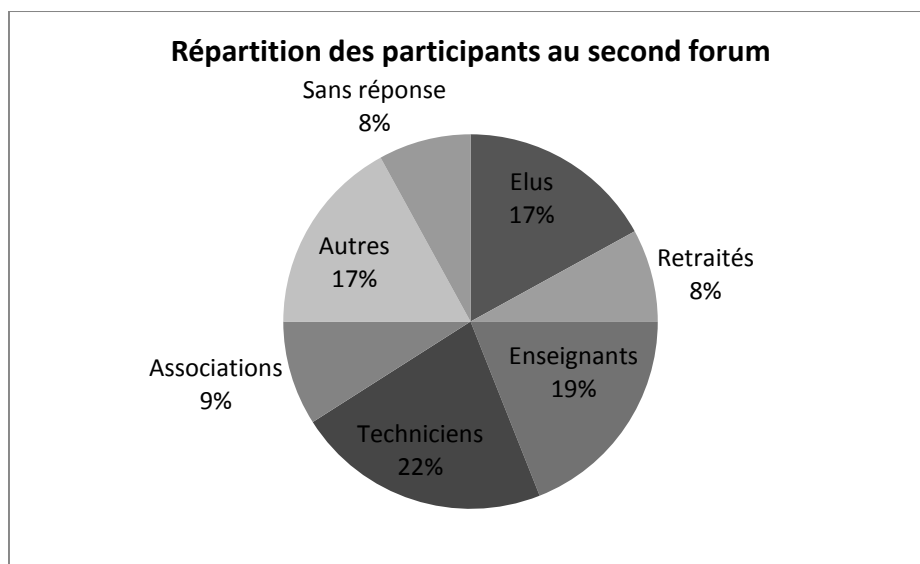


Figure 5.4 : Répartition des participants au second forum de l'Agenda 21 de Mindelo

Lors de ce forum, les participants ont aussi été répartis en quatre groupes, représentant les trois thématiques prioritaires identifiées par le diagnostic (figure 5.3) : l'eau, l'usage du sol qui devient l'aménagement du territoire et la biodiversité. Un quatrième thème est choisi collectivement parmi les thèmes de deuxième importance dans le diagnostic (les déchets, la société et la mobilité voir figure 5.3) : les déchets. La présence d'un public plus averti explique ce choix. Les thématiques sociétales et de mobilité, importantes pour les habitants de Mindelo qui les vivent chaque jour en se déplaçant ou en subissant le chômage de leurs enfants, sont supplantées par la thématique des déchets qu'une politique efficace peut résoudre plus facilement.

A partir de là, chaque groupe thématique a élaboré un slogan, des objectifs et des actions propres à leur thématique. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats des différents groupes (tableau 5.4).

Groupe EAU	
Slogan : Agua Nossa é vida, queremos uma vida boa (Notre Eau, Eau de vie, nous voulons un bel avenir)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un réseau d'assainissement complet d'ici 2010 - Construire une station d'épuration (ETAR) dans le concelho de Vila do Conde - Responsabiliser toute la population, les responsables politiques et les responsables industriels - Assurer des ruisseaux propres d'ici 2010 - Améliorer la gestion de l'eau potable - Éliminer 100% des rejets polluants issus des élevages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Terminer le réseau d'eau potable - Terminer le réseau de récupération et de traitement des eaux résiduelles - Traiter les pollutions des élevages avec des techniques efficaces et grâce au recours à des programmes et actions à des échelles supérieures (concelho voire aides européennes et nationales) - Etudier de manière urgente puis concrétiser une meilleure solution pour le rejet des eaux pluviales dans la mer - Promouvoir des campagnes d'éducation et de sensibilisation des populations à l'utilisation raisonnée de l'eau - Intensifier la fiscalisation de l'eau.
Groupe AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Slogan : E preciso par travão a tanta e mà construção (Lorsque l'on précise mes droits on m'aide à mieux gérer la construction de mes habitations)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et justifier l'existence d'une fiscalisation prenant en compte les problèmes environnementaux - Empêcher un abandon trop fort de la RAN - Empêcher l'élargissement de la zone constructible - Responsabiliser les propriétaires des pinèdes pour éviter qu'elles ne se dégradent trop. - Empêcher définitivement la construction dans les pinèdes car ce sont des zones à risque - Eviter la dégradation des paysages à cause de l'augmentation de la population du fait de l'influence de Porto - S'assurer de l'application rigoureuse des règles notées dans le PDM - Si cela est possible, réduire les zones constructibles - Requalifier toute la zone littorale comme ROM - Permettre le maintien des activités agricoles - Augmenter la participation de la population dans la construction du zonage PDM.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une discussion large autour du PDM (personnes à mobiliser : les propriétaires le concelho de Vila do Conde, la population locale) - Définir clairement l'occupation du sol à moyen terme - Limiter la densification urbaine - Mettre en place un Plan d'Aménagement du Littoral (POOC) Caminha-Espinho - Limiter l'utilisation du sol pour des usages industriels - Améliorer l'accessibilité - Créer des équipements sportifs, culturels et des espaces verts.
Groupe BIODIVERSITE	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un équilibre pour l'écosystème de Mindelo - Diviser la freguesia en aires d'étude - Faire connaître à la population la biodiversité de la ROM (espèces animales et végétales) - Permettre des études de contrôle de la biodiversité de la ROM - Inciter la population jeune à connaître les écosystèmes et leurs fonctionnements - Promouvoir une agriculture traditionnelle et accompagner son évolution

Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la concrétisation de mesures de contrôle de la ROM (attribution du statut d'aire protégée). Moyens : solliciter le concelho de Vila do Conde (CVC). Personnes à mobiliser (agents du développement, CVC et la population locale). - Permettre la protection des paysages ruraux. Moyens : encourager l'agriculture traditionnelle et améliorer les instruments de gestion territoriale. Personnes à mobiliser : agriculteurs et population locale. - Assurer la propreté régulière des dunes, du littoral, des bois, des rives. Moyens: responsabiliser les propriétaires et sensibiliser la population locale. Personnes à mobiliser : population locale, écoles, associations environnementales, scouts. - Procéder à l'inventaire et au contrôle des espèces de la ROM en sensibilisant les personnes concernées. Personnes à mobiliser : associations locales. - Protéger le littoral. Moyens : création de brochures et de cartes et leur communication dans les journaux et les radios locales et régionales, sur Internet et distribution porte à porte. Personnes à mobiliser : population locale. - Actions de communication sur la biodiversité et prise en compte des personnes récemment arrivées dans la freguesia. Moyens : création de brochures et de cartes et leur communication dans les journaux et les radios locales et régionales, sur Internet et distribution porte à porte. Personnes à mobiliser : presse, les associations locales, les entreprises, les écoles.
Groupe DECHETS Slogan : Até 2006 não podemos parar, os residuos solidos temos que reducir, reciclar, reutilizar. Não se lixe, separo o lixo (D'ici 2006 nous ne pourrons plus nous arrêter, nos déchets devront être réduits, recyclés et réutilisés. Soyez responsables, trieux vos déchets)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la quantité de déchets, recycler, réutiliser quand cela est possible. Moyens : sensibilisation et informations par un programme de ramassage. - Organiser les dépôts - Améliorer les produits - Augmenter le nombre d'éco-points - Promouvoir l'information et la communication - Fiscaliser le service de ramassage des déchets - Augmenter l'efficacité du service de ramassage des déchets.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Eduquer grâce à de la sensibilisation. Personnes à mobiliser : JFM, écoles, associations locales - Mettre en place une fiscalisation avec des règles environnementales - Créer un dépôt pour les déchets des travaux. Personnes à mobiliser : CCVC - Réduire le dépôt des déchets autour des sources. Personnes à mobiliser : population locale - Fournir des bacs pour le tri des déchets. Personnes à mobiliser : JFM, associations locales - Décentraliser les services de récupération des déchets. Personnes à mobiliser : CCVC, JFM.

Tableau 5.4 : Résultats des groupes de travail thématiques lors du second Workshop de l'Agenda 21 de Mindelo

Plusieurs questions se posent à la lecture de ces résultats. De nombreux objectifs ne possèdent pas d'indication sur les moyens d'y parvenir. Ainsi « empêcher un abandon trop fort de la RAN » peut être réalisé grâce à un « maintien des activités agricoles », mais comment maintenir les activités agricoles ? Le groupe biodiversité y répond en suggérant « d'encourager une agriculture traditionnelle ». Les objectifs sont donc plus ou moins précis et reflètent la présence plus ou moins forte de « professionnels » dans le groupe. Par exemple, Pedro Macedo faisait partie du groupe biodiversité. Celui-ci a donc précisé, pour chacune de ses actions les moyens et les personnes à mobiliser pour y parvenir. La consigne en avait été donnée mais n'a pas été respectée par chacun des groupes.

Au niveau informel, comme ce forum a réuni beaucoup moins de personnes et notamment beaucoup moins de publics moins avertis : habitants locaux, employeurs, agriculteurs, il y a eu moins de tensions et de conflits que lors du premier forum. Cette participation moindre s'explique du fait des controverses ayant eu lieu lors du premier forum mais aussi à cause du contexte de l'Agenda 21 qui a évolué depuis le premier forum. A cette période l'Agenda 21 de Mindelo devient un modèle du genre grâce à la forte participation à son premier forum et aux financements qu'ils ont obtenus. C'est aussi à cette époque que l'Etat met en place un cadre incitatif pour les Agendas 21 Locaux (voir chapitre 4). Paradoxalement, ce contexte, qui aurait pu renforcer la participation des habitants au dispositif, renforce la déconnexion entre l'Agenda 21 de Mindelo et les locaux, à cause de sa transformation en « modèle » avant même que celui-ci ne soit terminé. Ainsi, l'AAMDA reçoit de nombreuses demandes d'informations sur la manière de mettre en place un Agenda 21 et des collectivités territoriales (techniciens ou élus) viennent s'inspirer de cette expérience. Ces demandes donnent l'idée à Pedro Macedo, qui intègre ensuite l'université de biotechnologies de Porto, de mettre au point un site internet sur les Agendas 21 afin d'aider les territoires à faire le leur (observatoire, mise en ligne d'outils de diagnostic ou d'expériences...). La construction d'un modèle fait d'outils de participation et de montages de financements supplante en partie le travail auprès des habitants pour qu'ils participent au projet.

2.1.5. Le plan d'actions

A partir des résultats du second forum, l'IDAD a élaboré un plan d'actions qui reprend, en le structurant, les idées d'actions émises par les groupes de travail. Organisé autour de cinq thématiques, le programme d'actions est composé d'actions principales et de sous-actions (tableau 5.5). Les cinq thématiques sont les quatre développés lors du forum - qui sont-elles même issues du diagnostic - plus une thématique spécifique sur l'éducation à l'environnement et la communication des actions de l'Agenda 21 et plus généralement du développement durable.

Ce plan d'actions, prévu pour la période 2004/2010, est présenté au groupe d'accompagnement pour validation le 15 janvier 2005 et est présenté à la population pour consultation publique et modifications par la population en février 2005. Il est ensuite voté par l'assemblée de la Junta de freguesia en l'état le 29 avril 2005 (AAMDA et al. 2005).

La population a donc très peu participé à cette dernière étape de la consultation. Nous pouvons constater, qu'au fur à et mesure que s'est mis en place l'Agenda 21 Local, la population locale s'est de moins en moins investie. Cette problématique est récurrente dans les projets de territoire qui se basent sur une participation du public. La population, très investie au départ, se lasse rapidement faute de résultats concrets ou de prise en compte de leur point de vue individuel.

Axes d'actions	Actions	Sous-actions
A- Eau – meilleure gestion des effluents	A-1 Encourager l'étude d'une meilleure solution aux rejets sur la plage de Mindelo	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une étude - obtenir des fonds - réaliser les infrastructures adaptées
	A-2 Réduire les sources de pollution des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - création d'un projet « élevage, environnement et qualité de vie » - campagnes de sensibilisation et d'information - Aides techniques aux agriculteurs - Infrastructures de traitement des effluents
B- Aménagement du territoire et qualité de vie – augmenter le sentiment d'appartenance	B-1 Contrôler l'expansion urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - mobiliser la population pour la gestion des plans d'urbanisation (révision PDM) / créer des groupes d'accompagnement. - Rendre encore plus publics les moyens de consultation de la population et prendre en compte les résultats. - Développer une matrice de critères environnementaux à intégrer dans les demandes de licences de construction (panneaux solaires, double vitrage, bilan thermique...) - Ne pas autoriser dans les révisions du PDM l'augmentation des surfaces urbanisables - Elaborer des plans de planification plus précis pour certaines zones. - Préciser les surfaces urbanisables dans les zones urbanisables (en m²) - Prendre en compte les risques naturels (inondations et érosion de la côte) dans la définition des zones urbanisables.
	B-2 Créer des voies de circulation piétonne et cyclo.	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de la présence de trottoirs le long des routes - créer une piste cyclable vers la station de métro et un parking à vélo - Création d'un parking à vélo vers la plage
	B-3 Mettre en place des conditions de sécurité pour les Mindedenses.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de GNR (gendarmes) - Identifier les phénomènes sociaux à l'origine de l'insécurité - Informer sur les conférences « comment se protéger » animées par les PSP/GNR
C- Biodiversité et paysage rural : renforcer un	C-1 Consolider l'importance de la Réserve Ornithologique de Mindelo (ROM)	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une demande officielle pour la création d'un nouveau statut pour la ROM - Faire des itinéraires de découverte de la forêt avec des indications sur les espèces présentes - Intégrer la ROM dans d'autres documents de planification déjà existants. - Inventorier et gérer les espèces de la ROM - Promouvoir des moyens de fiscalisation permettant d'assurer les responsabilités légales des propriétaires

équilibre naturel		de la ROM et le rôle du garde-champêtre.
	C-2 Promouvoir l'agriculture durable.	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'application de bonnes pratiques agricoles - promouvoir l'agriculture biologique - promouvoir la création de nouveaux produits locaux et certifiés - Inciter à acheter des produits locaux (agriculture durable) - Inciter à participer à AGRO, une certification de produits et sa publicité.
D- Les déchets urbains : réduire, recycler, réutiliser	D-1 Assurer l'élimination adéquate des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - meilleure répartition des points de recyclage - assurer la présence de poubelles sur les plages et dans les bois - Fournir des poubelles de recyclage - Etudier l'hypothèse de faire de la récupération en porte à porte - Créer un espace de récupération des déchets de travaux (et promouvoir leur réutilisation). - Œuvrer à un système de récupération des déchets agricoles.
	D-2 Encourager le compostage individuel	<ul style="list-style-type: none"> - mettre des composts dans les écoles - Présenter les avantages et facilités de mettre en place un compost chez soi et faire des sessions de formation - Créer des liens entre agriculteurs et population pour faire du compost - Créer des espaces de « compost communautaire » pour les zones produisant beaucoup de déchets verts.
E- Education et sensibilisation à l'environnement : (in)former.	E-1 Développer un manuel du citoyen écologique	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le manuel - distribuer le manuel à toute la population
	E-2 Etablir un prix annuel pour la famille la plus durable	<ul style="list-style-type: none"> - exposer tous les travaux des familles dans des locaux publics.
	E-3 Action « Agenda 21 Local »	<ul style="list-style-type: none"> - sessions de discussions avec la population sur l'agenda 21 - édition d'un petit journal d'information sur l'agenda 21

Tableau 5.5 : Plan d'action de l'Agenda 21 de Mindelo (les sous-actions grisées sont celles programmant une publicisation des espaces agricoles et du territoire de Mindelo, et seront analysées en détail dans la section 3 de ce chapitre).

Ce plan d'actions, très ambitieux, favorise une plus grande participation et implication du public dans la gestion durable du territoire. Du côté des espaces agricoles, les agriculteurs sont sollicités pour faire des formations et mettre en place une gestion plus durable de leur exploitation. Le public local est sollicité pour mieux s'impliquer dans la mise en place du PDM (qui peut aboutir à la préservation de la RAN) ou pour faire du compost et pour mieux connaître la ROM. **Toutes ces actions entraineraient une publicisation des espaces agricoles** par une meilleure connaissance, une plus forte implication et une plus forte fréquentation de la freguesia.

Le contexte d'élaboration du plan d'actions coïncide avec une période électorale législative puis locale. A la suite de ces élections, le concelho de Vila do Conde décide d'entamer une procédure de révision de son PDM. Un enjeu fort échoit alors à l'Agenda 21 de Mindelo. Le travail et les suggestions d'actions concernant la régulation de l'urbanisation, le classement de la ROM et le maintien des espaces agricoles, seront-ils pris en compte dans le futur PDM ?

Bien que la révision de ce PDM ne soit toujours pas achevée, les animateurs de l'Agenda 21 de Mindelo n'ont pas eu l'impression que le concelho prenait en compte leur travail. La querelle entre ces deux types d'acteurs, effacée pendant un temps, s'est de ce fait ravivée. D'un côté les techniciens du concelho de Vila do Conde estiment que les demandes de préservation de la ROM ont été respectées puisqu'une bande littorale bien plus large a été sauvegardée. De l'autre côté l'AAMDA estime que c'est insuffisant car les terres ne sont plus sauvegardées, la zone de protection ne concernant plus maintenant que la bande littorale (entretiens octobre 2010). Mais finalement, après plusieurs délimitations, le compromis est trouvé avec d'une part une protection renforcée du littoral et d'autre part une ROM qui englobe moins les espaces plus éloignés du littoral (principalement forêt et agricole).

A partir de cette période, l'Agenda 21 s'est concrétisé grâce à la réalisation d'un certain nombre d'actions. Mais une part d'entre elles s'est heurtée :

- à une carence de moyens pour les mettre en œuvre ;
- à un problème de compétences, bon nombre d'actions étaient dépendantes de la politique du concelho, alors que l'Agenda 21 était conçu à l'échelle de la freguesia et en conflit plus ou moins ouvert avec le concelho.

Quelques années plus tard, afin d'avoir une vision des réalisations possibles dans ce contexte, une évaluation a été menée par l'AAMDA, la Junta de freguesia et le groupe d'accompagnement.

2.1.6. L'évaluation de 2007

En 2007, ces différents groupes se sont réunis et ont décidé d'engager un stagiaire de l'UCP (par le biais de P. Macedo qui avait quitté ses fonctions de chargé d'études pour devenir professeur au département de biotechnologie de l'UCP) pour réaliser une évaluation de l'Agenda 21 de Mindelo. Pour chaque action un indice de priorité, un taux de réalisation et un état des lieux de l'action ont été réalisés et présentés de façon synthétique dans un tableau. Nous avons pu actualiser cette

évaluation grâce aux entretiens que nous avons réalisés en octobre 2010 auprès de certains acteurs de l'Agenda 21 (voir annexe 3). La synthèse de ces deux évaluations est représentée par le tableau 5.6 (dont l'analyse en termes de publicisation des espaces agricoles périurbains est réalisée dans la section 3 de ce chapitre).

Actions de l'Agenda 21	Indice de priorité selon l'évaluation 2007 (IP 2007)	Taux de réalisation selon l'évaluation 2007 et réévaluation de ce taux par la situation 2010 (% 2007 → % 2010)	Etat de l'action aujourd'hui (évaluation 2007 actualisée par des entretiens 2010)
A-1 Encourager l'étude d'une meilleure solution quant aux rejets sur la plage de Mindelo	3	85% → 95%	En 2007, face à des rejets importants d'eaux usées et pluviales dans la mer, le CCVD est intervenu et a réalisé une étude. En 2009, le problème a été totalement résolu par la construction d'une station d'épuration à Mindelo (ETAR)
A-2 Réduire les sources de pollution des ressources en eau	3	25% → 50%	En 2007 les eaux usées de Mindelo étaient acheminées à l'ETAR de Matosinhos (Nord de Porto) ; depuis une ETAR a été construite à Mindelo (2009). Par contre l'évaluation 2007 montrait une forte pollution du ruisseau Ribeira de Silvares, d'origine agricole et industrielle mais aussi domestique. Cette pollution n'a pas été résolue.
B-1 Contrôler l'expansion urbaine	3	50% → 50%	En 2007, l'évaluation mentionnait que la population avait participé à des consultations publiques à propos d'un Plan d'Aménagement du Littoral (POOC) et à propos du projet Nassica, consultations renforcées grâce à l'intervention de la JFM et de l'AAMDA. Au niveau du PDM, une meilleure transparence du processus de révision est demandée notamment pour garantir une limitation des zones urbanisables. En 2010, le problème reste le même : un problème de cohérence et de répartition des compétences entre la freguesia et le concelho.
B-2 Créer des voies de circulation piétonne et cyclo.	2	25% → 75%	En 2007, les passages piétons étaient améliorés, une piste cyclable était en construction entre le village et la station de métro. Elle est à présent construite ainsi que les parcs à vélos qui étaient programmés en 2007. Par contre, la construction de ces pistes n'a pas permis une réduction significative de l'usage de l'automobile (ce qui était programmé), qui reste majoritaire.

B-3 Mettre en place des conditions de sécurité pour les habitants de Mindelo.	3	25% → 30%	En 2007, le nombre de gendarmes devait être augmenté au niveau national et des recommandations de sécurité pour les habitants avaient été divulguées. Depuis, les problèmes de sécurité ne sont que ponctuels. Le nombre de gendarmes a légèrement augmenté (au même rythme que la population).
C-1 Consolider l'importance de la Réserve Ornithologique de Mindelo (ROM)	3	90% → 95%	<p>L'évaluation de 2007 relevait que le concelho avait constitué un groupe de travail sur la ROM en 2005 dont le travail a débouché sur la rédaction d'un plan stratégique pour l'aménagement de la ROM. Au final, la ROM a été classée Paysage protégé du Littoral de Vila do Conde, appellation reconnue par l'Institut de Conservation de la Nature et de la Biodiversité (ICNB). Au niveau local, l'évaluation de 2007 mettait en avant le rôle important joué par l'AAMDA dans l'animation de la ROM avec des sessions de nettoyage (aides financières du concelho et de la Freguesia d'Arvore).</p> <p>En 2009, cette aire protégée paysagère a été élargie à une partie du littoral de l'AMP et donc reconnue à une échelle supérieure. Cette nouvelle délimitation de la ROM intègre toute la côte mais n'inclut plus des zones agricoles qui faisaient auparavant partie de la ROM. Pour P. Macedo, le rôle principal de l'Agenda 21 était la reconnaissance à un niveau supérieur et la protection de la ROM. Cette action a été réalisée mais sans atteindre les espérances (notamment en termes de superficie) de l'AAMDA. Du côté du concelho de Vila do Conde la reconnaissance et la délimitation de l'aire protégée est une victoire de l'AAMDA. Nous sommes face à un compromis.</p>
C-2 Promouvoir l'agriculture durable.	2	25% → 25%	En 2007, l'évaluation indiquait : (traduction) « <i>L'attribution des licences pour les exploitations laitières est en cours, cela leur donnera des avantages économiques et permettra une meilleure gestion environnementale et du bien-être animal même si cela conduira à la fermeture de nombreuses exploitations. La coopérative agricole de Vila do Conde et l'association des jeunes agriculteurs du district de Porto, ont initiés des actions variées de sensibilisation des agriculteurs. Concernant les pollutions agricoles, la stratégie Nationale pour les Effluents de l'élevage et de</i>

			<p><i>l'agro-industrie a récemment été votée (niveau national) et l'assemblée de l'AMP est également en train de préparer un document à ce propos. Le projet EcoVaca, à l'initiative de l'AAMDA, est en cours et propose des actions de valorisation énergétique et fera la promotion des bonnes pratiques agricoles (incorporation directe des effluents dans le sol et utilisation d'inhibiteurs de nitrate et de neutralisateurs d'odeurs). En ce qui concerne l'agriculture biologique, l'effort pour en augmenter la demande n'a pas encore porté ses fruits. Le projet AGROS a permis de mettre à disposition des agriculteurs qui le souhaitent des techniciens pour les aider à mettre en place les pratiques biologiques. Il doit se créer à Mindelo une ferme biologique qui sera intégrée au projet « horta à porta » de LIPOR. » (AAMDA and Junta-de-Freguesia-de-Mindelo 2007).</i></p> <p>Depuis les pollutions agricoles n'ont pas (ou très peu diminué). La ferme biologique n'a pas été créée à Mindelo. Le projet EcoVaca a pris fin. Par contre l'agriculture biologique est de plus en plus promue et la demande s'accroît. Le nombre d'agriculteurs biologiques augmente donc sur la région (création d'un marché biologique à Matosinhos en 2008, pas de chiffres officiels).</p>
D-1 Assurer l'élimination adéquate des déchets	3	50% → 50%	<p>L'évaluation de 2007 indiquait que Mindelo avait mis en place de nouveaux éco-points et avait organisé des séances de nettoyage des plages et des forêts. Il existait néanmoins un nombre important de décharges sauvages dans les zones boisées avec du matériel électroménager ancien et des déchets de chantier. Un groupe de travail intermunicipal a été créé à ce sujet. Les déchetteries les plus proches sont à Varziela et à Vila Nova de Gaia. L'AAMDA a procédé à un recensement de ces décharges sauvages et au nettoyage d'une partie d'entre elles. La gestion des déchets agricoles était soulignée comme en bonne voie de gestion positive (le concelho procède au ramassage et au tri de ces déchets). Depuis, la politique en faveur du développement durable de Lipor (voir chapitre 4) a aussi touché favorablement Mindelo avec des actions de sensibilisation des agriculteurs, des éco-points en plus grand nombre et une campagne pour la promotion du compostage qui fonctionne bien.</p>

D-2 Encourager le compostage individuel	3	75% → 85%	Sur ce point, l'évaluation de 2007 indiquait que l'AAMDA avait lancé en 2006 une opération « Mindelo et le recyclage » avec des aides de l'UCP, de Lipor et du concelho. La promotion du compostage a été faite par le porte à porte avec distribution gratuite de composteurs et guides d'utilisation. Environ 100 familles ont adhéré au système. En 2007 la phase suivante était l'implantation du compostage dans des logements collectifs, ce qui a depuis été fait avec l'aide de Lipor.
E-1 Développer un manuel du citoyen écologique	3	20% → 20%	L'évaluation de 2007 indiquait que diverses guides de sensibilisation avaient été édités et que le prochain devait être le manuel du citoyen écologique (action E2). Depuis celui-ci n'a pas été réalisé.
E-2 Etablir un prix annuel pour la famille la plus durable	1	20% → 20%	L'évaluation de 2007 indiquait que l'Ecoclub de Mindelo avait lancé le projet « première prise de conscience » qui consistait en une campagne de porte à porte pour discuter avec les gens de leur gestion et consommation d'eau (appui avec les factures). La famille qui, au final, avait la gestion la plus rationnelle a reçu un prix symbolique. L'initiative devait être élargie à d'autres thématiques (gestion énergétique, compostage) mais cela n'a pas été fait.
E-3 Action « Agenda 21 Local »	1	20% → 10%	Le but de cette action était au départ d'organiser des réunions régulières à Mindelo sur une thématique abordée par l'Agenda 21. Cela n'a jamais véritablement été mis en place. Par contre, l'évaluation 2007 indique que les actions de sensibilisation au compostage, ou à la consommation d'eau, permettaient à la population de faire le lien entre ces actions et l'Agenda 21 et, ainsi, de maintenir un certain investissement de la société civile. Il n'y a pas eu d'évolution depuis et la mémoire de l'Agenda 21 s'efface progressivement.
Total de réalisation (évaluation 2007)		47% → 55%	La moyenne est calculée en prenant en compte les coefficients de priorité.

Tableau 5.6 : Evaluation de l'Agenda 21 de Mindelo en 2007 à la demande de l'AAMDA et de la freguesia, réévaluée par des entretiens effectués en 2010

Depuis la réalisation du plan d'action et sa mise en œuvre, Mindelo a continué à être un modèle en termes de développement durable notamment grâce aux actions de l'AAMDA. Ainsi, en 2005, Mindelo a reçu le premier prix du concours « Penser le grand Porto » (mis en place par l'AMP) pour sa démarche Agenda 21. Pour poursuivre cette dynamique, toujours en 2005 et à l'initiative de l'AAMDA, un Ecoclub a été créé et poursuit des actions de sensibilisation à l'environnement sur le village (tableau 5.6).

Depuis 2010 (fin prévue du plan d'actions), l'Agenda 21 de Mindelo est terminé pour tous ses acteurs principaux : JFM, AAMDA, P. Macedo. Pour ces trois acteurs, interrogés séparément, l'Agenda 21 n'a pas été à la hauteur de leurs espérances et beaucoup d'actions prévues restent irréalisables. L'action principale a été la sauvegarde et la protection de la ROM. P. Macedo a quitté l'AAMDA en 2010 et a cessé de travailler sur les Agendas 21 en 2008. Il est critique envers ce dispositif et précise que sa mise en place dépend énormément des volontés politiques locales et de l'investissement de la population locale. Pour lui, à Mindelo, le concelho n'était pas suffisamment impliqué ni engagé dans l'Agenda 21.

Pourtant, comme le montre le tableau d'évaluation (tableau 5.6), selon les dernières évaluations entre 47 et 55% du plan d'actions ont été réalisés et Mindelo est devenu un modèle local de mise en place du développement durable.

A partir de ce récit de l'Agenda 21 de Mindelo, nous allons à présent réaliser son tableau synoptique au regard de la publicisation des espaces agricoles que le dispositif a pu engendrer.

2.2. Le tableau synoptique de l'Agenda 21 de Mindelo

L'historique de l'Agenda 21 de Mindelo peut être résumé en un tableau synoptique (tableau 5.7). La distinction entre ce qui relève des actions de l'Agenda 21 (le diagnostic, le plan d'actions etc.), des acteurs, du contexte et des controverses, permet de décrire l'historique du dispositif et d'identifier des moments-clés (tableau 5.7).

ACTIONS Etude d'élèves de l'UCP encadrement P.Macedo Réponse à un appel d'offre d'AVINA par l'AAMDA et P.Macedo pour financement projet environnemental sur Mindelo Obtention du financement AVINA - CHOIX AG21 - Enrôlement politique de la Junta de Freguesia Divulgation du projet AG21 Conférence de presse Investissement du monde scientifique dans les actions de Mindelo notamment l'UCP Création Logo, édition bulletins d'infos, animation site Internet et blog, lieu de discussion au local de l'AAMDA Réalisation du diagnostic par l'IDAD Choix de l'IDAD pour réaliser le diagnostic Création du groupe d'accompagnement et première réunion du groupe Sondage 10% de la pop Enquête 12 élevages CONSULTATION du public Forum réunissant 100 personnes -> Participation au diagnostic
ACTEURS UCP P.Macedo AAMDA AVINA AAMDA P.Macedo Junta de Freguesia IDAD Groupe d'accompagnement (Junta de freguesia, associations, groupes politiques) SWOT Société civile (100 participants au forum + enquêtes) Groupe d'accompagnement Animateurs forum : P.Macedo, AAMDA, IDAD, étudiants UCP
CONTEXTE - Pb de retraitement des eaux usées - Conflit habitant /agriculteur pour l'odeur Dégradation de la ROM Pression foncière sur la ROM Elections européennes Etude pour définir une nouvelle délimitation de la ROM à l'échelle du concelho
CONTROVERSES Problèmes environnementaux - Délimitation de la ROM Choix de la freguesia comme territoire -> conflit avec le concelho de Vila do Conde Qui peut participer au forum ? Conflit entre partisans uniquement résidents permanents et partisans résidents secondaires
Temps 2002 Moment-clé 1 Juillet -Aout 2003 Moment-clé 2 Octobre-novembre 2003

Création Logo, édition bulletins d'infos, animation site Internet et blog, lieu de discussion au local de l'AAMDA Mise en oeuvre des actions 1er Prix du concours des projet du grand Porto AG21 voté en junta de Freguesia Divulgation du contenu du plan d'actions Création d'un écoclub et d'une association sportive et environnementale EVALUATION de la mise en oeuvre du plan d'actions Vote de la nouvelle délimitation ROM
DIAGNOSTIC rendu public après consultation du groupe d'accompagnement Consultation du public Forum réunissant 53 personnes -> Choix des thèmes d'actions Rédaction d'un plan d'actions par l'IDAD à partir des résultats du deuxième forum PLAN D' ACTIONS 2004/2010 rendu public
Investissement du monde scientifique dans les actions de Mindelo notamment l'UCP
Groupe d'accompagnement Société civile 53 participants au forum Animateurs : AAMDA P.Macedo IDAD Etudiants UCP IDAD AAMDA Groupe d'accompagnement UCP AAMDA P.Macedo IDAD Junta de Freguesia AAMDA Junta de Freguesia UCP Concelho Vila do Conde UCP
AG21 de Mindelo devient peu à peu un modèle du genre au Portugal : -> Visites de collectivités territoriales, rencontres avec des journalistes, édition d'un guide national à partir, entre autres, de l'expérience de Mindelo Elections législatives Début de révision du PDM de Vila do Conde (pas obligation d'y inclure résultats de l'AG21) A quoi sert l'AG21 ? Comment mettre en place les actions ? Problème de cohérence avec la politique du concelho
Juillet 2004 Moment-clé 3 Octobre 2004 Février 2005 Moment-clé 4 2006 Moment-clé 5 2007 2009

Tableau 5.7 : Tableau synoptique de la chronique de l'Agenda 21 de Mindelo (Réalisation C. Clément).

Nous en avons relevé cinq :

Le premier lorsque l'AAMDA et la JFM ont obtenu le financement AVINA et ont décidé de s'engager dans une démarche Agenda 21. Ce moment est marqué par le début de l'opposition entre les représentants de la freguesia qui engagent une initiative pionnière et avec des moyens financiers sur sa seule freguesia (élus, techniciens et les acteurs en soutien à la freguesia comme l'AAMDA) et les représentants du concelho qui ont les compétences en matière d'aménagement du territoire mais refusent de participer à l'initiative pour différentes raisons⁶ (élus et techniciens).

Le second moment-clé a eu lieu lors du premier forum qui avait pour objectif de poser les bases de la concertation dans le but d'élaborer un diagnostic du territoire. Cette démarche participative, animée par l'IDAD et l'AAMDA, a connu un grand succès (100 participants pour une freguesia d'un peu plus de 3000 habitants) et a révélé des tensions (controverses) qui ont pesé sur le reste du dispositif. La tension a été amorcée lorsqu'a été soulevé le problème de la légitimité de certains participants au forum. Les résidents secondaires peuvent-ils participer au dispositif ? Cette question et les tensions quelle a soulevées, révèle en fait une problématique constante dans cet Agenda 21 et, plus généralement, dans les démarches de développement durable : les agriculteurs et les « ruraux » de Mindelo ne se sentent pas tous compris par les initiateurs de ces projets. Ils ne voient le développement durable qu'en termes de contraintes. Cette dynamique est très visible dans l'Agenda 21 de Mindelo. Ici, l'agriculture n'est vue que comme productrice de pollutions agro-industrielles. Alors que, dans l'Agenda 21, l'agriculture doit devenir respectueuse de l'environnement et des habitants alentours (tension autour des odeurs générées par les élevages) même si cela doit passer par une disparition de certains élevages comme cela est écrit textuellement dans l'évaluation de l'Agenda 21 de 2007. Cette tension a, selon P. Macedo, été concrétisée par des débats autour d'exploitations précises : celles situées au plus proche des habitations (à l'intérieur du village, voir carte 5.3 et photos 5.1) et les plus odorantes. Les débats se sont donc, dans ce cas précis, matérialisés dans des lieux qui ont été pris en exemples par les habitants.

Cette tension a émergé lors du premier forum puis s'est estompée car les porteurs de controverses (agriculteurs et « ruraux ») n'ont plus participé au dispositif ce qui peut aussi expliquer la difficulté à mettre en œuvre et à réaliser les actions de l'Agenda 21 concernant l'agriculture, les agriculteurs considérant ces actions comme des demandes de la part d'« urbains » et d'« écologistes ». Ce deuxième moment-clé est donc central dans le dispositif. C'est à ce moment-là que les enjeux de l'Agenda 21 ont été posés et se sont orientés vers un projet de développement en faveur de l'environnement et plus particulièrement de la protection de la ROM. L'Agenda 21 se voulant transversal et touchant tout autant les piliers économique, social qu'environnemental, s'est amoindri et certains acteurs se sont sentis exclus du dispositif (les agriculteurs).

⁶ Les raisons pour lesquelles le concelho n'a pas participé à la démarche Agenda 21 ont été difficiles à identifier. Il semblerait que le élu du concelho n'aient pas supporté une prise de décision de la seule freguesia de Mindelo pour un Agenda 21 pionnier auquel les élus du concelho ne croyaient pas mais qui a vu Mindelo être porté en exemple au niveau national. Deuxième raison, l'Agenda 21 était essentiellement porté par des écologistes et le concelho voulait développer l'urbanisation, ils étaient donc déjà plus ou moins en conflit avec eux et n'ont donc pas voulu collaborer.

Le troisième moment-clé a eu lieu lors du deuxième forum qui a entériné les oppositions et les choix effectués dans le premier forum. La participation a été moindre (53 personnes), le diagnostic était posé et non remis en cause, la construction des actions s'est faite entre élus, techniciens et citoyens sensibles à l'écologie (entretiens octobre 2010).

Le quatrième moment-clé a eu lieu lors de la divulgation et du vote de l'Agenda 21. Ce moment-clé marque le début de la mise en œuvre des actions de l'Agenda 21 et la fin de la période de co-construction qui s'est en fait concrétisée uniquement par deux forums et des enquêtes auprès des habitants lors de l'élaboration du diagnostic. Le travail de l'IDAD et de l'AAMDA est essentiel dans l'élaboration de l'Agenda 21 de Mindelo. Ce moment-clé a pris une résonance particulière par le contexte dans lequel il s'inscrivait. Faisant suite à une période d'élections, le concelho de Vila do Conde avait commencé son processus de révision du PDM. Les tensions entre les élus de la freguesia et les élus du concelho, non ouvertes la plupart du temps (à part lors du premier forum où un compromis entre les deux a été trouvé puisque le concelho a reconnu l'intérêt de la ROM et de sa protection de l'urbanisation), ont ré-émergé lorsque la question de l'intégration des actions de l'Agenda 21 à un document normatif s'est posée. Les négociations entre P. Macedo, l'AAMDA et le concelho de Vila do Conde concernant la délimitation de l'aire protégée reflètent ces controverses. Au final un compromis a été trouvé mais, tandis que P. Macedo déclare qu'il est satisfait bien qu'il aurait préféré qu'une autre délimitation, plus englobante - notamment aux abords des zones urbanisées - soit choisie, le concelho de Vila do Conde estime que cette aire protégée a gagné en surface (tout le littoral a été inclus) et que les demandes des associations environnementales ont totalement été prises en compte. D'un côté les écologistes ont vu une part de leurs revendications être prise en compte : une meilleure protection de la zone littorale, de l'autre les partisans de l'urbanisation ont aussi été satisfaits puisque qu'une partie de la ROM, celle la plus éloignée du littoral, est sortie de la zone de protection et pourra, selon les orientations du PDM être urbanisable. Cela a des conséquences directes sur les espaces agricoles puisqu'ils sont situés dans cette zone. Le PDM protégera-t-il la RAN ? Les dernières avancées du PDM laissent supposer qu'une partie de la RAN va être ouverte à l'urbanisation (mais ce n'est pas encore voté).

Enfin, le dernier moment-clé dans cette chronique de l'Agenda 21 de Mindelo est le moment de l'évaluation en 2007 qui commençait déjà à marquer la fin de ce dispositif. En effet, bien que le programme d'actions n'ait pas encore été achevé, l'évaluation a montré que les actions qui pouvaient être faites ont été faites (complètement ou en grande partie) et que les actions non réalisées ne l'étaient pas faute de budget suffisant, d'investissement populaire suffisant ou encore de répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Ainsi, un certain nombre d'actions en aménagement du territoire dépendaient de choix politiques pris à l'échelle du concelho.

Cette évaluation est la dernière action réalisée nommément dans le cadre de l'Agenda 21 de Mindelo. Aujourd'hui, selon les acteurs interrogés, l'Agenda 21 de Mindelo est terminé, plus aucune action (politique, d'aménagement, etc.) n'est réalisée dans ce cadre. Les principaux acteurs qui ont participé à ce dispositif et qui ont été interrogés en ont un bilan mitigé. Certes l'initiative était

originale et a permis la sauvegarde de la ROM, mais l'investissement des habitants s'est vite essoufflé et les actions réalisées « *l'auraient été de toute façon comme, par exemple, la station d'épuration* » (entretien Paula Duarte actuelle présidente de l'AAMDA). Selon ces acteurs, l'Agenda 21 de Mindelo n'a donc été qu'un moyen comme un autre de protéger la ROM et s'est confronté à la réalité de la participation et aux contraintes politiques.

La construction de ce tableau synoptique, principal résultat de notre chronique de dispositif avec l'élaboration de son historique, nous a permis d'identifier les débats et les controverses qui ont eu lieu lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'évaluation de l'Agenda 21 de Mindelo. A partir de cette lecture d'un projet spécifique visant le développement durable d'un territoire local, nous pouvons à présent l'interpréter et le discuter en termes de publicisation des espaces agricoles de ce territoire périurbain de Porto.

3. La publicisation des espaces agricoles dans l'Agenda 21 de Mindelo

Cette chronique de l'Agenda 21 de Mindelo va nous permettre de comprendre :

- 1- La publicisation des espaces agricoles « prescrite » dans le plan d'actions, ses causes et ses objectifs.
- 2- La publicisation « réalisée » des espaces agricoles de Mindelo, que l'on peut saisir à partir de l'évaluation du plan d'actions.

Cette double analyse de la publicisation des espaces agricoles de Mindelo dans son Agenda 21 nous permettra de mettre en évidence deux résultats majeurs. Premièrement, la publicisation des espaces agricoles s'ancre dans des lieux. Deuxièmement, l'environnement est un objet intégrateur qui oblige une participation de tous (individus et activités) pour mettre en œuvre sa protection.

3.1. La publicisation « prescrite » dans le plan d'actions de l'Agenda 21 de Mindelo

Dans le tableau 5.5, présentant le plan d'actions final voté par la junta de freguesia de Mindelo, 15 des 45 sous-actions sont grisées. Elles correspondent aux actions qui participent à la publicisation du territoire de Mindelo et/ou de ses espaces agricoles. Cela concerne donc un tiers des sous-actions de l'Agenda 21. Chacune d'entre elles va être détaillée et les caractéristiques de la publicisation des espaces qu'elle met en place seront établies.

Dans le cadre de la première thématique sur l'eau, l'une des sous-actions prévoyait : « *des campagnes de sensibilisation et d'informations sur les pollutions des eaux* ». Cette action, parce qu'elle permet au public d'avoir une connaissance des sources de pollutions et que ses campagnes promeuvent des méthodes non polluantes pour les gestionnaires de l'eau (les agriculteurs pour l'irrigation, mais aussi la population en général), publicise la gestion des espaces et donc les espaces eux-mêmes. Des débats

peuvent s'engager lors de ces sessions de sensibilisation, et des aménagements spécifiques peuvent être envisagés par les politiques pour limiter la pollution des eaux.

Dans la thématique sur l'aménagement du territoire, deux sous-actions permettent une publicisation des espaces par la promotion du débat public (renforcement d'une sphère publique par la négociation, la gestion et l'aménagement de l'espace, et notamment de l'urbanisme). Il s'agit d'une action visant à mobiliser la population pour la gestion de l'urbanisme notamment dans le cadre de la révision du PDM ; la seconde sous-action est formulée ainsi : « *rendre encore plus publics les moyens de consultation de la population et prendre en compte les résultats* (sous-entendu de ces consultations) ». Ces deux sous-actions ont pour objectif de créer un véritable débat public concernant la gestion de l'urbanisme, des zones urbanisées et des zones à protéger comme la ROM mais aussi concernant la gestion des espaces agricoles (RAN). Elles sont donc directement susceptibles d'engendrer une publicisation des espaces agricoles, dans le cas où l'agriculture ferait partie des débats dans le cadre d'un aménagement urbain.

Toujours dans cette thématique d'aménagement du territoire, une sous-action prévoit la construction d'une piste cyclable. Celle-ci, une fois construite (ce qui est aujourd'hui le cas), permettra une fréquentation accrue des espaces non urbains (entre les différentes agglomérations de Mindelo). Les paysages agricoles seront plus facilement offerts au regard, ce qui peut renforcer un attachement et une connaissance des paysages, le tout contribuant à les publiciser.

Dans le même genre d'actions, dans la thématique biodiversité, l'action visant à organiser des itinéraires de découverte de la forêt avec des indications sur les espèces présentes participe à la connaissance et à l'appropriation que les habitants de Mindelo peuvent avoir de leur forêt (publicisation de la forêt) mais aussi des paysages agricoles alentours, le territoire étant une mosaïque d'espaces boisés, agricoles et urbains.

Dans la même thématique, une action suscite l'interrogation quant à la propriété privée. La volonté de renforcer ou de réaménager la fiscalisation des propriétaires de la ROM afin qu'ils assurent leurs responsabilités légales est un exemple concret de remise en question de la propriété absolue et d'une volonté des pouvoirs publics mais aussi de la population (car l'Agenda 21 est co-construit) de modifier les pratiques de gestion des propriétaires et donc de considérer que cette gestion relève aussi de l'intérêt général.

L'action concernant la promotion de l'agriculture durable suscite exactement le même type de publicisation. Toutes les sous-actions proposées sont génératrices de publicisation des espaces agricoles. Premièrement : « *s'assurer de l'application de bonnes pratiques agricoles* » implique de demander à des agriculteurs de modifier et justifier leurs pratiques professionnelles au nom d'une demande publique. Les actions de promotion (promotion de l'agriculture biologique, promotion de produits locaux certifiés) et d'incitations (incitations à l'achat de produits locaux et incitations à la

participation au projet AGRO), bien que moins « réglementaires », répondent à la même logique de modification de pratiques agricoles au nom d'une gestion environnementale influant sur le bien-être collectif et la protection de la biosphère. Il est à noter que, parmi ces cinq sous-actions, seule une ne concerne pas les pratiques des agriculteurs (l'incitation à l'achat de produits locaux par les consommateurs). Ce sont donc les pratiques des exploitants agricoles (et souvent propriétaires) de l'espace qui sont remises en cause au nom d'une gestion plus respectueuse de l'environnement revendiquée par un collectif public (les acteurs de l'Agenda 21 Local de Mindelo).

Cet aspect coercitif et incitatif d'une demande publique envers la gestion privée des espaces agricoles peut être abordé à partir d'échanges entre acteurs urbains et ruraux. C'est ce qui est fait dans la thématique « déchets » du plan d'actions. Dans l'action sur le compostage individuel, une des sous-actions a pour objectif la création de liens entre les agriculteurs et la population locale pour faire du compostage. Cette action ne consiste pas en une demande de changements de pratiques elle-même entraînée par une meilleure connaissance de ces pratiques et un sentiment de gestion inappropriée de la part d'une partie de la population, mais bien d'un appel à l'interconnaissance et à l'entraide entre urbains et agriculteurs concernant la question spécifique du compostage.

Enfin, dans la thématique « éducation à l'environnement », les actions visant à faire connaître Mindelo et promouvoir des pratiques environnementales comme la distribution d'un manuel du citoyen écologique ou l'organisation de sessions de discussions concernant des thématiques abordées dans l'Agenda 21 ou encore l'édition d'un petit journal d'information sur l'Agenda 21, contribuent à l'alimentation d'un débat public sur la gestion (entre autres) de l'espace et donc à sa publicisation.

Cette analyse du plan d'actions de l'Agenda 21 de Mindelo nous montre qu'un nombre significatif de sous-actions est facteur de publicisation des espaces ou des espaces agricoles.

Cette publicisation prescrite révèle plusieurs phénomènes. Premièrement, le public a pris conscience de la dégradation de l'environnement. Deuxièmement, la médiatisation du projet et les débats publics qui ont lieu à ce sujet permettent au public d'être plus averti et d'avoir un avis informé sur la manière de gérer durablement les espaces. Troisièmement, des consultations du public sur l'aménagement du territoire (plans d'urbanisme ou gestion environnementale comme ici l'Agenda 21 Local ou le Plan côtier – POOC) sont de plus en plus fréquentes et donnent une voix à un public averti, face aux gestionnaires et propriétaires des espaces.

Ces phénomènes concourent à une publicisation « prescrite » des espaces et notamment ici des espaces agricoles, avec une remise en cause des pratiques agricoles non respectueuses de l'environnement (pollutions) et du bien-être des habitants (odeurs).

Dans ce cadre la publicisation est le fait « d'urbains » et « d'écologistes » qui veulent intervenir sur la manière dont les gestionnaires de l'espace (agriculteurs) traitent une biosphère commune. Autrement dit, c'est principalement le contexte mondial de publicisation de la biosphère qui a conduit à cette publicisation prescrite, plus ou moins spécifique au territoire de Mindelo. Dans ces

conditions, nous allons à présent analyser comment cette publicisation s'est traduite (ou non) sur le territoire de Mindelo.

3.2. La publicisation issue du plan d'actions de l'Agenda 21 de Mindelo

Les sous-actions ne faisaient pas partie de l'évaluation 2007. Néanmoins les actions les plus publicisantes à savoir « contrôler l'expansion urbaine », « promouvoir l'agriculture durable » et l'« éducation et la sensibilisation à l'environnement » ne sont pas les actions qui ont bénéficié d'un fort taux de réalisation avec respectivement 50% de réalisation pour le contrôle de l'expansion urbaine, 25% pour l'agriculture durable et 20% pour la sensibilisation (tableau 5.6).

Cela peut s'expliquer par le caractère très prescriptif de ces actions alors qu'elles sont dépendantes de pratiques individuelles, impossibles à contrôler de manière réglementaire. Ainsi, inciter la population à prendre part à la gestion de l'urbanisation se heurte au bon vouloir de cette population. De plus, cette action est aussi fortement dépendante de la répartition des compétences et des possibilités réglementaires d'organiser des sessions de démocratie participative. Or, dans le cas de l'Agenda 21 de Mindelo, la gestion de l'urbanisation relève de la compétence du concelho, alors que celui-ci est peu impliqué dans l'Agenda 21, ce qui est allé jusqu'à créer des tensions lors de son déroulement.

De la même manière, les actions visant à inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques agricoles en faveur de pratiques plus respectueuses de l'environnement portaient d'une bonne volonté de la part des acteurs de l'Agenda 21. Malheureusement, les débats dont ces actions sont issues ne prenaient pas suffisamment en compte les réalités économiques auxquelles sont confrontés les agriculteurs. Ceux-ci, ne se sentant pas compris, et se sentant même jugés dans le premier forum, se sont auto-exclus du dispositif. Comment, par la suite, arriver à influencer un changement de pratique lorsque le dialogue a ainsi été rompu ?

Enfin, l'action visant à sensibiliser la population locale au développement durable et à continuer la communication autour de l'Agenda 21 n'a que très peu été réalisée faute d'investissement de la part des acteurs eux-mêmes. « *Les objectifs de protection de la ROM étant atteints, ce n'était plus la peine de continuer à faire vivre l'Agenda 21* » (P. Macedo, entretien du 17 octobre 2010, traduction du portugais). Or un Agenda 21 peut être renouvelé, si la dynamique est bonne, des sessions de concertations peuvent se poursuivre et de nouvelles actions peuvent être programmées. De nouveau, nous comprenons que l'objectif de l'Agenda 21 de Mindelo était de sauver la ROM et, qu'une fois cet objectif atteint et le public sensibilisé à celle-ci, le dispositif n'avait plus de raison d'être. Par contre, Paula Duarte nous déclarait en octobre 2010 qu'aujourd'hui une majorité d'habitants de Mindelo savent ce qu'est le développement durable et peuvent en citer les trois piliers. L'Agenda 21 en est le principal responsable. C'est par des actions de ce type que cette nouvelle vision du développement se diffuse partout dans le monde et deviendra progressivement majoritaire.

4. Les résultats majeurs de l'étude de la publicisation des espaces agricoles de Mindelo par son Agenda 21

A partir de cette étude de la publicisation, d'une part prescrite et d'autre part réalisée, de l'Agenda 21 de Mindelo, plusieurs résultats se dessinent. Premièrement, l'Agenda 21 Local crée une publicisation des espaces agricoles fluctuante dans le temps. Deuxièmement, cette publicisation principalement issue des débats du projet, se matérialise dans des lieux. Troisièmement, l'environnement est identifié comme une thématique permettant la coordination entre acteurs.

4.1. La publicisation des espaces agricoles périurbains : un processus dynamique

L'étude de l'Agenda 21 de Mindelo comme un dispositif, fait d'actions, d'acteurs et de controverses nous a permis de mettre en évidence des moments-clés. Au nombre de cinq, ils occupent à chaque fois un rôle dans le déroulement et l'histoire de l'Agenda 21. Ainsi, la construction de cette chronique a montré que la publicisation des espaces agricoles de Mindelo n'était pas la même aux différentes étapes du dispositif.

Deux moments-clés correspondent à des périodes de publicisation des espaces agricoles de Mindelo, deux sont des tentatives de publicisation et un met de nouveau en évidence le caractère multi-échelles du processus.

(1) Les deux moments-clés correspondant à des périodes de publicisation.

Lors du premier forum et au début de la période de mise en œuvre du plan d'action (moments-clés 2 et 4), la publicisation des espaces agricoles de Mindelo a été forte. Dans le premier forum, cette publicisation a pris principalement la forme de débats entre agriculteurs, « ruraux », « urbains » ou habitants secondaires. Les pollutions agricoles ont été abordées non seulement dans la thématique de l'eau mais aussi dans celle du bien-être, les pollutions olfactives étant plusieurs fois pointées du doigt par les habitants, notamment ceux travaillant à la ville ou ne possédant qu'une maison secondaire dans le village. Ces débats se sont matérialisés dans des lieux : l'exploitation d'un tel qui rejette directement ses effluents dans le ruisseau, l'exploitation d'un autre qui laisse un tas de fumier dans sa cour... Lors de ces débats, l'agriculture et les espaces agricoles étaient au cœur des conversations et connaissaient alors une publicisation.

Au début du moment-clé n°4, l'objectif était de réaliser un maximum d'actions le plus rapidement possible. Les acteurs de l'Agenda 21 ont essayé de profiter de la mobilisation des acteurs (dont les agriculteurs) pour mettre en œuvre ces actions. L'évaluation de 2007 montre qu'un certain nombre de ces actions ont été complètement ou partiellement réalisées. Certaines d'entre elles visaient la publicisation des espaces agricoles. Ce fut donc une période de publicisation.

(2) Les deux moments-clés correspondent à des tentatives de publicisation

Le deuxième forum visait le même objectif que le premier : créer des débats et construire une vision partagée et des actions adaptées au territoire. Malheureusement, celui-ci a été un semi-échec et la publicisation des espaces agricoles n'y a pas été aussi forte que lors du premier forum.

De la même manière, la période d'évaluation visait aussi à relancer un plan d'actions. Mais celui-ci a plutôt été abandonné, les actions non réalisées ne pouvant pas avancer dans l'immédiat.

(3) Le moment-clé qui met en évidence le caractère multi-échelles du processus.

Le premier moment-clé, concernant le financement et le choix de faire un Agenda 21 Local est totalement inscrit dans la montée en puissance des préoccupations environnementales à l'échelle mondiale mais ne correspond à aucune concertation locale. Ainsi, il met juste en évidence l'influence de la publicisation de la biosphère sur la publicisation des espaces agricoles de Mindelo.

La publicisation des espaces agricoles périurbains est donc un processus dynamique qui se transforme dans le temps au gré des débats mondiaux, nationaux, régionaux et locaux mais aussi au gré des aléas d'un dispositif.

Au final, le projet d'Agenda 21 de Mindelo s'inscrit dans la publicisation de la biosphère et débouche, à certains moments-clés du projet, sur une publicisation des espaces agricoles de Mindelo. Aujourd'hui, cette publicisation est largement atténuée mais l'Agenda 21 de Mindelo a contribué à la popularisation de la notion de développement durable qui est à présent beaucoup mieux connue des habitants. Il a aussi contribué à une meilleure connaissance de certains lieux, qui sont devenus « les symboles » de la protection environnementale de ce territoire : l'embouchure du Regato de Silves est devenue le lieu symbole des pollutions des ruisseaux et de l'obligation d'aménager une structure performante de gestion des eaux usées, le piste cyclable permettant de joindre le village et la ligne de métro est devenue le symbole d'une tentative d'échapper à la dépendance automobile, ou encore la multiplication des éco-points, chacun d'entre eux devenant le symbole d'une gestion efficace des déchets.

4.2. Le lieu : l'échelle de la rencontre entre débats et pratiques

Nous venons de voir que, lors du premier forum, les débats sur l'agriculture ont rendu public le fait que certains lieux posaient problème d'un point de vue environnemental. Parfois agricoles, ces lieux désignaient des exploitations, des zones de décharges sauvages, des éco-points ou encore certaines routes dangereuses (entretien Macedo, octobre 2010). L'évocation de ces lieux laisse penser qu'ils étaient pratiqués. Et se sont ces pratiques qui étaient interrogées : pourquoi suis-je obligé de supporter l'odeur du tas de fumier de mon voisin ? Pourquoi la freguesia ne fait-elle rien pour lutter contre la décharge sauvage à proximité de la ROM ou des éco-points ? Nous pouvons aussi supposer (bien que cela n'ait pas été mis en évidence dans les entretiens) que ces débats ont rendu encore plus publics ces lieux en incitant les participants au forum « à aller voir par eux-mêmes » les lieux incriminés pour juger de l'odeur ou de la dégradation de l'environnement.

Ici, la publicisation prend sens car elle fait directement référence à des pratiques agricoles, spatiales, à des fréquentations de l'espace et à des comportements individuels et collectifs. C'est à cette échelle micro-locale du lieu que les débats et les pratiques se retrouvent et font sens pour les habitants. Cela confirme notre hypothèse sur l'intérêt d'étudier de manière approfondie la publicisation des espaces agricoles périurbains à cette échelle spécifique.

Dans le cas de Mindelo, ces « débats localisés » ont émergé lorsque certaines pratiques polluantes étaient en cause (pollution de l'eau, pollution olfactive...). Il semble donc que la thématique environnementale soit une thématique privilégiée de publicisation des espaces agricoles.

4.3. Le rôle de l'environnement dans la publicisation des espaces agricoles de Mindelo

La question des liens entre agriculture et environnement est vive depuis la montée en force de la notion de développement durable. De nombreuses recherches visent à faire le point sur cette question ou à montrer, en France, en Europe ou dans d'autres régions du monde, comment les acteurs locaux et les politiques publiques traitent de cette question (par exemple Jollivet, 1992 ; Alphanféry, 2001 ; Aslam Khan et Ali Shah, 2011). Dans tous les cas, il semble que l'enjeu de la protection de la nature et des ressources implique une transformation des pratiques et un investissement de tous les acteurs individuels et collectifs.

A Mindelo l'environnement est au cœur des débats. D'un point de vue écologique, l'idée de créer un Agenda 21 à Mindelo est issue de l'existence préalable d'une réserve ornithologique, réserve aujourd'hui menacée de disparition institutionnelle et d'urbanisation. D'un point de vue environnemental et de développement durable, plus englobant et systémique, l'élaboration d'un Agenda 21 suppose de prendre en compte toutes les composantes d'un territoire, incluant un maximum de ses acteurs.

Ainsi, la chronique de l'Agenda 21 de Mindelo met en évidence le besoin de coordination et de participation de tous les acteurs d'un territoire pour qu'un projet de développement territorial durable puisse être mis en place. Résoudre les problèmes environnementaux de Mindelo suppose d'impliquer ses acteurs économiques (dont les acteurs agricoles), ses acteurs politiques (dont le concelho), ses acteurs associatifs et un maximum d'habitants du territoire. Tous ces acteurs sont dépendants les uns des autres. Pour que les problèmes soient résolus, il faut que le politique écoute l'agriculteur que l'agriculteur écoute l'habitant et que l'habitant écoute le politique, ...

Avant l'émergence de cette thématique environnementale aucun projet n'était envisagé de manière aussi intégratrice. L'environnement est donc une thématique transversale qui participe directement à la publicisation des espaces agricoles périurbains car elle est liée aux débats mondiaux, nationaux, régionaux et locaux sur l'avenir de la biosphère mais aussi parce qu'elle suppose la coordination entre acteurs pour modifier les pratiques locales et ainsi œuvrer au développement durable global.

Conclusion de la partie 2

Cette étude sur l'Agenda 21 Local en tant que projet susceptible de générer de la publicisation des espaces agricoles périurbains a mis en évidence plusieurs résultats.

Premièrement, l'étude du dispositif Agenda 21 Local nous a permis de révéler la place particulière du développement durable dans la publicisation des espaces agricoles périurbains. Permettant de matérialiser localement une « publicisation de la biosphère » (Micoud, 2001), la construction d'un projet de territoire au travers du développement durable entraîne un certain nombre de contraintes dont il faut prendre conscience. Le développement durable induit un biais de départ quand il est, encore aujourd'hui, réduit à une vision environnementaliste / écologique du territoire. Cette perspective a été mise en évidence dans le cas de Mindelo. Cette vision, portée le plus souvent par des associations écologistes ou des élus sensibilisés à l'environnement, contribue à la création ou au renforcement de conflits qui étaient déjà plus ou moins latents. Conflit entre agriculteurs et habitants, conflit entre anciens et nouveaux habitants ou résidents principaux et résidents secondaires. L'approche par le développement durable entraîne une nouvelle vision du territoire qui, si elle n'est pas dès le départ menée en concertation avec les différents acteurs de ce territoire, sera considérée comme une vision descendante qui ne prend pas en compte les réalités du terrain. Ainsi, dans le cas de Mindelo, le choix de faire un Agenda 21 a été décidé sans aucune concertation avec les habitants, il a été porté par une association écologiste qui avait comme principal objectif la protection de la ROM. Cela a entraîné une auto-exclusion des agriculteurs et des habitants locaux qui ne se sont pas sentis concernés ou, pire, se sont sentis accusés et « mis devant le fait accompli » face au dispositif.

D'un autre côté, l'Agenda 21 est aussi un moyen de révéler les conflits et, ainsi, de créer des débats qui peuvent aboutir à leur résolution. Dans le cas de Mindelo, le conflit latent qui opposait l'AAMDA et la concelho de Vila do Conde à propos de la ROM a été clarifié puis résolu par l'Agenda 21. Celui-ci a permis de révéler l'intérêt que la population portait à la réserve et d'engager un débat qui s'est soldé par la construction d'un compromis. Par contre, les autres conflits (entre agriculteurs et habitants ou entre résidents secondaires et principaux) ont été révélés par l'Agenda 21 mais non résolus car les animateurs de l'Agenda 21 ne les ont pas pris en considération et qu'une des deux parties (les agriculteurs et les résidents principaux) se sont peu à peu auto-exclus du dispositif.

Ce dispositif peut aussi être vu comme précurseur. Il impose un nouveau modèle de développement qui peut, au final, remettre en cause le modèle intensif de production agricole. Dans ce cadre, la thématique environnementale permet une approche intégratrice du territoire. Pour réussir à mettre en œuvre des actions visant la protection de la Nature, on est obligé de prendre en considération tous les acteurs du territoire (y compris les agriculteurs), de mesurer leurs interdépendances pour la réalisation d'actions efficaces et l'organisation d'une coordination de ces actions.

Deuxièmement, l'étude de l'Agenda 21 Local et de la publicisation des espaces agricoles par le projet a permis de révéler la composante temporelle de la notion. Ainsi, la publicisation des espaces agricoles périurbains n'a pas été la même selon les étapes de l'Agenda 21. Fortement publicisés au moment des débats sur les pollutions diverses générées par les exploitations agricoles (et qui se matérialisaient à l'échelle des lieux pris en exemples), ils l'étaient moins au moment des débats sur le littoral ou sur la ROM. A une autre échelle, le territoire, et les espaces agricoles qui le composent en partie, sont publicisés lorsqu'un projet de territoire est en train de se construire. Dans le cas de Mindelo, les moments-clés nous ont permis de distinguer des périodes de forte publicisation des espaces agricoles de Mindelo et des périodes plus creuses. Les années 2003-2005, période de construction de l'Agenda 21, étaient une période de publicisation (organisation de débats, réalisation d'un diagnostic puis d'un plan d'actions qui passaient par une série d'entretiens et des questionnaires auprès des habitants et agriculteurs), puis, à partir de 2008, après une période intermédiaire (2005-2008) où seule l'évaluation a redonné vie à l'Agenda 21, le projet Agenda 21 a peu à peu complètement disparu et a été remplacé par d'autres projets d'aménagement (PDM, projet d'agroparc - non réalisé- ou encore POOC). La publicisation du territoire était moins intense dans cette période, ces projets ne passant pas forcément par une consultation ou une participation du public à son élaboration (à part le PDM qui, de manière réduite passe par la consultation de la population).

Au final, le dispositif Agenda 21 Local est publicisant de deux manières différentes :

- Par la prescription : la définition même de l'Agenda 21 Local implique la participation du public. C'est par une co-construction entre le public, les associations et une institution (porteur la plupart du temps du projet) que l'Agenda 21 se construit, de son diagnostic à son plan d'actions, afin de mettre en place un projet durable de territoire.
- Par les actions qui sont réalisées sur le territoire grâce à l'Agenda 21. Nous avons vu dans le cas de Mindelo qu'un tiers des actions pouvaient engendrer de la publicisation. En cas de réalisation, cette publicisation est effective dans les espaces et, parfois, dans les espaces agricoles.

Mais ce double effet publicisant de l'Agenda 21 est dissymétrique. Tandis que le premier est très fort, car il est porté par une série d'incitations, mondiale, européenne, nationale voire régionale, le deuxième est soumis à de nombreuses contraintes de contexte et notamment à la volonté du public de participer à l'action. Une action peut programmer de la publicisation d'espaces agricoles, par exemple des balades de découverte, si le public ne les fait pas, l'effet publicisant de cette action est nul. Autrement dit, la publicisation générée par la mise en place d'un Agenda 21 sur un territoire local s'est avérée jusqu'ici principalement descendante, émanant de l'emboîtement d'échelles dont est issu le dispositif.

Au-delà de cette publicisation prescrite et descendante, les débats engagés lors de séances de participation vont « mettre en scène » des espaces agricoles en s'appuyant sur des lieux qui deviennent alors des symboles du débat : l'exploitation de « Pierre » qui sent mauvais à cause du tas de fumier devant chez lui, la croisée de chemin qui devient un lieu de décharge sauvage ou encore

l'allée de « Paul » où l'on peut facilement voir certaines espèces de passereaux. C'est au niveau des lieux que peut émerger, avec des débats sur le terrain, une dimension ascendante de la publicisation, essentielle pour sa mise en œuvre. Cette idée confirme notre hypothèse selon laquelle la publicisation des espaces agricoles périurbains est issue d'un emboîtement d'échelles et de dynamiques qui s'étudie de manière privilégiée à l'échelle du lieu. Notre objectif à présent est donc d'étudier des lieux ce qui suppose de les sélectionner, et aussi d'analyser leur contexte.

PARTIE 3

LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES DU LUNELLOIS : DE L'ECHELLE TERRITORIALE A L'ECHELLE DU LIEU

INTRODUCTION

L'étude de l'Agenda 21 Local, dans son contexte multi-échelle et dans sa réalisation à Mindelo étaye notre hypothèse selon laquelle l'échelle micro-locale (ou échelle du lieu) est pertinente pour étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains, des débats qui les concernent aux pratiques spatiales qui s'y déploient. Ces premiers résultats nous ont aussi permis de comprendre le rôle de l'emboîtement d'échelles dans la mise en œuvre du dispositif Agenda 21.

Dans cette troisième de notre thèse, notre objectif est de nous focaliser sur un territoire afin :

- D'étudier les projets qui ont mis en débats les espaces agricoles.
- De montrer que cette mise en débats résulte d'un emboîtement d'échelles.
- De sélectionner, grâce à cette étude territoriale, des lieux publicisés dont l'étude approfondie est nécessaire pour comprendre la publicisation des espaces agricoles dans toutes ses dimensions.

Le territoire concerné par cette étude sera **la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL)**. Cette communauté de communes, située en France dans la région du Languedoc-Roussillon au sein du département de l'Hérault mais en bordure du département du Gard, est un territoire administratif qui a néanmoins des origines culturelles. Il est soumis à une double influence urbaine. La plus forte vient de Montpellier, la capitale régionale du Languedoc-Roussillon, tandis que la seconde vient de Nîmes, préfecture du Gard. Les deux villes sont situées entre 30 et 40 kilomètres de la communauté de communes.

Le choix de ce territoire résulte de :

- Sa localisation périurbaine et dans un entre-deux urbain ;
- Son SCoT, rédigé en 2006, qui déclare que la CCPL doit devenir « *un espace d'aération entre les agglomérations de Nîmes et Montpellier* » et doit préserver son caractère rural (SCoT, 2006) ;
- Son identité locale forte autour des traditions taurines et de la viticulture qui se matérialise par une occupation du sol encore largement agricole malgré le processus de périurbanisation ;
- Sa proximité de Montpellier qui nous a facilité un travail de terrain fait de nombreux allers et retours.

L'étude de la CCPL a pour objectif de confirmer :

- L'emboîtement d'échelles dont les débats locaux sur les espaces agricoles sont issus en dehors de la thématique particulière du développement durable.
- La matérialisation de ces débats dans des lieux qui peuvent alors devenir des observatoires locaux de la publicisation des espaces agricoles périurbains.

L'étude de six lieux sélectionnés au sein de la CCPL a pour objectif de tester l'hypothèse selon laquelle **il existerait différentes formes de lieux agricoles périurbains publicisés et donc**

plusieurs formes d'espaces agricoles publicisés en fonction de leur mise en débats et des pratiques spatiales qui s'y déroulent.

Comme dans l'étude des Agendas 21 Locaux, l'étude du Lunellois se déroulera en deux temps. Premièrement, l'étude du territoire dans son ensemble, en s'inspirant du concept de système-territoire de Moine (2006), nous permettra de comprendre quels débats agitent les espaces agricoles du Lunellois, en quoi ils ont un caractère publicisant et de quel emboîtement d'échelles ils sont issus (chapitre 6). Cette étude générale nous permettra par la suite de sélectionner six zones micro-locales (échelle du lieu) qui seront étudiées grâce à la mobilisation de notre grille de lecture décrite dans le chapitre 3. Cette étude comparée de six zones, vise à caractériser des lieux publicisés en vue d'esquisser une première typologie d'espaces agricoles périurbains publicisés (chapitre 7).

L'étude du territoire du Lunellois relève d'un mode de recherche différent de celui concernant les Agendas 21 Locaux. Notre étude au Portugal a été réalisée à partir de séjours sur le terrain. L'étude du Lunellois s'est construite par une immersion dans le territoire. Ainsi, nous avons participé à des projets sur le territoire en faisant partie d'associations locales et nous avons réalisé de nombreuses observations directes faites de randonnées, de visites culturelles, de participation aux fêtes locales etc. Cette immersion a été complétée par l'analyse d'un certain nombre de documents officiels (compte-rendu de conseils de communauté, revue de presse des journaux locaux, documents de travail, SCoT, PLU...) et par des entretiens auprès d'acteurs clés du territoire (élus, techniciens, membres d'associations locales et agriculteurs) (voir annexe 3).

Chapitre 6 : La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : sphère publique et territoire politique

« Luke sentait la présence vitale de la ville sous ses pas. Il sentait la pression épuisante qu'elle exerçait pour jaillir à nouveau, florissante et pleine de vitalité, avec l'aura allègre de la résurrection. Rêvant de nouveau, il croyait entendre la ville crier à son intention, débiter les longues élégies de son chagrin, chanter haut et fort un hymne de désarroi et de subversion, exiger la restitution de son identité perdue, enrôlée à force de répéter la litanie puissante de l'extinction. Sous la lumière de la lune, il marchait vers la maison de notre grand-mère, furieux de ne plus trouver ce demi-arpent de terre au bord du fleuve. »

Extrait du *Prince des marées* de Patt Conroy, 1986, p.400 tome 2

Sommaire

PARTIE 3 : LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES DU LUNELLOIS : DE L'ECHELLE TERRITORIALE A L'ECHELLE DU LIEU	245
INTRODUCTION DE LA PARTIE 3	247
Chapitre 6 : La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : sphère publique et territoire politique	249
Introduction	251
1. Présentation de la communauté de communes du Pays de Lunel	252
1.1. Localisation, occupation du sol et organisation naturelle de la CCPL	252
1.1.1. Situation géographique	252
1.1.2. Occupation du sol de la CCPL	253
1.1.3. Les inondations	256
1.2. Origines culturelles et historiques de la CCPL : entre ancrage camarguais et histoire viticole 258	
1.2.1. Les traditions camarguais	258
1.2.2. L'histoire viticole du Lunellois	259
1.2.3. Identité actuelle du territoire	261
1.3. Un territoire populaire, un territoire d'accueil, un territoire qui se périurbanise	263
1.4. Organisation politique de la CCPL	270
1.5. Les projets politiques du Lunellois sur les espaces agricoles et l'agriculture	272
1.5.1. Le SCoT de la CCPL : un document fondateur du territoire	273
1.5.2. Le pôle oenotouristique	276
1.5.3. Le projet Vin, Vigne, Vigneron	280
1.5.4. Le projet circuit-court du Lunellois	282
2. La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : cinq dimensions d'analyse	285
2.1. La dimension juridique	285
2.2. La dimension sociale	287
2.3. La dimension politique	290
2.4. La dimension historique	293
2.5. La dimension économique	294
3. La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : emboîtement d'échelles et choix politique 298	
3.1. L'influence du global	298
3.2. L'influence du local	300
3.3. Des choix politiques	300

Introduction

Pour étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains, nous avons mis en évidence lors de notre étude des Agendas 21 locaux, que ce processus dépendait de débats émergents aux échelles mondiale, européenne, nationale, régionale et locale mais aussi du renouvellement des pratiques spatiales dans des lieux agricoles. Pour étudier le lien entre ces deux dynamiques, nous avons choisi d'étudier un territoire : la communauté de communes du Pays de Lunel.

Le premier chapitre de cette étude vise à comprendre en quoi les espaces agricoles d'un territoire peuvent être publicisés. Cela dépendra de l'organisation locale du territoire, que nous décrirons dans un premier temps, mais aussi de l'influence des débats globaux sur un territoire local. Ainsi, dans une seconde partie du chapitre, nous tenterons d'étudier de manière plus spécifique la publicisation des espaces agricoles du Lunellois en nous appuyant sur les cinq dimensions de la publicisation mises en évidence lors de la construction de notre grille de lecture (juridique, social, politique, historique, économique). La publicisation des espaces agricoles du Lunellois ainsi révélée, nous l'étudierons dans une troisième section, au travers des liens qu'elle entretient avec les dynamiques territoriales précédemment décrites mais aussi avec des débats nationaux et régionaux.

Cette étude du territoire Lunellois nous permettra de sélectionner des zones micro-locales que nous étudierons dans le chapitre 7. Ces études comparées seront alors réalisées en connaissant les contextes national, régional et territorial dans lesquelles elles s'inscrivent.

1. Présentation de la communauté de communes du Pays de Lunel

Afin de décrire au mieux les principales dynamiques de cette intercommunalité dont la connaissance nous permettra d'évaluer la publicisation de ses espaces agricoles, nous commencerons par expliquer son organisation naturelle et son occupation du sol (1), puis nous décrirons son histoire et ses caractéristiques culturelles (2), ses dynamiques démographiques et économiques permettront ensuite de comprendre ce territoire populaire, terre d'accueil depuis des décennies (3) enfin, nous décrirons son organisation politique et sélectionnerons des projets politiques visant le développement de l'agriculture et des espaces agricoles du Lunellois (4).

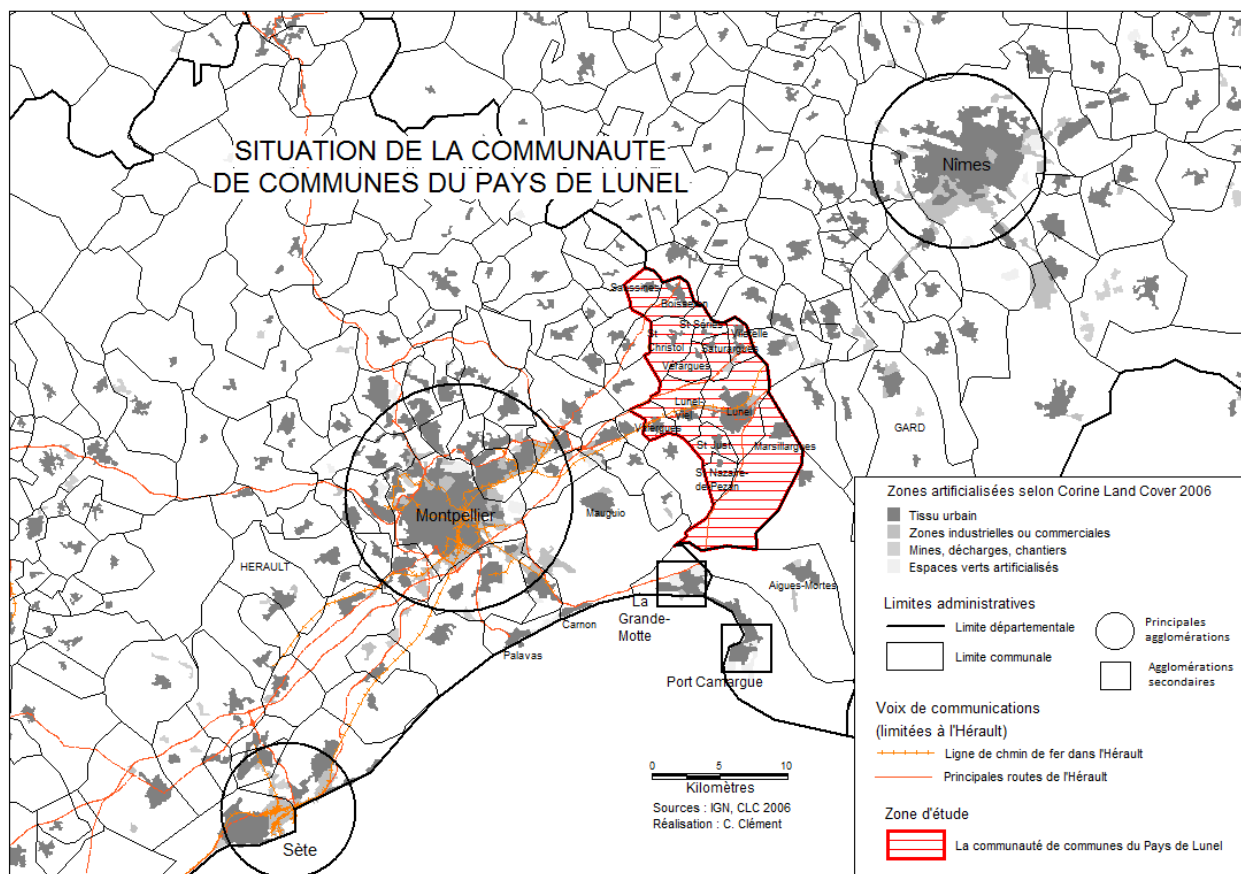
1.1. Localisation, occupation du sol et organisation naturelle de la CCPL

1.1.1. *Situation géographique*

La Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL) est composée de 13 communes : Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint Nazaire-de-Pezan, Valergues, Saturargues, Viletelle, Saint Sériès, Saint-Christol, Boisseron, Saussines, Saint Just et Vérargues. Créée en 1999 lors de la Loi Chevènement¹, la CCPL est un territoire à mi-chemin entre les agglomérations de Montpellier et de Nîmes (carte 6.1).

Ce regroupement de communes s'organise autour de Lunel, la ville centre, qui compte actuellement 24044 habitants sur les 45841 que compte l'intercommunalité (INSEE, 2007). Le territoire de l'intercommunalité s'organise ensuite sur une bande Nord-Sud le long du fleuve Vidourle marquant la frontière avec le département du Gard.

¹ Loi visant le regroupement des communes afin de répartir les compétences entre les communes et une nouvelle structure : l'intercommunalité



Carte 6.1 : Situation de la Communauté de communes du Pays de Lunel

1.1.2. Occupation du sol de la CCPL

Les espaces agricoles couvrent environ 53% du territoire total (données CCPL). 56% des 344 exploitations du territoire recensées en 2010 sont individuelles mais ne couvrent que 34,2% de la SAU totale (soit 2083 hectares). La CCPL a connu une concentration des exploitations avec un total de 344 exploitations en 2010 pour 488 en 2000 et 738 en 1988 (RGA 2010²). Selon ces dernières données du RGA (2010) 22% des 344 exploitations actuelles de la CCPL sont concernées par les céréales qui couvrent un quart de la SAU. La vigne concerne quant à elle 57,3% des exploitations et 27,1% de la SAU totale. De manière plus générale les terres labourables couvrent 3043 hectares soit 50% de la SAU tandis que les cultures permanentes (vignes mais aussi vergers qui concernent 11,3% des exploitations) couvrent 36,6% de la SAU. Les surfaces toujours en herbe représentent 11,9% de la SAU totale. L'occupation du sol de la communauté de communes (carte 6.2) montre une partition très nette entre le Nord et le Sud.

² Toutes les données du derniers RGA 2010 par commune, canton, département et région, sont accessibles sur tableau sur le site du ministère de l'agriculture et de l'agreste : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>

Le Nord de la communauté de communes et plus particulièrement les communes de Saussines, Boisseron, St Christol, St Sériès, Vérargues, Saturargues et en moindre mesure Viletelle et Lunel-Viel, sont principalement occupées par de la viticulture (domination de la couleur violette sur la carte 6.2). La CCPL est la zone de production du muscat de Lunel, reconnu depuis le Moyen-Age où il était servi à la cour pontificale d'Avignon (Raynaud 2011a). Ce vin doux est aujourd'hui principalement produit sur les communes de Vérargues et Saturargues où il bénéficie d'une appellation d'origine. Le reste du territoire viticole est occupé par des vignes sans AOC et des vignes sous AOC Coteaux du Languedoc St Christol. A proximité immédiate de ces villages du Nord de la communauté de communes, on observe une agriculture plus diversifiée (zones orange de la carte 6.2) avec la présence de cultures annuelles comme du blé dur et, ces dernières années, l'apparition de cultures de pleins champs comme des melonnières (culture du melon). Ces zones hétérogènes (carte 6.2) accueillent aussi des activités plus spécifiques au périurbain comme le cheval pour le loisir (d'autant plus présent dans cette région de culture camarguaise voir point suivant) (Vial et al. 2011) ou des activités plus ludiques comme une piste d'atterrissage d'avion miniature à St Christol ou encore un site d'accrobranche toujours sur la commune de St Christol. Elles englobent aussi une partie des prairies destinées à l'élevage du taureau de Camargue.

Autour de Viletelle, à l'Est du territoire, se situe une zone de forêt méditerranéenne et de garrigue (zones verte et kaki sur la carte 6.2) peu présente dans le reste du territoire qui est principalement agricole.

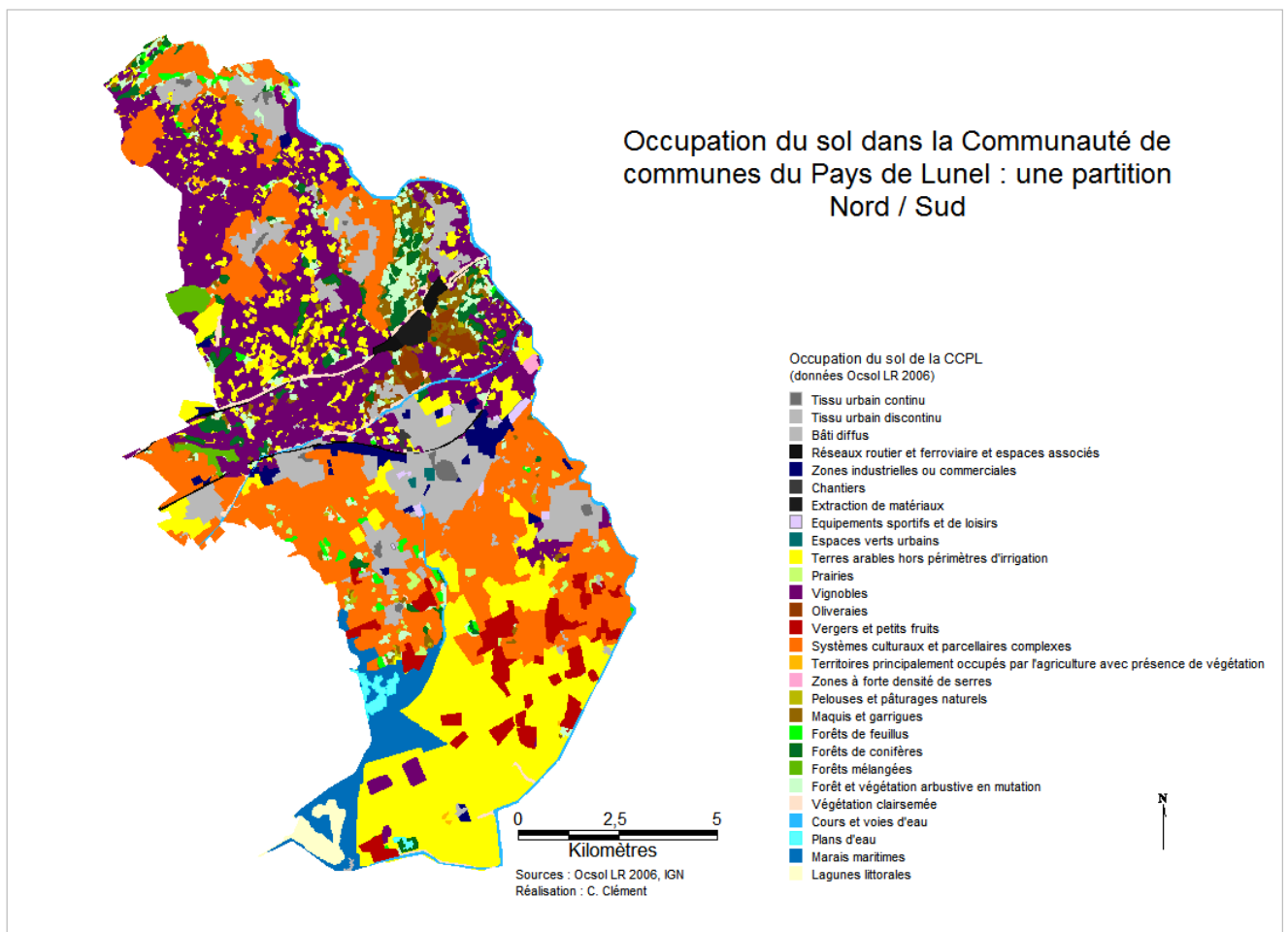
La partie centrale de la communauté de communes est marquée par une forte urbanisation et la présence de nombreuses voies de communication (zones grises et bleu-foncé sur la carte 6.2). Ainsi, du Nord au Sud se succède sur la CCPL, l'autoroute A9 qui relie Barcelone à Lyon et qui est l'une des autoroutes les plus fréquentées d'Europe, la voie de chemin de fer entre Perpignan et Nîmes, la Route Nationale 113 et le canal BRL Philippe Lamour construit dans les années 1950 afin de rendre irrigable toute la plaine Nord de Mauguio. Cette zone de circulation intense accueille les principaux espaces économiques de la CCPL avec 14 zones d'activités sur la totalité du territoire dont 5 dans le pôle d'activité de Lunel-Lunel-Viel et 6 dans le pôle d'activité de Lunel, tous deux situés dans cette zone centrale (SCoT 2006). Cette zone est par conséquent la moins agricole du territoire et la plus artificialisée. Les espaces agricoles de ce secteur sont la plupart du temps une mosaïque de cultures annuelles (blé, tournesol), de grandes cultures (melon, tomates), quelques vergers et vignes et des zones de prairies pour les taureaux de Camargue et les chevaux de loisirs ainsi que des friches (zones orange correspondant aux zones agricoles hétérogènes sur la carte 6.2).

La partie Sud du territoire voit la vigne quasiment disparaître au profit de grandes cultures et de vergers (zones jaune et rouge foncé sur la carte 6.2). Dans cette zone, l'agriculture est dominante et organisée autour de grands domaines, les mas, qui cultivent principalement de grandes cultures maraîchères, des vergers et des manades. La Soldive, une entreprise multinationale de production de melon, a ouvert un site de production à Lunel en 1994.

Cette zone est aussi marquée par l'élevage de taureaux camarguais nommé manade. Il en existe sur les communes de St Nazaire de Pezan, de Lunel, de Marsillargues mais aussi sur des communes du Nord du territoire comme St Christol ou Boisseron. Ce type d'exploitation est peu visible sur la carte d'occupation des sols, les prairies étant souvent incluses dans des zones agricoles hétérogènes (zones orange).

Le Sud du territoire est aussi marqué par la présence d'espaces naturels remarquables du point de vue écologique. Ainsi la partie Sud-Ouest de la commune de Marsillargues et une partie de la commune de St Nazaire-de-Pezan est sous dominance maritime car elle borde l'Etang de Mauguio (zones bleues sur la carte 6.2). Elle accueille des classements ZNIEFF (Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ainsi qu'un projet Natura 2000.

Cette zone Sud est aussi la principale zone inondable de la communauté de communes.

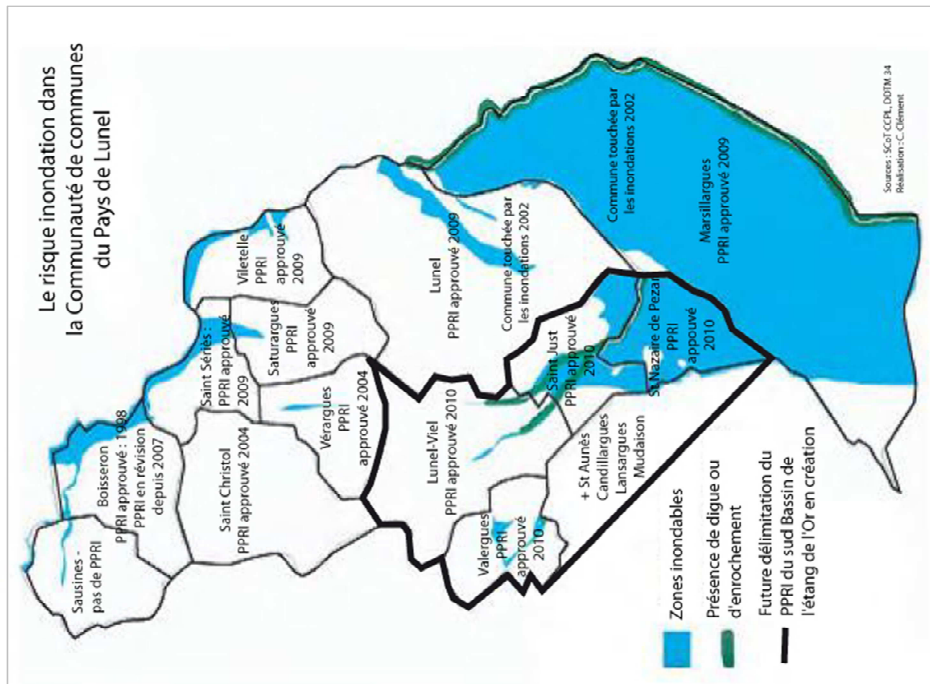


Carte 6.2 : Occupation du sol dans la Communauté de communes du Pays de Lunel

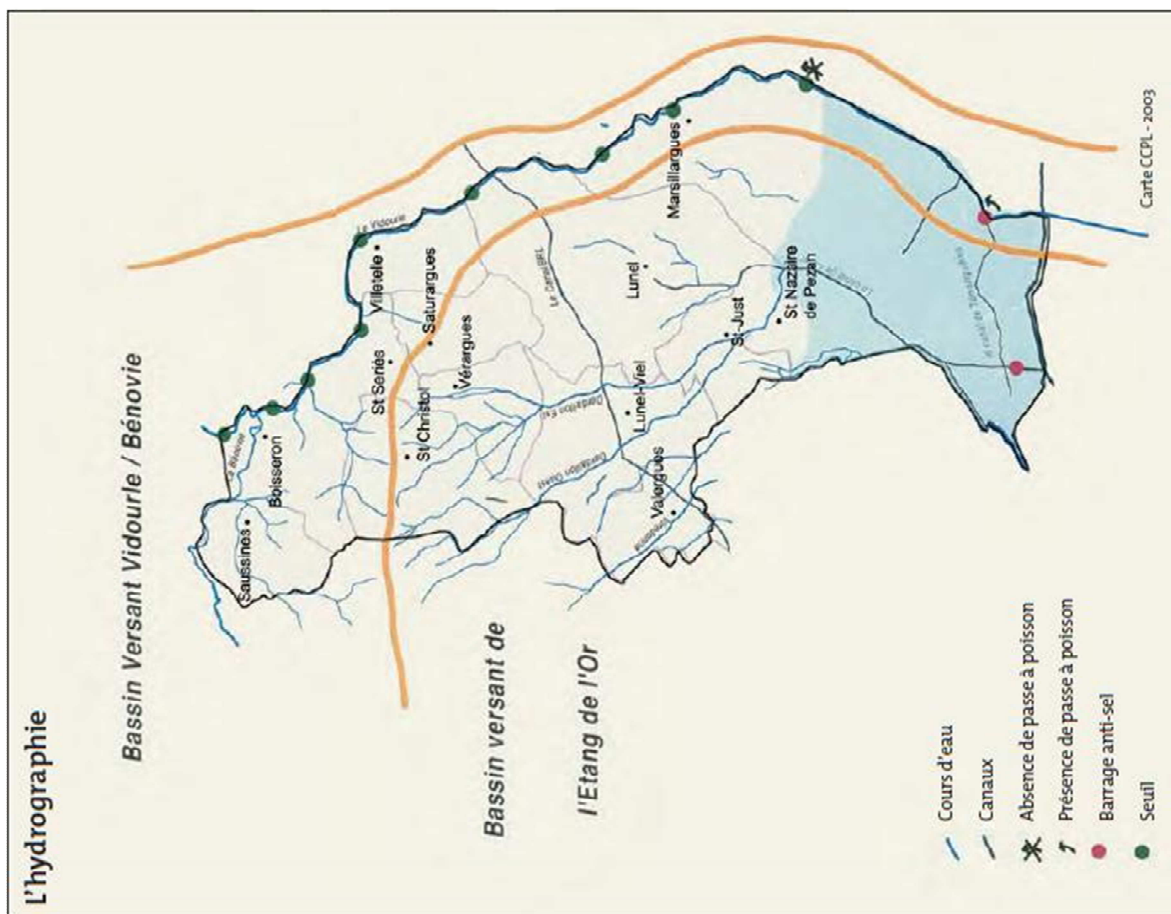
1.1.3. Les inondations

La CCPL est soumise à un fort risque inondation du fait de son principal fleuve, le Vidourle qui fonctionne sous régime méditerranéen avec des crues violentes et soudaines appelées localement « les vidourlades ». Les inondations peuvent aussi être provoquées par les autres rivières du territoire : les Dardaillon Est et Ouest, la Viredonne et la Bénovie (carte 6.4). Ces inondations, apparaissent principalement suite aux « épisodes cévenols » phénomène climatologique qui désigne la rencontre entre une masse d'air chaud venue de Méditerranée et une masse d'air froid venue du Massif Central. D'énormes pluies s'abattent alors sur les Cévennes situées au Nord de la CCPL et en amont du Vidourle. Ces épisodes, qui ont principalement lieu à l'automne, génèrent de nombreux dégâts. Ainsi, en 2002 mais aussi en 2003 et 2005, de tels épisodes ont eu lieu. Des brèches se sont ouvertes dans les digues du Vidourle provoquant des inondations importantes et mortelles principalement sur les communes de Lunel et de Marsillargues (en 2002 sur les départements de l'Hérault, du Gard et du Vaucluse il y a eu 24 morts). Cette eau s'étale sur les plaines qui servent alors « d'éponge ». Enfin, les inondations peuvent aussi être dues aux ruissellements d'eau de pluie et aux difficultés à l'évacuer lors de forts épisodes pluvieux fréquents en zone méditerranéenne (ces différentes causes d'inondation peuvent se cumuler). La carte 6.3 montre les zones inondables, les périmètres de PPRI et leurs dates de création tandis que la carte 6.4 met en évidence le réseau hydrographique de la communauté de communes. Elles sont toutes les deux (cartes 6.2 et 6.3) tirées du diagnostic du SCoT. Toutes les communes de la CCPL ont adopté un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) mis à part Saussines. Les communes du Sud les plus soumises au risque inondation ont les PPRI les plus récents. Les communes Sud-Ouest font actuellement parties d'un regroupement de communes (initié par la DDTM 34) dédié à la mise en place d'un PPRI intercommunal pour le territoire du Sud du bassin de l'étang de l'Or. Les communes limitrophes du Vidourle ont réalisé conjointement leur PPRI en 2009 (révisions de PPRI). La commune de Marsillargues, la plus grande en terme de superficie de la communauté, est classée à 100% en zone inondable par la DDTM 34. Le PPRI est donc très restrictif en ce qui concerne l'urbanisation qui n'est autorisée dans le PLU que dans des zones très limitées aux abords directs du village ou dans les « dents creuses » des villages. De nombreux aménagements du fleuve sont financés pour réguler ces inondations (construction et rénovation de digues, barrages, etc.). Le syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle coordonne ces aménagements et permet une coopération entre les communes ne faisant pas partie des mêmes entités administratives (Gard et Hérault).

Ces caractéristiques en terme d'occupation du sol et de vulnérabilité face aux inondations sont très contrastées entre le Nord et le Sud du territoire. Nous allons pourtant voir qu'il a des racines culturelles et historiques communes.



Carte 6.3 : Le risque inondation dans la Communauté de communes du Pays de Lunel (carte diagnostic SCoT CCPL, 2006)



Carte 6.4 : le réseau hydrographique de la Communauté de communes du Pays de Lunel (carte diagnostic SCoT CCPL, 2006)

1.2. Origines culturelles et historiques de la CCPL : entre ancrage camarguais et histoire viticole

En quoi la Communauté de communes du Pays de Lunel forme-t-elle un territoire ? Cette partie présente les dimensions culturelles et historiques qui structurent ce territoire administratif.

1.2.1. *Les traditions camarguaises*

Le slogan de la CCPL est : « le grand pays de la petite Camargue ». Cette communauté de communes est, en effet, fortement marquée culturellement par les traditions camarguaises et plus précisément par les traditions de petite Camargue. Cette culture s'organise autour du taureau « Camargue », espèce locale trapue et combative qui la prédispose particulièrement à la pratique de la course camarguaise. Ces traditions camarguaises ne se limitent pas à la seule course mais désignent une série d'activités liées à la nature et à l'élevage du taureau et des chevaux de Camargue : chasse, pêche, culte du taureau, course camarguaise, travail du taureau avec les chevaux ...

Véritable sport local et traditionnel (Chaze 1999), la course camarguaise consiste à jouer avec le taureau afin de saisir une cocarde et des attributs placés préalablement sur son front. Ce jeu n'est pas ouvert à tous, des razeteurs masculins, habilités par la Fédération Française de Course Camarguaise (née en 1975), au nombre de 8 à 12 selon la taille des arènes, sont habillés en blanc et dispose de maximum 15 minutes pour parvenir à attraper la cocarde et les attributs du taureau à l'aide d'un peigne (instrument conçu pour la course camarguaise). Le jeu se déroule dans les arènes et voit se succéder 8 taureaux de manades différentes. Le public observe tout autant le jeu des razeteurs pendant la course (beauté du razet – moment où le razeteur est le plus proche du taureau- , qualité du saut – quand le razeteur saute par-dessus la barrière de la contre-piste pour échapper au taureau) que la qualité du taureau (pureté de la race, profil, qualité de sa course...). Une partie du public est donc initié aux pratiques d'élevage et peuvent reconnaître les taureaux d'une manade uniquement à leur profil. Pendant la course, le public et plus particulièrement (à l'heure actuelle) les entreprises locales, misent de l'argent sur le taureau. Ainsi, un prix est donné au départ à la cocarde et ce prix augmente d'autant plus que le taureau semble combatif. Le razeteur qui réussit à couper cette cocarde reçoit la somme finale qui lui était allouée.

Cette culture du taureau camarguais et très présente dans le Lunellois. Chaque village de la CCPL organise en été une fête du village dédiée à la pratique de ce sport local et des traditions qui l'entourent (abrivado, bandido) (Allemand et al. 2010). Ces fêtes votives tiennent un rôle important dans l'organisation sociale des villages. Chaque groupe social y joue un rôle défini, les gens du voyage sont forains, les familles locales organisent des fêtes et le taureau et le razeteur sont mis au centre des attentions. Parallèlement à ces fêtes, des compétitions organisées principalement par les clubs taurins ont lieu pendant la saison (du printemps à l'automne). Ces traditions sont aussi très présentes dans la symbolique du territoire : affiches de taureaux, statut de taureau dans le village et même parfois tombes de taureaux connus à un croisement de chemin. Dans ce territoire aujourd'hui périurbanisé,

l'intégration de nouvelles populations passe souvent par l'adhésion à ces traditions avec par exemple la participation à la fête votive. Les traditions camarguaises se reflètent aussi dans l'amour local du cheval camarguais qui occupe une place de plus en plus importante dans le paysage. Elevé pour le loisir mais aussi pour les traditions camarguaises (l'abrivado et la bandido consistent en un accompagnement des taureaux aux arènes par des chevaux montés par leurs éleveurs : les gardians). De même la pratique de la chasse et de la pêche dans les plaines de petite Camargue, les étangs mais aussi dans les vignes du Nord du territoire, constitue une part importante des traditions locales et ont de nombreux adeptes. Chaque commune du Lunellois possède son association de chasse et/ou de pêche.

Ces traditions camarguaises ne sont pas exclusivement lunelloises ainsi, le territoire de pratique de la course camarguaise s'étend environ de Mauguio à Arles et concerne trois départements : l'Hérault, le Gard et les Bouches du Rhône. Mais sur les 25 manades élevant des taureaux pour la course camarguaise recensées par la Fédération Française de la Course Camarguaise, 2 sont situées dans la région de Béziers, 8 en Camargue des Bouches du Rhône, 6 en petite Camargue côté Gard et 9 dans l'Est de l'Hérault dont 5 dans la CCPL. L'implantation de la course camarguaise et des traditions qui l'entourent est donc caractéristique du Lunellois et participe à la construction du territoire.

1.2.2. L'histoire viticole du Lunellois

Le territoire du Lunellois est aussi fortement marqué culturellement par son histoire viticole ancienne et récente. Cette région du Sud de la France cultive la vigne depuis l'antiquité (Raynaud 2011b). La carte 6.5 montre l'évolution du vignoble du Lunellois depuis le XVIIIème siècle. Cette carte, issue du travail d'historien de C. Raynaud (2011b) se basant sur des statistiques de l'époque, est tout à fait frappante. Les cartes du XVIIIème, XIXème et XXIème siècle montrent un territoire recouvert en moyenne par 15 à 50, maximum 60% en vignes. Mais, entre-temps, le XXème siècle marque une explosion de la surface en vigne sur tout le territoire. Toutes les communes sont recouvertes en moyenne par 50 à 65% de vignes (carte 6.5). En effet, au début du XXème siècle et jusque dans les années 1960, la production de vin dans le sud de la France devient intensive. On cultive en majorité un cépage très productif mais de piètre qualité : l'aramon.

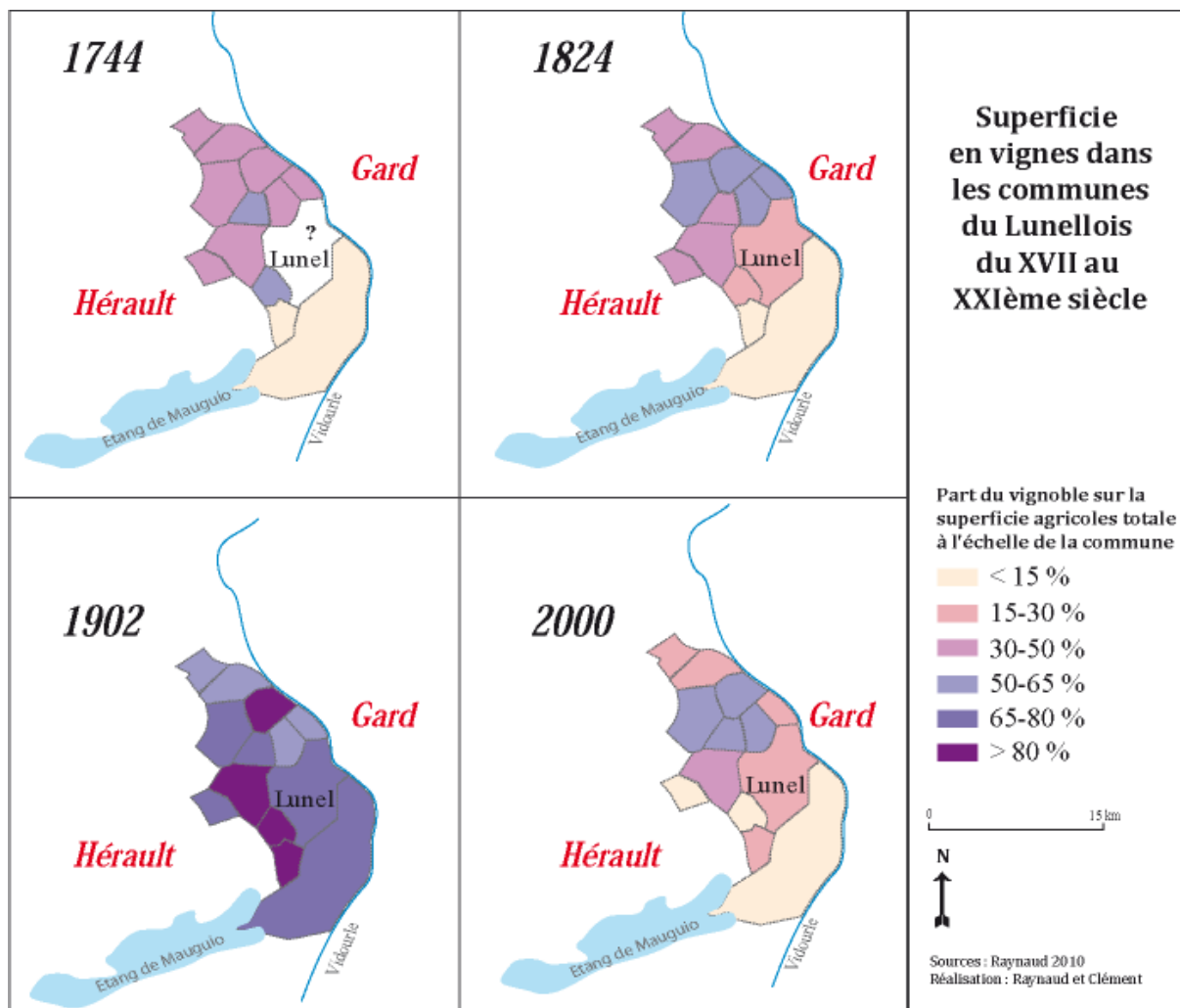
La région viticole marquée par un tel productivisme ne se limite pas au Lunellois mais touche toute la plaine languedocienne : du narbonnais au sommiérois (région de Sommières au Nord de Lunel). Au-delà de ces caractéristiques de production (forte production de vin de table de consommation courante de faible qualité), l'histoire viticole de cette région est marquée par une organisation sociale en coopérative. Les caves coopératives naissent dans la région au tout début du XXème siècle (Maraussan et Mudaison en 1901 selon Gavinaud Fontaine et al. 2010) après quelques initiatives en Allemagne, aux Etats-Unis, en Suisse, en Italie, en Catalogne et en Alsace à la fin du XIXème siècle (Touzard 2008). Elles sont bâties sur une volonté politique socialiste et républicaine visant « *une utopie sociale de solidarité, d'égalité, de démocratie et de progrès qui trouve un cadre concret dans la forme coopérative : décision selon la règle un homme une voix, investissement collectif selon son apport en vin puis en raisin, mouvement social exprimant une « éthique de classe » (Chiffolleau et al. 2008) »*

mais aussi sur un besoin de représenter les petits producteurs face aux grands négociants et ainsi pouvoir plus facilement vivre de sa production (Touzard 2011). Cette organisation collective a joué un rôle important dans la révolte des viticulteurs de 1907 qui dénonçait l'autorisation de chaptalisation et la concurrence des vins d'Algérie à l'origine d'une crise de surproduction.

En 1910, la commune de Marsillargues est la première commune du Lunellois à mettre en place (création et construction) une cave coopérative. Celle-ci deviendra dans les années 1950-1960 la plus grande cave coopérative d'Europe en terme de quantité de production.

Mais cette production excessive de vin de qualité médiocre, consommée par une France du début du XXème siècle principalement ouvrière, ne résiste pas aux crises de surproduction qui se succèdent des années 1970 jusqu'au milieu des années 1990. Le vignoble subit des crises multiples et se restructure en s'orientant vers des cépages de qualité et des classements en AOC (quasi disparition du cépage aramon). Ceci entraîne une forte diminution des surfaces viticoles et une profonde crise d'identité chez ces anciens viticulteurs obligés de se reconvertir. Ainsi, la commune de Marsillargues qui accueillait la plus grande cave coopérative d'Europe l'a aujourd'hui détruite (en 2006). Son territoire qui était occupé de 65 à 80% en vigne au début du XXème siècle ne l'était plus qu'à 1,3% en 2006.

Cette transformation radicale des paysages et de l'organisation sociale du territoire par les transformations viticoles marque fortement les esprits. Dans le Lunellois, ces changements sont d'autant plus marquants qu'ils se sont conjugués au phénomène de périurbanisation. Néanmoins, cette histoire viticole est aujourd'hui revendiquée et prend place dans la revalorisation des vignobles du Lunellois. Nous verrons que des projets politiques intercommunautaires ont vu le jour dans ce cadre. Cet ancrage dans le passé viticole de la région participe à la construction du territoire du Lunellois.



Carte 6.5 : Superficie en vignes dans le Lunellois du XVII au XXIème siècle (selon C. Raynaud)

1.2.3. Identité actuelle du territoire

Au final, nous pouvons voir que la communauté de communes du Pays de Lunel se situe à la rencontre de deux grandes aires d'héritages culturels : les traditions camarguaises d'un côté et l'histoire viticole de l'autre. Ce croisement constitue l'un des fondements de ce territoire administratif (figure 6.1). A cela, nous pouvons ajouter un troisième fait marquant les frontières du Lunellois actuel : la limite administrative entre le Gard et l'Hérault marquée par le fleuve Vidourle.

Cette limite est plus administrative que culturelle, de part et d'autre du Vidourle se pratique la course camarguaise, se cultive (ou cultivait) la vigne et s'observe une périurbanisation vers Montpellier principalement, mais aussi vers Nîmes. Le Vidourle rassemble même autour de sa gestion. Un syndicat mixte du bassin versant réuni des élus et techniciens de part et d'autre du fleuve, et de nombreux aménagements sont financés en commun. Pourtant, sur de nombreux aspects administratifs, cette limite reste très marquée. Les écoles ne sont pas les mêmes (à part quelques exceptions comme le collège de Marsillargues qui recrute à Aimargues, village du Gard), les transports en commun non plus, ainsi que le système de ramassage des déchets. La communauté de

communes du Pays de Lunel s'arrête donc à cette limite administrative plus que naturelle malgré la présence d'un fleuve. Et, hormis quelques rivalités locales entre villages, les communes gardoises et héraultaises restent proches culturellement. La preuve en est qu'alors que le périmètre de la communauté de communes est aujourd'hui menacé (réforme territoriale), le président de la communauté suggère d'ouvrir le périmètre à des communes gardoises (journal communautaire datant de mai 2011).

La présentation de la situation géographique de la CCPL, de son occupation du sol puis de ses origines historiques et culturelles nous permet de dresser un portrait de ce territoire. Une représentation chorématique de la CCPL synthétise les principales caractéristiques de ce territoire de l'entre-deux (figure 6.1). Cette méthode, qui permet de mettre en évidence les « *structures élémentaires de l'espace* » (Brunet 1980), est présentée en annexe 2. Ici, elle permet de résumer les caractéristiques du territoire que nous avons mises à jour jusque-là. Elles sont de trois types : la situation relative du territoire par rapport à l'urbain, son occupation du sol qui divise le territoire en trois parties et ses héritages culturel, historique et administratif. Au final, nous comprenons que la CCPL a des problèmes d'identité car elle se caractérise par l'entre-deux :

- entre l'urbain et le rural car elle connaît un processus de périurbanisation ;
- entre le Gard et l'Hérault puisque administrativement elle se situe à la frontière ;
- entre coteaux et littoral car le Nord du territoire est plus vallonné et est principalement occupé par de la vigne tandis que le Sud est en bordure d'étang et se caractérise par de grands domaines spécialisés dans les grandes cultures ou les vergers (quelquefois prairies avec la présence de manades) ;
- entre héritage viticole (même si aujourd'hui l'activité viticole se concentre dans le Nord du territoire) et traditions camarguaises venant du Sud et de l'Est.

Compte-tenu de cette organisation spatiale, issue d'héritages multiples, quelles sont les dynamiques actuelles de la CCPL ? Comment vit-elle sa périurbanisation et ses problèmes d'identité face à sa situation d'entre-deux ?

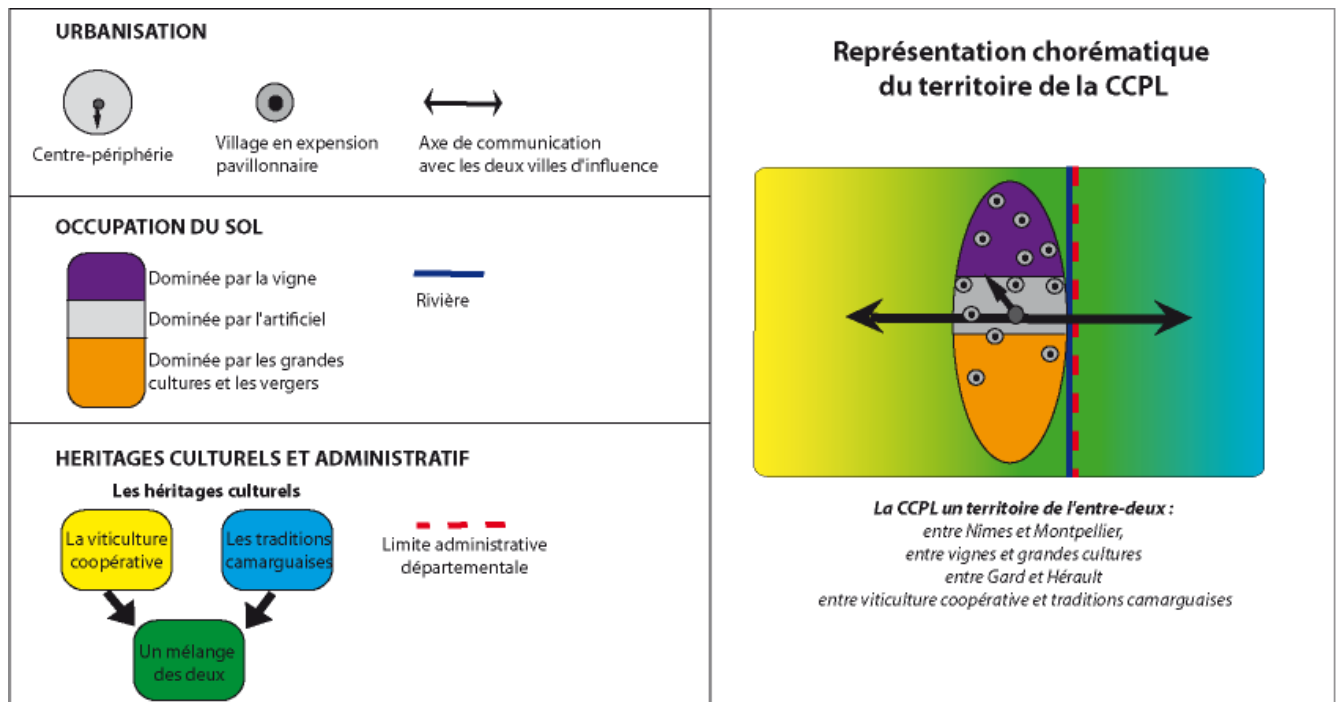


Figure 6.1 : Représentation chorématique du territoire de la CCPL (réalisation C. Clément)

1.3. Un territoire populaire, un territoire d'accueil, un territoire qui se périurbanise

Depuis une trentaine d'années la population du Lunellois ne cesse d'augmenter. La CCPL est particulièrement dynamique d'un point de vue démographique. La figure 6.2 et le tableau 6.1 montrent l'évolution de la population depuis les années 1960. La population totale est passée de 18875 habitants en 1960 à 45841 en 2007 (données INSEE, 2007). L'un des objectifs de la CCPL est de croître encore suffisamment pour atteindre le seuil des 50 000 habitants et ainsi devenir une communauté d'agglomération. Cet objectif est atteignable si la croissance démographique de la CCPL garde une vigueur équivalente et que son périmètre reste le même voir s'élargit (ce qui est possible dans le cadre de la réforme territoriale 2011-2012). La croissance démographique a toujours été supérieure à 2% sauf pour les années 1999 – 2007 où elle est passée à 1,3% ce qui est tout de même au-dessus de la moyenne nationale fixée à 0,58% sur la période 1999-2004. Cette forte augmentation de la population est principalement due au solde migratoire supérieur à 2% des 1975 à 1999 (tableau 6.1).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population	2%	2,70%	2,80%	2,70%	1,30%
- due au solde naturel	0,3	0,3	0,4	0,6	0,5
- due au solde apparent des entrées sorties	1,7	2,4	2,4	2,1	0,8
Taux de natalité en	15,4	14,1	13,6	14,1	14
Taux de mortalité en	12,2	10,8	9,5	8,6	8,6

Tableau 6.1 : Taux de croissance démographique de la CCPL (sources INSEE – 2007)

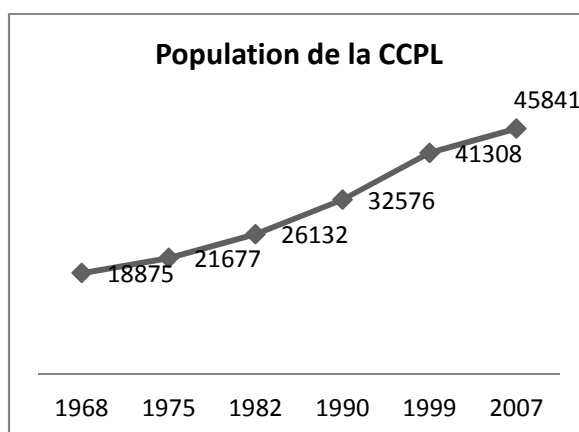


Figure 6.2 : Evolution de la population de la CCPL de 1968 à 2007 (sources INSEE – 2007)

Une autre caractéristique de la CCPL est la répartition des emplois par CSP (Catégorie Socio-Professionnelle). La population active se démarque des territoires alentours comme le montre la figure 6.3 représentant la répartition des emplois par CSP dans trois territoires différents. Le premier est la CCPL, le second la zone d'emploi de Montpellier définie par l'INSEE en 2010³ et le troisième la communauté de communes la plus proche (culturellement et géographiquement) de la CCPL : la communauté de communes du Pays de l'Or.

Les actifs du territoire sont principalement employés (30,5%), ouvriers (23,7%) et occupant des professions intermédiaires (23,4%). Ceci le différencie de la zone d'emploi de Montpellier qui est, certes, majoritairement composée d'employés (28,6%) mais dont la proportion de professions intermédiaires (28%) et surtout celle des cadres et professions du supérieures (19,5% pour uniquement 9,5% pour la CCPL) est plus élevée que dans la CCPL. La zone d'emploi de Montpellier possède aussi moins d'ouvriers (16%), d'artisans (7,1%) et d'agriculteurs (0,9%). La communauté de communes du Pays de l'Or, bien que très proche géographiquement et culturellement n'inverse pas la tendance. Dans ce territoire les cadres sont représentés en plus grand nombre que dans la CCPL où les ouvriers sont plus nombreux.

³ La définition de la zone d'emploi selon l'INSEE est développée p.262.

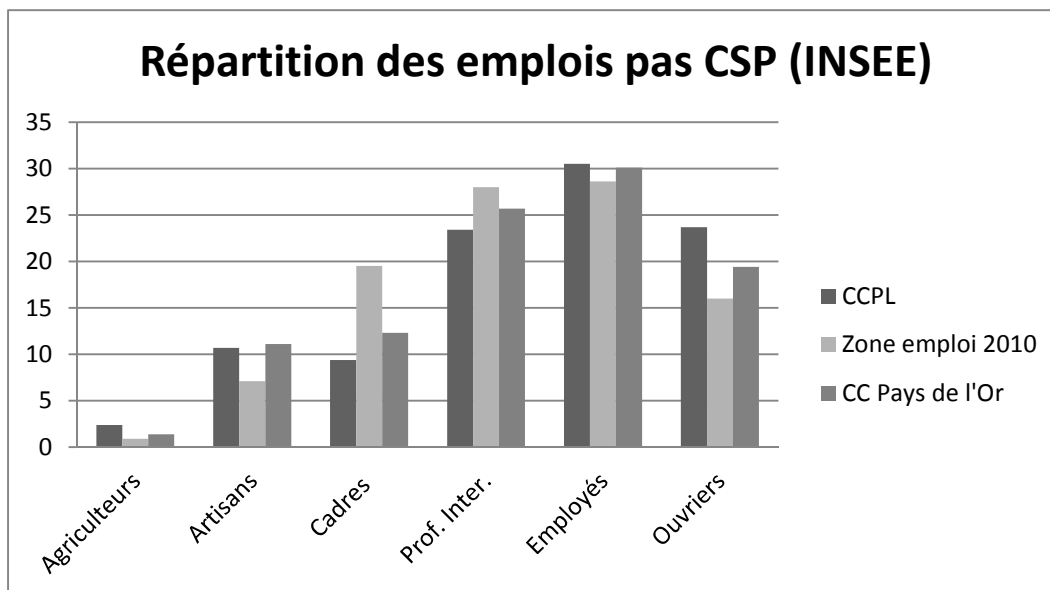


Figure 6.3 : Répartition des emplois par CSP dans le CCPL, la zone d'emploi de Montpellier et la CC du Pays de l'Or (INSEE, 2007).

Au final, une majorité des actifs du Lunellois occupent des emplois peu qualifiés. Les ouvriers sont quasiment aussi nombreux que les professions intermédiaires et il y a moins de cadres que d'artisans. Le territoire est donc fortement marqué par cette organisation sociale et est souvent qualifiée de « zone populaire » par les habitants de la région. Le Lunellois est aussi marqué par un taux de chômage élevé avec, en 2007 11.2% de la part des actifs qui était au chômage (14% en 1999) et un taux de chômage selon le recensement⁴ de 16.2% (21% en 1999).

Cette réputation populaire du Lunellois tient aussi à la présence sur le territoire de communautés immigrées importantes, notamment marocaines et espagnoles.

La figure 6.4 ci-dessous, issue d'une étude de l'INSEE à partir des chiffres du recensement de 1999, montre que l'aire urbaine de Lunel (composée uniquement des communes de Lunel et de Lunel-Viel) est en troisième position pour sa part d'immigrés dans la population totale en Languedoc-Roussillon, après les villes de Beaucaire et de Perpignan. La région Languedoc-Roussillon est elle-même classée en quatrième position au niveau national pour sa part d'immigrés dans la population nationale (INSEE 2004).

Le Lunellois et une région allant des Stes Maries de la Mer en Camargue (Bouches du Rhône) à Agde (Hérault) sont aussi très marqués par la présence de Gens du voyage. Cette population est extrêmement hétérogène avec la présence de groupes nomades qui ne restent dans la Lunellois que quelques mois par an puis continuent leur tour (ces groupes sont de plus en plus rares), des groupes

⁴ « Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. » (définition INSEE). Le taux de chômage au sens du recensement est donc : « la proportion du nombre de chômeurs au sens du recensement dans la population active » (définition INSEE).

semi-sédentaires qui résident un peu plus de six mois par an en appartement la plupart du temps dans les villes (Marseille, Montpellier etc.) et le reste de temps sont forains ou travailleurs saisonniers itinérants dans le Sud de la France. Enfin, certains groupes sont totalement sédentarisés et vivent dans des logements permanents à Lunel et dans des villages du Lunellois (Bordigoni 2007). Cette communauté joue un rôle spécifique dans l'organisation sociale du Lunellois. Ils sont rempailleurs, forains ou encore éleveurs. Une aire d'accueil des gens du voyage a été construite à Lunel ce qui a fait l'objet de vifs débats lors du vote des travaux au conseil de la communauté.

De manière plus générale, la population immigrée qui s'installe dans la Lunellois est attirée, entre autres, par les nombreux travaux agricoles qui sont offerts dans la plaine de Mauguio et de Lunel. L'installation d'entreprises comme la Soldive (1994) à Lunel ou encore une SICAV de production de pommes basée à St Just (Cofruid'Oc) recrutent de nombreux ouvriers agricoles qui viennent compléter les demandes de main d'œuvre de la part des grands mas du territoire.

Mais l'augmentation de la population du Lunellois est tout autant due à l'arrivée de nouvelles populations venues de France ou même de la région, que ces populations étrangères qui ne contribuent finalement que partiellement à la croissance démographique. Ces populations nouvellement arrivées, sont attirées localement par l'accessibilité du Lunellois (grands axes de circulation à proximité).

Ainsi, le territoire est de plus en plus attiré par l'agglomération de Montpellier et cette évolution est visible statistiquement par l'augmentation de l'aire d'influence de Montpellier qui se décale sensiblement vers l'Est (carte 6.6). En effet, statistiquement (INSEE) Lunel est une aire urbaine qui génère ses propres emplois et n'est pas sous la dépendance directe des villes alentours. La carte en aire urbaine de 1999⁵ (INSEE) n'intégrait dans l'aire urbaine de Montpellier que les communes lunelloises de Saussines, St Christol, Vérargues et Saturargues. Ce n'est que récemment que la totalité de son territoire a été intégrée dans la zone d'emploi de Montpellier (carte 6.6) : « *Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. (...) Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.* » (site de l'INSEE, définition zone d'emploi). Ainsi, l'évolution des délimitations statistiques, visibles sur la carte 6.6, montre la progressive périurbanisation du Lunellois qui est de plus en plus sous l'influence de Montpellier et, dans une moindre mesure, sous celle de Nîmes.

⁵ « Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. » (Définition site de l'INSEE).

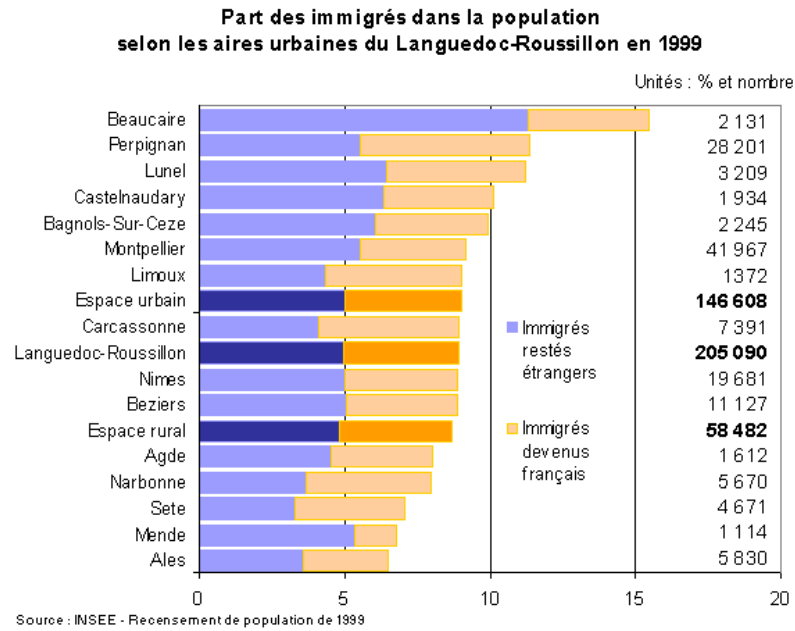
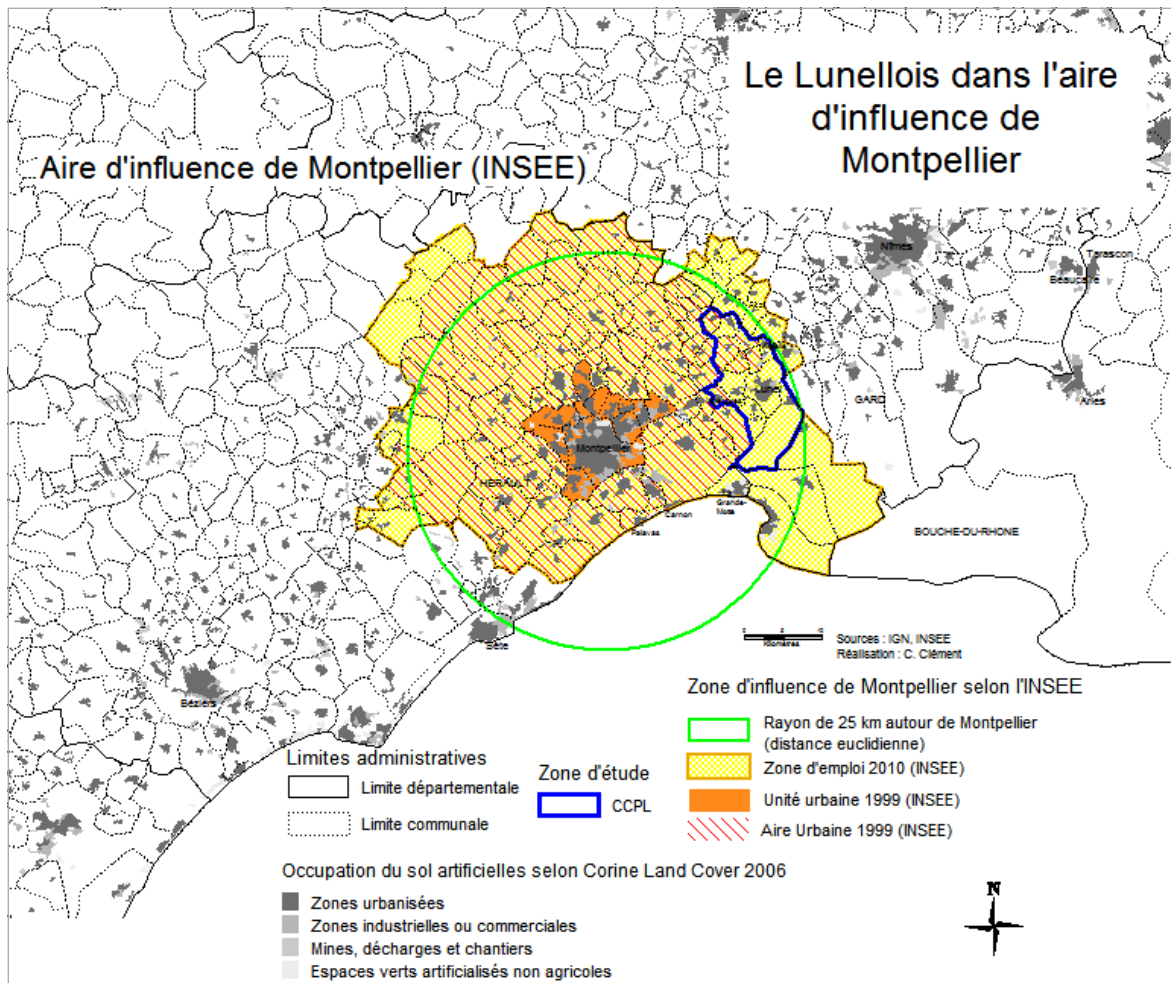


Figure 6.4 : Part des immigrés dans la population en Languedoc-Roussillon (INSEE 2004)



Carte 6.6 : Aire d'influence de Montpellier selon les différents zonages de l'INSEE

Un autre signe de la périurbanisation de la CCPL tient à sa structure par âge. La figure 6.5 représente une comparaison des structures par âge de la zone d'emploi de Montpellier et de la CCPL.

Tandis que les enfants (tranche d'âge 0 à 14 ans) sont plus nombreux en CCPL (19,5% de la population) que dans la zone d'emploi (17,2 %), les jeunes (tranche d'âge 15 – 29 ans) sont significativement plus nombreux dans la zone d'emploi (22,8%) que dans la CCPL (17,4%). Les générations de parents (tranches d'âges 30 – 44 ans et dans une moindre mesure 45 – 59 ans) sont légèrement plus nombreuses dans le CCPL que dans la zone d'emploi. Les personnes âgées (tranches d'âge de plus de 60 ans) sont représentées à peu près de la même manière dans les deux territoires avec une légère domination de la CCPL.

Cette structure par âge de la population de la CCPL est une autre illustration de sa périurbanisation (Le Jeannic 1997) avec une population familiale (enfant et parents) qui vivent sur le territoire, soit à Lunel où les transports en commun (train, bus) sont facilement accessibles, soit dans les villages alentours où la voiture reste le principal mode de transport. La zone d'emploi de Montpellier inclut la ville de Montpellier et sa banlieue proche qui accueille une population étudiante importante.

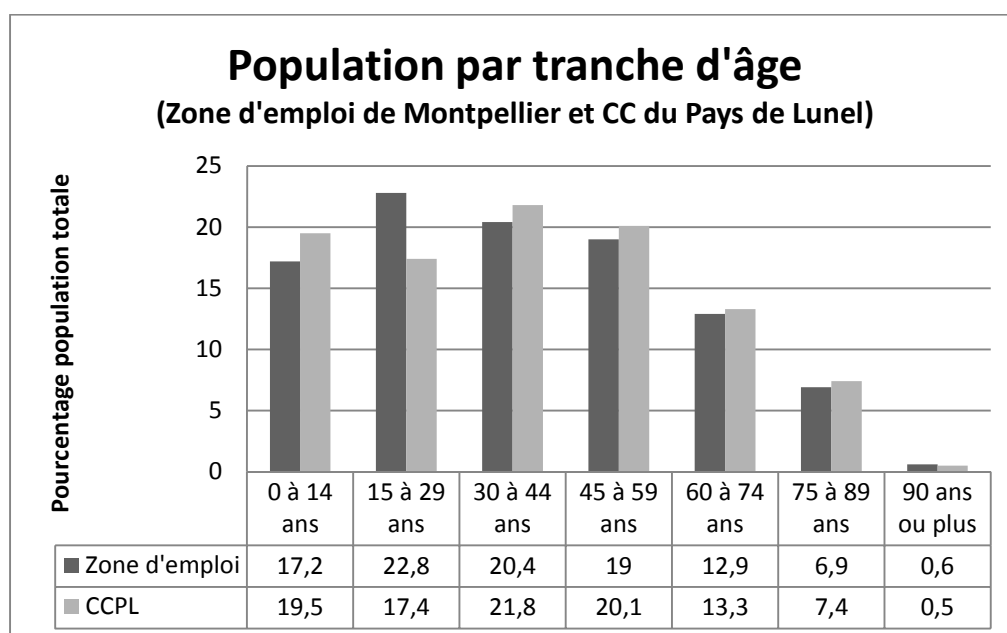


Figure 6.5: Comparaison des structures par âge de la zone d'emploi de Montpellier et de la CCPL (sources INSEE 2007 et 2008).

Les villages de la CCPL grandissent par la construction de lotissements, la plupart du temps composés de maisons individuelles de plein pied entourées d'un jardin dépassant rarement les 200 m². Les centres de villages, quant à eux, sont composés de maisons compactes, mitoyennes la plupart du temps. Certaines sont de grandes demeures avec un jardin à l'arrière de la maison. La ville de Lunel et certains villages, accueillent de l'habitat collectif pouvant se décliner à Lunel en sorte de grands ensembles datant des années 1970 et appartenant, pour une part d'entre eux, à l'office des HLM. Enfin, le territoire possède aussi de nombreux mas, de grandes bâtisses au cœur d'espaces

agricoles. Ces dernières années les propriétaires de ces grands mas ont eu du mal à les entretenir. Ils les ont alors transformés en appartement dédiés à la location à l'année ce qui permet un complément de salaire (voire parfois la majorité du salaire) aux propriétaires. La figure 6.6 montre sur une même photo ces différents types d'habitat sur la commune de Lunel-Viel.

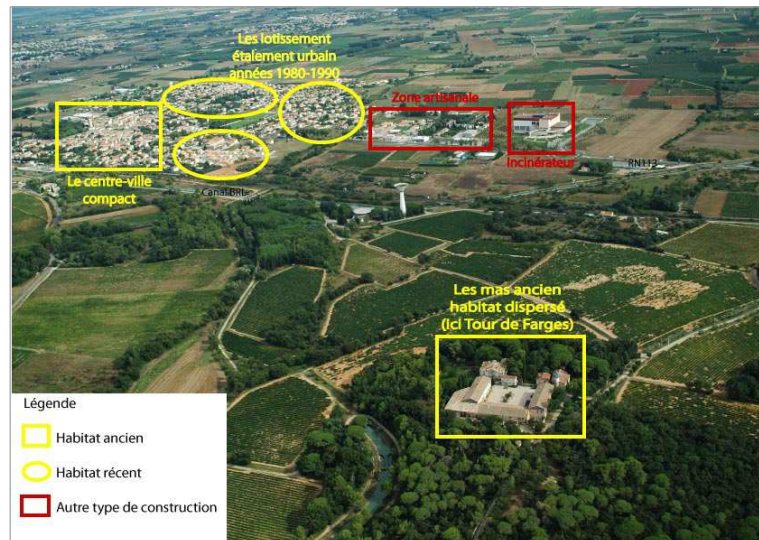


Figure 6.6 : Organisation de la trame urbaine dans le Lunellois : exemple de Lunel-Viel (sources : photo CCPL, réalisation C. Clément)

Cette structure urbaine, reflète une grande hétérogénéité sociale visible dans l'analyse des statistiques des CSP. Tandis que les grands ensembles et certains lotissements accueillent une population populaire, ouvrière ou employés, les grandes demeures des centres villes et les mas sont des biens rares et extrêmement chères dans le Sud de la France, ils sont donc occupés par des propriétaires fortunés (médecins pratiquant à Montpellier, grandes familles de propriétaires terriens etc.).

Cette hiérarchie sociale, très représentative du Lunellois, est cultivée politiquement avec des projets de développement de l'habitat qui favorise le logement collectif mais aussi une poursuite de manière plus encadrée des constructions individuelles en lotissements de plus ou moins haut standing (objectif affiché dans le SCoT du Lunellois).

La CCPL connaît aussi le phénomène de la cabanisation, récurrent dans cette partie Sud de la France (Crozat 2009). Les prix des logements n'ont cessé d'augmenter ces dernières années et les zones constructibles sont devenues de plus en plus rares (zones inondables inconstructibles). Le cumul de ces deux facteurs a entraîné un triple phénomène :

- des cabanes traditionnelles dédiées à la pratique de la chasse et de la pêche, implantées le long des canaux et des étangs, sont petit à petit transformées en logements permanents ;
- des abris de jardins d'agrément ou de loisirs en zone agricole ou naturelle se modernisent et se transforment petit à petit en logements permanents ou saisonniers ;
- des mobil-homes ou caravanes en camping deviennent des logements permanents (notamment dans les campings de Pérols, Lattes ou Mauguio).

Ces deux derniers phénomènes montrent la précarité de l'habitat dans cette région ce qui aura des répercussions sur les projets politiques concernant la protection ou non des espaces agricoles périurbains.

Nous allons à présent décrire l'organisation et les projets politiques de la CCPL.

1.4. Organisation politique de la CCPL

Le conseil de communauté du Pays de Lunel est présidé par M. Berna, maire de St Sériès. Le reste du conseil est composé de 12 vice-présidents chacun en charge d'une commission différente⁶ et de 34 représentants sans charge de commission. Tous sont des représentants élus dans les 13 communes de la communauté.

Localement, la communauté s'organise autour d'une opposition entre la ville-centre, Lunel, et les villages alentours. Ces derniers sont légèrement majoritaires et dirigent le conseil de communauté, mais des polémiques ont régulièrement lieu entre Lunel et les communes voisines. Cette opposition résulte autant de problèmes de représentations, de projets et de bords politiques que d'une querelle entre M. Arnaud, maire divers droite de Lunel, à M. Berna, président divers gauche de la communauté de communes.

Les principales polémiques de ces dernières années portaient sur le périmètre de la CCPL. Certaines communes, dont Lunel, veulent régulièrement fusionner avec la communauté d'agglomération de Montpellier ou la communauté de communes du Pays de l'Or. L'agglomération de Montpellier a approché certains Maires pour les inciter à adhérer à l'agglomération. Le but de Montpellier est d'étendre son aire d'influence. Mais la grande majorité des maires n'est pas favorable à une adhésion et plaide pour la singularité et l'indépendance du Lunellois. Cette volonté oriente les grands projets politiques de la communauté. Dernièrement, ce débat a été relancé avec la décision de la commune de Valergues de quitter la communauté de communes en 2012. La commune rejoint ainsi la communauté de communes du Pays de l'Or. Cette décision qui fait partie des débats engagés dans le cadre de la réforme territoriale, a initié une réflexion sur les possibles élargissements de la CCPL. Dans une interview au journal de la communauté M. Berna⁷, président de la CCPL, dit sa volonté de voir le territoire s'élargir au Nord avec un rapprochement probable des communes de la communauté de communes Ceps et Sylves (Galargues, Campagne, Garrigues et Buzignargues) et mène des discussions avec les communautés de communes gardoises au sud. Ainsi, M. Berna déclarait : *« J'ai rencontré, les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue. Cette rencontre a été très positive et enrichissante. Nous avons le même bassin de vie et d'emploi, nous avons la même façon de concevoir la gouvernance de nos territoires. Nous nous ressemblons et il me semble que nos*

⁶ Par ordre des vice-présidents : aménagement durable et développement territorial ; valorisation de l'identité territoriale ; préservation des ressources naturelles et agriculture ; finances et appui à la création d'entreprise ; solidarité territoriale ; solidarité territoriale et politique du logement aidé ; gestion des déchets ; suivis des travaux et services techniques ; insertion ; préservation des ressources naturelles et environnement ; communication, nouvelles technologies et action culturelle ; valorisation du patrimoine, loisirs et traditions

⁷ Entretien publié dans le n°52, juin 2011 de Pays de Lunel Le Mag (en introduction, p.2).

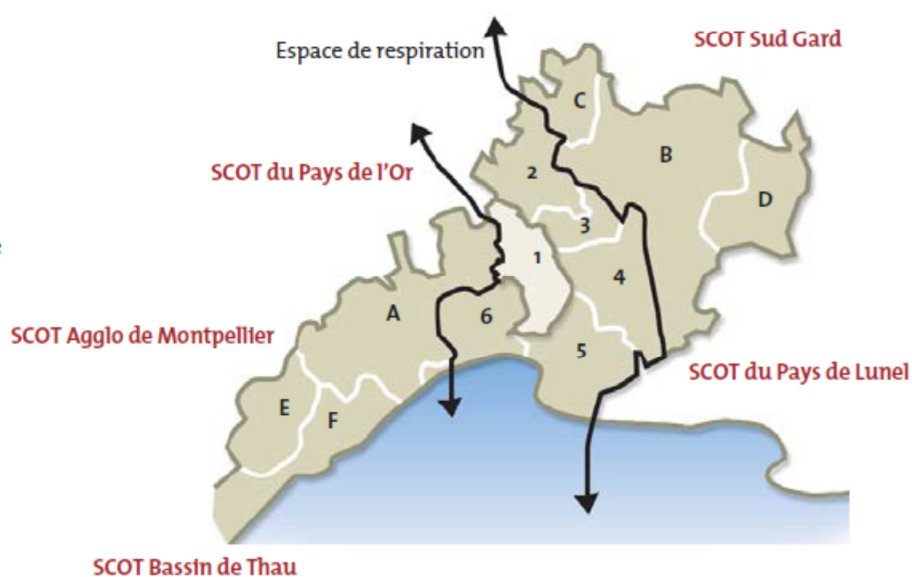
citoyens ont les mêmes valeurs. La seule chose qui nous sépare c'est le Vidourle mais ce n'est qu'une séparation physique car, au-delà de cette frontière naturelle, nous faisons tous partie du Syndicat mixte du Vidourle. Pour être exhaustif et vraiment prendre la mesure d'un projet collectif que nous pourrions mener avec nos voisins, j'ai eu la même démarche avec les élus de Rhôny-Vistre-Vidourle fin mai. Nous allons faire de même avec les élus du Pays de Sommières. Un triangle Lunel, Sommières, Vauvert me paraît être un bon axe de travail. » (voir carte 6.7).

L'objectif mentionné dans le SCoT du Lunellois (voté en 2006) est « *d'être un espace de respiration entre les agglomérations de Montpellier et Nîmes* » c'est-à-dire éviter de se rapprocher de la communauté de communes du Pays de l'Or qui risque, à terme, d'entrer dans l'agglomération de Montpellier (l'aéroport de Montpellier est sur son territoire). Au final, M. Berna œuvre pour organiser le territoire autour de trois entités : l'agglomération de Montpellier, l'agglomération de Lunel qui serait plus ancrée dans une ruralité et qui engloberait une bande Nord-Sud Sommières-Lunel-Vauvert, et l'agglomération de Nîmes. Un autre personnage politique local qui œuvre pour cette indépendance du Lunellois est le conseiller général M. Barral. Celui-ci est très actif sur son territoire et aide au financement de nombreux projets.

EPCI

Espace de respiration et de coopération «Les Cévennes – la mer»

- 1 CC Pays de Lunel
 - 2 CC Pays de Sommières
 - 3 CC Rhony Vistre Vidourle
 - 4 CC Petite Camargue
 - 5 CC Terre de Camargue
 - 6 CC Pays de l'Or
- A Montpellier Agglomération
 - B CA Nîmes Métropole
 - C CC Leins Gardonnenque
 - D CC Beaucaire - Terre d'Argence
 - E CC Nord Bassin de Thau
 - F CA Bassin de Thau



Carte 6.7: Carte issue du SCoT du Pays de Lunel (p.71) montrant les intercommunalités faisant partie de l'espace de respiration entre les deux agglomérations.

Le vote en pays de Lunel a évolué. Historiquement le Lunellois était un territoire populaire, marqué par le « midi rouge » et votant majoritairement à gauche, le plus souvent communiste. Depuis quelques décennies l'évolution locale du territoire et notamment sa périurbanisation, accompagnée par un changement national des votes populaires vers le front national (Bussi and Fourquet 2007;

Ravenel 2003), ont transformé les votes du Lunellois. La majorité des villages ne possède pas d'étiquette politique, Lunel, en 2008 a élu avec 60,39% des voix le Maire Claude Arnaud de divers droite. Des villages du Nord affichent plutôt une étiquette de gauche comme à St Sériès, à St Christol ou encore à Lunel-Viel avec une Mairie proche des Verts. D'autres villages comme Marsillargues ou Viletelle s'affichent sans étiquette. Néanmoins, des élections plus globales illustrent une montée du vote Front National (FN). Ainsi, lors des dernières élections cantonales (2011), le deuxième tour des élections pour le canton de Lunel (qui correspond au territoire de la CCPL) a opposé le PS représenté par Claude Barral au candidat FN Joseph Castano. Ce dernier s'est incliné avec tout de même 46.34% des suffrages en sa faveur au second tour. Cette forte augmentation du front national, observable partout en France a été particulièrement forte en Lunellois.

Les projets politiques de la communauté de communes s'inscrivent aujourd'hui dans la continuité du SCoT (2006). Les grands projets de la CCPL concernent le développement économique avec la création de nouvelles zones d'activités (notamment à Lunel-Viel et à Lunel), le développement culturel avec la construction d'une médiathèque (inauguré en octobre 2010) et du musée d'Ambrussum (inauguré en juin 2011), une politique sociale de logement avec la construction de logements sociaux en partenariat avec les communes ou encore la mise en place de transports en commun au sein de la CCPL (liaison entre les villages et ligne de bus dans Lunel, dans ce cadre, de nombreux liens se font avec la gare de Lunel qui n'est qu'à 12 minutes de la gare de Montpellier et 15 de celle de Nîmes). De manière générale, la politique de l'intercommunalité vise à mettre en avant les spécificités du territoire pour attirer des populations plus aisées et sortir de l'image populaire qui l'accompagne depuis des années. Cela passe par la valorisation de sa situation géographique pour attirer de nouvelles entreprises, par la construction d'un musée pour attirer des touristes, en passant par la construction d'une médiathèque et de transports en commun offrant des services urbain de proximité aux nouveaux arrivants. Le deuxième objectif de la CCPL est d'ancrer son identité dans le rural (SCoT, 2006). Pour cela, une part importante de la politique intercommunale vise le maintien, la valorisation et le développement de ses espaces agricoles et de son agriculture.

Ainsi, la politique de l'intercommunalité s'ancre elle aussi dans un entre-deux. Tout en voulant conserver son identité rurale, elle finance et initie des projets visant à équiper le Lunellois de services urbains de proximité afin que la CCPL ne devienne pas une simple banlieue de Montpellier mais bien un territoire qui offre des services (musée, médiathèque, transport en commun...). Dans le cadre de notre étude, les projets qui visent le maintien, le développement et la valorisation des espaces agricoles et de l'agriculture sont particulièrement intéressants à étudier pour la publicisation qu'ils peuvent générer. Nous en avons étudiés plusieurs de manière approfondie.

1.5. Les projets politiques du Lunellois sur les espaces agricoles et l'agriculture

A partir de l'étude des comptes rendus de conseil de communauté de 2003 à 2010, d'une analyse de la presse locale (Midi Libre et journal de l'intercommunalité voir annexe 3) et de notre propre

implication sur le territoire (notamment participation au projet Vin Vigne Vigneron voir annexe 3), nous avons sélectionné quatre projets intercommunaux qui visent, de manière plus ou moins directe, les espaces agricoles et l'agriculture. Ces quatre projets⁸ sont :

- le SCoT de la CCPL en tant que document cadre élaboré à l'échelle de l'intercommunalité et traitant de tous les aspects du développement du territoire y compris les espaces agricoles
- le projet de pôle oenotouristique qui est porté par la CCPL mais financé par l'Etat dans le cadre de sa politique sur les pôles d'excellence ruraux ;
- l'exposition Vin Vigne Vigneron qui est un projet associatif dans le Lunellois mais qui a obtenu des financements de la CCPL pour sa réalisation grâce à ses liens avec le pôle oenotouristique ;
- le projet de circuit-court qui a été initié à la suite du SCoT dans le cadre de la politique de valorisation et de développement de l'agriculture (construire une agriculture de proximité dans le Lunellois).

1.5.1. Le SCoT de la CCPL : un document fondateur du territoire

La CCPL a engagé la rédaction d'un SCoT en 2003 et l'a achevé en 2006. Trois orientations principales ont été retenues avec, pour chacune d'elles, des objectifs globaux, des prescriptions opposables (chiffrées et qualitatives), des recommandations et des pistes d'actions. Le SCoT de Lunel n'a pas spatialisé ses objectifs contrairement à d'autres documents du même type comme le SCoT de l'agglomération de Montpellier. Ici, ce sont les communes qui sont chargées de délimiter les zones urbanisables dans le respect d'un chiffre maximum prescrit par le SCoT. Les trois orientations sont : i) « *Un habitat maîtrisé, diversifié, moins consommateur d'espace et plus respectueux du cadre de vie* » ; ii) « *Des activités et des services pour accompagner l'habitat* » ; iii) « *Un espace de respiration et d'équilibre conciliant urbanisation et identité rurale* ».

Comme le stipule la Loi, la population a participé à l'élaboration des différents documents du SCoT : réunions publiques, groupes de travail et un questionnaire général sur le territoire du Lunellois tel que perçu par les habitants. Les tableaux 6.2, 6.3 et 6.4 proviennent des résultats de ce questionnaire. La liste des faiblesses du territoire (tableau 6.3) est plus longue que celle des atouts (tableau 6.2) et, tandis que l'atout majeur du Lunellois est majoritairement identifié comme étant sa situation géographique, les problèmes de transports et de voiries sont pointés du doigt comme les principales faiblesses. Le questionnaire a aussi montré une demande de circuits courts pour rapprocher producteurs et consommateurs et un attachement de la population à la vocation agricole du territoire. Cette demande se retrouve dans le tableau 6.4 représentant les priorités d'avenir des Lunellois. La question agricole est placée en quatrième position avec 29% des répondants.

C'est à partir des résultats de cette enquête que les principales orientations du diagnostic du SCoT ont été réalisées intégrant l'importance de la vocation agricole du territoire et l'importance de mettre en place un plus grande maîtrise de l'urbanisation puisque 77% des interrogés avaient répondu qu'ils

⁸ Un chronogramme des quatre projets est présenté en annexe 7 (1).

étaient d'accord avec la phrase : « *Il faudrait limiter l'urbanisation consommatrice d'espace, notamment les zones pavillonnaires et préserver des zones agricoles ainsi que les espaces naturels.* »

Atouts du Pays de Lunel	
Situation géographique (carrefour stratégique)	41%
Spécificités locales	19%
Environnement de qualité	16%
Services à la population	14%
Voies de communication (facilité d'accès)	10%
Potentiel touristique	10%
Climat	10%
Population dynamique	8%

Tableau 6.2 : Atouts du Pays de Lunel selon le questionnaire du SCoT

Les faiblesses du Pays de Lunel	
Déficiences des transports	30%
Voierie, état des routes	26%
Chômage	22%
Manque de valorisation du territoire	18%
Manque de services à la population	18%
Mouvements de population	17%
Manque de loisirs et de culture	16%
Centre ville de Lunel	15%
Insécurité	13%
Environnement fragile	13%
Difficultés à se loger	10%
Urbanisation non maîtrisée	5%
Nuisances sonores	4%
Mauvaise image	3%
Situation géographique	2%

Tableau 6.3 : Faiblesses du Pays de Lunel selon le questionnaire du SCoT

Vos priorités pour l'avenir	
Favoriser la création d'emplois	63%
Préserver les espaces naturels	55%
Améliorer les infrastructures routières	36%
Préserver les zones agricoles et favoriser cette activité	29%
Améliorer le cadre de vie	29%
Renforcer les transports en commun	26%
Diversifier l'offre de logement en augmentant les logements locatifs	18%
Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel	15%
Améliorer l'offre de loisirs et de culture	13%
Développer les services à la population	10%

Tableau 6.4 : Les priorités d'avenir des Lunellois selon le questionnaire du SCoT

Au final le SCoT du Lunellois est un véritable document d'orientation et de prescription des orientations de développement pour la communauté de communes. Tous les objectifs chiffrés du SCoT sont présentés sous forme de tableau en annexe 7(2) et son calendrier de mise en œuvre est présenté en annexe 7(1). Ici, nous ne retiendrons que les objectifs qui peuvent avoir une incidence sur la publicisation des espaces agricoles du Lunellois.

Premièrement, le SCoT contribue à la publicisation des espaces agricoles du Lunellois par le projet politique qu'il met en place. Celui-ci est basé sur une idée principale se déclinant de différentes manières : faire du Lunellois un territoire distinct des agglomérations qui l'entourent en privilégiant une qualité de vie et une identité rurale. Pour réaliser cet objectif, le but est premièrement de mettre en place une politique de l'habitat mieux maîtrisée et moins consommatrice d'espaces mais qui accompagne tout de même les activités économiques et, deuxièmement, de favoriser le maintien d'une identité rurale. Cette politique générale engendre :

- Une prise en compte de l'agriculture comme facteur essentiel du maintien de l'identité rurale, il faut donc l'aider en créant « *une agriculture périurbaine, privilégiant une production diversifiée, les circuits courts de commercialisation, l'agro-tourisme, le lien entre les populations...* » (p.29 du SCoT).
- Une volonté de maîtriser la politique locale d'urbanisation en fixant un nombre maximal de construction pour chaque commune et en protégeant les paysages. Le SCoT fixe donc une politique foncière qui influera directement les PLU.

En lien avec cette seconde remarque, l'agriculture périurbaine est jugée menacée par l'urbanisation (p.64 du SCoT) et des prescriptions obligatoires sont formulées dans le Document d'Orientations Générales (DOG) : « *le projet de PLU des communes devra rechercher :*

- *La préservation des zones AOC et des terres à forte valeur agronomique dans les documents d'urbanisme communaux.*
- *La protection et/ou la reconquête de zones agricoles menacées par l'urbanisation, la déprise et/ou fragilisées par les inondations.*
- *L'instauration de zones agricoles inconstructibles dans des zones à forte valeur paysagère. Ces délimitations devront tenir compte du potentiel d'installation en agriculture.*
- *L'identification et la réglementation du patrimoine bâti agricole pour faciliter l'accueil (gîtes).* » (p.128 du SCoT).

Tout en préservant les espaces agricoles classés AOC ou faisant partie d'une zone à forte valeur paysagère, le SCoT ne stoppe pas les possibilités de constructions dans des territoires actuellement agricoles. L'objectif est de continuer à accueillir de nouvelles populations tout en encadrant mieux les règles d'urbanisme et en préservant une identité rurale dépendante du maintien d'espaces agricoles.

Deuxièmement, le SCoT contribue à la publicisation des espaces agricoles périurbains par le type de projet qu'il a initié sur le territoire. Il s'agira alors de la promotion des circuits courts qui contribuent à la publicisation des espaces agricoles en rapprochant producteurs et consommateurs, ce qui entraîne une publicisation par la pratique spatiale (plus grande fréquentation des espaces agricoles lors des ventes chez les producteurs) mais aussi, et principalement, par le débat public que ce projet a mis en place. Il s'agit aussi de la promotion de l'agritourisme et de l'oenotourisme qui prend place dans le SCoT. Le document affirme a de nombreuses reprises les fondements agricoles du territoire

et le besoin de maintenir voir de soutenir dans le cadre intercommunal cette activité afin de « *contrecarrer les incertitudes pesant sur son évolution* » (p.82 du SCoT). Dans ce sens, le SCoT, sans développer le projet, permet l'intégration du futur pôle oenotouristique dans ses objectifs en affirmant par exemple que : « *l'identité patrimoniale du territoire est basée sur une richesse à la fois historique, culturelle et agricole, notamment œnologique* » (p.35 du SCoT dans le diagnostic agricole). Ces évocations se transformeront en projet de pôle oenotouristique.

Troisièmement et pour conclure, le SCoT a contribué à la publicisation des espaces agricoles du Lunellois lors de sa mise en place. Le processus d'élaboration du document implique la participation et l'adhésion du public. Dans le cadre du SCoT des questionnaires ont été effectués, un conseil d'habitant a été formé et s'est réuni régulièrement (voir annexe 7 le chronogramme du SCoT). Tout cela a participé à l'émergence d'un débat public sur l'avenir du Lunellois. Or, ce débat a fait émerger la question agricole et plus précisément la question du maintien des espaces agricoles comme étant essentiel pour la réalisation du principal objectif politique de la CCPL : faire de son territoire « *un espace de respiration entre les agglomérations de Nîmes et Montpellier* ». Ce débat public, relativement fort lors de l'élaboration du SCoT (édition de journaux intercommunaux dédiés au document, articles réguliers sur l'état d'avancement du document dans les journaux locaux comme le Midi Libre, organisation de forum etc.) est circonscrit temporellement (du début de la procédure SCoT en 2003 à son vote en 2006). Pourtant il a permis l'émergence de thématiques comme les circuits courts et l'oenotourisme qui ont débouché sur de réels projets locaux qui prolongent ce débat public.

L'élaboration du SCoT du Lunellois a donc permis au territoire de se doter d'un projet politique dont l'objectif affiché est de maintenir son identité rurale en maîtrisant la politique d'habitat et en développant des activités faisant de ce territoire un espace de respiration entre les agglomérations de Nîmes et Montpellier. Ces activités visent non seulement à maintenir les espaces agricoles mais aussi à favoriser leur développement en les rendant plus proches (physiquement et mentalement) des habitants (développement des circuits courts de commercialisation, projet oenotouristique, maintien des paysages).

1.5.2. Le pôle oenotouristique

Lors de journées de travail sur le pôle oenotouristique, organisées par le cabinet d'étude en charge du projet les 2 et 3 octobre 2007, le projet était ainsi présenté :

« Un Pôle d'Excellence Rurale « pôle oenotouristique en Pays de Lunel : tourisme d'excellence au travers du vin et de son histoire » a été validé sur la communauté de communes du Pays de Lunel. Il s'agit d'un projet de développement local autour du vin et du tourisme, ancré autour d'un équipement structurant situé à Saint Christol, en cohérence avec le SCOT (un espace de respiration entre Nîmes et Montpellier), au bénéfice de l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes. Le pôle doit être un outil de lisibilité du projet global qui a pour finalité, au-delà d'une mission de stimulation de la

filière viticole, de promouvoir une activité économique profitable pour tous. La clientèle visée est prioritairement le bassin Nîmes et Montpellier. (...) L'objectif est finalement que le pays de Lunel devienne une sortie naturelle entre Nîmes et Montpellier, une destination de loisirs de proximité. Cela fait, elle offrira les conditions pour un développement d'un tourisme national voire international. Il s'agit d'abord de créer un lieu de vie sur le pôle, d'où une implication forte des résidents locaux qui doivent s'y sentir bien, en profiter et l'animer. (...) 4 axes forts du projet : les vignes/le vin, le patrimoine/les paysages, les activités nature, les traditions camarguaises. »

Le pôle œnotouristique est donc un projet intercommunal essentiellement porté par un projet architectural de lieu dédié à la vente et à la promotion des vins locaux actuellement en construction dans le village de St Christol.

Ce projet, au départ pensé par le Maire de St Christol, M. Bergeon, a commencé à se concrétiser en 2005 lors de la réalisation d'une étude de trois mois par une stagiaire dont l'objectif était d'évaluer les potentialités d'accueil d'un projet œnotouristique dans le Lunellois. Suite à cette étude, la communauté de communes charge un cabinet d'étude de réaliser un cahier des charges pour que ce projet candidate à l'appel à projet de Pôle d'Excellence Rural (PER) en 2006⁹. Cette candidature a eu lieu le 1^{er} octobre 2006 et la CCPL reçoit le label PER le 8 décembre 2006.

Suite à cette labellisation, le projet est véritablement lancé puisqu'il a obtenu les financements nécessaires à sa réalisation. Une campagne d'information est alors lancée dans le Lunellois pour informer sur ce projet et le recrutement d'une personne chargée du pôle œnotouristique au sein de l'office du tourisme a été fait en mai 2007 (Mme Truchetet).

Le choix du lieu de construction n'a pas été évident. Bien que St Christol soit, depuis le début, à l'initiative du projet celui-ci est intercommunal. La construction du pôle a été envisagée à Lunel, puis à Marsillargues, mais c'est tout de même St Christol qui a été choisi, notamment grâce à son ancrage viticole fort (AOC en son nom, cave coopérative dynamique, nombreux caveaux privés sur la commune et volonté communale de valoriser l'activité viticole avec, par exemple, l'organisation de vendanges à l'ancienne).

Fin 2008, le conseil communautaire choisit le maître d'œuvre, le cabinet Madec de Paris, pour réaliser le pôle œnotouristique. En parallèle la commune de St Christol révisé son POS (Plan d'occupation des Sols) pour rendre constructible les parcelles préalablement rachetées par la commune et l'intercommunalité pour construire le pôle. Le cabinet Madec est un cabinet d'architectes parisiens dirigé par Philippe Madec lui-même architecte et urbaniste. Très reconnu à l'échelle nationale et même internationale (nombreux prix d'architecture) son approche vise à intégrer les bâtiments dans la logique territoriale locale et à favoriser les matériaux écologiques. Son

⁹ Les pôles d'excellence rurale sont, en France, des projets favorisant le développement des territoires ruraux qui reçoivent à ce titre un financement partiel de la part de l'État. Le label Pôle d'excellence rurale est attribué à un projet de développement économique situé sur un territoire rural et fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées.

Plusieurs vagues de labellisation ont eu lieu en France dont la première en 2006.

projet architectural pour le pôle s'est donc appuyé sur les caractéristiques territoriales du Lunellois et plus particulièrement :

- les hangars agricoles locaux avec des bâtiments rectangulaires et bas ;
- la production fruitière du Sud du territoire et ses « murs » de cagettes qui ont permis à l'architecte de choisir un bois tirant sur le gris pour construire les bâtiments et décorer l'intérieur ;
- les traditions taurines et les « empègues »¹⁰ que l'on retrouve à l'entrée des maisons dans certains villages de la CCPL et qui ont servi de modèle pour toute la muséologie du pôle.

Le projet final s'organise autour d'un accueil qui sera aussi un lieu d'exposition sur la vigne et la vin (animé par l'office du tourisme du Pays de Lunel), un atelier du goût avec des dégustations des produits locaux et des cours de cuisine, une location de VTT, un patio végétal, un caveau/boutique pour vendre les vins locaux, un espace terroir autre lieu d'exposition mais pour des événements temporaires, une halle camarguaise de 170m² pour accueillir des événements (congrès, banquets etc.), un espace enfant (jeux pour enfants), des vignes pédagogiques tout autour des bâtiments pour montrer les différents cépages et les différentes techniques de conduites de la vigne, un restaurant, une place qui accueillera des animations, un marché paysan et enfin un théâtre de verdure pour l'organisation de spectacles et de concerts (figure 6.7).

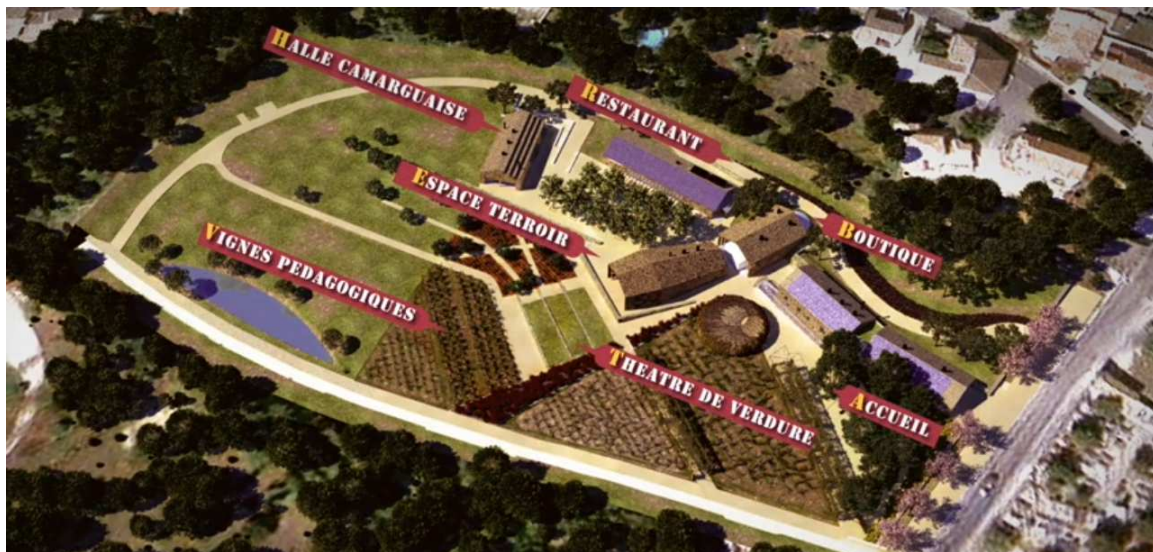


Figure 6.7 : Représentation du projet architectural du pôle oenotouristique du Lunellois à St Christol (source : site Internet de la CCPL)

Ce projet considérable est complété par la mise en place de circuits de randonnées et de VTT pour découvrir tout le territoire du Lunellois. La Mairie de St Christol et l'intercommunalité organisent des journées de découverte du vignoble et des vendanges à l'ancienne s'appuyant sur ces circuits.

¹⁰ L'empègue est un petit dessin réalisé au pochoir autour des portes des maisons, dans certains villages du sud du département du Gard, dans la région Languedoc-Roussillon. La tradition de l'empègue semble propre à cette zone géographique, dans des villages où les traditions taurines camarguaises sont très marquées.

Depuis janvier 2011, les travaux de réalisation du pôle ont commencé, il devrait ouvrir ses portes courant 2012 (photos 6.1).



Photos 6.1 : Le pôle oenotouristique en construction (photos juin 2012, C. Clément)

En terme de publicisation des espaces agricoles et ici plus particulièrement viticoles, ce projet est particulièrement remarquable. Il vise en même temps le renforcement de la fréquentation des espaces viticoles (randonnées, loisirs de plein air, vendanges à l'ancienne) mais aussi une meilleure connaissance de l'histoire et de l'actualité viticole dans le Lunellois. Ainsi, l'architecture et les activités de vente de produit du terroir et d'animation comme le marché paysan font le lien entre toutes les activités agricoles du territoire (traditions taurines, viticulture, arboriculture...). L'existence d'un tel lieu permet de renforcer une identité collective autour de l'agriculture et de la viticulture. Malheureusement, les acteurs locaux sont peu impliqués dans le projet qui est principalement animé par des acteurs politiques et en premier lieu M. Bergeon, Maire de St Christol, et l'office du Tourisme du Pays de Lunel représenté par Mme Truchetet. Au départ porté par le Maire du village, l'idée est longtemps restée projet avant d'obtenir un financement national par le biais des PER. A partir de là les viticulteurs ont été sollicités pour y participer. Rapidement la plupart des producteurs se sont sentis exclus du projet qui devenait de plus en plus un projet touristique et de moins en moins un projet d'aide à l'activité viticole. Ainsi, les viticulteurs interrogés ont des opinions différentes du pôle oenotouristique :

- « ça aurait pu être super, une très bonne idée mais il n'y a pas d'implication des producteurs donc ça va merder. » (entretien viticulteur de St Christol aout 2010) ;
- « le pôle ça va être un raté total car ça va être un lieu sans âme, un truc moderne, certes c'est fait par un architecte de renom mais pourquoi ne l'ont-ils pas fait dans un domaine existant avec son histoire. C'est bien que les politiques s'occupent de l'avenir viticole du territoire mais ils devraient partir plus de l'existant. » (entretien viticulteur de Lunel-Viel aout 2010) ;
- « le pôle il aurait mieux valu le faire dans le cadre de l'agglomération de Montpellier avec une adhésion de la CCPL à l'agglo. Ainsi nous aurions pu bénéficier des moyens de

communication de l'agglomération et le soutien de la région. » (entretien viticulteur de St Christol, août 2010) ;

- « ce que j'aimerais c'est qu'il soit juste en face de mon caveau. C'est un très bon projet pour les viticulteurs, tous les producteurs seront au même endroit, ça fait une vitrine pour la viticulture. » (entretien viticulteur de St Sériès, août 2010).

De manière générale, le sentiment dominant de la part des viticulteurs interrogés est la méfiance vis-à-vis du pôle oenotouristique et une situation d'attente. La publicisation engendrée par le projet est donc à relativiser puisqu'elle est principalement de l'ordre de la prescription et que les débats qui ont eu lieu dans son cadre n'ont pas été perçus de la même manière par tous les acteurs concernés. Le manque de contenu du projet de pôle a suscité des interrogations de la part d'associations du Lunellois dédiées à son histoire et notamment son histoire viticole. À l'initiative d'un chercheur en archéologie du CNRS originaire de Lunel-Viel, un projet d'exposition itinérante a vu le jour dans la CCPL. Cette exposition, au départ indépendante du projet de pôle, va finalement constituer le fond muséographique du pôle oenotouristique.

1.5.3. *Le projet Vin, Vigne, Vigneron*

L'idée de cette exposition a commencé par un stage, réalisé en 2006 et piloté par la CCPL afin de recenser les documents, les archives, concernant l'activité viticole sur la communauté (dans le cadre du projet oenotouristique). Le stage fini, la CCPL s'est retrouvée avec une masse d'informations sans voir comment les valoriser. Elle a donc fait appel à un chercheur du CNRS, originaire d'une famille de viticulteurs de Lunel-Viel, archéologue et spécialiste de la viticulture : Claude Raynaud. Celui-ci, confronté à cette quantité d'informations, a tout d'abord voulu écrire un livre sur la viticulture dans le Lunellois de l'Antiquité à nos jours (ouvrage sous presse), mais il ne trouvait pas cela suffisant. Il souhaitait que toute la population du Lunellois, les « anciens » comme les nouveaux venus, puissent être au courant du passé viticole de la région. Il a donc contacté des amis et connaissances susceptibles d'être intéressés par un tel projet. Deux d'entre eux ont répondu à l'appel, un élu de St Christol et une association de préservation du patrimoine de Marsillargues (*Marsillargues, il était une fois*). C'est donc à l'initiative d'une personne accompagnée très rapidement de deux autres qu'en 2008 le projet d'exposition itinérante a vu le jour (Clément et al. 2009). Ce projet s'est concrétisé par la mise en place de réunions mensuelles, à chaque fois dans un village différent de la CCPL. Elles réunissaient les acteurs voulant participer au projet et avaient pour objectif d'étendre le noyau initial des porteurs de projet en mobilisant des acteurs locaux (de la commune où se tenait la réunion) : élus, agriculteurs ou anciens agriculteurs. Il y a eu en tout onze réunions de mars 2008 à mars 2009, faisant participer une grande diversité d'acteurs (associatifs, politiques, société civile, viticulteurs, privés, salariés du public). Ces réunions ont débouché sur des actions. Premièrement un appel à la recherche de vieilles photos de vendanges a été lancé. Tous les acteurs ont participé à cette récolte et sont allés dans les familles de viticulteurs pour récupérer des photos. Au total, Claude Raynaud centralise aujourd'hui plus de 300 photos. Il a pu faire une analyse d'images afin d'explicitier les

caractéristiques (vestimentaires, techniques, sociologiques...) de chacune des périodes historiques représentées. Deuxièmement, les modalités opérationnelles de l'exposition ont été fixées. Ces expositions, qui se sont déroulées de mars 2010 (dans le cadre de la semaine du cinéma méditerranéen à Lunel dont la thématique de 2010 était la viticulture au cinéma) à novembre 2011 avec l'exposition sur les photos de vendanges à St Sériès. Ces expositions étaient composées d'un cœur d'exposition qui était partout le même (composé de panneau retraçant l'histoire de la vigne dans le Lunellois de l'Antiquité jusqu'à nos jours) et d'un thème spécifique dans chaque commune. La liste et les dates des expositions sur chacun de ces thèmes sont présentées en annexe 7(3).

Ces expositions ont été financées principalement par le Conseil Général (prix du patrimoine 2010) et par la CCPL qui a financé une large campagne de promotion. Ce travail associatif a aussi fait l'objet de la publication d'un numéro spécial de la revue scientifique du conseil général, études héraultaises, consacré à vingt siècles de viticulture en pays de Lunel et coordonné par Claude Raynaud (Raynaud 2011b).

Ces expositions ont eu un relatif succès dans la CCPL. Les soirées d'inauguration ont accueilli, selon les villages d'une centaine de personnes à Marsillargues ou à Lunel-Viel à une vingtaine comme à Boisseron ou à Valergues. Ce projet, porté principalement par Claude Raynaud et une équipe d'une vingtaine de personnes autour de lui, a permis à la CCPL d'affirmer sa volonté politique de soutenir la viticulture locale. Les participants aux rencontres et conférences organisées dans ce cadre étaient assez divers, des viticulteurs, des élus mais aussi des membres d'associations et de simples habitants.

Ce projet a aussi permis à des associations (Marsillargues il était une fois, association d'archéologie de Lunel-Viel) et des individus proches de Claude Raynaud de former un réseau, de discuter de la viticulture surtout d'hier mais aussi d'aujourd'hui. Le chercheur a aussi organisé, avec l'association des pêcheurs d'images de Lunel, qui coordonne chaque année les rencontres du cinéma méditerranéen à Lunel, des interviews de personnes ayant travaillé dans les caves coopératives aujourd'hui disparues ou de viticulteurs à la retraite.

Cette mise en mémoire de la viticulture du Lunellois participe à sa patrimonialisation¹¹. En effet, selon certains auteurs (Veschambre 2005), la patrimonialisation résulte d'un élément déclencheur qui va menacer le territoire. La mobilisation sociale autour du patrimoine associé à un territoire, sa

¹¹ La définition géographique du patrimoine mobilisée ici est la suivante : « *Le patrimoine est un ensemble d'attributs, de représentations et de pratiques, fixé sur un objet non contemporain (chose, œuvre, idée, témoignage, bâtiment, site, paysage, pratique) dont est décrétée collectivement l'importance présentée intrinsèque (ce en quoi cet objet est représentatif d'une histoire légitime des objets de société) et extrinsèque (ce en quoi cet objet recèle des valeurs supports d'une mémoire collective)* » (Lévy and Lussault 2003) (définition du patrimoine). Le patrimoine est donc par essence un construit social d'où l'importance du processus qui le génère : le processus de patrimonialisation. Par patrimonialisation, nous n'entendons pas qu'un projet de classement officiel (par exemple par l'UNESCO) en « patrimoine » d'un objet ou d'un territoire, mais un processus plus large d'appropriation d'un espace, sa territorialisation en quelque sorte, par la valorisation, la mobilisation d'un objet spécifique au territoire (Ripoll and Veschambre 2005). Si on reprend l'un des articles fondateurs de cette notion en géographie (Di Méo et al. 1993), territoire et patrimoine sont intimement liés, car, finalement, le territoire est une appropriation spatiale dans le temps, par la transmission de symboles et de matérialités. Di Méo parle ainsi de territoire-patrimoine pour désigner la construction, comme un tout, du territoire et du patrimoine qui lui est associé (Barel 1982; Di Méo et al. 1993). Dans cette perspective, la patrimonialisation devient un processus large de valorisation économique, symbolique, sociale...d'un objet spécifique à un territoire (Ripoll and Veschambre 2005).

valorisation, constituent alors le moyen de maintenir ce territoire (Gravari-Barbas and Veschambre 2003). Dans le cas du Pays de Lunel, nous nous trouvons exactement dans cette situation. Le périmètre de la communauté de communes se situe entre les pôles urbains de Montpellier et Nîmes ; les élus considèrent que l'existence de ce territoire en tant qu'entité est menacée par le projet d'intégration à une communauté urbaine avec l'agglomération de Montpellier. De plus, l'activité viticole, historiquement dominante, est, depuis quelques décennies, en prise à des crises économiques, l'activité est donc concrètement menacée de disparition. La mise en patrimoine de l'activité viticole devient alors un moyen de justifier l'existence de ce territoire et de contribuer ainsi à le maintenir politiquement et symboliquement. Péron (2002) souligne que les processus de patrimonialisation sont de plus en plus « *portés par les enfants ou les petits-enfants des classes populaires en ascension sociale* » (Peron 2002). Lunel, se situe dans ce cas de figure car, dans le projet Vin, Vigne, Vigneron, bon nombre d'acteurs participant aux expositions, sont issus de familles de viticulteurs de la région et occupent ou ont occupé des postes de responsabilités (chercheur, urbaniste,...).

Cette patrimonialisation est en lien direct avec une publicisation des espaces agricoles que les expositions génèrent. Le but affiché du projet « Vin, Vigne, Vigneron », à travers la mise en place d'un réseau et la participation de multiples acteurs, est bien de rendre public, d'informer le public, sur l'histoire et le fonctionnement de l'activité viticole de ce territoire. Il semble alors probable que, si l'objectif affiché de ce projet est réalisé, ces espaces seront soumis à une plus forte publicisation. Cette publicisation serait en premier lieu issue d'une plus forte appropriation symbolique de ces espaces mais le projet pourrait aussi entraîner une augmentation de la fréquentation effective (balades, visites de caveaux...) des espaces viticoles ainsi valorisés. Le projet participe aussi à une publicisation des espaces viticoles du passé en créant des débats et une mémoire collective des pratiques et des paysages viticoles. Claude Raynaud n'a pourtant pas pour objectif d'inciter à la nostalgie mais bien de « *faire l'histoire* » et de « *réconcilier les Lunellois avec leur passé viticole* » (entretien C. Raynaud septembre 2009). En choisissant la thématique développée à St Just sur les évolutions récentes de la viticulture du Lunellois (De la vigne à la ville était le titre de l'exposition voir annexe 7(3)), le groupe a voulu faire le lien entre viticulture d'hier et d'aujourd'hui et problématique agricole d'hier et d'aujourd'hui. Les conférences organisées dans le cadre de ces expositions ont réuni associations, viticulteurs et politiques et les débats se sont rapidement orientés vers les problématiques actuelles du Lunellois en terme d'agriculture. Ainsi les problèmes fonciers d'accès à la terre ou l'organisation de circuits courts ont largement fait l'objet de débats lors des conférences et des visites d'exposition.

1.5.4. Le projet circuit-court du Lunellois

En 2005, la CCPL a initié un questionnaire auprès des agriculteurs du Lunellois pour établir un diagnostic de l'état de l'agriculture. Dans ce questionnaire 62% des répondants ont déclaré que les circuits courts de commercialisation sont un potentiel de développement et 27% avaient comme projet de vendre des terres à l'urbanisation, 26% le projet d'agrandir et 21% souhaitait développer de

la vente directe. Ce questionnaire a été intégré au SCoT et les circuits courts ont été identifiés comme un projet d'avenir pour la CCPL mais souvent freinés par des problématiques d'accès au foncier pour les porteurs de projet agricole. Pour remédier à ce problème et mettre en œuvre des circuits courts dans la CCPL, la communauté a initié deux partenariats. Le premier vise l'organisation des circuits courts et la réalisation de diagnostics agricoles sur la CCPL. Il s'agit d'un partenariat avec le CIVAM 34 (Centre d'Initiative pour la Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural de l'Hérault). Le premier partenariat de ce genre a été budgétisé par la CCPL en 2006 et a commencé en 2007, depuis il est renouvelé chaque année après un bilan des actions accomplies. Dans ce cadre, la CCPL a bénéficié, entre autres, d'un travail de repérage et de valorisation des exploitations en circuits courts du territoire. Des brochures les présentant ont été éditées. La CCPL a aussi participé dans ce cadre, au projet de recherche sur les circuits courts nommé Equal CROC¹². Deuxièmement, la CCPL a signé une convention avec la SAFER. Cette convention avait pour objectif la mise en place d'une veille foncière sur le territoire :

- Pour faire un diagnostic foncier du territoire
- Pour repérer des terrains pouvant potentiellement être rachetés par la CCPL afin d'y installer des porteurs de projets agricoles en circuits courts.

Cette convention a été renouvelée jusqu'en 2010. Elle n'a pas été renouvelée en 2011 car elle a été jugée trop coûteuse pour la CCPL par rapport aux résultats. Certes, des terres ont été repérées mais la surface proposée à la préemption par la CCPL était trop élevée du coup leur achat était trop coûteux pour la CCPL, dont c'était pourtant l'un des objectifs principaux. Cet objectif d'installation aidée d'agriculteurs est né après une large enquête initiée en 2008 et nommée « soyons les acteurs de notre environnement » qui interrogeait les Lunellois sur les circuits courts, l'intervention publique foncière et le maintien de l'agriculture (rachat de foncier par la CCPL).

Cette enquête a révélé une demande de circuits courts de la part des Lunellois. Sur les 817 questionnaires remplis 55% (447 ménages) se sont déclarés favorable à la mise en place d'une Société Civile Immobilière (SCI) sur le Lunellois et 310 ménages ont déclaré pouvoir y investir financièrement soit la possible installation de un à sept maraîchers selon les montants de ces investissements (données CIVAM-34). La mise en place d'une SCI (l'exemple donné lors de l'enquête était la SCI du plateau de Saclay en région parisienne) suppose le regroupement de citoyens désireux de s'investir dans le maintien de l'agriculture sur leur territoire. Ils achètent alors collectivement des terres et y installent des agriculteurs. Dans cette même enquête, 60% (494 ménages) étaient intéressés par un groupement d'achat (coopérative de consommateurs). 75% étaient demandeurs d'un marché paysan dans le Lunellois et 85% étaient intéressés par la mise en

¹² « Le projet CROC vise à renforcer l'emploi et à permettre la création d'activités durables en milieu rural et périurbain à travers l'appui au développement de circuits de commercialisation alternatifs aux circuits longs, rapprochant producteurs et consommateurs à travers un intermédiaire au plus, distribuant des produits agricoles et agroalimentaires locaux et de qualité. Le département de l'Hérault et la région Languedoc- Roussillon font l'objet de diagnostics, d'expérimentations d'initiatives, de formations et d'actions de sensibilisation pour aller en ce sens. Le projet est construit sur un partenariat mobilisant 3 types d'opérateurs : recherche agronomique (INRA, CIRAD), développement agricole et rural (FD Civam 34, ADTV 34, FR Cuma LR), communication (FD Foyers Ruraux, IAMM). » (site equal-CROC <http://equal-croc.eu/spip.php>)

place d'un panier paysan sur le territoire. A la suite de ce questionnaire des réunions pour discuter de ces projets avec les personnes intéressées ont eu lieu les 2, 9 et 16 octobre 2008. Elles ont débouché sur un besoin d'identification de porteurs de projets agricoles sur le Lunellois.

Ce questionnaire a servi de base pour construire la suite du projet circuit court du Lunellois. En 2008, 19 000 euro ont été budgétisés par la CCPL pour ce projet et la même année, de juin à décembre un partenariat entre le CIVAM et la maison de l'emploi de Lunel a permis de faire un appel à porteur de projets agricoles. Cet appel a rassemblé 26 projets dont 7 ont été sélectionnés. C'est aussi à cette époque qu'une association de consommateurs œuvrant pour les circuits-courts a été créée dans le Lunellois. Elle se nomme CroqueLune et réunissait à sa création une cinquantaine d'adhérents. En avril 2009 se sont les producteurs pratiquant la vente directe et le circuit court qui se sont réunis en association. Celle-ci se nomme « les Paysans du Vidourle » et réunit aujourd'hui une trentaine de producteurs dans la CCPL et les communes voisines.

Au final, la seule réalisation concrète issue de ce travail collectif est la création d'un marché paysan d'été sur la commune de Marsillargues (tous les mardis soir de juin à septembre). Pour l'instant il y a eu deux saisons (2010 et 2011). Le bilan de ce marché est très mitigé d'où son non renouvellement pour l'été 2012. Peu de producteurs y prennent part et les locaux ne s'y rendent que très peu. Actuellement, 18 producteurs sont référencés par la CCPL dans le cadre de cette action circuit courts. Douze sont viticulteurs, quatre sont producteurs de fruits et/ou de légumes, un est producteur de canards et un est horticulteur.

Malgré la volonté affichée de la CCPL et des agriculteurs de protéger le foncier agricole, de maintenir une agriculture locale et de développer les circuits courts ce projet peine à véritablement voir le jour. Une réunion de bilan qui a eu lieu le 26 avril 2010 entre la CIVAM, des représentants élus et techniciens de la CCPL, des membres d'associations (Paysans du Vidourle, CroqueLune, Terres Vivantes, Terres de Liens) a posé un bilan mitigé du projet. Certes, de nombreuses initiatives voient le jour dans ce cadre (boutique solidaire en camion, initiatives de producteurs privés...), mais le CIVAM a pointé du doigt le manque de coordination entre ces projets et leur difficulté à se concrétiser à cause du blocage foncier en Lunellois. Aujourd'hui le projet continue mais aucune nouvelle initiative collective n'est envisagée. La vente directe se poursuit chez les producteurs identifiés. Certains organisent des événements comme M. Dubois à Marsillargues qui anime des formations au jardinage ou à l'horticulture ainsi que des journées portes ouvertes. Ce projet est aujourd'hui relativement éclaté. Par contre en 2008 et 2009 de nombreuses initiatives ont vu le jour (création d'associations, création du marché paysan, appel à porteur de projets...) mais les problèmes de foncier et le caractère éclaté des initiatives engagées ont ralenti le projet.

En terme de publicisation, la mise en place d'un projet circuit court dans le Lunellois a suscité un véritable débat public. Relayé par les journaux locaux, les enquêtes et réunions réalisées dans ce cadre étaient divulguées à tous et un certains nombres de citoyens se sont investis dans cette thématique en créant une association de promotion de circuits courts (CroqueLune). Les pouvoirs publics, représentés ici par la CCPL ont mis en place une politique volontaire de rachat de foncier qui n'a pas

abouti mais qui a interrogé leurs possibilités ou non d'intervention sur le foncier agricole. La difficulté à agir sur ce marché a été confirmée, ce qui a ralenti le projet. Néanmoins les débats sur l'avenir de l'agriculture et des espaces agricoles en Lunellois ont le plus souvent été initiés dans ce cadre ce qui a contribué à leur publicisation. Celle-ci est renforcée par l'organisation, de plus en plus fréquente, de ventes directes sur le territoire. Le projet circuit court est donc structurant dans la politique agricole de la CCPL et est un projet participant à la publicisation des espaces agricoles.

Cette connaissance générale des caractéristiques du Lunellois et de son projet politique, nous a permis de mettre en évidence plusieurs dynamiques publicisantes sur ses espaces agricoles. Dans la deuxième section de ce chapitre, nous allons tenter de qualifier cette publicisation des espaces agricoles du Lunellois, grâce à notre grille d'analyse..

2. La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : cinq dimensions d'analyse

Pour étudier la publicisation des espaces agricoles du Lunellois, la grille de lecture que nous avons définie du point de vue théorique (partie 1, chapitre 3) peut maintenant être mise à l'épreuve. Elle comporte cinq dimensions de la publicisation que l'on peut renseigner à l'aide de critères observables à l'échelle territoriale. Les dimensions et critères correspondant sont:

- la dimension juridique et son critère d'encadrement légal ;
- la dimension sociale et ses critères d'appropriation territoriale et de sphère oppositionnelle ;
- la dimension politique et ses critères de développement durable, de projet politique et de démocratie participative ;
- la dimension historique et ses critères de traditions locales et de paysages remarquables ;
- la dimension économique et ses critères d'attractivité régionale et de labellisation.

Etudions maintenant chacune de ces cinq dimensions et leurs critères associés.

2.1. La dimension juridique

L'encadrement légal concernant le territoire du Lunellois concerne surtout la lutte contre le phénomène de cabanisation qui est la seule thématique qui implique des recours en justice entre une entité publique (les communes) et des propriétaires privés. Cette problématique est aussi en lien avec celle des inondations. Le risque d'inondation étant fort sur la communauté de communes, les possibilités de construction sont limitées ce qui entraîne de la cabanisation, cabanisation renforcée par des problèmes de manque de logements plus classiques et la volonté pour de nombreux propriétaires de construire une maison isolée. D'autres conflits impliquant des recours en justice

entre propriétaires ou entre propriétaires et usagers existent dans les espaces agricoles (vols ou appropriations illégales) mais nous n'avons pas observé de tels exemples dans le Lunellois.

La cabanisation constitue un aspect de la publicisation des espaces agricoles périurbains pour différentes raisons. Dans un premier temps, elle témoigne d'une appropriation privative d'espaces (agricoles ou non) privés ou faisant partie du domaine privé de collectivités territoriales. Mais face à ces appropriations privées illégales, les pouvoirs publics font valoir leur droit d'actions sur les propriétés privées en interdisant et en luttant contre ces installations illégales. Ceci équivaut alors à la remise en cause de la propriété privée absolue décrite de manière plus générale dans le chapitre 2. La cabanisation témoigne donc d'un phénomène de privatisation de l'espace (appropriation privative, communautarisation) (BRL 2004; Crozat 2009), mais l'action mise en place par les pouvoirs publics pour lutter contre cette privatisation témoigne elle d'une publicisation qui peut concerner des espaces agricoles.

Or, comme nous l'avons vu dans la description du Lunellois, ce territoire est fortement marqué par une pression sur le foncier et par la présence de larges zones inondables de fait inconstructibles. Face à ces deux phénomènes, de plus en plus d'habitants optent ou ont opté pour des modes d'habitation illégaux (sur toute la zone littorale héraultaise une étude de la BRL a dénombré plus de 5000 cabanes illégales). Le SCoT de la CCPL affirme vouloir lutter contre cette habitation illégale de zones agricoles ou naturelles¹³. Dans le DOG, une « prescription qui s'impose en l'état » (obligation d'application pour les communes de l'intercommunalité) stipule : « *Les périmètres «espaces naturels remarquables», «espaces proches du rivage» et «sites inscrits, classés zones de protection» seront inconstructibles. La limitation et l'encadrement de la cabanisation, notamment le long du canal de Lunel, sera recherchée en :*

- *ne créant pas de nouvelles zones d'extension possible*
- *établissant des contraintes sur les cabanes existantes afin qu'elles conservent leur caractère original : une superficie maximale de 50 m², une hauteur de faitage maximale de 3,5 m, laissant la libre circulation sur le chemin longeant le canal. » (p.134 du SCoT).*

Une autre action visant la lutte contre la cabanisation implique les services de l'Etat décentralisé. Deux communes de la CCPL parmi les plus touchées par le phénomène (Marsillargues, principale concernée par la cabanisation le long du canal de Lunel et Lunel-Viel) ont signé une charte départementale de lutte contre la cabanisation qui engage 17 communes¹⁴ de l'Hérault, les autorités judiciaires et les services de l'Etat décentralisés. Les communes s'engagent à surveiller leur territoire et à verbaliser sans délai toute infraction aux règles de l'urbanisme. Le parquet a défini une nouvelle politique pénale destinée à prioriser les poursuites correctionnelles sur les infractions les plus graves.

¹³ Dans le diagnostic, concernant l'activité agricole, le SCoT affirme : « *344 ha ont disparu (d'espace agricole) entre 1990 et 2000 dont la quasi-totalité a muté en espaces urbains ou commerciaux. Cette même période est marquée par une progression nette de 8 310 personnes sur le territoire ramenant la surface consommée à 360 m²/habitant. La pression urbaine et foncière a comme conséquence le développement de cultures annuelles, le développement de friches (stratégie d'attente des propriétaires), l'augmentation des achats de terrains de loisirs et de la cabanisation. On observe donc une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles : baisse de 32 % entre 1980 et 2000. » (p.28 du SCoT).*

¹⁴ Agde, Frontignan, Marseillan, Marsillargues, Mauguio, Mèze, Mireval, Lattes, Palavas les Flots, Pérols, Portiragnes, Poussan, Sérignan, Vias, Vic la Gardiole, Villeneuve les Maguelone, Lunel-Viel.

Les services de l'Etat apporteront un conseil et un appui opérationnel aux communes, en animant des réunions d'information ou de formation destinées aux personnels communaux.

Au final la CCPL dénonce les occupations illégales de l'espace et incite les communes à lutter contre la cabanisation. De leur côté les communes concernées peuvent et, pour Marsillargues et Lunel-Viel, ont adhéré à une charte départementale de lutte contre la cabanisation. Dans ce cadre, Marsillargues a engagé des recours en justice contre les habitants des cabanes le long du canal de Lunel. Mais tandis que les actions en justice concernent principalement les zones d'implantations traditionnelles de cabanes (historiquement dédiés à la pratique de la pêche et de la chasse) qui sont aussi les principales zones de cabanisation, les implantations illégales en zones agricoles, qui existent de manière plus diffuses un peu partout sur le territoire, sont moins combattues.

Il existe donc, une publicisation des cabanes de Marsillargues par l'existence de recours en justice. Cette publicisation interroge de manière générale les implantations illégales sur tout le territoire. Mais les espaces agricoles ne sont pas au cœur des enjeux contrairement aux zones naturelles situées à proximité des étangs¹⁵. En effet, ces zones naturelles sont plus fréquentées (ornithologues amateurs, promeneurs) que les simples espaces agricoles. Ainsi tous les recours en justice de la commune de Marsillargues concernent des cabanes en milieu naturel alors qu'il existe aussi de la cabanisation en milieu agricole.

Cette dimension juridique est donc moins publicisante pour les espaces agricoles que pour les espaces naturels. Les espaces agricoles bénéficient peut-être des retombées de la publicisation des espaces naturels, hypothèse que nous testerons en étudiant une zone micro-locale concernée par cet enjeu : les cabanes de Marsillargues.

2.2. La dimension sociale

Le Lunellois est un territoire en cours de périurbanisation, sa population évolue rapidement. Ce phénomène est renforcé par une tradition d'accueil de populations étrangères ou venues d'autres régions françaises. Néanmoins, les dernières statistiques montrent que, pour 45% d'entre eux, les habitants du Lunellois résident dans leur logement depuis plus de 10 ans (source INSEE 2007).

Dans ce contexte périurbain, l'appropriation territoriale, l'un des critères de la publicisation des espaces agricoles dans notre grille de lecture, est difficile à mesurer. Elle peut s'évaluer en fonction des initiatives citoyennes, de l'investissement dans la valorisation du territoire, des projets portés par des habitants du territoire ou encore des initiatives déjà existantes mais mobilisant régulièrement la population locale. Comme nous l'avons vu, le Lunellois possède des traditions locales et une histoire viticole qui participe à l'appropriation territoriale. Des projets et des événements (pôle oenotouristique, fête votive etc.) accompagnent cette culture locale. Le tout entraîne une

¹⁵ Ici les zones agricoles et les zones naturelles font référence à l'occupation du sol. Les zones naturelles sont occupées par des étangs, des zones humides ou des bois et garrigues tandis que les zones agricoles sont occupées par une activité agricole.

appropriation territoriale assez forte, relativisée par la récente périurbanisation. De nouvelles populations sont accueillies et ne sont pas toujours au courant des traditions locales.

Ce critère, pour être véritablement informé, mériterait une étude spécifique de l'attachement des Lunellois à leur territoire et plus particulièrement aux espaces agricoles. Les études menées jusqu'à présent, et notamment le questionnaire portant sur la mise en place de circuits courts (« soyons les acteurs de notre environnement ») attestent d'un attachement des Lunellois à la vocation agricole de leur territoire. Cette vocation, reprise dans le projet politique du SCoT, est même devenu l'un des piliers du territoire. Néanmoins aucune étude sociologique n'a porté sur cet aspect spécifique du Lunellois.

L'appropriation sociale des espaces agricoles du Lunellois, conduisant à leur publicisation, peut aussi s'évaluer au regard des luttes et des oppositions qui existent sur le territoire et qui ont pour objectif de le protéger. Autrement dit, une sphère oppositionnelle permet de publiciser les espaces agricoles périurbains en créant une sphère publique du débat contre un projet touchant, de près ou de loin, les espaces agricoles. Lunel a connu et connaît encore de tels projets.

Premièrement, de fortes oppositions ont plusieurs fois accompagné des projets de gestion des déchets dans le Lunellois (le territoire de gestion des déchets concerne toute la partie Est du département de l'Hérault).

En 1999, la société Ocréal construit un incinérateur sur la commune de Lunel-Viel. Ce projet ne connaît pas de grandes oppositions mais, petit à petit une mobilisation s'organise et des associations locales dénoncent les pollutions par retombées de fumées liquides et par réutilisation de mâchefers (cendres issus de l'incinérateur). Suite à des plaintes et des recours en justice de la part de ces associations, des remises à niveau technologiques ont été réalisées pour limiter les retombés des fumées liquides sur l'environnement à proximité. Néanmoins, la Cour administrative d'Appel de Marseille a déclaré en 2008 l'illégalité du site pour négligence de son étude d'impact, le tribunal a souligné : « *le caractère dangereux des effluents liquides (provenant du traitement humide des fumées de l'usine) rejetés dans le canal de Lunel jusqu'en janvier 2009, soit pendant près de 10 ans, et l'implantation de l'incinérateur dans un milieu agricole sensible, comportant, en outre, des AOC (Muscat de Lunel, Coteaux du Languedoc et Taureau de Camargue).* » (lettre ouverte de M. Sarazin, président de l'association de lutte contre l'incinérateur paru dans Midi Libre le 12 novembre 2009). Les polémiques autour de l'incinérateur ont aussi eu des répercussions sur les élections communales de 2008. A Lunel-Viel, une liste affiliée au parti écologiste a été élue suite aux soupçons de pollutions issues de l'incinérateur. Depuis, les rumeurs de fermeture sont régulières mais, selon le Maire actuel de Lunel-Viel, M. Charpentier, sont infondées car l'usine de méthanisation récemment construite dans l'agglomération de Montpellier ne suffit pas à gérer tous les déchets de l'agglomération et que le contrat actuel d'exploitation court encore jusqu'en 2023 (entretien avec M. Charpentier, septembre 2010).

La lutte continue et est régulièrement alimentée contre l'incinérateur de Lunel-Viel. Ces débats abordent la question de pollutions des eaux du canal BRL mais aussi des productions agricoles à proximité ce qui contribue à leur publicisation. Cette publicisation est surtout issue des débats

engendrés par cette polémique. Les pratiques spatiales auraient plutôt tendance à se porter sur les espaces agricoles proche par peur des pollutions. Nous verrons pourtant, dans une de notre étude micro-locale (chapitre 7) que des espaces agricoles qui se trouvent à proximité de l'incinérateur sont fréquentés.

L'incinérateur de Lunel-Viel n'a pas été la seule polémique engageant une lutte sociale contre un projet de gestion des déchets dans le Lunellois. En 2004, l'agglomération de Montpellier cherche (depuis 2002) un nouveau site d'enfouissement des déchets, le site de Villeneuve des Maguelone étant surchargé. Le site de Saturargues (aux abords de la carrière de Saturargues) est proposé. Dès l'annonce de cette proposition, des habitants du village et des communes alentours entrent en lutte contre le projet. Contrairement à l'incinérateur, le projet est vite abandonné, l'agglomération préférant le site de Fabrègues. Plus que les débats qui ont eu lieu lors de cette proposition et qui touchaient aux pollutions et aux désagréments qu'une telle décharge pouvait entraîner sur le territoire, les personnes interrogées sur le Lunellois se souviennent de cette lutte comme une lutte contre l'agglomération de Montpellier et son président de l'époque M. Frêche. Plusieurs personnes ont déclaré qu'ils avaient vu ce projet comme une tentative d'éloignement des désagréments de la ville sur un territoire peu considéré par l'agglomération, un territoire périurbain qui ne possède soit disant pas sa propre identité. Le projet a donc soulevé la question de l'identité du Lunellois. Les espaces agricoles n'étaient pas au cœur des débats mais les discussions sur les pollutions engendrées par la décharge abordaient la question agricole.

Autre conflit, aujourd'hui, depuis maintenant une dizaine d'année, des propriétaires du Lunellois sont en désaccord avec la SNCF concernant le tracé de la ligne TGV entre Montpellier et Nîmes. La ligne traversera de part en part la communauté de communes (carte 6.8). De nombreux conflits individuels ont eu lieu dans ce cadre, notamment à propos du montant de l'indemnisation pour la perte de surfaces agricoles, en zone de production de vins AOC dont le muscat de Lunel qui est touché par le tracé. Ces polémiques, de l'ordre de la négociation entre les propriétaires et la SNCF (parfois par l'intermédiaire de la justice) ont été relayées par les médias locaux ce qui a ponctuellement « fait parler » des espaces agricoles voués à disparaître lors de la construction de la ligne de chemin de fer.

D'autres luttes, moins importantes ont eu lieu dans le Lunellois comme certaines revendications, voir manifestations pour la préservation des traditions taurines (voir encadré 6.1) ou encore les luttes pour la construction de la déviation de la RN 113 à Lunel. Ces autres luttes (dont la liste n'est pas exhaustive) ne sont pas développées dans notre thèse car elles ont peu touché les espaces agricoles.

Au final, des oppositions contre des projets d'aménagement sont présentes dans le Lunellois mais le plus souvent sont de petite ampleur avec des impacts très locaux. Seule l'opposition à l'incinérateur de Lunel-Viel a généré des débats à l'échelle régionale et même nationale (l'association Greenpeace référence le site de Lunel-Viel comme dangereux).

A l'échelle des espaces agricoles du Lunellois ces luttes sont peu publicisantes ce qui ne sera pas le cas lors des études de lieux qui ont particulièrement été investis par ces luttes. Ainsi, la zone micro-locale de la Tour de Farges est à proximité de l'incinérateur et a été particulièrement défendue lors de la lutte contre cet aménagement.



Carte 6.8 : tracé de la Ligne TGV entre Montpellier et Nîmes (tracé bleu) : un passage dans la communauté de communes du Pays de Lunel (tracé noir)

La dimension sociale de la publicisation montre des espaces agricoles qui deviennent l'enjeu de l'identité du Lunellois. Cette identité, portée par ses habitants, se matérialise au travers de luttes contre des projets qui dégradent leurs espaces quotidiens. Cette question identitaire a largement été reprise par le politique qui, conscient des transformations rapides de la sociologie de son territoire, en a fait l'un des objectifs et résultat de son SCoT.

2.3. La dimension politique

La dimension politique de la publicisation des espaces agricoles périurbains peut se comprendre au travers de trois thématiques qui traiteront des espaces agricoles ou permettront de mettre en débat l'avenir du territoire et de ces espaces. Il s'agit de la question du développement durable, de la place des espaces agricoles dans les projets politiques et de la gouvernance des projets, en particulier sous l'angle de la place accordée à la participation du public.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 4 à propos des Agendas 21 Locaux, aujourd'hui quasiment tous les territoires français sont touchés par des projets de développement durable. Le Lunellois n'échappe pas à la règle. Une partie du SCoT se nomme Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et, tout au long du document, l'objectif affiché est bien le développement durable du territoire. De même les polémiques ayant trait à l'incinérateur de Lunel-Viel étaient issues de cette thématique générale de gestion environnementale de l'espace dans le but du développement durable.

Plus spécifiquement, certaines communes ont axé leur politique sur la défense de l'environnement et font donc référence plus régulièrement au développement durable. C'est le cas de Lunel-Viel qui a initié en 2009 un Agenda 21 Local actuellement en cours. Cette commune avait suggéré à la communauté de communes d'entrer dans une telle démarche mais celle-ci a décliné l'offre. Lunel-Viel a donc décidé de réaliser un Agenda 21 Local communal.

D'autres projets sont construits dans le cadre explicite du développement durable. La CCPL fait partie du Syndicat Mixte du bassin versant de l'étang de l'Or (SYMBO) qui œuvre pour la préservation et le classement en zones protégées de tous les espaces à proximité de l'étang de l'Or. L'objectif principal du Syndicat étant de réduire la pollution des eaux du bassin. Les communes de Marsillargues, St Nazaire de Pezan, Valergues, Lunel et Lunel-Viel mais aussi Vérargues, St Christol et Saturargues, font partie de ce bassin versant et de son syndicat.

Certains aspects des projets politiques de la CCPL concernant les espaces agricoles et l'agriculture, s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Lorsque les adhérents de l'association CroqueLune font la promotion de l'agriculture biologique ou lorsque les bâtiments du futur pôle œnotouristique sont conçus pour être à « énergie zéro », leur volonté est de participer au développement durable en créant des activités sur le territoire tout en protégeant son environnement.

Dans ce cadre, la question énergétique est vive. Comme de nombreuses campagnes françaises le Lunellois a attiré des projets d'implantation de fermes photovoltaïques. Les Mairies sont régulièrement sollicitées pour accorder leur autorisation à la construction des bâtiments attenants à ce genre de structure. La commune de Lunel accueille déjà une ferme photovoltaïque de 15 000m². Un projet de serres photovoltaïques a été abandonné à St Just suite à un refus de la chambre d'agriculture défavorable à la construction de ce type de structure.

Ces différents projets, très hétérogènes, impliquent à chaque fois des changements de gestion des espaces agricoles. Tandis qu'un projet Agenda 21 fait participer la population à la gestion du territoire, les projets de protections d'espaces humides dans le cadre du SYMBO impliquent des changements de pratiques agricoles pour une meilleure protection de la qualité des eaux. Enfin, les polémiques autour des fermes et serres photovoltaïques interrogent le rôle des espaces agricoles. Ceux-ci peuvent-ils être dédiés à autre chose qu'à la production agricole ? La chambre d'agriculture est défavorable à cette évolution du statut de la terre, pourtant ces projets sont souvent bien accueillis au niveau local. Le Maire de St Just était parfaitement favorable au projet de serre photovoltaïque pensant que cela pouvait devenir un moyen de maintenir une activité agricole sur sa commune (les serres sont différentes des fermes dans le sens où une production légumières à lieu sous la serre grâce à l'énergie des panneaux solaires).

A chaque fois des projets publics et des débats citoyens viennent interroger la gestion des espaces agricoles pour les conduire vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, le tout au nom du développement durable du territoire. Le Lunellois n'est pourtant pas devenu un modèle d'application de politiques durables. La CCPL n'est pas favorable à l'entrée dans une démarche Agenda 21 et les politiques locales de protection de l'environnement sont très différentes selon les communes. Mais, parallèlement à ces projets visant explicitement le développement durable, le

projet politique du Lunellois œuvre pour un maintien et un développement des activités agricoles afin de protéger son identité.

Les projets politiques concernant l'activité agricole dans le Lunellois ont été largement décrits dans la section précédente. De l'élaboration du SCoT à la construction du pôle oenotouristique en passant par le projet circuit court, le maintien de la vocation agricole du territoire est devenu le moyen de maintenir son identité. Mais le maintien de l'agriculture n'est pas évident dans ce territoire soumis à un fort blocage du foncier et à des stratégies d'attente à l'urbanisation. Ainsi, le projet de circuit court qui a pour objectif de valoriser une agriculture proche du citoyen en développant les circuits courts de commercialisation, a vu bon nombre de ses actions ne pas pouvoir se réaliser à cause du blocage foncier. Dans tous les cas les espaces et l'activité agricole sont au cœur du projet politique du Lunellois.

Au-delà du contenu du projet politique du Lunellois, nous avons étudié, dans notre analyse des projets politiques dédiés à l'agriculture et aux espaces agricoles, la manière dont le public était associé au projet.

Associé de manière très officielle dans l'élaboration du SCoT (questionnaire, forum, conseil d'habitant), la participation de tous les acteurs concernés par le pôle oenotouristique a été plus difficile. Le projet Vin, Vigne, Vigneron est le fruit de la constitution d'un réseau qui s'organise autour d'une seule personne, Claude Raynaud. Enfin, le projet circuit court a tenté de rassembler les différents acteurs concernés par le sujet, de l'association de consommateurs aux producteurs en passant par différentes associations de soutien à l'agriculture (terres de liens, terres vivantes et le CIVAM ont participé aux réunions de coordination du projet) et par les techniciens et élus de la CCPL. Un questionnaire a été élaboré pour avoir une meilleure vision des attentes des Lunellois. Malheureusement, cette tentative de fédération n'a pas été suffisamment régulière et la confrontation aux problèmes structurels de foncier dans ce territoire a entraîné l'abandon de bons nombres de projets initiés dans ce cadre.

Au final la participation à toutes ces instances est mitigée. Les habitants sont sollicités mais peu participent aux réunions et se sont souvent les mêmes personnes qui sont amenés à participer et à prendre des décisions concernant le développement du territoire.

Au final, la dimension politique de notre grille de lecture est importante pour comprendre la publicisation des espaces agricoles du Lunellois. Sans que le territoire ne soit un modèle de développement durable, les espaces agricoles sont valorisés car ils sont, selon les responsables politiques du Lunellois, des porteurs de l'identité perdue du territoire. Protégés et valorisés dans le SCoT au même titre que l'aménagement urbain (possibilité de construction) ou que du développement économique au travers de nouvelles zones d'activité, la question du maintien et du renouveau de l'agriculture est au cœur des interrogations. Les espaces agricoles sont donc mis en débat et leur ouverture au tourisme ou au rapprochement producteur / consommateur est promue. Ainsi, les politiques s'appuient sur l'histoire du territoire.

2.4. La dimension historique

Dans notre grille de lecture de la publicisation, la dimension historique désigne les fondements culturels et naturels du territoire ou comment la publicisation des espaces agricoles périurbains peut être incorporée au territoire au sein d'un processus long. Dans le Lunellois, ces fondements se matérialisent par deux critères. Premièrement nous étudions les traditions locales qui entourent les pratiques agricoles. Cette étude équivaut à la compréhension de la dimension culturelle de la publicisation des espaces agricoles du Lunellois. Deuxièmement, nous étudions ses héritages naturels en mettant en évidence les paysages remarquables qui composent le territoire et leurs inscriptions dans un terroir.

La description des fondements culturels et historiques du Lunellois nous a permis de comprendre l'importance de l'histoire viticole du territoire et des traditions locales liées à la bouvine et tout ce qui s'y rattache (pêche et chasse notamment). Ces traditions sont ancrées dans le fonctionnement agricole du territoire. Les taureaux et chevaux Camargue sont visibles dans le paysage, les vignes aussi. L'attachement à ces traditions et donc aux espaces agricoles qui permettent la culture de la vigne, l'élevage du taureau, la pratique de la chasse et, en moindre mesure, de la pêche est donc un facteur important de publicisation des espaces agricoles du Lunellois. Ces traditions sont une vitrine d'une partie de l'organisation agricole du territoire.

Ces traditions construisent des paysages emblématiques du territoire : les paysages de vignobles et les prés où paissent les taureaux qui sont l'objet d'une attention particulière lors des fêtes votives. Pourtant, cette partie de la région Languedoc-Roussillon n'est pas particulièrement touristique. Comme nous l'avons vu dans la description du Lunellois, ce territoire n'est pas littoral et est plutôt marqué par une population populaire et ouvrière. Par contre, les projets politiques qui se développent à l'échelle de la CCPL montrent une volonté de renforcer le tourisme sur le territoire en mettant en avant, entre autres, la diversité des paysages rencontrée dans le Lunellois (paysage de garrigue et de coteaux viticoles au Nord et paysages camarguais au Sud).

Les paysages du Lunellois sont caractéristiques de la côte languedocienne mais ne présentent pas de singularités mis à part quelques exceptions comme la Roque de St Sériès ou la vue de l'étang de l'Or depuis les cabanes de Marsillargues ou encore la vue du pont d'Ambrussum. Mais peu de ces paysages peuvent être qualifiés de remarquables. Et si les traditions locales s'inscrivent parfois dans des paysages emblématiques c'est à l'échelle micro-locale que ce critère prendra véritablement de l'ampleur.

Au final, la dimension historique vise à mettre en évidence les contextes locaux qui permettraient une publicisation des espaces agricoles périurbains ancré dans le long terme et, aujourd'hui, incorporée au territoire. Le Lunellois possède des fondements culturels qui génèrent de fait une publicisation des espaces agricoles. Les traditions camarguaises, très ancrées dans le territoire,

mettent à l'honneur l'élevage du taureau et du cheval. Les zones d'élevages nommées localement « les prés » deviennent alors un lieu privilégié de publicisation. Dans ce cadre, l'ouverture des espaces agricoles au public peut être organisée par le propriétaire lui-même pour développer une stratégie économique de vente directe ou d'accueil du public à la ferme. Ces stratégies seront étudiées en termes de publicisation au travers de sa dimension économique.

2.5. La dimension économique

Ces stratégies économiques privées vont être dépendantes de l'attractivité du territoire et vont souvent se matérialiser par une stratégie de labellisation. Nous allons donc étudier ces deux critères économiques de notre grille de lecture.

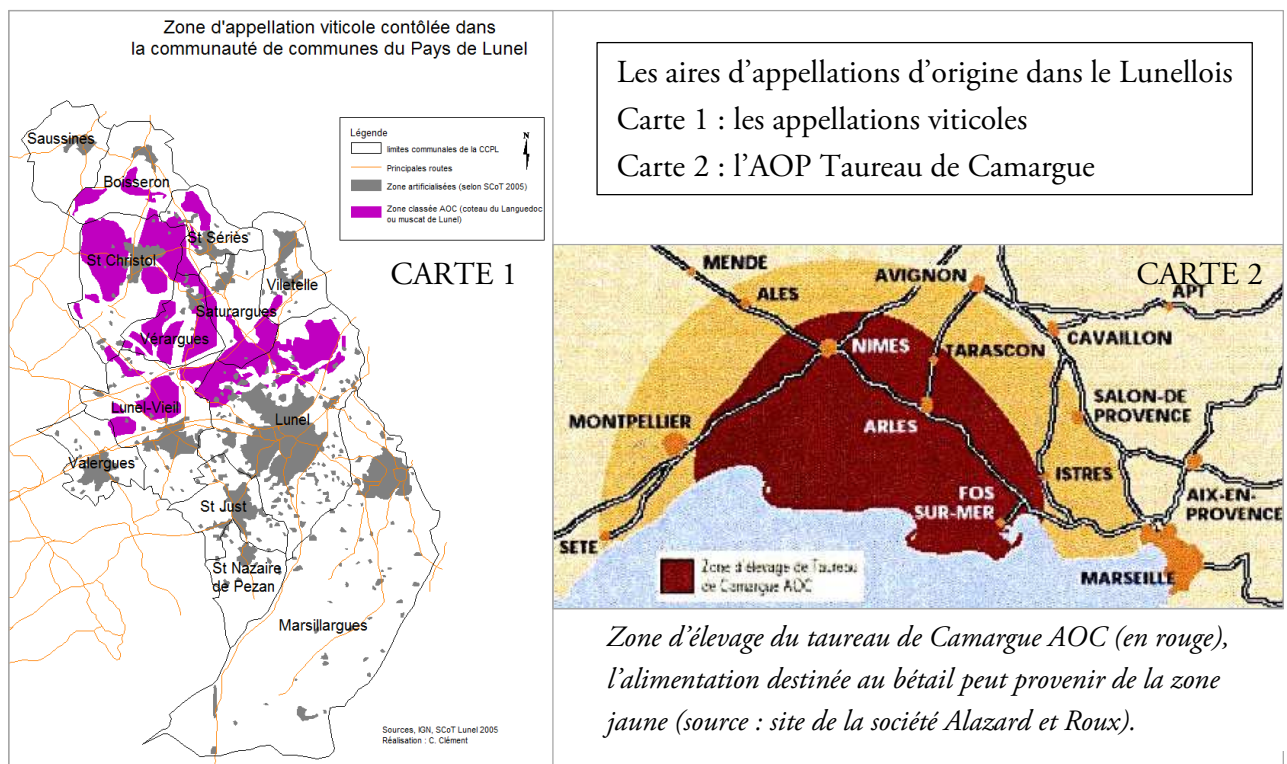
La situation géographique du Lunellois est idéalement placée entre les agglomérations de Montpellier et de Nîmes. Mais une étude plus sociologique nous a aussi révélé une attractivité relative du territoire pour certaines catégories socio-professionnelles comme les cadres. Par contre, le territoire continue d'attirer un grand nombre de nouveaux habitants avec 1000 habitants en plus entre 1990 et 1999 (source SCoT) et en moyenne 537 habitants en plus par an entre 2000 et 2007 (source INSEE). Donc bien que l'attractivité du territoire soit moins forte statistiquement depuis les années 2000 par rapport aux années 1990, elle est tout de même très élevée, l'agglomération de Montpellier étant l'une des plus attractives de France. Mais cette attractivité ne touche pas toutes les catégories sociales, le territoire Lunellois attire plus facilement les employés et ouvriers que les cadres. Le Lunellois est aussi situé sur un axe de circulation important et touristique. Cette situation peut être positive, bonne desserte, mais aussi négative avec un « effet tunnel » qui concerne les touristes qui ne font que passer sur l'autoroute sans jamais s'arrêter sur ce territoire de l'entre-deux. Face à cette attractivité bonne mais peinant à attirer des cadres et pâtissant d'un « effet tunnel », les agriculteurs ont parfois développé des stratégies de labellisation de leur production.

La CCPL connaît sur son territoire deux types d'appellation contrôlée. Premièrement les appellations viticoles. La carte 6.9(1) montre les zones classées AOC. Elles sont toutes situées au Nord du territoire. A St Christol et sur une petite partie des communes de Vérargues et St Sériès une appellation St Christol coteaux du Languedoc est présente. La zone de production du muscat de Lunel est principalement située sur les communes de Vérargues, Lunel-Viel et Saturargues. Le principal producteur de muscat est la coopérative « les Vignerons du muscat de Lunel » située à Vérargues et dix domaines se partagent l'essentiel du reste de la production.

Deuxièmement, tout le territoire est concerné par l'AOC Taureau de Camargue existant depuis 1996 et devenu AOP (Appellation Origine Protégée) en 2001. Le syndicat de l'appellation regroupe aujourd'hui un peu moins de 100 éleveurs sur les départements du Gard, des Bouches du Rhône et de l'Hérault (carte 6.9(2)) Il existe cinq éleveurs de ces taureaux sur la communauté de communes, un à Boisseron, un à Valergues, un à Lunel, un à St Nazaire de Pezan et le dernier à Marsillargues.

Mis à part ces trois appellations, le territoire Lunellois n'est quasiment pas touché par le label bio avec la présence d'un viticulteur bio à Boisseron et de quelques maraichers récemment convertis. Au final, la labellisation est bien présente sur le territoire du Lunellois mais essentiellement dans sa partie Nord avec des appellations viticoles. La région Sud du territoire, dominée par des grandes cultures (blés mais aussi grandes cultures maraichères et manades) n'est quasiment pas concernée par la labellisation mis à part trois éleveurs de taureaux Camargue labellisé AOP et quelques zones de productions bio. L'impact de cette labellisation n'est donc pas le même pour tout le territoire et jouera principalement à l'échelle micro-locale.

La dimension économique de la publicisation est très ambivalente sur le territoire du Lunellois. En même temps bien situé mais encore marqué par une réputation « populaire » et pâtissant un d'un « effet tunnel », le Lunellois connaît des tentatives privées de valorisation du terroir local qui se matérialise souvent pour une ouverture des espaces agricoles au public (visite de vignoble, vente directe). Mais ces stratégies sont localisées et ce n'est que par une étude locale approfondie que nous pourrions mesurer l'impact de ces stratégies en termes de publicisation.



Carte 6.9 : les appellations d'origine contrôlées dans le Lunellois (sources : SCoT, société Alazard et Roux, IGN).

Au final, la publicisation des espaces agricoles du Lunellois relève de deux dynamiques distinctes.

Premièrement, la publicisation par le projet politique de la CCPL qui valorise le secteur agricole dans le but de maintenir l'identité rurale du territoire. Principalement porté par le SCoT de la CCPL, ce projet politique a engendré d'autres projets concernant l'agriculture et la viticulture : le projet circuit court et le projet de pôle oenotouristique. Bien qu'uniquement politique et finalement peu participatif, ce projet reflète une attente de la part des Lunellois de faire partie d'un territoire à taille humaine et proche de son activité agricole. Ce projet a permis des actions concrètes sur le territoire qui participent ou vont participer à la publicisation des espaces agricoles. Ainsi, le pôle oenotouristique a pour ambition de renforcer la visite des vignobles et le projet circuit court vise à impliquer de plus en plus d'habitants du Lunellois dans l'animation et le maintien du secteur agricole local.

Deuxièmement, les espaces agricoles du Lunellois sont publicisés pour des raisons culturelles et historiques. La présence de traditions camarguaises fortes et populaires établit un lien entre les espaces agricoles d'élevage des taureaux et des chevaux de Camargue et les habitants de ce territoire. La pratique de la chasse et de la pêche fait partie de ces traditions et entraîne une fréquentation mais aussi un attachement aux espaces agricoles de plaine (Sud du territoire où se pratique la chasse en zone humide) mais aussi en coteaux (Nord du territoire où se pratique la chasse dans les vignes). Cet attachement aux différentes traditions camarguaises est fort, en témoigne les récentes manifestations dans le Lunellois suite à l'allègement du programme de la fête votive de Marsillargues (Midi Libre du 1^{er} aout 2011, voir encadré 6.1).

Nous pouvons alors nous demander pourquoi ces deux dynamiques semblent si distinctes. Pour le comprendre nous allons étudier l'emboîtement d'échelles dont elles sont issues : entre publicisation par l'action et publicisation incorporée, les choix politiques sont au cœur des enjeux.

Encadré 6.1 : article paru dans Midi Libre le 1^{er} aout 2011 concernant une manifestation de la jeunesse lors de l'ouverture de la fête à Marsillargues : « La jeunesse porte le deuil de ses traditions »

« Un Bajan* mécontent est un Bajan qui s'exprime. C'est ce qu'il s'est passé samedi matin lors du défilé d'ouverture de la fête. Habillés en noir, portant des cercueils et brandissant une banderole signifiant le deuil de leurs traditions, les jeunes ont parcouru la ville pour protester contre un programme des festivités 2011 particulièrement allégé.

Sur les cercueils, on pouvait lire « *Toujours fiers et libres ont vécu tes aïeux, Méridional souviens t'en. Remplis tes devoirs, fais valoir tes droits et garde la foi dans tes traditions. Tu dois les transmettre à tes fils, patrimoine sacré de tes aïeux : droits, traditions et liberté ! Protéger la bouvine c'est protéger du même coup les principes des libertés. S'incliner sous l'arbitraire c'est manquer gravement à la dignité humaine. Peuple du Midi reste fier.* »

Ce tract âgé de plusieurs décennies a déjà aidé de nombreux manifestants dans leur lutte pour le maintien et la sauvegarde des traditions.

Particulièrement bien accueilli par la population, le cortège a reçu des applaudissements fournis et les encouragements du public.

Si une partie des Marsillarguois tient le maire Bernadette Vignon pour responsable de la coupe franche dans le programme, les jeunes ont préféré défendre leurs acquis plutôt que d'épingler une personne en particulier comme l'explique un des jeunes à l'origine du mouvement, Greg Hermabessière : « *Je ne vise personne en particulier. Mon avis est que nos aïeux avaient des manifestations taurines et tout se passait bien. Aujourd'hui il y a trop de réglementations qui sont en train de pourrir nos traditions, notre marque de fabrique. Enfin et surtout on le fait pour que nos enfants puissent vivre ce qu'on a vécu, on veut avoir la possibilité de transmettre notre passion.* »

Au lendemain de la manifestation les messages de soutien se succèdent, la jeunesse d'autres villes comme Souvignargues, Sommières, Lunel et même Béziers se sent concernée et suit l'affaire de près.

Greg Hermabessière, quant à lui, déclare : « *Quelle fierté d'avoir contribué à ce mouvement ! Il faut continuer dans cette optique.* ».

Aujourd'hui leur but est effectivement de persister dans cette voie : défendre les traditions dans le respect et sans violence. A suivre donc. »

*Bejan est le surnom donné aux habitants de Marsillargues. Le terme vient du languedocien bajan qui signifie littéralement fou ou nigaud.

3. La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : emboîtement d'échelles et choix politique

Par l'étude du Lunellois, nous pouvons mettre en évidence l'emboîtement d'échelles qui organise la publicisation des espaces agricoles à l'échelle d'un territoire.

Premièrement, il existe des débats, des dynamiques globales qui vont influencer l'organisation d'un territoire (1). Deuxièmement ce territoire va posséder des héritages, culturels et naturels, qui eux aussi, créés des débats (2). Troisièmement, les projets politiques vont se construire en fonction de ces deux échelles globales et locales (3).

3.1. L'influence du global

Lors de la première partie de notre thèse, nous avons situé notre étude au sein de débats mondiaux. Premièrement les débats sur la place des espaces agricoles dans les systèmes urbains : liens entre alimentation et villes, gestion des conflits d'usages que cela entraîne, politiques publiques et gouvernance territoriale initié dans ce cadre ... (voir chapitre 1). Deuxièmement, notre étude se situe aussi au sein de la problématique de la partition public / privé des espaces mondiaux : organisation juridique de la propriété, gestion collective des ressources naturelles, renouvellement des pratiques démocratiques dans la gestion des espaces... (voir chapitre 2).

Tous ces débats mondiaux, qui se déclinent aussi aux échelles européenne et nationale, comme nous l'avons vu pour le développement durable se posent à l'échelle d'un territoire comme celui de la CCPL. Autrement dit, les contextes mondial, européen, national mais aussi régional influencent la publicisation des espaces agricoles du Lunellois. Ainsi des sphères publiques, émanant de stratégies économiques, de débats médiatiques ou encore de projets politiques d'ensemble prennent forme et vont se concrétiser au niveau local par des projets : privés, associatifs, publiques, politiques... Dans l'étude du Lunellois, trois sphères publiques ayant un impact sur la publicisation des espaces agricoles du territoire peuvent être mis en évidence.

Premièrement une sphère politique et citoyenne qui rassemble les débats sur le développement durable se matérialise dans le Lunellois. Les années 1980 et 1990 ont vu l'apparition de crises sanitaires alimentaires : crise de la vache folle, apparition des débats sur les OGM, etc. Celles-ci étaient liées à une production agricole de plus en plus industrielle et déconnectée des consommateurs. Une des réponses proposées à ces crises a été la relocalisation de l'agriculture. De nombreuses associations de citoyens ont commencé à s'engager pour une agriculture durable avec des initiatives rapidement relayées par des projets politiques visant la durabilité de l'agriculture. Ainsi, l'idée du développement durable visant des changements globaux par des transformations locales a commencé à s'appliquer aux denrées alimentaires et à l'agriculture. Les grands débats de société ayant lieu dans ce cadre touchent majoritairement des catégories aisées ou militantes qui sont prêtes à investir financièrement dans cette relocalisation. Cette approche durable de l'agriculture et du

territoire est aujourd'hui, comme nous avons pu l'observer dans l'analyse des Agenda 21 Locaux, devenu incontournable pour les instances politiques et ce, à toutes les échelles territoriales.

Ces grands débats se déclinent à l'échelle territoriale qui nous concerne. L'histoire viticole du Lunellois est revendiquée et permet au territoire d'initier un projet oenotouristique. Ce premier point peut sembler contradictoire. En effet, l'histoire viticole de ce territoire n'est pas très valorisante. Un vin de qualité médiocre était produit en grande quantité ce qui diffère largement des attentes actuelles des amateurs de vins. Mais cette contradiction est à relativiser au vue des évolutions récentes du vignoble languedocien qui s'est orienté vers la qualité. Dans le Lunellois cette évolution est complétée par la présence du muscat de Lunel qui, de tout temps, a eu bonne réputation et était bu par la noblesse depuis le XVIème siècle (Raynaud 2011a). De manière plus évidente, les débats sur la relocalisation de l'alimentation se déclinent à l'échelle territoriale grâce au projet circuit-court qui implique citoyens (association CroqueLune), producteurs (associations Paysans du Vidourle) et pouvoirs publics (CCPL en partenariat avec le CIVAM).

Deuxièmement, la publicisation des espaces agricoles résulte de stratégies économiques de valorisation des terroirs. Ainsi, une sphère de la communication dont le principal but est de développer (ou de maintenir) une activité viticole dans les pays européens producteurs de vin peut être identifiée. Cette valorisation de la filière viticole et les débats qui l'ont accompagné se sont développés ces dernières années notamment en réaction à l'arrivée sur le marché de vins chiliens, australiens ou encore californiens. Face à cette nouvelle concurrence, les pays producteurs historiques de vins les ont labellisées et, plus récemment ont « joué la carte » de l'oenotourisme en organisant des visites de vignobles ou des formations à l'œnologie au sein même des domaines viticoles. Cette sphère de publicité et de débats sur l'économie viticole se ressent dans le nombre de livres édités sur le sujet ou dans le nombre d'articles dans les médias qui concerne ce secteur. Nous pouvons remarquer que cette filière vise de plus en plus souvent une population aisée, prête à investir dans la découverte de l'œnologie et des terroirs viticoles français. Ces débats et stratégies se matérialisent aussi à l'échelle du Lunellois avec le projet de pôle oenotouristique et, plus localement, par les stratégies de caveaux particuliers au sein du Lunellois.

Enfin, à une échelle plus locale la situation géographique du Lunellois aura directement un impact sur les espaces agricoles du territoire. Idéalement placée entre deux agglomérations d'importance, l'attractivité touristique et résidentielle de Montpellier et, plus généralement du Languedoc-Roussillon, a un impact important sur cette zone périurbaine. Ainsi, les débats sur l'étalement urbain, sur la consommation de terres agricoles et la spéculation foncière initiée dans ce cadre, sont particulièrement forts dans le Lunellois et plus généralement dans toute la région proche de Montpellier. Ce débat mondial se matérialise dans ce territoire précis et entraîne des projets de protection des espaces agricoles contre la cabanisation ou contre le développement des friches.

Ainsi, les principaux projets politiques et associatifs du Lunellois sont les matérialisations locales de sphères publiques globales. Mais chaque territoire possède aussi des spécificités propres qui peuvent devenir le support de projets politiques et de développement pour le territoire.

3.2. L'influence du local

Le Lunellois possède des caractéristiques territoriales originales. Ancré dans les traditions camarguaises et dans l'histoire viticole locale, le territoire possède des atouts qui peuvent être valorisés au sein de projets politiques et de projets de développement.

Premièrement la présence des traditions camarguaises et de leurs déclinaisons à plusieurs niveaux du territoire : présence de manade, présence de chevaux Camargue, pratique de la chasse et de la pêche ce qui a entraîné la construction de cabanes traditionnelles, définis une part de l'identité du territoire.

Deuxièmement, l'histoire viticole et les nombreuses traces qui en reste dans le territoire : caves coopératives détruites, reconverties ou encore en activité ; organisation des villages et présence de grands mas viticoles qui possèdent leur propre histoire (château de Lunel-Viel devenu Mairie, Tour de Farges...) organise la construction du territoire.

Troisièmement, la situation géographique du Lunellois lui confère des paysages très variés allant des étangs de Mauguio aux coteaux de St Christol en passant par la Roque de St Sériès sur les bords du Vidourle.

Ces caractéristiques locales sont aussi valorisées dans des projets locaux. Ainsi, le pôle oenotouristique a pour objectif de valoriser aussi les traditions camarguaises et l'histoire viticole du Lunellois et le SCoT a mis en évidence la diversité des paysages et a mis en place des mesures pour leurs protections (cônes de vision protégés, circuit de randonnées... voir annexe 7). Au final, le projet politique du Lunellois, l'organisation de ce territoire et la publicisation de ces espaces agricoles dépend d'une imbrication originale entre matérialisation de débats globaux sur un territoire particulier et mise en valeur des caractéristiques locales, propres au territoire.

3.3. Des choix politiques

La volonté politique du territoire visant à maintenir et à développer économiquement une activité agricole constitutive de l'identité territoriale en jouant sur son ouverture peut être expliquée par l'influence de dynamiques nationales de publicisation des espaces agricoles sur le territoire particulier du Lunellois.

L'analyse des espaces agricoles du Lunellois par leur dynamique de publicisation permet alors de donner une autre lecture au projet politique du territoire. Celui-ci n'est pas uniquement

motivé par une résistance vis-à-vis des agglomérations voisines mais est bien fondé sur les atouts du territoire et la connaissance, la publicité, que ce territoire a aux échelles régionale et nationale. La situation géographique et le muscat de Lunel sont vus comme des atouts locaux à valoriser dans l'organisation économique du territoire.

D'un autre côté, notre analyse du territoire en termes de publicisation des espaces agricoles révèle que l'échelle locale offre des ressources culturelles (principalement la bouvine) qui participent à l'appropriation du territoire et à la publicisation des espaces agricoles mais celles-ci sont peu mises en avant dans les grands projets agricoles de la CCPL : circuits courts et pôle oenotouristique. Autrement dit, les orientations politiques de la CCPL correspondent plus aux débats nationaux et régionaux sur l'avenir de la viticulture et le rapprochement des consommateurs et des producteurs que sur les traditions locales pourtant au cœur de l'appropriation et de l'avenir rural de ce territoire en cours de périurbanisation. Bien entendu la CCPL ne renie pas ces traditions et n'hésite pas à valoriser et à communiquer sur les courses camarguaises (une proposition de compétition de course camarguaise financée par la CCPL a été proposée mais n'a pas aboutie suite à des problèmes avec la fédération française de course camarguaise), mais aucun projet d'envergure portée par la CCPL ne concerne les traditions camarguaises de manière directe. La plupart du temps, les projets concernant ces traditions sont laissés aux communes qui organisent les fêtes votives et les courses camarguaises pendant l'année en lien avec les comités des fêtes et les associations de bouvine. Les traditions camarguaises sont peu connues et font partie d'une tradition vivante et populaire. Les adeptes sont hétérogènes. Des grandes familles camarguaises propriétaires fonciers aux enfants d'ouvriers, toute une part de la population lunelloise se retrouve dans ces traditions qui deviennent aussi un facteur d'intégration au territoire. Mais elles restent largement populaires et ne sont, de ce fait, que peu attractives pour un renouvellement de la population lunelloise (attirer les cadres par exemple). En privilégiant l'oenotourisme, la CCPL privilégie la reconnaissance d'un passé et surtout d'une activité, la viticulture, reconnue « noble » aux échelles nationale et régionale (la région Languedoc-Roussillon développe une politique volontaire de valorisation de ses vins, cela est notamment passé par la création de la marque Sud de France qui s'est ensuite ouverte à d'autres produits que le vin). Il n'existe pas dans le Lunellois de musée ou d'espaces dédiés à la bouvine par contre le pôle oenotouristique ouvrira bientôt ses portes.

Les orientations politiques et associatives du Lunellois, nous interrogent alors sur le statut des traditions comme la bouvine dans le développement d'un territoire. **Faudra-t-il attendre une disparition de ces traditions pour qu'elles acquièrent une véritable reconnaissance et démocratisation ? Autrement dit, faut-il qu'une activité ou une tradition se patrimonialise pour qu'elle devienne attractive et connaisse une sorte de gentrification ?**

En allant plus loin dans l'analyse, ces choix politiques influencés par le global sont le reflet d'un territoire en prises avec des enjeux multiples, parfois contradictoires. D'un côté, la CCPL veut obtenir une lisibilité et pour cela s'engage dans des projets phares largement communiqués et correspondant à des débats publics plus large (pôle oenotouristique, projet de circuits courts). D'un autre côté, en réaction aux multiples influences venant de l'extérieur la CCPL veut maintenir son

identité propre. Pour cela elle restreint volontairement les projets visant à démocratiser l'accès et à communiquer sur les traditions locales¹⁶.

Les liens entre ces deux types de publicisation des espaces agricoles du Lunellois sont peu organisés alors que débats sur la bouvine et débats sur les projets phares de la CCPL sont vifs. Par exemple, dans le projet de pôle œnotouristique le projet initial ne visait que la valorisation viticole. Ce n'est que dans un deuxième temps, notamment grâce à l'étude du cabinet d'architectes, que les traditions camarguaises ont été rajoutées au projet. Ce choix a été perçu par de nombreux acteurs du projet (notamment les viticulteurs) et habitants du territoire comme une sorte d'abandon de « l'œno » au profit du tourisme.

Ainsi, **ces choix politiques reflètent une difficulté à valoriser les ressources culturelles dans une logique de projet qui s'impose peu à peu à eux.** D'autres territoires connaissant les mêmes problématiques de périurbanisation ont mieux réussi à construire des projets de valorisation de leurs ressources naturelles et culturelles. Par exemple des territoires comme le Pic St Loup au Nord de Montpellier ou les Alpilles (PACA) ont réussi une entreprise de marketing territoriale se basant sur un certain nombre de projets phares leur donnant une lisibilité nationale. La différence qu'il peut exister entre ce type de territoire et le Lunellois est son organisation sociale. Tandis que le Pic St Loup ou les Alpilles ont connu un processus de périurbanisation qui a privilégié des classes sociales aisées, le Lunellois est toujours un territoire assez pauvre et populaire. Nous pouvons alors nous demander si la logique de financement par projet ne serait pas réservée aux territoires riches. Ainsi, ces derniers organiseraient la publicisation de leurs espaces agricoles grâce à des projets de labellisation ou de patrimonialisation tandis que les espaces agricoles des territoires plus pauvres connaîtraient une publicisation plus locale, comme le Lunellois grâce aux traditions camarguaises, faisant peu appel à des projets organisés, mais vécu de manière forte par ses habitants. Cette question reste ouverte.

Finalement, c'est cette imbrication de plusieurs formes de publicisation des espaces que nous allons à présent tenter de saisir en étudiant plus particulièrement des zones d'études micro-locales. Leur analyse comparée pourra nous permettre de saisir les différences et les imbrications entre la publicisation par les projets politiques qui peut correspondre à la publicisation par l'action publique et la publicisation héritée liée aux traditions camarguaises et aux pratiques traditionnelles. Nous pouvons alors faire l'hypothèse que cette étude pourra révéler une typologie d'espaces agricoles publicisés.

¹⁶ En effet, une part importante de la population pense que, si elles sont trop rendues publiques, les traditions camarguaises pourraient être transformées car toute une partie des traditions est dangereuse pour les hommes. Ainsi, à l'échelle locale, des débats vifs ont lieu à ce sujet. Tandis que certains pensent qu'il faut démocratiser l'accès à ces traditions pour qu'elles continuent à vivre, d'autres prennent les exemples des débats nationaux sur le maintien de la fêria de Bayonne (qui fait quasiment chaque années de blessés ou des morts) ou de la fêria d'automne de Nîmes pour montrer que l'ouverture est une menace. La CCPL, en communiquant peu sur la pratique de ces traditions réservées au développement touristique, limite leurs mises en débats aux échelles régional ou national.

Chapitre 7 : La publicisation des espaces agricoles du Lunellois à l'échelle du lieu

« J'aimerais qu'il existe des lieux stables, immobiles, intangibles, intouchés et presque intouchables, immuables, enracinés ; des lieux qui seraient des références, des points de départ, des sources : mon pays natal, le berceau de ma famille, la maison où je serais né, l'arbre que j'aurais vu grandir (que mon père aurait planté le jour de ma naissance), le grenier de mon enfance empli de souvenirs intacts...

De tels lieux n'existent pas, et c'est parce qu'ils n'existent pas que l'espace devient question, cesse d'être évidence, cesse d'être incorporé, cesse d'être approprié. L'espace est un doute : il me faut sans cesse le marquer, le désigner ; il n'est jamais à moi, il ne m'est jamais donné, il faut que j'en fasse la conquête. »

Extrait de Georges Perec, 1974, *Espèces d'espaces*

Sommaire

Chapitre 7 : La publicisation des espaces agricoles du Lunellois à l'échelle du lieu	303
Introduction	305
1. Choix des terrains d'étude	306
2. Méthodologie d'étude des six zones micro-locales	308
2.1. Introduction à la chorématique pour l'étude d'une zone micro-locale	309
2.2. Méthodologie d'étude de la publicisation d'une zone micro-locale	310
3. Présentation et étude de la publicisation des six zones micro-locales	312
3.1. La Tour de Farges.....	312
3.1.1. <i>Présentation de la zone micro-locale</i>	312
3.1.2. <i>Publicisation de la zone micro-locale de la Tour de Farges</i>	321
3.2. Secteur-enjeu n°1 du SCoT.....	324
3.2.1. <i>Présentation de la zone micro-locale</i>	324
3.2.2. <i>Publicisation de la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCoT de la CCPL</i>	333
3.3. Les croix de Malte (St Christol)	336
3.3.1. <i>Présentation de la zone micro-locale</i>	336
3.3.2. <i>Publicisation de la zone micro-locale des croix de Malte (St Christol)</i>	346
3.4. La Roque de St Sériès.....	350
3.4.1. <i>Présentation de la zone micro-locale</i>	350
3.4.2. <i>La publicisation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès</i>	356
3.5. Les cabanes de Marsillargues	359
3.5.1. <i>Présentation de la zone micro-locale</i>	359
3.5.2. <i>Publicisation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues</i>	366
3.6. Le déversoir de Marsillargues.....	369
3.6.1. <i>Présentation de la zone</i>	369
3.6.2. <i>Publicisation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues</i>	377
3.7. Conclusion : de l'étude des zones micro-locales à l'étude du lieu	380
4. Grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés	382
4.1. Où se situent les espaces agricoles ?.....	382
4.2. Qu'est ce qui est l'objet de la publicisation ?.....	383
4.3. Quel est le processus à l'origine de la publicisation actuelle ?.....	385
4.4. Grille de lecture et représentation chorématique.....	387
5. Typologie d'espaces agricoles périurbains publicisés	390
5.1. Les exigences d'une typologie	390
5.2. Type 1 : les espaces agricoles périurbains menacés et patrimonialisés	391
5.3. Type 2 : les espaces agricoles périurbains historiquement pratiqués.....	392
5.4. Conclusion	393

Introduction

Les grands projets structurants de la CCPL (Communauté des Communes du Pays de Lunel) suggèrent une volonté politique d'ouverture des espaces agricoles au public ; soit en organisant la fréquentation des espaces : mise en place de circuits touristiques, organisation des loisirs de plein air, incitations pour les agriculteurs à faire de la vente directe afin d'être directement en contact avec le consommateur ; soit par l'organisation, plus ou moins assumée et organisée par les instances politiques, de débats publics autour de la gestion des espaces : débat sur les circuits courts, débat sur l'histoire et l'avenir de la viticulture dans le Lunellois, débat sur les impacts environnementaux de l'incinérateur, débat lors de la mise en place d'un Agenda 21 local à Lunel Viel, débat sur les projets d'aménagement (déviation de la RN 113 au niveau de Lunel, mise en place de la ligne TGV). Ces débats et ses incitations politiques laissent suggérer un contexte favorable à une publicisation des espaces non seulement générale (ce que nous avons vu au chapitre précédent) mais aussi micro-locale.

L'étude du territoire du Lunellois nous a aussi montré l'existence d'attachements forts au terroir agricole par le biais des traditions locales. L'élevage du taureau devient, dans ces conditions, une vitrine des traditions et le regard est collectif sur les pratiques d'élevage. Ce regard agit à l'échelle territoriale mais aussi à l'échelle micro-locale lors de promenades aux prés. Cela laisse suggérer que la publicisation se joue aussi sur des espaces micro-locaux.

Afin de vérifier cette hypothèse, que nous avons émise dès la mise en place de notre méthodologie d'analyse de la publicisation (chapitre 3), nous allons, dans un premier temps, sélectionner des terrains qui nous semblent pertinents à partir de l'analyse des projets politiques et des débats publics du Lunellois (1). Une fois la délimitation de ces terrains d'étude réalisée et les méthodes d'analyse d'une zone micro-locales précisées (2) nous les étudierons en détail à partir de la grille de lecture de la publicisation mise en place afin d'en comprendre les dynamiques publicisantes (3). L'analyse des résultats de cette étude comparée de six lieux nous permettra premièrement de construire une grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés que nous pourrons convertir en grille chorématique (4) et deuxièmement de faire une typologie d'espaces agricoles périurbains publicisés dans un objectif opérationnel (5).

1. Choix des terrains d'étude

Nous avons montré jusqu'ici que la publicisation se construisait par les débats mais aussi par les pratiques qui s'observent de manière privilégiée à l'échelle micro-locale. C'est pour cela que, dès la construction de notre démarche de recherche, nous avons assimilé cette échelle micro-locale à l'échelle du lieu, lieu que nous avons défini dans le contexte de notre étude (voir annexe 2). Cette échelle du lieu nous permettra d'étudier avec plus de précision la fréquentation des espaces agricoles et l'impact sur le terrain des projets politiques intercommunaux et communaux, le tout engendrant une publicisation. Enfin, limiter la zone d'étude permet de réduire le nombre d'acteurs concernés et, ainsi, de mieux saisir les multiples appropriations symboliques des espaces agricoles (voir chapitre 3). Le choix des terrains à étudier au niveau local n'est pas aisé. Doit-on étudier des terrains qui, a priori se publicisent et d'autres qui ne se publicisent pas, ou nous concentrer sur des terrains qui semblent « faire école » en matière de publicisation ?

Le parti-pris de ce chapitre est de sélectionner des terrains qui a priori se publicisent car ils sont tous concernés, à des degrés divers, par des projets politiques ou associatifs. Nous verrons en conclusion que ce choix de départ a induit quelques biais qui n'ont pas été totalement comblés. En effet, la sélection de nos zones micro-locales a été faite en fonction de la diversité de leur insertion dans des projets politiques intercommunaux et communaux et non en fonction de la diversité plus large des caractéristiques du territoire, ce qui a exclu par exemple des lieux organisés autour des traditions.

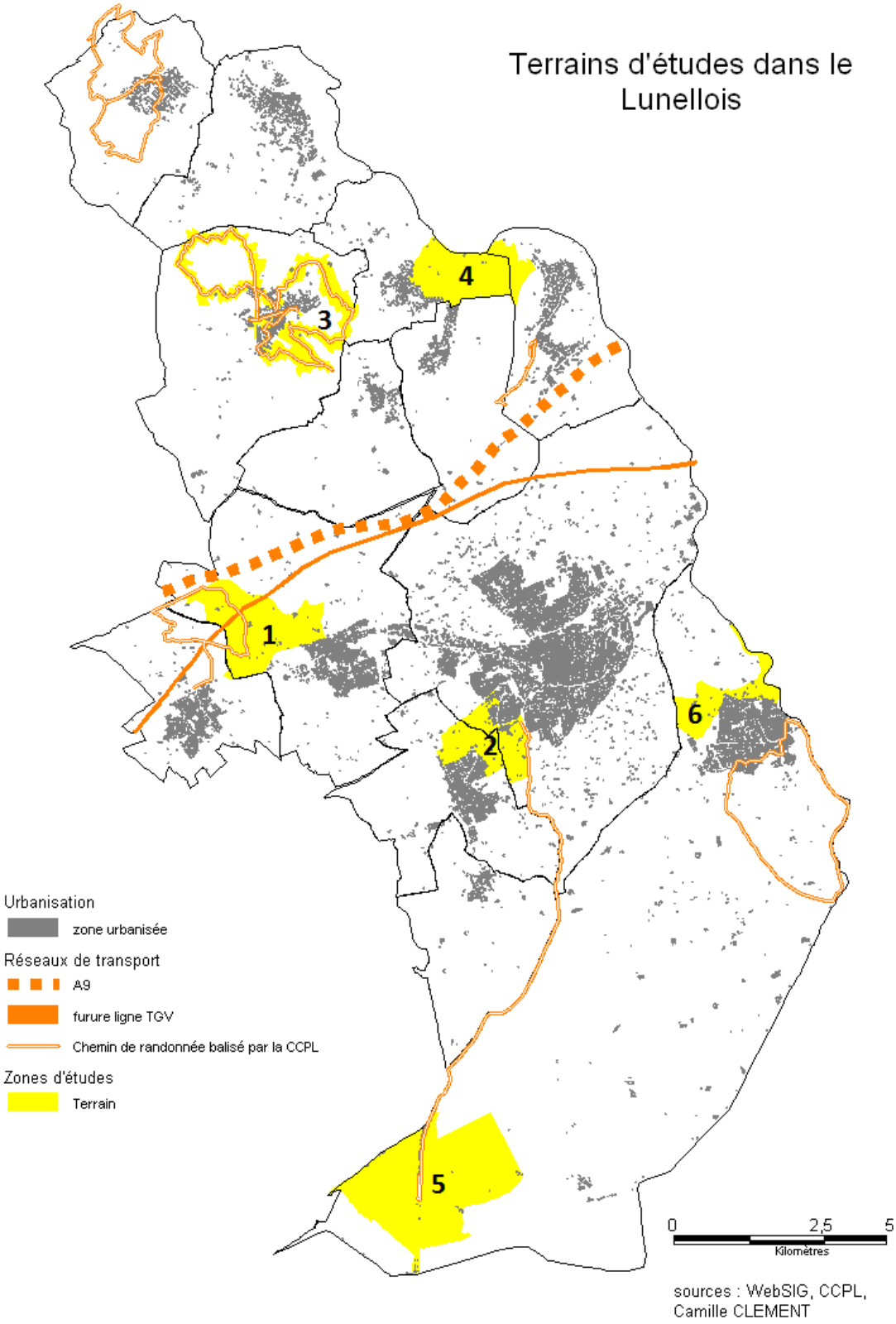
Le tableau 7.1 présente les six zones d'étude, leurs tailles, leurs noms et les projets politiques et associatifs auxquels ils se rattachent tandis que la carte 7.1 les localise au sein de la communauté de communes du Pays de Lunel. La plupart sont des projets intercommunaux mais nous avons aussi voulu étudier des lieux qui étaient portés par des projets communaux comme la zone du déversoir de Marsillargues qui est portée par un projet intercommunal de gestion des inondations mais aussi par un projet communal d'implantation de jardins familiaux.

Nous supposons que ces six zones micro-locales, parce qu'elles s'inscrivent dans des projets politiques, « font lieu » selon la définition que nous en avons donné au chapitre 3 (et dans l'annexe 2). Néanmoins, les pratiques et les représentations sociales et/ou politiques de ces zones restaient à étudier, au moment de notre choix. Ainsi nous ne savons pas encore si ces zones micro-locales répondraient ou non à tous les aspects de la définition d'un lieu. Pour cette raison, tout au long de ce chapitre, nous ne les nommerons pas lieux mais zones micro-locales. Leur basculement vers le lieu dépendra de leur étude.

	Nom	Taille (en ha)	Commune	Projet politique
Zone micro-locale 1	La Tour de Farges	Environ 175 hectares	Lunel-Viel	Circuit-court et politique touristique
Zone micro-locale 2	Secteur-enjeu n°1 du SCoT	Environ 108 hectares	Lunel et St Just	SCoT
Zone micro-locale 3	Les croix de Malte (circuit de randonnée)	Environ 180 hectares	St Christol	Pôle oenotouristique et Vin Vigne Vigneron
Zone micro-locale 4	Roque de St Sériès	Environ 140 hectares	St Sériès	Politique touristique du Lunellois
Zone micro-locale 5	Les cabanes de Marsillargues	Environ 380 hectares	Marsillargues	Protection environnement et politique de DD
Zone micro-locale 6	Le déversoir de Marsillargues	Environ 70 hectares	Marsillargues	Politique de lutte contre les inondations et développement des jardins familiaux

Tableau 7.1 : Présentation des zones micro-locales d'étude dans le Lunellois

Terrains d'études dans le Lunellois



Carte 7.1 : Situation des zones micro-locales d'étude au sein de la Communauté de communes du Pays de Lunel

Les deux premières zones micro-locales se situent dans la zone centrale de la CCPL, la plus soumise à la pression foncière. La première est connue dans le Lunellois pour son histoire, pour son vin et pour sa situation géographique à proximité de l'incinérateur de Lunel-Viel (ce qui avait conduit à des luttes contre l'incinérateur comme nous l'avons vu dans le chapitre 6). La Tour de Farges, domaine viticole datant du XVI^{ème} siècle est situé sur la commune de Lunel-Viel et participe au projet « circuit court » de la CCPL ce qui nous a permis de l'identifier. Néanmoins, sa participation au projet est relativement faible c'est pour cela que nous avons voulu compléter son étude, toujours dans cette partie centrale de la CCPL, par l'étude d'une zone très investie par le politique : le secteur-enjeu n°1 du SCoT de la CCPL, situé entre les communes de Lunel et de St Just. Ces secteurs-enjeux désignent : « *des territoires complexes en forte évolution et/ou transition et qui seront prioritairement des lieux d'implantation d'équipements structurants* » (SCoT, 2006).

Puis nous nous sommes éloignés de cette zone centrale et avons abordé la partie Nord de la CCPL, celle dominée par la viticulture. A la suite de l'étude du secteur-enjeu n°1 du SCoT, nous avons voulu étudier un autre territoire au cœur des projets politiques du Lunellois. Le pôle oenotouristique, projet phare de la CCPL en matière de développement agricole et touristique, sera inauguré sur la commune de St Christol en 2013. Au préalable, la CCPL, a mis en place un circuit de randonnée qui permet de découvrir les vignes et les différents caveaux (et cave coopérative) de la commune. Notre troisième zone micro-locale s'organise autour de ce chemin de randonnée. Elle inclue toutes les parcelles qui le jouxtent. Cette partie Nord de la CCPL est aussi caractérisée par une population plus aisée, adepte des loisirs de plein air. Nous avons alors voulu étudier une zone micro-locale emblème de ces pratiques. La commune voisine de St Christol, St Sériès est connue pour une particularité naturelle qui permet la pratique de nombreux loisirs de plein air : la Roque de St Sériès, qui désigne une falaise surplombant le Vidourle. Ce site, à proximité de nombreuses zones agricoles, est donc un lieu de pratique de l'escalade, de la via ferrata, de la randonnée, du VTT ou encore du canoë.

Les deux dernières zones micro-locales sont situées dans le Sud de la communauté de communes et sur sa principale commune après Lunel (la plus grande en superficie de la CCPL) : Marsillargues. A l'instar de la Roque de St Sériès au Nord de la communauté, les cabanes de Marsillargues offrent un cadre paysager tout à fait exceptionnel. Situées entre les étangs et des zones agricoles, les cabanes sont une zone propice à l'observation des oiseaux, à la pratique de la chasse et de la pêche et aux balades le long du canal de Lunel. C'est aussi, comme nous l'avons vu dans le chapitre 6, une zone de conflit entre la commune et les habitants de cabanes qui ne sont pas toujours légales. De manière différente, situé juste au Nord du village, le déversoir de Marsillargues, un aménagement du Vidourle qui a fait suite aux inondations de 2002 qui ont particulièrement touché le village, est un site connu uniquement localement et qui a fait l'objet d'aménagements récents. Entre pratique du jardinage et attraction du fleuve, cette zone possède des caractéristiques particulières.

2. Méthodologie d'étude des six zones micro-locales

Pour étudier ces six zones micro-locales nous procéderons en quatre temps.

Premièrement, elles seront remises une à une dans le contexte communal (présentation des principales caractéristiques de la commune). Les principaux choix d'urbanisme et les caractéristiques de l'agriculture locale seront plus particulièrement étudiés.

Ensuite, la zone micro-locale sera délimitée et sa structure (propriété, situation géographique, projets politiques, fréquentation) sera décrite.

L'ensemble de cette analyse nous permettra, dans un troisième temps, de représenter cette zone micro-locale par recours à la chorématique. Ce choix a pour but de synthétiser l'étude d'une zone micro-locale. La méthodologie utilisée pour créer ces chorèmes est expliquée dans le point suivant et en annexe 2.

Enfin, les caractéristiques de la publicisation de cette zone micro-locale seront mises en évidence à partir de notre grille de lecture à l'échelle micro-locale (voir chapitre 3). Pour plus de clarté, le point deux de cette section revient sur les caractéristiques principales de cette grille de lecture.

2.1. Introduction à la chorématique pour l'étude d'une zone micro-locale

La représentation chorématique utilise une sémiologie graphique représentant les « *structures élémentaires de l'espace* » (Brunet, 1980) (voir annexe 2).

Dans une première mise en œuvre de la chorématique, visant la description de nos six zones micro-locales, l'objectif sera de mettre en évidence leurs principales structures et dynamiques. La chorématique ne vise aucunement à résumer ou à généraliser, son but est de « *se demander quels peuvent être les principes en jeu, donc faire des hypothèses.* » (Brunet, 1986). Lors de la délimitation de chacune de nos six zones micro-locales nous nous sommes interrogés sur :

- Sa proximité avec une zone urbaine qui entraîne une plus ou moins forte pression foncière sur les espaces agricoles.
- Son fonctionnement hérité, c'est-à-dire les différentes appropriations symbolique, physique, sociale ou politique qui se sont construites dans le temps et ont eu des conséquences sur les espaces agricoles.
- Ses liens avec des projets actuels c'est-à-dire les différentes appropriations symbolique, physique, sociale ou politique qui dépendent d'actions mises en place récemment et qui ont des conséquences sur les espaces agricoles.
- Son occupation du sol qui induit des fréquentations plus ou moins fortes (plus ou moins de clôtures, certaines occupations sur sol sont plus patrimonialisées que d'autres comme la vigne ou les prairies à taureaux).
- Sa propriété foncière du sol qui limite ou augmente la fréquentation de l'espace (une propriété publique est souvent plus fréquentée qu'une propriété privée).

Chacune de ces hypothèses entraîne une lecture différente de la zone micro-locale, mais c'est la synthèse de ces différentes hypothèses qui rend compte du modèle d'organisation spatiale de la zone, tout en pouvant être décomposée en mécanismes simples : propriété privée ou publique, dynamiques héritées ou liées à des actions récentes etc. Ces différents mécanismes se combinent, de manière originale pour chacune des zones micro-locales, créant ainsi leur spécificité. La mise en évidence de ces spécificités nous permettra alors de comprendre leur publicisation spécifique.

Ainsi, dans cette première utilisation de la chorématique, cinq thématiques permettront de révéler le modèle d'organisation spatiale de la zone micro-locale :

- la situation et le lien à l'urbanisation de la zone : il s'agira de comprendre l'influence du village à proximité, sa connexion au reste du territoire par les voies de communication et la présence d'une rivière, d'un canal ou d'une colline qui structure l'organisation spatiale de la zone (organisation du franchissement ou barrière naturelle)
- l'organisation de l'espace agricole de la zone : son objectif est double : comprendre l'occupation actuelle du sol et, plus particulièrement quel type d'agriculture y est dominant, et comprendre les dynamiques à l'œuvre dans la composition de cette occupation du sol (recul de la vigne, avancée des friches, développement des jardins et du maraîchage, etc.).

- la propriété foncière du sol : quel est le statut juridique du sol ? La zone micro-locale sera observée au travers de deux questions. Premièrement quelle proportion et organisation de la propriété publique sur la zone et, deuxièmement y'a-t-il de la cabanisation ?
- les projets : il s'agira d'identifier les différents projets présents sur la zone micro-locale. Ils peuvent être privés dans ce cas-là il s'agira de projets conduisant à une ouverture de l'espace agricole privé (essentiellement projets de vente directe). Ils peuvent aussi être publics, dans ce cas-là ils sont de deux ordres : soit il s'agit de projets visant la développement d'activités agricoles (pôle oenotouristique, projets circuit court...) soit il s'agit de projets d'aménagement et d'équipement (cimetière, déchetteries) qui ne visent pas directement la valorisation des espaces agricoles mais qui entraînent une fréquentation accrue de la zone ; fréquentation pouvant déboucher sur une appropriation symbolique et physique (promenades, attachement au paysage).
- la fréquentation de la zone. Cette dernière thématique a pour objectif de repérer les lieux fréquentés au sein de la zone micro-locale et les raisons de cette fréquentation (des micro-lieux selon la définition de M. Lussault).

Puis, dans un deuxième temps, nous utiliserons la chorématique pour construire une grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés. Cette deuxième utilisation visera la création d'une grille chorématique spécifique permettant d'appréhender les lieux agricoles périurbains au travers de leur publicisation.

2.2. Méthodologie d'étude de la publicisation d'une zone micro-locale

Le chapitre 3 a permis de présenter comment a été construite une grille de lecture permettant d'évaluer la publicisation des espaces agricoles périurbains à l'échelle micro-locale. Dans le présent chapitre, nous allons la mettre à l'œuvre. Chaque dimension est constituée de critères qui sont renseignés à l'aide d'indicateurs (tableau 7.2). Les indicateurs correspondent aux recueils de données (voir annexe 3) qui ont servis à renseigner chaque critère. Ainsi, à partir du cumul des différents indicateurs pour un critère, celui-ci obtiendra un indice entre 0 et 3 : 0 s'il ne joue pas du tout, 1 s'il joue un peu, 2 s'il joue moyennement et 3 s'il joue beaucoup dans la publicisation de la zone micro-locale. Ainsi nous pourrons mettre en évidence les critères et les dimensions qui font ou non la publicisation d'une zone micro-locale. Le choix de ces indices s'appuie, comme le montre le tableau 7.2, sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. L'attribution de l'indice a donc été faite de manière qualitative, selon notre propre jugement. A partir de ces caractéristiques nous pourrons construire une typologie de lieux agricoles périurbains publicisés lors de l'interprétation des résultats ainsi obtenus.

Dimension	Critère	Indicateurs
Dimension juridique	Statut juridique de l'espace	Cartographie des propriétaires de l'espace à partir du cadastre
	Degré d'accès à l'espace	Observation de l'espace (visite) et photointerprétation à partir des photos satellites (repérage des clôtures, haies, roubines limitant l'accès à l'espace)
	Statut des chemins et routes parcourant l'espace	Lecture du cadastre, renseignement en Mairie et à la DDTM Hérault
Dimension sociale	Fréquentation quantitative	Entretiens agriculteurs et présidents associations locales de chasse/pêche et sports de plein air
	Fréquentation qualitative	Entretiens agriculteurs et présidents associations locales de chasse/pêche et sports de plein air
	Appropriation de l'espace	Entretiens présidents d'associations locales et Maires des communes
	Sphère oppositionnelle	Entretiens auprès des acteurs principaux du lieu, revue de presse journaux locaux
Dimension politique	Projet politique sur l'espace	Entretiens maire ou adjoints des communes Lecture compte-rendus de conseils municipaux Revue de presse journaux locaux sur les projets concernés Documents office du tourisme
	Communication et participation du public au projet politique	Entretiens maire ou adjoints des communes Lecture documents et bilan mise en place des projets : SCoT, documents intermédiaire, projet pôle oenotouristique... Revue de presse journaux locaux / documents de l'office du tourisme
	Aménagements de l'espace en fonction du projet politique	Lecture documents et bilan mise en place des projets : SCoT, documents intermédiaire, projet pôle oenotouristique... Observation de l'espace
Dimension historique	Histoire récente de l'espace	Entretiens agriculteurs, revue de presse, documents historiques, entretiens spécialistes
	Paysage	Observation de l'espace / lecture de paysage / connaissance géologique et historique de l'espace
	Traditions locales	Observation de l'espace, entretiens auprès des maires, revue de presse journaux locaux
Dimension économique	Labels et valorisation économique présente sur l'espace	Entretiens agriculteurs Cartographie des zones labellisées
	Initiatives de valorisation patrimoniale et de terroir existant sur l'espace	Entretiens agriculteurs et maires et adjoints Veille dans journaux et affichage des initiatives liées à l'agriculture sur le territoire
	Attractivité de la région / politique d'accueil de nouveaux arrivants	Lecture journaux régional et départemental Suivi des campagnes de publicité pour l'accueil de nouvelles populations en Languedoc-Roussillon

Tableau 7.2 : Grille de lecture dimensions, critères, indicateurs, de la publicisation des espaces agricoles périurbains à l'échelle micro-locale

3. Présentation et étude de la publicisation des six zones micro-locales

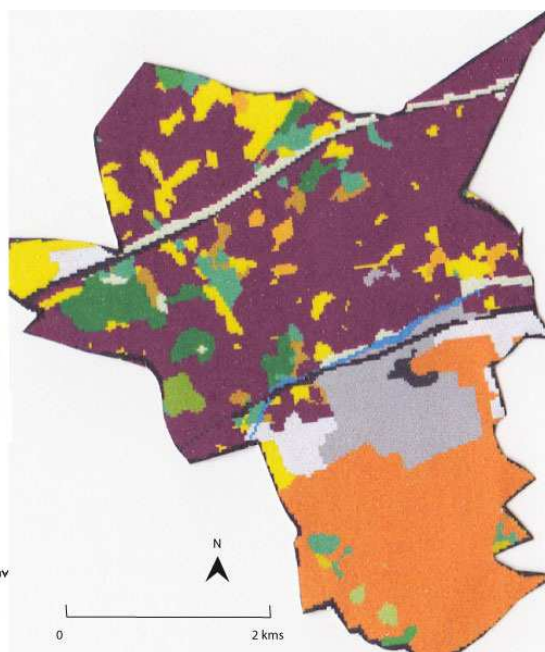
3.1. La Tour de Farges

3.1.1. *Présentation de la zone micro-locale*

La Tour de Farges est un domaine viticole situé sur la commune de Lunel-Viel. Cette commune, traversée par la RN113 qui relie Montpellier à Nîmes, a connu une croissance démographique forte, passant de 1418 habitants en 1968 à 3529 aujourd'hui. Cet agrandissement s'est fait au profit de lotissements mais aussi d'aménagements de logements dans les quelques mas qui parcourent le territoire dont le mas qui sera au cœur de notre zone micro-locale. Cette commune a donc bénéficié de l'attraction de Montpellier et se trouve au milieu de la zone centrale d'urbanisation et d'occupation par les voies de communication de la CCPL (chapitre 6). Ainsi la commune de Lunel-Viel est traversée par l'autoroute A9 (l'aire d'autoroute de Nabrigas est sur son territoire), par le canal BRL, la voie de chemin de fer reliant Montpellier et Nîmes et enfin par la RN113. De plus la future ligne à grande vitesse va, elle aussi, traverser la commune ce qui aura des conséquences sur l'organisation de notre zone micro-locale. Cette proximité des voies de communication entraîne des aménagements spécifiques avec deux zones artisanales sur la commune : l'une ancienne (des Fournels) l'autre datant de 2006 et située en face de l'incinérateur de déchets. En effet, c'est sur cette commune que cette usine de retraitement des déchets, ayant suscité des polémiques (voir chapitre 6), a été installée. Cette multitude de voies de communication a aussi pour conséquence la séparation de la commune en deux. Premièrement le franchissement de la voie de chemin de fer, du canal BRL et de la RN113 (très proches les uns des autres) nécessite des aménagements importants et limite donc la communication entre le Nord et le Sud de la commune. Deuxièmement, cette barrière marque aussi la frontière entre deux terroirs différents. Au Nord de la commune nous nous situons sur les coteaux et la vigne y est dominante. Les paysages sont les mêmes qu'au Nord du territoire (communes de St Christol, de St Sériès, de Boisseron ou encore de Saussines). Au Sud de la commune le paysage est beaucoup plus varié avec la présence d'une mosaïque agricole, que nous retrouverons sur les communes de St Just et de Lunel, composée de céréales, arboriculture, maraîchage, friche et quelques reliquats de vignes. La séparation des terroirs est très nette et parfaitement visible sur la carte d'occupation des sols (carte 7.2).

Occupation principales du sol (2006)
source: Ocsol LR

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Bâti diffus
- Equipements sportifs et de loisirs
- Zones industrielles ou commerciales
- Extraction de matériaux
- Chantiers
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Espaces verts urbains
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- Lagunes littorales
- Marais maritimes
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Maquis et garrigues
- Végétation clairsemée
- Pelouses et pâturages naturels
- Prairies
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Territoires principalement occupés par l'agriculture av
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Vignobles
- Oliveraies
- Vergers et petits fruits
- Zones à forte densité de serres



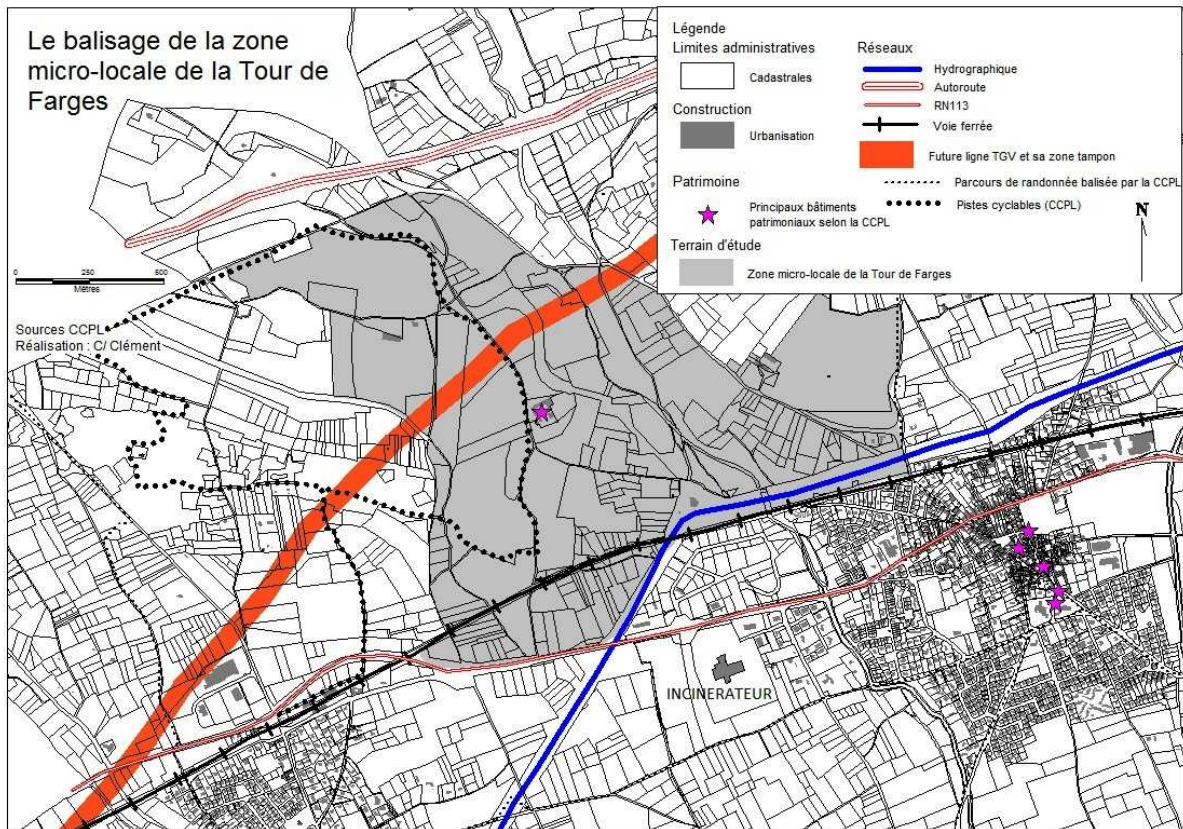
Carte 7.2 : Occupation du sol en 2006 de la commune de Lunel-Viel (sources : Ocsol)

La zone micro-locale que nous avons choisie se situe au Nord de la commune mais en plein cœur de ce morcellement dû aux voies de communication. Elle n'est pas très étendue, uniquement 175 hectares et elle est pourtant traversée par la voie de chemin de fer, le canal BRL ; de plus, la future ligne à grande vitesse la traversera aussi de part en part d'ici quelques années (le projet et le tracé sont arrêtés). Sa délimitation Sud est la RN113 et le canal BRL (carte 7.3).

Pourtant le domaine viticole y est toujours présent. Il développe une stratégie de valorisation de son terroir en faisant de la vente directe et en soignant ses paysages (rosiers dans les vignes, oliviers au bord des routes). Cette zone micro-locale illustre parfaitement l'îlot de verdure au milieu d'un monde qui s'urbanise. Premièrement le siège de l'exploitation qui est aussi un mas traditionnel et patrimonial est situé sur une colline qui offre un point de vue sur l'ensemble du village de Lunel-Viel (photos 7.6). Deuxièmement ce mas a une histoire riche, Courbet l'a peint et il appartient toujours à la même grande famille bourgeoise de Montpellier qu'à l'époque (photos 7.1). Celle-ci veut maintenir le domaine et développer sa valeur patrimoniale. Ils ont, par exemple, fait planter une allée d'oliviers au bord de la route menant au mas dans un but essentiellement esthétique.



Photos 7.1 : Reproduction de « Vue de la Tour de Farges » de Courbet et équivalent en photo à l'heure actuelle (photo : C. Clément, juin 2011).



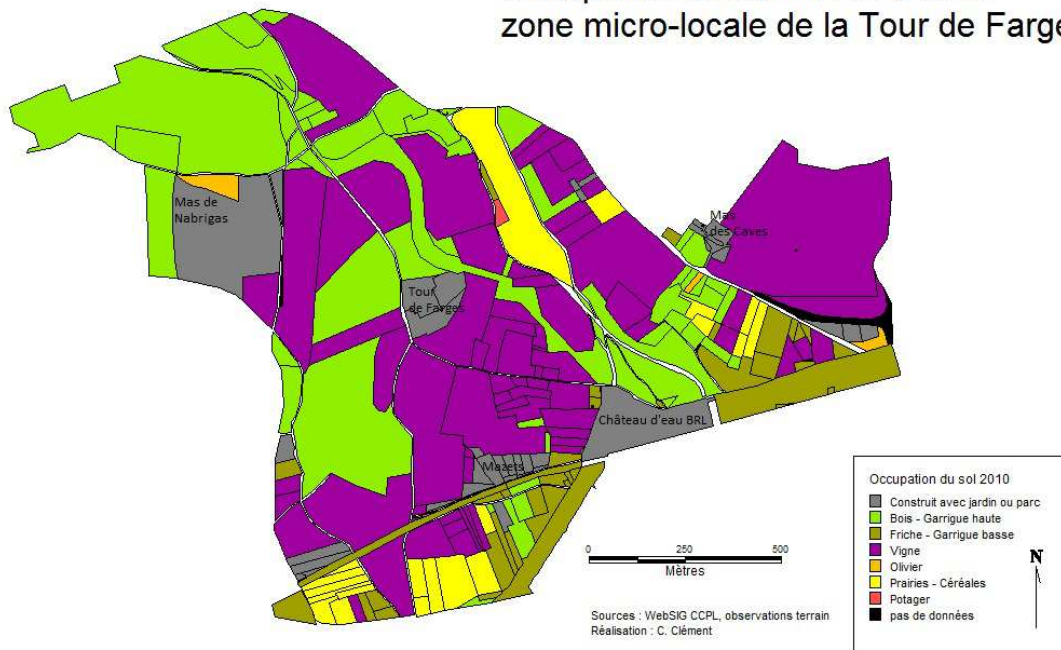
Carte 7.3 : Délimitation de la zone micro-locale de la Tour de Farges

Aujourd'hui la famille possède toujours le domaine et c'est l'un des membres de la famille qui l'exploite. Celui-ci reste dans la tradition du site en continuant l'exploitation de la vigne et en maintenant ainsi les paysages peints par Courbet (photos 7.1). Par contre, en dehors du domaine, le paysage a bien changé. Juste au Sud l'incinérateur puis une zone artisanale ont été construits et, aujourd'hui, c'est la ligne de TGV qui vient mettre en péril cet îlot. La zone micro-locale a donc été délimitée à partir de l'exploitation de la Tour de Farges puis en intégrant les parcelles à sa proximité immédiate. Au final sa frontière Sud est le canal BRL puis la RN133, ses limites Ouest et Nord sont les limites communales et sa frontière Est la route D54 reliant Lunel-Viel et St Christol (carte 7.3).

Ce choix de focaliser la zone micro-locale sur un domaine se retrouve aussi dans l'occupation du sol (carte 7.4) et sur la carte des propriétés (carte 7.5).

La première montre une zone dominée par la vigne. La tour de Farges produit du muscat de Lunel et des vins rouges d'appellation coteaux du Languedoc. Mais, au sein même de la propriété de la Tour de Farges (cartes 7.4 et 7.5) la vigne laisse place à des îlots de bois et garrigues. Lorsque l'on quitte le domaine, les parcelles situées à proximité sont beaucoup plus diversifiées. Ainsi apparaissent des céréales et prairies mais aussi des friches et garrigues basses et des oliviers. Il existe de nombreux jardins le long de la route longeant la voie de chemin de fer ainsi que derrière la Tour de Farges (parcelle identifiée comme potager sur la carte 7.4) et le long de la D54. Ces zones sont proches du village et les petites parcelles qui les composent sont propices aux jardins traditionnels des villages languedociens (voir zone micro-locale du déversoir de Marsillargues).

Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale de la Tour de Farges



Carte 7.4 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale de la Tour de Farges

La zone micro-locale accueille aussi des mas (zones grises dans la carte 7.5) : la Tour de Farges située au centre de la zone mais aussi le mas de Nabrigas à l'Ouest et le mas des caves à l'Est. Cette série de mas est accompagnée d'un ensemble de mazets (habitations traditionnelles mais plus petites que les mas) situés le long de la voie de chemin de fer. La Tour de Farges a aménagé il y a 14-15ans six logements dans une partie des bâtiments afin d'avoir un complément de revenus.

Cette occupation du sol a peu évolué entre 2005 et 2010 (nous ne possédons pas les informations pour les dates antérieures), la principale activité restant la vigne.

La carte des propriétés (carte 7.5) montre une domination du GFA Tour de Farges. Le deuxième propriétaire le plus important est BRL qui non seulement gère le canal qui circule au Sud de la zone mais aussi un canal situé au Nord et fermé (voir le fond IGN des photos 7.6). Celui-ci est alimenté par une station de pompage située à proximité du canal et sert à irriguer des parcelles plus au Nord. La route qui permet l'accès à la Tour de Farges appartient à BRL, son utilisation est donc sensée être limitée aux habitants (photo 7.2). Mais, de fait l'accès est libre et même incité (vente directe) (photo 7.3). La SNCF est aussi un acteur très présent sur la zone. Actuellement son emprise est en train de s'accroître. La parcelle noire située au Nord de la zone (carte 7.5) témoigne de la future ligne TGV et, aujourd'hui ses acquisitions sont plus importantes mais n'ont pas encore été mises à jour dans le cadastre (source de la carte). La commune est un acteur public quasi absent de cette zone micro-locale.



Photo 7.2 : Entrée de la route d'accès à la Tour de Farges : l'accès est censé être limité (photo C. Clément juin 2011)



Photo 7.3 : Autre facette de la même entrée de la route d'accès à la Tour de Farges, doublement indiquée (vente directe et route Courbet) (photo : C. Clément juin 2011)

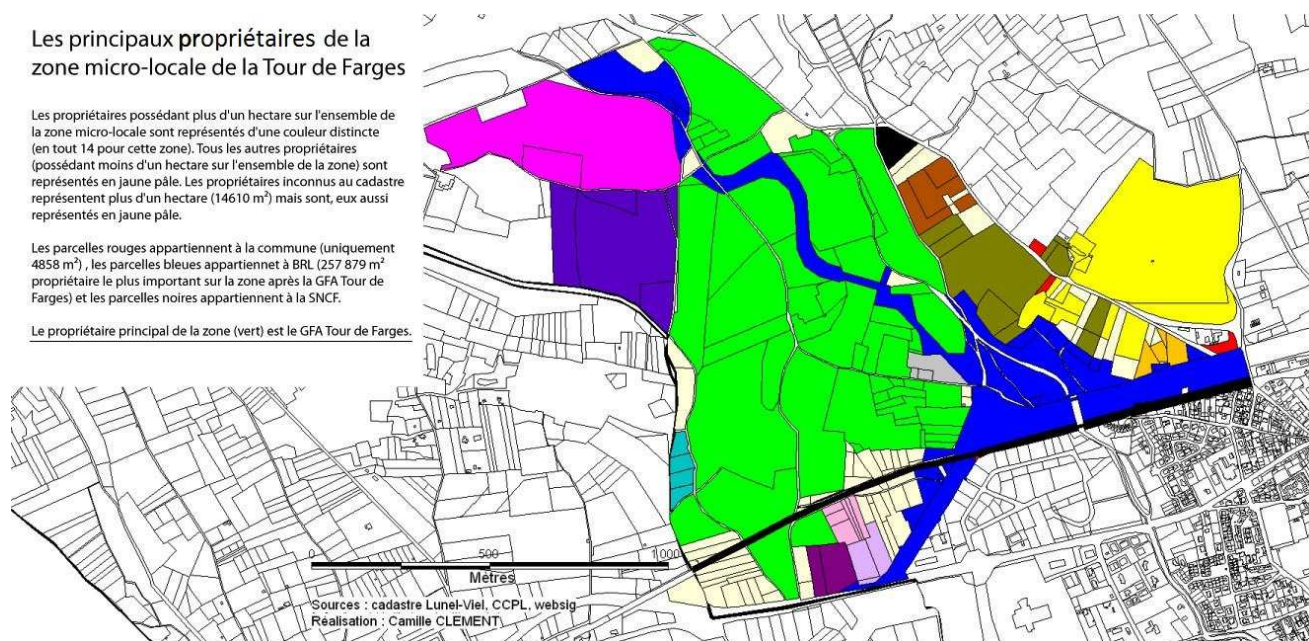
La tour de Farges est un domaine tout à fait particulier car sa longue histoire fait qu'il est regroupé autour de son mas ce qui, nous le verrons en comparant cette zone aux autres zones d'étude, est plutôt rare dans le Lunellois. La stratégie foncière des propriétaires a été de maintenir et d'agrandir ce bloc. Mais les petites parcelles, très morcelées et non remembrées sont toujours nombreuses notamment en bordure de la zone micro-locale. Elles appartiennent soit à des domaines importants qui bordent la zone micro-locale soit à de multiples propriétaires le plus souvent originaire de Lunel-Viel (carte 7.5).

Les principaux propriétaires de la zone micro-locale de la Tour de Farges

Les propriétaires possédant plus d'un hectare sur l'ensemble de la zone micro-locale sont représentés d'une couleur distincte (en tout 14 pour cette zone). Tous les autres propriétaires (possédant moins d'un hectare sur l'ensemble de la zone) sont représentés en jaune pâle. Les propriétaires inconnus au cadastre représentent plus d'un hectare (14610 m²) mais sont, eux aussi représentés en jaune pâle.

Les parcelles rouges appartiennent à la commune (uniquement 4858 m²), les parcelles bleues appartiennent à BRL (257 879 m² propriétaire le plus important sur la zone après la GFA Tour de Farges) et les parcelles noires appartiennent à la SNCF.

Le propriétaire principal de la zone (vert) est la GFA Tour de Farges.



Carte 7.5 : Propriété de la zone micro-locale de la Tour de Farges

Les projets sur cette zone micro-locale viennent de l'extérieur ou du privé. Premièrement la Tour de Farges participe au projet circuit court de la CCPL et développe une politique de vente directe et de visite du caveau et du mas. Selon M. Rousset, gérant et copropriétaire du domaine, l'enjeu est d'arriver à créer une identité du lunellois. « Il n'y a plus de centre-ville, les gens partent, il y a énormément d'immigration ... » C'est dans ce cadre qu'il a discuté avec l'office du tourisme et la

Mairie de Lunel pour créer une cuvée Pescalune avec le symbole de Lunel (un pêcheur de Lune) sur l'étiquette. Celle-ci a bien fonctionné. Ce même propriétaire a longtemps été en conflit avec la SNCF car le tracé de la LGV traverse son domaine de part en part (carte 7.3). Ce projet lui fait perdre en tout cinq hectares et coupe son domaine en deux. Il estime que les compensations n'ont pas été suffisantes et ne lui permettent pas de rester compétitif. Il s'est alors mis en relation avec l'agglomération de Montpellier (service culturel) afin de leur proposer le prêt de la cour du mas et de ses jardins en échange d'une aide de l'agglomération pour remettre en état les locaux et mettre en place des transports en commun pour accéder à la tour de Farges lors d'événements culturels. Cela lui permettrait d'accueillir du public et de pouvoir toucher les étudiants de Montpellier. Il ne veut pas d'un rachat total mais d'un partenariat avec l'agglomération pour des activités culturelles et touristiques un peu sur le modèle du château d'O. Pour l'instant ce projet est complètement bloqué car la commune de Lunel-Viel n'est pas dans l'agglomération de Montpellier. La Tour de Farges milite donc activement pour l'entrée de la CCPL dans l'agglomération car selon lui, un tel projet ne peut fonctionner qu'avec Montpellier qui draine de nombreux projets culturels.

L'un de ceux-là a tout de même concerné la Tour de Farges. Lors de la venue de la grande exposition consacrée à Courbet (du 13 juin au 27 septembre 2008), l'agglomération de Montpellier a mis en place une route Courbet sillonnant la région à la rencontre des lieux que le peintre avait immortalisés, avec parmi ceux-là la Tour de Farges. Cette route a été faite en concertation avec les propriétaires, y compris celui de la Tour de Farges qui a été intégré au projet dès le début. Cela s'est concrétisé par un panneau d'explication du paysage et des peintures de la Tour de Farges de Courbet (photo 7.5) et par des panneaux indicateurs depuis Montpellier (photo 7.4). Aujourd'hui, selon le propriétaire, le projet est « *en somnolence* » mais « *l'agglomération de Montpellier pourrait le réinvestir à n'importe quel moment* » (entretien M. Rousset aout 2010).



Photo 7.4 : Panneau indicateur de la route Courbet
(photo : C. Clément juin 2011)



Photo 7.5 : Panneau d'explication devant le mas
(photo C. Clément juin 2011)

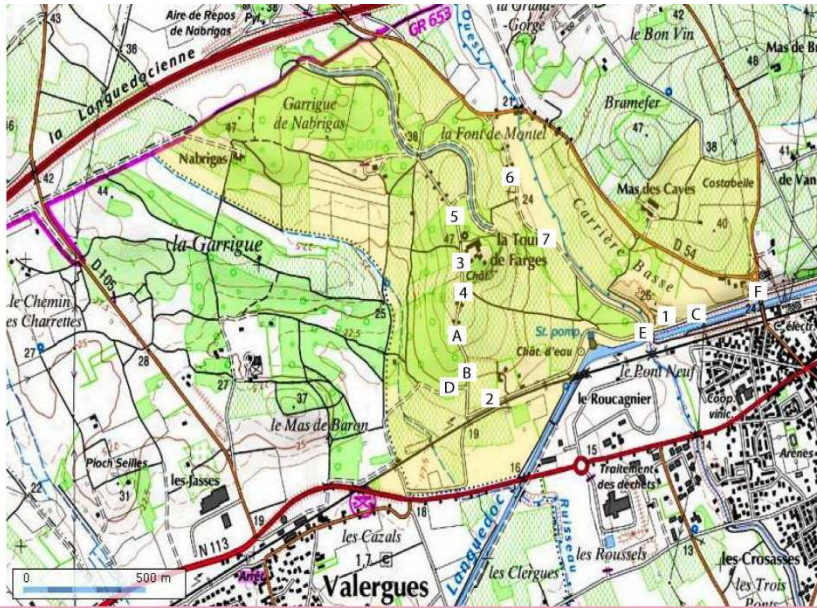
Face à un tel patrimoine (privé mais de plus en plus public) la Mairie de Lunel-Viel et la CCPL ont tout de même organisé la fréquentation. Premièrement, la CCPL a balisé un circuit de randonnée depuis Valergues passant par la Tour de Farges (carte 7.1). La Mairie a, pour sa part, racheté un petit bois derrière le domaine et en bordure du canal fermé afin d'aménager un parcours de santé. Pour

cela, la Mairie a racheté ce terrain à BRL qui ne veut plus s'occuper de ce canal fermé car il va être coupé par la ligne TGV. L'installation de ces circuits n'inquiète pas le propriétaire de la Tour de Farges : *« de toute façon la Tour de Farges est un des rares endroits de promenades qui restent dans la région. »*

Ces projets, l'histoire et la situation de ce site en font un lieu très fréquenté (photos 7.6). Le circuit de randonnée amène quelques personnes, souvent venues d'autres communes, mais les bords du canal au sud sont un lieu de cueillette traditionnelle des mûres mais aussi un lieu où l'on pratique le footing. Cette fréquentation accrue a aussi de mauvais aspects. Ainsi, le propriétaire de la Tour de Farges se plaint de nombreuses décharges sauvages à proximité de sa propriété. Les déchets sont souvent le fait d'artisans qui ne veulent pas payer les frais de déchetterie. Il se charge de ramasser et considère qu'il est normal de *« ramasser devant sa porte »*. *« La Mairie passe régulièrement mais ils ne font pas ça bien alors je préfère le faire moins même. (...) Mais le pire ce sont les jeunes qui viennent faire la fête en bord de vigne. »* (entretien M. Rousset, aout 2010). En effet, régulièrement, juste en dessous de la Tour de Farges mais aussi à côté du château d'eau (voir photos 7.6), des jeunes viennent faire la fête et laissent mégots et canettes derrière eux.

Enfin la Tour de Farges est aussi un lieu de chasse associative (le domaine est ouvert à la chasse). De manière générale M. Rousset laisse les gens entrer sur sa propriété : *« Chez moi il n'y a pas d'interdiction d'entrer sur le domaine, pas de panneaux propriété privée, les gens peuvent entrer. Il faut juste qu'ils respectent un minimum »*.

Au final, l'organisation spatiale de la Tour de Farges est centrée sur un domaine patrimonial privé mais de plus en plus ouvert au public. Celui-ci est *« pris en tenaille »* entre des voies de communication ce qui n'empêche pas une fréquentation intense et multiple comme le montre la représentation chorématique de cette zone micro-locale (figure 7.1).



POINTS DE VUE



FREQUENTATION

A

Randonnée

D

Parking où les jeunes se retrouvent

B

VTT

E

Cueillette de mûres

C

Vélo

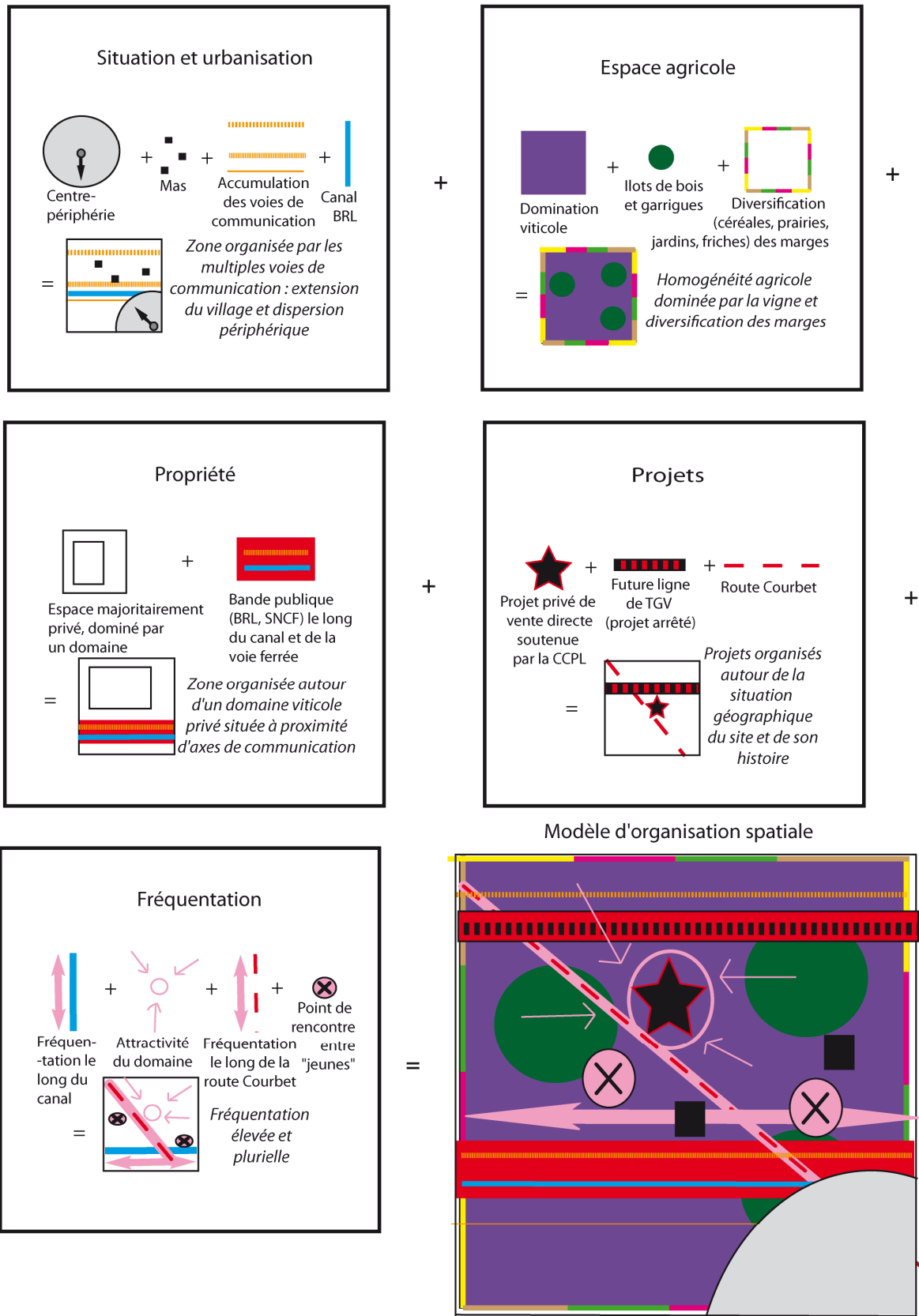
F

Chasse réservée



Photos 7.6 : Eléments paysagers de la zone micro-locale de la Tour de Farges sur fond de carte IGN (25 000 ème) et principaux points de vue (photos : C Clément 2009-2012)

Zone micro-locale de la Tour de Farges



Organisation centrée sur un domaine patrimonial "pris en tenaille" entre les voies de communication et fréquenté de manière forte et multiple

Figure 7.1 : Représentation chorématique de la zone micro-locale de la Tour de Farges

3.1.2. *Publicisation de la zone micro-locale de la Tour de Farges*

La zone micro-locale de la Tour de Farges est majoritairement privée avec deux propriétaires semi-publics : BRL et la SNCF. Les chemins, eux aussi, sont majoritairement privés (accès aux mas), y compris la route la plus fréquentée (le long de la voie de chemin de fer) est normalement limitée à l'accès : elle est pourtant utilisée de manière publique pour les fréquentations locales (loisirs de plein air, cueillette...) mais aussi comme route d'accès au mas pour la vente directe. Les consignes au visiteur sont contradictoires. A l'entrée de la route du côté gauche un panneau indique la restriction de l'accès et du côté droit un panneau « route Courbet » et un autre panneau « vente directe à la Tour de Farges » incitent à s'engager. Nous sommes face à une publicisation, dans les faits, de la route. L'accès au reste de l'espace est lui aussi facilité, les chemins privés sont ouverts, des jeunes « squattent » des parcelles de vignes. La majorité de la zone est couverte de vigne ce qui favorise l'accès à l'espace, il y a très peu de parcelles clôturées et la présence de bois et garrigues hautes incitent aussi à cette fréquentation.

Cet accès favorisé entraîne une fréquentation et une appropriation territoriale forte. La Tour de Farges est perçue (par la Mairie, par les participants à l'Agenda 21 de Lunel-Viel) comme un patrimoine collectif sujet à balade ou au footing quotidien. Cette appropriation collective a suscité des mobilisations lorsque le territoire a été menacé. Premièrement par l'incinérateur ; en le construisant à sa proximité immédiate, les habitants se sont mobilisés et ont eu peur de la détérioration et de la pollution engendrée par cette installation. Ainsi, le propriétaire de la Tour de Farges n'a été rassuré sur ce sujet qu'à partir du moment où il a su que les vents dominants protégeaient son domaine des retombées de cendres : *« les études et la rose des vents ont montré que les retombées passaient au-dessus de la Tour de Farges pour retomber plus loin. Mais il y a quand même plein de contrôles au domaine. C'est même un peu pénible d'avoir toujours quelqu'un dans le dos »* (entretien août 2010). Deuxièmement la construction de ligne à haute vitesse (TGV) a elle-aussi suscité des luttes surtout de la part du propriétaire qui est entré en conflit ouvert avec la SNCF jugeant que le préjudice paysager et patrimonial n'était pas suffisamment pris en compte dans les prix d'indemnisation. Le propriétaire était soutenu dans sa démarche par de nombreux habitants du village et des alentours.

Ce domaine privé n'est pas l'objet de projets politiques forts. Certes la Mairie a racheté un terrain à BRL pour mettre en place un parcours de santé vers l'ancien canal mais ce projet n'est pas encore réalisé ni programmé. Il n'a pas non plus été décidé en concertation avec la population. La CCPL a juste aménagé un circuit de randonnée qui passe par la Tour de Farges. La commune de Lunel-Viel, d'une majorité écologiste (élection grâce à l'incinérateur voir chapitre 6), est en train de mettre en place un Agenda 21 local. Lors de la réunion de consultation des habitants pour la phase de diagnostic du territoire à laquelle nous avons participé, la Tour de Farges a été prise en exemple comme un lieu à protéger des « attaques » de l'urbanisation. Ainsi, même si l'Agenda 21 ne concerne pas spécifiquement la Tour de Farges, son caractère patrimonial est ressorti durant une réunion collective. Des projets extérieurs, comme la route Courbet, ont permis la mise en place de panneaux d'explication et d'indication vers la Tour de Farges mais globalement ces aménagements sont peu nombreux et la fréquentation du site reste locale.

Cette fréquentation est surtout liée à l'histoire du site et à ses paysages, peints par Courbet et qui sont aujourd'hui un îlot de verdure au milieu de l'urbanisation et des voies de communication. Ainsi

le site a bénéficié, dans l'histoire récente, de l'exposition Courbet à Montpellier ou encore de l'organisation de concerts dans la cour du mas par le propriétaire. Ces paysages ne sont pas en lien direct avec les traditions locales même si la chasse et la cueillette de mûres se pratiquent sur le site.

Cette zone bénéficie économiquement de l'attractivité de la région en étant visible des voies de communication et en valorisant l'aspect paysager du domaine (plantation d'oliviers mais aussi de rosiers sur les parcelles du domaine). Son propriétaire multiplie les initiatives privées (vente directe, organisation de concerts, participation à des événements culturels locaux) pour valoriser son domaine. Celui-ci bénéficie de deux appellations importantes : le muscat de Lunel et les coteaux du Languedoc.

Au final, à partir des indices attribués à chacun des critères de notre grille de lecture, cette zone micro-locale est largement publicisée avec une moyenne de 2 sur 3 (tableau 7.3). Cette publicisation est largement due à la situation et à l'histoire du site : site patrimonial privé. Cette patrimonialisation d'un mas privé s'est faite petit à petit grâce à un investissement social : fréquentation d'un public diversifié. Le propriétaire du site est, lui aussi, à l'origine de cette patrimonialisation. En effet, il considère son domaine privé comme un domaine patrimonial plus large qu'il faut savoir partager : pas de panneau propriété privée, tolérance de la fréquentation même si elle génère des dégradations. Dans ces conditions, le politique n'a pas besoin, ou très peu, d'organiser la publicisation du site, il reste donc principalement privé juridiquement mais bénéficie tout de même d'une publicisation. Les instances publiques protègent tout de même ce site en limitant la possibilité de construction et en combattant la cabanisation.

Nous pouvons alors nous demander comment cette zone va évoluer avec la construction de la ligne de TGV. Cette publicisation va-t-elle être maintenue ? L'investissement de la commune pour l'aménagement d'un parcours de santé et la détermination du propriétaire laissent penser que cette zone va, malgré son morcellement encore plus fort, continuer à être fréquentée et appropriée. Ici, les intérêts publics (loisirs de plein air, cueillette, chasse, rencontres entre amis) servent des intérêts privés (vente de vin et marketing territorial). Cette convergence d'intérêts pourrait être poursuivie avec une collaboration plus forte entre la Tour de Farges et la CCPL ou l'agglomération de Montpellier (comme le souhaite le propriétaire). Le renforcement de cette coopération permettra au domaine de se diversifier dans l'accueil du public (séminaire, exposition, concert) et ainsi renforcer la publicisation du site.

Comme le résume la figure 7.2 (ci-après), cette zone micro-locale est un bon exemple de publicisation d'espaces agricoles périurbains portés par les dimensions sociale, économique et historique. La figure montre que la publicisation de la Tour de Farges est portée par la fréquentation sociale qui est organisée par le secteur économique, en l'occurrence le propriétaire du domaine qui mène une politique d'ouverture de son espace au public (vente directe, tolérance de la fréquentation). Cette fréquentation s'explique par l'histoire de ce domaine aujourd'hui porté par des paysages constituant un îlot de verdure dans un territoire urbanisé et traversé de multiples voies de communication. Cette publicisation pourrait être renforcée grâce à une participation plus forte de la dimension politique qui ne joue pas encore un rôle important. Nous pouvons alors nous interroger sur la publicisation d'une zone très investie par le politique même si, a priori, elle ne bénéficie pas, comme la Tour de Farges d'une histoire et d'une patrimonialisation qui organise son ouverture. Le seul investissement politique peut-il suffire à publiciser des espaces agricoles périurbains ? Pour répondre à cette question nous avons étudié la zone dite « secteur d'enjeux » dans le SCoT de la CCPL.

Dimension concernée	Critère de publicisation des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale	Indice accordée au critère
Juridique	Statut juridique des parcelles	1
	Statut juridique des chemins	1
	Accès à l'espace	2
Sociale	Appropriation territoriale	3
	Sphère oppositionnelle	2
	Fréquentation	3
Politique	Développement durable	1
	Projet politique	2
	Démocratie participative	1
	Aménagement de l'espace	2
Historique	Traditions locales	1
	Paysages patrimoniaux	3
	Histoire récente de l'espace	2
Economique	Attractivité de la région	2
	Labellisation	3
	Initiatives privées	3
Total et moyenne		32/16 = 2

Tableau 7.3 : Indices de publicisation de la zone micro-locale de la Tour de Farges

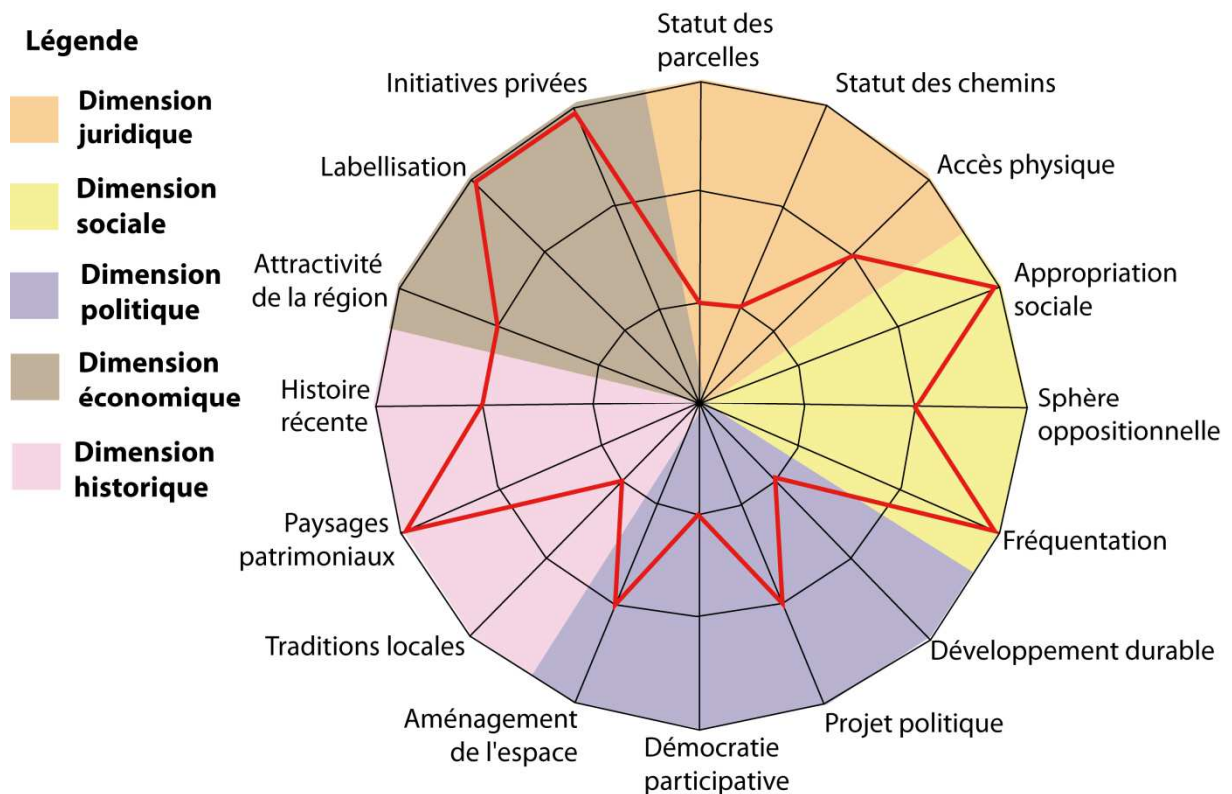


Figure 7.2 : Diagramme radar de la publicisation de la zone micro-locale de la Tour de Farges

3.2. Secteur-enjeux n°1 du SCoT

3.2.1. *Présentation de la zone micro-locale*

La deuxième zone micro-locale est située sur deux communes : Lunel et St Just. Ce terrain concerne la mince bande agricole qui sépare encore les deux agglomérations.

Lunel est la commune principale de la CCPL, 45841 habitants en 2007. Elle constitue, avec les communes de Lunel-Viel, de St Just et St Nazaire de Pezan, une aire urbaine en même temps qu'un pôle urbain selon la classification de l'INSEE datant de 1999¹. Classée 203^{ème} aire urbaine française en 1999, son accroissement a été très fort (plus de 2% en moyenne par an) dans les années 1980 et 1990 puis a ralenti dans les années 2000 en passant légèrement sous la barre des 1% (0,9% entre 2000 et 2007 à Lunel).

Les deux communes de Lunel et de St Just sont caractéristiques du Lunellois avec une sur-représentation des ouvriers et employés comparés aux cadres. Entre 25 et 30% des habitants de ces deux communes sont retraités.

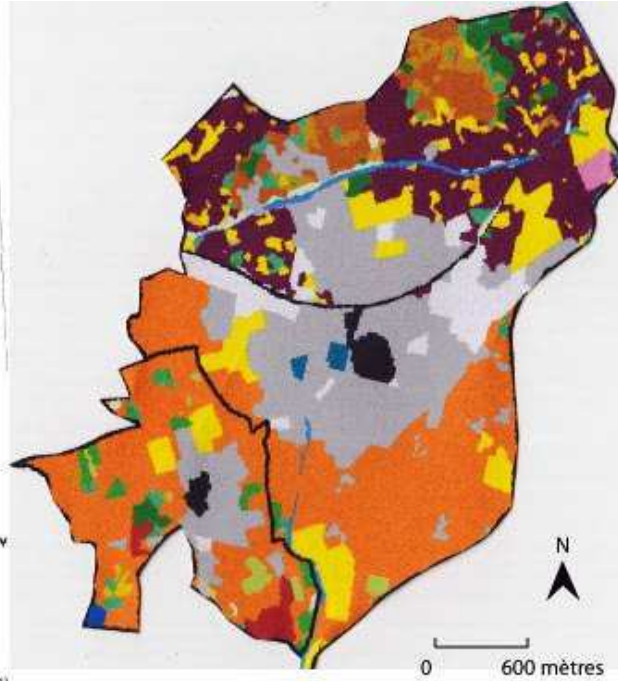
Lunel est une grande commune (23km²) et accueille donc de larges espaces agricoles bien que la ville occupe une surface importante (carte 7.6). Comme la CCPL, Lunel possède un terroir viticole au Nord (au Nord de la voie de chemin de fer) et des zones agricoles plus hétérogènes (céréales, arboriculture, grandes cultures, chevaux...) au Sud (carte 7.6). St Just est plus petite (6km²) et moins urbanisée. Sa surface agricole est aujourd'hui une mosaïque agricole alors qu'elle fut viticole jusque dans les années 1960 puis arboricole dans les années 1980 – 1990 (coopérative de pommes très active sur la commune).

Les deux communes ont l'obligation de limiter l'étalement de l'urbanisation à cause du risque inondation qui est fort dans cette plaine arrosée, pour Lunel, par le Vidourle et, pour St Just à proximité des zones humides de l'étang de l'Or. Ce village et cette petite ville ont vu leur période de croissance généralisée se concrétiser par la construction de nombreux lotissements. L'accroissement de Lunel en direction de St Just est le fait de logements, mais aussi d'installations publiques. Ainsi un lycée, un collège, un stade, la clinique et, un peu plus loin, le site de l'intercommunalité et la médiathèque ont été construits dans cette zone. Du côté de St Just l'accroissement est principalement le fait de lotissements. Il en résulte un rapprochement progressif des deux villages qui, aujourd'hui, ne sont séparés que par une mince bande d'environ 200 mètres de longueur composée d'espaces agricoles plus ou moins bien entretenus. Cette bande est le lieu de notre étude. Pour l'instant, les plans d'urbanisme (carte 7.7) ne prévoient pas de l'urbaniser. Celle-ci est, par ailleurs, et c'est là la principale raison de notre choix, l'un des deux secteur-enjeux défini dans le SCoT de la CCPL.

¹ Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain (unité urbaine possédant plus de 10 000 emplois) et d'une couronne périurbaine dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans les communes attirées par celui-ci.

Occupation principale du sol (2006)
source: Ocsol LR

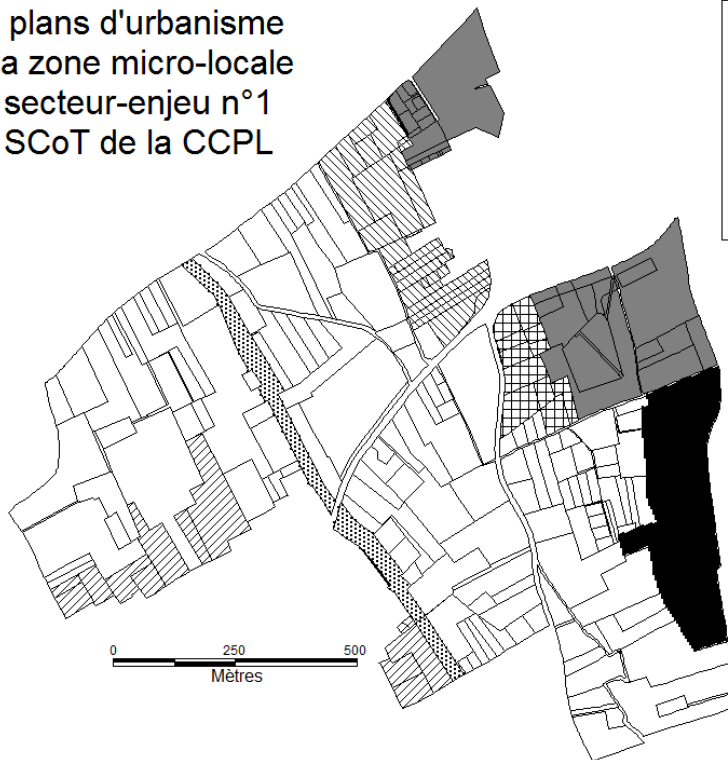
- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Bâti diffus
- Equipements sportifs et de loisirs
- Zones industrielles ou commerciales
- Extraction de matériaux
- Chantiers
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Espaces verts urbains
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- Lagunes littorales
- Marais maritimes
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Maquis et garrigues
- Végétation clairsemée
- Pelouses et pâturages naturels
- Prairies
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Territoires principalement occupés par l'agriculture av
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Vignobles
- Oliveraies
- Vergers et petits fruits
- Zones à forte densité de serres



Sources : Ocsol Languedoc-Roussillon (Corin Land Cover 2006)
Réalisation : C. Clément

Carte 7.6 : Occupation du sol des communes de Lunel et St Just (Ocsol)

Les plans d'urbanisme
sur la zone micro-locale
du secteur-enjeu n°1
du SCoT de la CCPL



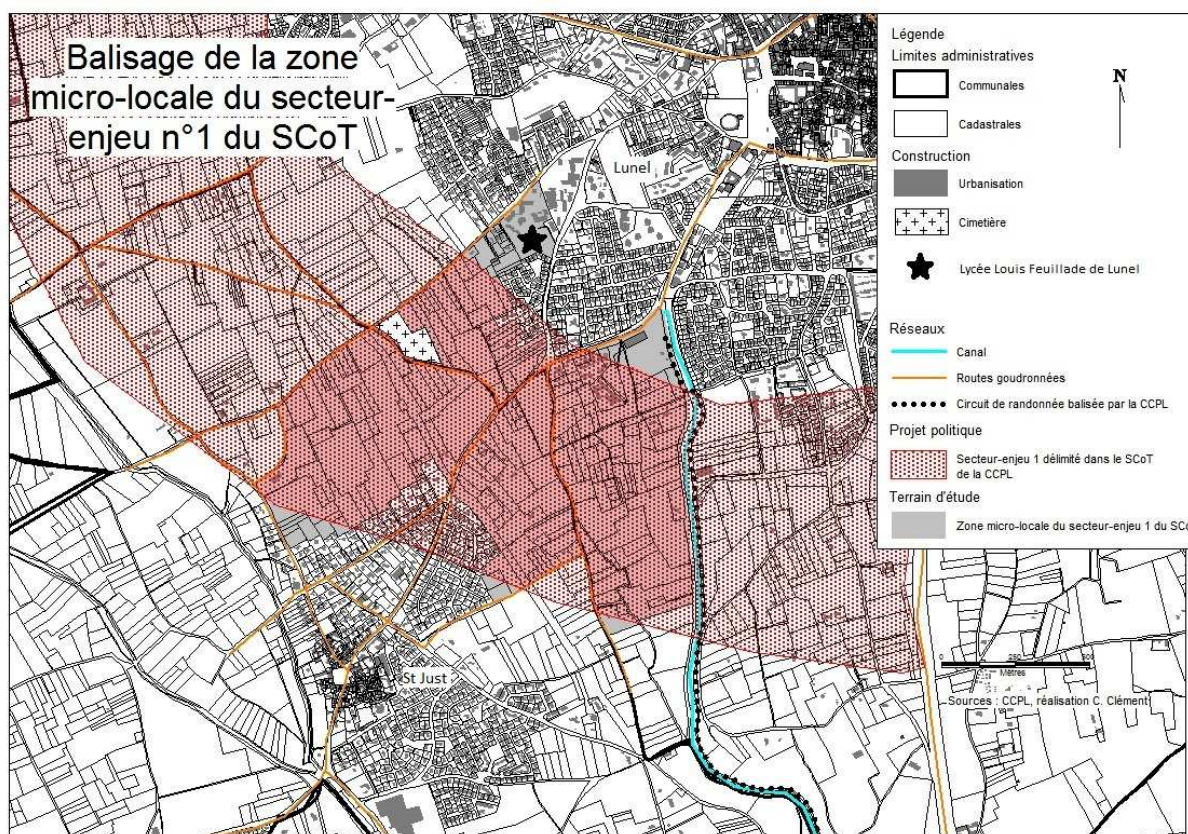
- Légende
- Limites cadastrales
 - (à partir PLU de Lunel et de St Just)
 - Urbain
 - A urbaniser - PLU St Just
 - A urbaniser équipement - PLU Lunel
 - A urbaniser logement - PLU Lunel
 - Agricole
 - Zone Naturelle - PLU St Just
 - Zone Naturelle proche source nuisance - PLU Lunel
 - Pas de données

Sources : WebSIG CCPL, Mairies de Lunel et de St Just
Réalisation : C. Clément

Carte 7.7 : Zonages des plan d'urbanisme de Lunel et St Just sur la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCoT de la CCPL

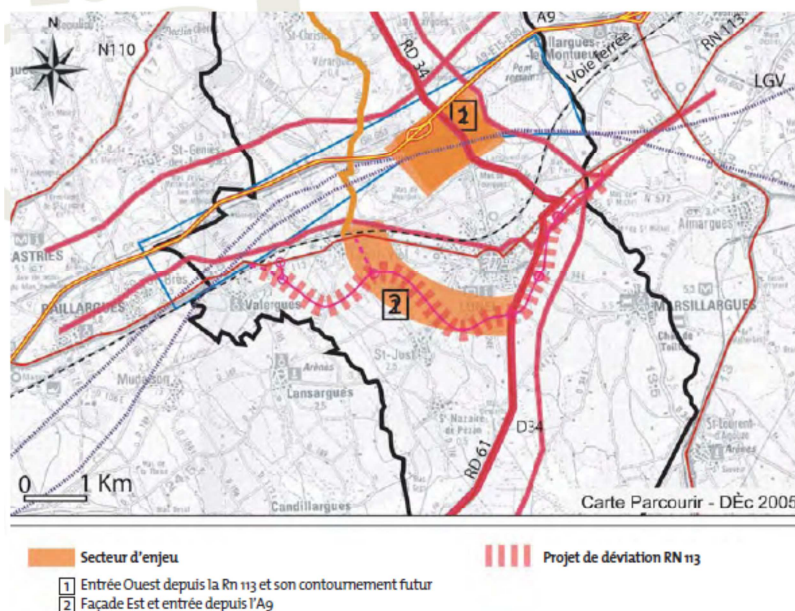
Au final, la zone a été délimitée à partir de plusieurs éléments. L'objectif était d'inclure cette bande agricole entre deux villages en expansion. A l'Est, la limite est une route goudronnée qui relie le lycée

de Lunel à la route entre St Just et Lunel-Viel. A l'Ouest, la limite est le canal de Lunel qui est une zone de promenade mais aussi une limite naturelle qui sépare notre zone de la station d'épuration de Lunel (située de l'autre côté du canal). Au Nord, la limite a été placée à la fin de l'urbanisation en incluant les équipements lunellois qui sont des facteurs de fréquentation (même des zones agricoles alentours), à savoir le lycée et le stade. Enfin au Sud la limite a aussi été fixée à la zone urbanisée du village (carte 7.8). Toute la zone est alors concernée par le secteur-enjeu n°1 du SCoT qui, comme le montre la carte 7.9 extraite du SCoT, concerne une zone plus large allant de la RN 113 à la D61 (reliant Lunel à la Grande-Motte).



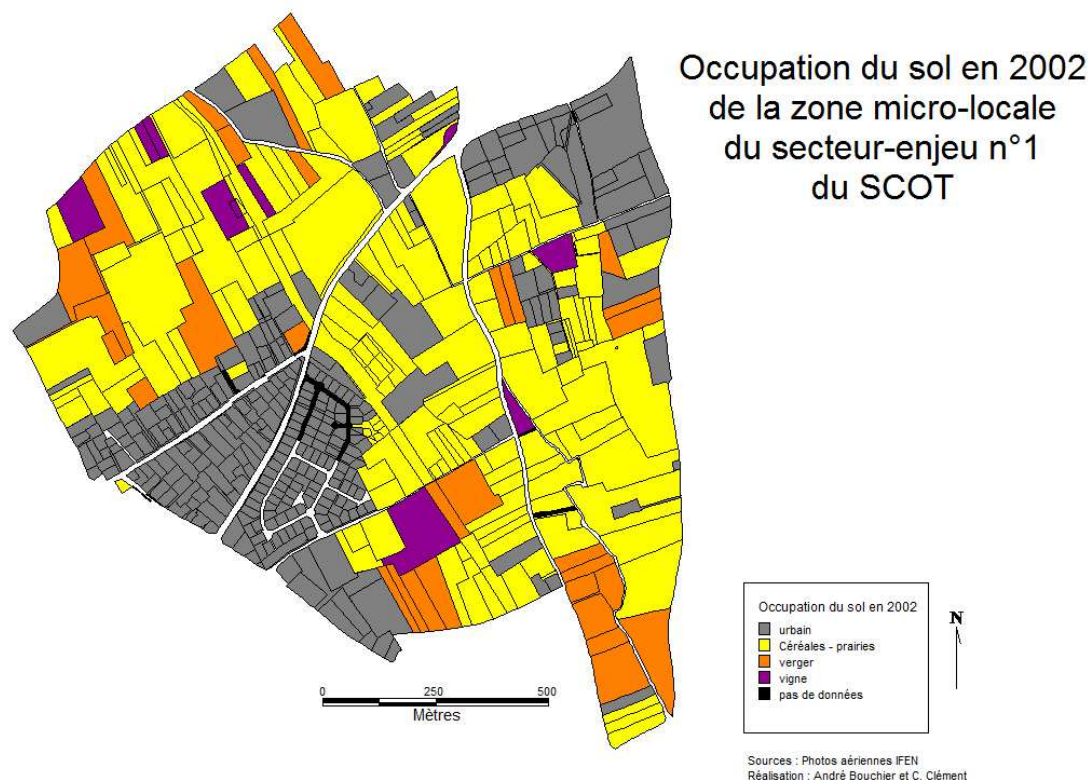
Carte 7.8 : Délimitation de la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCoT à partir d'éléments du paysages et de projets politiques

SCoT du Pays de Lunel Les secteurs d'enjeux

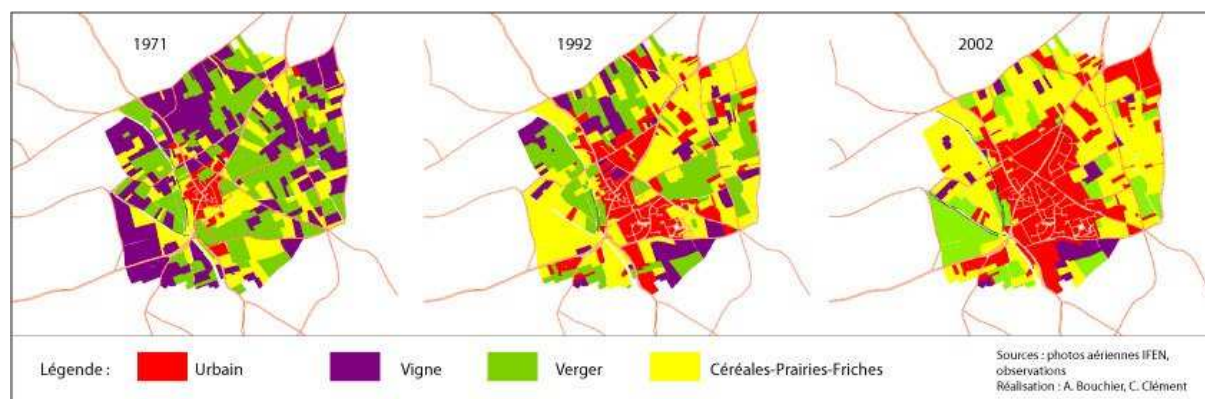


Carte 7.9 : Extrait du SCoT de la CCPL présentant les secteurs d'enjeux identifiés dans le document

Une fois la zone micro-locale délimitée nous pouvons l'observer de plus près. Son organisation agricole est caractéristique de toute la bande centrale de la CCPL marquée par une forte urbanisation et une complexification agricole. La carte 7.10 montre l'état de l'occupation actuelle du sol, tandis que la carte 7.11 montre son évolution de 1971 à 2002. La viticulture puis l'arboriculture ont fortement diminué au profit des surfaces en céréales, en prairies et en friches qu'il est difficile de distinguer en photointerprétation². Cette dernière carte montre aussi à quel point le village de St Just s'est agrandi durant ces deux dernières décennies au détriment d'espaces agricoles notamment à l'Ouest de la zone que nous étudions.



Carte 7.10 : Occupation du sol en 2002 de la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCOT (Ocsol)

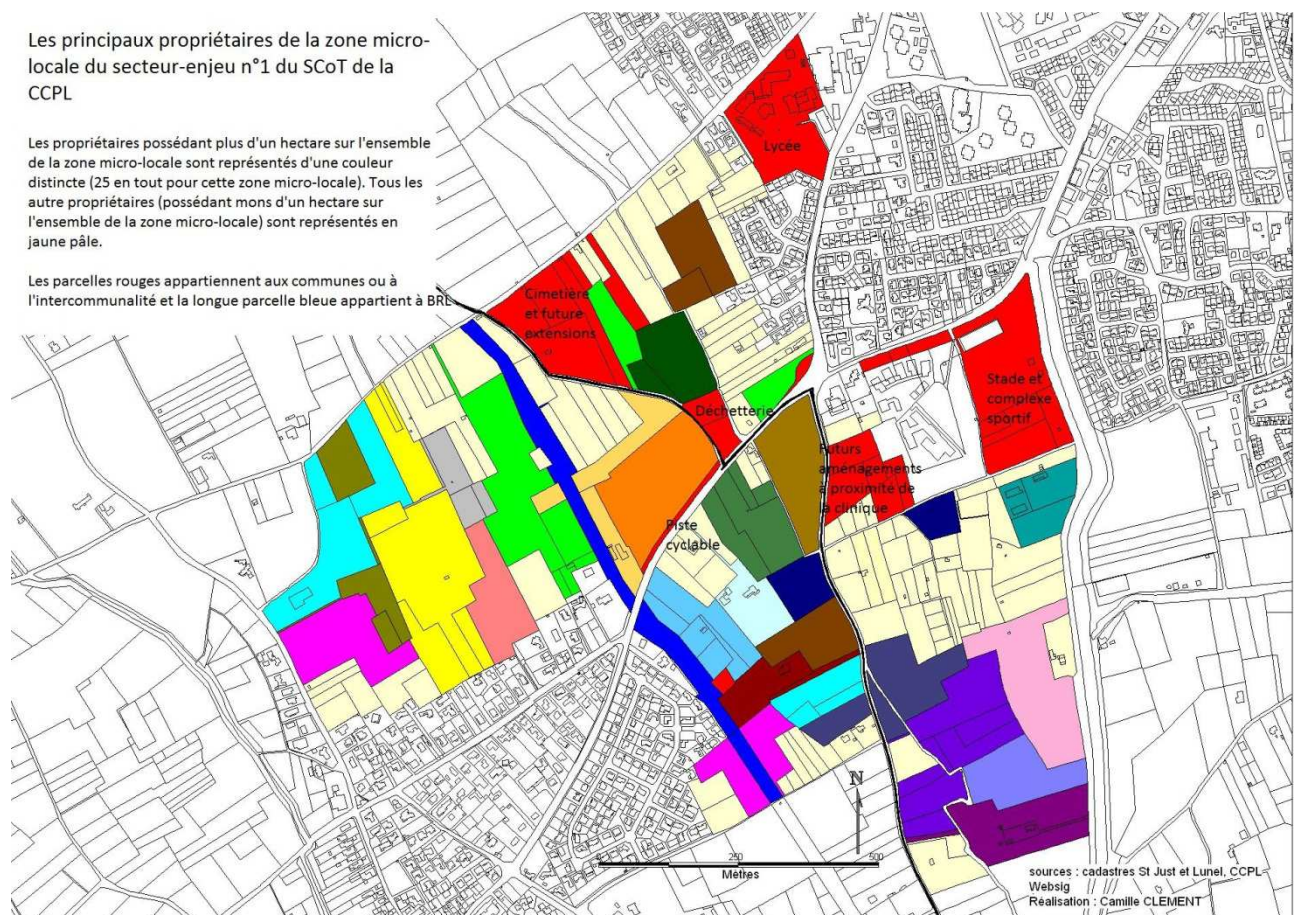


Carte 7.11: Evolution de l'occupation du sol à proximité du village de St Just entre 1971 et 2002

² C'est pour cela que les catégories d'occupation du sol ne sont pas toujours les mêmes selon le degré d'information que nous possédons sur chaque terrain.

La propriété est très morcelée. Aucuns propriétaires principaux ne se détachent. Sur les 108 hectares de la zone on ne dénombre pas moins de 104 propriétaires différents et uniquement 25 d'entre eux possèdent plus d'un hectare sur le total de la zone (carte 7.12). Les propriétés publiques sont relativement nombreuses et correspondent à des équipements. Ainsi, la zone accueille un cimetière, une déchetterie, un stade, une piste cyclable et des futures zones d'équipement à proximité de la clinique (carte 7.12 et photos 7.7). Toutes ces parcelles publiques sont situées sur la commune de Lunel. Du côté de St Just il n'y a qu'une seule petite parcelle publique correspondant à une partie du stade municipal.

Les propriétaires privés de cette zone, très dispersés, sont difficiles à identifier. Les parcelles sont souvent abandonnées ou louées pour y mettre des chevaux. De nombreuses parcelles sont complètement clôturées (photos 7.7) afin de limiter l'accès. Ce sont des parcelles de maraîchage ou des jardins qui pourraient subir des vols. Ce sont aussi des parcelles de vergers (photos 7.7). La proximité de voies de communication empruntées mais aussi d'établissements publics comme le lycée poussent les propriétaires de vergers à limiter l'accès à leurs parcelles pour limiter les vols. Ces vergers, principalement des pommiers, alimentent la coopérative Cofruid'Oc de St Just qui emploie 150 personnes.



Carte 7.12 : La propriété dans la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCoT de la CCPL

Les projets politiques et, en premier lieu le SCoT, ont identifié cette zone comme l'un des deux « grands secteurs d'enjeux prioritaires ». Dans le document, ces secteurs d'enjeux sont définis ainsi : « La bande centrale rassemble les pressions très fortes et les mutations très rapides. C'est pourquoi sera portée une attention particulière en termes d'équipements, d'urbanisation (habitat et activités) mais

aussi et surtout pour maintenir une qualité environnementale et paysagère malgré les mutations. L'implantation de nouveaux équipements publics de proximité ou de rayonnement intercommunal se fera prioritairement dans ces secteurs, notamment au regard de leur accessibilité (proximité de l'échangeur et de la déviation RN 113). Le PADD a défini une charte d'exigences pour leur réalisation. Il s'agit principalement d'anticiper le développement de ces secteurs en réalisant une étude d'ensemble, afin de :

1. **qualifier les zones de contact** entre la trame verte, la trame urbaine et la trame des infrastructures
2. lutter contre le développement d'une conurbation en continu le long des infrastructures sur la bande centrale et d'anticiper sur le devenir de ces secteurs, en lien direct avec :

- l'entrée majeure que constitue l'échangeur de l'A9,
- la réalisation de grandes infrastructures comme la déviation de la RN 113
- et la création de la ligne LGV

Les limites entre espaces urbanisés, espaces ouverts et espaces supports d'infrastructures sont les plus fragiles. C'est pourquoi le SCOT du Pays de Lunel met l'accent sur ces espaces de contact stratégiques pour maintenir et développer son projet spatial de qualité.

Objectif global : Une ligne de force pour le projet intercommunal

Intervenir sur les deux secteurs d'enjeux à vocation intercommunale : territoires complexes, en forte évolution et/ou transition, lieux implantation d'équipements structurants

Prescriptions : Dans ces secteurs, aucun projet significatif (zone d'activité, équipement structurant,...) ne pourra être autorisé sans qu'une étude n'ait été préalablement réalisée dans un cadre intercommunal à l'échelle des communes territorialement concernées. Cette étude devra établir les principales orientations et contraintes (urbanistiques, paysagères, environnementales, agricoles, hydrauliques, liées aux infrastructures,...) s'appliquant à ces secteurs. Spécifiquement, à chaque secteur, des cohérences sont à respecter. » (SCoT, 2006, p.137).

Concernant plus spécifiquement la zone d'enjeux n°1 qui désigne l'entrée Ouest depuis la RN113 et son contournement futur il est dit : *Tout projet d'équipement ou d'habitat positionné à proximité de ces secteurs devra intégrer un projet paysager pour ne pas dénaturer le secteur d'enjeux. Les zonages, les conditions de réalisation ainsi que le devenir de ces secteurs d'enjeux seront définis précisément dans les PLU des communes concernées.* » (SCoT, 2006, p.137)

Dans cette définition du secteur d'enjeux dans le SCoT de la CCPI, l'agriculture n'est pas directement visée même si les contraintes agricoles doivent aussi être prises en compte lors des études préalables à tout projet dans ces secteurs. Les projets sur cette zone sont principalement des projets d'équipement territorial. Dans le SCoT, l'objectif de ce secteur d'enjeux n°1 est principalement de maintenir une coupure verte entre les deux agglomérations de Lunel et de St Just et de laisser libre la zone de déviation de la RN113 (contournement de Lunel).

Ainsi, ce secteur-enjeux limite les possibilités de construction dans les PLU de Lunel et de St Just ce qui, nous l'avons déjà vu (carte 7.7) a bien été respecté. Dans ce cadre, le document pose un certain nombre de prescriptions relatif à cette zone :

« *Cohérence de l'urbanisation*

- *Habitat et activités*
- *Equipements potentiels structurants avec les activités agricoles existantes*

Avec les infrastructures

- RN113 et sa déviation
- Rôle d'un barreau de communication entre la RN113 et sa déviation
- Echangeurs

Avec les cheminements doux

- Mise en place de pistes cyclables
- Valorisation du canal de Lunel

Et avec la trame verte

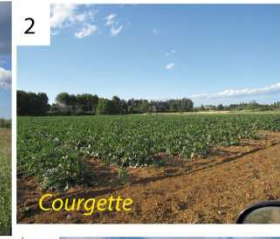
- Coupure d'urbanisation
- Continuités biologiques
- Cônes de vision. » (p.137 du SCoT du Pays de Lunel).

Une piste cyclable a bien été aménagée la long de la route reliant Lunel et St Just, un circuit de randonnée balisé par l'office du tourisme longe le canal de Lunel à l'Ouest. Par contre, la déviation de la RN113, principal projet de ce secteur d'enjeux n'est toujours pas décidée, il n'y a aucun budget ni calendrier de réalisation pour les années à venir.

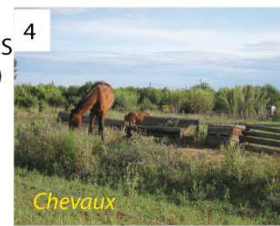
Les principaux aménagements de cette zone sont donc : le cimetière annexe de Lunel, la déchetterie de Lunel et le stade et complexe sportif du Sud de Lunel. Et, bien que l'agriculture soit mentionnée dans le SCoT (voir extrait ci-dessus), aucun projet d'animation ou de revalorisation des espaces agricoles présents sur cette zone n'a été initié. M. Dieulefès, Maire de St Just depuis 1983, déclarait à ce sujet dans un entretien réalisé en juillet 2010 : « *Dans cette zone il n'y a plus d'agriculture et ce qui reste sera pris par la route (déviation RN113). Le reste ce n'est pas vraiment de l'agriculture (...). L'agriculture qui marche sur St Just c'est plutôt en allant vers Lansargues.* » De l'autre côté, à Lunel, M. Roux, adjoint à l'urbanisme de la commune n'est pas plus positif : « *il n'y a plus d'agriculture sur cette zone car c'est trop dur d'exploiter les terres et il y a d'autres possibilités de développement. Lunel est amené à se développer et nous avons besoin de tous les bâtis pour faire du logement. Par exemple, au Nord de cette zone (en dehors de la zone d'étude, le long de la RN113) le Mas Paché, qui était un bâti agricole, s'est transformé en 150 logements, c'est un très bon projet, c'est ça l'avenir pour la ville de Lunel.* » (entretien réalisé en juillet 2010). Quant à savoir ce que vont devenir ces zones si elles ne sont pas dédiées à l'agriculture, les deux élus restent très évasifs : « *Il y a de l'agriculture de loisirs, avec des chevaux qui entretiennent les parcelles* » (M. Dieulefès). Les deux s'accordent aussi pour dire que la zone est peu fréquentée pour des loisirs de plein air mais, selon M. Roux c'est un lieu de chasse et, juste au Sud de la zone d'étude, une zone de cabanisation qu'il faut combattre.

La fréquentation de la zone serait donc limitée aux bords du canal de Lunel (circuit de randonnée et de VTT) et aux équipements présents sur la zone : cimetière, déchetterie, stade mais aussi lycée. Ainsi, des élèves parcourent cette zone pour rentrer chez eux (de Lunel à St Just) ou pour passer le temps entre deux cours. Les paysages ne sont pas remarquables mais la zone constitue une véritable coupure verte entre les deux agglomérations (photos 7.7).

Au final, la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT est une zone agricole « en sursis » face à l'urbanisation et qui bénéficie pour cela d'une protection par le politique. Cette zone est peu fréquentée mais constitue une coupure verte. Ces principales caractéristiques peuvent être représentées sous la forme de chorèmes (figure 7.3) qui mettent en évidence une zone de passage peu caractérisée par des dynamiques propres mais dépendantes de l'extérieur.



POINTS DE VUE AGRICOLES (numéro)



EQUIPEMENTS (lettres majuscules)



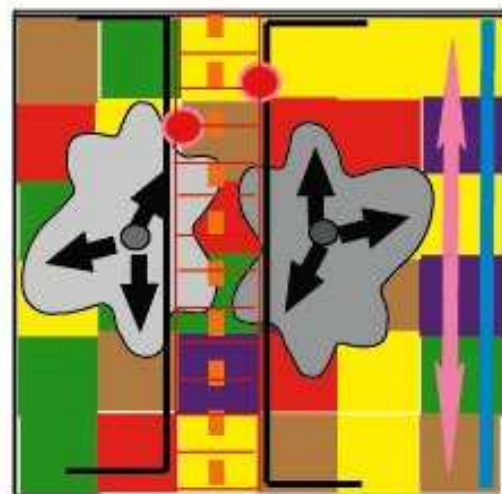
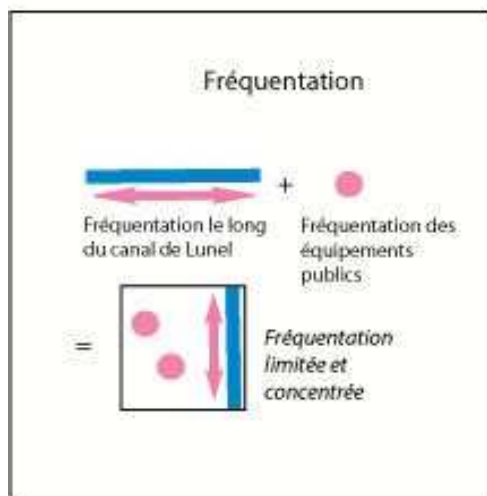
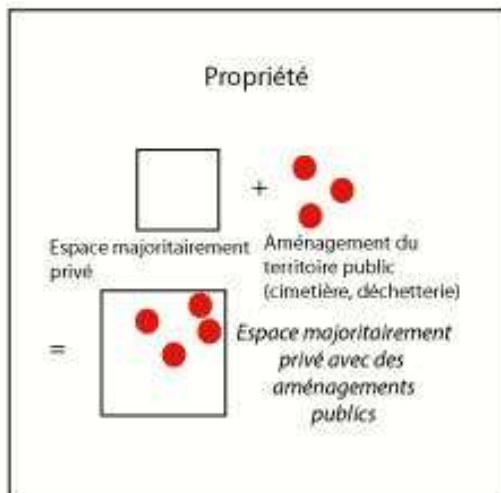
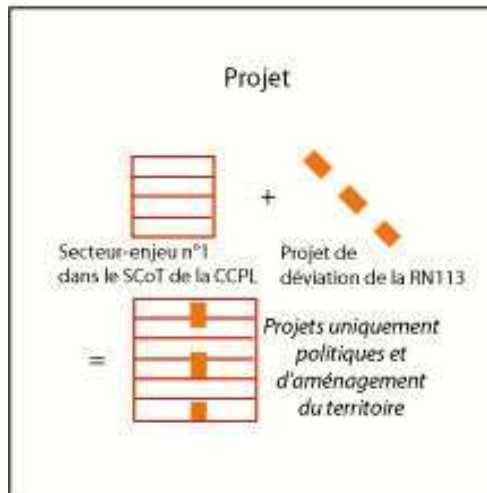
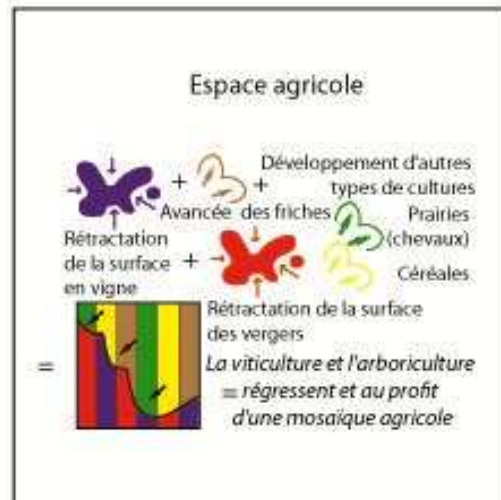
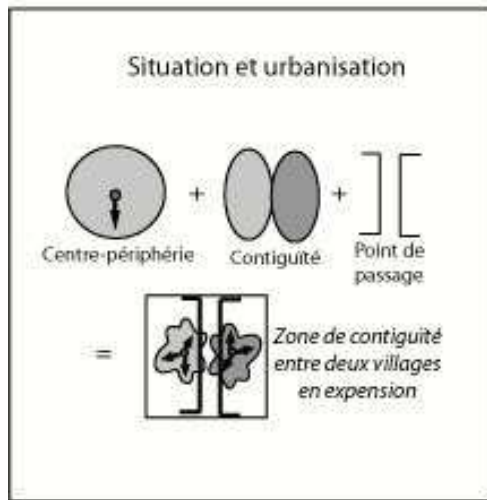
DIFFERENTES APPROPRIATIONS

a, b : Cabanisation par les gens du voyage
c, d : jardins ou parcelles fermées



Photos 7.7 : Eléments paysagers de la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCoT de la CCPL sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue (photos C. Clément 2009-2012)

Zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT de la CCPL



Zone agricole "en sursis" à faible fréquentation dominée par les projets d'aménagement du territoire

Figure 7.3 : Représentation chorématique de la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT de la CCPL

3.2.2. Publicisation de la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCoT de la CCPL

Comme nous l'avons déjà vu, la zone micro-locale est majoritairement privée avec des parcelles publiques du côté de Lunel. Les chemins sont peu nombreux. Les plus importants sont publics et goudronnés, les autres sont privés mis à part le chemin le long du canal, public et balisé par la CCPL. La mosaïque agricole, composée majoritairement de prairies, de céréales et de friches est souvent fermée à l'accès soit par des barbelés (terrains pour chevaux) soit (le plus souvent quand il s'agit de zones maraîchères) de grillages et de portails plus infranchissables (photos 7.8). L'accès est donc largement limité.



Photos 7.8 : Parcelles complètement fermées (physiquement et panneaux par des d'interdiction d'entrée) à proximité de St Just (photos C. Clément 2009)

L'appropriation territoriale, toujours difficile à évaluer, semble faible. Ces espaces sont souvent non identifiés par le collectif, ils ne sont pas agricoles (voir entretiens du Maire de St Just et de l'adjoint à l'urbanisme de Lunel) mais ils ne sont pas urbains non plus. Il n'existe pas de sphère oppositionnelle concernant cette zone dont le principal projet est la déviation de la RN113, déviation voulue par tous. La fréquentation est aussi très limitée et localisée sur les zones d'équipements que sont la déchetterie et le cimetière. Même le canal de Lunel qui bénéficie d'un parcours de randonnée balisé est assez peu fréquenté ; par contre les espaces agricoles à proximité du lycée (de plus en plus éloignés car il y a eu la construction de lotissements dans le secteur, lotissements qui continueront à s'agrandir car la zone est classée constructible – carte 7.7), sont régulièrement fréquentés par les élèves lors de leurs pauses (entre midi et deux et le soir). Mais globalement la zone reste peu fréquentée.

Cette zone micro-locale est surtout investie par le politique qui, en la classant secteur d'enjeux n°1 dans le SCoT lui a permis une existence nouvelle. Premièrement cette zone est définie comme espace de futurs aménagements : aménagement routier (déviation de la RN113) mais aussi construction d'équipements publics dans le respect du maintien de coupures vertes entre les agglomérations. Ainsi, tout en s'équipant, l'objectif affiché du territoire est de maintenir ses paysages tout en respectant l'environnement. Ce projet politique s'inscrit donc dans les orientations vers le développement durable.

Mais les paysages qui composent cet espace, des mosaïques agricoles souvent abandonnées, ne sont pas patrimoniaux. Il est reconnu que leur maintien est important dans le cadre des trames vertes sans pour autant que des projets de revalorisation de ces espaces soient abordés. Les traditions locales ont peu d'impact sur ces espaces. La course camarguaise se pratique fortement à St Just et à Lunel mais

cette zone n'est pas concernée. C'est une zone de chasse de plus en plus réduite à cause de la proximité des habitations. L'histoire récente de la zone ne présente pas de spécificités.

D'un point de vue économique la zone est attractive. Zone d'urbanisation ou de future urbanisation sur ses marges, elle peut être perçue, malgré la volonté politique d'en faire une coupure verte, comme une zone agricole en sursis. Ce point de vue peut d'ailleurs se laisser entendre dans le discours des deux élus interrogés sur ce sujet. Cette zone agricole ne bénéficie d'aucune labellisation, ni viticole, ni en maraîchage (pas de maraîchage bio), ni en arboriculture. Elle ne bénéficie pas non plus d'initiatives privées fortes : pas de ventes directes, pas de projets d'animation. Les propriétaires sont difficiles à trouver et les terrains sont souvent loués (chevaux) ou laissés en jachère. Il demeure néanmoins quelques jardins et quelques vignes entretenues, preuve de l'attachement de certains de ces propriétaires à leur parcelle.

Le tableau 7.4 accorde à chacun des critères de la grille de lecture des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale, un indice de 0 à 3. Cette zone est peu publicisée puisqu'elle bénéficie d'une moyenne de seulement 1,2 sur 3. Néanmoins, l'observation du diagramme en radar représentant ces indices sur la zone (figure 7.4) montre une dynamique de publicisation uniquement portée par le politique. C'est le SCoT avec sa définition des secteurs enjeux et le projet de déviation de la RN113 qui donne une existence publique à cette zone. Sans cela ni l'investissement du public (dimension sociale), ni l'investissement privé (dimension économique), ni la dimension patrimoniale (dimension historique), ne donnent d'existence à cette zone. Elle n'est publique que par le politique.

Dimension concernée	Critère de publicisation des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale	Indice accordée au critère
Juridique	Statut juridique des parcelles	1
	Statut juridique des chemins	1
	Accès à l'espace	1
Sociale	Appropriation territoriale	1
	Sphère oppositionnelle	0
	Fréquentation	1
Politique	Développement durable	2
	Projet politique	3
	Démocratie participative	2
	Aménagement de l'espace	3
Historique	Traditions locales	1
	Paysages patrimoniaux	1
	Histoire récente de l'espace	0
Economique	Attractivité de la région	2
	Labellisation	0
	Initiatives privées	0
Total et moyenne		19/16 = 1,2

Tableau 7.4 : Indices de publicisation de la zone micro-locale du secteur-enjeux n°1 du SCoT de la CCPL

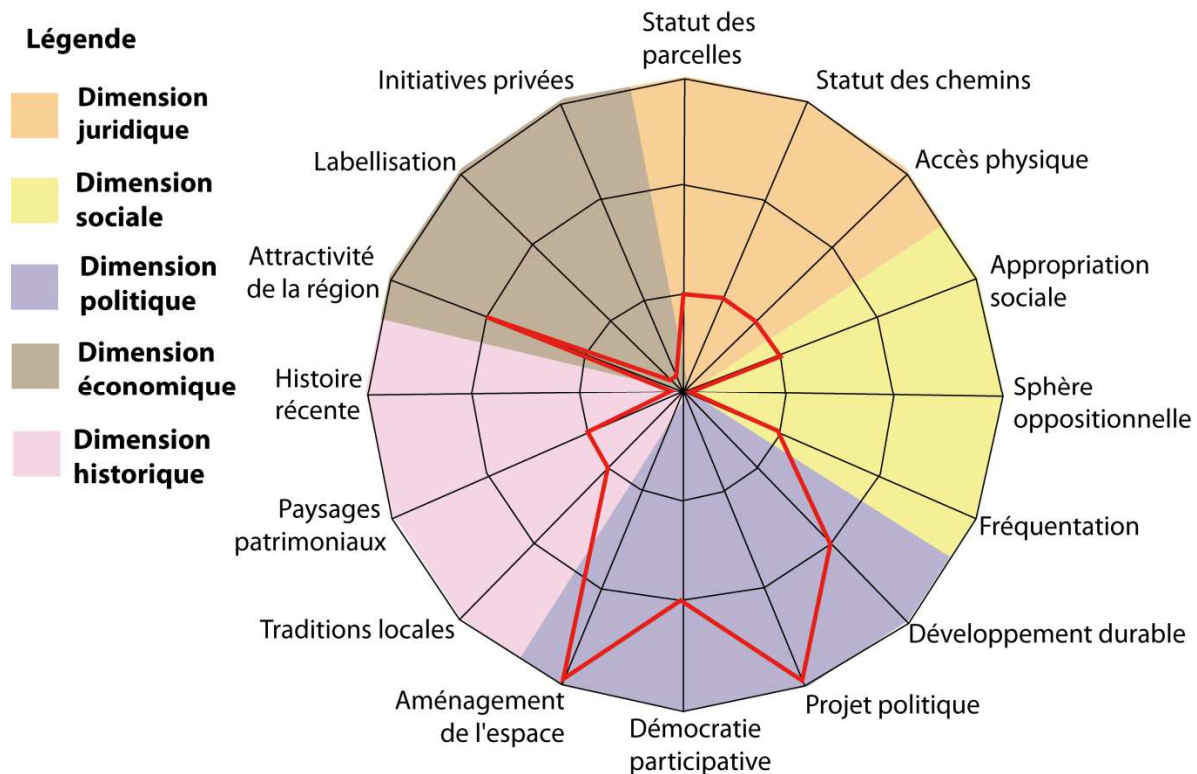


Figure 7.4 : Diagramme en radar de la publicisation de la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCoT de la CCPL

Nous pouvons alors nous demander si cette zone pourra rester une ceinture ou une trame verte sans un minimum de revalorisation sociale et/ou économique. Les projets politiques pourraient ne plus se limiter à l'équipement mais aussi à l'animation et à l'aménagement de la zone : création de jardins familiaux, création d'un parc, animation et mise en relation des propriétaires (par exemple des propriétaires de jardins ou de vigne). Les propriétaires privés pourraient avoir, individuellement ou collectivement, des envies de revalorisation de leur parcelle maintenant qu'elles sont durablement en zone agricole. La population pourrait créer une association des jardins ou organiser des événements de nettoyage et de réinvestissement de cette zone quelque peu oubliée. Sans ce type de projet l'objectif de maintien de cette zone ne pourra se faire. Pour l'instant elle est dans l'attente d'une décision concernant la déviation de la RN 113. C'est une zone en attente et en sursis. Mais tous les espaces investis par le politique ne sont pas dans cette situation. Après le vote de son SCoT, la CCPL s'est engagée dans un projet d'ampleur financé par l'Etat dans le cadre de sa politique de pôle d'excellence rural. Ce projet, implanté à St Christol a pour but de faire connaître le vin, la vigne et la viticulture du territoire, il devrait donc publiciser les espaces viticoles à proximité du projet.

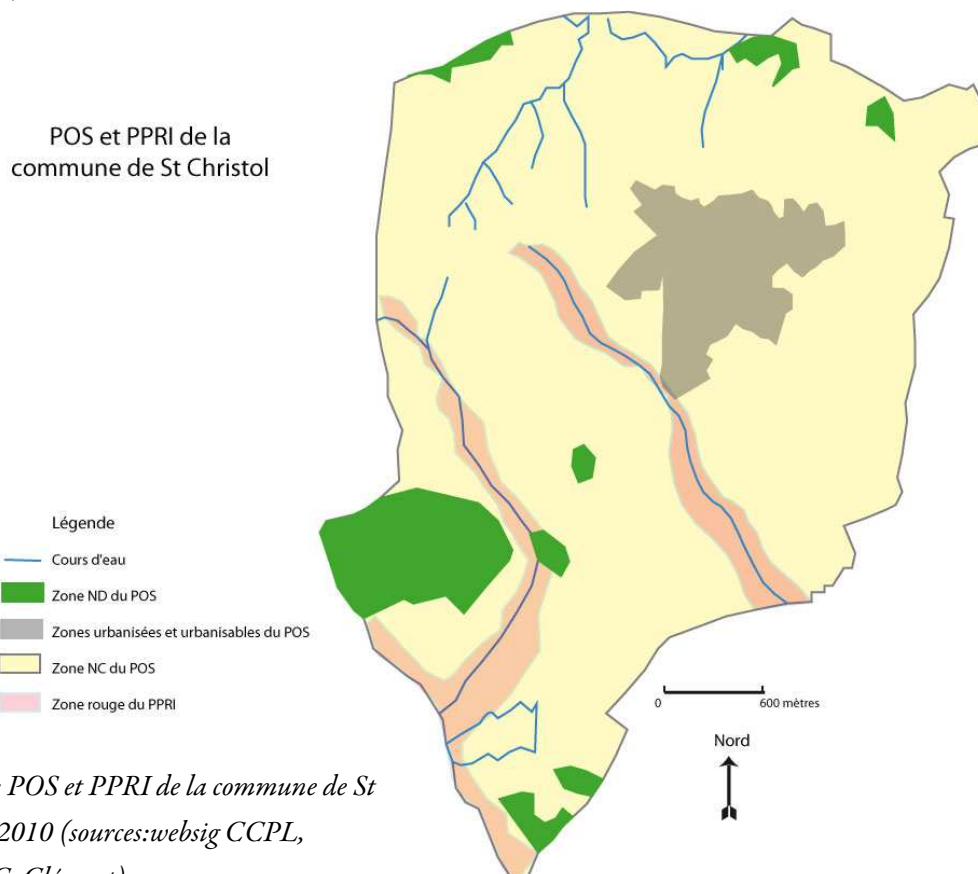
3.3. Les croix de Malte (St Christol)

3.3.1. Présentation de la zone micro-locale

Le troisième terrain d'étude se situe sur la commune de St Christol. La commune de St Christol est située au Nord de la communauté de communes du pays de Lunel. Nous quittons donc la zone centrale très urbanisée. Sa démographie est donc moins dynamique que celle des communes de Lunel-Viel ou St Just. Mais, comme toutes les communes de la CCPL, sa population a tout de même augmenté considérablement passant de 682 personnes en 1968 à 1335 en 2006.

St Christol est une commune essentiellement agricole et résidentielle. Son agriculture est surtout composée de vigne dont une large partie est classée en zone AOC « Coteaux du Languedoc appellation St Christol ».

Ce village languedocien est très compact et s'est peu agrandi par du pavillonnaire contrairement aux communes que nous avons étudiées jusqu'ici. Lors de la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), toujours en cours, le maintien d'une identité villageoise et rurale a été au cœur des enjeux. Ainsi, il a été décidé que les zones à urbaniser ne seraient pas agrandies (carte 7.13). Il reste en effet encore plusieurs hectares urbanisables au sein et à proximité immédiate du village historique. Des lotissements ont tout de même été construits autour du village depuis les années 1980. Le dernier en date est situé au Nord-Ouest du village et a été construit dans les années 2000. Le reste de la commune est principalement composé d'espaces agricoles avec, ponctuellement, la présence de mas. Ceux-ci sont la plupart du temps des sièges d'exploitation mais aussi des zones d'habitat (voir chapitre 6).



Carte 7.13 : POS et PPRI de la commune de St Christol en 2010 (sources:websig CCPL, réalisation C. Clément)

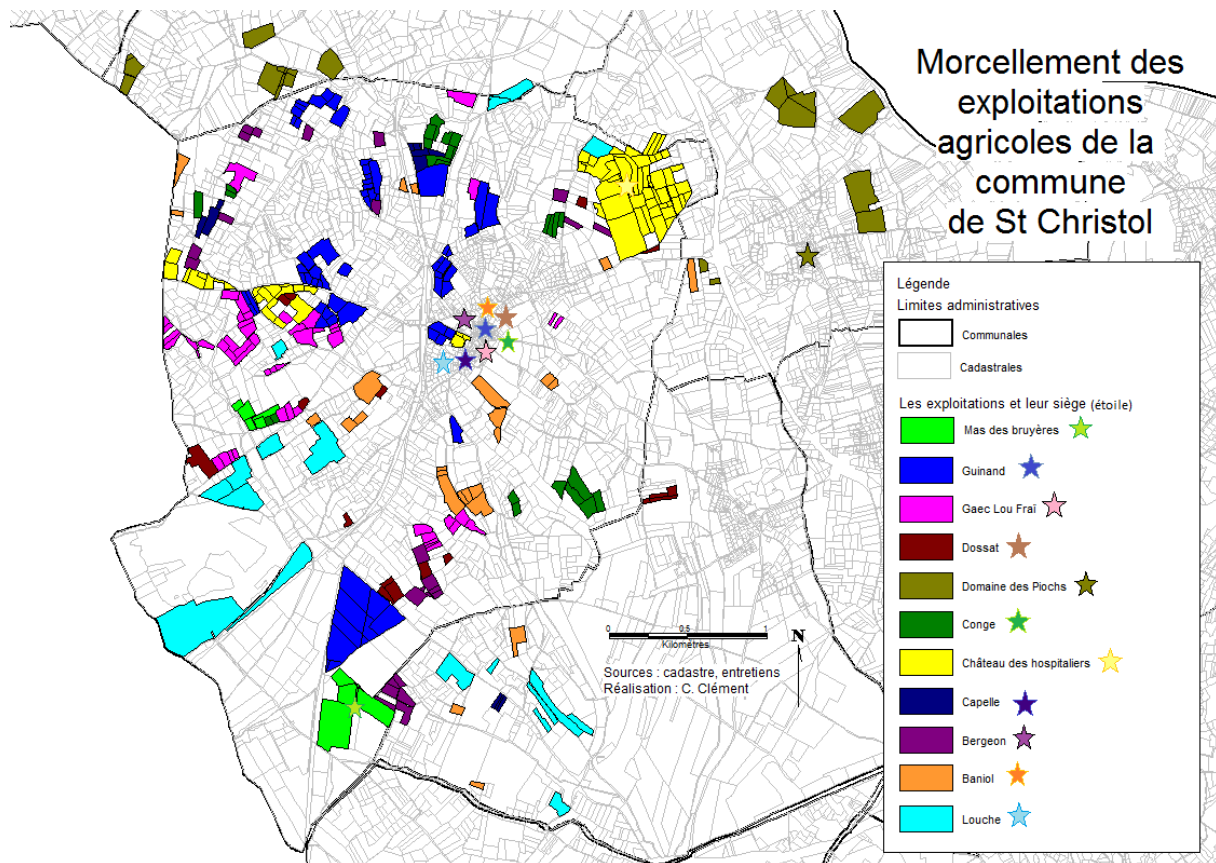
Les propriétaires fonciers sont multiples dans cette commune qui n'a pas fait de remembrement. La tradition coopérative est encore très forte. St Christol est l'une des rares communes du Lunellois à encore posséder une coopérative en fonctionnement. Celle-ci est d'ailleurs très dynamique et possède une aire d'approvisionnement beaucoup plus large que la simple commune de St Christol. Les coopérateurs possèdent généralement peu de surface (souvent moins d'un hectare) sur des parcelles morcelées. La carte des principaux agriculteurs (viticulteurs pour la plupart) de la commune permet de mettre en évidence ce morcellement et la multiplicité des propriétaires fonciers (carte 7.14). Un viticulteur de St Christol confiait en août 2010 sa difficulté à s'agrandir dans un tel contexte : « *Mes parents ont acheté 7,5 hectares en 1978 et en 1981 j'ai décidé de m'installer car j'ai eu l'opportunité de racheter 20 hectares en plus. J'ai racheté les terres au fur et à mesure. Mon objectif était de constituer un bloc foncier autour de la propriété (mas) mais comme toutes les opportunités de rachat venaient d'autre part, j'ai aussi racheté des ilots notamment au bord de la route de St Génès. Je suis conscient qu'il est aujourd'hui difficile de racheter des terres, il y a du blocage foncier.* »

Bien que la surface agricole soit dominée par la vigne celle-ci est de plus en plus en concurrence avec d'autres types de cultures : céréales, grandes cultures (melonnières), prairies pour chevaux, fruitiers ou encore friches. Le Maire du village, M. Bergeon (vice-président de la communauté de communes) s'inquiétait d'ailleurs de ce dernier phénomène : « *depuis une décennie environ on voit le nombre de friches se développer sur la commune. Cela dégrade les paysages et pose aussi problème pour les incendies. Il faut parvenir à revaloriser le secteur agricole et trouver d'autres formes d'occupation de l'espace.* » (entretien mars 2010).

St Christol est un village qui, malgré sa démographie relativement faible, est dynamique d'un point de vue culturel et associatif. De nombreux projets ont pour objectif de valoriser son activité viticole en s'appuyant sur sa cave coopérative et ses cinq caveaux particuliers (ce qui en fait la commune du Lunellois la plus dynamique de ce point de vue). Cette dynamique privée est favorisée par une politique volontariste. M. Bergeon milite auprès de la CCPL pour faire du village la vitrine viticole de l'intercommunalité. Dans ce cadre, St Christol a été choisi pour accueillir le futur pôle œnotouristique et chaque année depuis six ans des vendanges à l'ancienne, faisant appel à des volontaires civils de tout le Lunellois, sont organisées sur la commune. Les organisateurs tentent souvent de mettre en lien cet événement avec un événement culturel local comme ce fut le cas en 2010 avec une association entre les vendanges à l'ancienne de St Christol et le festival de jazz à Junas (figure 7.5) qui s'est concrétisé par un concert de jazz manouche pour les vendangeurs pendant la journée (figure 7.5). Des associations ont aussi eu lieu avec « un piano sous les arbres », festival de piano à Lunel-Viel.



Figure 7.5 : annonce des vendanges à l'ancienne sur la commune de St Christol en lien avec le festival de jazz à Junas (village voisin)



Carte 7.14 : Morcellement des exploitations agricoles de la commune de St Christol

La délimitation de la zone micro-locale (carte 7.15) est la plus originale des six zones. Elle est le résultat d'une hypothèse : l'organisation de circuits de randonnées permet une fréquentation accrue des chemins et donc une publicisation des espaces agricoles bordant ces chemins. La zone délimitée suit donc un circuit de randonnée balisé par la CCPL dans le cadre de son développement touristique puis du projet de pôle oenotouristique. Ce circuit dont la brochure de présentation est reproduite ci-dessous (figure 7.6) poursuit un triple objectif :

- Faire découvrir un village typiquement viticole avec des paysages caractéristiques en s'appuyant sur un patrimoine particulier : les croix de Malte réparties sur toute la commune et illustrant l'histoire du village.
- Agrémenter le projet de pôle oenotouristique et de toute la politique locale de revalorisation de la viticulture (vendanges à l'ancienne).
- Favoriser la vente directe aux caveaux en faisant passer le circuit au plus près des points de vente directe (cave coopérative mais aussi caveaux particuliers).

La délimitation (carte 7.15) a donc été simple : le circuit de randonnée et toutes les parcelles attenantes au circuit.

Accès

Depuis Lunel ou l'A9, prendre direction Sommières sur la D34, tourner à gauche au rond-point direction Saint-Christol. En entrant dans le village, sur l'avenue Boutonnet, tourner à gauche direction Vêrargues et se garer sur le parking du cimetière tout de suite sur la gauche.



Document réalisé par l'Office de Tourisme du Pays de Lunel en collaboration avec :

- l'Association « Livre et Culture » de Saint-Christol
- Messieurs Vincent Millet, Jean-Louis Gros et Jacques Sauvaire.

Merci pour leurs conseils et leur aide précieuse.

• illustration : Olivier Girault
photos : Office de Tourisme du Pays de Lunel***

L'UNIS D'ACCÈS EST GARANTIE POUR LA SÉRIE. À CONSERVER AVEC MODÉRATION. Ce document est non contractuel et n'engage en aucun cas la responsabilité de l'Office de Tourisme. Ne pas jeter sur la voie publique.



Office de tourisme

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUNEL***
16 cours Gabriel Péri 34402 LUNEL cedex
Tél. : 04.67.71.01.37 - Fax : 04.67.71.26.67
www.ot-paysdelunel.fr - contact@paysdelunel.fr

LUNEL



PAYS DE




Le grand Pays de la petite Camargue

Le parcours des Chevaliers de Malte à Saint-Christol

fiche balade



- A La Croix du Pilièr des Masques** : le 20 septembre 1703, des camisards franchirent le Vidourle et mirent à feu et à sang Saint-Sérès et Saturargues. Ils rencontrèrent un jeune homme qui leur dit que les habitants du village étaient armés. Les camisards s'en retournèrent. Depuis, l'endroit s'appelle « le pilièr des masques » (le pilièr des sorciers).
- B La Croix du Marché** : les saint-christolains passaient devant cette croix pour se rendre au marché de Sommières chaque samedi matin ou lors des grandes foires de la Saint-Michel ou des Rameaux.
- C La Croix de la Place du Christ** : précédemment en bois, située sur un ancien cimetière près de l'ancienne église (désaffectée en 1872).
- D La Croix du Puits Neuf** : à Saint-Christol, les sources et les moyens d'approvisionnement ont varié dans le temps. Cette croix marque l'emplacement d'un ancien puits aujourd'hui bouché.
- E La Croix des Nouvelles** : les anciens s'y rassemblaient pour prendre le frais et discuter. Après les vendanges, l'alambic s'y installait.
- F La Croix de Saint-Genès** : croix éditée pour demander au ciel de combattre le fléau du phylloxéra. Le vignoble, mis à mal au XX^{ème} s. par l'oïdium et le mildiou, fut anéanti par le phylloxéra et dut être entièrement replanté.
- G La Croix de Théophile** : croix éditée en 1816 par les Royalistes après la défaite de Napoléon I^{er} à Waterloo et la prise de pouvoir de Louis XVIII.
- H La Croix de Senglat** : Ici, vous êtes à 63 mètres au dessus du niveau de la mer.
- I La Croix aux cyprès de Font d'Aube** : croix très ancienne (1817) avec inscriptions dégradées.
- J La croix de l'Abbé Gavanon** : suite à la séparation de l'Église et de l'État en 1905, l'abbé Gavanon se barricada dans l'église. Le commissaire fait les 3 sommations réglementaires, il commande à deux voyous de s'acharner contre la porte. L'agent du fisc y pénètre. Cette croix rend hommage à l'Abbé.
- K Croix de Malte** : croix patée à quatre branches et à huit pointes, insigne de l'ordre de Malte. Saint-Christol a été une commanderie de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Croix détruite par la foudre et restaurée par L. Nourit, chevalier de l'ordre de Malte.
- L La Croix de la Coste** : admirez la vue à 360° (altitude 88 m) : le Pic Saint-Loup, l'Hortus, le Mont Aligoual, le Mont-Lozère, l'étang de l'Or et la Méditerranée. Si vous voyez le Mont Ventoux, c'est qu'il va pleuvoir. Croix éditée par Luc et Elisabeth Moynier.
- M La Croix de la Gare** : trains de voyageurs, michelines, trains de marchandise amenant les gadoues fraîches de Marseille, vers Lyon, Saint-Etienne et même Bercy, mais aussi des barriques de vin rosé, le « vin de café ».
- N La Croix de Constantin** : Constantin I^{er} fut le premier à se convertir au christianisme au IV^{ème} s. Sa devise est inscrite sur la croix « *In hoc signo vinces* » : « *Celui à ce signe (de croix) tu seras vainqueur* ».
- O La Croix de Fabre** : éditée à la demande de Mme Fabre en échange d'un terrain qu'elle céda pour la construction de la Cave coopérative en 1941.





Recommandations

- Interdit aux véhicules motorisés
- Se munir d'une bouteille d'eau et d'un chapeau
- Rester vigilant près des routes
- Respecter les propriétés privées, le patrimoine et la végétation
- Éviter la cueillette sauvage de fleurs, fruits et champignons
- Rester discret et à distance des animaux
- Ne pas jeter les déchets

Informations

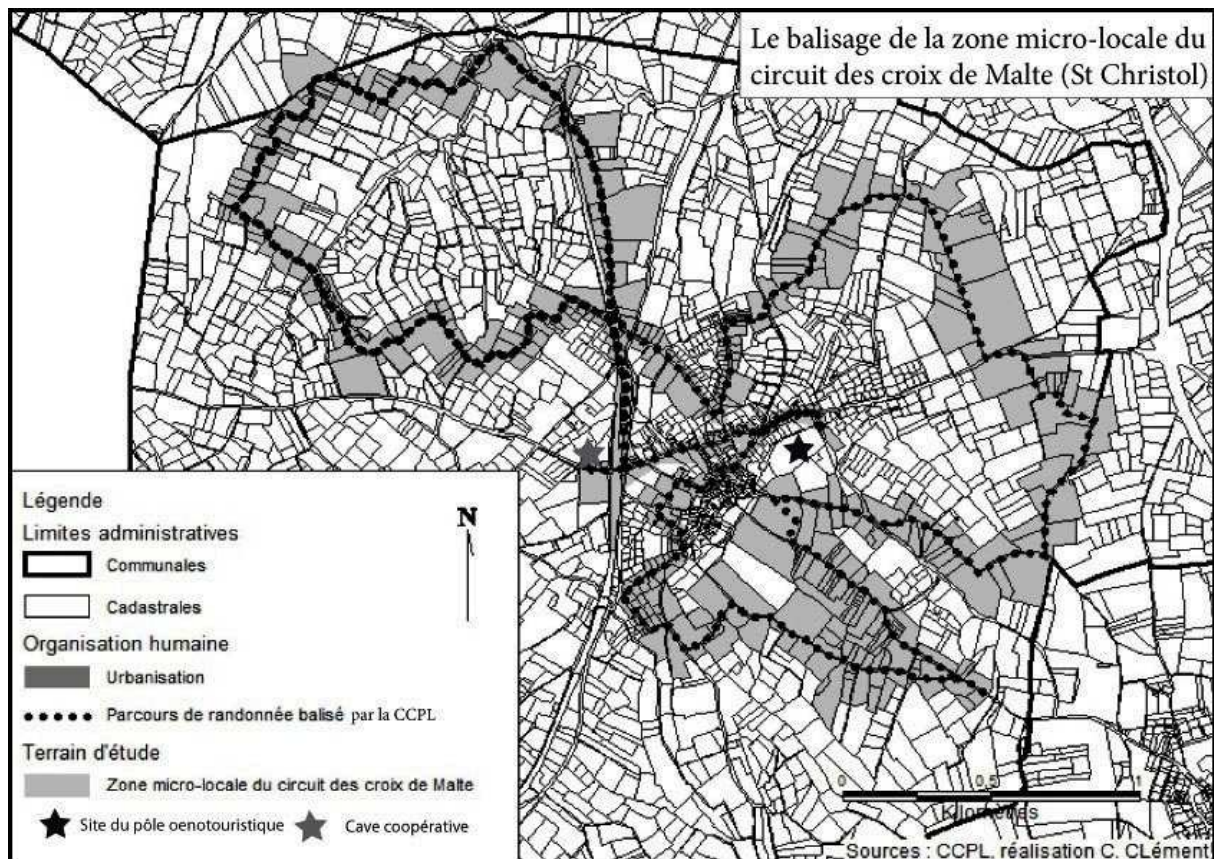
- Point de départ : cimetière de Saint-Christol (à gauche à l'entrée du village, site du futur Pôle oenotouristique)
- Suivre le balisage jaune
- Accessibilité vélos : oui
- Distance : 15,6 km
- Dénivelée : 50 m environ
- Temps : environ 4h30
- Difficulté : ■■■■■ confirmé
- Points d'intérêt : croix, caveaux, paysages viticoles

Itinéraire Saint-Christol

DÉPART : Parking du cimetière de Saint-Christol

- Laisser le cimetière à main droite, tourner à gauche avenue Boutonnet (A).
- Au niveau de B et de la Poste, emprunter à gauche l'avenue de la Bouvine jusqu'à la place du Christ (C).
- Passer devant le Café de l'Univers, prendre la rue du Marché, la place de la Stignade (Puits), la rue du Languedoc puis à droite la rue du Centre.
- Face au n° 96 de la rue des chardonnières (Domaine Guinand), tourner à gauche dans la traverse jusqu'à D.
- Prendre l'avenue d'Occitanie à gauche après E.
- En haut de la rue, emprunter la rue des Nouvelles à droite. Au bout : F.
- Puits descendre l'avenue les Bruyères.
- Au niveau du carrefour (G), prendre à gauche le chemin du Viala.
- Au bout, prendre à droite dans la rue des Mimosa.
- Tourner à gauche au niveau des 2 bornes sur le chemin du Cartiéron, continuer en suivant la route jusqu'à H.
- 1 À hauteur de C faire demi-tour pour emprunter le chemin de Lunel (goudronné).
- À l'intersection suivante, prendre à gauche et traverser le parcours de santé après le terrain de tennis.
- Prendre à droite le chemin du Coulet. En haut : I.
- Traverser la D110 et (légèrement plus bas) emprunter le chemin de service tout droit.
- Au bout de la dernière vigne, tourner à gauche sur le chemin.
- 2 Suivre ce chemin puis le fossé (côté droit) qui conduit à un bosquet puis un chemin de service.
- 3 Après la vigne (main gauche), tourner à gauche en bord de parcelle.
- Au chemin goudronné, prendre à droite jusqu'à la départementale.
- Tourner à gauche le long de la D118 dans la parcelle de vigne en direction du village.
- 4 Traverser la route au niveau du 2^{ème} poteau téléphonique et prendre en face le chemin de service prolongé d'une haie d'arbres.
- (Domaine des Hospitaliers) Suivre le chemin qui descend sur 100 m, à l'intersection prendre en face jusqu'à atteindre J.
- À K, descendre à droite puis à 100 m tourner à gauche dans le chemin de la Font d'Aube. À 300 m à gauche : L.
- Tourner à droite au rond point, longer le stade puis traverser la D105.
- 5 Avant le lotissement, prendre le premier chemin non goudronné à droite. À 150 m sur la droite : M.
- 6 À la patte d'oie, prendre à droite et poursuivre entre vignes et pâturages.
- Passer le ruisseau puis le longer en remonant sur le chemin.
- À l'intersection, prendre à droite puis longer le bois de Lérins et les vignes sur le coteau.
- 7 Tourner à gauche au niveau du bosquet. Descendre dans le vallon, traverser le ruisseau puis remonter sur le versant en face.
- 8 Au sommet, abandonner le goudron en prenant à gauche sur le chemin entre les vignes puis à droite au bout. Passer devant N (Domaine La Coste-Moynier).
- Longer le domaine, tourner à gauche au bout et suivre le chemin qui descend jusqu'au lotissement.
- Sur la route, prendre à droite puis encore à droite sur le passage de l'ancienne voie ferrée (en contrebas du lotissement). Avant d'arriver à la gare, sur votre droite : O. Face à la gare : P (Domaine de l'Ocellie).
- Continuer sur l'avenue sous les platanes. Au rond-point, prendre à droite, passer devant l'entrée de la cave coopérative et à 20 m sur la gauche : Q.
- Revenir sur ses pas et traverser le village par l'avenue Saint-Christophe puis par l'avenue Boutonnet. Au bout de la rue, le cimetière est à droite.

Figure 7.6 : la fiche randonnée du circuit des chevaliers de Malte éditée par l'office du tourisme de la CCPL

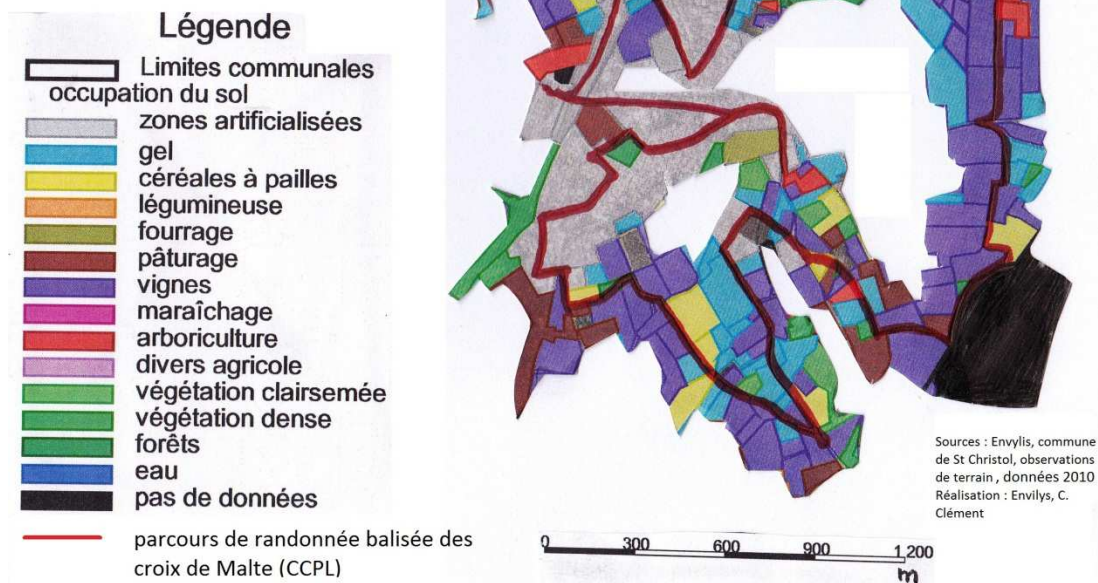


Carte 7.15 : Délimitation de la zone micro-locale des Croix de malte (St Christol)

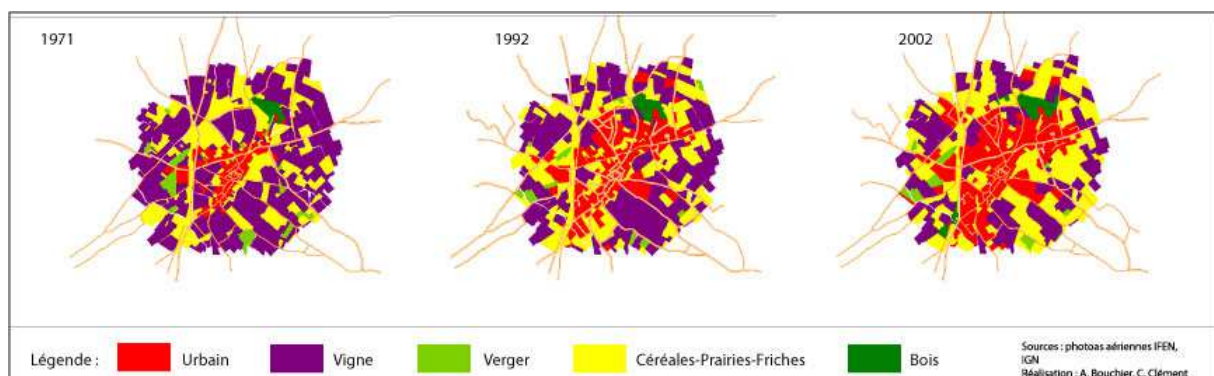
Le village se situe au centre du circuit. Il passe aussi à proximité du château des hospitaliers. D'une longueur de 15km, il est dédié aux initiés ou aux familles dans le cadre d'une balade sur la journée. La proximité du pôle oenotouristique (le parking pour démarrer la balade se situe en face du futur pôle) revalorisera ce circuit créé au début des années 2000 (visites organisées pour la découverte des différents cépages ou de l'histoire de la viticulture locale).

L'espace agricole de cette zone est dominée par la vigne mais est peu à peu « mité » par d'autres occupation du sol (carte 7.16). Celle-ci confirme le recul progressif de la vigne face à d'autres cultures (céréales, grandes cultures, friches...), recul caractéristique de cette région. Un travail de photointerprétation, réalisé uniquement sur les communes de St Christol et de St Just a permis de mettre en évidence cette complexification de l'espace agricole avec la création d'une mosaïque agricole (Clément, 2011) (carte 7.17). Malgré tout, St Christol reste un des villages organisés par la viticulture car sa coopérative est encore très dynamique et la commune possède 5 caveaux particuliers.

Occupation du sol agricole de la zone micro-locale des croix de Malte



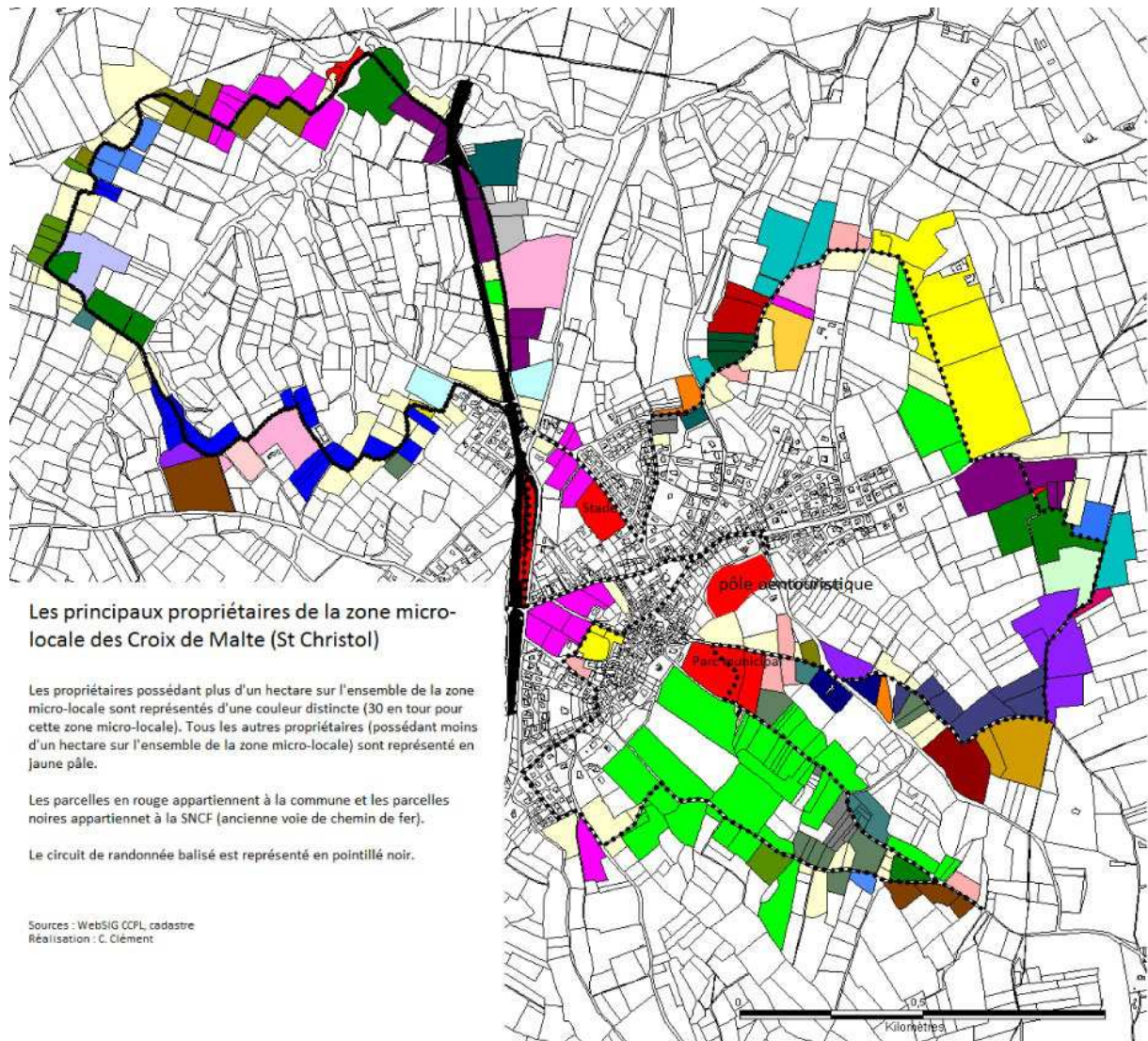
Carte 7.16 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale des croix de Malte (St Christol)



Carte 7.17 : Evolution de l'occupation du sol à proximité du village de St Christol entre 1971 et 2002

La propriété de la zone micro-locale est principalement privée avec de multiples propriétaires (carte 7.18). En tout, la zone micro-locale, de 180 hectares, est possédée par 107 propriétaires dont 30 possèdent plus d'un hectare sur l'ensemble des 180 hectares.

La propriété publique est rare et est consacrée à des projets spécifiques soit d'équipement (stade) et d'aménagement urbain (parc municipal), soit d'animation agricole et/ou touristique (pôle oenotouristique).



Carte 7.18 : La propriété dans la zone micro-locale des Croix de Malte

Ce projet de pôle oenotouristique (voir chapitre 6) est l'un des principaux projets de la commune, de l'intercommunalité et de la zone micro-locale. Il est actuellement en cours de construction. Son impact sur la fréquentation des espaces agricoles à proximité n'est donc pas encore évaluable.

Des projets d'origine privés sont aussi présents sur la zone. En effet, la cave coopérative de St Christol mais aussi le château des hospitaliers et le domaine Guinand (point de vente au sein du village) adoptent une politique de vente directe soutenue par la CCPL dans le cadre de sa politique de circuits courts. La vente directe au caveau entraîne une fréquentation des sièges d'exploitation par des populations non agricoles. De même le circuit de randonnée et, prochainement, le pôle oenotouristique, attireront des touristes et amateurs de vins. De manière saisonnière, les vendanges à l'ancienne entraînent une fréquentation des parcelles viticoles qui, selon les années, a touché notre zone micro-locale. Enfin, le circuit de randonnée est utilisé pour des balades patrimoniales de découverte des différents cépages, organisées par l'office du tourisme. La zone micro-locale est donc fréquentée par des randonneurs, des cyclistes (VTT qui peuvent réaliser le parcours mais aussi des cyclistes routiers qui fréquentent les principales routes de la commune), des randonneurs à cheval et des consommateurs qui se rendent au caveau pour acheter du vin mais aussi des fruits puisque le

domaine des hospitaliers en produit (cerise, pêche, abricot) (photos 7.9). Enfin, cette zone micro-locale est aussi fréquentée pour la chasse. De petits conflits ont même été mis à jour grâce au blog de la commune qui a fait paraître ce message adressé au président de la Diane Christolaise, association de chasse de la commune : « *Chers amis, je m'excuse de te déranger pour tes sociétaires mais samedi dernier l'un d'entre eux a tiré une fois de plus en direction de ma villa et les plombs sont venus mourir sur le volet. Je pense qu'un rappel à la prudence s'impose. Pourquoi ne pas matérialiser la zone des 200 mètres ?* ». Cet extrait illustre en même temps les dérives de la chasse, la peur des chasseurs mais aussi la tolérance vis-à-vis de cette activité symbolique du monde rural. De manière un peu différente un des viticulteurs interrogés nous a expliqué son choix, par conviction, de mettre sa propriété en réserve de chasse. Cela n'a pas plu aux chasseurs qui depuis sont en conflit ouvert avec lui. Selon lui : « *ils ne supportent pas que tout le territoire ne leur soit pas ouvert* » (entretien juillet 2010). Cela montre une appropriation forte de l'espace par les chasseurs. Mais les paysages de cette zone micro-locale sont particulièrement attractifs pour une population de plus en plus variée venant de St Christol mais aussi des autres villages de la CCPL, voire des agglomérations voisines dans le cadre de la politique de tourisme viticole. La partie Nord du circuit de randonnée, située sur un coteau, est particulièrement attractive car elle offre un panorama sur le Pic St Loup, l'Aigoual et, de l'autre côté et par beau temps, sur la mer (photos 7.9).

Au final la zone micro-locale des croix de Malte de St Christol illustre un territoire investi par des projets politiques de valorisation de la viticulture qui se concrétisent pas des réalisations publiques et privées d'ouverture au public. Le recours à la chorématique permet de synthétiser ses principales caractéristiques et dynamiques (figure 7.12). Tandis que le territoire agricole est dominé par la viticulture qui est peu à peu « mitée » par d'autres productions agricoles, cette zone micro-locale est dominée par des projets, représentés par des étoiles.



POINTS DE VUE



FREQUENTATION



AUTRES TYPES D'ACTIVITE



Photos 7.9: Fréquentation de la zone micro-locale des croix de Malte sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue (photos C. Clément juin 2012)

Zone micro-locale des croix de Malte (St Christol)

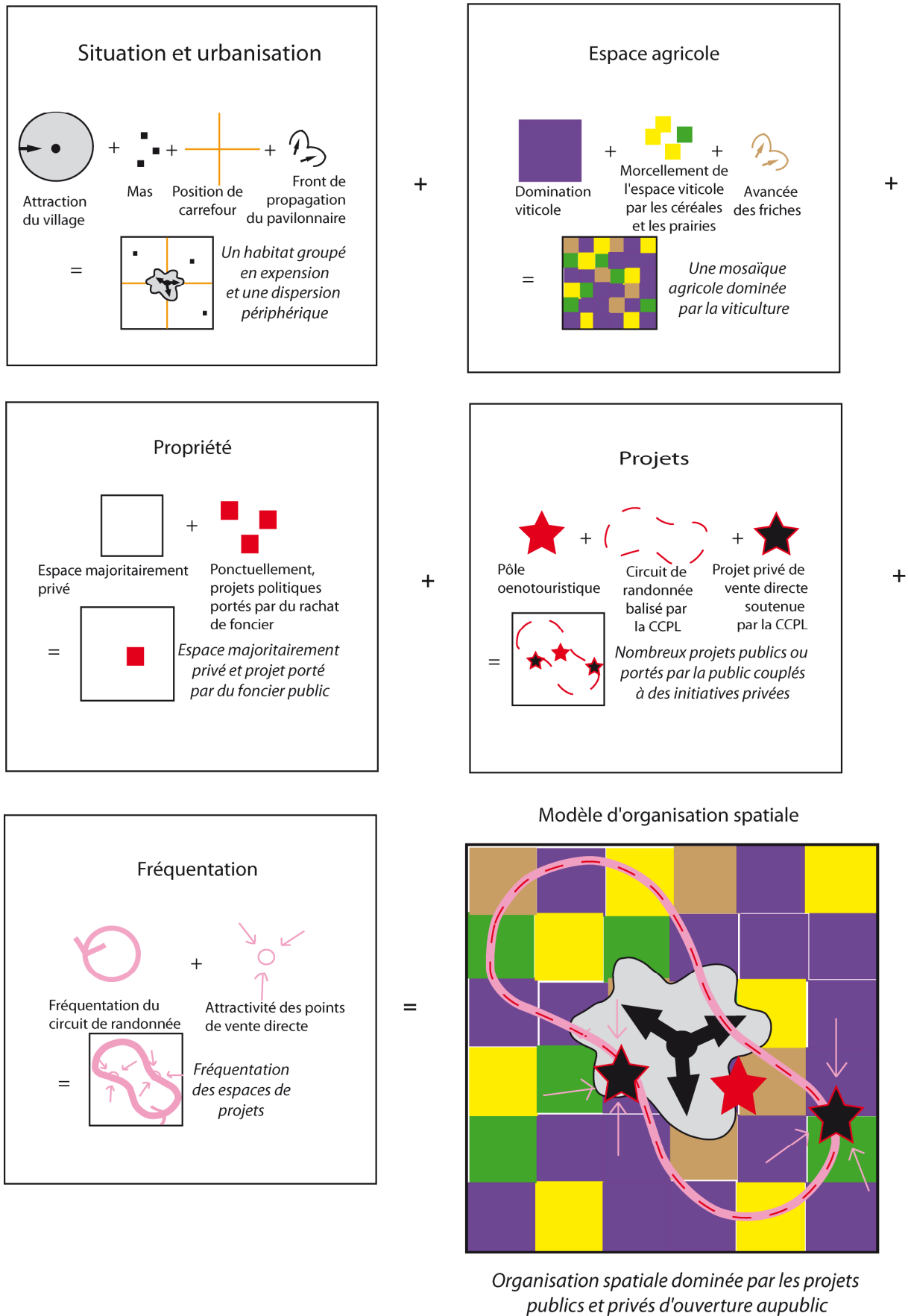


Figure 7.7 : Représentation chorématique de la zone micro-locale des Croix de Malte (St Christol)

3.3.2. *Publicisation de la zone micro-locale des croix de Malte (St Christol)*

Le statut juridique des parcelles de la zone micro-locale est majoritairement privé, ceux des chemins sont, eux aussi, majoritairement privés (accès aux mas) mais le circuit de randonnée a été tracé sur des chemins communaux. Ainsi, la route qui mène au château des hospitaliers est privée, ce n'est donc pas elle qui a été balisée alors qu'elle mène au mas qui fait de la vente directe. Le propriétaire, interrogé à ce sujet (entretien juillet 2010), trouvait cela dangereux de baliser une route lui servant d'accès en voiture et en tracteur, c'est pourquoi il a refusé le passage du circuit balisé sur sa route privée. Mais il constate que la plupart des randonneurs se trompent et passent par la route qui est beaucoup plus évidente que le chemin communal. Cela ne le gêne pas mais il préférerait que la communauté de communes balise mieux l'entrée du chemin communal. L'accès aux parcelles est facile et assez fréquent car se sont majoritairement des vignes. Celles-ci sont fréquentées lors des vendanges à l'ancienne et parfois traversées à pied. Néanmoins cette pratique est largement minoritaire.

Socialement, cette zone micro-locale semble peu investie. Cet investissement est largement porté par le politique. La fréquentation est liée au chemin de randonnée, au pôle oenotouristique ou à la politique de circuits courts (et les initiatives privées qui accompagnent ces projets). Une opposition existe entre certains viticulteurs et les porteurs de projet du pôle (voir chapitre 6). L'appropriation territoriale semble résulter de ces projets politiques sans que l'ancrage local n'ait vraiment été évalué (voir chapitre 3).

La publicisation de cette zone micro-locale semble donc principalement portée par ces projets politiques qui, s'ils ne sont pas motivés par le développement durable, l'intègrent en construisant un pôle oenotouristique de Haute Qualité Environnementale (voir chapitre 6). Ces projets politiques ont été réalisés avec une volonté de participation des acteurs concernés, viticulteurs mais aussi population plus large, sans que cela ne soit une réelle réussite (voir chapitre 6). Localement, le circuit de randonnée a été instauré sans aucune concertation. Par contre, cette politique a généré de nombreux aménagements locaux : circuit de randonnée et pôle oenotouristique mais aussi panneau d'information sur l'histoire du pôle dans le village (photos 7.10) ou encore panneau d'indication des points de vente directe dans le village.

Historiquement, les traditions locales sont fortes (courses camarguaises dans les arènes du village, et même, plus récemment, lâcher d'ânes jusqu'aux arènes) mais n'impactent pas directement la zone micro-locale dont l'organisation spatiale est plus orientée sur la vigne et donc sur la construction de paysages patrimoniaux. La crise de la viticulture, subie par toute la région, a été jugulée par la réduction du vignoble et une augmentation de la qualité des vins. Actuellement, celle-ci se couple avec un processus de patrimonialisation et de revalorisation de la viticulture. Ce qui est à l'origine de la plupart des projets présents sur cette zone micro-locale et est principalement lié à cette histoire récente de la viticulture.



Photos 7.10 : Extraits de l'exposition d'informations sur le projet de pôle œnotouristique, installée au centre du village de St Christol (Photo C. Clément)

D'un point de vue économique l'attractivité de cette zone micro-locale est mitigée. En effet, les vins languedociens n'ont pas encore une aussi bonne réputation que les Bordeaux ou les Bourgogne. Mais ils bénéficient de plus en plus d'une reconnaissance notamment grâce aux AOC. Or, St Christol, avec son AOC « Coteau du Languedoc appellation St Christol » bénéficie de cette nouvelle attractivité. Cette zone-micro-locale bénéficie donc d'une attractivité liée à l'existence de cet AOC, labellisation qui s'accompagne de nombreuses initiatives privées pour valoriser ce label : création de caveaux particuliers, dynamisme de la cave coopérative, vendanges à l'ancienne... Le nombre de ses caveaux privés a augmenté (2 nouveaux caveaux dans les 5 dernières années) et tous pratiquent la vente directe. Les viticulteurs ont aussi été à l'origine, avec la Mairie, de l'instauration des vendanges à l'ancienne et y participent (pour la plupart) chaque année.

Au final, voici les indices donnés à chacun des critères de publicisation des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale (tableau 7.5). La moyenne de ces indices est de 1,9 ce qui indique une publicisation assez forte, proche de celle de la Tour de Farges (pour une comparaison des figures voir annexe 8). Mais ce qui est intéressant c'est la grande hétérogénéité de publicisation selon la dimension. Ainsi la figure 7.8 nous donne une image, en diagramme radial, du tableau 7.5, ce qui indique que la publicisation de la zone micro-locale des croix de Malte est essentiellement portée par les dimensions politique, économique et historique.

Dimension concernée	Critère de publicisation des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale	Indice accordée au critère
Juridique	Statut juridique des parcelles	0
	Statut juridique des chemins	1
	Accès à l'espace	2
Sociale	Appropriation territoriale	2
	Sphère oppositionnelle	2
	Fréquentation	2
Politique	Développement durable	1
	Projet politique	3
	Démocratie participative	2
	Aménagement de l'espace	3
Historique	Traditions locales	1
	Paysages patrimoniaux	2
	Histoire récente de l'espace	3
Economique	Attractivité de la région	2
	Labellisation	3
	Initiatives privées	3
Total et moyenne		31 / 16 = 1,9

Tableau 7.5 : Indices de la publicisation de la zone micro-locale des croix de Malte (St Christol)

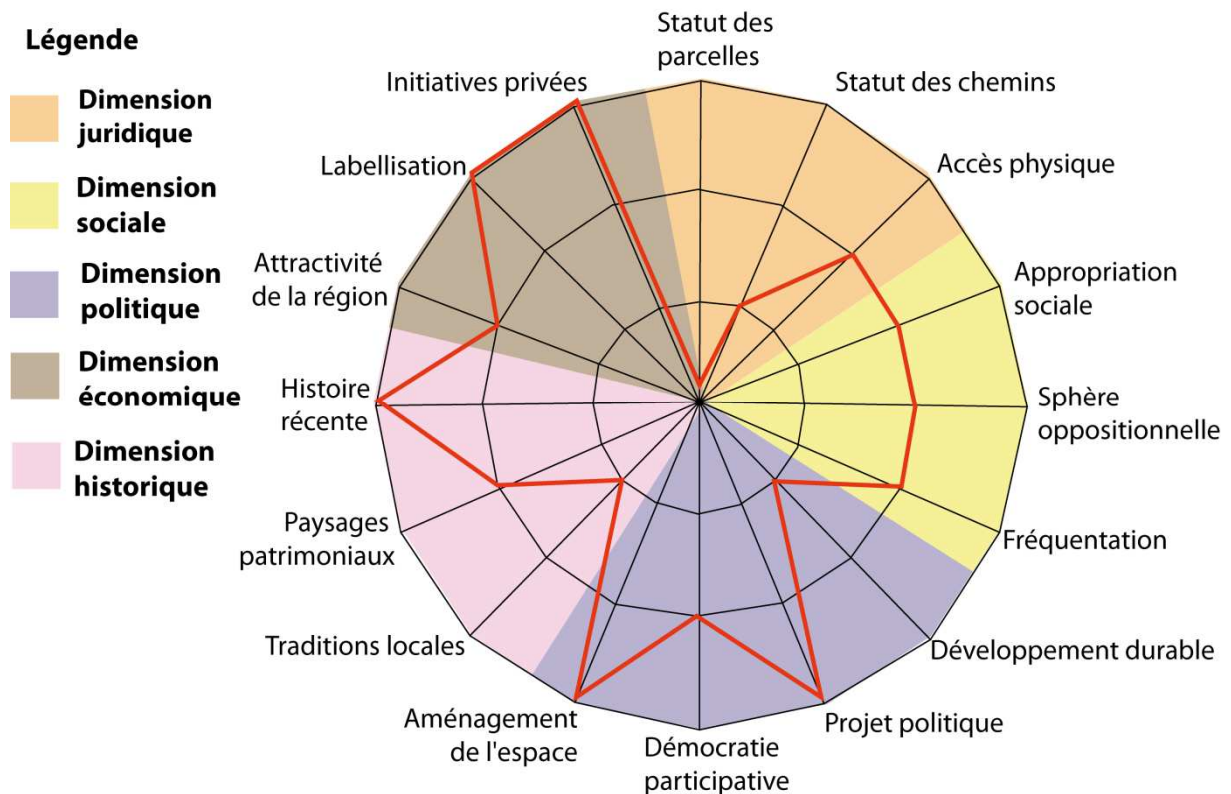


Figure 7.8 : Diagramme radial de la publicisation de la zone micro-locale des croix de Malte

Ici, la problématique viticole a été saisie par le politique qui s'est appuyé sur l'histoire du territoire pour la transformer en atouts économiques d'où une publicisation portée par ces trois dimensions (figure 7.8). Deux analyses semblent essentielles à la vue de ce diagramme.

Premièrement il est logique que la relance et la valorisation d'un secteur économique (la viticulture) ne puisse se faire sans les acteurs économiques concernés (viticulteurs). Il est alors inquiétant de voir que les oppositions au projet de pôle oenotouristique sont portées par une partie de ces mêmes acteurs économiques.

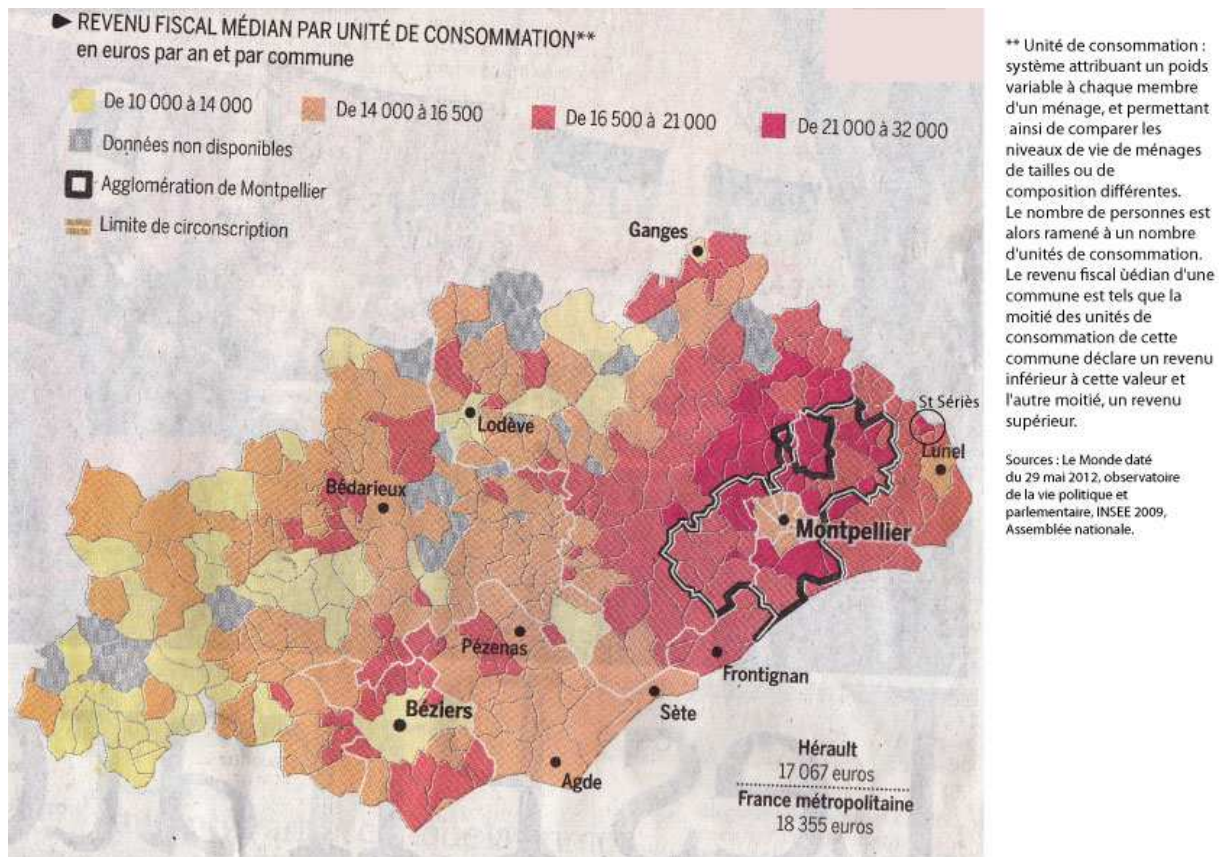
Deuxièmement, la dimension sociale semble peu représentée, notamment en termes de fréquentation. Or, comment relancer un secteur économique sans la participation des consommateurs ? L'hypothèse que nous pouvons alors faire, à partir de l'analyse de cette publicisation, c'est que le manque de cohérence et de concertation entre la dimension politique et la dimension économique de la zone micro-locale entraîne une sous-représentation du social par rapport aux objectifs (politique et économique) affichés. En effet, l'objectif du projet de pôle oenotouristique, et de vente directe aux consommateurs, est une implication accrue de la population (locale mais aussi touristique dans le cas du pôle) dans la filière viticole locale qui génère des paysages et provient d'une histoire particulière (chapitre 6). Or, l'aboutissement du projet est suspendu à une meilleure définition des objectifs communs entre politique (volonté de développer le tourisme) et viticulteurs (volonté de maintenir une activité économique). Tant que les objectifs communs ne seront pas identifiés puis partagés par tous les acteurs, l'implication de la population (la dimension sociale de la publicisation) ne pourra pas être à son maximum et la publicisation de cette zone micro-locale, voulue par le politique, ne sera portée que par les dimensions politique, économique et historique.

Dans cette même partie Nord de la communauté de communes, certains secteurs sont, au contraire de la zone micro-locale des croix de Malte, investies par le public. Dans la commune voisine de St Sériès, une particularité naturelle attire de nombreux pratiquants de loisirs de plein air, il s'agit de la Roque de St Sériès qui est notre quatrième zone d'étude.

3.4. La Roque de St Sériès

3.4.1. Présentation de la zone micro-locale

St Sériès est l'une des plus petites communes de la CCPL. En 2007 elle ne regroupait que 856 habitants (contre 230 en 1968). Cette commune, coincée entre le Vidourle et la D34 reliant Lunel à Sommières, fait partie des communes de coteaux de la CCPL. La population y est plus aisée qu'au Sud de l'intercommunalité. Comme le montre la carte 7.19, issue du Monde en date du 29 mai 2012, St Sériès est la seule commune de la CCPL à avoir un revenu fiscal médian par unité de consommation supérieur à 21 000 euros ce qui la place dans la même classe que les communes riches du Nord de Montpellier. Située à proximité de la sortie d'autoroute, la commune de St Sériès est fortement polarisée par Montpellier et Nîmes.

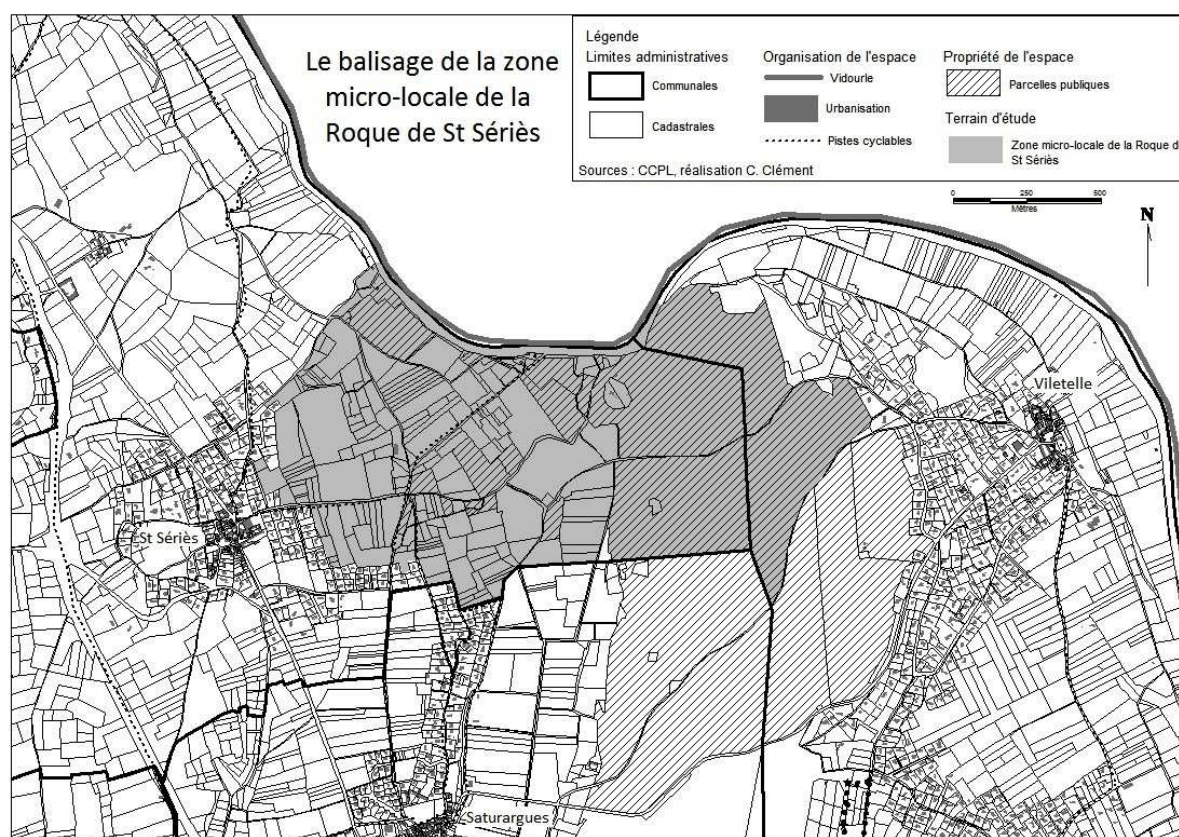


Carte 7.19 : Le revenu fiscal médian par unité de consommation dans le département de l'Hérault (source Le Monde, 29 mai 2012)

Selon son Maire, M. Berna (également président de la CCPL), St Sériès bénéficie d'un potentiel de développement élevé. En effet, des zones importantes sont encore constructibles : « *Le POS n'a pas été touché depuis plus de 20 ans mais nous avons encore pas mal de réserve foncière derrière l'école, derrière le cimetière ou à la sortie Nord du village. Ces zones sont au sein même du village ce qui nous permet de protéger notre terroir agricole.* » (entretien M. Berna juillet 2010). Pour lui la réalisation d'un PLU n'est donc pas une priorité. M. Berna déclare aussi que l'agriculture n'a pas de problème particulier sur la commune, par comparaison avec les autres communes de la CCPL. En effet, St Sériès fait partie du même terroir que St Christol et possède deux caves particulières, elle est aussi rattachée à la cave coopérative de St Christol. Une partie de la commune (à l'Ouest) est occupée par

l'unique zone de garrigue de l'intercommunalité qu'elle partage avec la commune de Villetelle. Cette zone borde le Vidourle qui coule au Nord de la commune. L'une des caractéristiques de St Sériès est aussi d'accueillir l'un des rares patrimoines naturels de la communauté de communes : la Roque de St Sériès. Cette Roque constitue donc la base de notre zone micro-locale qui inclue aussi les espaces agricoles à proximité.

La Roque de Saint Sériès fait partie d'un ensemble géologique prenant place sur les deux rives du Vidourle. De chaque côté du fleuve, des falaises abruptes rompent le paysage de plaine. La Roque de St Sériès, située entre les communes de Saint Sériès et Villetelle, est du côté de l'Hérault tandis que la Roque d'Aubais est du côté du Gard (voir photos 7.11). Du côté de St Sériès, la falaise fait 75 mètres de hauteur et est au contact direct du fleuve. Ce site, bordé par le Vidourle, aurait été selon une légende " taillé par les Romains ". D'un point de vue géologique, cette Roque est un effondrement similaire à celui qui sépare le Pic St Loup de l'Horthus. La délimitation de notre zone micro-locale inclue la Roque puis la plaine agricole située au Nord de la Roque. Au Sud, la délimitation se fait en bordure du village de St Sériès puis le long de la limite communale. A l'Ouest la zone s'arrête le long des limites cadastrales et communales et à l'Est le long d'un chemin (carte 7.20).



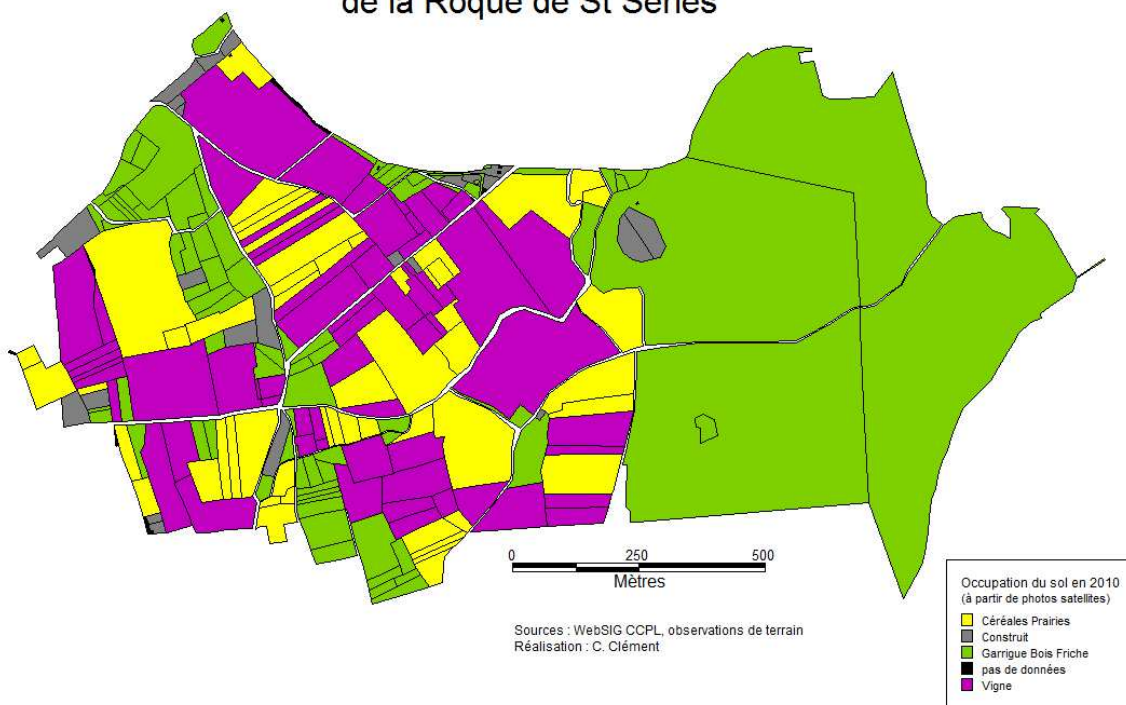
Carte 7.20 : Délimitation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès

L'une des caractéristiques principales de cette zone micro-locale, qui a aussi motivé sa délimitation, est la présence de nombreuses parcelles publiques (communales principalement mais aussi intercommunales). Cette propriété largement publique est à mettre en relation avec son occupation du sol (carte 7.21). Tout l'Est de la zone est public et est composé de bois et garrigues, l'Ouest de la zone est, quant à lui, majoritairement occupé par de l'espace agricole, viticole en majorité mais comprenant aussi des céréales et des prairies.

L'occupation du sol de cette zone micro-locale a peu évolué durant cette dernière décennie. L'observation des photos satellites actuelles ou datant de 2005 n'a pas permis de révéler de

différences significatives. L'activité viticole est solide et complétée par d'autres types de cultures créant, dans le paysage, une mosaïque agricole dominée par la viticulture (voir photos 7.11).

Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès

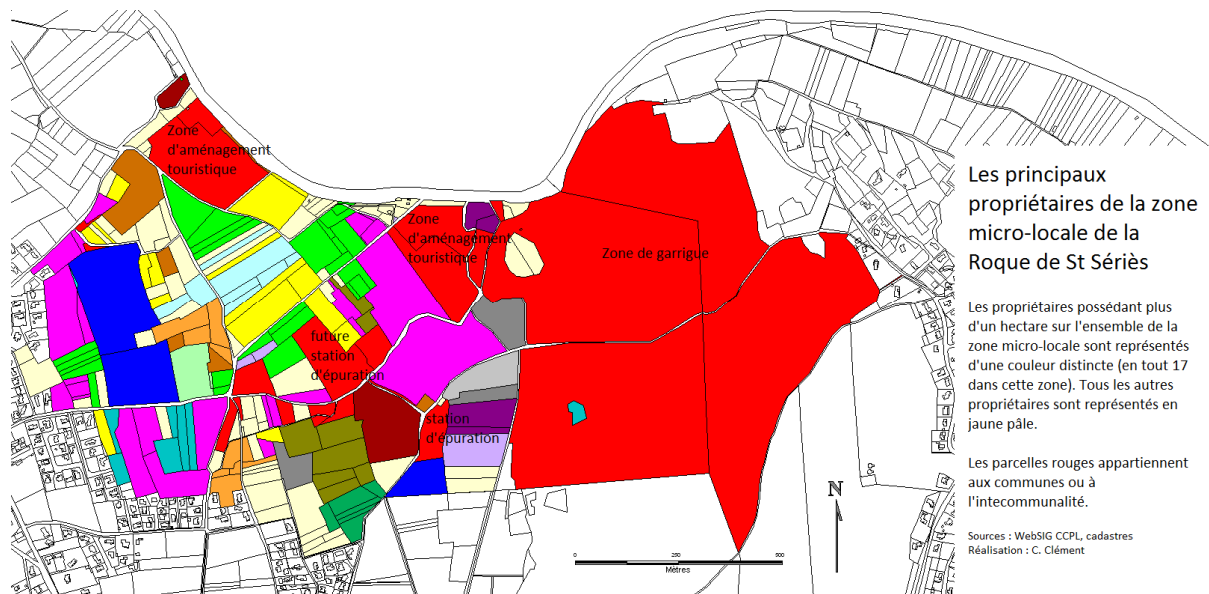


Carte 7.21 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès

La propriété publique au sein de la zone agricole correspond à des aménagements publics ou de futurs aménagements publics. Ainsi les deux principales zones rouges de la partie Est de la zone (carte 7.22) correspondent à l'ancienne et à la nouvelle station d'épuration. Ce type d'équipement nécessite du rachat de foncier mais n'est pas dédié à l'accueil du public. Il n'entraîne pas non plus de fréquentation de la part du public comme nous avons pu le voir dans le cas du secteur d'enjeu n°1 du SCoT où une déchetterie et un cimetière engendraient une fréquentation de la zone. Par contre, deux autres zones publiques ont été rachetées dans un but d'aménagement touristique : « *La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un maret sur les berges du Vidourle à la naissance du chemin qui mène à la Via Ferrata. Ce maret est destiné à accueillir à terme un projet de centre de loisirs ou autres activités liées aux loisirs.* » (extrait du site Internet de la CCPL, consulté le 1^{er} juin 2012). L'objectif affiché est bien l'organisation et le développement de la fréquentation publique de la zone par des amateurs de loisirs de plein air, ce qui passe par une série d'aménagements du site pour sa fréquentation : un panneau à l'entrée d'un parking au bord du Vidourle indique les mesures de sécurité élémentaires pour faire de la via-ferrata ; en haut de la Roque, une table d'orientation donne des indications sur l'histoire du site, sa faune et sa flore...

Le reste de la zone est composée de propriétés privées qui, comme les autres communes étudiées jusqu'à présent, sont morcelées avec peu de grands îlots de culture. 17 propriétaires, dont la commune, possèdent plus d'un hectare chacun sur les 140 ha de la zone. Celle-ci appartient en tout à 54 personnes différentes ce qui en fait une zone légèrement moins morcelée que les deux précédentes.

La vigne est dominante mais est complétée par des parcelles de céréales ou des prairies. Certaines parcelles sont abandonnées (comme la grande située à l'Ouest de la zone) ou occupée par des bois.



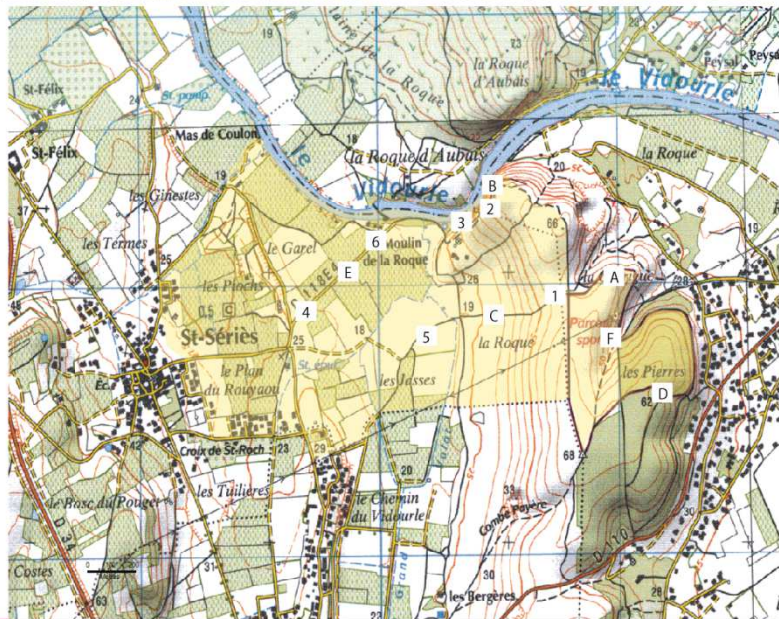
Carte 7.22 : La propriété dans la zone micro-locale de la Roque de St Sériès

Petit à petit, et face à une fréquentation accrue de la Roque, la CCPL a pris conscience de son potentiel touristique et a commencé à mettre en place une politique de rachat de foncier afin d'aménager la zone pour l'accueil du public. Ces projets restent locaux et sont animés par l'intercommunalité et son office du tourisme. La Roque de St Sériès attire depuis des décennies et n'a finalement pas besoin d'un soutien politique fort pour développer son rôle récréatif. Ainsi de nombreux sports de plein air se pratiquent sur et à côté de la Roque de St Sériès (photos 7.11). Certains sont relativement récents comme le canoë (une entreprise de canoës propose des locations sur la commune de Villetelle et le parcours passe par la Roque), la Via Ferrata et l'escalade. D'autres, sont des pratiques plus anciennes et plus « classiques » : randonnée, vélo et VTT (un tour en vélo pour découvrir la CCPL proposé par l'office du tourisme passe par la Roque) et la course à pied (une compétition de course à pieds est organisée tous les ans à la Roque). Toutes ces activités sont localisées à proximité de la falaise. Dans les garrigues situées à l'Est de la zone (sur la commune de Villetelle), la commune a mis en place un parcours de santé permettant de répondre à ces demandes de sport de plein air.

D'autres activités complètent ces loisirs de plein air. Cette zone micro-locale est aussi une zone de chasse et de pêche, toutes deux traditionnelles au bord du Vidourle. Enfin, les jardins à proximité de la route amènent une fréquentation d'un autre type. Des personnes habitant le village se rendent sur leurs parcelles (souvent complétées d'un petit maret) pour y passer du temps et jardiner. Ceci entraîne des sociabilités locales et des rencontres entre pratiquants de loisirs et locaux.

Enfin, les paysages du haut de la Roque de St Sériès sont tout à fait remarquables. Le dénivelé qu'offre la Roque est rare dans cette région et permet d'avoir un point de vue lointain (jusqu'à la mer). Les berges du Vidourle offrent un paysage ombragé, agréable en été (photos 7.11). Le reste de la zone micro-locale est plus classiquement viticole, se rapprochant des paysages de St Christol.

La zone micro-locale de la Roque de St Sériès possède une organisation spatiale dissymétrique très visuelle quand on utilise la chorématique (figure 7.9). L'Ouest est composé de garrigues tandis que l'Est est majoritairement agricole et viticole. C'est une zone naturelle exceptionnelle qui suscite une fréquentation pour les loisirs de plein air.



POINTS DE VUE



FREQUENTATION



Photos 7.11 : Fréquentation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue (photos : C. Clément 2011 – 2012)

Zone micro-locale des la Roque de St Sériès

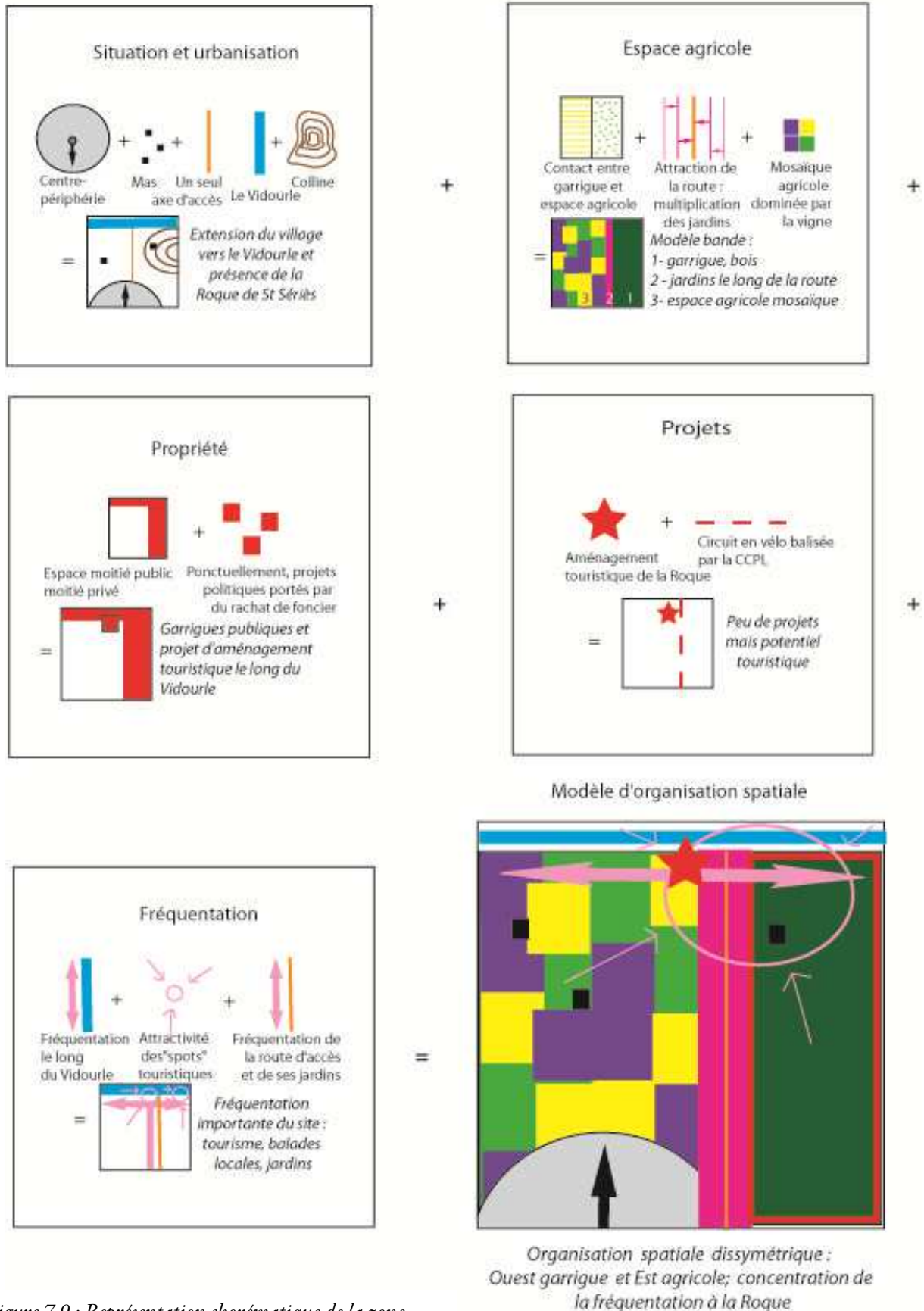


Figure 7.9 : Représentation chorématique de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès

3.4.2. La publicisation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès

La zone micro-locale de la Roque de St Sériès est moitié publique et moitié privée, ses chemins sont majoritairement publics mais la zone Ouest possède aussi des chemins privés. L'espace est complètement accessible dans les garrigues (à l'Est) mais aussi dans les vignes qui sont majoritaires côté Ouest, cependant cette pratique (de circulation dans les vignes) est, comme à St Christol, peu utilisée. Par contre les jardins le long de la route sont fermés à l'accès.

L'appropriation territoriale semble être bonne. Sans qu'une étude spécifique n'ait été effectuée, la Roque de St Sériès est un lieu fréquenté et reconnu par les habitants de St Sériès et par tous les habitants de la communauté de communes. Cette appropriation, qui se concrétise par un nom : « la Roque de St Sériès », est aussi vraie du côté du Gard mais sous un autre nom : « la Roque d'Aubais », du nom de la commune qui fait face à St Sériès de l'autre côté du Vidourle. Cette appropriation se matérialise par une forte fréquentation que nous avons décrite dans la présentation de la zone. Aucune opposition ou lutte n'a fédéré les populations attachées à ce site, les politiques étant en accord avec sa préservation et sa valorisation.

Ainsi, aucun grand projet d'aménagement du site n'est prévu, uniquement un rachat de foncier afin de construire un lieu d'accueil. L'aménagement du site est limité au nécessaire : un chemin permettant l'accès à la Roque, l'aménagement d'un site d'escalade et d'un site de via ferrata. Ces projets d'aménagement et ces rachats de foncier ont été décidés par le conseil de communauté (rachat du mazet à proximité de la Roque) et par la mairie de St Sériès. Il n'y a pas eu de participation préalable de la population, l'aménagement et la valorisation du site étant considérée comme nécessaire et « évidente ». Cette fréquentation pour des sports de plein air est très diversifiée et permet ainsi à la Roque de St Sériès de se différencier d'un « spot » tel que décrit par Lévy dans sa définition d'un lieu (voir annexe 2). En effet, les pratiques sont diverses y compris par les mêmes personnes qui vont, tour à tour, faire du canoë puis de l'escalade et de la randonnée. Le développement durable n'est pas au cœur de ce projet qui porte essentiellement sur l'ouverture touristique du territoire et le développement des loisirs de plein air. Néanmoins, la promotion des balades en vélo et le balisage de circuits en CCPL dont un qui passe par la Roque œuvre pour une réduction de l'utilisation de la voiture et la politique de promotion des loisirs de plein air pour une démocratisation de ces pratiques.

Cette zone micro-locale doit son existence à un patrimoine naturel se matérialisant dans des paysages emblématiques : la vue depuis le haut de la Roque, la vue depuis le Vidourle. La dynamique récente de développement des loisirs de plein air a donné un nouveau souffle à ce lieu avec l'apparition de nouvelles pratiques : canoë, escalade, via ferrata qui n'étaient pas pratiquées (ou très peu pour l'escalade) avant. Cette histoire récente a donc renforcé la fréquentation du site et son intérêt. Par contre, les traditions locales jouent peu sur cette zone. Certes c'est une zone de pêche et de chasse mais la fréquentation du site pour les loisirs de plein air réduit la fréquence de ces pratiques traditionnelles.

L'attractivité de la région, qui s'est traduite dans le lunellois par une augmentation et une diversification de la population, explique en partie l'augmentation de la fréquentation de ce site ; recrudescence de la fréquentation qui est à l'origine de son aménagement par les pouvoirs publics. Les espaces viticoles situés sur la zone sont pour la plupart labellisés en « Coteaux du Languedoc – St

Christol ». Mais cette labellisation n'est pas communiquée à proximité de la Roque. Dans d'autres terroirs situés à proximité de sites fréquentés, des panneaux indiquent le cépage ou l'AOC correspondant aux vignes (vignes à proximité de Sauve, ou de St Chinian³...). Mais la Roque de St Sériès est encore un « jeune » site de pratique des loisirs de plein air, fréquenté majoritairement par des familles locales : ce genre d'initiatives n'a donc pas encore eu lieu. En effet, sur toute la zone nous n'avons pu recenser aucune initiative privée de valorisation du terroir ou de vente directe.

Au final, sur les seize critères de publicisation des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale, la zone de St Sériès obtient une moyenne de 1,8 (tableau 7.6) ce qui la rapproche de la zone des croix de Malte. Pourtant, une étude plus précise de ces indices (visible dans le diagramme en radar de la figure 7.10) nous montre une publicisation très différente de celle de St Christol. Ici, la publicisation est portée par la pratique qui s'appuie sur la présence d'un patrimoine naturel (dimension historique) ce qui a entraîné un aménagement de la zone par le politique. Cette politique s'est appuyée sur la propriété publique de la zone en la renforçant (rachat de foncier) et en l'aménageant.

Cette publicisation concerne peu, pour l'instant, les espaces agricoles. Les projets animant le site ne sont pas orientés vers les espaces agricoles et ceux-ci ne bénéficient d'une publicisation que par proximité avec un site naturel. Nous pouvons alors suggérer, comme cela l'a été fait plus haut que les acteurs économiques de cette zone tentent de profiter de cette publicisation pour valoriser et développer leurs activités. Les pouvoirs publics pourraient avoir un réel rôle à jouer en valorisant leur propriété foncière pour les loisirs de plein air mais aussi pour les espaces agricoles à proximité. Pourquoi ne pas profiter de cette fréquentation pour offrir un lieu de vente directe aux agriculteurs locaux qui le souhaitent ou pour donner des informations sur les lieux où acheter des produits locaux ? Une motivation de la part des agriculteurs et des propositions de la part des pouvoirs publics devraient permettre de valoriser la publicisation sociale et historique dont bénéficie la zone.

La Roque de St Sériès bénéficie donc d'une publicisation par proximité avec une zone de pratiques de loisirs de plein air, cette proximité peut être mise en valeur ou occultée. Ici nous nous situons dans un entre deux. Aucune mesure spécifique n'est mise en place pour valoriser l'agriculture locale à la Roque de St Sériès et en même temps l'agriculture fait partie du paysage, la vigne est valorisée dans les panneaux touristiques et l'accessibilité aux zones agricoles est aisée, des parcours de randonnée traversent garrigues et zones agricoles.

Pour tester de nouveau l'impact de la proximité d'un site naturel sur des espaces agricoles nous avons choisi d'étudier un autre site naturel dans la CCPL proche d'espaces agricoles. Très différent de la Roque, les cabanes de Marsillargues sont implantées dans une zone protégée pour sa faune et sa flore de zone humide, et se situent aussi à proximité d'espaces agricoles non viticoles.

³ A Sauve, dans une partie de la commune fréquentée par des randonneurs car un circuit de randonnée y passe, les viticulteurs, en partenariat avec l'office du tourisme, ont mis des panneaux dans leur vigne indiquant le cépage de la parcelle. Ainsi, les randonneurs peuvent profiter de leur balade pour apprendre à reconnaître les cépages. Cette initiative a ensuite été étendue aux vignes au bord des routes.

A proximité de St Chinian, le conseil général de l'Hérault, a racheté puis aménagé des vignes et, en partenariat avec les propriétaires à proximité, a mis en place un circuit de découverte de la vigne et des mazets du vignoble. Des visites sont organisées, des chantiers coopératifs de restauration ont permis de réhabiliter mazets et moulin et des panneaux indiquant les cépages, les techniques de conduite de la vigne, la faune et la flore locale ont été installés le long d'un parcours de randonnée et de VTT.

Dimension concernée	Critère de publicisation des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale	Indice accordée au critère
Juridique	Statut juridique des parcelles	2
	Statut juridique des chemins	2
	Accès à l'espace	2
Sociale	Appropriation territoriale	2
	Sphère oppositionnelle	0
	Fréquentation	3
Politique	Développement durable	1
	Projet politique	2
	Démocratie participative	1
	Aménagement de l'espace	2
Historique	Traditions locales	1
	Paysages patrimoniaux	3
	Histoire récente de l'espace	3
Economique	Attractivité de la région	2
	Labellisation	2
	Initiatives privées	0
Total et moyenne		29/16 = 1,8

Tableau 7.6 : Indices de publicisation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès

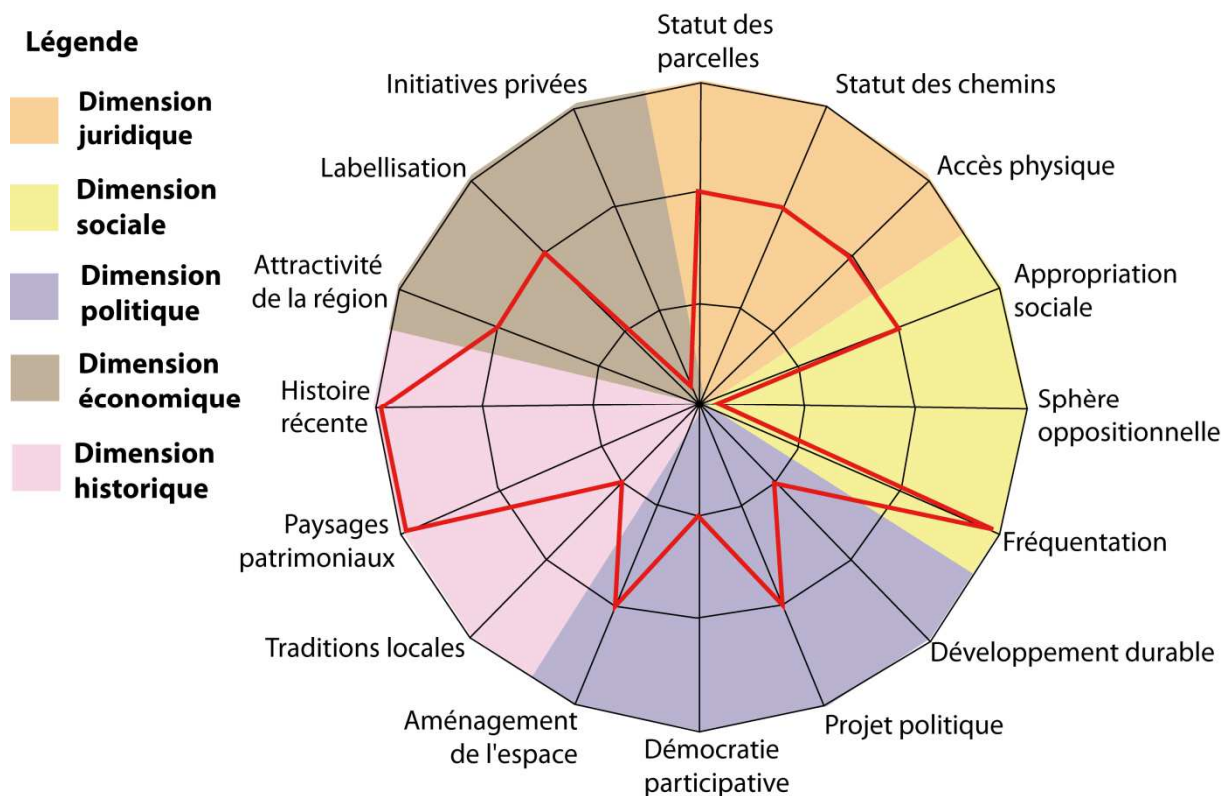


Figure 7.6 : Diagramme en radar de la publicisation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès

3.5. Les cabanes de Marsillargues

3.5.1. Présentation de la zone micro-locale

Les deux dernières zones micro-locales de notre étude se situent dans la zone Sud de la CCPL. Elles sont caractérisées par la présence de grandes cultures, l'absence (ou quasi absence) de vigne et la présence de grands mas qui jalonnent le territoire. Ces deux zones micro-locales se situent sur la communes de Marsillargues.

Avec 42 km², la commune de Marsillargues est la plus grande de la CCPL. C'est aussi la deuxième plus peuplée de l'intercommunalité (après Lunel) grâce à ses 5821 habitants en 2007. Le village est situé au Nord de la commune, au bord du Vidourle. Le reste du territoire s'étend jusqu'aux cabanes de Marsillargues situées à proximité de l'étang de l'Or et de la commune de la Grande-Motte qui, elle, borde la mer. L'organisation de l'habitat de la commune est divisée en deux. Premièrement, le village de Marsillargues, très compact, s'est agrandi à sa périphérie proche par des lotissements, et par une petite zone d'activité ainsi que par quelques logements collectifs. Deuxièmement, le vaste territoire Sud de la commune accueille de nombreux mas, sièges d'exploitations agricoles mais aussi, et de plus en plus, de logements. Ainsi les mas de la Tamariguières, du Juge ou de Beuregard ont transformé une partie de leurs bâtiments d'exploitation en logements.

La répartition de la population en CSP est à peu près la même que le reste de la CCPL. Marsillargues accueille un collège qui a la particularité de « recruter » dans l'Hérault (commune de Marsillargues avec ramassage scolaire dans les mas) et dans le Gard (commune d'Amargues). Au-delà de ce découpage scolaire, ce rapprochement témoigne d'une proximité culturelle. Marsillargues, situé dans la plaine et à proximité du Vidourle (toute la limite communale Est), entretient de nombreux liens avec les communes du sud du Gard. C'est, en outre, la commune qui, avec Lunel, pratique le plus les traditions camarguaises (en nombre de courses et jours de fêtes votives).

Les cabanes de Marsillargues sont donc situées à l'extrême Sud-Ouest de la commune. Construites le long du canal à la suite des cabanes de Lunel, elles ont une origine traditionnelle. En effet, ces cabanes servaient à loger temporairement le chasseur ou le pêcheur. Aujourd'hui elles se sont transformées en habitat permanent ce qui pose des problèmes d'aménagement. Le rapport principal de connaissance et d'identification de la cabanisation sur le littoral du Languedoc-Roussillon (BRL, 2004) écrit à ce sujet : *« il y a encore quelques dizaines d'années, la cabane répondait à des fonctions liées à l'exploitation du milieu naturel : stockage de petits outils ou de récolte, abri pour les animaux ou pour les hommes. On ne résidait dans la cabane que pour de courtes périodes. Cette utilisation était directement liée à la ressource offerte par les saisons et le milieu (période de chasse, de pêche ou de récolte). La cabane présentait une certaine adaptabilité au milieu naturel et aux cycles saisonniers, y était éphémère et s'intégrait parfaitement au paysage : cabanes en roseaux autour de l'étang de Salses-Leucate ; sur pilotis pour éviter les inondations ou avec des matériaux de récupération (bidon déroulé, carton goudronné). La situation est aujourd'hui très différente, l'utilisation des cabanes a évolué tout comme leur mode de construction. Le conseiller pour l'ethnologie à la DRAC (M. Christian Jacquelin, membre du comité de pilotage de cette étude), évoque la « décabanisation, c'est-à-dire la transformation de cabanes – auto-construites, précaires et adaptées au milieu – en pavillons de banlieue par remplacement des matériaux (cairons et béton omniprésents en lieu et place de matériaux recyclés), changement de fonction (occupation permanente) et appropriation privative de l'espace (murs, clôtures). C'est en quelque sorte l'esprit des cabanes qui disparaît pour céder la place à des lotissements anonymes et médiocres. »* (BRL, 2004, p.10)

Ce phénomène est parfaitement adapté aux cabanes de Marsillargues qui sont d'ailleurs l'un des exemples pris dans l'étude : « *C'est ainsi qu'à Marsillargues, le long du canal de Lunel, les cabanes traditionnelles disparaissent peu à peu et sont remplacées par des habitations contemporaines.* » (BRL, 2004 p.11). Cette cabanisation est donc d'origine historique puis ces cabanes se sont agrandies et durcies et des habitants, les cabaniers, y vivent à l'année (photos 7.12). Pourtant tout le confort n'est pas encore parvenu dans cette zone reculée coincée entre l'étang et « la route de la mer » (D61 qui relie Lunel à la Grande-Motte). Il n'y a pas d'électricité et les cabaniers s'éclairent grâce à des groupes électrogènes ou, de plus en plus souvent, des panneaux solaires et de petites éoliennes.



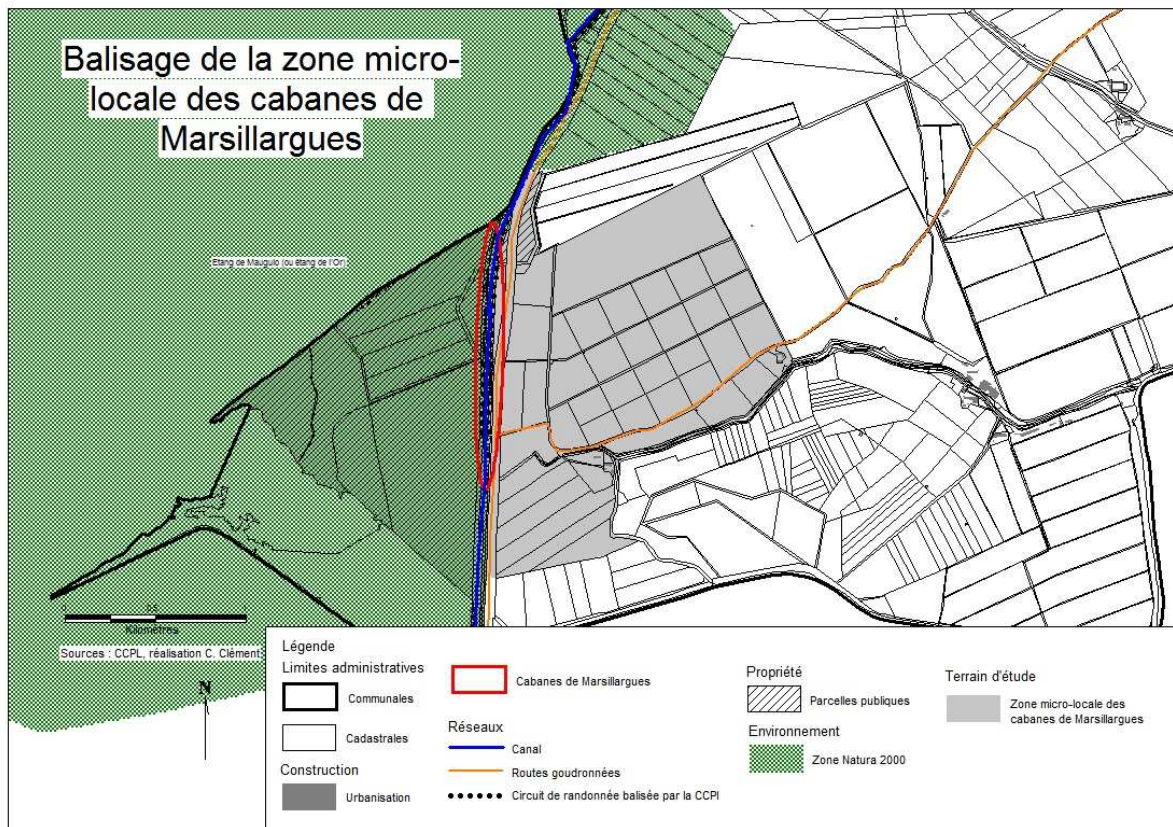
Photos 7.12 : Différents types de cabanes à Marsillargues : 1 – le cabanon traditionnel ; 2- La maison en dur ; 3- un cabanon traditionnel en cours de durcification (photos BRL, 2004).

Ces cabanes sont situées sur une zone Natura 2000 (carte 7.23) et sur des terrains communaux (carte 7.24). Ceci est une originalité : le rapport sur la cabanisation (BRL 2004) met en évidence que la grande majorité des cabanes sont construites sur des terrains privés sauf quelques situations originales comme Marsillargues (mais aussi Salses-le-château et St Hyppolyte). Ce contexte foncier particulier s'explique par l'origine ancienne de ces cabanes.

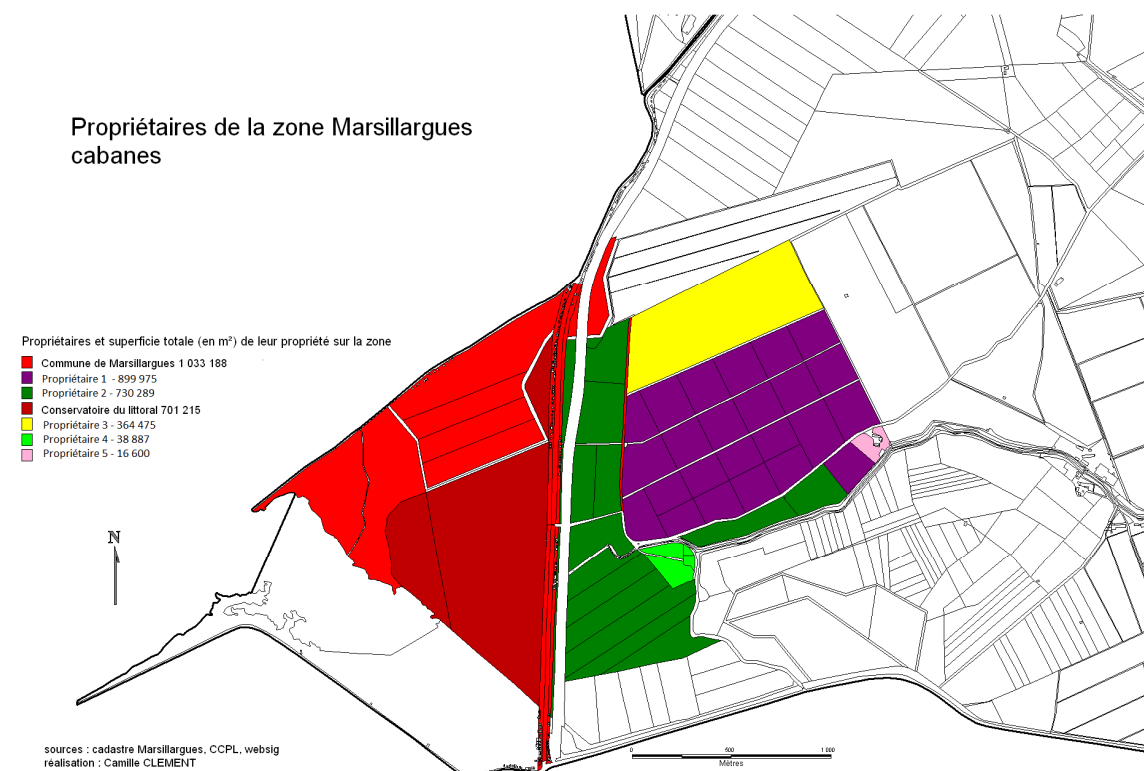
Aujourd'hui de nombreux conflits, se traduisant par trois procès entre des cabaniers et la Mairie de Marsillargues, existent sur cette zone micro-locale. L'ancien Maire de Marsillargues avait autorisé des travaux (transformation et agrandissement des cabanes), autorisations « cassées » par la nouvelle Mairie au nom de la préservation de l'environnement. Ces procès, dont un est terminé, visent la destruction de la cabane (pour deux d'entre eux) et l'obligation de refaire les travaux (pour le troisième). Une cabane a déjà été détruite en novembre 2011 (article Midi Libre, 15 octobre 2011), les deux autres procès sont en recours. Ces conflits, très virulents, portent aussi sur l'installation de l'électricité longtemps promise par l'ancien Maire. Mais aujourd'hui la Mairie en place est très claire : « *Pas de nouvelle construction, ni d'extension, ni d'électricité* » (entretien avec la conseillère de l'urbanisme de Marsillargues, juillet 2010).

Les cabanes de Marsillargues sont reliées au reste de la commune par une piste puis un pont qui enjambe le canal de Lunel et rejoint la « route de la mer » (D61) mais aussi la « route des mas » (D34E4), deuxième route permettant de relier les cabanes au village de Marsillargues et qui dessert les principaux mas du Sud de la commune. Deux d'entre eux : le mas du Destrech et le mas du petit Cogul sont situés sur notre zone micro-locale.

La délimitation de celle-ci avait l'objectif principal de vérifier l'hypothèse selon laquelle la proximité d'une zone d'appropriation traditionnelle forte au nom de la chasse et de la pêche mais aussi d'appropriation politique au nom de la protection de l'environnement et d'appropriation sociale pour les loisirs de plein air (randonnée, ornithologie), peut publiciser les espaces agricoles qui la jouxtent. La zone d'étang et de cabanes a donc été élargie pour intégrer les espaces agricoles à proximité (carte 7.23).



Carte 7.23 : Situation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues

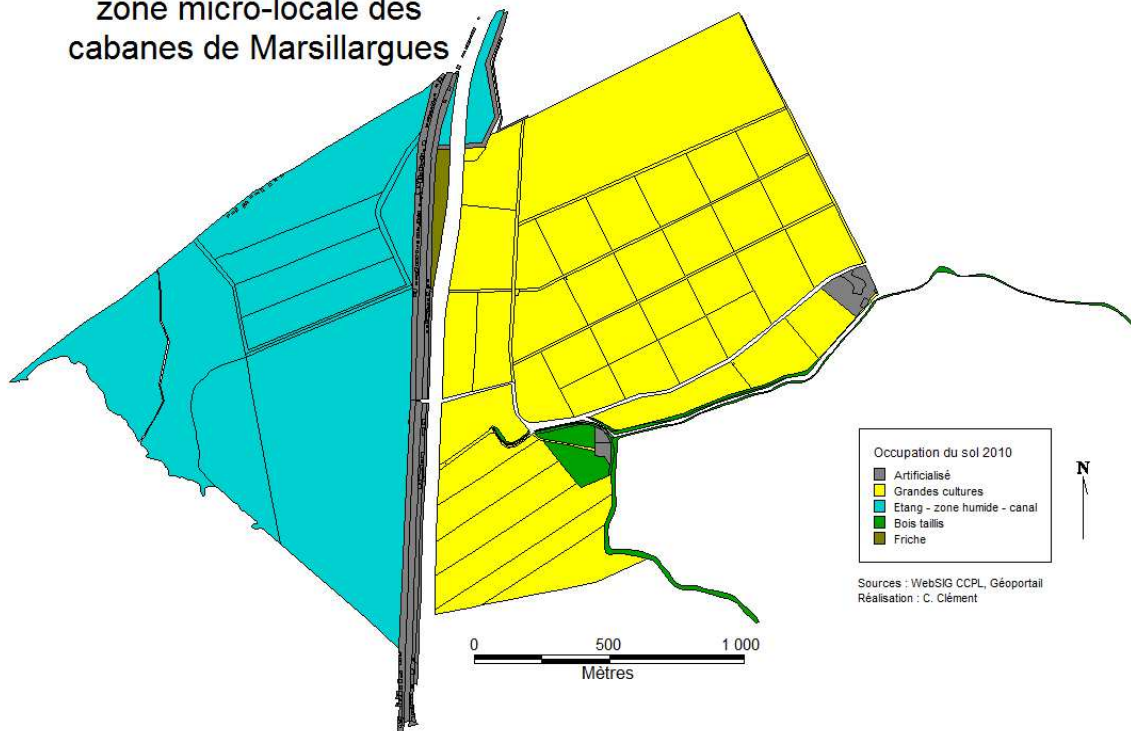


Carte 7.24 : Propriété de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues

Les espaces agricoles sélectionnés sont situés de l'autre côté de la route de la mer. Ils sont « à la vue » des cabaniers et passants car à proximité des deux routes principales.

Le Sud de la commune est composé de grandes cultures céréalières mais aussi légumières : melon, tomate, courgette, asperges. La zone micro-locale est donc divisée en deux en ce qui concerne l'occupation du sol (carte 7.25). A l'Ouest il n'y a pas d'espaces agricoles mais uniquement des zones humides (étangs) et son abord immédiat (cabanes, canal et voies de communication), du côté Est les espaces agricoles sont dominants et composés de grandes parcelles. Nous pouvons aussi constater la présence de bois le long de l'ancien lit du Vidourle qui a été détourné en canal deux kilomètres en amont.

Occupation du sol 2000-2010 de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues



Carte 7.25 : Occupation du sol de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues

L'eau est d'ailleurs au cœur de l'organisation de cette zone micro-locale. Nous sommes à la limite entre eau saumâtre (étang) et eau douce (canal). Cette plaine sud est une zone alluviale inondable. De nombreux fossés, appelés localement roubines, permettent de drainer le surplus d'eau présent en permanence (la nappe phréatique n'est qu'à quelques mètres) mais aussi durant les fortes pluies, régulières en milieu méditerranéen. Ces « roubines » quadrillent la zone ce qui est très visible sur l'extrait de carte IGN (25 000ème) (photos 7.13).

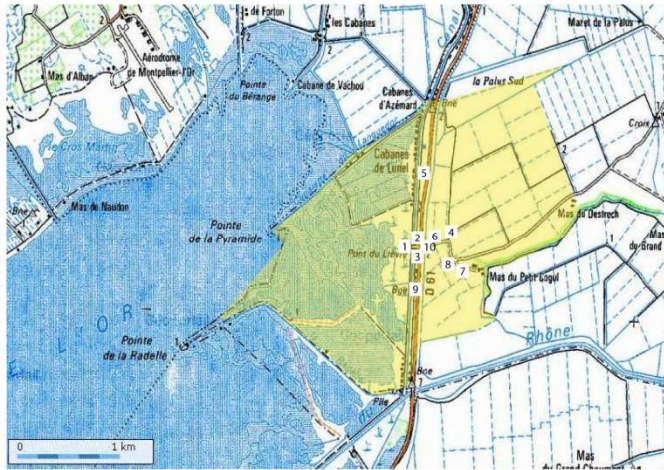
Cette opposition entre l'Ouest et l'Est de la zone se matérialise aussi par la propriété (carte 7.24). Nous avons vu que toute la zone de construction des cabanes est communale. L'étang se partage entre propriété communale et propriété du conservatoire du littoral. Le côté Est est privé. Mais, contrairement à toutes les autres zones micro-locales qui montraient un cadastre morcelé et un nombre de propriétaire très élevé, cette zone micro-locale qui est pourtant la plus grande avec ses 380 hectares n'est partagée qu'entre sept propriétaires dont la commune et le conservatoire du littoral. Ceci témoigne de l'organisation en grands domaines propre à la partie Sud de la commune de

Marsillargues. L'organisation de cette zone est proche de celle de la Camargue ou de la petite Camargue gardoise.

Les projets sur cette zone concernent l'Ouest et les zones humides. Le classement Natura 2000 s'accompagne de projets plus généraux de gestion de l'étang de l'Or situé à proximité de Montpellier et de son aéroport (l'aéroport de Montpellier Méditerranée (ex-Fréjorgues) se situe à quelques dizaines de mètres de l'étang). La communauté de communes a balisé un circuit de randonnée le long du canal de Lunel (le même que sur la zone du secteur enjeu n°1 du SCoT), mais globalement peu de projets de valorisation paysagère existent sur le site alors qu'il offre un paysage caractéristique et riche de l'écosystème des étangs (photos 7.13). Il n'y a pas d'observatoire pour oiseaux ni de panneaux d'explication de l'origine des cabanes et de leur fonctions. Cet espace, qui pourrait faire l'objet d'une ouverture au public, reste réservé aux quelques cabaniers habitant les lieux même si quelques randonneurs et ornithologues amateurs traversent régulièrement les cabanes en empruntant le chemin le long du canal balisé par la CCPL.

Ceci entraîne une fréquentation limitée de la zone et, là aussi, très différente à l'Ouest et à l'Est (photos 7.13). A l'Ouest ces quelques randonneurs ou ornithologues amateurs vont côtoyer chasseurs, pêcheurs et cabaniers. La chasse et la pêche, traditionnelle, est toujours très présente dans les étangs mais l'est beaucoup moins du côté agricole. Du côté Est la fréquentation est rare et très localisée. Premièrement des ouvriers agricoles, qui travaillent en nombre dans cette partie Sud de la commune (ramassage de melons, de courgettes, d'asperges, le tout à la main) se réunissent (pauses, repas) en bord de parcelle et profitent souvent de l'ombre des bois qui accompagnent l'ancien lit du Vidourle. La présence de ces mêmes bois permet à une prostituée de travailler durant l'été au bord de la D61 au niveau du croisement entre la route des mas et la route de la mer, où la circulation est très dense. La faiblesse de la fréquentation des zones agricoles et les bois situés juste derrière la route permettent la présence de cette activité.

Au final, cette zone micro-locale est fortement dissymétrique et ne présente pas les mêmes caractéristiques à l'Ouest et à l'Est. C'est une zone frontière, de contact entre une zone bénéficiant d'une protection environnementale et une zone agricole. Une représentation en chorèmes (figure 7.11) permet de mettre en évidence cette organisation spatiale dissymétrique.



Photos 7.13 : Fréquentation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillagues sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue (photos C. Clément juin 2012)

Zone micro-locale des cabanes de Marsillargues

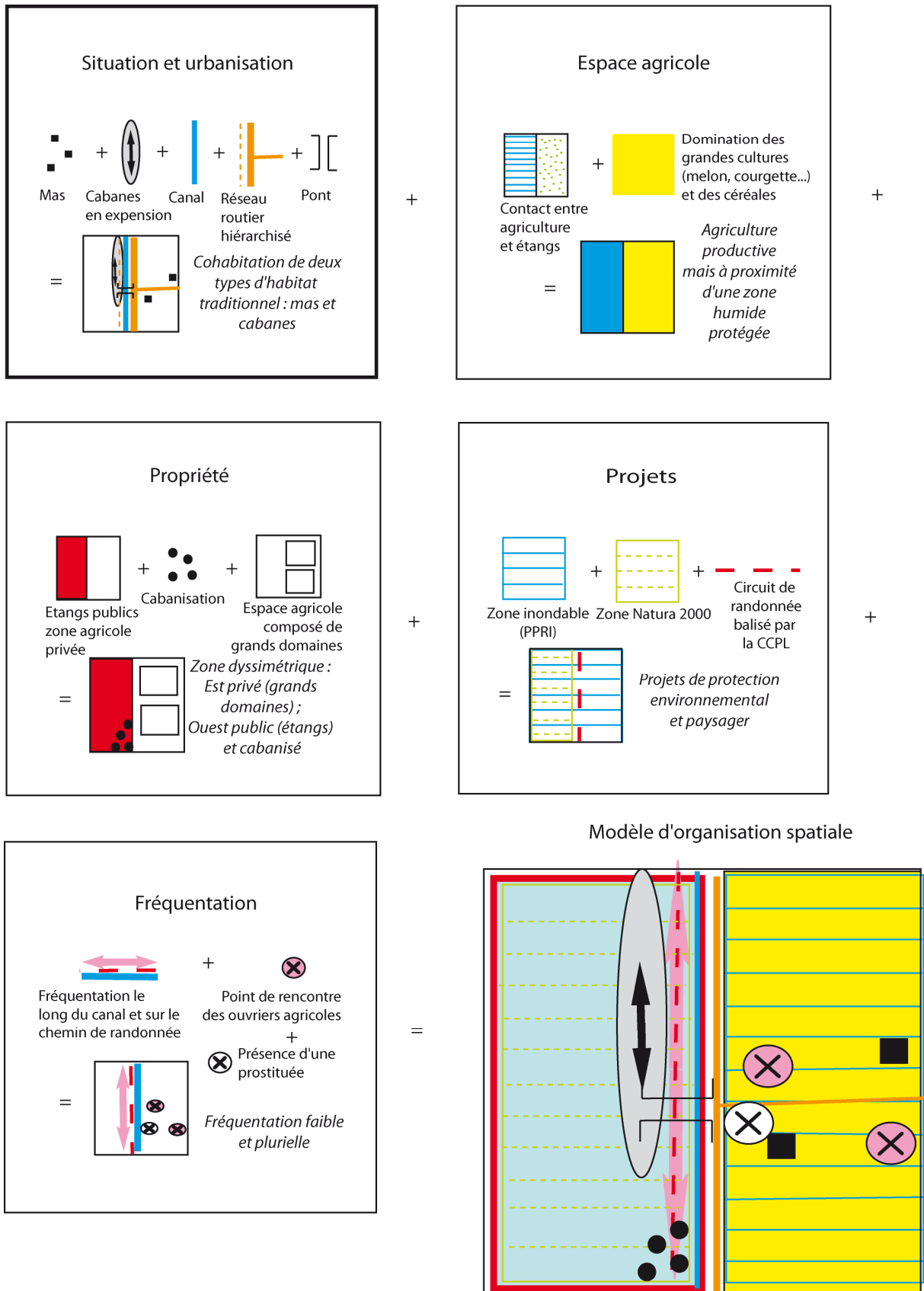


Figure 7.11 : Représentation chorématique de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues

Organisation spatiale dyssymétrique : zone de frontière entre étang et espace agricole. Fréquentation faible et protection environnementale

3.5.2. *Publicisation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues*

La zone micro-locale des cabanes de Marsillargues ne peut se traiter comme les autres. Les différences entre l'Ouest et l'Est de la zone sont trop fortes et sa présentation a permis de comprendre que les échanges entre les deux parties étaient quasi inexistantes contrairement à l'organisation spatiale de la Roque de St Sériès qui était dissymétrique mais qui se fondait aussi sur des relations entre l'Est et l'Ouest. Pourtant, notre objectif est d'étudier la publicisation d'espaces agricoles, l'exclusion de la zone Ouest ou de la zone Est rendrait l'étude de cette zone micro-locale inopérante. Nous allons donc les étudier séparément mais en parallèle.

Ainsi, comme le montre le tableau 7.7 et la figure 7.12, la partie Ouest de la zone n'est pas agricole mais est fortement publicisée (2,1) tandis que la partie Est est agricole mais très faiblement publicisée (0,3). La moyenne de ces deux parties de la même zone micro-locale est donc de 1,6. Au-delà de cette moyenne, qui n'a pas véritablement de sens en soi, c'est la comparaison des deux zones qui est intéressante. Premièrement, nous remarquons, qu'en divisant cette zone micro-locale en deux nous revenons à des échelles déjà étudiées jusque-là à savoir des zones micro-locales d'environ 100 hectares. Ceci confirme la pertinence de cette échelle pour nos autres études de cas. Deuxièmement, nous remarquons qu'au-delà de la proximité de ces deux zones, leurs caractéristiques sont très différentes et une frontière existe entre elles : la route de la mer.

Côté Ouest, les parcelles sont 100% publiques ainsi que les chemins. Côté Est les parcelles sont totalement privées et les chemins aussi sauf la route des mas. L'accès aux parcelles est par contre beaucoup plus difficile et ce dans les deux parties de la zone. Les roubines et les zones humides empêchent la circulation au sein même des parcelles. Du côté Ouest la circulation peut en partie se faire en bateau.

La fréquentation n'est pas très forte dans les deux parties et est de nature très différente (voir présentation de la zone). Néanmoins, elle est plus forte du côté des cabanes que du côté des espaces agricoles. Les cabanes sont défendues âprement par leurs habitants qui sont en conflit ouvert avec la Mairie. L'appropriation territoriale est forte, les cabanes étant le symbole d'un mode de vie traditionnel, proche de la nature, de la pratique de la chasse et de la pêche. Du côté agricole cette fréquentation est moindre et l'appropriation est inexistante, ces espaces n'étant l'objet d'aucun enjeu particulier. Même la présence d'une prostituée n'a pas créé d'opposition forte ni de revendications.

Du côté politique les étangs sont protégés d'un point de vue environnemental mais la limite Natura 2000 s'arrête à la D61 c'est-à-dire aux espaces agricoles. Les aménagements de la fréquentation ne proposent pas, même en vélo, de traverser la route pour découvrir la route des mas. Les seuls aménagements du côté agricole concernent la route, régulièrement refaite et réaménagée. Ces projets politiques, y compris la zone Natura 2000, se font sans réelles concertations avec les habitants. Ce manque de concertation est aussi à l'origine de nombreux conflits entre les cabaniers et la Mairie. Actuellement, la Mairie de Marsillargues, par la voie de sa conseillère municipale Mme Objois, déclare que la communication a été rompue avec les cabaniers (entretien juillet 2010).

Les paysages d'étangs sont protégés et emblématiques des zones humides du Languedoc. De nombreux oiseaux migrateurs (dont l'emblématique flamand rose) les traversent ou y nichent. Les espaces agricoles présentent des paysages plus classiques de grandes cultures (voir photos 7.13). La zone des cabanes est fondée sur la tradition locale de chasse et de pêche, ce critère est donc très

important pour comprendre l'importance locale de maintenir (malgré les problèmes de durcification et de cabanisation) ce type d'habitat. L'histoire récente de cet espace, entre lutte contre la cabanisation et lutte pour le maintien des cabanes, a permis de faire connaître ces habitats traditionnels (la polémique autour de cabanes de Beauduc, en Camargue, a participé à cette médiatisation de la problématique).

Cette zone, à proximité du littoral profite de l'attractivité de la région. C'est cette attractivité, alliée au manque de logements et à l'impossibilité de construire en zone inondable, qui a engendré la durcification des cabanes traditionnelles. Par contre il n'y a ni labellisation ni initiatives privées recensées sur cette zone que ce soit du côté des étangs ou du côté des espaces agricoles.

Au final, la zone micro-locale est divisée en deux. L'Ouest est publicisé grâce à une fréquentation et une appropriation sociale se matérialisant par des conflits avec la Mairie. Cette publicisation est renforcée par le caractère patrimonial naturel de la zone et la protection environnementale qui l'accompagne. La zone agricole ne bénéficie d'aucune retombée de cette patrimonialisation. Elle connaît une petite fréquentation grâce à sa situation, au bord d'une route à forte circulation, et grâce à l'activité agricole (présence d'ouvriers agricoles). Cette non intégration des deux zones peut être remise en question.

Premièrement d'un point de vue environnemental, la gestion de l'eau et de la nappe phréatique fragile nécessite des changements de pratiques agricoles. La proximité de zones agricoles intensives pose des problèmes de pollutions que des politiques publiques tentent de résoudre à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or (intégration des communes de Marsillargues et de St Nazaire de Pezan à ce programme). La fragilité de la nappe phréatique entraîne de nombreuses contraintes de contrôle et de réduction des intrants pour les agriculteurs. Ainsi, en Camargue gardoise, ces multiples contraintes ont entraîné un nombre important de conversions à l'agriculture biologique (environ trois par an depuis six à sept ans). Autre illustration : tous les producteurs de taureaux de Camargue AOP sont aujourd'hui convertis en agriculture biologique (label AB) (entretien avec Mme Saumade, présidente de l'association de l'AOP, mars 2012).

Deuxièmement d'un point de vue touristique ; la juxtaposition entre mas de qualité, étangs et cabanes pourrait faire l'objet, par exemple, d'un circuit en vélo. Or, aujourd'hui les deux aspects de ce même territoire sont toujours dissociés, soit on visite les étangs, soit on longe les mas. La complémentarité et la diversité de ces différentes activités et paysages au sein du même territoire pourraient être mieux valorisées.

Tout en restant dans cette même partie Sud de la CCPL et dans la même commune, Marsillargues, nous avons voulu étudier une zone micro-locale différente, moins emblématique et investie par des projets politiques de nature différente. Au Nord du village, les berges du Vidourle ont fait l'objet d'aménagements suite aux inondations de 2002. C'est dans cette même zone que des jardins familiaux ont été aménagés par la Mairie à proximité d'un horticulteur qui initie de nombreux projets pour faire connaître la pratique du jardinage. Cette association de projets différents sur une même zone marquée par la mémoire d'inondations violentes et de la quasi disparition de la vigne, nous a poussés à étudier la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues.

Dimension concernée	Critère de publicisation des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale	Indice accordée au critère		
		Zone Ouest	Zone Est	Total
Juridique	Statut juridique des parcelles	3	0	2
	Statut juridique des chemins	3	0	2
	Accès à l'espace	1	0	0
Sociale	Appropriation territoriale	3	0	2
	Sphère oppositionnelle	3	0	2
	Fréquentation	2	1	2
Politique	Développement durable	3	0	2
	Projet politique	2	0	1
	Démocratie participative	1	0	0
	Aménagement de l'espace	1	1	1
Historique	Traditions locales	3	1	3
	Paysages patrimoniaux	3	1	3
	Histoire récente de l'espace	3	0	2
Economique	Attractivité de la région	3	1	3
	Labellisation	0	0	0
	Initiatives privées	0	0	0
Total et moyenne		2,1	0,3	25/16 = 1,6

Tableau 7.7 : Indices de publicisation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues

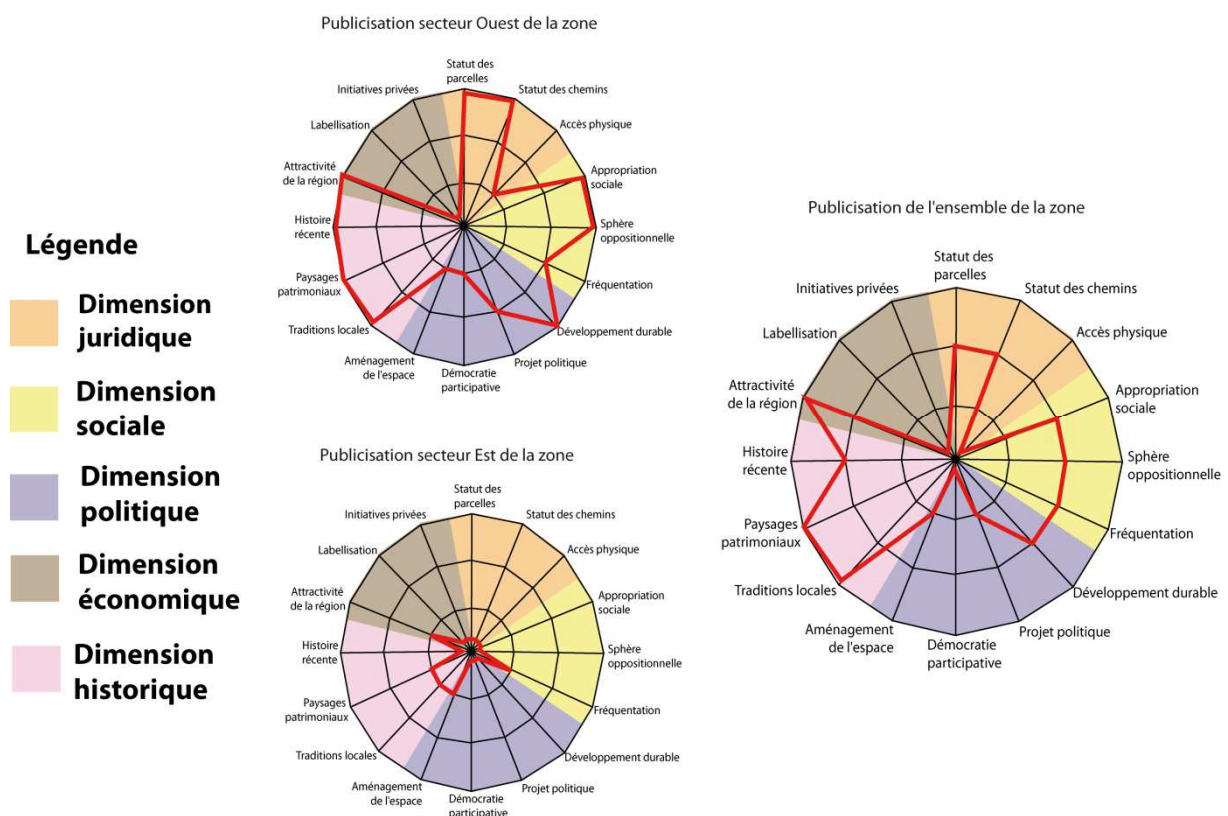


Figure 7.12 : Digrammes-radar de la publicisation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues

3.6. Le déversoir de Marsillargues

3.6.1. Présentation de la zone

Comme nous l'avons vu lors de la présentation de la commune dans le cadre de l'étude des cabanes de Marsillargues, cette commune du Sud de la CCPL est située dans une plaine alluviale ce qui entraîne une forte vulnérabilité aux inondations (voir chapitre 6). La commune est la seule de l'intercommunalité à être entièrement classée zone inondable. En septembre 2002 la totalité du village s'est retrouvé sous les eaux créant de nombreux dommages matériels et psychologiques. Cette inondation exceptionnelle a généré un traumatisme chez les habitants de la commune. L'aménagement du Vidourle (par le syndicat mixte du Vidourle regroupant les communes de l'Hérault et du Gard) est alors devenu source d'intérêt public. Ainsi, les travaux d'aménagement qui ont suivi les inondations ont généré des polémiques au sein du village. L'inondation de 2002 s'est produite suite à une rupture de digue en amont du village. Le premier aménagement voté par le syndicat du Vidourle fut la réalisation d'un déversoir permettant d'orienter les eaux dans les plaines agricoles et ainsi épargner le village. Cet aménagement a suscité de nombreuses critiques. Les habitants ne voulaient pas orienter les eaux, ils ne voulaient plus d'eau du tout : « plus jamais ça ». Cette polémique a engendré un changement de municipalité en 2008.

Le déversoir a tout de même été construit et, aujourd'hui, la polémique a cessé, les événements dramatiques s'éloignant dans le temps (Borraz, Salomon 2003). Mais l'aménagement du Vidourle se poursuit. La digue à l'arrière de ce déversoir (photo 7.14) est en train d'être renforcée (photo 7.15).



Photo 7.14 : Travaux sur la digue
(photo : C. Clément juin 2012)

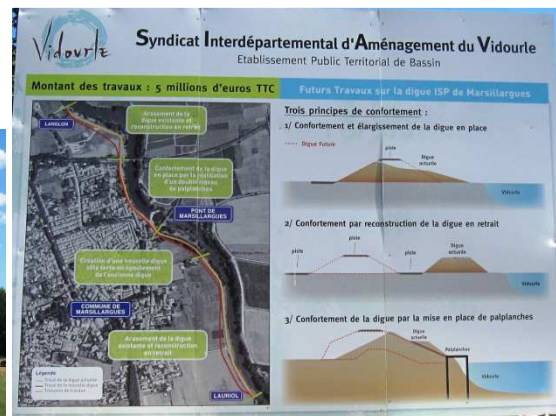


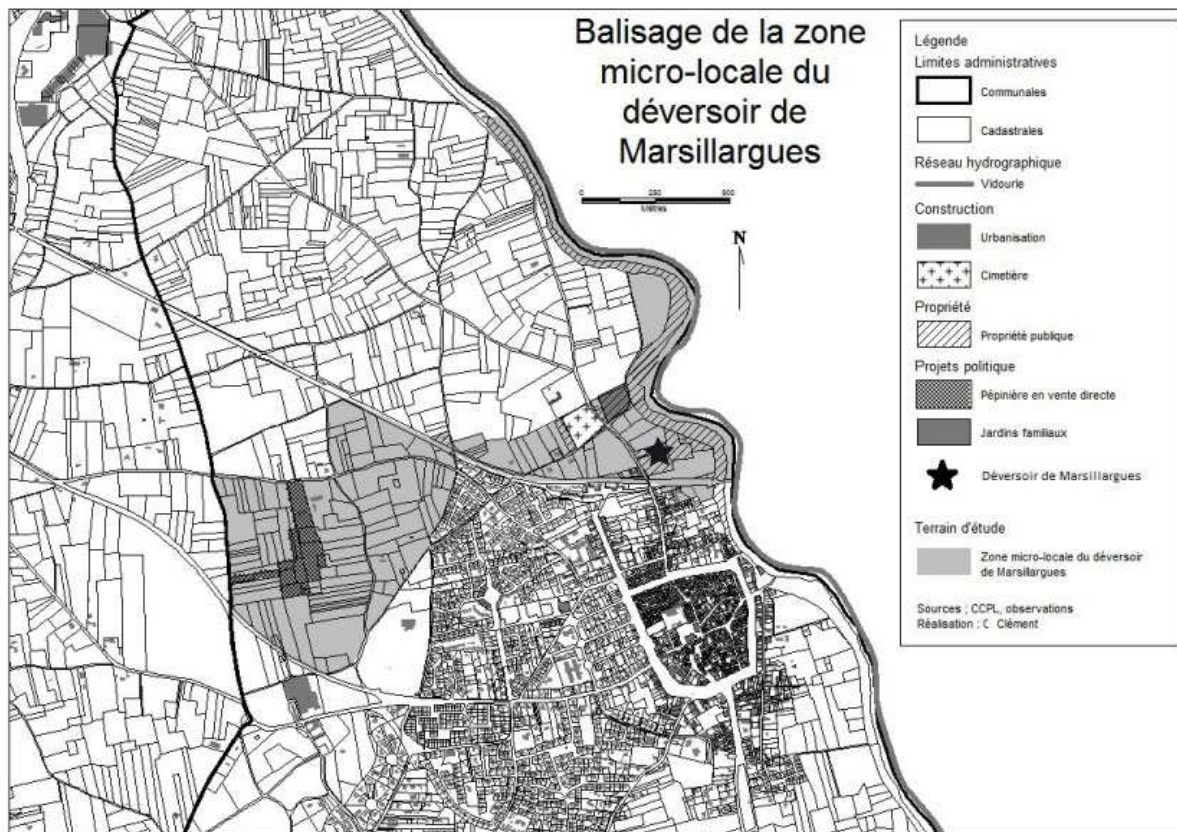
Photo 7.15 : Panneau d'explication des travaux sur la digue (photo C. Clément juin 2012)

La zone micro-locale a été choisie en fonction de ces événements. En quoi l'aménagement du Vidourle et les polémiques ainsi générées ont-elles publicisé l'espace et les espaces agricoles à proximité ? L'étude de la zone du déversoir et du renforcement de la digue nous permettra de répondre à cette question. Cette zone limitée du déversoir a été complétée par les espaces agricoles à proximité (au Nord de l'aménagement) et par les espaces agricoles en bordure du village qui seraient les premiers inondés suite à la construction du déversoir (carte 7.26).

Le choix de cette zone micro-locale s'est aussi fondé sur une autre hypothèse : l'attachement paysager qui peut résulter de passages répétés en voiture. Marsillargues est fortement en lien avec Lunel (bassin d'emploi, gare qui la relie à Montpellier et Nîmes, accès à l'autoroute). Or les principales voies de communication qui permettent de relier les deux communes passent par la zone micro-locale (photos 7.20). La première, la D34, est la plus importante et la plus fréquentée, elle permet de

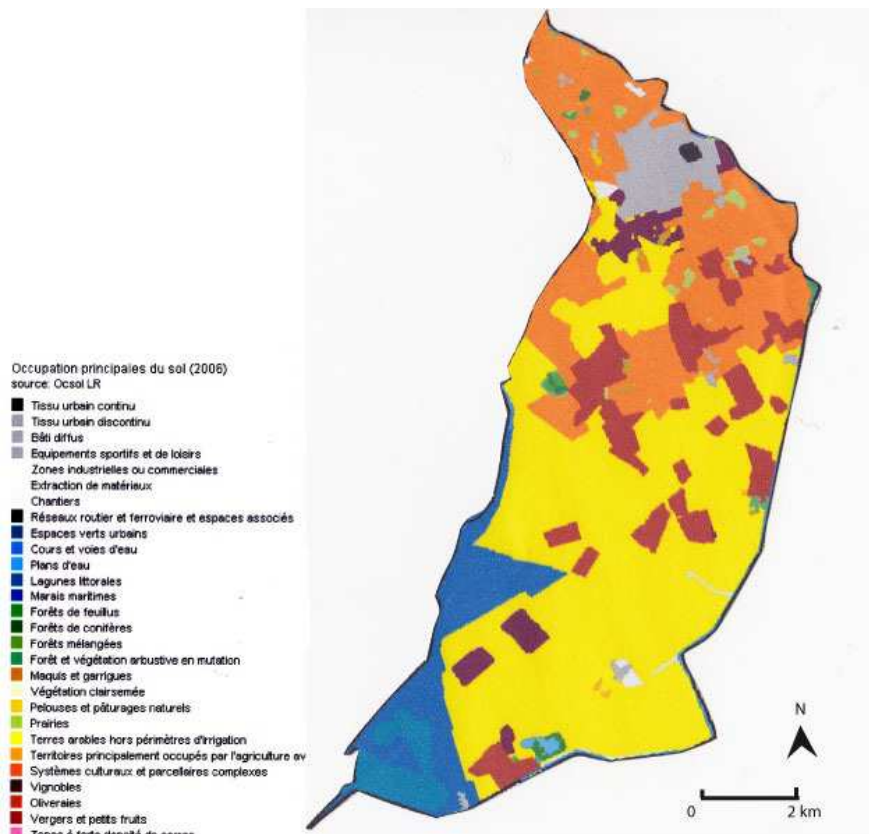
rejoindre le centre de Lunel. La deuxième, la D34E6, est parallèle à la première et est utilisée par les habitants du Nord de Marsillargues. La troisième, la D34E7 permet de rejoindre le centre commercial de Lunel. Enfin, la D34E3 permet de rejoindre le pont de Lunel en longeant la digue du Vidourle ; c'est la plus rapide pour rejoindre l'autoroute.

Une troisième hypothèse, en lien avec l'agriculture, est aussi à l'origine de la délimitation de cette zone micro-locale (carte 7.26) : le développement des pratiques de jardinage dans le village. Pour comprendre ce phénomène commençons par décrire l'organisation agricole de la commune.



Carte 7.26 : Délimitation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues

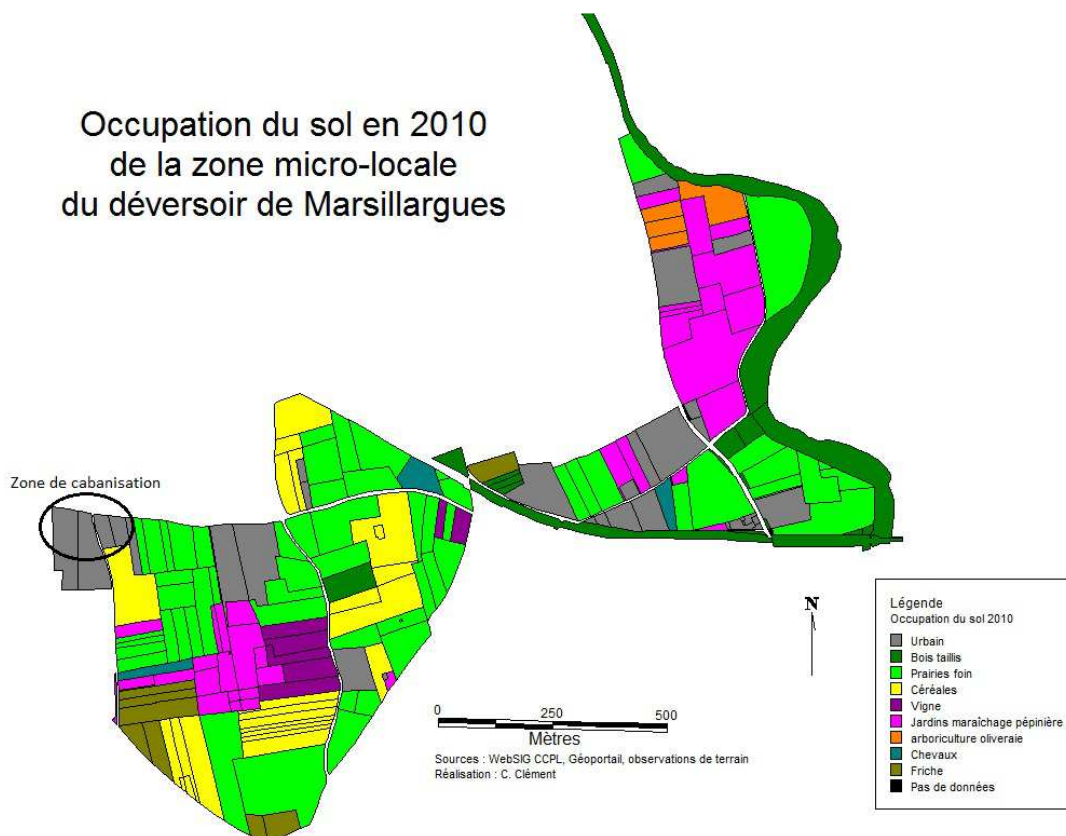
La commune de Marsillargues possédait au début du XX^{ème} siècle la plus grande cave coopérative d'Europe et 70% de sa surface agricole étaient occupés par de la vigne (voir chapitre 6). Aujourd'hui, soit moins de 100 ans plus tard, la vigne est réduite à quelques confettis à la proximité Sud du village (carte 7.27) et un tiers de sa surface agricole (qui représentait en 2000, 3675 hectares de SAU) est occupé par des grandes cultures (1218 hectares sur 3675). Marsillargues s'est aussi spécialisé en arboriculture et notamment les pommiers qui occupent une bonne partie de l'Est et du centre de la commune. Un centre d'expérimentation horticole faisant partie d'un réseau Languedoc-Roussillon existe sur Marsillargues et travaille plus particulièrement sur les pommes, les melons et les asperges, les trois cultures principales de Marsillargues avec les céréales et d'autres types de grandes cultures comme la tomate ou la courgette. Ces cultures, essentiellement présentes au sud de la commune sont complétées par des cultures maraichères et des pépinières au Nord.



Carte 7.27 : Occupation du sol en 2010 de la commune de Marsillargues (Ocsol)

La zone micro-locale du déversoir de Marsillargues est située dans cette partie Nord. Elle est composée d'une mosaïque agricole (céréales, prairies, arboriculture, maraîchage). Comme dans les autres communes que nous avons étudiées jusqu'ici, Marsillargues connaît un développement du nombre de friches dont l'importance surfacique est encore difficile à évaluer. Mais ce phénomène est limité à sa partie Nord. Au final, la zone que nous avons délimitée est une mosaïque agricole résultant d'une disparition quasi complète de la vigne au profit des céréales, du maraîchage des prairies et des friches (carte 7.28).

Ces terres de plaines alluviales sont très propices à la culture de fruits et légumes et une demande a aussi émergé de la part des habitants de la commune. Traditionnellement, les habitants de Marsillargues et plus généralement des villages languedociens, possédaient un jardin en dehors du village. En effet, celui-ci, trop compact, ne laisse pas de place aux jardins. Cette tradition perdue plus ou moins et la zone micro-locale du Nord de Marsillargues montre l'existence de tels jardins (nous avons pu aussi en voir sur la zone micro-locale de la Roque de St Sériès). Néanmoins, les nombreux nouveaux arrivants (la commune de Marsillargues est passée de 3048 habitants en 1968 à 5821 actuellement) ne possèdent pas de tels jardins. De nombreuses demandes (entre 80 et 90) ont afflué à la Mairie et des jardins familiaux ont été construits à proximité du Vidourle et du déversoir. En tout, la Mairie a aménagé 36 parcelles. 30 sont occupés par des particuliers, 4 par des écoles et 2 sont des jardins partagés avec la participation de la maison de retraite du village et des écoles (projet intergénérationnel). Le jardinage se développe donc dans ce village et des initiatives privées, comme celle de M. Dubois, pépiniériste à Marsillargues dont l'exploitation est sur notre zone micro-locale, permettent de former les populations à cette pratique. En effet, il organise des cours de jardinage et participe activement au projet circuit court de la CCPL où Marsillargues est largement impliqué puisque le marché paysan du mardi soir (en été) a eu lieu dans le village.



Carte 7.28 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues

Les projets qui animent cette zone micro-locale sont donc de deux ordres. Premièrement il s'agit de projets d'aménagement du fleuve face au risque d'inondation (déversoir, renforcement de la digue : photos 7.14, 7.15 et 7.16). Deuxièmement il s'agit de projets, publics et privés, qui viennent répondre à une demande de plus en plus présente aujourd'hui en France : la construction de jardins familiaux et le développement de la pratique du jardinage (voir chapitre 1).



Photo 7.16 : Le déversoir de Marsillargues (photo C. Clément juin 2012)

Le risque inondation, fort sur toute la commune, limite totalement la construction. Ainsi, Marsillargues n'a quasiment plus de terrains constructibles et même les projets agricoles ne peuvent s'accompagner de constructions. Pourtant la zone micro-locale possède de nombreuses zones urbanisées (gris sur la carte 7.28). Il s'agit d'une part d'anciens mas et mazets dont la construction date d'avant le classement en zone inondable de tout le territoire. Mais aussi, d'autre part, du phénomène de cabanisation qui touche tout le territoire de la commune y compris la zone micro-locale du déversoir. Les photos satellites 7.17 montrent un phénomène de cabanisation qui a eu lieu entre 2005 et 2008. Celle-ci est le fait de gens du voyage qui acquièrent des parcelles de terrain et s'y installent (carte 7.28 et photos 7.18 et 7.19). D'autres formes de cabanisation existent sur cette zone et notamment des jardins qui se durcissent petit à petit (voir photos 7.20). Un entretien avec Mme

Objois, conseillère municipale en charge de l'environnement et de l'agriculture, réalisé en juillet 2010, nous a révélé l'importance des contraintes liées au risque inondation : « *Il ne reste que quelques terrains urbanisables vers la route de St Laurent, tout le reste du territoire est complètement inconstructible même pour les agriculteurs. Nous recevons de nombreuses demandes d'installations mais elles tombent à l'eau à cause de cette inconstructibilité. Jusqu'à cette année nous nous sommes battus (la Mairie et elle) pour obtenir un permis de construire à un jeune qui s'installe sur la route de St Laurent, ça a été long et difficile et nous y sommes parvenus mais à mon avis ça sera le dernier à pouvoir passer entre les mailles du filet.* ». Toujours selon elle, c'est cette inconstructibilité qui engendre la cabanisation. Dans ce cadre Marsillargues a adhéré à la charte départementale de lutte contre la cabanisation (voir chapitre 6). Selon Mme Objois, les populations habitant ces cabanes sont très diversifiées et sont repérées après une demande de raccordement à l'électricité.



Photos 7.17 : photos satellites comparées montrant un phénomène de cabanisation au Nord-Ouest de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues



Photo 7.18 : Cabanisation de la photo 7.17 par des gens du voyage (photo C. Clément juin 2012)



Photo 7.19 : Campement de gens du voyage à proximité de la pépinière Dubois (photo C.C. 06/12)

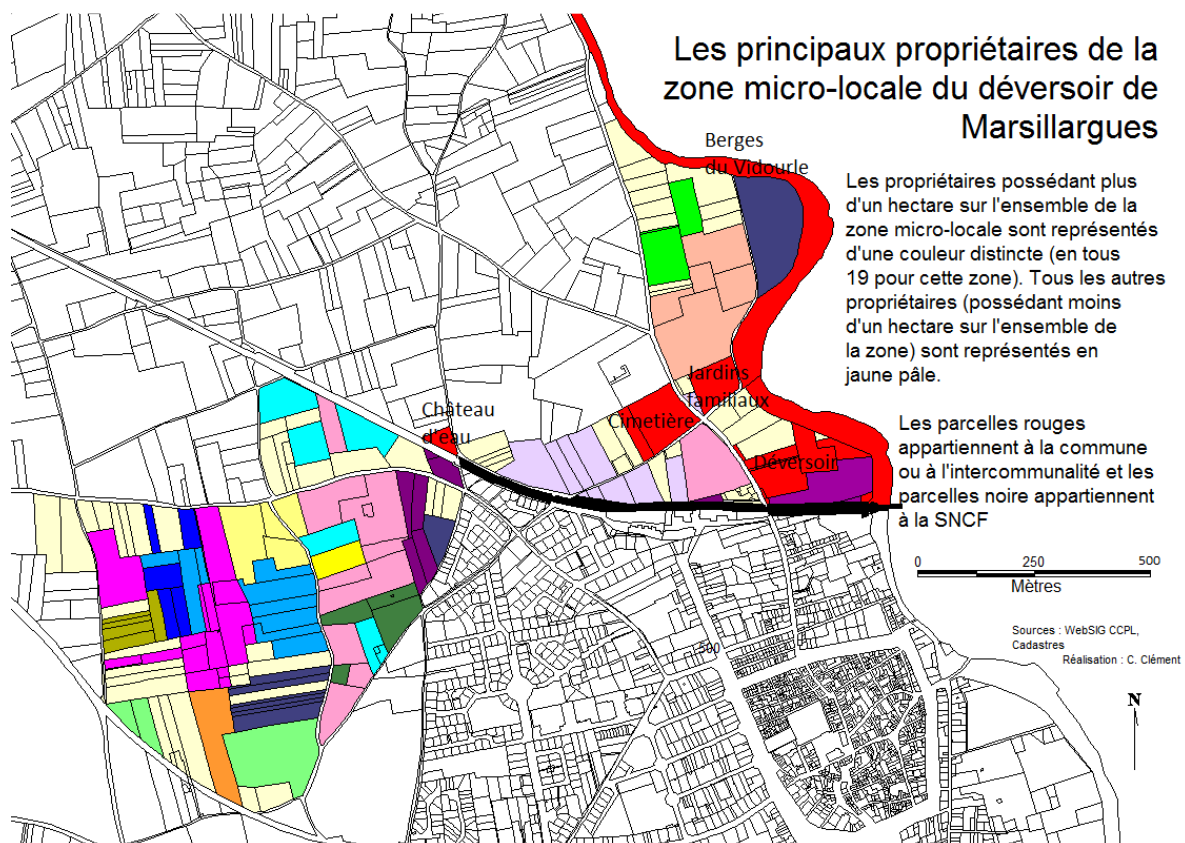
Sur notre zone micro-locale, la propriété est majoritairement privée. Là, comme dans le reste de la CCPL, le remembrement n'a pas été effectué. Mais l'étude de la carte des propriétés (carte 7.29) montre qu'ici, plus que dans les autres zones micro-locales, un remembrement non officiel a eu lieu avec une organisation des propriétaires en ilots. Le morcellement est tout de même important avec 45 propriétaires différents, dont 19 possèdent plus d'un hectare sur les 70 ha de la zone micro-locale. La propriété publique s'organise très clairement le long du Vidourle afin de pouvoir réaliser les

aménagements du fleuve. C'est d'ailleurs sur l'une de ces parcelles publiques, acquise au départ pour l'aménagement fluvial, que les jardins familiaux ont été construits. La zone micro-locale du déversoir de Marsillargues accueille aussi des équipements municipaux : le cimetière et le château d'eau, construits sur des parcelles publiques.

Cette zone micro-locale est surtout fréquentée en certains endroits (photos 7.20).

Premièrement, le long des berges du Vidourle, qui offrent une balade ombragée et à proximité du village. Ces berges sont aussi très fréquentées lors des crues du Vidourle. Lorsque le fleuve entre en crue chaque habitant se rend sur les berges pour surveiller la montée des eaux.

Deuxièmement, sur les lieux de projets : les jardins familiaux sont aujourd'hui des lieux de rencontre et de discussions à proximité du cimetière et de la zone de maraîchage située juste au Nord des jardins. La pépinière Dubois est aussi un lieu de passage où l'on vient acheter mais aussi prendre des conseils et des cours de jardinage : « *Les gens viennent pour acheter mais aussi pour prendre des conseils et regarder la pépinière. Mon objectif est de développer un projet culturel dans la pépinière. L'organisation de petits concerts par exemple qui permettrait au gens de se rassembler et de discuter* » (entretien M. Dubois aout 2010) (depuis, cette initiative a été mise en œuvre pour la saison 2012). Enfin, cette zone est aussi fréquentée pour ses équipements collectifs.



Carte 7.29 : La propriété dans la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues

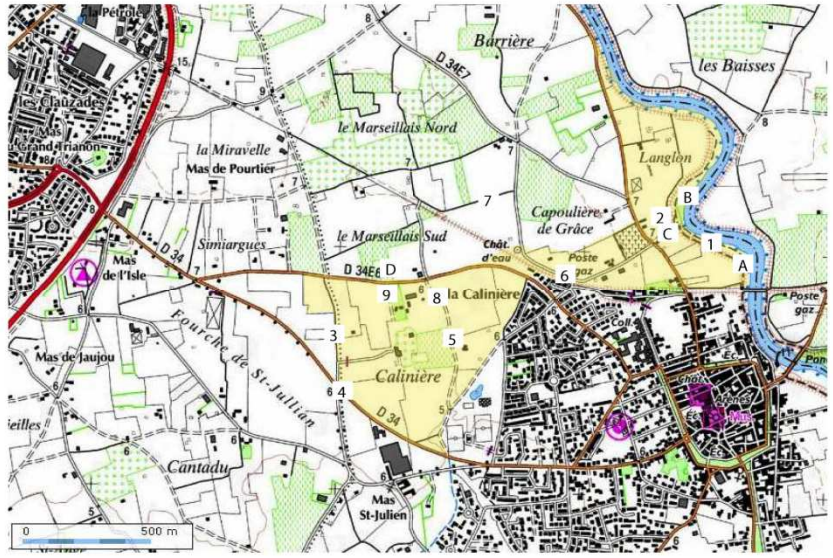
En bref, la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues s'organise autour du risque inondation et de la présence d'un fleuve caractériel : le Vidourle. Des aménagements, mais aussi de la cabanisation sont engendrés par ce risque. Dans cette zone on assiste aussi au développement des jardins (familiaux et traditionnels). La représentation chorématique (figure 7.13) permet de mettre en évidence ces principales dynamiques : zone de plus grande fréquentation au bord du Vidourle, cabanisation au Nord-Ouest ou encore urbanisation stoppée par le risque inondation.



1 *Vue sur le déversoir depuis la digue de Marsillargues*



2 *Jardins familiaux*



A *Vélo*

FREQUENTATION



D *Chasse*



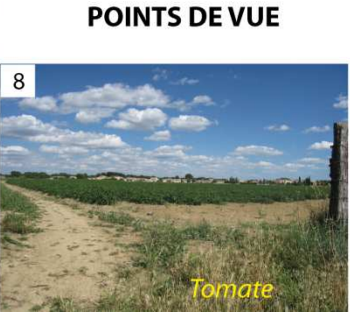
B *Pique-Nique*



C *Balade à Cheval*



9



8

Tomate



7

Mosaïque vigne/cheval/arboriculture

POINTS DE VUE

Photos 7.20 : Fréquentation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue (photos : C. Clément, juin 2012)

Zone micro-locale du déversoir de Marsillargues

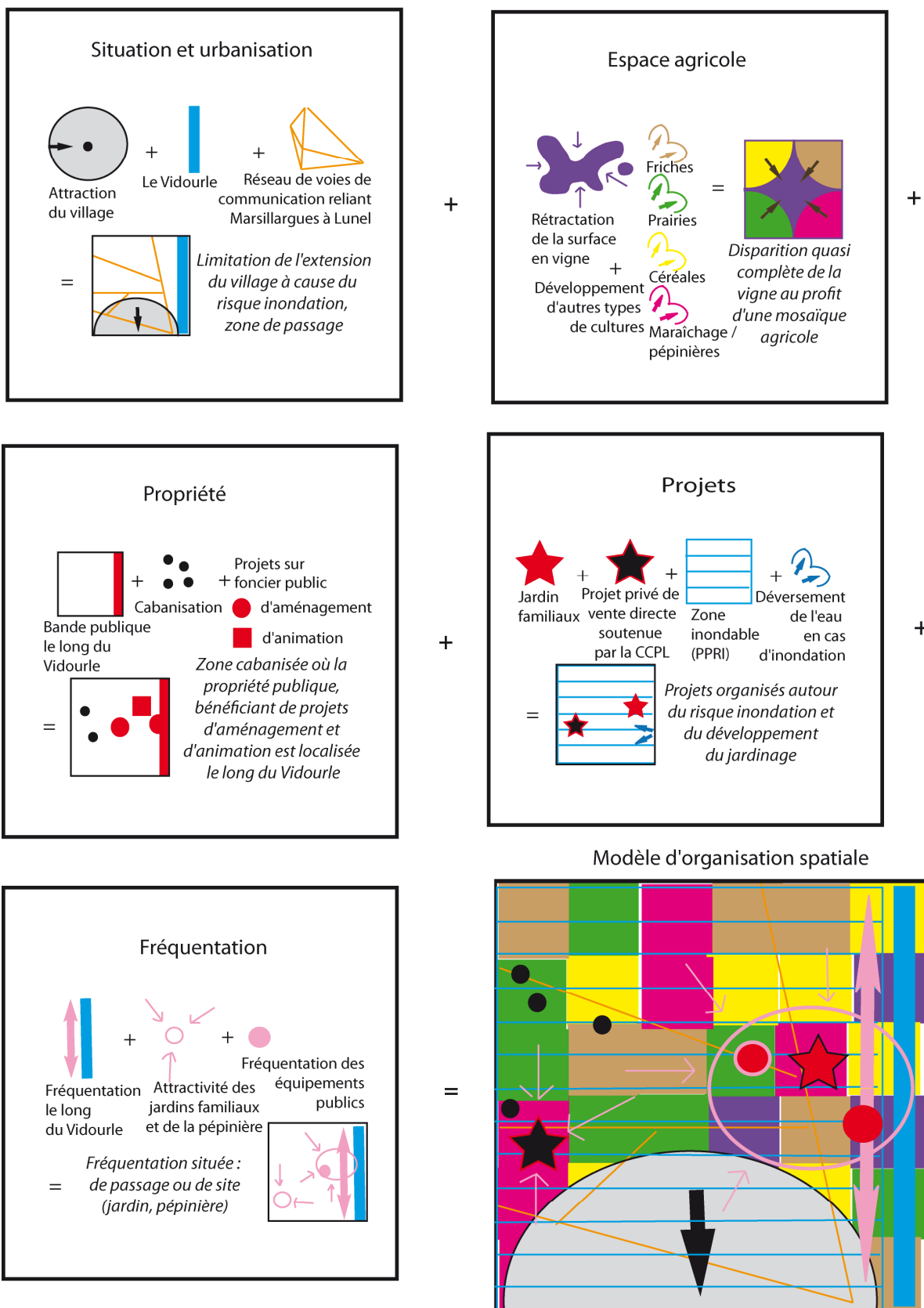


Figure 7.13 : Représentation chorématique de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues

Organisation spatiale dominée par le risque inondation : aménagement situé, cabanisation. Développement des jardins.

3.6.2. Publicisation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues

La majorité des parcelles de cette zone micro-locale sont privées malgré la bande publique le long du Vidourle. Les chemins sont peu nombreux et à égale répartition public/privée, les nombreuses routes sont publiques. L'espace agricole est composée d'une mosaïque dont l'accès est parfois possible : friches, petites parcelles de vigne. Mais les cultures maraîchères ou les enclos à chevaux limitent l'accès aux parcelles, or ils sont nombreux sur cette zone.

La fréquentation de la zone est très localisée : le long du Vidourle, les jardins familiaux et la pépinière. Mais ce terrain, grâce à la présence du Vidourle est source d'appropriation territoriale. Cela a été démontré lors de l'investissement des marsillarguois contre le projet de déversoir au nom du « plus jamais ça ». Ce fleuve, capricieux, tient une place particulière dans la vie des habitants. Ils le craignent et « le respectent » en même temps. Ils le surveillent régulièrement lors des grandes pluies d'automne et des épisodes cévenols : des habitants s'attourent sur les berges et surveillent avec inquiétude le niveau des eaux. Dans cette lutte contre les inondations, la présence et l'avenir des espaces agricoles a tenu une place importante : pourquoi sacrifier les cultures qui seraient ravagées par une inondation ? Une solidarité avec les agriculteurs locaux s'est construite lors de cette lutte. Cette solidarité autour des inondations se retrouve à tous les niveaux : lors de l'inondation - les gens se préviennent entre eux, s'aident à monter les meubles à l'abri etc. ; solidarité après les inondations – en 2002 un élan de solidarité a eu lieu, des marsillarguois et des personnes venues d'autres communes proches mais plus épargnées sont venus aider à nettoyer les maisons ; et solidarité lors des aménagements du Vidourle en voulant à tout prix être protégés et ne plus avoir à subir, habitants comme agriculteurs, de nouvelles inondations.

Cette attente populaire se concrétise par des aménagements sur le Vidourle bien que, comme dans le cas du déversoir, ces réponses ne soient pas celles attendues puisque les habitants ne voulaient pas de déversoir, ils voulaient juste un renforcement des digues pour qu'elles ne cèdent plus. Cette zone micro-locale est aussi organisée autour de la dynamique des jardins (jardins familiaux, jardins privés) qui, comme nous l'avons vu, se développent à Marsillargues sur notre zone mais aussi de manière plus générale dans les espaces urbains et périurbains. Ainsi d'autres communes de la CCPL ont mis en place des jardins familiaux ou pensent les mettre en place (Lunel-Viel, Lunel, St Nazaire de Pezan, St Just). A Marsillargues, ce projet politique qui est passé par un rachat de foncier de la part de la commune, n'est pas issue directement d'une consultation des habitants mais de demandes individuelles accumulées (80 à 90 demandes selon la Mairie).

Ces aménagements publics mais aussi cette appropriation sociale doivent beaucoup à l'histoire récente de la zone et notamment aux inondations 2002 avec la rupture de digue, puis à la construction du déversoir. Le Vidourle est un lieu important de la vie quotidienne des villageois et ils sont attachés à ces paysages. Par contre le reste de la zone, une mosaïque hétéroclite de cultures, ne présente pas de paysages patrimonialisés (photos 7.20). De la même manière bien que Marsillargues soit un village très ancré dans les traditions taurines camarguaises, cette zone micro-locale n'est pas actrice dans ces traditions. Il n'y a pas de taureaux, ce ne sont pas les prés où les marsillarguois se retrouvent pendant la fête votive. Ce critère joue donc peu dans la publicisation de cette zone précise.

D'un point de vue économique, la zone micro-locale profite de ses atouts. La situation des terres en plaines alluviales permet la culture maraîchère et la situation périurbaine favorise l'installation de pépinières comme c'est le cas sur notre zone. Mais cette valorisation de la zone n'est pas en lien direct avec l'attractivité de la région. En effet, les paysages emblématiques, le marketing territorial se réalise plutôt dans les communes du Nord de la CCPL pour la vente du vin. Cela se matérialise aussi par l'absence totale de labellisation sur notre zone. Par contre, il existe des initiatives privées, de la part de la pépinière par exemple, qui ont pour objectif d'attirer le public et de générer des rencontres entre les amateurs de jardinage.

Au final, après avoir accordé un indice de 0 à 3 à chacun des critères de la grille de lecture, la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues obtient une moyenne de publicisation de 1,6 (tableau 7.8 et figure 7.14). Cette publicisation, assez forte (bien que légèrement moindre que celle des zones de St Christol et de St Sériès) est liée à deux phénomènes. Premièrement le rôle majeur que joue le Vidourle dans cette zone inondable et qui a été inondée en 2002. La crainte et l'attachement au fleuve génère une fréquentation locale qui publicise les espaces agricoles autour par l'attachement au paysage mais aussi par la volonté de protéger des inondations tous les espaces, même les espaces agricoles. Deuxièmement, en aménageant des jardins familiaux au bord du Vidourle, la commune de Marsillargues est venue combler une demande qui avait longtemps été assouvie par la présence de jardins traditionnels en dehors du village. Ces jardins ont souvent disparu suite à l'agrandissement du village. Aujourd'hui cette demande de jardins à lieu en ville mais aussi en périurbain. Ainsi, une étude sur l'agriculture urbaine à l'intérieur de la commune de Montpellier a révélé la diversité des formes de jardins et d'investissement d'espaces agricoles au sein même de la ville (Scheromm 2011).

Dimension concernée	Critère de publicisation des espaces agricoles périurbains observables à l'échelle micro-locale	Indice accordée au critère
Juridique	Statut juridique des parcelles	1
	Statut juridique des chemins	2
	Accès à l'espace	1
Sociale	Appropriation territoriale	2
	Sphère oppositionnelle	2
	Fréquentation	2
Politique	Développement durable	1
	Projet politique	2
	Démocratie participative	1
	Aménagement de l'espace	3
Historique	Traditions locales	1
	Paysages patrimoniaux	2
	Histoire récente de l'espace	3
Economique	Attractivité de la région	1
	Labellisation	0
	Initiatives privées	2
Total et moyenne		26/16 = 1,6

Tableau 7.8 : Indices de publicisation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues

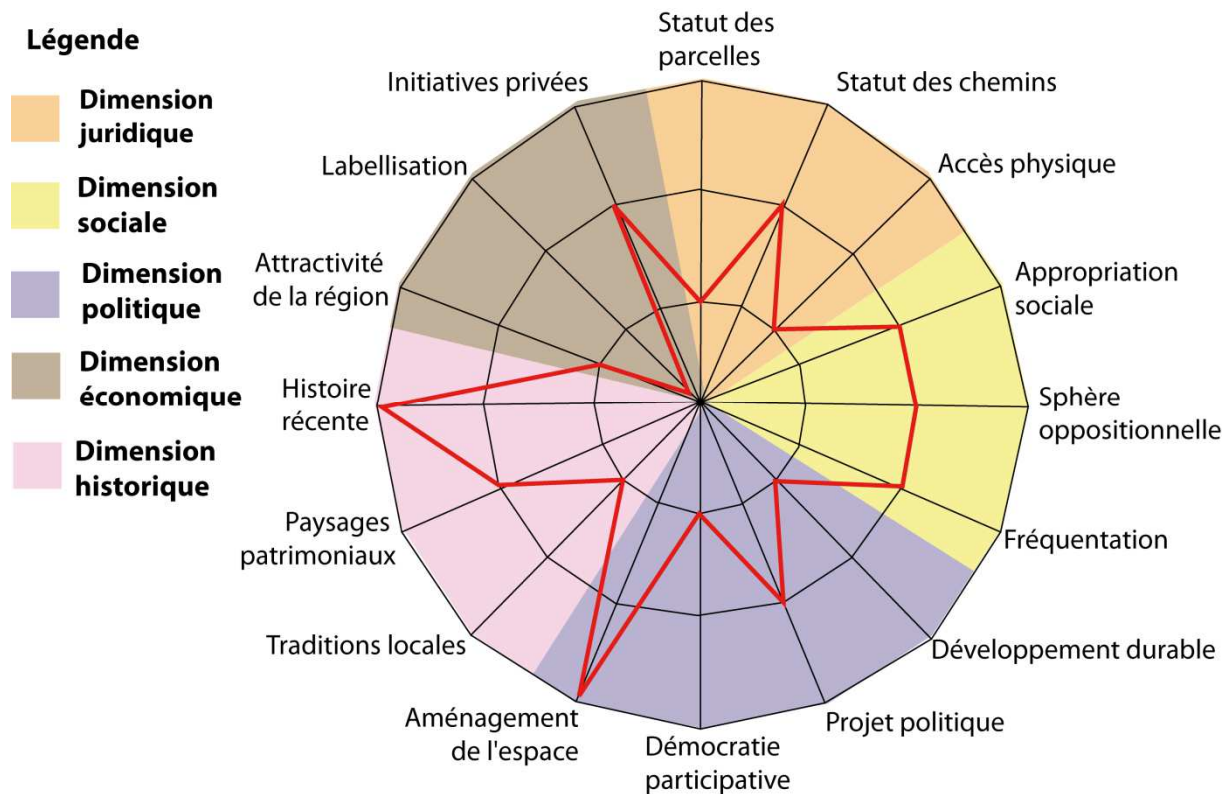


Figure 7.14 : Diagramme radar de la publicisation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues

Cette double dynamique concerne une mosaïque agricole composée de maraîchage, de prairies, de céréales mais aussi de friches. La solution, pour redonner une dynamique à cette zone et limiter le nombre de friches, serait peut-être l'utilisation de ce début de publicisation. Ainsi la dynamique du jardinage pourrait être renforcée par l'implication de la Mairie. Celle-ci pourrait mobiliser les propriétaires des friches à proximité du village (dont la plupart habitent encore à Marsillargues) et leur proposer de louer ces terres afin qu'eux-mêmes puissent installer des familles en demande de jardins. Ainsi, les jardins traditionnels en dehors du village pourraient être récréés. L'ensemble de la commune étant en zone inondable et les parcelles cadastrales étant petites, cette solution semble possible.

Cette forme de publicisation uniquement visible sur cette zone micro-locale nous renvoie à des pratiques traditionnelles qui n'ont pas été prises en compte dans la sélection des zones micro-locales. En effet, les six zones micro-locales que nous venons de décrire ont été sélectionnées en fonction de la diversité des projets politiques portés par l'intercommunalité ou les communes, elles sont donc principalement organisées autour du pôle oenotouristique, du SCoT ou du projet circuit-court de la CCPL. Une zone micro-locale aurait pourtant méritée d'être étudiée de manière approfondie : les prés de Lunel, de Marsillargues ou de St Nazaire de Pezan. En effet, à l'échelle micro-locale, sur le territoire de la CCPL, existe ce que les Lunellois et Camarguais appellent « les prés ». Les prés sont les zones d'élevage des taureaux Camargue qui servent à la course. Très localisés ils correspondent à une ou plusieurs manades de la région et ne changent pas d'année en année. Ces zones, ancrées dans les traditions locales, connaissent une publicisation tout au long de l'année (randonnée, balade en vélos) mais aussi lors d'évènements particuliers (ferrades, fêtes votives...). Focalisés sur les projets politiques nous n'avons pas identifié suffisamment tôt ce type de zone micro-locale pour en faire l'un de nos cas car, comme nous l'avons vu dans le chapitre 6, les traditions camarguaises sont très peu

prises en compte dans le projet politique de l'intercommunalité. Néanmoins, l'existence de ce type de lieux dans le Lunellois nous a influencés lors de la réalisation de notre typologie d'espaces agricoles périurbains publicisés. Pour remédier à cette carence nous allons décrire rapidement le déroulement d'une journée de fête votive dans les villages qui possèdent des prés (dans le Lunellois, Marsillagues, Lunel et St Nazaire de Pezan, les prés de St Just étant les mêmes que ceux de St Nazaire). Ainsi, au moins une partie des dynamiques publicisantes dans les prés pourra être comprise et incluse dans la définition de la typologie.

Que se passe-t-il aux prés durant la fête votive ? Tous les matins une centaine de personnes environ se rendent sur ces terres agricoles privées mais totalement ouvertes au public pour l'occasion afin d'y prendre le « petit déjeuner » composée de saucisses (grillades sur place) et de sandwiches. On s'y retrouve en famille et entre amis. Dans ces prés ouverts au public, le troupeau de taureau n'est pas loin. Les gardians (éleveurs des taureaux) profitent de ce moment pour trier les taureaux c'est-à-dire isoler quelques taureaux du troupeau en restant à cheval. Ce spectacle, très impressionnant, est observé par les participants aux petits déjeuners qui frémissent quand le troupeau passe à proximité (il n'y a aucune barrière entre eux et le troupeau). Une fois 4 à 5 taureaux isolés, tout le monde s'agite. Les gardians (sur leurs chevaux) entourent les taureaux et prennent la route qui les conduit au village. A leur suite, la centaine de personnes suivent les gardians jusqu'au village, à pieds, à cheval, en vélo, voire parfois en quad ou en voiture. Le but du jeu est alors « de faire échapper les taureaux ». Les jeunes se rapprochent au plus près des gardians et, à pieds, tentent de dévier les chevaux afin qu'un ou plusieurs taureaux puissent s'échapper. S'ils y arrivent, certains gardians partent alors à la poursuite du taureau qui de son côté crée la panique chez les habitants jusque dans les rues du village. Ces traditions, encore très vivantes dans le territoire (Lunellois, mais aussi et surtout en Camargue gardoise) tissent un lien étroit entre les lieux d'élevage du taureau et la tradition. Les prés sont, par extension, un lieu privilégié de balade même en dehors de la fête votive. On vient s'y promener mais aussi voir comment sont traités et élevés les taureaux et les chevaux, ce qui crée aussi des débats dans le village. Ces prés sont un très bon exemple de publicisation de l'espace agricole par la pratique mais aussi par le débat. Cette publicisation est principalement portée par la tradition, aucun projet politique ne vient renforcer ces pratiques ni les rendre lisibles pour des personnes non initiées.

3.7. Conclusion : de l'étude des zones micro-locales à l'étude du lieu

Notre étude de la notion de lieu (plus détaillée dans l'annexe 2) nous a permis de découvrir la distinction entre lieux forts et lieux faibles, proposée par Lévy. Il distingue les « lieux forts » qui possèdent une multitude de réalités en coprésence dans un lieu - les espaces publics sont, selon lui, l'exemple parfait de ce type de lieu - et les « lieux faibles » qui possèdent un faible nombre de réalités et qui sont aux limites de la « *lieuité* » (définition de Lévy dans Lévy, Lussault 2003). Après l'étude de ces zones micro-locales, nous pouvons voir se dessiner des zones publicisées pouvant être considérées comme des lieux forts, des zones publicisées pouvant être considérées comme des lieux faibles et des zones non publicisées ne pouvant pas être considérées comme un lieu.

Ainsi, certaines zones micro-locales ont en même temps une réalité sociale (pratique) et une réalité politique (débat). Il s'agit de **la Tour de Farges** qui est un lieu approprié localement pour la balade, la cueillette ou encore la fête et a en même temps une existence politique et même économique puisque la municipalité a pour objectif d'aménager un parcours de santé sur cette zone tandis que le propriétaire organise aussi l'ouverture de ses espaces agricoles au public par l'organisation

d'évènements culturels ou en favorisant la vente directe. **La Roque de St Sériès** est aussi un lieu identifié par les habitants du territoire et a en même temps une existence politique. Connu par les pratiquants de loisirs de plein air, la Roque voit aussi sa fréquentation augmenter grâce aux aménagements mis en place par l'intercommunalité. Enfin, **les cabanes de Marsillargues** sont aussi un lieu identifié par tous et connu du politique pour les conflits de cabanisation et les problèmes de préservation du milieu naturel fragile qui les caractérisent. Ces trois zones micro-locales, par la diversité des appropriations qui les animent et parce qu'elles sont identifiables par une majorité d'habitants du Lunellois peuvent être qualifiées de **hauts lieux**.

Les croix de Malte ont une existence politique mais peinent à être identifiés collectivement et socialement, et ce, malgré la publicisation que connaît cette zone. Les initiatives privées sont individuelles et l'appropriation par la patrimonialisation de l'histoire viticole est en cours mais n'a pas encore été matérialisée dans des lieux (c'est l'un des objectifs de la construction du pôle oenotouristique qui, en fonction de ce qui s'y joue, pourra devenir un lieu fort, identifié par tous). Cette zone est donc publicisée mais ne constitue pas un lieu fort. De manière différente, **le déversoir de Marsillargues** est une zone publicisée par le social et l'historique mais elle ne possède pas de réalité politique cohérente. Ainsi plusieurs projets d'aménagements se mettent en place sur la même zone sans qu'il y ait de lien entre eux (aménagement des berges du Vidourle et jardins familiaux). Ces zones sont donc en même temps appropriées mais ne sont pas identifiées collectivement car pas encore totalement identifiées politiquement. Dans ces deux cas, pourtant très différents, nous pouvons parler de **lieux faibles** c'est-à-dire des lieux qui ne possèdent pas de nom identifié par tous et qui ne possèdent que quelques éléments d'appropriation collective.

Enfin, la zone micro-locale du **secteur-enjeu n°1 du SCoT** n'est pas un lieu en soi. Non approprié socialement, son existence ne tient qu'à un document d'aménagement : le SCoT. De plus, le traitement de cette zone dans ce document, ne vise pas son ouverture et son appropriation collective contrairement à la zone micro-locale des croix de Malte mais uniquement sa préservation pour des aménagements futurs et pour le maintien de trames vertes. Ainsi, même son existence politique est réduite. Nous atteignons donc ici les limites de la « lieuité ».

Mais cette distinction entre haut lieu et lieu faible ne permet pas de saisir la diversité des formes de publicisation des espaces agricoles périurbains. En effet, dans chacun de ces lieux, l'espace agricole tient une place différente, il peut être au centre ou à proximité, il peut être porteur d'un patrimoine ou pas. De manière différente, l'objet de la publicisation n'est pas toujours le même, parfois agricole, parfois non. Enfin, le processus qui a généré la publicisation n'est pas non plus toujours le même, parfois volontaire c'est-à-dire issu de projets politiques ou associatifs, mais parfois publicisés par l'héritage social du lieu. Ainsi, notre étude de la publicisation de six lieux dans le Lunellois nous a conduits à construire une grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés.

4. Grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés

Notre étude de six lieux dans le Lunellois grâce à notre première grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains à l'échelle du lieu nous a permis de mettre en évidence les caractéristiques à retenir lors de l'étude de la publicisation d'un lieu agricole périurbain. Elles peuvent se résumer en trois questions :

- Où se situent les espaces agricoles dans le lieu ?
- Qu'est qui est l'objet de la publicisation ?
- Quel est le processus à l'origine de la publicisation actuelle ?

En développant le sens de ces trois questions nous pourrions construire une grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés, tandis que notre première grille de lecture visait la compréhension de la publicisation des espaces agricoles périurbains. A partir de cette nouvelle grille et de sa représentation chorématique, il nous sera possible d'élaborer une typologie d'espaces agricoles périurbains publicisés dans le but d'opérationnaliser la notion.

4.1. Où se situent les espaces agricoles ?

Les espaces agricoles sont au cœur de notre travail. Néanmoins l'étude des six lieux du Lunellois nous a montré que, dans l'étude de la publicisation à l'échelle d'un lieu, les espaces agricoles n'occupaient pas toujours une place centrale.

Ainsi, les cabanes de Marsillargues et la Roque de St Sériès sont caractérisées par des espaces agricoles qui sont en marge. L'hypothèse que nous avons alors posée est celle de l'effet de proximité. La proximité d'espaces agricoles à un lieu publicisé pour d'autres raisons publicisera-t-elle les espaces agricoles ? Dans le cas des cabanes, la réponse est clairement non car la frontière qui sépare les cabanes des espaces agricoles est trop fortement marquée : la route de la mer, la limite de zonage Natura 2000, la limite entre propriété publique et propriété privée, la limite entre occupation du sol naturel et occupation du sol agricole. Dans le cas de la Roque de St Sériès, la frontière entre zone agricole et zone publicisée est plus poreuse. Ainsi, elles font partie d'un même paysage et certaines activités de loisirs comme la randonnée ou le VTT se déroulent dans les deux parties de la zone. De plus certaines activités comme les jardins, permettent de faire le lien entre activité agricole et loisirs de plein air. Mais, **dans les deux cas les espaces agricoles sont externes.**

Dans le cas de la Tour de Farges, des Croix de Malte et de la zone d'enjeux n°1 du SCoT ou encore dans la zone peu étudiée des prés, les espaces agricoles sont centraux. Ils occupent la majorité de l'espace, ils sont au cœur des attentions et, même si l'activité agricole n'est pas toujours performante (cas de la zone d'enjeux n°1 du SCoT), ces lieux sont reconnus comme majoritairement agricoles. Ils sont classés agricoles dans les documents d'urbanisme et s'organisent autour de l'agriculture. **Dans ce genre de cas nous dirons que les espaces agricoles sont centraux.**

Le déversoir de Marsillargues présente une situation intermédiaire. Certes les espaces agricoles sont largement majoritaires en surface mais l'attention, l'objet de la publicisation comme nous le verrons dans la deuxième question posée suite à l'étude des lieux du Lunellois, n'est pas agricole. Dans le cas du déversoir c'est le Vidourle et, de manière moins évidente, les jardins qui sont l'objet de la publicisation. Nous sommes donc dans une situation intermédiaire où la frontière entre espaces agricoles et espaces publicisés n'est pas aussi marquée que dans le cas des espaces agricoles externes. Ils

sont en même temps au centre, ils sont nombreux, divers, l'espace est reconnu comme étant agricole (dans les documents d'urbanisme et par la population) et, en même temps, ils ne sont pas au cœur de la publicisation du lieu. **Dans ce genre de cas nous dirons que les espaces agricoles sont périphériques.**

Dans la majorité des lieux étudiés, les espaces agricoles sont centraux puisque l'objectif est de les étudier, néanmoins, l'étude de leur publicisation a posé la question de leur situation par rapport à l'objet de la publicisation qui n'est pas toujours l'agriculture mais passe souvent par d'autres types d'objets.

4.2. Qu'est ce qui est l'objet de la publicisation ?

L'étude de six lieux dans le Lunellois nous a aussi révélé que, dans l'étude de la publicisation des espaces agricoles ce n'est pas toujours l'agriculture qui est l'objet direct de la publicisation. Même quand les espaces agricoles et l'agriculture sont au cœur de la publicisation, comme c'est le cas avec la viticulture aux Croix de Malte, l'ouverture est élargie à l'ensemble du territoire. Ainsi, le pôle oenotouristique vise aussi l'ouverture au public des traditions camarguaises et de l'ensemble du Lunellois. Enfin, trois objets principaux peuvent se détacher pour devenir des objets de publicisation.

Premièrement **c'est un territoire ou un paysage qui sera l'objet de la publicisation.** Dans le cas des Croix de Malte, l'ouverture des espaces viticoles au public s'accompagne d'une découverte du territoire dans son entier et des divers paysages qui le composent. Dans le cas des cabanes de Marsillargues ce sont bien des paysages particuliers - les cabanes traditionnelles en bord d'étang, l'étang et ses flamands roses avec le Pic St Loup qui se dessine à l'arrière-plan - qui font l'objet d'une publicisation. Ce sont eux qui attirent et ce sont eux qui sont défendus lors des luttes contre la Mairie concernant la cabanisation.

Deuxièmement **c'est un site ou un monument qui sera l'objet de la publicisation.** Dans le cas de la Tour de Farges c'est le mas de la Tour de Farges qui fait l'objet de la publicisation. C'est à partir de ce monument, qui possède une histoire, qui a été immortalisé par Courbet, qui a résisté aux avancées de la ville, que l'ouverture des espaces agricoles qui l'entourent est organisée. Dans le cas de la Roque de St Sériès, c'est un site naturel qui est publicisé pour son originalité et parce qu'il offre un cadre unique pour les loisirs de plein air dans la région. Dans les deux cas, le véritable objet de la publicisation est le monument ou le site. Les espaces agricoles, qu'ils soient extérieurs, périphériques ou centraux, sont publicisés en lien avec ce site ou ce monument.

Nous rejoignons ici le lien fort qui existe entre publicisation et patrimonialisation. La patrimonialisation d'un objet entraîne sa publicisation car elle s'accompagnera de débats sur la légitimité ou la teneur de cette patrimonialisation et engendrera un renouvellement des pratiques sur le site ou le monument patrimonialisé. Par contre, toute publicisation n'est pas une patrimonialisation puisque, comme nous venons de le voir, tous les objets de la publicisation ne sont pas patrimonialisés ou patrimonialisables.

Ceci nous conduit au troisième type d'objet qui pourra faire l'objet de la publicisation. Différent des autres, il mérite quelques explications.

« Notre travail permet d'avancer l'hypothèse suivant laquelle certains dispositifs spatiaux assurent – plus que d'autres – un rôle de médiation entre l'agriculture et les autres usages ou fonctions de l'espace

rural. Les étangs de la Dombes en sont un bon exemple. A la fois surface agricole et piscicole, milieu naturel remarquable, bien rural reconnu par un régime d'appropriation du sol particulier, lieu d'usages récréatifs multiples, ils sont le point de rencontre et l'interface entre un ensemble divers d'intervenants et d'activités. Nous pouvons faire l'hypothèse que dans un territoire quelconque, il existe des objets spatiaux qui assureront cette fonction d'interface. Leur repérage et leur analyse constitueront alors un point d'entrée pertinent pour spécifier une analyse géographique des relations entre agriculture et territoire. » (Soulard, 2005).

Cette citation issue d'un article paru dans *Cybergéo* en 2005 et dont Christophe Soulard est l'auteur, nous rappelle qu'un certain nombre de « *dispositifs spatiaux*⁴ » servent d'intermédiaire entre agriculture et autres usages de l'espace. Partant de cette hypothèse nous pouvons imaginer **un troisième type d'objet de la publicisation : un ou plusieurs objet(s) intermédiaire(s)**.

Dans notre étude, deux objets intermédiaires sont l'objet de la publicisation.

Premièrement **le Vidourle**. Le Vidourle est source de beaucoup d'attentes et d'appropriations. Souvent personnifié (on ne dit pas le Vidourle mais Vidourle, et ses « vidourlades »), ce fleuve capricieux de régime méditerranéen est sujet à de nombreuses attentes. Cette personnification et ses attentes envers un fleuve ne sont pas nouvelles. De nombreuses recherches, notamment en anthropologie et en ethnologie ont eu lieu à ce sujet. En effet, le fleuve est, au-delà de sa singularité, représentatif des interactions plus générales de l'homme avec la Nature. Cette opposition, longtemps posée comme fondamentale est aujourd'hui totalement remise en question par les approches systémiques. Ainsi, selon Descola (2005) l'enjeu est, pour l'anthropologie, de « *contribuer avec d'autres sciences, et selon ses méthodes propres, à rendre intelligible la façon dont des organismes d'un genre particulier s'insèrent dans le monde, en acquièrent une représentation stable et contribuent à le modifier en tissant, avec lui et entre eux, des liens constants ou occasionnels d'une diversité remarquable mais non infinie.* » Un projet de recherche, porté par la Maison du fleuve Rhône et le ministère de la culture et de la communication, a été centré sur l'anthroposystème du fleuve. Ainsi il est écrit : « *Le Rhône, tel qu'on peut l'observer aujourd'hui, résulte d'une longue histoire interrelationnelle avec les hommes. Ces derniers l'ont transformé en fonction de leurs besoins, eux-mêmes évolutifs au cours du temps, à la faveur notamment des avancées des connaissances techniques et scientifiques. (...)*

Ici comme ailleurs, ces relations et leur remise en question sont observables. Les valeurs attribuées au fleuve se transforment : on parle aujourd'hui de reconquête, réappropriation, redécouverte. Ces vocables signifiant le désir d'un avenir meilleur, dénotent un souci de renouvellement et d'affirmation de la relation. Ces derniers sont autant de regards portés sur lui à des moments de son histoire. Par l'expression « regards portés sur », nous voulons indiquer une relation dialectique entre un élément manifeste – le fleuve – et des gens qui l'observent, le pensent et l'interprètent. (...) Sa métamorphose pendant le temps des aménagements est vécue par certains riverains comme la suppression d'un référent identitaire. Dès lors, les programmes de réhabilitation de sites naturels s'imposent comme une opportunité de

⁴ Le dispositif spatial est une notion au départ développé par M. Lussault (2003). Il le définit alors ainsi : « *Agencement spatial produit par un (des) acteur(s) à capital social élevé, doté d'une fonction opérationnelle et normative. [...] Le dispositif est une configuration stabilisée dans laquelle l'espace joue un double rôle : celui d'opérateur de traduction qui permet la transformation et la mise en scène de faits bruts en problème(s) social(aux) et politique(s). [...] et celui d'un support de délégation, à savoir un objet spatial organisé — matériel et chargé de valeurs — sur lequel on se repose pour qu'une action atteigne ses objectifs* ». Dans notre utilisation de la notion, un dispositif spatial, comme les dispositifs que nous avons étudiés en partie 2 (voir annexe 2), perd sa fonction de contrôle pour devenir un objet de médiation entre différents acteurs et garder leurs fonctions de traduction et de réalisation d'une action.

réhabilitation culturelle et de reconnaissance d'une richesse autant naturelle que culturelle. La valeur patrimoniale accordée au Rhône aurait ainsi la vertu de combler le hiatus, de rétablir le lien entre deux entités qui semblaient irrémédiablement séparées. Le fleuve patrimoine retrouve progressivement une image positive. « Re-naturé », il est aussi « ré-humanisé ». Les activités de loisirs, de plein air et de découverte investissent les lieux. Le patrimoine est un vecteur de développement touristique et par extension, le Rhône est digne de porter l'image d'un territoire, voire d'une Région. Désormais, la reconnaissance d'un bien commun permet d'engager le dialogue entre des acteurs qui jusqu'alors étaient séparés par des intérêts divergents, des appartenances différentes (territoriales, disciplinaires, professionnelles...). (p. 44-45 Armani 2005).

Le Vidourle, bien que beaucoup plus petit que le Rhône (et donc soumis à moins d'enjeux) connaît les mêmes attentes et appropriations. Les liens entre la population et le fleuve sont intenses et réguliers. La proximité temporelle des dernières inondations (2002) renforce ces relations. Sur la Roque de St Sériès celui-ci est support de loisirs de plein air. Et, même s'il ne bénéficie pas encore d'une patrimonialisation, son rôle de bien commun est reconnu au travers de son aménagement (collectif) et de la lutte contre sa pollution. Ainsi, le Vidourle engendre une appropriation symbolique forte de ces berges mais aussi de certains espaces agricoles menacés par lui. A ce titre il sert d'objet intermédiaire pour la publicisation des espaces agricoles sous sa menace, les berges restant le lieu focal de l'appropriation et de la fréquentation.

Sur la zone micro-locale du déversoir de Marsillagues, un deuxième objet intermédiaire peut être mis en évidence. **Le jardin**, parce qu'il est multiple (jardins familiaux, jardins traditionnels privés mais aussi jardin collectif de la pépinière Dubois), est facteur d'appropriation et de communication entre acteurs. Ainsi, il devient le support de débats et d'apprentissages sur les pratiques de jardinage. Un jardinier se promenant en espaces agricoles s'arrêtera devant un jardin pour regarder comment ont été plantées les tomates, la quantité de mauvaises herbes ou le type d'attaque d'insectes. Si le jardinier est présent sur sa parcelle, une discussion naîtra entre eux sur ces sujets et bien d'autres. Ces jardins sont l'objet de la publicisation en construisant du lien entre certains propriétaires, une occupation de l'espace et un attachement aux paysages à proximité des jardins. Présents sur la zone micro-locale du déversoir de Marsillagues, ils sont aussi présents sur la Roque de St Sériès et à la Tour de Farges, c'est-à-dire les lieux qui connaissent une publicisation importante.

Après nous être demandé quels étaient les objets de la publicisation, la troisième question issue de notre étude des six lieux du Lunellois concerne le type de processus qui est à l'origine de la publicisation actuelle.

4.3. Quel est le processus à l'origine de la publicisation actuelle ?

L'étude de la publicisation des six lieux du Lunellois a été réalisée à un instant « T » c'est-à-dire sur la période allant de 2009 à 2012 (période de réalisation de notre thèse). La dimension historique de notre grille de lecture nous a permis d'intégrer à notre analyse les héritages des espaces agricoles que nous observons. Ainsi leur étude a révélé deux types de processus à l'origine de la publicisation actuelle.

Premièrement, la publicisation d'un lieu peut être liée à des actions récentes, à une volonté politique ou associative qui s'est concrétisée par des actions qui ont eu des conséquences sur les débats à propos

de ces espaces mais aussi sur les pratiques qui les animent. Le cas des croix de Malte est emblématique de ce type de processus. Basé sur un projet politique, qui a obtenu un financement national, le pôle oenotouristique est une action récente pour valoriser, faire découvrir et ouvrir au public les espaces viticoles du Lunellois et, plus généralement tout son territoire et les paysages qui le composent. **Le processus à l'origine de la publicisation actuelle est donc volontaire.**

Mais, la plupart du temps, les actions mises en place actuellement s'appuient sur des processus déjà existants. Ainsi, l'organisation de l'ouverture des espaces par le propriétaire de la Tour de Farges et le projet de parcours de santé porté par la Mairie s'appuient sur une publicisation sociale et historique existante. De la même manière la fréquentation de la Roque de St Sériès est ancienne, antérieure aux aménagements qui ont eu lieu sur le site ces derniers temps. Autre exemple, la fréquentation des cabanes de Marsillargues ou des berges du Vidourle (dans le cas du déversoir de Marsillargues) sont des pratiques anciennes qui se perpétuent de génération en génération et sont finalement peu influencées par les actions récentes visant l'ouverture de ces espaces. Lorsque c'est ce type de processus qui est principalement à l'origine de la publicisation actuelle d'un lieu, **nous parlerons de publicisation héritée ou de publicisation incorporée au lieu.** L'étude de cette publicisation préalable est essentielle pour optimiser notre capacité d'organisation et d'action sur la publicisation.

Mais l'étude approfondie de nos six lieux a montré qu'ils étaient tous issus en même temps d'un processus de publicisation héritée et, de manière plus ou moins forte, d'un processus de publicisation volontaire. L'important est donc de pouvoir évaluer quel processus est dominant à l'heure actuelle. Certaines actions peuvent être anciennes et ne plus avoir beaucoup d'influence sur la publicisation actuelle, c'est par exemple le cas de la route Courbet à la Tour de Farges qui n'attire plus beaucoup aujourd'hui mais qui a été très importante à l'époque de l'exposition. A cette époque, la publicisation était principalement portée par un processus volontaire tandis qu'actuellement c'est plutôt une publicisation héritée qui s'installe en ce lieu. A l'inverse les croix de Malte sont aujourd'hui portées par un projet fort et structurant qui surpasse le processus de publicisation héritée qui peut exister en ce lieu.

Lorsque actions et héritages se mêlent suffisamment pour qu'il soit impossible de savoir quel est le processus principal, nous qualifierons celui-ci d'intermédiaire.

Ainsi, à partir de ces trois questions et des réponses que nous pouvons y apporter, il est possible :

- de savoir si un lieu agricole périurbain est soumis à un processus de publicisation ;
- de construire une nouvelle grille de lecture de la publicisation d'un lieu agricole périurbain.

Pour savoir si un lieu agricole périurbain est soumis à un processus de publicisation il faut :

- 1- Qu'il soit majoritairement agricole et périurbain. C'était le cas dans les six lieux choisis. La seule partie Ouest des cabanes de Marsillargues ne pouvait pas être l'objet d'une étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains puisqu'elle ne possède pas d'espaces agricoles. C'est en lui accolant la zone agricole située à l'Est que nous avons pu l'étudier en tant que lieu agricole périurbain. Mais la frontière très fermée qui existe entre ces deux zones a ensuite posé problème lors de son étude.
- 2- Qu'il possède un objet de publicisation. La zone d'enjeux n°1 du SCoT ne possède aucun objet de publicisation. Ce lieu n'est donc pas publicisé car sa seule existence tient dans un

document d'aménagement, qui de plus n'organise pas son ouverture. Ce lieu n'est donc porté par aucun processus de publicisation, ni volontaire, ni héritée : ce n'est pas un lieu agricole périurbain publicisé, nous ne l'étudierons donc pas au travers de notre nouvelle grille de lecture et il ne fera pas partie de notre typologie.

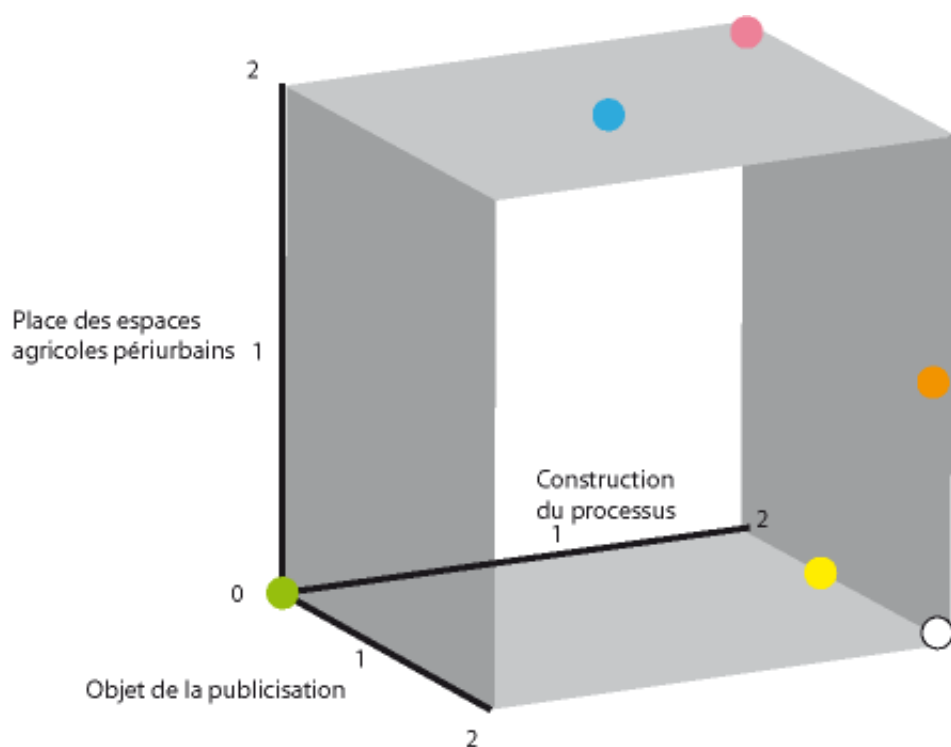
4.4. Grille de lecture et représentation chorématique

Trois variables organisent notre nouvelle grille de lecture : la localisation des espaces agricoles au sein du lieu étudié, l'objet de la publicisation et la nature du processus. Pour chacune de ces variables trois réponses sont possibles. Pour la localisation, les espaces agricoles sont soit centraux, soit périphériques, soit externes. L'objet de la publicisation est soit le territoire et/ou les paysages, soit le site ou le monument soit un ou plusieurs objets intermédiaires. Et pour la nature du processus, il est soit dominé par les héritages (processus hérité), soit il est dominé par les actions, dans ce cas-là il est principalement volontaire. Dans le cas où il serait impossible de savoir quel type de processus domine, nous parlerons de processus intermédiaire.

La figure 7.15 représente cette grille de lecture sous la forme d'un cube en s'inspirant de la représentation en cube de Dessouroux (2003) (voir chapitre 3). Les cinq lieux agricoles périurbains publicisés (Tour de Farges, Croix de Malte, Roque de St Sériès, cabanes de Marsillargues et déversoir de Marsillargues) ainsi que les « prés » qui n'ont pas été étudiés en détail mais qui, par leur originalité, peuvent à présent être intégrés partiellement à l'analyse, sont situés au sein du cube en fonction des trois variables de notre nouvelle grille de lecture. Pour chacun des lieux un indice entre 0 et 2 et dont le sens est indiqué dans les tableaux en bas de la page est donné pour les trois variables, ce qui détermine leur place au sein du cube.

A partir de cette représentation et de cette nouvelle grille de lecture, nous pouvons construire une grille chorématique (figure 7.16) qui permettra de représenter tous les lieux agricoles publicisés en fonction de ces trois variables.

C'est à partir de cette nouvelle analyse de la publicisation passant par la qualification d'un lieu agricole périurbain publicisé, que nous avons pu construire une typologie opérationnelle










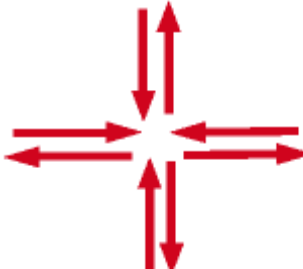
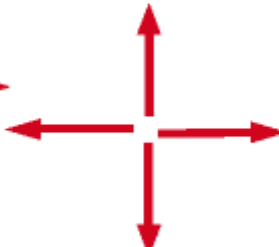
Lieux / Conditions publicisation	Place des espaces agricoles dans la zone micro-locale*	Objet de la publicisation**	Construction du processus***
Tour de Farges	0	1	2
Croix de Malte	0	0	0
Roque de St Sériès	2	1	1
Cabanes de Marsillargues	2	0	2
Déversoir de Marsillargues	1	2	2
Près	0	2	2

*Place des espaces agricoles dans le processus de publicisation	
0	Centraux
1	Périphériques
2	Externes

**Objet de la publicisation	
0	Territoire / Paysage
1	Monument / Site
2	Objet(s) intermédiaire(s)

***Construction du processus	
0	Volontaire
1	Intermédiaire
2	Spontanée

Figure 7.15 : Grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés

GRILLE DE LECTURE DES LIEUX AGRICOLES PERIURBAINS PUBLICISES			
<p><i>Où se situent les espaces agricoles ?</i></p> <p>Place des espaces agricoles dans le lieu étudié</p>	 <p>CENTRAUX</p>	 <p>PERIPHERIQUES</p>	 <p>EXTERNES</p>
<p><i>Qu'est ce qui est l'objet de la publicisation ?</i></p> <p>Objet de la publicisation</p>	 <p>TERRITOIRE ET/OU PAYSAGE</p>	<p>MONUMENT</p>  <p>SITE</p>	 <p>OBJET INTERMEDIAIRE</p>
<p><i>Quel est le processus à l'origine de la publicisation actuelle ?</i></p> <p>Construction du processus</p>	 <p>VOLONTAIRE</p>	 <p>INTERMEDIAIRE</p>	 <p>SPONTANE</p>

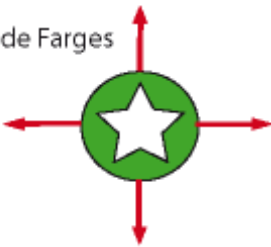
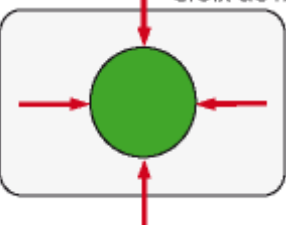
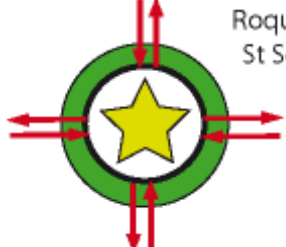
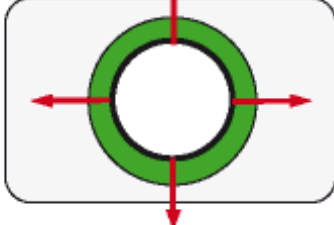

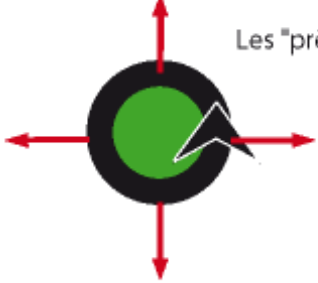
<p>Tour de Farges</p> 	<p>Croix de Malte</p> 	<p>Roque de St Sériès</p> 
<p>Cabanes de Marsillargues</p> 	<p>Déversoir de Marsillargues</p> 	<p>Les "près"</p> 

Figure 7.16 : Grille chorématique des lieux agricoles périurbains publicisés et représentation des six lieux publicisés du Lunellois en fonction de cette grille

5. Typologie d'espaces agricoles périurbains publicisés

5.1. Les exigences d'une typologie

Les typologies sont un « classique » de la géographie. Néanmoins elles sont mobilisées dans toutes les sciences sociales. Grémy et Le Moan (1977) ont travaillé à la définition et la qualification de ce qu'est une typologie en sciences sociales en s'appuyant plus particulièrement sur les recherches en sociologie. Selon eux : « *élaborer une typologie consiste à distinguer, au sein d'un ensemble d'unités (individus, groupes d'individus, faits sociaux, etc.), des groupes que l'on puisse considérer comme homogènes d'un certain point de vue. Le contenu de cette notion d'homogénéité varie selon les auteurs et les domaines d'application ; elle se fonde généralement sur une certaine ressemblance définie à partir d'un sous-ensemble de caractéristiques servant à décrire les unités étudiées* » (1977, 15). Cette approche qualitative de la typologie repose sur l'interprétation par chaque auteur des caractéristiques communes permettant de créer des groupes à partir d'un ensemble d'unités.

Selon les mêmes auteurs il existe trois méthodes de construction de typologies dans les sciences sociales : les types-idéaux, la réduction de l'espace d'attributs et l'agrégation des unités.

La première, consiste à « *construire des cas « typiques », c'est-à-dire des notions abstraites permettant de rendre compte des phénomènes réels* » (Grémy, Le Moan, p.19). Ce sont des modèles abstraits, des « *tableaux de pensée homogènes* » qui fournissent des « *objets idéels* » de comparaison « *extérieurs à la réalité* » et par rapport auxquels on peut situer les « *objets réels* ».

La deuxième procédure de construction de typologie se décompose en deux phases. La première consiste en « *une phase d'analyse des concepts de base en leurs dimensions, afin d'élaborer un cadre de description des unités étudiées (« espace d'attributs »)*. La seconde est une phase de réduction de l'espace ainsi défini à un petit nombre de dimensions et de modalités sur ces dimensions, aboutissant à la typologie souhaitée » (Grémy, Le Moan, p.24). La problématique de recherche est alors réduite à une combinaison de dimensions et la typologie correspondra aux différents types de combinaisons de ces dimensions observées empiriquement.

La troisième procédure consiste à « *regrouper des unités autour d'un petit nombre d'entre elles choisies comme noyaux de la typologie (agrégation autour d'unités-noyaux)* » (p.18). Elle consiste donc à opérer une comparaison empirique des unités observées. Elle part du présupposé que « *la réalité est complexe, mais non indifférenciée, il est possible d'en dégager une partition « naturelle »* » (p.49). D'après les auteurs, elle est presque la seule utilisable lorsque l'on dispose « *d'informations particulièrement riches et structurées concernant un nombre assez petit d'unités : monographies de communautés, biographies, entretiens individuels en profondeur* » (p.34).

Ces trois méthodes peuvent, dans la pratique de recherche, se chevaucher. Dans notre étude, nous possédons un petit nombre d'unités (six zones micro-locales et les « prés ») que nous avons décrites avec précision. Nous pouvons donc créer une typologie par agrégation autour d'unités noyaux. Mais l'objectif est aussi d'utiliser la représentation chorématique afin de réduire l'espace d'attributs. Notre typologie se situe donc dans un intermédiaire entre l'agrégation d'unités et la réduction de l'espace d'attributs. Ainsi, en nous appuyant sur notre nouvelle grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés et sur d'autres composantes des lieux et du territoire observé (puisque les lieux s'inscrivent tous dans le même territoire que nous avons étudié dans le chapitre 6), nous avons construit deux

types d'espaces agricoles périurbains publicisés dans un objectif d'opérationnalité pour les acteurs de terrain.

5.2. Type 1 : les espaces agricoles périurbains menacés et patrimonialisés

Ce type d'espaces agricoles périurbains publicisés s'organise autour d'une menace sur l'activité agricole. Cette menace peut être liée à l'activité agricole en elle-même comme c'est le cas, par exemple, de la viticulture dans le Lunellois et, plus généralement, dans le Languedoc mais elle peut aussi être issue de la pression foncière qui menace d'urbanisation les espaces agricoles. Face à cette menace, une dynamique collective de protection des espaces agricoles s'organise. Elle est portée par le politique mais aussi par l'associatif voire par l'action individuelle d'habitants qui vont œuvrer pour la préservation des espaces agricoles : consommation de produits issus de ces espaces, construction de projets collectifs de valorisation de l'activité agricole ou des espaces agricoles. Ces différentes actions œuvrent pour une patrimonialisation des espaces agricoles ou de l'activité agricole liée spécifiquement à ces espaces. Cette publicisation implique une ouverture de ces espaces au débat, aux pratiques spatiales. C'est la menace sur les espaces agricoles qui est à l'origine de leur publicisation par leur patrimonialisation.

Le cas des croix de Malte (St Christol) est particulièrement représentatif de ce type. Face à une activité agricole en crise (ici la viticulture), un projet collectif de revalorisation, se concrétisant aussi par un processus de patrimonialisation de la viticulture, se matérialise par un projet « phare » : le pôle oenotouristique. Celui-ci a pour objectif de publiciser l'ensemble d'un territoire mais, pour cela, il se concrétise en un lieu qui devient le symbole de cette dynamique de patrimonialisation. Il est alors intéressant de constater, dans notre grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés, que l'objet territoire/paysage et l'objet monument/site peuvent être liés.

Ce type s'illustre donc aussi à la Tour de Farges. Ici c'est un domaine qui est l'objet de la patrimonialisation et c'est l'espace viticole qui est menacé. De la même manière que dans le cas des croix de Malte, des collectifs et des individus se sont emparés de cette menace et ont peu à peu publicisé ce lieu organisé autour d'un monument : la Tour de Farges. Mais, contrairement aux croix de Malte ce n'est pas le politique qui est le principal porteur de cette patrimonialisation et de cette publicisation mais le propriétaire des lieux, ainsi que des habitants qui l'investissent (par les loisirs de plein air et par la vente directe) ; et le politique ne commence qu'aujourd'hui à participer à ce processus.

Les cabanes de Marsillargues se situent aussi dans ce type. Les luttes qui s'y organisent, les aménagements qui y ont lieu ont pour objectif de protéger un paysage et un mode d'habitat traditionnel en voie de disparition. Ce cas est un peu particulier car les espaces agricoles y tiennent une place extérieure. Néanmoins, c'est encore une fois face à une menace portée sur les cabanes traditionnelles et sur la qualité environnementale du site que s'organise sa publicisation.

Ainsi, ce type d'espaces agricoles publicisés se caractérise par :

- Une menace révélée sur une espace agricole ou sur une activité agricole
- Une prise de conscience collective de cette menace qui se matérialise par des projets collectifs et individuels, plus ou moins portés par le politique, de réinvestissement des espaces agricoles et de l'agriculture menacée.
- Un processus de patrimonialisation interagissant avec le processus de publicisation.

A ce premier type se rajoute un second, correspondant aux deux autres lieux publicisés de notre étude du Lunellois : le déversoir de Marsillargues et le Roque de St Sériès.

5.3. Type 2 : les espaces agricoles périurbains historiquement pratiqués

Le second type d'espaces agricoles périurbains publicisés s'organise autour des héritages et des pratiques locales inhérentes à certains lieux. Que ce soit dans le cadre d'un site exceptionnel offert par la nature, comme c'est le cas de la Roque de St Sériès, ou dans un cadre plus ordinaire d'une rivière ou d'un fleuve, comme c'est le cas pour le déversoir de Marsillargues, certains lieux sont publicisés grâce aux héritages naturels et/ou socioculturels. Cette publicisation correspond à des pratiques héritées soit récemment : montée de la demande de loisirs de plein air, soit anciennement : lien culturel avec un fleuve menaçant. Dans tous les cas ces lieux sont fréquentés (dimension sociale de notre grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains) et cette fréquentation est peu organisée. A Marsillargues elle ne l'est quasiment pas, seule l'installation des jardins familiaux et de la pépinière Dubois sont des aménagement et une initiative privée qui favorisent la fréquentation du lieu. La Roque de St Sériès est aussi un lieu qui a toujours été fréquenté mais la demande récente en loisirs de plein air a renforcé cette fréquentation qui, du coup, est de plus en plus organisée par le politique, l'associatif et des entreprises de loisirs de plein air (canoë, via ferrata, cours d'escalade). Dans les deux cas, la fréquentation est antérieure à l'organisation de l'ouverture du lieu au public par le politique ou l'associatif. Le politique a donc une action limitée sur la publicisation des lieux agricoles périurbains de ce type.

Souvent ces lieux publicisés par la pratique utilisent des objets intermédiaires pour faire le lien entre publicisation et agriculture (ou espaces agricoles). En effet, contrairement au premier type où l'agriculture et les espaces agricoles étaient au cœur de la problématique puisque c'est la menace qui pèse sur eux qui les publicise, ici l'espace agricole est externe ou périphérique. C'est grâce à des objets intermédiaires ou, dans le cas de la Roque de St Sériès, d'un site naturel (qui peut aussi être appréhendé comme un objet intermédiaire) que la publicisation des espaces agricoles a lieu. Ici, c'est la notion de proximité qui est au cœur de la publicisation : les berges du Vidourle se trouvent à côté d'espaces agricoles et le Vidourle lui-même traverse des espaces agricoles ; la Roque de St Sériès fait partie d'un paysage qui inclue des espaces agricoles. Plus rarement l'objet intermédiaire est lui-même agricole comme c'est le cas pour les jardins dans le lieu du déversoir de Marsillargues.

La question qui se pose par rapport à ce type de lieux agricoles périurbains publicisés est celle de l'influence d'un investissement politique fort dans ce type de lieu. Est-ce par cet investissement politique qu'un lieu peut basculer d'une publicisation héritée à une publicisation par patrimonialisation ?

Le cas des « prés » peut nous renseigner sur cette question. Issus de pratiques anciennes et aujourd'hui traditionnelles, les petits déjeuners aux prés et les abrivados qui se déroulent dans l'espace agricole sont aujourd'hui de plus en plus investis par le politique :

- Pour la sécurité de participants. Ainsi l'utilisation des voitures et quads pendant les abrivados a été interdite dans certains villages par la municipalité.
- Dans le cadre de sa politique touristique. Une communication de plus en plus efficace a lieu dans la communauté de communes du Pays de Lunel pour faire connaître les traditions camarguaises et inciter les touristes à venir aux courses (création des taureaux-piscine, affiche dans les villages financées par la CCPL, intégration des traditions camarguaises au pôle oenotouristique...).

Pour cette raison, de plus en plus d'habitants du Lunellois sentent une menace peser sur « leurs traditions » : manifestations pour les traditions (encadré 6.1), discours de certains élus. D'un autre côté, nous avons vu dans l'étude du territoire du Lunellois, que la thématique des traditions locales était moins prise en compte que celle de la viticulture. Cette dernière correspond mieux aux débats nationaux et régionaux. Néanmoins, dans le cas des prés, n'assistons-nous pas à une transformation du type de publicisation qui parcourt ce lieu, d'une publicisation par les pratiques héritées à une publicisation par la menace qui passera obligatoirement par une sorte de patrimonialisation des traditions camarguaises ? Une étude approfondie de ce lieu serait alors nécessaire pour répondre à cette question ainsi qu'une étude sur le processus de patrimonialisation en lien avec celui de publicisation.

5.4. Conclusion

Cette typologie permet au politique, principal acteur public des espaces agricoles, de pouvoir se situer par rapport au processus de publicisation des espaces agricoles périurbains.

Premièrement, dans le cadre du premier type de lieux agricoles périurbains publicisés, les politiques (élus, techniciens) peuvent choisir d'investir des lieux agricoles périurbains publicisés par des actions individuelles dans le cadre d'une politique de lutte contre les menaces qui pèsent sur les espaces agricoles périurbains. Par exemple, la CCPL, peut faire le choix de s'investir de manière plus forte dans l'avenir de la Tour de Farges. Des négociations avec le propriétaire peuvent être engagées à propos d'activités culturelles qui pourraient avoir lieu sur ce site ou à propos de visites du domaine.

Deuxièmement, les politiques peuvent prendre en compte les pratiques héritées dans la construction de projets visant la patrimonialisation d'une activité agricole. C'est ce qui a été fait, de manière plus ou moins consciente, lors du choix du site de St Christol pour construire le pôle oenotouristique. C'est à partir de l'évaluation de l'ancrage viticole, du rôle de St Christol dans la CCPL et du nombre de viticulteurs sur la commune, que le choix de St Christol a été fait et pas uniquement en fonction de l'histoire viticole du Lunellois (dans ce cas-là le site de Marsillagues aurait été choisi) ou en fonction du nombre d'habitants potentiellement touché (dans ce cas-là le site de Lunel aurait été choisi). Mais, une fois le site choisi, il faut continuer à intégrer pratiques et acteurs « hérités » dans le projet pour que celui-ci fonctionne. Un retour sur le fonctionnement du pôle oenotouristique après quelques années de fonctionnement nous permettra alors de prendre du recul sur la manière dont il a été mis en place.

Troisièmement, dans le cadre du deuxième type d'espaces agricoles périurbains publicisés, les politiques peuvent s'interroger sur les conséquences de leurs actions de protection et de valorisation d'un lieu ou d'une activité à partir du moment où elles naissent souvent d'une menace qui pèse sur eux et qu'elles s'accompagnent encore plus souvent de leurs patrimonialisations. Un lieu peut être publicisé sans être patrimonialisé, dans ce cas-là il n'est pas obligé d'être menacé ou reconnu comme exceptionnel pour être ouvert au public. Ainsi, des projets adaptés à ces lieux peuvent être pensés en dehors de l'organisation de leur protection : projet de développement d'activités productives, projet de développement touristique...

Enfin, n'oublions pas que « le politique » n'est pas le seul acteur dans ces territoires. Notre typologie pourra aussi être utile pour les autres acteurs, associations, agriculteurs ou simples citoyens,

pour initier des actions qui pèseront sur les trois types d'interventions politiques que nous venons de lister.

Au final, l'étude des six zones micro-locales dans le Lunellois nous a permis de comprendre et d'organiser la diversité de la matérialisation du processus de publicisation des espaces agricoles périurbains. Nous sommes à présent à même de pouvoir sélectionner puis étudier des lieux agricoles périurbains publicisés. Ainsi, la totalité de notre démarche de recherche pour étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains est réalisée. Nous pouvons alors tirer les conclusions générales de cette démarche qui reviendra tout autant sur notre étude des débats lors de la mise en place d'un Agenda 21 Local que sur l'étude des lieux agricoles périurbains dans le Lunellois.

CONCLUSION GENERALE

Notre thèse défriche un terrain nouveau, soulevant ainsi de multiples questions. La présente conclusion générale ne les abordera pas toutes : elle vise uniquement à identifier des points saillants de nos résultats, les plus innovants sur le plan théorique ou méthodologique. Ils peuvent être regroupés en cinq paragraphes complémentaires.

Premièrement, l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains nous a permis de compléter la notion d'âge de la transaction entre ville et campagne (Vanier, 2005) en y ajoutant une nouvelle facette : celle de la transaction entre propriété privée et investissement collectif des espaces.

Deuxièmement, grâce à l'ancrage géographique de notre thèse, nous avons mis en évidence la complémentarité des études sur le rural et sur l'urbain. Le caractère multi-échelle du processus de publicisation et son centrage sur l'espace nous permettent d'ancrer cette thèse en géographie sans pour autant nier l'utilité des autres approches disciplinaires qui l'enrichissent.

Troisièmement, cette théorisation de la notion de publicisation est passée par la construction d'outils méthodologiques permettant de l'étudier dans des espaces agricoles périurbains. La difficulté d'élaboration de ces outils, liée à la complexité de la notion, a été surmontée grâce à un choix méthodologique fort : étudier le lieu agricole périurbain au travers d'une grille de lecture.

Cette approche micro-locale nous a permis, et c'est là un quatrième apport de notre thèse, de rendre opérationnelle cette notion. Ainsi, des acteurs de terrain peuvent utiliser les résultats de notre recherche avant et/ou après s'être engagés dans un projet visant l'ouverture des espaces agricoles au public notamment pour saisir l'attachement collectif et individuel des habitants à un lieu agricole périurbain.

Cinquièmement, grâce à cette théorisation et à cette opérationnalisation de la notion de publicisation des espaces agricoles périurbains, certaines perspectives de recherche peuvent être identifiées afin de prolonger notre recherche.

(1) Les deux facettes de l'âge de la transaction

Notre étude a d'abord permis d'illustrer l'évolution des relations villes-campagnes qui sont entrées, comme l'a montré Martin Vanier (2005), dans un âge de la transaction¹. Cet âge de la transaction voit la ville et la campagne devenir complémentaires et cela passe notamment par une articulation progressive entre l'agriculture et le système urbain. Comment se traduit cette intégration progressive ? Ses ressorts spatiaux permettent-ils de définir une nouvelle facette de cet âge de la transaction ?

La publicisation des espaces agricoles périurbains fait partie des dynamiques mettant en place cette transaction. **Le rôle, la place et le devenir des espaces agricoles situés à proximité physique et culturelle des villes met de plus en plus en lien acteurs privés et acteurs publics.** Ainsi, ces espaces sont investis politiquement par des textes de loi qui visent leur protection (ZAP, PAEN) ou simplement leur prise en considération (SRU). Ils sont aussi investis socialement par les habitants et

¹ Selon Vanier, l'âge de la transaction fait suite à un âge de la production (1950-1960) où le périurbain est un réservoir d'urbanisation et à un âge de la consommation (1960-1970) où le rural se charge de valeur positive et le périurbain devient un espace de loisirs qui rappelle la campagne.

les citoyens qui y voient un lieu de pratique des loisirs de plein air, des paysages mais aussi des zones de production vivrière dans le but de se reconnecter avec une alimentation locale. Naissent alors des projets, politiques et associatifs, qui ont pour objectif de donner un avenir à ces espaces agricoles au-delà de leur gestion privée par les agriculteurs et les propriétaires. Naissent aussi des rencontres, se traduisant parfois par des conflits, d'autres fois par des arrangements, entre citoyens et agriculteurs. Ces différentes illustrations de cette transaction remettent en question, pour la majorité d'entre elles, la gestion et l'utilisation exclusive de ces espaces par le propriétaire ou le gestionnaire privé (agriculteur). **Nous avons voulu théoriser ces dynamiques en utilisant le terme de publicisation qui illustre un nouveau type de transaction : entre propriété privée et gestion collective des espaces.**

Jusqu'aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles les espaces agricoles étaient régis par de nombreuses règles coutumières qui visaient la gestion des communaux (forêt, prairies) ainsi que les droits de glanage et de grappillage (souvent réservés aux vieillards, aux veuves et aux orphelins). De cette gestion coutumière, complexe et différente selon les territoires, nous sommes passés à partir du XVIII^{ème} siècle à une gestion privative initiée par le mouvement des enclosures au Royaume-Uni. A partir du début du XX^{ème} siècle, cette gestion privative (modèle libéral) s'oppose à celle de la propriété étatique (modèle collectiviste). En Europe de l'Ouest, tandis que tous les espaces de production, dont les espaces agricoles, doivent être privatisés afin de maximiser leur utilisation, des espaces naturels (landes, forêts, hautes montagnes, garrigues...) sont étatisés afin d'être protégés ou exploités par la collectivité. Depuis, le mouvement de privatisation s'est accentué (disparition de quasiment tous les communaux, privatisation de certaines forêts) et il se poursuit encore aujourd'hui. Mais, depuis la fin de la guerre froide, qui a vu le modèle de la propriété étatique être largement remplacé par le modèle de la propriété privée, **nous entrons petit à petit dans un troisième âge des relations entre propriété privée et gestion collective des espaces.** Depuis maintenant une trentaine d'années, des mouvements sociaux de réinvestissement des espaces naturels, forestiers et plus rarement agricoles tentent de limiter l'hégémonie de la privatisation. Cela passe non seulement par la création de débats publics et le renouvellement des pratiques démocratiques (démocratie participative) mais aussi par des réinvestissements physiques de terres (qui se matérialisent de manière très diverse sur des continents différents comme le mouvement des fermiers sans terre en Amérique du Sud et la lutte contre l'aéroport de Notre Dame des Landes en Europe). Des études, principalement portées par l'école de Bloomington (Ostrom, 1990), montrent que des règles coutumières ont continué à exister et à se renouveler face à la nouvelle donne internationale (crise climatique notamment). Ainsi, ce n'est pas un retour à la propriété étatique qui est en œuvre mais bien un âge de transaction entre propriété privée et investissement collectif dans la gestion de la Terre qui est peu à peu en train de se mettre en place.

Notre thèse s'est focalisée sur ce nouvel âge de la transaction, cumulant transaction entre ville et campagne et transaction entre propriété privée et gestion collective, en construisant une définition

de la publicisation des espaces agricoles périurbains qui intègre **deux données majeures de cette transaction** :

- le renouvellement des débats grâce à la mise en place de nouvelles pratiques démocratiques et à l'émergence du développement durable ;
- le renouvellement des pratiques de loisirs de plein air qui s'accompagne d'un renforcement de l'intérêt porté aux paysages et au patrimoine par les habitants et du développement des projets visant à reconnecter notre alimentation aux espaces de production.

L'étude de ce double âge de la transaction (partie 1) a permis de construire une définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains intégrant débat public et pratiques spatiales. **Inverse de la privatisation, la publicisation des espaces agricoles périurbains désigne tout processus qui transforme la nature d'espaces agricoles sous influence urbaine les rendant plus publics.** Ce processus peut alors être décomposé en deux parties. Premièrement les espaces agricoles périurbains font l'objet de pratiques spatiales qui se diversifient et se confrontent. Celles-ci transforment la nature de l'espace agricole le rendant plus public car traversé par des appropriations individuelles et collectives, et par des rencontres entre des individus d'une même société. Deuxièmement les espaces agricoles périurbains sont l'objet de débats publics concernant leur maintien, leur développement durable, leur rôle au sein du système urbain ... Ces débats créent une sphère publique transformant la nature de l'espace agricole. Parfois, l'espace agricole devient le symbole du débat.

(2) Publicisation des espaces et géographie

Nous avons aussi fait des choix méthodologiques et théoriques qui inscrivent notre thèse en géographie alors que la notion de publicisation n'était pas une notion de géographie.

La publicisation des espaces est une notion qui désigne des réalités relativement différentes selon le champ d'étude qui la mobilise. Dans le champ des recherches sur le rural porté par des sociologues ruraux (Hervieu et Viard 1996) ou des économistes territoriaux (Perrier-Cornet 2002a, 2002b), la publicisation de la campagne est un mouvement très général de réinvestissement du public dans les zones rurales. Dans le champ des recherches sur l'urbain (géographes urbains, sociologues urbains ou urbanistes) la publicisation se situe par rapport à la privatisation des espaces publics en désignant des phénomènes de réinvestissement physique de l'espace public et privé des villes (Banzo 2009, Sabatier 2006).

Dans notre thèse nous avons voulu mettre en relation ces deux champs de recherche en appliquant l'idée de publicisation locale, propre au champ de recherche sur l'urbain, à des espaces symboles du rural : les espaces agricoles périurbains. Ainsi nous avons étudié la dynamique globale de publicisation des campagnes à l'échelle du lieu (échelle plus traditionnellement utilisée en géographie urbaine). C'est en effet à cette échelle du lieu que l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains est apparue la plus pertinente. Le lieu permet d'étudier en même temps les pratiques spatiales - le rapport sensoriel et moteur, mais aussi affectif, de l'homme à l'espace qui l'entoure - et les débats qui l'animent puisque c'est à l'échelle du lieu que se

concrétise un débat ou un projet de développement territorial (par exemple les problèmes de décharges sauvages à la croisée de deux chemins, ou encore le projet de pôle œnotouristique à St Christol...). Le processus de publicisation fabrique des lieux en milieu agricole périurbain et illustre les liens entre un niveau global de mise en débat des espaces agricoles et un renouvellement des pratiques spatiales dans ces espaces. Ainsi nous avons réussi, par nos méthodes et nos questions de recherches, à mettre en évidence les complémentarités et les convergences entre recherches sur le rural et recherches sur l'urbain.

La mise en évidence du caractère multi-échelle du processus de publicisation des espaces agricoles périurbains ancre aussi cette recherche en géographie. Ces emboîtements d'échelles, à l'origine d'un processus de publicisation, ont été illustrés de manière assez complète lors de l'étude du débat sur le développement durable au travers d'un de ses dispositifs locaux : l'Agenda 21. Celui-ci est issu de négociations mondiales entre les Etats quant à l'avenir des ressources planétaires mais il se décline à des échelles plus intermédiaires et locales (partie 2) : l'Etat qui définit une stratégie de développement durable, et de multiples échelles locales (région, département, EPCI, commune...) qui choisissent de mettre en place un Agenda 21 et négocient localement les actions à mettre en œuvre pour engager le tournant du développement durable.

Ainsi, nous avons comparé deux pays européens ayant tardé à mobiliser ce dispositif et, tandis que l'un, le Portugal, incite à entériner les résultats d'un Agenda 21 Local dans les documents d'urbanisme normatifs, la France le fait peu et préfère construire ses propres outils de protection des espaces agricoles périurbains (ZAP et PAEN). Aux échelles locales, la publicisation est tributaire des débats globaux sur le développement durable mais se concrétise à l'échelle des pratiques via la mise en place des actions de l'Agenda 21. Les deux facettes de la publicisation, par le débat et par la pratique, abordées conjointement tout au long de notre thèse, sont donc tributaires des jeux d'emboîtements d'échelles.

Dans le cadre de notre étude sur les Agendas 21 Locaux nous avons aussi montré que ces fréquentations et ces débats se modifiaient dans le temps. Dans une région touristique le processus est saisonnier, alors qu'en zone périurbaine il peut être hebdomadaire (week-end). Dans le cadre de l'Agenda 21 Local, le processus va dépendre du calendrier de mise en place du projet et notamment de la concertation qui permettra de créer le débat et sa focalisation en des lieux.

Cet emboîtement d'échelles et ce lien permanent entre débat et pratique ont aussi été mis en évidence dans l'étude de la publicisation des espaces agricoles du Lunellois (partie 3). Traversée par des crises identitaires liées à sa situation périurbaine mais aussi aux crises agricoles qui secouent l'économie locale, la CCPL peut être vue comme un laboratoire d'observation de la publicisation. L'étude du territoire, dans son ensemble et par ses principaux projets politiques et associatifs intercommunaux concernant les espaces agricoles, révèle la dépendance des choix politiques envers les débats nationaux, internationaux et régionaux qui dominent la sphère publique (à une époque déterminée). Ainsi, les choix politiques du Lunellois se sont orientés sur la valorisation de son vin et de son histoire viticole ainsi que sur le développement de circuits courts permettant de reconnecter producteurs et consommateurs. Ces deux projets sont en parfaite corrélation avec les objectifs

nationaux et régionaux de valorisation de la viticulture française face aux concurrences australienne, chilienne ou californienne et avec le mouvement national de développement des circuits courts. Par contre, les spécificités locales du Lunellois et notamment les traditions taurines ne sont pas (ou très peu) intégrées à ces grands projets. Ces traditions restent principalement de la compétence des communes et font l'objet d'une communication locale dans le cadre de la politique touristique du territoire. Mais de nombreux montpelliérains ne sont pas au courant de l'existence de telles traditions qui restent très vivantes à seulement une vingtaine de kilomètres du centre-ville. Nous pouvons alors nous interroger sur le développement de ce phénomène à l'heure où la majorité des financements publics se font par projet et doivent donc répondre à un certain nombre de critères accessibles à tous. Ainsi, un projet comme le pôle oenotouristique est compréhensible par des politiques ou fonctionnaires extérieurs au territoire, pour qui un projet de valorisation ou de communication autour de la culture taurine en petite Camargue se heurterait à l'amalgame avec la corrida et aux difficultés de reconnaissance des pratiques traditionnelles. **Cette influence du global sur le local joue donc un rôle primordial dans les choix politiques.**

Nous avons également vu que le caractère pluridisciplinaire de la notion de publicisation de l'espace nécessitait de multiples références aux sciences politiques, au droit, à la sociologie ou encore aux sciences de gestion et à la philosophie. **Nous avons assumé et intégré ces apports pluridisciplinaires dans l'étude géographique de la publicisation des espaces agricoles périurbains.** Lors de sa construction théorique, la définition de notre objet de recherche a fait référence à l'économie territoriale ou à la sociologie et lors de la définition de notre problématique de recherche notre recours aux concepts d'espace public et de sphère publique nous a conduit à mobiliser les sciences politiques, la philosophie mais aussi l'urbanisme et l'histoire du droit. Lors de nos études de terrains (Agenda 21 et Lunellois) nous avons aussi fait référence à d'autres disciplines en étudiant des dispositifs qui empruntent aux sciences politiques, aux sciences de gestion et à la philosophie.

Grâce à ces apports pluridisciplinaires, nous sommes à présent mieux à même de spécifier la dimension géographique de notre étude : l'espace en est l'objet central. En effet, **l'espace est au cœur du processus de publicisation** : si l'espace agricole n'était pas un paysage, si l'espace agricole n'était pas un patrimoine, ou une ressource, si l'espace agricole n'était pas un souvenir des inondations du passé ou du jardin de notre grand-mère, l'investissement collectif sur des espaces privés n'aurait pas la même ampleur. L'appropriation publique diffère donc selon la nature de l'espace qui en est l'objet. La matérialité spatiale prend ici toute sa densité géographique et, en même temps, les références aux débats publics, à l'histoire de la propriété ou encore à l'organisation sociale des espaces, nous conduisent à faire aussi référence à d'autres disciplines.

Notre travail nous a aussi permis d'élaborer une démarche et une méthodologie de recherche mettant en évidence l'articulation entre le rural et l'urbain, ainsi que l'emboîtement d'échelles en même temps que le caractère central de l'objet spatial. C'est ce qui constitue le troisième type d'apports de notre recherche.

(3) Comment étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains sur le terrain ?

L'approche exploratoire de notre objet nous a obligé à créer des outils méthodologiques originaux. L'objectif premier a été de concevoir un moyen de saisir le processus de publicisation dans des espaces agricoles périurbains. La bibliographie nous a renseigné sur la polyvalence et la complexité du terme publicisation. Comment construire des outils méthodologiques permettant de saisir un processus qui prend forme à différentes échelles, du mondial au local, et qui concerne en même temps des projets politiques, des débats publics et des pratiques spatiales ?

Pour répondre à cette question, dès notre mémoire de Master 2, portant déjà sur le sujet (Clément, 2008), nous avons effectué deux choix méthodologiques.

Premièrement **nous avons choisi de décomposer la complexité de cette notion en élaborant une grille de lecture**. En cinq dimensions (juridique, sociale, politique, historique et économique) et 17 critères, elle a occupé un statut particulier tout au long de notre thèse. Elle nous a permis de théoriser la notion en la décomposant. Cela a souligné les difficultés de récolte de données de terrain pour saisir un processus si englobant. Mais c'est à partir de son élaboration que nous avons pu identifier les différentes informations à récolter sur le terrain pour saisir et qualifier la publicisation des espaces agricoles périurbains. Ainsi, les guides d'entretiens auprès des acteurs clés des territoires étudiés ont été rédigés à partir de notre grille de lecture. Prenant différentes formes, cette grille a été le fil conducteur de notre étude. Elle s'est complexifiée puis simplifiée pour finalement prendre la forme d'un tableau exposé dans le chapitre 3.

Deuxièmement, **nous avons choisis d'étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains à l'échelle micro-locale**. Celle-ci permet de saisir en même temps les débats et les pratiques spatiales en jeu dans l'étude de la publicisation. Nous avons sélectionné les lieux de notre étude à partir de la connaissance approfondie du territoire dans lequel ils s'insèrent. Nous avons étudié le fonctionnement local du territoire (sa politique, ses associations, ses traditions, son économie...) mais aussi ses multiples connexions et ses dépendances vis-à-vis de l'extérieur (dynamiques locales en lien avec les dynamiques mondiales, nationales et régionales). Cette posture visant à voir dans le fonctionnement du local des témoignages de dynamiques globales s'appuie sur des recherches déjà réalisées et qui nous ont inspiré dans le choix de l'étude du lieu².

Au final, comment étudier la publicisation des espaces agricoles périurbains ?

² Dans ce cadre notre étude s'est inspirée par exemple d'études géographiques montrant que des luttes sociales ou des positions sociales sont visibles dans l'étude de la position et la place que prend l'être humain dans son espace du quotidien (Lussault, 2009), ou encore de l'analyse conversationnelle (Kerbrat-Orecchioni, 1997), qui a par exemple montré que le décryptage fin d'une conversation dans le bar d'un village permet de reconstituer les principaux rapports sociaux entre les interlocuteurs au sein du village.

Il faut, dans un premier temps, **étudier la place des espaces agricoles périurbains dans le débat public**, non seulement d'un point de vue scientifique mais aussi dans les médias. Puis il faut **étudier un territoire**. Grâce à la collecte et à l'analyse de documents officiels, de coupures de presse et de comptes-rendus de réunions ; de lectures de paysages ; d'analyses de photos aériennes, du cadastre ou encore de cartes d'occupation du sol ; d'entretiens auprès des acteurs clés du territoire ; mais aussi, pour la CCPL, d'une implantation et d'une connaissance préalable de ce territoire, nous avons saisi les principales dynamiques économique, sociale et politique qui organisent le territoire. A partir de cette connaissance il nous a été possible de délimiter des lieux pertinents pour l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains. Ils ont été délimités en fonction des projets les concernant. Ceux qui n'étaient pas l'objet d'un projet précis ont été plus difficilement localisables. C'est pourquoi « les prés³ » n'ont été intégrés à notre analyse que dans un deuxième temps, lorsque notre connaissance du territoire du Lunellois a été plus complète. La sélection des lieux se fait grâce à une connaissance approfondie d'un territoire qui permet de les délimiter de manière intuitive et non uniquement en fonction des projets qui les animent. **Une fois ces lieux délimités il faut les étudier en détail pour qualifier leur publicisation**. Notre étude de six lieux dans la CCPL nous a permis de caractériser des processus de publicisation très divers⁴.

Notre grille de lecture complexe prend ici tout son sens en mettant en évidence la diversité des dynamiques organisant la publicisation des lieux agricoles périurbains. Cette grille a été modifiée durant l'étude de terrain, un critère de publicisation se rajoutant à la grille, un autre disparaissant (parce que son faible impact sur la publicisation du lieu avait été mis en évidence). Une autre difficulté de notre protocole de terrain est venue de l'absence d'intelligibilité du mot publicisation, rendant délicate tout recours à ce terme central de notre thèse. Les seules fois où cela a été fait en entretien⁵, le terme était mal compris et souvent confondu avec la simple publicité ou bien avec la nationalisation.

Il n'a pas non plus été simple d'intégrer le caractère multi-échelles du processus dans un protocole de terrain unifié. Les liens, l'interdépendance, entre les dynamiques locales et les dynamiques globales ont là aussi été mis en évidence progressivement au fur et à mesure de l'étude de terrain.

Notre protocole de terrain, longtemps instable, s'est amélioré au fur et à mesure de l'avancée de notre thèse. C'est à la fin de notre étude qu'une nouvelle grille de lecture plus stabilisée des

³ Lieu d'élevage des taureaux pour les courses camargaises, très fréquentés dans le Lunellois mais ne bénéficiant d'aucun projet politique de valorisation.

⁴ Ces études de cas sont assez longues car chacune d'elles nécessite de rassembler de nombreuses données de terrains ce qui ne nous pas permis de les multiplier dans le Lunellois et ailleurs. Cette multiplication nous permettra ultérieurement de confirmer voire d'enrichir les résultats déjà obtenus.

⁵ En entretien certaines questions émergeaient car l'interviewé ne comprenait pas que l'on parle dans un seul et même entretien de pratiques agricoles, de fréquentation de loisirs, de projets politiques, de liens avec la mairie ou avec l'intercommunalité et de techniques de commercialisation. En réponse à ces questions, nous expliquions parfois le terme de publicisation mais généralement nous l'évitons car il était trop souvent mal compris, jugé trop scientifique et déconnecté des problématiques de terrain.

lieux agricoles périurbains publicisés a émergé et pourra servir de base à la construction d'un protocole de terrain unifié.

En effet, la qualification de la publicisation des espaces agricoles périurbains à l'échelle du lieu nous a permis de construire trois questions permettant de saisir l'ensemble des dynamiques publicisantes d'un lieu agricole périurbain. Premièrement quelle place occupent les espaces agricoles dans le lieu étudié ? Deuxièmement, quel est l'objet à l'origine de la publicisation de ce lieu ? Et, troisièmement, quel est le processus à l'origine de la publicisation actuelle (est-elle portée par une action collective récente ou est-elle héritée) ?

A partir de ces trois questions il est possible de décrire un lieu agricole publicisé ou en cours de publicisation puis d'analyser cette publicisation en fonction de son histoire.

La publicisation est variable dans le temps. Une action, à un moment donné, publicise un lieu, puis cette action prend fin, mais le lieu garde en mémoire cette action. La publicisation de ce lieu passe alors d'un processus initié par l'action à un processus hérité (et le processus pourra de nouveau évoluer). Le lieu que l'on observe aujourd'hui est donc le fruit de cette histoire et pour comprendre ce qui s'y passe aujourd'hui, il faut en même temps connaître son histoire et les actions qui y sont programmées.

Ainsi, **nous avons distingué deux types de lieux agricoles périurbains publicisés** qui peuvent servir de base pour l'étude voire la sélection des lieux à étudier et mettre ainsi un place un protocole de terrain unifié.

Premièrement certains lieux agricoles périurbains sont publicisés parce qu'animés par une action de patrimonialisation visant leur valorisation et/ou leur protection. Toutes les actions de valorisation ou de protection d'un terroir ou d'une histoire agricole entrent dans cette catégorie (ce qui correspond à la majorité des actions visant la protection où la valorisation d'espaces agricoles périurbains).

Deuxièmement d'autres lieux agricoles périurbains sont publicisés parce que les espaces agricoles qui les composent sont historiquement pratiqués et intégrés aux débats locaux. Dans ce cas-là c'est l'histoire du lieu, avec une succession d'actions et de pratiques spatiales, qui explique sa publicisation actuelle. La mise en place d'un projet de développement concernant ce lieu, suppose alors l'étude approfondie de sa publicisation actuelle.

(4) L'opérationnalisation de la notion de publicisation

Notre thèse a été réalisée au sein d'un département de l'INRA nommé Sciences pour l'Action et le Développement (SAD). De ce fait, l'objectif visant l'opérationnalisation de la notion de publicisation pour les acteurs de terrain a été au cœur des enjeux de notre travail, dès le début de la recherche. Cette opérationnalisation n'était pas évidente, car la notion de publicisation est peu connue du public et peu utilisée dans la langue française. Néanmoins, **nos résultats laissent penser que cette étude, innovante par son objet et sa problématique de recherche, peut être**

directement utilisée par des acteurs de terrain et renouvelle le regard sur les espaces agricoles dans les études territoriales.

Un des grands enjeux pour les collectivités territoriales confrontées, comme la CCPL, à une crise d'identité liée à sa périurbanisation, est de mettre en place des projets de développement territorial « qui fonctionnent » c'est-à-dire qui vivent socialement (fréquentation, animation). Ainsi, nous avons montré que de nombreux projets de développement agricole d'un territoire périurbain s'attachent à ouvrir les espaces agricoles au public, physiquement et par la découverte de leur histoire, de leur rôle nourricier ou paysager (pôle œnotouristique, musée rural dans le cadre des Agendas 21 de l'Aire Métropolitaine de Porto, vente directe et stratégie d'ouverture de la Tour de Farges, etc.). Mais comment faire en sorte que de tels projets fonctionnent ? En étudiant la publicisation des espaces agricoles nous pouvons mettre à jour non seulement les effets d'une action récente (type pôle œnotouristique) sur la fréquentation et l'investissement collectif des espaces visés (dans le cas du pôle, les espaces viticoles), mais nous pouvons aussi mettre en évidence les héritages qui induisent une ouverture et un investissement collectif dans ces espaces et qui sont, eux aussi, à l'origine de la publicisation actuelle. C'est sur ces héritages qu'il est possible de s'appuyer pour que ce type de projet d'ouverture fonctionne. **L'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains peut donc servir de base pour réaliser une évaluation ou un diagnostic préalable lors de la mise en place d'un projet visant l'ouverture des espaces agricoles au public.** L'étude comparée des lieux agricoles périurbains du Lunellois nous a permis de mettre l'accent sur l'importance des héritages qui sont vécus en accentués dans certains lieux. L'histoire agricole des territoires périurbains est ainsi revalorisée.

Les dernières décennies agricoles ont visé l'intensification au nom de l'indépendance alimentaire et de la rentabilisation des terres dans une logique néolibérale. Cette histoire récente nous a fait oublier le caractère collectif que ces espaces ont longtemps revêtu. L'étude de leur publicisation fait renaître cette histoire et peut permettre aux politiques locaux de mieux la réinvestir dans la construction de leur avenir. **La publicisation des espaces agricoles périurbains n'est pas réductible à du marketing territorial : elle révèle l'épaisseur historique de l'investissement collectif d'un lieu agricole.** L'agriculture peut être contiguë au lieu publicisé mais elle peut aussi, et ce sont là les cas les plus intéressants, faire partie intégrante du lieu : soit parce que la publicisation s'organise par l'agriculture, il y a alors imbrication entre territoire et agriculture (cas de la Tour de Farges et des Croix de Malte) ; soit parce que l'agriculture se superpose à la publicisation du lieu (cas du déversoir de Marsillargues).

Ainsi, **l'étude de la publicisation des espaces agricoles périurbains permet de valoriser la dimension territoriale de l'agriculture.** Face à l'avancée urbaine, la réponse des autorités publiques a été de mettre en place une planification mieux encadrée pour limiter la consommation de terres agricoles par l'urbain : création d'outils de protection comme la ZAP ou le PAEN, mise en place de documents d'urbanisme plus drastiques (interdiction de construction pour les agriculteurs par

exemple). Mais ces outils révèlent aujourd'hui leurs limites. Ainsi, sur l'agglomération de Montpellier, malgré la mise en place d'un SCoT protégeant des zones agricoles entières de l'urbanisation, des problèmes de spéculations foncières ou d'attente foncière existent toujours (Delay et Monfray 2008). Sans pouvoir résoudre totalement ce problème, **la publicisation de certains espaces agricoles périurbains - les lieux agricoles périurbains publicisés - permet la protection de ces espaces pas uniquement grâce à leur protection légale mais aussi par la mise en avant de l'attachement que les habitants leur portent, révélé par leur implication plus forte dans leur mode de gestion.** Par exemple, notre étude de cas dans le Lunellois a montré que le lieu le plus publicisé est la Tour de Farges. Ce domaine, aujourd'hui investi socialement, est publicisé par des héritages historiques et par des actions récentes de la part du propriétaire (vente directe, valorisation des paysages). Un réinvestissement politique de ce lieu, souhaité par le propriétaire lui-même, renforcerait l'attachement des habitants à cet espace agricole. Il serait ainsi protégé durablement non pas parce qu'une série de documents d'aménagement vise sa préservation face à l'urbanisation mais parce qu'un attachement collectif populaire pourrait provoquer une mobilisation pour sa protection. Dans cet exemple, nos deux types de lieux agricoles périurbains publicisés, par la patrimonialisation et par les pratiques héritées, sont liés montrant que publicisation et patrimonialisation sont des notions complémentaires. Ce lien est d'ailleurs mis en évidence dans la récente préface de l'ouvrage collectif de Papy (2012) écrite par Hervieu. Pour introduire la série de contributions illustrant « les nouveaux rapport à la nature dans les campagnes » Hervieu parle du processus conjoint de « *dépatrimonialisation de l'appareil de production et de repatrimonialisation de l'espace public du cadre de vie* ». Il affirme alors que l'articulation entre ces deux processus est encore à penser : « *Pour y parvenir, une maturation collective et un travail d'invention, qui n'ont pas encore abouti, sont nécessaires ; ils supposent de la part des uns et des autres de prendre conscience qu'existe un lien entre l'usage qu'ils font des ressources et la préservation, voire la restauration des « biens communs ».* Aussi est-ce bien du ressort des politiques publiques que d'essayer de construire la jonction entre ces rationalités et ces représentations qui, toutes, ont leur légitimité et même leur noblesse, mais qui tracent des chemins plus souvent parallèles que convergents. » (Hervieu, 2012). Dans ce sens, les résultats de notre thèse ouvrent de nouvelles perspectives de recherche.

(5) L'ouverture sur de nouvelles perspectives de recherche

Ces résultats offrent de nombreuses possibilités d'ouverture pour la recherche. La progression de notre méthodologie au fur et à mesure de l'avancée de notre thèse nous permet aujourd'hui d'appeler de nos vœux la construction d'un protocole de terrain stabilisé qui mettrait à l'épreuve de nouveaux lieux agricoles périurbains publicisés. Cette multiplication des lieux étudiés nous permettrait de confirmer et de compléter nos principaux résultats présentés jusqu'ici. Mais, au-delà de cette poursuite directe de notre recherche, d'autres résultats nous poussent à élargir notre questionnement.

Premièrement, notre étude de la publicisation d'espaces agricoles périurbains a permis de mettre en évidence des **liens entre processus de publicisation et processus de patrimonialisation**. Il serait intéressant d'étudier plus en détail ces liens en comparant ces processus et en testant l'hypothèse selon laquelle la publicisation peut permettre de valoriser et de protéger un territoire ou un lieu sans passer par leur patrimonialisation qui implique trop souvent la reconnaissance d'une menace de disparition. Autrement dit, tandis que certains espaces agricoles n'ont pas besoin d'être menacés de disparition ou de stagnation économique pour être publicisés (publicisation héritée), d'autres doivent faire face à une menace active pour entrer dans un processus de patrimonialisation. Nous pourrions alors nous interroger sur la plus-value pour un territoire de voir ses espaces agricoles être publicisés sans être patrimonialisés. Nous pouvons alors poser l'hypothèse que la publicisation permet de maintenir des pratiques traditionnelles et sociales actives tout en maintenant une agriculture productive sur une partie du territoire.

Deuxièmement, la théorisation de la notion de publicisation nous pousse à l'étudier non seulement dans les espaces agricoles périurbains mais aussi dans d'autres types d'espaces connaissant une ouverture au public. Ces comparaisons permettraient de mettre en évidence les caractéristiques du processus en lui-même et celles qui sont dépendantes du type d'espace concerné. Par exemple, il serait intéressant de **comparer des espaces agricoles périurbains avec des zones touristiques** moins banales qui bénéficient d'une publicisation saisonnière : par exemple les pistes de ski qui deviennent publiques en hiver mais sont privées en été, ou des zones naturelles comme la pointe du Raz, la chaîne des Puys (Auvergne) ou des espaces littoraux qui possèdent des caractéristiques naturelles particulières et qui sont soumis à une forte pression anthropique qui menace le milieu naturel (dont la qualité est la richesse principale).

Ainsi, l'une des grandes questions soulevées par la publicisation est sa capacité ou non à protéger des espaces menacés d'un point de vue environnemental. Etant donné que la publicisation par le débat engendre une publicisation par la pratique, nous pouvons supposer que la réponse à cette question dépend de la qualité des débats et des pratiques. Car la publicisation par la pratique engendre aussi la publicisation par le débat et pourrait construire une conscience collective du besoin de protection de certaines zones. Par exemple, une part importante du territoire camarguais est interdite au public, une autre est agricole et une troisième est largement fréquentée par les touristes. Dans ce cadre, la publicisation de la Camargue participe-t-elle à sa protection, les gens prenant conscience de l'obligation de protéger cet espace fragile, ou participe-t-elle à sa destruction en organisant sa surfréquentation ? Une étude spécifique de la publicisation dans ce genre d'espaces (Camargue, Pointe du Raz...) permettrait de répondre à la question en mettant en évidence par quelles actions visant la protection et l'accès à un espace touristique peuvent devenir compatibles. Ce n'est pas en excluant le public mais bien en l'impliquant dans la démarche de protection d'un territoire que des espaces sensibles et touristiques peuvent être protégés⁶. C'est donc en prenant conscience de la publicisation

⁶ La sensibilisation du public démarre dès l'école, avec l'éducation à l'environnement et au développement durable. J'avais commencé à m'intéresser à ces questions par une analyse critique de manuels scolaires (Berthou et al., 2008 ; Caravita et al., 2012).

de l'espace et en l'organisant sans la subir qu'investissement collectif, protection du milieu et développement territorial durable pourront se concevoir ensemble.

La publicisation des espaces agricoles périurbains montre le caractère territorial de l'activité agricole. Elle montre aussi la profondeur historique de l'investissement collectif sur les espaces agricoles.

La publicisation des espaces agricoles périurbains n'est pas réductible à un processus global désignant un réinvestissement du public dans les campagnes et les espaces agricoles qui les composent, elle ne se réduit pas non plus à un marketing territorial de plus en plus pratiqué localement. C'est un processus complexe qui se joue dans un emboîtement d'échelles et qui fabrique des lieux agricoles périurbains publicisés en fonction des débats qui les animent et des pratiques spatiales qui s'y jouent.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AAMDA, Fidélis T. Coutinho M. Pinho R. et Bento S.. 2005. *Agenda 21 de Mindelo : Plano de Acção e de Monitorização Ambiental*. Aveiro: IDAD. 60p.

AAMDA et Junta-de-Freguesia de Mindelo. 2007. *Agenda 21 de Mindelo : Relatorio de Progresso*, 2p.

Abrantes P. 2008. *Dynamiques urbaines et mutations spatiales agricoles à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon : analyse et modélisation géographiqe*, post-doctorat de Géographie, UMR Innovation, Montpellier, 50p.

Abrantes P. 2007. *La métropolisation au Portugal : processus et politiques spatiales*, doctorat de Géographie, Paris V Sorbonne et Université Nouvelle de Lisbonne, 310p.

Akricht. 1992. The De-Description of technical objects In Bijker (coord.) *Law, shaping technology/bulding society: studies in technological change*. Cambridge: MIT Press.

Alfasi N. 2004. The Meaning of Words in Urban Conflicts: Language, Argumentation Patterns and Local Politics in Israel. *Urban Studies* 41(11) pp.2139-2157.

Allaire G. Hubert B. et Langlet A. 1996. Nouvelles fonctions de l'agriculture et de l'espace rural. *Enjeux et défis identifiés par la recherche : actes du colloque final de l'Action incitative 1993-1995*. Toulouse. Paris. INRA. 313p.

Allemand R. Rouanet S. et Gleyse J. 2010. La fête du taureau ou des taureaux dans la fête ? *Sociétés* 1/2010 (n° 107) pp.73-86.

Allen A. 2003. Environmental planning and management of the peri-urban interface: perspectives on an emerging field. *Environment and Urbanization* 15(1) pp.135-148.

Alphandéry A. 2001. Les campagnes françaises de l'agriculture à l'environnement (1945-2000). Politiques sociales et enjeux territoriaux. *Ruralia* 08/2001.

Antheaume B. et Giraut F. 2005. *Le territoire est mort ! Vive les territoires ! Une (re)fabrication au nom du développement*. IRD éditeur. Paris. 384 p.

Arendt H. 1972. *La crise de la culture*. Gallimard. Paris. 380p.

Arendt H. 1983. *La condition de l'homme moderne*. Calma- Lévy. Paris. 368p.

Armani G. 2006. *Le fleuve anthroposystème : premiers éléments pour la construction d'un nouvel objet de recherche*. Rapport de recherche. Maison du fleuve Rhône et Ministère de la culture et de la communication. Direction de l'architecture et du patrimoine. Mission à l'ethnologie. 62p

Arrow KJ. 1951. *Social Choice and Individual Values*. John Wiley and sons. 137p.

- Artous A. (ccord.). 2010. *Démocratie, Citoyenneté, Émancipation*. Syllepse. Paris. 158 p.
- Aruninta A. 2009. *WiMBY: A comparative interests analysis of the heterogeneity of redevelopment of publicly owned vacant land*. *Landscape and Urban Planning* 93(1) pp.38-45.
- Aslam Khan M. et Ali Shah A. 2011. Agricultural Développement and associated Environment and Ethical Issues in South Asia. *Journal of agricultural and environmental ethics* Volume 24 n°6. pp. 629-644.
- Association-4D. 2009. "Panorama des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable en France." *Plaquette de l'Observatoire des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable*. Décembre 2009. 8p.
- Association-Adéquations. 1994. Charte d'Aalborg - villes, migrations Démographie - questions urbaines. date de mise en ligne 2008 (8 pages) : http://www.adequations.org/IMG/article_PDF/article_393.pdf.
- Aumand A. Barthelemy D. et Caron P. 2006. Definitions, references and interpretations of the concept of multifunctionality in France. *Les cahiers de la multifonctionnalité*. n°10 pp.5-38.
- Austin J.L. 1970. *Quand dire c'est faire (titre original How to do things with words)*. Editions du Seuil. Paris. 202p.
- Avocat C. 1982. Approche du paysage. *Revue de géographie de Lyon* Vol. 57 n°4 pp.333-342.
- Aznar O. Guérin M. Paoli J.C. et Torre A. 2002. Dynamiques institutionnelles et émergence de la multifonctionnalité : les procédures de résolution des conflits liés à la gestion de l'espace. *Les Cahiers de la Multifonctionnalité* n°1 pp.3-14.
- Aznar O. 2002. Une caractérisation des services environnementaux à dimension paysagère produits dans les espaces ruraux. *Développement durable et territoires* Dossier 1 : Approches territoriales du Développement Durable.
- Aznar O. et Perrier-Cornet P. 2003. Les services environnementaux dans les espaces ruraux Une approche par l'économie des services. *Économie rurale* n°273-274 (La multifonctionnalité de l'activité agricole) pp.153-168.
- Babeuf F-N. 1795. Contre le droit de propriété. *Le tribun du Peuple* le 21 novembre 1795. <http://inventin.lautre.net/livres/Babeuf-Contre-le-droit-de-proprieete.pdf>
- Bacconnier S. et Duvernoy I. 2005. Les espaces agricoles périurbains : des espaces-frontières entre ville et campagne ? In: Arlaud S, Jean Y. et Royoux D. *Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières*: PUR. Rennes. pp. 203-212.

Bacqué M-H. Sintomer Y. Flamand A. et Nez H. 2010. *La démocratie participative inachevée. Génèse, adaptation et diffusion*. Yves Michel. Paris. 231p.

Bacqué M-H. et Sintomer Y. 2011. *La démocratie participative. Histoire et généalogie*. La découverte. Paris. 283p.

Baker KM. 1987. Politique et opinion publique sous l'Ancien Régime. *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*. 42e année, n°1 pp.41-71.

Balestrat M. 2011, *Système d'indicateurs spatialisés pour la gouvernance territoriale : application à l'occupation des sols en zone périurbaine languedocienne*, Thèse de doctorat en géographie de l'université Paul Valéry Montpellier III, 402p.

Banos V., 2011, L'ouverture au public des exploitations agricoles en Dordogne : processus de publicisation ou diffusion des normes urbaines ? *Norois* 218 | 2011 pp.25-39.

Banos V. 2008. *L'hypothétique construction des lieux ordinaires entre agriculteurs et non-agriculteurs en Dordogne : De l'idéologie patrimoniale à la recherche des échappés du territoire*. Thèse de géographie de l'université de Paris IV. 518 p.

Banos V. et Candau J. 2008. Emergence d'un espace public en milieu rural : jalons méthodologiques. *Espaces et sociétés aujourd'hui*. Rennes - octobre 2004. 10p.

Banzo M. 2009. *L'espace ouvert pour une nouvelle urbanité*. Dossier d'habilitation à encadrer les recherches dirigé par Di Méo G., Université Bordeaux 3, CNRS ADES. 212p.

Banzo M. et Valette E. 2006. Les espaces non bâtis, enjeux de nouvelles pratiques et de nouveaux vécus urbains. *Sud-Ouest Européen* n°22 « Vivre la ville, vivre Bordeaux » pp.27-39.

Barber B. 1984. *Strong Democracy. Participatory Politics for a New Age*. Berkeley. 329p.

Beard VA. et Dasgupta A. 2006. Collective Action and Community-driven Development in Rural and Urban Indonesia. *Urban Studies* 43(9) pp.1451-1468.

Belrhali H. Bernard S. Videlin JC. et Bertrand N. 2002. L'accès du public aux biens ruraux face au droit. In: Perrier-Cornet P. *A qui appartient l'espace rural ?* Paris: L'aube. pp 25-48.

Bergel P. 2005. Appropriation de l'espace et propriété du sol. *Norois* 2005/2. pp. 17-27

Berger M. 2004. *Les périurbains de Paris, de la ville dense à la métropole éclatée ?* CNRS éditions, Paris. 317 p.

Bernard C. Dufour A. et Angelucci MA. 2004. Des stratégies différenciés de la multifonctionnalité agricole dans un territoire périurbain. *colloque SFER les systèmes de productions agricoles : performances, évolutions, perspectives*. Paris. 11p.

- Berque A. Bonnin P. et Ghorra-Gobin C. 2006. *La ville insoutenable*. Belin. Paris. 355 p.
- Berten A. 1999. Dispositif, médiation, créativité : petite généalogie. *Hermès* n°25 pp.33-47.
- Berthou G. Clément C. et Clément P. 2008 L'éducation à l'environnement dans les manuels scolaires de sciences de la vie et de la Terre. *Revue Aster* n° 46, premier semestre 2008, pp.155-203.
- Bertrand J-M. Levesque R. et Vil T. 2005a. PACA. La disparition des terres arables. *Etudes foncières* n°115 pp.25-28.
- Bertrand N. et Marcelpoil E. 2001. L'environnement, support de l'autonomie des territoires périurbains. *Géocarrefour* Volume 76, Numéro 4 pp.319 - 325.
- Bertrand N. Douillet A-C. et Faure A. 2005b. L'agriculture périurbaine ou les limites de la campagne à la ville. La construction sociopolitique de la question agricole dans la région urbaine grenobloise. In: Arlaud S, Jean Y, and Royoux D. *Rural-urbain : nouveaux liens, nouvelles frontières*. PUR. Rennes. pp 189-202.
- Bertrand N. Souchard N. Rousier N. Martin S. et Micheels M-C. 2006. Quelle contribution de l'agriculture périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions ? *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*. Août(3) pp.329-353.
- Beuret J-E, and Kovacszy M-C. 2002. Aménagement et développement rural. Au carrefour d'une demande qui s'affirme et d'une offre qui s'élabore lentement : les aménités rurales. *Ingénierie* pp.15-24.
- Beuscart JS. et Peerbaye A. 2006. Histoire des dispositifs (introduction). *Terrains et travaux* n°11 pp.3-15.
- Blanc N. 2009. Vers un urbanisme écologique ?, *Urbia - Les cahiers du développement durable* édité par l'Observatoire de la Ville et du développement durable (Université de Lausanne) « Urbanisme végétal et agriurbanisme » 8 pp.39-59
- Bonerandi E. Landel PA. et Roux E. 2003. Les espaces intermédiaires, forme hybride: ville en campagne, campagne en ville? *Revue de géographie alpine* n°4/2003 pp.65-77.
- Bonnefoy JL. 2005. L'agriculture périurbaine française : le réseau Terres en Villes et l'expérience de ses agglomérations. *Document de l'ADAYD (Association Développement Agriculture Y grenobloise)*. Grenoble. 6p.
- Bonnefoy S. et David J. 1986. L'agriculture périurbaine grenobloise : nouvelle composante de l'aménagement. *Revue de géographie alpine* 74 N°3 pp.265-290.
- Bordigoni M. 2007. *Les Gitans*. Le Cavalier Bleu. Paris. 128 p.

Borraz O. et Salomon D. 2003. La gouvernance des activités à risque : quel rôle pour les élus locaux ? *Pouvoirs Locaux* Mars 2003, n°1, pp.23-30

Bouchindhomme C. 2002. *Le vocabulaire de Habermas*. Ellipses. Paris. 167p.

Bouillant M. 2003. *Michel Foucault, penseur de l'espace*. note de travail:14p (en ligne)

BRL. 2004. *Etude des potentialités de mise en valeur des ressources foncières : connaissance et identification de la "cabanisation" sur le littoral*. Montpellier: Mission littoral, rapport principal. 38 p.

Broadway M. 2009. Growing Urban Agriculture in North American Cities: The Example of Milwaukee. *American Geographical Society's Focus on Geography* 52(3/4) pp.23-30.

Brundtland R. 1987. *Notre Avenir à tous*. Oxford: Oxford University.
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/sites/odyssee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf

Brunet R. 1996. *Dictionnaire : les mots de la géographie*, Reclus La documentation française, Paris, 518p.

Brunet R. 1986. La carte-modèle et les chorèmes. *Mappemonde* n°86/4 pp.2-6

Brunet R. 1980. La composition des modèles dans l'analyse spatiale. *L'espace géographique* n°4 pp.253-265

Bryant CR. 2006. La place des espaces ruraux périurbains et de l'environnement dans le développement régional. *Technologies*(1) pp.159-171.

Burgel G. 2006, *La Revanche des villes*, Hachette. Paris. 233 p.

Bussi M. et Fourquet J. 2007. Élection présidentielle 2007. *Revue française de science politique* 3/2007 (Vol. 57) pp.411-428.

Butlin RA. 2002. Book Review: The English rural landscape: The English urban landscape. *Progress in Human Geography* 26(2) pp.287-290.

Cadène P. 1990. Les usages des espaces périurbains, Une géographie régionale des conflits. *Economie Rurale* n°118-119 pp.235-267.

Cadoret A. 2009. *Conflict dynamics in coastal zones: a perspective using the example of Languedoc-Rousillon (France)*. Journal of Coastal Conservation Volume 13, Numbers 2-3 (Special Issue: The Littoral: Facing Constraints, Initiating Dialogue, Taking Action):151-163.

Callon M. 1986. Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L'Année*

sociologique n°36 pp.169-208.

Callon M. Lascoumes P. et Barthe Y. 2001. *Agir dans un monde incertain. essai sur la démocratie technique*. Le Seuil. Paris. 358p.

Caravita S. Berthou-Gueydan G. Agorram B. et Clément C. 2012. Environmental complexity and pollution in the Life science manuals of six Mediterranean countries. In Boutan P. Maurer B., Remaoun H. *La Méditerranée des méditerranéens à travers leurs manuels scolaires*. L'Harmattan. Paris. pp. 71-97.

Carles J. 2007. *Gouvernance des territoires et charte managériale*. Territorial. Paris. 217p.

Carvalho A. Almeida A. Fragata-Morado S. et Perreira A. 1990. Sistemas agrários do Entre Douro e Minho. *Comissao de viticultura da regio dos vinhos verdes*. Porto. 64p.

Cassia P. 2006. Le droit de la rue. *Pouvoirs* 1/2006 (n° 116) pp.65-85.

Casteigts M. 2010. Réforme(s) territoriale(s) : de la complexité comme solution à la simplification comme problème. *Espaces et sociétés* 2/2010 (n° 142) pp.125-130.

Castel J-C. 2006. Les coûts de la ville dense ou étalée. *Etudes foncières* n°119 pp.18-21.

Castillo GE. 2003. Livelihoods and the city: an overview of the emergence of agriculture in urban spaces. *Progress in Development Studies* 3(4) pp.339-344.

Cavailhès J. Peeters D. Sékeris E. et Thisse J-F. 2003. La ville périurbaine. *Revue économique* 54(1) pp.5-23.

Chalas Y. 2001. *Villes contemporaines*. Cercles d'Art. Paris. 206 p.

Charmes E. 2007. Les périurbains sont-ils anti-urbains. *Annales de la recherche urbaine* n°102 pp.7-18.

Chaze J-P. 1999. La course camarguaise : un sport ou un jeu traditionnel ? *Corps et culture* Numéro 4/1999 pp.27-37

Cheyland J.P. Deffontaines J.P. Lardon S. They H. 1990. Les chorèmes : un outil pour l'étude de l'activité agricole dans l'espace rural ? *Mappemonde* n°90/4 pp.2-4

Chiffolleau Y. Aubrée P. Berger B. et Bernard C. 2008. *Les circuits courts alimentaires - Bien manger sur les territoires*. Broché.Paris. 213 p.

Chiffolleau Y. Dreyfus F. et Touzard JM. 2008. Ethics in French wine co-operatives : being par of a social movment. In: Farnworth C, Juggins J, and Thomas EV. *Creating food futures : trade, ethics ans the environment*. Ashgates. pp 131-145.

Chouquer G. 2009. Enjeux fonciers. Première partie : Afrique et Madagascar. *Etudes rurales* 184(2) pp.251-272.

Chouquer G. 2010a. Enjeux fonciers. deuxième partie : Amérique latine, Méditerranée, Russie. *Etudes rurales* 185(1) pp.237-246.

Chouquer G. 2010b. Enjeux fonciers. Troisième partie : thèmes transversaux. *Etudes rurales* 186(2) pp.211-224.

Cirelli C. 2006. La vulnérabilité sociale d'une ressource abondante : épandage des eaux usées et protection de l'environnement au Mexique. *Géocarrefour* 81(1) pp.73-82.

Claval P. 2001. Clithène, Habermas, Rawls et la privatisation de la ville. In: Ghorra-Gobin et al. *Réinventer le sens de la ville : les espaces publics à l'heure globale*. Harmattan. Paris. pp. 53-64

Claval P. 1998, *Histoire de la géographie française de 1870 à nos jours*. Nathan. Paris. 544p.

Clément C. 2008. *La publicisation des espaces agricoles périurbains : mise en place théorique d'une grille de lecture*, Mémoire de master 2 IDTR soutenu le 26 juin 2008, 112p.

Clément C. Jarrige F. Laurens L. et Soulard C. 2009. Gouvernance territoriale, publicisation de l'espace et patrimonialisation de l'activité viticole en zone périurbaine : exemple du pays de Lunel. *colloque de l'ASRDLF : Entre projets locaux et de développement et globalisation de l'économie : quels équilibres pour les espaces régionaux ?* Clermont-Ferrand, du 6 au 8 juillet 2009. 10p.

Clément C. 2011, Quand la ville rencontre la vigne : le Lunellois, *Etudes Héraultaises – revue scientifique du conseil général de l'Hérault*, hors-série 2011 « Vingt siècles de viticulture en pays de Lunel ». Montpellier. pp. 161-173.

Clément C. Abrantes P. 2011, Préserver les espaces agricoles périurbains face à l'étalement urbain. Une problématique locale ? *Norois* n°221 2011/4 pp.67-82.

Coase R. 1937. The Nature of the Firm. *Economica*. Revue 4. Issue 16. pp. 386-405

Consales J-N. 2001. La charte agricole d'Aubagne. Modèle ou utopie ? *Rives méditerranéennes* 8(2) pp.3-3.

Consales J-N. 2003. Les jardins familiaux de Marseille, Gênes et Barcelone. entre enjeux potentiels et fonctions réelles de l'agriculture urbaine. *Rives méditerranéennes*. 15(3):3-3.

Corcuff P. 2003. *La question individualiste : Stirner, Marx, Durkheim, Proudhon*. Editions du bord de l'eau. Paris. 96 p.

Costa P. Abrantes P. 2010. Forma Urbana Sustentável: Abordagem metodológica para Portugal. *Jornadas MOPT: Conflitos e Políticas Territoriais: uma abordagem integrada aos processos de urbanização*, 15 e 16 de Dezembro de 2010 Lisboa: CEG. 10p.

Crifasi R. 2007. A subspecies no more? A mouse, its unstable taxonomy, and western riparian resource conflict. *Cultural Geographies* 14(4) pp.511-535.

Crozat D. 2009. La production culturelle de la norme spatiale à travers l'habitat illégal dans l'Hérault. *Géographies et cultures* n°72 (hiver 2009) pp.43-61.

Dabat M-H. Aubry C. et Ramamonjisoa J. 2006. Agriculture urbaine et gestion durable de l'espace à Antananarivo. *Économie rurale* 294-295(4-5) pp.57-73.

Dacheux E. Wolton D. Dahlgren P. et Paquot T. 2008. L'espace public. Editions CNRS. Paris. 153 p.

Daligaux J. 2001a. De la huerta au parc agraire : la basse vallée du Llobregat. *Rives méditerranéennes* 8(2) pp.6-6.

Daligaux J. 2001b. Urbanisation, planification territoriale et enjeux de pouvoir dans l'aire métropolitaine de Barcelone. *Rives méditerranéennes* 8(2) pp.5-5.

Daligaux J. 2003. Urbanisation et environnement sur les littoraux nord-méditerranéens. *Rives méditerranéennes* 15(3) pp.1-1.

Daligaux J. 2005. Enjeux et problématiques d'une nouvelle forme de planification dans les Bouches-du-Rhône. *Rives méditerranéennes* 20(1) pp.3-3.

Daniels T. 2009. Saving Farms and Farmland. *Planning* 75(8) pp.38-43.

Darly S. 2009. *Faire coexister ville et agriculture au sein des territoires périurbains. Antagonismes localisée et dynamiques régionales de la conflictualité. Analyse du cas de l'Ile-de-France*. Thèse de géographie. Paris: Ecoles des Hautes études en Sciences Sociales. 480p.

Dear M. 1992. Understanding and overcoming the NIMBY syndrome. *American planning association journal*. vol.58(3) pp.288-300.

Delay C., Monfraix P., 2008, *Conséquences du SCoT de l'agglomération de Montpellier sur des zones agricoles périurbaines charnières*. Mémoire de fin d'étude d'ingénieur agronome, encadrement Jarrige F. 133p.

Delfosse C. et Bernard C. 2007. Vente directe et terroir. *Méditerranée* 109(2) pp.23-29.

De Magalhaes C. 2010. Public Space and the Contracting-out of Publicness: A Framework for Analysis. *Journal of Urban Design* 15(4) pp.559-574.

- Descola P. 2005. *Par delà nature et culture*. Gallimard. Paris. 623p.
- Dessouroux C. 2003. La diversité des processus de privatisation de l'espace dans les villes européennes. *Belgé, Revue belge de géographie* 2003-1. pp.21-46.
- Détienne M., 2000, *Comparer l'incomparable*, Editions du Seuil. Paris.134 p.
- DGOTDU. 2007. "Programa nacional da politica de ordenamento do território." [en ligne], [réf. du 14 Mars 2011] <<http://www.territorioportugal.pt/>>.
- Di Méo G. Castaingts J-P. et Ducournau C. 1993. Territoire, patrimoine et formation socio-spatiale (exemples gascons). *Annales de géographie* 102-573 pp.472-502.
- Di Méo G., 1995, Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle. *Espaces et Sociétés*, n° 78, pp. 16-33.
- Di Méo G. 2000. *Les territoires du quotidien*, L'Harmattan, Paris, 208p.
- Dias D. Langumier J. et Demange D. 2008. Mutabilité du périurbain : Le modèle pavillonnaire face aux crises énergétique et environnementale. *Annales de la recherche urbaine*. n°104 juin. pp.149-156.
- Dietz T. Ostrom E. Stern P.C. 2003. The struggle to govern the commons. *Science* vol. 302 n°5652 pp. 1907-1912
- Diry J-P. 1994. Périurbanisation, agriculture et gestion de l'espace : l'exemple des campagnes clermontoises. *Bulletin de l'Association des Géographes Français* n°71/2 pp.204-215.
- Dominguez, Á. 2008. Urbanização extensiva, uma nova escla de planeamento. *CITTA* Porto(1st Annual conference on planning research, FUEP). 10p.
- Donadieu P. et Fleury A. 2003. La construction contemporaine de la ville-campagne en Europe. *Revue de géographie alpine* 91(4) pp.19-29.
- Donadieu P. 1998. *Campagnes urbaines*. Actes Sud. Arles. 219 p.
- Douillet A-C. et Faure A. 2010. Périurbanité et dynamiques intercommunales: l'agriculture entre sillons de dépendance et nouvelles priorités d'action publique. In Bertrand N., *L'agriculture dans la ville éclatée*, CEMAGREF DTM France. Montréal. pp. 123-138.
- Downs A. 1958. *An Economic Theory of Democracy*. Prentice Hall. New York. 310p.
- Duby G. 1970. *Histoire de la France*. Larousse. Paris. 750p.
- Durbiano C. 1994. Disparition, marginalisation et intensification de l'agriculture dans l'aire métropolitaine marseillaise. *Bulletin de l'Association des Géographes Français* n°71/2 pp.160-169.

Duval M. et Gauchon C. 2007, Analyse critique d'une politique d'aménagement du territoire : les Opérations grands Sites, *Annales de la géographie*. 2007/4 n°654 pp.147-168.

Duvernoy I. Jarrige F. Moustier P. et Serrano J. 2005. Une agriculture multifonctionnelle dans un projet urbain, quelle reconnaissance, quelle gouvernance? *Les cahiers de la multifonctionnalité* n°8 pp.87-104.

East AJ. et Dawes LA. 2009. Homegardening as a panacea: A case study of South Tarawa. *Asia Pacific Viewpoint* 50(3) pp.338-352.

Edwards F. et Mercer D. 2010. Meals in Metropolis: mapping the urban foodscape in Melbourne, Australia. *Local Environment* 15(2) pp.153-168.

Eco U. 1972. *La structure absente : Introduction à la recherche sémiotique*. Mercure de France. Paris. 447p.

Eloy L. et Le Tourneau F-M. 2009. L'urbanisation provoque-t-elle la déforestation en Amazonie ? Innovations territoriales et agricoles dans le nord-ouest Amazonien (Brésil). *Annales de géographie* 667(3) pp.204-227.

Emelianoff C. 2007. La ville durable : l'hypothèse d'un tournant urbanistique en Europe. *L'Information géographique* 71(3) pp.48-65.

Emelianoff C. 2005. Les Agendas 21 Locaux : quels apports sous quelles latitudes ? *Développement Durable et Territoires* Dossier 4 : La ville et l'enjeu du Développement Durable, mis en ligne le 31 mai 2005 URL : <http://developpementdurable.revues.org/2532>

ENDS. 2005. Estratègia Nacional de Desenvolvimento Sustentável 2005-2015. *Etat national portugais*. 145p.

Esnouf C. Russel M. et Bricas N. (Coords). 2011. *Pour une alimentation durable. Réflexion stratégique duALIne*. Editions Quae. Paris. 288p.

Evans N. Morris C. et Winter M. 2002. Conceptualizing agriculture: a critique of post-productivism as the new orthodoxy. *Progress in Human Geography* 26(3) pp.313-332.

Farcy J-C. et Faure A. 2003. *La mobilité d'une génération de Français : recherche sur les migrations et les déménagements vers et dans Paris à la fin du XIXe siècle*. Les Cahiers de l'INED. Paris. 591p.

Fauré B. Capron G. Haschar-Noé N. Escaffre F. et Sabatier B. 2004 L'espace public en débat : les processus de construction. *Introduction à la revue Etudes et travaux de l'Ecole Doctorale TESC, UTM* n°4 pp.7-9.

Ferrarese E. 2004. Niklas Luhmann et l'opinion publique. *L'autre de l'espace public* 116(1)

pp.97-115.

Fleury A. (coord) 2005. *L'agriculture périurbaine*. Les cahiers de la multifonctionnalité n°8. 179 p.

Floris B. 1996. *La communication managériale*. Presses universitaires de Grenoble. Grenoble. 272 p.

Forsyth A. 2000, Analyzing public space at a metropolitan scale : notes on the potential for using GIS, *Urban geography*, 21(2), pp. 121-147

Foucault M. 1954-1988. *Dits et écrits, I; II; III*. Gallimard. Paris. 1707 p.

Foucault M. 1977. *Dits et écrits, l'oeil du pouvoir*. Paris: Gallimard.

Frazer N. 1992. Rethinking the Public Sphere. In Calhoun, G. (dir.). *Habermas and the public sphere*. Cambridge Mass MP, Cambridge. pp.202-219.

Freundlieb D. Hudson W. Rundell JF. 2004. *Critical Theory After Habermas : Encounters And Departures Social And Critical Theory*. Brill Academic Publication. Londres. 310p.

Freund J. 1964. Le concept de public et l'opinion. *European Journal of Sociology* n°5 pp.255-271.

Gagnon, C. et Arth E. 2007. *Guide québécois pour des Agendas 21e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable*. [En ligne] <http://www.a21l.qc.ca/>

Gagné C. 2011. Urbanisation et durabilité des systèmes alimentaires, in Esnouf C., Russel M., Bricas N. (Coords). DuALIne durabilité de l'alimentation face à de nouveaux enjeux. Rapport Inra-Cirad (France). pp.97-112.

Gambino N. 2008. *Vivre dans des espaces de faible densité : représentation et pratiques des jeunes dans le Périgord vert (France) et le Rural Galway (Irlande)*. Thèse de géographie. Université Toulouse le Mirail. 450p.

Garcia DA. 2010. The Greening of Detroit. *America* 202(20) pp.10-14.

Gaspar J. et Simoes JM. 2006. *Geografia de Portugal. Planeamento e Ordenamento do Território*. Circulo de Leitores. Lisboa. 150p.

Gatien A. Corbonnois J. et Laurent F. 2009. Une analyse de paysages comme préalable à l'étude des systèmes agraires : application à la vallée du Loir. *Norois* 213(4) pp.89-101.

Gaudillère JP. 2002. A propos de "démocratie technique". *Mouvements* n°21-22. pp.191-193

Gavinaud Fontaine G. Normand S. Rodriguez L. Sauget JM. Touzard JM. Vaysettes LL. et Wienin M. 2010. Caves coopératives en Languedoc-Roussillon. Lieux-dits. Lyon. 220p.

Geniaux G. et Napoléone C. 2005. Rente foncière et anticipations dans le périurbain. *Economie & prévision* 168(2) pp.77-95.

Germain P. Le Guen R. et Thareau B. 2006. La re-territorialisation du développement agricole : le cas de l'agriculture périurbaine d'Angers. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* août(3) pp.373-392.

Ghorra-Gobin C. (coord), 2001, *Réinventer le sens de la ville : les espaces publics à l'heure globale*. L'Harmattan. Paris. 265p.

Gilly JP. Leroux I. et Wallet F. 2004. Gouvernance et proximité. In: Pecqueur et Zimmerman. *Economie de proximités*. Hermès. Paris. pp. 187-206.

Girard C. et Le Goff A. 2010. *La démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*. Hermann. Paris. 510p.

Goffman E. 1973. *La mise en scène de la vie quotidienne 1- La présentation de soi*. Les éditions de minuit. Paris. 251p.

Goffman E. 1974. *Les rites d'interaction*. Les éditions de minuit. Paris. 230p.

Gonçalves J. et Sà Marques T. 2010. Revisão dos PDM: processo de planeamento ou imperativo legal. *Encontro anual AdUrbem* 2010, Porto. 10p.

Gravari-Barbas M. et Veschambre V. 2003. S'inscrire dans le temps et s'approprier l'espace: enjeux de pérennisation d'un événement éphémère. *Annales de géographie* 3/2005 (n° 643) pp.285-306.

Gravari-Barbas M. et Ripoll F. 2010. Interroger le processus de valorisation des espaces urbains. *Norois* n°217 2010/4 pp.108-120.

Grasland C. 1995. Modélisation et commentaire de documents, [Feuilles de Géographie](#), Série jaune, Feuilles n°16, IV-1995, p. 4.

Greimas AJ. 1966. sémantique structurale. Recherche de méthode. Larousse. Paris. 262 p.

Grémy J.P. et Le Moan MJ. 1977. Analyse de la démarche de construction de typologies dans les sciences sociales. *Informatique et Sciences Humaines* n°35 (1977) numéro spécial 76p.

Guiomar X. 2003. De l'agriculture en situation périurbaine à l'agriculture en fonctionnement périurbain. *Travaux et Innovations* n°104. pp.27-35.

Gumuchian H. et Marois C. 2000. *Initiation à la recherche en géographie*. Anthropos. Paris.

425 p.

Habermas J. 1978. *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Payot. Paris. 324p.

Halleux JM. 2000. Développement durable et organisation urbaine : le mot d'ordre de la ville compacte. *Les cahiers de l'urbanisme* n°30 pp.18-23.

Hammond JL. 2009. Land Occupations, Violence, and the Politics of Agrarian Reform in Brazil. *Latin American Perspectives* 36(4) pp.156-177.

Hennion et Latour B. 1993. Objet d'art, objet de science. Note sur les limites de l'anti-fétichisme *Sociologie de l'art* n°6 pp.7-24.

Hardin G. 1968. The Tragedy of the Commons. *Science*. 162(1968) pp.1243-1248.

Hervieu B. et Viard J. 1996. *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*. L'Aube. Paris. 155p.

Hervieu B. 2012. *Préface* in Papy F., Mathieu N. et Ferault C. (coord), 2012, Nouveaux rapports à la nature dans les campagnes, Quae, Paris, pp.7-11.

Herzog A. 2011. Les géographes et le patrimoine. *EchoGéo* n° 18 | 2011, mis en ligne le 05 décembre 2011. URL : <http://echogeo.revues.org/12840>

Holeindre JV. et Richard B. 2010. *La démocratie, histoire, théories, pratiques*. Sciences Humaines éditions. Paris. 352p.

Houston P. 2005. Re-valuing the Fringe: Some Findings on the Value of Agricultural Production in Australia's Peri-Urban Regions. *Geographical Research* 43(2) pp.209-223.

Howe J. 2002. Planning for Urban Food: The Experience of Two UK Cities. *Planning Practice & Research* 17(2) pp.125-144.

ICLEI. 2001. Local Authorities Self Assessment of Local Agenda 21. 2 vol. Freiburg.

INSEE. 2004. Atlas des populations immigrés en Languedoc-Roussillon. *Repères Synthèse pour l'économie du Languedoc-Roussillon* n°8 - octobre 2004. 44p.

Irazabal C. et Punja A. 2009. Cultivating just planning and legal institutions : a critical assessment of the South central farm struggle in Los Angeles. *Journal of Urban Affairs* 31(1) pp.1-23.

Jaffaux M. et Prival M. 1977. *Artisans et métiers en milieu rural : Auvergne, Bourbonnais, Quercy, Rouergue, Velay*. Société d'ethnographie du Limousin, de la Marche et des régions voisines. Limoges. 173p.

Jaillet-Roman MC. 2004. L'espace périurbain : un univers pour les classes moyennes. *Esprit* 303 pp.40-62.

Jarrige F. Jouve AM. et Napoleone C. 2003. Et si le patrimoine foncier changeait nos paysages quotidiens? *Courrier de l'environnement* 49. 17p.

Jarrige F. Thinon P. et Nougaredes B. 2006. La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* août(3) pp.393-414.

Jarrige F. 2004. Les mutations d'une agriculture méditerranéenne face à la croissance urbaine : dynamiques et enjeux autour de Montpellier. *Cahiers d'études de la recherche francophone / agricultures* Volume 13 n°1 pp.64-74.

Jaurès J. 1924. *Histoire socialiste de la révolution française*. En Ligne : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5458931g/f6.image.r=Jaures.langFR>.

Jollivet M. 1992. *Sciences de la nature, sciences de la société*. Editions CNRS. Paris. 589 p.

Jollivet M. 1992. Agriculture et environnement : réflexions sociologiques. *Economie rurale* Volume 208 n°208-209. pp.5-10.

Kayser B. 1990. La renaissance rurale : sociologie des campagnes du monde occidental. Albert Colin. Paris. 316 p.

Keenan S. 2010. Subversive Property: Reshaping Malleable Spaces of Belonging. *Social & Legal Studies* 19(4) pp.423-439.

Kenworthy JR. 2006. The eco-city: ten key transport and planning dimensions for sustainable city development. *Environment and Urbanization* 18(1) pp.67-85.

Kerbrat-Orecchioni C. 1997 L'analyse des conversations. *Sciences Humaines*, hors-série n°16 pp. 24-27.

Killoran-McKibbin S. 2006. Cuba's Urban Agriculture: Food Security and Urban Sustainability. *Women & Environments International Magazine*(70/71) pp.56-57.

Kirat T. et Torre A. 2006. Éditorial. Conflits d'usages et dynamiques spatiales les antagonismes dans l'occupation des espaces périurbains et ruraux 8(3) pp.293-298.

Kirat T. et Torre A. 2008. Territoires de conflits: analyses des mutations de l'occupation de l'espace. L'Harmattan. Paris. 322 p.

Kooiman JD. 1993. *Modern governance*. Sage. Londres. 310p.

Koont S. 2009. The Urban Agriculture of Havana. Monthly Review. *An Independent Socialist Magazine* 60(8) pp.44-63.

Lafferty WL. 2001. *Sustainable communities in Europe*. Earthscan Publications Ltd. Londres. 240p.

Lardon S. Tonneau JP. Raymond R. Chia E. et Caron P. 2008. Dispositifs de gouvernance territoriale durable en agriculture Analyse de trois situations en France et au Brésil. *Norôis* 209(4) pp.17-36.

Laroche B. Thorette J. Lacassin JC. 2006. L'artificialisation des sols : pression urbaine et inventaire des sols. *Etude et Gestion des sols* Volume 13(3) pp. 223-235.

Latour B. 1996. *Petites leçons de sociologie des sciences*. Editions du Seuil. Paris. 251p.

Laurens L. 2000. Les nouvelles orientations du développement local, environnement et qualité en espace rural fragile. *Ruralia* En ligne 06 | 2000, mis en ligne le 25 janvier 2005. 5p. <http://ruralia.revues.org/157>

Lazonick W. 1974. Karl Marx and Enclosures in England. *Review of Radical Political Economics* 6(2) pp.1-59.

Lazzarotti O. 1995. Les loisirs à la conquête des espaces périurbains. L'Harmattan. Paris. 319 p.

Le Caro Y. 2002. *Usages récréatifs de l'espace agricole*. Thèse de géographie à l'Université de Rennes 2. 779 p.

Le Caro Y. 2007. *Les loisirs en milieu agricole, l'expérience d'un territoire partagé*. PUR. Rennes. 431 p

Le Caro Y, and Kergreis S. 2005. Caractères d'espace public de l'espace agricole contraintes supplémentaires ou opportunités nouvelles? Accès récréatifs et entretien du bocage en Bretagne. *Colloque Faire Campagne*. Rennes. 15p.

Le Galès P. 1995. Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine. *Revue française de sciences politiques* 45 (1) pp.27-95.

Le Galès P. 2003. Définition Gouvernance. In: Lévy J, and Lussault M, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace de sociétés*. Belin. Paris. pp 418-422.

Le Galès P. 2006. Définition Gouvernance. In: Boussaguet L. Jacquot S. et Ravinet P. *Dictionnaire des politiques publiques*. SciencesPo les Presses. Paris. 244-252

Le Jeannic T. 1997. Trente ans de périurbanisation : extension et dilution des villes. *Economie et statistique* n°307 pp.21-41.

Léger F. Vollet D. et Urbano G. 2006. The difficult match between a territorial policy instrument and the industry-centred tradition of French agricultural policies: the Land Management Contract (LMC). *International Review of Administrative Sciences* 72(3) pp.377-393.

Leloup F. Moyart L. et Pecqueur B. 2005. La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? *Géographie, économie et société* 2005/4 vol7 pp.321-322.

Le Marchand A. 2009. L'habitat « non-ordinaire » et la ville post-fordiste. *Multitudes* 2/2009 (n° 37-38) pp. 229-236.

Lévy J. et Lussault M. (coord) 2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Belin. Paris. 1033 p.

Lieberknecht K. 2009. Public Access to U.S. Conservation Land Trust Properties: Results From a National Survey. *Journal of the American Planning Association* 75(4) pp.479-491.

Lussault M. 2009. *De la lutte des classes à la lutte des places*. Grasset. Paris. 221p.

Lussault M. 2007. *L'Homme spatial. La construction sociale de l'espace humain*. Editions du Seuil, Paris. 363p.

Maby J. 2000. Connaître la complexité de l'objet géographique. *Géopoint 2000*, Université d'Avignon, pp. 233-238.

Macedo P. 2002. Land use change in Mindelo Ornithological Reserve. *Littoral 2002, The Changing Coast. EUROCOAST / EUCC* ed. EUROCOAST pp.95-100.

Madeline P. 2006. Les constructions agricoles dans les campagnes françaises. Héritages et dynamiques actuelles d'évolution. *Histoire et sociétés rurales* 26(2) pp.53-93.

Mao Xianglin. 2007. Cuban Reform and Economic Opening. *Latin American Perspectives* 34(6) pp.93-105.

Marcel J.F. 1999. Espace et action enseignante éléments pour une chorématique de la salle de classe. *Mappemonde* n°55 1999.3 :6-9

Martin S. Bertrand N. et Rousier N. 2006. Les documents d'urbanisme, un outil pour la régulation des conflits d'usage de l'espace agricole périurbain ? *Géographie, économie, société* 8(3) pp.329-350.

Mathieu N. et Guermond Y. 2005. Chapitre 4 : La ville durable : quelques enjeux théoriques et pratiques. *Indisciplines*(1) pp.57-69.

- Mathieu N. et Jollivet M. 1989. *Du rural à l'environnement, la question de la nature aujourd'hui*. ARF. Paris.: 534p.
- Mathieu N. 1990. La notion de rural et les rapports ville-campagne en France. Des années cinquante aux années quatre-vingts. *Economie rurale* Volume 197 pp.35-41.
- Mathieu N. 1998. La notion de rural et les rapports ville-campagne en France Les années quatre-vingt-dix. *Économie rurale* Volume 247 pp.11-20.
- Mathieu N. 2010. Introduction. Le concept de mode d'habiter à l'épreuve du développement durable. *séance du 20 octobre 2010 Académie d'Agriculture de France* 5p.
- Meakin S. 1992. *Sommet de la Terre à Rio*. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. En ligne : <http://publications.gc.ca/collections/Collection-R/LoPBdP/BP/bp317-f.htm>
- Mendes W. Balmer K. Kaethler T. et Rhoads A. 2008. Using Land Inventories to Plan for Urban Agriculture: Experiences From Portland and Vancouver. *Journal of the American Planning Association* 74(4) pp.435-449.
- Méral P. et Requier-Desjardins D. 2006. La gestion durable de l'environnement à Madagascar : enjeux, opportunités et contraintes. *Économie rurale* 294-295(4-5) pp.4-8.
- Mermet L. et Moquay P. (Coord) 2002. *Accès du public aux espaces naturels: outils d'analyse et méthodes de gestion*. Lavoisier. Paris. 393 p.
- Michel C. 2003. L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété: des équilibres à gérer. Thèse de sciences de l'environnement ENGREF – CIRED. 543p.
- Micoud A. 2001. La campagne comme espace public? *Géocarrefour* vol 76 1/2001 pp.69-73.
- Mitchell J. 2008. What Public Presence? Access, Commons and Property Rights. *Social & Legal Studies* 17(3) pp.351-367.
- Moine A., 2006, *Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement en géographie*, L'espace géographique Tom 35 2/2006, pp. 115-132
- Montpellier Agglomération 2005. *SCoT - Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération de Montpellier*. Montpellier Agglomération. 110p.
- Morin E. 1990. *Introduction à la pensée complexe*. Paris: ESF-éditeur. 158 p.
- Mormont M. 2006. Conflit et territorialisation. *Géographie, économie, société* 8(3) pp.299-318.

Muchnik J. et De Sainte Marie C. 2010. *Le temps des Syal : techniques, vivres et territoires*. Quae. Versailles. 314 p.

Negt O. 2007. *L'espace public oppositionnel*. Payot. Paris. 240p.

Neveu C. (Coord.) 1999. *Espace public et engagement politique. Enjeux et logique de la citoyenneté locale*. L'Harmattan. Paris. 307p.

Neveux H. Jacquart J. Le Roy Ladurie E. Duby G. 1992. *Histoire de la France rurale. Tome 2 : de 1340 à 1789*. Points. Paris. 257p.

Newman P. et Kenworthy JR. 1989. *Cities and automobile dependence : an international sourcebook*. Aldershot. UK. 388p.

Nogueira A.S. 2004. Où finit Porto ? Mise en ordre et nouvelles dynamiques dans la région métropolitaine de Porto. in Crozat D. Volle JP. et Viala L. *Villes méditerranéennes d'Europe et leurs périphéries : mutations territoriales, innovations sociales*, CNRS éditions pp.225-234

ONU. 1948. Déclaration universelle des droits de l'homme ONU - 10 Décembre 1948 http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/wgme/dv/201/201103/20110309_declarationhumanrights_fr.pdf.

Ostrom E. 1990. *Governing the Commons. The evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press. UK. 301p.

Paoli, J.C. et Soulard C. 2003. Notes de lecture sur la notion de "Dispositif". *Séminaire RIDT*. Dijon, 25 juin 2003 INRA-SAD pp.12-22.

Papy F., Mathieu N. et Ferault C. (coord), 2012, *Nouveaux rapports à la nature dans les campagnes*, Quae, Paris, 170p.

Paquot T. 2009. *L'espace public*. La découverte. Paris. 125p.

Pateman C. 1970. *Participation and Democratic Theory*. Cambridge University Press. Cambridge. 132p.

Patriquin L. 2004. The Agrarian Origins of the Industrial Revolution in England. *Review of Radical Political Economics* 36(2) pp.196-216.

Pecqueur B. 2000. *Le développement local : pour une économie des territoires*. Syros. Paris. 210p.

Pennanger S. 2005. *Incertitude et concertation dans la gestion des zones côtières*. PUR. Rennes.

368 p.

Pereira GM. 1991. *O Douro e o vinho do porto : de Pombal a Joao Franco*. Edições Afrontamento. Porto. 180p.

Pereira, P. et Silva F. 2008. Modelos de Ordenamento em confronto na área metropolitana de Lisboa, cidade alargada ou recentragem metropolitanas. *Cadernos Metrópole* n°20 pp.107-123.

Péres S. 2009. La résistance des espaces viticoles à l'extension urbaine Le cas du vignoble de Bordeaux. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* janvier(1) pp.155-177.

Peron F. 2002. *Le patrimoine maritime: construire, transmettre, utiliser, symboliser les héritages maritimes européens*. Presses universitaires de Rennes. Rennes.538p.

Perrier-Cornet P., 2002a, *A qui appartient l'espace rural ?* L'Aube. Paris. 141p.

Perrier-Cornet P. 2002b. *Repenser les campagnes*. L'Aube. Paris. 279 p.

Perrin C. 2009. Construire les campagnes méditerranéennes : usages, aménagement et valorisation du foncier agricole périurbain en Provence et en Toscane (1950-2010). Thèse de géographie, Université de Provence. Aix-Marseille. 748p.

Pie-XI. 1931. Quadragesimo anno. *Lettre encyclique* En Ligne : <http://lesbonstextes.ifastnet.com/pxiquadragesimoanno.htm>.

Pignard-Cheynel N. 2004. Les enjeux de la publicisation des sciences sur Internet. La publicisation de la science. *Colloque la publicisation des sciences*, Grenoble, 24-26 mars publié dans les actes du colloque pp119-123.

Pina MHM. 2007. *O Alto Douro : um espaço contrastante em mutação*. Imprensa Nacional-Casa da Moeda. Porto. 220p.

Pitié J. 1979. *L'exode rural*. PUF. Paris. 127p.

Planchat-Héry C. 2008. Les outils graphiques paysagers, révélateurs des enjeux agricoles, dans un Plan Local d'Urbanisme. *Norois* 209(4) pp.109-125.

Poulot M. et Rouyres T. 2007. Refaire campagne en Île-de-France. *Norois* 202(1) pp.61-71.

Poulot M. 2008b. Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ? *Géocarrefour* 83(4) pp.269-278.

Poulot, M. 2008. Des territoires de projet en périurbain: les programmes agri-urbains. *Historiens et géographes* n°403 pp.111-124.

- Prost B. 2001. Quel périurbain aujourd'hui ? éditorial. *Géocarrefour* n°76 pp.282-288.
- Proudhon P-J. 1840. *Qu'est ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement*. Chicoutimi: Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi.
- Qadeer MA. 2000. Ruralopolises : The Spatial Organisation and Residential Land Economy of High-density Rural Regions in South Asia. *Urban Studies* 37(9) pp.1583-1603.
- Queiros M. 2007. Agenda 21 local : Auto-organizaçao, cooperaçao e inteligência descentralizada. *Finisterra* XLII, 83 pp.67-77.
- Rautenberg M. Micoud A. Berard L. et Marchenay P. 2000. Campagnes de tous nos désirs : *patrimoine et nouveaux usages sociaux*. Mission du patrimoine ethnologique. Éd. de la Maison des sciences de l'homme. Paris. 180p.
- Ravenel L. 2003. Does the Presence of Foreigners Involve the Vote for the Extreme Right? *Espace populations sociétés* n°. 3 pp.541-547.
- Raynaud C. 2011a. Histoire d'un nectar : le muscat de Lunel. *Etudes héraultaises hors-série 2011* pp.31-47.
- Raynaud C. 2011b. Vingt siècles de viticulture en pays de Lunel. *Etudes héraultaises hors-série 2011* 183p.
- Rémy É. et Aubry C. 2008. Le blé francilien à l'orée d'une profonde mutation : vers une partition de l'espace des risques ? *Espaces et sociétés* 132-133(1-2) pp.163-177.
- Renault M-H. 2004. *Histoire du droit de la propriété*. Broché. Paris. 127 p.
- Reuther S. et Dewar N. 2006. Competition for the use of public open space in low-income urban areas: the economic potential of urban gardening in Khayelitsha, Cape Town. *Development Southern Africa* 23(1) pp.97-122.
- Rey A., 1998, *Dictionnaire historique de la langue française en trois volumes*, Le Robert, Paris
- Rey-Valette H. et Antona M. 2009. Gouvernance et gestion intégrée du littoral : l'exemple des recherches françaises *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* Volume 9 Numéro 1:mis en ligne le 23 mai 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/8455>.
- Rey-Valette H. Soulard C. Mathé C. Michel L. Jarrige F. Maurel P. Chia E. Clément C. Guiheuneuf PY. Laurens L. et al. 2009. Gouvernance des territoires et développement rural : une grille d'analyse pour appréhender les innovations organisationnelles. *Colloque de l'ASRDLF " Entre projets locaux et de développement et globalisation de l'économie : quels équilibres pour les espaces régionaux ? "*. Clermont-Ferrand, du 6 au 8 juillet 2009.

Rey-Valette H. Chia E. Soulard C. Mathé C. Michel L. Nougaredes B. Jarrige F. Maurel P. Clément C. Martinand P. et al. 2010. Innovations et gouvernance territoriale : une analyse par les dispositifs. In Coudel E. Devautour H. Soulard C. et Hubert B. *ISDA - Innovation and Sustainable Development in Agriculture and Food*. Montpellier, France du 28 juin au 1er juillet 2010: Cirad-Inra-SupAgro. http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00520264/en/Edouardo-Chia_innovation-etgouvernance.pdf.

Ricoeur P. 1990. *Soi-même comme un autre*. Editions du Seuil. Paris. 424p.

Rinaudo Y. 1996. Les campagnes méditerranéennes : de la Terre au Paysage. *Méditerranée* Tome 83 « Aspects de l'évolution des espaces ruraux et agricoles méditerranéens » pp.43-52.

Ripoll F. et Veschambre V. 2005. Introduction. *Noröis* 2005/2 pp.1-10.

Ripoll F., Veschambre V. 2005b. L'appropriation de l'espace : sur la dimension spatiale des inégalités sociales et des rapports de pouvoir. *Noröis* n°195 2005/2 pp.118-129

Rogge E. Dessen J. et Gulinc H. 2011. Stakeholders perception of attitudes towards major landscape changes held by the public: The case of greenhouse clusters in Flanders. *Land Use Policy* 28(1) pp.334-342.

Rosanvallon P. 2008. *La Légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité* Editions du Seuil. Paris. 367p.

Rosental PA. 1994. L'exode rural. Mise à l'épreuve d'un modèle. *Politix* Vol. 7, N°25 (Premier trimestre 1994) pp.59-72.

Rougé L. 2007. Inégale mobilité et urbanité par défaut des périurbains modestes toulousains. *Espaces Temps* disponible sur espacestems.net.

Rousseau JJ. 1754. *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Chicoutimi: Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi.

Rousseau JJ. 1963 (première édition 1762). *Du contrat social*. Editions 10/18. Paris. 371 p.

Ruegg J. Flueckiger A. November V. Klauser F. 2006, *Vidéosurveillance et risque dans l'espace public : représentation des risques, régulation sociale et liberté de mouvement*, Project Report, CETEL, Genève, 291p.

Rumpala Y. 2007. Développement durable = plus de démocratie ? (et réciproquement) quand le « développement durable » rencontre la « gouvernance. *Colloque international Instituer le développement durable*. Lille 8-10 novembre 2007.

Sabatier B. 2006. *La publicisation des espaces de consommation privé : les complexes commerciaux récréatifs en France et au Mexique*. Thèse de géographie, Université Toulouse le Mirail. 476p.

Sabatier B. 2007. *Etat des recherches sur l'agriculture périurbaine*. Post-doctorat UMR Innovation. Montpellier 70p.

Satterthwaite D. 2009. The implications of population growth and urbanization for climate change. *Environment and Urbanization* 21(2):545-567.

Schiavone A. 2008, *L'invention du droit en Occident*. Belin. Paris. 539p.

Scheromm P. Soulard C. 2012. Une dynamique foncière duale pour les espaces agricoles dans les villes : l'exemple de Montpellier. *Colloque de l'ACFAS 2012* à Montréal du 6 au 12 mai 2012

Schmitz S. 2008. Du new urbanism au new ruralism: un débat en cours sur de nouvelles visions de l'avenir des campagnes aux Etats-Unis. *Géocarrefour* 83(4) pp.331-336.

Schubarth C. 2007. Qui et quoi est diffus dans la ville diffuse ? Nommer l'étalement urbain contemporain. *GEA Associazione dei geografi* Avril 2007:<http://www.gea-ticino.ch>.

Schumpeter JA. 1979. *Capitalisme, socialisme et démocratie*. Payot. Paris. 451p.

SCoT. 2006. *SCoT du Pays de Lunel, raisonnons notre développement*. Publication de la communauté de communes du Pays de Lunel 142p.

SDEC. 1999 *Schéma de Développement de l'Espace Communautaire : Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Sennett R. 1979. *Les tyrannies de l'intimité*. Editions du Seuil. Paris. 282p.

Serrano J. et Vianey G. 2007. Les Zones Agricoles Protégées : figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain ? *Géographie, économie, société* 9(4) pp.419-438.

Slinger VAV. 2000. Peri-urban agroforestry in the brazilian amazon. *Geographical Review* 90(2) pp.177-193.

SNDD. 2010. *Stratégie nationale de Développement Durable 2010-2013*. Comité interministériel pour le développement durable. 60p.

Société des historiens médiévistes et Lienhard T. 2007. Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations. *XXXVIIe Congrès de la SHMES/Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*. Mulhouse, 2-4 juin 2006: Publications de la Sorbonne. Histoire ancienne et médiévale.

Sonnino R. 2009. Feeding the City: Towards a New Research and Planning Agenda. *International Planning Studies* 14(4) pp.425-435.

Soulard C. Delfosse C. Nougarèdes B. et Lafage C. 2007. Le bâti agricole périurbain. Projets d'aménagement et besoins spatiaux des agriculteurs. Madeline P., Moriceau J.-M. (Éds.), *Bâtir dans les campagnes. Les enjeux de la construction de la protohistoire au XXIème siècle*, Bibliothèque du pôle rural, Caen. pp.15-32.

Soulard C. 2005. La multifonctionnalité de l'agriculture en pratique : étude des relations entre exploitations agricoles et étangs de la Dombes. *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Espace, Société, Territoire, article 319, mis en ligne le 09 septembre 2005.

Soulard C. 2002. L'utilisation agricole de l'espace inondable par la Saône en mâconnais : permanences et changements, in Bravard JP. Combier J. Commerçon N. *La Saône axe de civilisation*. Presses Universitaires de Lyon. pp.215-234

Soulard C. 1999. *Les agriculteurs et la pollution des eaux. Proposition d'une géographie des pratiques*. Thèse de géographie. Université Paris I Panthéon Sorbonne. 424p.

Starkweather S. Low A. et Pearlman K. 2004. Managing Growth: Recent Legal Literature. *Journal of Planning Literature* 18(3) pp.267-308.

Terrise M. 2007. Le mille-feuille à la française est toujours aussi indigeste. *Territoires* n°480 (Adels, Paris) pp.44-45.

Thomsin L. 2001. Un concept pour le décrire : l'espace rural rurbanisé. *Ruralia* 2001-9. 13p.

Thornton A. 2008. Beyond the Metropolis: Small Town Case Studies of Urban and Peri-urban Agriculture in South Africa. *Urban Forum* 19(3) pp.243-262.

Tolron J.-J. 2002. L'agriculture périurbaine... un espace urbain pour des aménités rurales ? *Ingénieries*. pp. 81-90.

Torre A. et Lefranc C. 2004. Tensions, conflits et processus de gouvernance dans les espaces ruraux et périurbains français. In Scarwell et Franchomme, editors. *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires*. L'Aube. Paris. pp.237-245.

Torre A. et Lefranc C. 2006. Les conflits dans les zones rurales et périurbaines. Premières analyses de la presse quotidienne régionale. *Espaces et Sociétés* n°124-125(Economie des territoires et territoires de l'économie) pp.95-110.

Touzard JM. 2008. Construction des marchés et actions politiques: l'exemple de la reconversion viticole en Languedoc-Roussillon. *Les cahiers du CEVIPOF* n°48 (Science PO-CNRS) pp.113-140.

Touzard JM. 2011. Les caves coopératives dans la transformation du vignoble languedocien. *Etudes héraultaises Hors série 2011* pp.101-111.

UE. 1952. *Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*, tel qu'amendé par le Protocole n° 11. Paris, 20 mars 1952.

Valette E. Banzo M. 2008. Publicisation des espaces non bâtis en périphérie urbaine : la difficile émergence d'un projet intercommunal. L'exemple du Parc des Jalles (Bordeaux). *Séminaire sur les dynamiques actuelles des espaces intermédiaires et périphériques en Europe. Modèles, ou contre-modèle urbains ? Rennes, 1er décembre 2008*. CNRS-UMR 6590. 10p.

Vandervelde É. 1903. L'exode rural et le retour aux champs. Félix Alcan. Paris. 304p.

Vanier M. 2003. Le périurbain à l'heure du crapaud buffle : tiers espace de la nature, nature du tiers espace. *Revue de géographie alpine* tome 91, n°4 pp.79-89.

Vanier M. 2005. La relation " ville / campagne " ré-interrogée par la périurbanisation. La documentation française. *Cahiers français* n°328, septembre - octobre 2005 pp.13-17.

Véron J. 2006. *L'urbanisation du monde*. La découverte. Paris. 122p.

Veschambre V. 2005. La notion d'appropriation. Note de lecture. *Norois* 195 | 2005/2. pp.115-116.

Veschambre V. 2007, Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales. *Annales de géographie* 2007/4 n° 656 pp. 361-381.

Vial C. Aubert M. et Perrier-Cornet P. 2011. Le développement de l'équitation de loisir dans les territoires ruraux : entre influences sectorielles et périurbanisation. *Revue d'Économie Régionale et Urbaine* 2011/3 pp.549-573.

Vianey G. Bacconnier-Baylet S. et Duvernoy I. 2006. L'aménagement communal périurbain : maintenir l'agriculture pour préserver quelle ruralité ? *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* août(3) pp.355-372.

Von Bartalanffy L. 1952. *Théorie générale des systèmes*. Dunod. Paris. 296p.

Von Thünen JH. 1851. *Recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture* (traduit de l'allemand par M. Jules Laverrière).

Librairies.Paris. 290 p.

Walter M. et Akademie-Verlag. 1969. Le manifeste des Enragés in Roux J. *Scripta et acta*, textes présentés par Berlin n° 12 pp.140-150.

Werner M. Zimmermann B. 2004. *De la comparaison à l'histoire croisée*. Editions du Seuil. Paris. 236 pages.

Whitford D. 2010. Can farming save Détroit ? *Fortune* 161(1) pp.78-84.

Whiting S. 2011. Values in Land: Fiscal Pressures, Land Disputes and Justice Claims in Rural and Peri-urban China. *Urban Studies* 48(3) pp.569-587.

Woods M. 2009. Rural geography: blurring boundaries and making connections. *Progress in Human Geography* 33(6) pp.849-858.

Zimmerer KS. 2006. Cultural ecology: at the interface with political ecology - the new geographies of environmental conservation and globalization. *Progress in Human Geography* 30(1) pp.63-78.

LISTES DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAMDA	Association des Amis de Mindelo pour la Défense de l'Environnement (Ambiente)
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ADEME	Agence nationale pour le Développement de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AG21	Agenda 21
AMP	Aire Métropolitaine de Porto
AT	Agenda Territorial européen communautaire
BRL	Bas Rhône Languedoc
CCPL	Communauté de Communes du Pays de Lunel
CSP	Catégorie Socio-Professionnelle
CVC	Concelho de Vila do Conde
CPER	Contrat de Plan Etat Région
ENDS	Schéma National de Développement Durable (en anglais)
ESO	Espaces et Sociétés
FEDER	Fond Européen de Développement Régional
GIEC	Groupe International d'Experts pour le Climat
ICLEI	International Council for Local Environmental Initiatives
IDAD	Instituto do Ambiente e Desenvolvimento
IGN	Institut Géographique National
JFM	Junta de Fregesia de Mindelo
LBPOTU	Loi de Base Pour l'Aménagement (Ordenamento) du Territoire et de l'Urbanisme
LDTR	Loi relative au Développement des Territoires Ruraux
LGV	Ligne à Grande Vitesse
LOA	Loi d'Orientation Agricole
LOADDT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires
LOADT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement des Territoires
ONU	Organisation des Nations Unis
PAC	Politique Agricole Commune
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAEN	Protection des terres Agricoles et des Espaces Naturels périurbains
PDM	Plan Directeur Municipal
PENDR	Plan stratégique National pour le Développement Rural
PEOT	Plan Special (Especial) d'Aménagement (Ordenamento) du Territoire
PIMOT	Plan Inter-Municipal d'Aménagement (Ordenamento) du Territoire
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMOT	Plan Municipal d'Aménagement (Ordenamento) du Territoire
PNPOT	Programme National de Politique d'Aménagement (Ordenamento) du Territoire
POOC	Plan d'Orientation de l'Aménagement (Ordenamento) de la Côte
POS	Plan d'Occupation du Sol
PS	Plan Sectoriel
RAN	Réserve Agricole Nationale
REN	Réserve Environnementale Nationale
RIDT	Réseaux Interactions et Dispositifs Territoriaux
RJIGT	Régime Juridique des Instruments de Gestion du Territoire
RN113	Route Nationale 113

ROM	Réserve Ornithologique de Mindelo
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et de Développement Rural
SCOT	Schema de Cohérence Territoriale
SDEC	Schéma de Développement de l'Espace européen Communautaire
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
SNDD	Schéma National de Développement Durable (en français)
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRU	Solidarité et Renouveau Urbain
TGV	Train à Grande Vitesse
UE	Union Européenne
UMR	Unité Mixte de Recherche
UNESCO	Organisation des Nations-Unis pour l'Education, la Science et la Culture (en anglais)
WCED	World Commission for Environment and Development
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZUP	Zone Urbaine Prioritaire

LISTES DES ENCADRES, FIGURES,
TABLEAUX, CARTES, PHOTOS

Listes des encadrés :

Encadré 2.1 : Le concept d'appropriation en géographie : l'approche d'ESO.....	61
Encadré 2.2 : Les communaux et la vaine pâture : prégnance et pratiques collectives héritées dans la France du XXème siècle.....	73
Encadré 2.3 : Histoire d'un mot : la société civile.....	91
Encadré 3.1 : Dynamique <i>vs</i> processus.....	108
Encadré 3.2 : Réflexion sur le lien entre publicisation des espaces agricoles périurbains et rente foncière.....	132
Encadré 4.1 : Les quatre piliers du cadre incitatif français pour mettre en place des Agendas 21 Locaux.....	174
Encadré 6.1 : Article paru dans le Midi-Libre du 1 ^{er} octobre 2011 concernant une manifestation de la jeunesse lors de l'ouverture de la fête de Marsillargues : « la jeunesse porte le deuil de ses traditions.....	297

Listes des figures :

Figure I : L'aventure de Manu, extrait de la Bande Dessinée de Frank Margerin datant de 1990 intitulée « l'insupportable Manu » publiée aux Humanoïdes associés (p.3).....	7
Figure 1.1 : Date de publication des contributions du corpus.....	39
Figure 1.2 : La nébuleuse des recherches sur les espaces agricoles périurbains et l'agriculture périurbaine (et urbaine).....	42
Figure 2.1 : Vue synthétique du droit de propriété et du droit d'accès aux terres aujourd'hui en France.....	75
Figure 2.2 : Définition de l'espace public selon Berhali et al. (2002) et selon J. Lévy (2003).....	81
Figure 2.3 : La participation du public au système démocratique : entre vote et engagement.....	95
Figure 3.1 : Définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains.....	106
Figure 3.2 : La grille de lecture de la privatisation de l'espace public selon Dessouroux (2003).....	117
Figure 3.3 : Les processus croisés de publicisation et de privatisation dans la thèse de Sabatier (2006).....	119
Figure 3.4 : La démarche hypothético-inductive (d'après Grasland, 1995).....	122

Figure 3.5 : Tableau synoptique d'une chronique de dispositif à partir du travail de recherche RIDT (d'après Paoli et Soulard, 2003).....	142
Figure 3.6 : Le système-territoire, un ensemble de sous-système en interrelation (d'après Moine, 2006).....	145
Figure 3.7 : Démarche de recherche : de l'emboîtement d'échelles à l'étude de cas.....	147
Figure 4.1 : Schématisation classique du développement durable.....	156
Figure 4.2 : Répartition des Agendas 21 Locaux en France et au Portugal à trois échelles territoriales différentes.....	164
Figure 4.3 : Nombre d'engagement dans un Agenda 21 Local communal ou intercommunal par an de 1996 à 2011 en France.....	168
Figure 4.4 : Nombre d'engagement dans un Agenda 21 Local de freguesia ou de concelho par an de 1996 à 2011 au Portugal.....	168
Figure 4.5 : Place de l'Agenda 21 Local dans la planification de la lutte contre l'étalement urbain et la promotion du développement durable des villes : comparaison européenne France / Portugal..	177
Figure 4.6 : Schématisation de l'organisation de l'urbanisation dans la région du Minho.....	181
Figure 4.7 : déroulé de la démarche Agenda 21 Local dans les freguesias du grand Porto.....	190
Figure 5.1 : Répartition des participants au premier forum de l'Agenda 21 de Mindelo issue du diagnostic.....	213
Figure 5.2 : Schéma-modèle pour la réalisation du diagnostic de l'Agenda 21 de Mindelo.....	217
Figure 5.3 : La priorisation des enjeux de la freguesia de Mindelo issue du diagnostic de l'Agenda 21.....	218
Figure 5.4 : Répartition des participants au deuxième forum de l'Agenda 21 de Mindelo.....	219
Figure 6.1 : Représentation chorématique de la CCPL.....	263
Figure 6.2 : Evolution de la population de la CCPL de 1968 à 2007.....	264
Figure 6.3 : Répartition des emplois par CSP dans la CCPL, la zone d'emploi de Montpellier et la CC du Pays de l'Or.....	265
Figure 6.4 : Part des immigrés dans la population totale des agglomérations du Languedoc-Roussillon.....	267
Figure 6.5 : Comparaison des structures par âge de la zone d'emploi de Montpellier et de la CCPL.....	268

Figure 6.6 : Organisation de la trame urbaine dans le Lunellois : exemple de Lunel-Viel.....	269
Figure 6.7 : Représentation du projet architectural du pôle oenotouristique du Lunellois à St Christol.....	278
Figure 7.1 : Représentation chorématique de la zone micro-locale de la Tour de Farges.....	320
Figure 7.2 : Diagramme radar de la publicisation de la zone micro-locale de la Tour de Farges.....	323
Figure 7.3 : Représentation chorématique de la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT de la CCPL.....	332
Figure 7.4 : Diagramme radar de la publicisation de la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 de SCoT de la CCPL.....	335
Figure 7.5 : Annonce des vendanges à l'ancienne sur la commune de St Christol en lien avec le festival de jazz à Junas.....	337
Figure 7.6 : La fiche de randonnée du cricuit des chevaliers de Malte éditée par l'office du tourisme de la CCPL.....	339
Figure 7.7 : Représentation chorématique de la zone micro-locale des Croix de Malte	345
Figure 7.8 : Diagramme en radar de la publicisation de la zone micro-locale des Croix de Malte..	348
Figure 7.9 : Représentation chorématique de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès.....	355
Figure 7.10 : Diagramme radar de la publicisation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès.....	358
Figure 7.11 : Représentation chorématique de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues.	365
Figure 7.12 : Diagramme radar de la publicisation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues.....	368
Figure 7.13 : Représentation chorématique de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues..	376
Figure 7.14 : Diagramme radar de la publicisation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues.....	379
Figure 7.15 : Grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés.....	388
Figure 7.16 : Grille chorématique des lieux agricoles périurbains publicisés et représentation des six lieux publicisés du Lunellois en fonction de la grille.....	389

Liste des tableaux :

Tableau 1.1 : Issu de l'ouvrage de Véron (2006) : l'urbanisation de quelques pays européens, des Etats-Unis et du Canada de 1800 à 2005 (tableau 3) et population totale, population urbaine, taux d'urbanisation et taux de croissance urbaine (tableau 5).....	24
Tableau 1.2 : Le rural et les relations rural / urbain des années 1950 aux années 1990 selon N. Mathieu (tableau extrait de Mathieu (1990) complété par C. Clément à partir de Mathieu (1998)).....	33
Tableau 1.3 : Mots-clés correspondant à chaque thématique et nombre de contributions dans chaque thématique.....	41
Tableau 2.1 : Principales positions des détracteurs et des partisans de la propriété privée absolue du XIXème siècle et du début du XXème siècle.....	68
Tableau 2.2 : Statuts et textes légaux régissant les voies appartenant à des collectivités publiques...77	
Tableau 2.3 : Statut et textes légaux régissant les voies appartenant à des propriétaires privés.....	78
Tableau 2.4 : Les différents conflits d'accès identifiés par C. Michel (2003).....	83
Tableau 2.5 : Critiques et compléments de la théorie de l'espace public d'Habermas.....	88
Tableau 3.1 : Les différents processus de publicisation et de privatisation sociale, issues de Fauré (2003) reproduit par Sabatier (2006).....	118
Tableau 3.2 : La grille de lecture dimensions et critères de la publicisation des espaces agricoles périurbains.....	133
Tableau 4.1 : Nombre d'Agendas 21 Locaux aux différentes échelles territoriales en France et au Portugal recensés par les observatoires nationaux.....	164
Tableau 4.2 : Les axes prioritaires issus de la démarche Agenda 21 Local des 16 freguesias du grand Porto.....	191
Tableau 4.3 : Les thèmes récurrents abordés dans les Agendas 21 Locaux du grand Porto.....	192
Tableau 4.4 : Le vote des thématiques prioritaires lors du Workshop de l'Agenda 21 Local de l'aire urbaine de Guimarães.....	197
Tableau 5.1 : Taux de croissance depuis les années 1970 dans la freguesia de Mindelo.....	207
Tableau 5.2 : Nombre d'habitants sur la freguesia de Mindelo de 1970 à 2001.....	207
Tableau 5.3 : Evolution de l'occupation des sols dans la freguesia de Mindelo entre 1958 et 2000 d'après Macedo (2002).....	212

Tableau 5.4 : Résultats des groupes de travail thématiques lors du second Workshop de l'Agenda 21 de Mindelo.....	221
Tableau 5.5 : Plan d'action de l'Agenda 21 de Mindelo.....	224
Tableau 5.6 : Evaluation de l'Agenda 21 de Mindelo en 2007.....	230
Tableau 5.7 : Tableau synoptique de la chronique de l'Agenda 21 de Mindelo.....	232
Tableau 6.1 : Taux de croissance démographique de la CCPL.....	264
Tableau 6.2 : Atouts du Pays de Lunel selon le questionnaire du SCoT.....	274
Tableau 6.3 : Faiblesses du Pays de Lunel selon le questionnaire du SCoT.....	274
Tableau 6.4 : Les priorités d'avenir des Lunellois selon le questionnaire du SCoT.....	274
Tableau 7.1 : Présentation des zones micro-locales d'étude dans le Lunellois.....	306
Tableau 7.2 : Grille de lecture dimensions, critères et indicateurs de la publicisation des espaces agricoles périurbains.....	311
Tableau 7.3 : Indices de publicisation de la zone micro-locale de la Tour de Farges.....	323
Tableau 7.4 : Indices de publicisation de la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT de la CCPL.....	334
Tableau 7.5 : Indices de publicisation de la zone micro-locale des Croix de Malte.....	348
Tableau 7.6 : Indices de publicisation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès.....	358
Tableau 7.7 : Indices de publicisation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues.....	368
Tableau 7.8 : Indices de publicisation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues.....	378

Liste des cartes :

Carte 1.1 : Exemple de l'étalement urbain de Buenos Aires de 1869 à 1991 tiré de l'ouvrage de Véron (2006).....	25
Carte 1.2 : Exemple de l'étalement urbain de Montpellier de 1960 à 2004 (source : Montpellier – agglomération, drap, SCoT, 2005).....	26
Carte 4.1 : Répartition des Agendas 21 Locaux dans le monde en 2002 selon Arth et Gagnoni, 2007.....	159
Carte 4.2 : Comparaison de l'organisation territoriale de la France et du Portugal.....	161

Carte 4.3 : Localisation des Agendas 21 Locaux en France et au Portugal.....	163
Carte 4.4 : Les Agendas 21 Locaux en France par rapport au Zonage en Aires Urbaines de l'INSEE (2010) : une corrélation entre la taille de l'Agenda 21 et la situation rurale ou urbaine.....	166
Carte 4.5 : Les Agenda 21 Locaux au Nord du Portugal en 2010.....	184
Carte 4.6 : Occupation du sol au Nord du Portugal (CLC 2006) et zone d'appellation viticole d'origine protégée.....	185
Carte 4.7 : Les caractéristiques agricoles du Nord-Ouest du Portugal selon Carvalho et al. 1990..	186
Carte 4.8 : les Agendas 21 Locaux du grand Porto.....	188
Carte 4.9 : Les villes membres de l'axe Atlantique en 2009.....	196
Carte 4.10 : Carte de la compacité de l'urbanisation du concelho de Guimarães réalisé lors de la démarche Agenda 21 Local.....	198
Carte 5.1 : Situation de Mindelo à deux échelles.....	208
Carte 5.2 : Occupation du sol de la ROM de 1958 à 2000 d'après Macedo (2002).....	212
Carte 5.3 : Situation des élevages par rapport à l'urbanisation et aux ruisseaux sur la freguesia de Mindelo.....	216
Carte 6.1 : Situation de la CCPL.....	253
Carte 6.2 : Occupation du sol de la CCPL.....	255
Carte 6.3 : Le risque inondation dans la CCPL (carte SCoT).....	257
Carte 6.4 : Le réseau hydrographique de la CCPL (carte SCoT).....	257
Carte 6.5 : Superficie en vignes dans le Lunellois du XVIIème siècle au XXIème siècle (selon C. Reynaud).....	261
Carte 6.6 : Aire d'influence de Montpellier selon les différents zonages de l'INSEE.....	267
Carte 6.7 : Carte issue du SCoT du Pays de Lunel montrant les intercommunalités faisant partie de l'espace de respiration entre les deux agglomérations de Montpellier et Nîmes.....	271
Carte 6.8 : Tracé de la ligne de TGV entre Montpellier et Nîmes (tracé bleu) : un passage dans la CCPL (tracé noir).....	290
Carte 6.9 : Les appellations d'origines contrôlées dans le Lunellois.....	295
Carte 7.1 : Situation des zones micro-locales d'étude au sein de la CCPL.....	307

Carte 7.2 : Occupation du sol en 2006 de la commune de Lunel-Viel.....	313
Carte 7.3 : Délimitation de la zone micro-locale de la Tour de Farges.....	314
Carte 7.4 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale de la Tour de Farges.....	315
Carte 7.5 : Propriété de la zone micro-locale de la Tour de Farges.....	316
Carte 7.6 : Occupation du sol des communes de Lunel et de St Just.....	325
Carte 7.7 : Zonages des plans d'urbanisme de Lunel et St Just sur la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT de la CCPL.....	325
Carte 7.8 : Délimitation de la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT de la CCPL...326	
Carte 7.9 : Extrait du SCoT de la CCPL présentant les secteurs d'enjeux identifiés.....	326
Carte 7.10 : Occupation en 2002 de la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 de SCoT.....	327
Carte 7.11 : Evolution de l'occupation du sol à proximité du village de St Just entre 1971 et 2002.....	327
Carte 7.12 : La propriété dans la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT.....	328
Carte 7.13 : POS et PPRI de la commune de St Christol en 2010.....	336
Carte 7.14 : Morcellement des exploitations de la commune de St Christol.....	338
Carte 7.15 : Délimitation de la zone micro-locale des Croix de Malte.....	340
Carte 7.16 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale des Croix de Malte.....	341
Carte 7.17 : Evolution de l'occupation du sol à proximité du village de St Christol entre 1971 et 2002.....	341
Carte 7.18 : La propriété dans la zone micro-locale des Croix de Malte.....	342
Carte 7.19 : Le revenu fiscal médian par unité de consommation dans le département de l'Hérault (d'après le Monde).....	350
Carte 7.20 : Délimitation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès.....	351
Carte 7.21 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès.....	352
Carte 7.22 : La propriété dans la zone micro-locale de la Roque de St Sériès.....	353
Carte 7.23 : Situation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues.....	361
Carte 7.24 : Propriété de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues.....	361

Carte 7.25 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues.....	362
Carte 7.26 : Délimitation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues.....	370
Carte 7.27 : Occupation du sol en 2010 de la commune de Marsillargues.....	371
Cartes 7. 28 : Occupation du sol en 2010 de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues...	372
Carte 7.29 : La propriété dans la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues.....	374

Liste des photos (lorsque l'origine n'est pas précisée, les photos ont été faites par C. Clément) :

Photos 4.1 : Quelques photos du Nord du Portugal.....	182
Photos 4.2 : Panorama de Povia de Lanhoso (photo aérienne de Google map).....	183
Photos 5.1 : Quelques photos de Mindelo et situation du village dans le réseau de métro de Porto.....	209
Photos 6.1 : Le pôle oenotouristique en construction.....	279
Photos 7.1 : Reproduction de « vue de la Tour de farges » de Courbet et équivalent en photo à l'heure actuelle.....	315
Photo 7.2 : Entrée de la route d'accès à la Tour de Farges : l'accès est censé être limité.....	316
Photo 7.3 : Autre facette de la même entrée de la route d'accès à la Tour de Farges doublement indiquée (vente directe et route Courbet).....	316
Photo 7.4 : Panneau indicateur de la route Courbet.....	317
Photo 7.5 : Panneau d'explication devant le mas de la Tour de Farges.....	317
Photos 7.6 : Fréquentation de la zone micro-locale de la Tour de Farges sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue.....	319
Photos 7.7 : Eléments paysagers de la zone micro-locale du secteur d'enjeux n°1 du SCoT sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue.....	331
Photos 7.8 : Parcelles complètement fermées (physiquement et par des panneaux d'interdiction d'entrée) à proximité de St Just.....	332
Photos 7.9 : Fréquentation de la zone micro-locale des Croix de Malte sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue.....	344

Photos 7.10 : Extraits de l'exposition d'information sur le projet de pôle oenotouristique installé au centre du village de St Christol.....	347
Photos 7.11 : Fréquentation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue.....	354
Photos 7.12 : Différents types de cabanes à Marsillargues (photos BRL, 2004).....	360
Photos 7.13 : Fréquentation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue.....	364
Photos 7.14 : Travaux sur la digue de Marsillargues (juin 2012).....	369
Photos 7.15 : Panneau d'explication des travaux sur la digue de Marsillargues.....	369
Photos 7.16 : Le déversoir de Marsillargues.....	372
Photos 7.17 : Photos satellites comparées montrant un phénomène de cabanisation au Nord-Ouest de la zone micro-locale du déversoir de Marsilargues (photos webSIG de la CCPL).....	373
Photo 7.18 : Cabanisation de la photo 7.17 des gens du voyage.....	373
Photo 7.19 : Campement des gens du voyage à proximité de la pépinière Dubois.....	373
Photos 7.20 : Fréquentation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues sur fond de carte IGN (25 000ème) et principaux points de vue.....	375

ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 1 : Tableau du corpus bibliographique à l'origine de la constitution des thématiques de recherche sur l'agriculture périurbaine présentées au chapitre 1.....	451
ANNEXE 2 : Définitions de notions clé : dispositif (1), lieu (2) et chorématique (3).....	465
ANNEXE 3 : Informations collectées et acteurs rencontrés en France (1) et au Portugal (2). Exemples de guides d'entretien en France (3) et au Portugal (4).....	477
ANNEXE 4 : Comparaison du découpage administratif et des échelles territoriales compétentes pour les documents d'aménagement du territoire en France et au Portugal.....	489
ANNEXE 5 : Agenda 21 de Guimarães : exemples d'indicateurs comparés avec l'Axe Atlantique pour les thématiques de la concentration (1) et de la diversité (2).....	493
ANNEXE 6 : Complément d'informations sur l'Agenda 21 de Mindelo : schéma de ses trois étapes de réalisation (1) et les neuf schémas forces / faiblesses de son diagnostic (2).....	495
ANNEXE 7 : Complément d'informations sur les projets politiques du Lunellois : chronogramme des projets de développement de la CCPL entre 2002 et 2010 (1), synthèse des objectifs du SCoT (2) et présentation des événements réalisés dans le cadre de Vin, Vigne, Vigneron.....	501
ANNEXE 8 : Synthèse des représentations chorématiques (1) et par diagramme-radar (2) des six zones micro-locales du Lunellois.....	523

ANNEXE 1

Tableau du corpus bibliographique à l'origine de la constitution des thématiques de recherche sur l'agriculture périurbaine présentées au chapitre 1

N°	Auteurs	Date	Titre	Sources	Mots-clés	Code mots-clés	Code final
1	Alfasi N.	2004	The meaning of Words in Urban Conflicts : Language, Argumentation Patterns and Local Politics in Israel	Urban Studies	Conflicts Pression urbaine Gouvernance	7 0 4	7
2	Allaire G. Hubert B. Langlet A.	1996	Nouvelles fonctions de l'agriculture et de l'espace rural	Inra	Multifonctionnalité	2	2
3	Allen A.	2003	Environmental planning and managment of the peri-urban interface : perspectives on an emerging field.	Environment and Urbanization	Periurbain (définition) Politique publique Aménagement du territoire (outils) Environnement Développement Durable	1 4 4 5 5	1
4	Aumand. Barthelemy D. Caron P.	2006	Definitions, references and interpretation of the concept of multifunctionnlity	Cahiers de la multifonctionnalité	Multifonctionnalité Gouvernance	2 4	2
5	Aznar O. Guerin M. Paoli J.C. Torre A.	2002	Dynamiques institutionnelles et émergence de la mutlifonctionnalité : les procédures de résolutions de conflits liés à la gestion de l'espace	Cahiers de la multifonctionnalité	Conflicts Multifonctionnalité Droit Politique publique	7 2 7 4	7
6	Bacconnier S. Duvernoy I.	2005	Les espaces agricoles périurbains : des espaces frontières entre ville et campagne ?	Ouvrage : Rural - Urbain nouveaux liens nouvelles frontières	Périurbain (définition) Rural / Urbain	1 1	1
7	Banzo M. Valette E.	2006	Les espaces non bâtis, enjeux de nouvelles pratiques et de nouveaux vécus urbains	Sud-Ouest Européen	Rural / Urbain Politique publique	1 4	4

8	Beard V.A. Dasgupta A.	2006	Collective Action and Community-driven. Development in Rural and Urban Indonesia	Urban Studies	Gouvernance Action collective Dynamiques socio- spatiales	4 4 4	4
9	Berger M.	2004	Les périurbains de Paris, de la ville dense à la métropole éclatée ?	Ouvrage	Périurbain (définition) Pression urbaine	1 0	1
10	Bertrand J.M. Levesque R. Vil T.	2005a	PACA. La disparition des terres arables	Etudes foncières	Pression urbaine Rente foncière	0 3	3
11	Bertrand N. Douillet A.C. Faure A.	2005b	L'agriculture périurbaine ou les limites de la campagne à la ville. La construction sociopolitique de la question agricole dans la région urbaine grenobloise	Ouvrage : Rural - Urbain nouveaux liens nouvelles frontières	Politique publique Dynamiques socio- spatiales Périurbain (définition)	4 4 1	4
12	Bertrand N. Marcepoil E.	2001	L'environnement, support de l'autonomie des territoires	Géocarrefour	Périurbain (définition) Environnement Politique publique	1 5 4	1
13	Bertrand N. Souchard N. Rousier N. Martin S Micheels M.C.	2006	Quelle contribution de l'agriculture périurbaine à la construction de nouveaux territoires : consensus ou tensions ?	Revue d'Economie Régionale et Urbaine (RERU)	Multifonctionnalité Politique publique Pression urbaine	2 4 0	2
14	Blanc N.	2009	Vers un urbanisme écologique ?, <i>Urbia - Les cahiers du développement durable</i> édité par l'Observatoire de la Ville et du développement durable (Université de Lausanne) « Urbanisme végétal et agriurbanisme » 8, 39-59	Urbia - (Université de Lausanne) « Urbanisme végétal et agriurbanisme »	Ville Acteurs Gouvernance Politique publique Nature	6 4 4 4 5	4
15	Bonerandi E Landel P.A. Roux E.	2003	Les espaces intermédiaires forme hybride: ville en campagne campagne en ville?	Revue de géographie alpine	Périurbain (définition) Dynamiques socio- spatiales	1 4	1
16	Broadway M.	2009	Growing Urban Agriculture in North American Cities: The Example of Milwaukee	American Geographical Society's Focus on Geography	Agriculture urbaine	6	6

					Jardin	6	
17	Bryant C.R.	2006	La place des espaces ruraux périurbains et de l'environnement dans le développement régional	Update Sciences & Technologies	Politique publique Environnement	4 5	4
18	Butlin RA	2002	Book Review: The English rural landscape: The English urban landscape	Progress in Human Geography	Paysage Rural / Urbain	2 1	2
19	Cadène P	1990	Les usages des espaces périurbains. Une géographie régionale des conflits	Economie Rurale	Conflits	7	7
20	Castel J-C	2006	Les coûts de la ville dense ou étalée	Etudes foncières	Rente foncière	3	3
21	Castillo GE	2003	Livelihoods and the city: an overview of the emergence of agriculture in urban spaces	Progress in Development Studies	Gouvernance Agriculture urbaine Dynamiques socio-spatiales	4 6 4	6
22	Cavaillès J Peeters D Sékeris E Thisse J-F	2003	La ville périurbaine	Revue économique	Periurbain (définition) Rente foncière Economie	1 3 3	3
23	Chalas Y	2001	Villes contemporaines	Ouvrage	Ville Développement Durable	6 5	5
24	Chiffolleau Y Aubrée P Berger B Bernard C	2008	Les circuits courts alimentaires - Bien manger sur les territoires	Ouvrage	Alimentation Rural / Urbain Circuit-court	6 1 6	6
25	Chouquer G	2009	Enjeux fonciers. Première partie : Afrique et Madagascar	Etudes rurales	Rente foncière Economie	3 3	3
26	Chouquer G	2010a	Enjeux fonciers. Deuxième partie : Amérique latine Méditerranée Russie	Etudes rurales	Rente foncière Economie	3 3	3
27	Chouquer G	2010b	Enjeux fonciers. Troisième partie : thèmes transversaux	Etudes rurales	Rente foncière Economie	3 3	3
28	Cirelli C	2006	La vulnérabilité sociale d'une ressource abondante : épandage des eaux usées et protection de l'environnement au Mexique	Géocarrefour	Pollution Politique publique Environnement Conflits	5 4 5 7	5

29	Consales J-N	2001	La charte agricole d'Aubagne. Modèle ou utopie ?	Rives méditerranéennes	Politique publique Rural / Urbain	4 1	4
30	Consales J-N	2003	Les jardins familiaux de Marseille Gênes et Barcelone entre enjeux potentiels et fonctions réelles de l'agriculture urbaine	Rives méditerranéennes	Jardin Environnement Dynamiques socio-spatiales	6 5 4	6
31	Crifasi RR	2007	A subspecies no more? A mouse its unstable taxonomy and western riparian resource conflict	Cultural Geographies	Gouvernance Acteurs Conflits Environnement Développement Durable	4 4 7 5 5	5
32	Dabat M-H Aubry C Ramamonjisoa J	2006	Agriculture urbaine et gestion durable de l'espace à Antananarivo	Économie rurale	Rente foncière Acteurs Gouvernance Développement Durable	3 4 4 5	3
33	Daligaux J	2001a	De la huerta au parc agraire : la basse vallée du Llobregat	Rives méditerranéennes	Gouvernance Politique publique Pression urbaine	4 4 0	4
34	Daligaux J	2001b	Urbanisation planification territoriale et enjeux de pouvoir dans l'aire métropolitaine de Barcelone	Rives méditerranéennes	Environnement Politique publique Pression urbaine	5 4 0	4
35	Daligaux J	2003	Urbanisation et environnement sur les littoraux nord-méditerranéens	Rives méditerranéennes	Environnement Pression urbaine	5 0	5
36	Daligaux J	2005	Enjeux et problématiques d'une nouvelle forme de planification dans les Bouches-du-Rhône	Rives méditerranéennes	Politique publique Aménagement du territoire (outils	4 4	4
37	Daniels T	2009	Saving Farms and Farmland	Planning	Paysage Politique publique	2 4	2

38	Darly S.	2009	Faire coexister ville et agriculture au sein des territoires périurbains. Antagonismes localisés et dynamiques régionales de la conflictualité. Analyse du cas de l'Ile-de-France	Thèse	Conflits Politique publique	7 4	7
39	Dear M	1992	Understanding and overcoming the NIMBY syndrome	journal of the America planning association vol	Dynamiques socio-spatiales Conflits	4 7	4
40	Delfosse C Bernard C	2007	Vente directe et terroir	Méditerranée	Terroir Circuit-court Acteurs	2 6 4	2
41	Donadieu P	1998	Campagnes urbaines	Ouvrage	Rural / Urbain Dynamiques socio-spatiales Paysage	1 4 2	1
42	Donadieu P Fleury A	2003	La construction contemporaine de la ville-campagne en Europe / The modern construction of a « country town » in Europe	Revue de géographie alpine	Rural / Urbain Paysage Jardin Périurbain (définition)	1 2 6 1	1
43	Douillet A-C Faure A	2006	Périurbanité et dynamiques intercommunales: l'agriculture entre sillons de dépendance et nouvelles priorités d'action publique	Ouvrage	Périurbain (définition) Politique publique	1 4	4
44	East AJ Dawes LA	2009	Homegardening as a panacea: A case study of South Tarawa	Asia Pacific Viewpoint	Agriculture urbaine Pression urbaine Environnement Pollution Jardin	6 0 5 5 6	6
45	Edwards F Mercer D	2010	Meals in Metropolis: mapping the urban foodscape in Melbourne Australia	Local Environment	Circuit-court Dynamiques socio-spatiales Ville Alimentation	6 4 6 6	6
46	Eloy L Le Tourneau F-M	2009	L'urbanisation provoque-t-elle la déforestation en Amazonie ? Innovations territoriales et agricoles dans le nord-ouest Amazonien (Brésil)	Annales de géographie	Developpement Durable Pression urbaine Mobilités	5 0 0	5

47	Emelianoff C	2007	La ville durable : l'hypothèse d'un tournant urbanistique en Europe	L'Information géographique	Ville Développement Durable Environnement Politique publique	6 5 5 4	5
48	Esnouf C. Rossel M. Bricas N.	2011	duALIne : durabilité de l'alimentation face à de nouveaux enjeux. Questions à la recherche.	Inra (rapport)	Alimentation Développement Durable	6 5	6
49	Gagné C.	2011	Urbanisation et durabilité des systèmes alimentaires	Inra (rapport)	Alimentation Développement Durable Agriculture urbaine	6 5 6	6
50	Garcia DA	2010	The Greening of Detroit	America	Dynamiques socio-spatiales Jardin	4 6	6
51	Gatien A Corbonnois J Laurent F	2009	Une analyse de paysages comme préalable à l'étude des systèmes agraires : application à la vallée du Loir	Norois	Paysage Environnement	2 5	2
52	Geniaux G Napoléone C	2005	Rente foncière et anticipations dans le périurbain	Economie & prévision	Rente foncière Economie	3 3	3
53	Germain P Le Guen R Thureau B	2006	La re-territorialisation du développement agricole : le cas de l'agriculture périurbaine d'Angers	Revue d'Économie Régionale & Urbaine	Politique publique Gouvernance Acteurs	4 4 4	4
54	Guiomar X	2003	De l'agriculture en situation périurbaine à l'agriculture en fonctionnement périurbain	Travaux et Innovations	Périurbain (définition) Multifonctionnalité	1 2	2
55	Hammond JL	2009	Land Occupations Violence and the Politics of Agrarian Reform in Brazil	Latin American Perspectives	Politique publique Conflits Action collective	4 7 4	4
56	Hervieu B Viard J	1996	Au bonheur des campagnes (et des provinces)	Ouvrage	Dynamiques socio-spatiales Rural / Urbain Périurbain (définition)	4 1 1	4

57	Houston P	2005	Re-valuing the Fringe: Some Findings on the Value of Agricultural Production in Australia's Peri-Urban Regions	Geographical Research	Economie Politique publique Développement Durable	3 4 5	3
58	Howe J	2002	Planning for Urban Food: The Experience of Two UK Cities	Planning Practice & Research	Agriculture urbaine Politique publique Alimentation Aménagement du territoire (outils	6 4 6 4	6
59	Irazabal C Punja A	2009	Cultivating just planning and legal institutions : a critical assessment of the South central farm struggle in Los Angeles	Journal of Urban Affairs	Politique publique Dynamiques socio-spatiales Environnement Jardin	4 4 5 6	4
60	Jarrige F Jouve AM Napoleone C	2003	Et si le patrimoine foncier changeait nos paysages quotidiens?	Courrier de l'environnement	Economie Rente foncière Pression urbaine Périurbain (définition)	3 3 0 1	3
61	Jarrige F Thinon P Nougaredes B	2006	La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains. Exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier	Revue d'Économie Régionale & Urbaine	Politique publique Aménagement du territoire (outils Acteurs Gouvernance	4 4 4 4	4
62	Kenworthy JR	2006	The eco-city: ten key transport and planning dimensions for sustainable city development	Environment and Urbanization	Environnement Ville Développement Durable Gouvernance Mobilités	5 6 5 4 0	5
63	Killoran-McKibbin S	2006	Cuba's Urban Agriculture: Food Security and Urban Sustainability	Women & Environments International Magazine	Agriculture urbaine Alimentation Jardin	6 6 6	6

64	Kirat T Torre A	2006	Conflits d'usages et dynamiques spatiales les antagonismes dans l'occupation des espaces périurbains et ruraux	Ouvrage (éditorial)	Conflits	7	7
65	Kirat T Torre A	2008	Territoires de conflits: analyses des mutations de l'occupation de l'espace	Ouvrage	Conflits	7	7
66	Koont S	2009	The Urban Agriculture of Havana	Monthly Review: An Independent Socialist Magazine	Agriculture urbaine Jardin Economie Politique publique	6 6 3 4	6
67	Lardon S Tonneau J-P Raymond R Chia E Caron P	2008	Dispositifs de gouvernance territoriale durable en agriculture Analyse de trois situations en France et au Brésil	Norois	Gouvernance Développement Durable Acteurs Outils	4 5 4 4	4
68	Lazzarotti O	1995	Les loisirs à la conquête des espaces périurbains	Ouvrage	Loisirs	2	2
69	Le Caro Y	2002	Usages récréatifs de l'espace agricole	Ouvrage	Loisirs	2	2
70	Léger F Vollet D Urbano G	2006	The difficult match between a territorial policy instrument and the industry-centred tradition of French agricultural policies: the Land Management Contract (LMC)	International Review of Administrative Sciences	Politique publique Multifonctionnalité Environnement	4 2 5	2
71	Madeline P	2006	Les constructions agricoles dans les campagnes françaises. Héritages et dynamiques actuelles d'évolution	?	Patrimoine Paysage Politique publique Multifonctionnalité	2 2 4 2	2
72	Mao Xianglin	2007	Cuban Reform and Economic Opening	Latin American Perspectives	Economie Agriculture urbaine Dynamiques socio-spatiales	3 6 4	6
73	Martin S Bertrand N	2006	Les documents d'urbanisme un outil pour la régulation des conflits d'usage de l'espace agricole périurbain ?	Géographie Economie et Société	Politique publique Outils	4 4	4

	Rousier N				Conflits	7	
74	Mathieu N Guermond Y	2005	Chapitre 4 : La ville durable : quelques enjeux théoriques et pratiques	Ouvrage (chapitre)	Ville Développement Durable Gouvernance	6 5 4	5
75	McKinnell J	2008	In the event of food shortages	Maclean's	Circuit-court Jardin Agriculture urbaine	6 6 6	6
76	Mendes W Balmer K Kaethler T Rhoads A	2008	Using Land Inventories to Plan for Urban Agriculture: Experiences From Portland and Vancouver	Journal of the American Planning Association	Développement Durable Agriculture urbaine Politique publique Gouvernance	5 6 4 4	5
77	Méral P Requier-Desjardins D	2006	La gestion durable de l'environnement à Madagascar : enjeux opportunités et contraintes	Économie rurale	Développement Durable Environnement Rente foncière	5 5 3	5
78	Mermet L Moquay P	2002	Accès du public aux espaces naturels: outils d'analyse et méthodes de gestion	Ouvrage	Environnement Multifonctionnalité	5 2	2
79	Mormont M	2006	Conflit et territorialisation	Géographie Economie et Société	Conflits Environnement Acteurs Action collective Dynamiques socio-spatiales	7 5 4 4 4	7
80	Muchnik J De Sainte Marie C	2010	Le temps des Syal : techniques vivres et territoires	Ouvrage	Terroir Agriculture urbaine Paysage	2 6 2	6
81	Péres S	2009	La résistance des espaces viticoles à l'extension urbaine Le cas du vignoble de Bordeaux	Revue d'Économie Régionale & Urbaine	Terroir Pression urbaine Rente foncière	2 0 3	3
82	Perrier-Cornet P	2002	Repenser les campagnes	Ouvrage	Rural / Urbain Développement Durable Dynamiques socio-spatiales	1 5 4	1
83	Perrin C	2009	Construire les campagnes	Thèse	Rente foncière	3	3

			méditerranéennes : usages aménagement et valorisation du foncier agricole périurbain en Provence et en Toscane (1950-2010)		Paysage Politique publique	2 4	
84	Planchat-Héry C	2008	Les outils graphiques paysagers révélateurs des enjeux agricoles dans un Plan Local d'Urbanisme	Norois	Paysage Politique publique	2 4	4
85	Poulot M	2008b	Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ?	Géocarrefour	Périurbain (définition) Rural / Urbain	1 1	1
86	Poulot M Rouyres T	2007	Refaire campagne en Île-de-France	Norois	Nature Multifonctionnalité Paysage Environnement Dynamiques socio-spatiales	5 2 2 5 4	2
87	Prost B	2001	Quel périurbain aujourd'hui ? éditorial	Géocarrefour	Périurbain (définition)	1	1
88	Qadeer MA	2000	Ruralopolises : The Spatial Organisation and Residential Land Economy of High-density Rural Regions in South Asia	Urban Studies	Rente foncière Pression urbaine	3 0	3
89	Rautenberg M Micoud A Berard L Marchenay P	2000	Campagnes de tous nos désirs	Ouvrage	Rural / Urbain Nature Dynamiques socio-spatiales	1 5 4	4
90	Rémy É Aubry C	2008	Le blé francilien à l'orée d'une profonde mutation : vers une partition de l'espace des risques ?	Espaces et sociétés	Pollution Acteurs	5 4	5
91	Reuther S Dewar N	2006	Competition for the use of public open space in low-income urban areas: the economic potential of urban gardening in Khayelitsha Cape Town	Development Southern Africa	Agriculture urbaine Jardin Economie Environnement	6 6 3 5	6

92	Rogge E Dessein J Gulinck H	2011	Stakeholders perception of attitudes towards major landscape changes held by the public: The case of greenhouse clusters in Flanders	Land Use Policy	Paysage Dynamiques socio-spatiales Politique publique Conflits	2 4 4 7	4
93	Rougé L	2007	Inégale mobilité et urbanité par défaut des périurbains modestes toulousains	Espaces Temps espacestems	Dynamiques socio-spatiales Mobilités	4 0	4
94	Satterthwaite D	2009	The implications of population growth and urbanization for climate change	Environment and Urbanization	Développement Durable Pression urbaine Environnement Politique publique	5 0 5 4	5
95	Schmitz S	2008	Du new urbanism au new ruralism: un débat en cours sur de nouvelles visions de l'avenir des campagnes aux Etats-Unis	Géocarrefour	Développement Durable Rural / Urbain Multifonctionnalité Dynamiques socio-spatiales	5 1 2 4	5
96	Serrano J Vianey G	2007	Les Zones Agricoles Protégées : figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain ?	Géographie économie et société	Politique publique Gouvernance Paysage	4 4 2	4
97	Slinger VAV	2000	Peri-urban agroforestry in the brazilian amazon	Geographical Review	Développement Durable Gouvernance Pression urbaine Acteurs Politique publique	5 4 0 4 4	5
98	Sonnino R	2009	Feeding the City: Towards a New Research and Planning Agenda	International Planning Studies	Alimentation Politique publique Ville Agriculture urbaine	6 4 6 6	6
99	Soulard C Delfosse C Nougaredes B	2006	Le bâti agricole périurbain, projets d'aménagement et besoins spatiaux des agriculteurs	Bâtir dans les campagnes	Dynamiques socio-spatiales Politique publique Aménagement du territoire (outils	4 4 4	4

	?						
100	Starkweather S Low A Pearlman K	2004	Managing Growth: Recent Legal Literature	Journal of Planning Literature	Politique publique Aménagement du territoire (outils Droit	4 4 7	4
101	Thornton A	2008	Beyond the Metropolis: Small Town Case Studies of Urban and Peri-urban Agriculture in South Africa	Urban Forum	Alimentation Jardin Politique publique	6 6 4	6
102	Torre A Lefranc C	2004	Tensions conflits et processus de gouvernance dans les espaces ruraux et périurbains français	Ouvrage (chapitre)	Conflits Gouvernance Politique publique Acteurs	7 4 4 4	7
103	Torre A Lefranc C	2006	Les conflits dans les zones rurales et périurbaines Premières analyses de la presse quotidienne régionale	Espaces et Sociétés	Conflits	7	7
104	Vanier M	2003	Le périurbain à l'heure du crapaud buffle : tiers espace de la nature, nature du tiers espace	Revue de géographie alpine	Environnement Périurbain (définition) Mobilités	5 1 0	5
105	Vanier M	2005	La relation " ville / campagne " ré-interrogée par la périurbanisation	La documentation française	Périurbain (définition) Rural / Urbain	1 1	1
106	Vianey G Bacconnier-Baylet S Duvernoy I	2006	L'aménagement communal périurbain : maintenir l'agriculture pour préserver quelle ruralité ?	Revue d'Economie Régionale et Urbaine (RERU)	Gouvernance Aménagement du territoire (outils Périurbain (définition) Dynamiques socio-spatiales	4 4 1 4	4
107	Whitford D	2010	Can farming save Détroit ?	Fortune	Agriculture urbaine Dynamiques socio-spatiales Pression urbaine	6 4 0	6
108	Whiting S	2011	Values in Land: Fiscal Pressures, Land Disputes and Justice Claims in Rural and Peri-urban China	Urban Studies	Conflits Droit	7 7	7

109	Woods M	2009	Rural geography: blurring boundaries and making connections	Progress in Human Geography	Périurbain (définition)	1	1
110	Zimmerer KS	2006	Cultural ecology: at the interface with political ecology - the new geographies of environmental conservation and globalization	Progress in Human Geography	Développement Durable	5	5
					Environnement Politique publique	5 4	

ANNEXE 2

Définitions de notions clé : dispositif (1), lieu (2), chorématique (3)

I- Le dispositif

Etudier un projet politique comme support de débat public suppose de comprendre ce qu'il est et le délimiter. Pour cela nous avons étudié des projets politiques qui s'apparentent à des dispositifs. Mais qu'est-ce qu'un dispositif ? Le premier auteur à avoir clairement défini cette notion est Foucault, c'est pourquoi nous parlons de **dispositif foucauldien** qui désigne alors : « *un ensemble résolument hétérogène comportant des discours, des institutions, des arrangements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques. (...) Le Dispositif lui-même c'est le réseau que l'on peut établir entre tous ces éléments.* » (Foucault 1954-1988).

Dans ce type de dispositif, défini dans un sens très large par Foucault, cet ensemble hétérogène a pour objectif l'assise du pouvoir central au travers d'objets. Ainsi : « *Le dispositif foucauldien est le lieu de l'inscription technique d'un projet social total, agissant par la contrainte, et visant le contrôle aussi bien des corps que des esprits.* » (Beuscart and Peerbaye 2006). Il existe alors une catégorie spécifique de dispositifs foucauldien, les dispositifs disciplinaires qu'il a étudiés plus en détail et qui sont composés des prisons, écoles, usines, casernes, hôpitaux ou asiles. Il déclare à ce sujet : « *A l'époque actuelle, toutes ces institutions – usine, école, hôpital, prison – ont pour finalité non pas d'exclure mais au contraire de fixer les individus. L'usine n'exclut pas les individus, même en les enfermant ; elle les fixe à un appareil de normalisation des individus.* » (Foucault 1954-1988).

A partir de cette définition, l'idée générale de Foucault est la transformation de notre société grâce à la création et l'affirmation de dispositifs asseyant le pouvoir. Ainsi, nous avons progressivement basculé dans une société qu'il appelle « occidentale » aux XVIème et XVIIème siècles avec la mise en place de disciplines¹ (support du dispositif) matérialisées dans l'espace et asseyant des logiques d'assise du pouvoir. Ainsi, les fous, les déviants ont été enfermés, séparés des quartiers riches. Deuxième idée, le savoir s'est peu à peu mis au service du pouvoir, celui-ci ayant besoin du savoir pour asseoir sa discipline. Le dispositif désigne cet ensemble, finalement insaisissable d'échanges entre savoir et pouvoir afin de contraindre les populations dans un cadre établi.

¹ Distinction discipline / dispositif : Foucault, dès sa première analyse du dispositif, ne pose pas très clairement la différence entre discipline et dispositif. La discipline est aujourd'hui (et depuis le XVIème siècle) la base de notre société qui est indissociable d'une technique, d'un système, d'un mécanisme, d'une discipline. La discipline serait donc le résultat d'un dispositif disciplinaire c'est à dire ses applications concrètes comme la punition ou l'enfermement. Le dispositif, quant à lui, serait tout le processus de mise en place de cette discipline et de ses réalisations concrètes dans l'espace (prison, asile...) résultant d'un jeu entre savoir et pouvoir.

Foucault, à la fin de sa vie a clarifié les liens entre pouvoir et empreinte spatiale (Bouillant 2003), il a alors déclaré : « *Or il m'a paru que c'est tout de même une chose importante de voir comment l'espace faisait justement partie de l'histoire, c'est à dire comment une société aménageait son espace et y inscrivait les rapports de force.* » pour affirmer ensuite : « *L'espace est fondamentalement dans tout exercice du pouvoir.* » (Foucault 1977). Foucault a donc bien révélé une relation forte entre pouvoir / savoir et espace : « *Plus je vais, plus il me semble que la formation des discours et la généalogie du savoir ont à être analysées à partir non des types de conscience, des modalités de perception ou des formes d'idéologies, mais des tactiques et stratégies de pouvoir. Tactiques et stratégies qui se déploient à travers des implantations, des distributions, des découpages, des contrôles de territoires, des organisations de domaines qui pourraient bien constituer une sorte de géopolitique.* » (Foucault 1977).

Le dispositif, selon Foucault serait donc en lien étroit avec l'assise du pouvoir et son inscription spatiale. Le but de notre étude n'est alors pas de révéler ses enjeux de pouvoir mais bien d'étudier les dynamiques, en termes de développement, de pratiques spatiales et plus précisément de publicisation des espaces. Il faut alors faire évoluer ce concept. Or, les années 1990-2000 voient le concept de dispositif être réinvesti par des chercheurs comme Callon, Latour, Lascoumes, Berten...² Callon et Lascoumes dans *Agir dans un monde incertain* (2001), partent de ces théories et réinvestissent la notion de dispositif au travers de « *forum hybride* »³ (Callon et al. 2001). Beuscart et Peerbaye écrivent au sujet du regard de Callon et Latour sur les dispositifs : « *« Dispositifs » : c'est sans doute le terme qui convient le mieux pour désigner tous ces assemblages sociotechniques d'humains et de non-humains auxquels s'intéressent ces sociologues, qu'il s'agisse de décrire les « programmes d'action » (Latour 1996) ou les « scripts » (Akrich 1992) inscrits dans des objets, ou encore d'accorder à ces derniers le statut de « médiateurs », capables d'introduire de la différence, d'ajouter ou de retirer quelque chose aux actions, et d'en modifier le cours (Hennion and Latour 1993). Et que serait la traduction sans dispositifs pour la rendre matériellement possible, sans ces assemblages d'éléments hétérogènes d'énoncés, d'agencements techniques, de compétences incorporées qui font les « chaînes de traduction » (Callon 1986) ? » (Beuscart and Peerbaye 2006).*

² L'originalité de l'approche de Latour et Callon tient dans le fait de considérer l'objet technique, les choses non-humaines, comme agissant (actant) dans l'action. A partir de cette théorie ils développent celles de l'acteur-réseaux et de traduction (théorie des réseaux, théorie de la traduction) « *Selon les termes de la théorie de l'acteur-réseau développée par Bruno Latour et Michel Callon dans le domaine de la sociologie des sciences, la notion de traduction renvoie à la série de re-formulations et re-présentations qu'un objet subit lorsqu'il circule dans un réseau d'action et s'avère pris successivement en charge par des acteurs dans des contextes différents. Cette notion permet notamment de penser le surgissement et les transformations d'objets de savoir et de controverse.* » (Lévy, Lussault, 2003, dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, définition de traduction). Dans cette théorie de l'acteur-réseau, Latour et Callon développent un exemple d'implantation de l'aquaculture de coquilles St Jacques dans la baie du Mt St Michel, ils définissent 4 étapes : la problématisation, l'intéressement, l'enrôlement et la diffusion (Callon, 1986).

³ Callon et Lascoumes dans *Agir dans un monde incertain* définissent le forum hybride : « *forums : espaces ouverts où des groupes peuvent s'engager pour débattre de choix techniques qui engagent le collectif ; hybrides parce que ces groupes engagés et les porte-parole qui prétendent les représenter sont hétérogènes : experts, techniciens, hommes politiques, profanes qui se sentent concernée ; hybrides aussi parce que les questions soulevées s'inscrivent dans des registres variés.* » L'analyse des forums hybrides conduit à considérer les controverses comme de puissants dispositifs d'exploration et d'apprentissage (p. 58-59).

Ce réinvestissement du terme dispositif lui redonne aussi une autre signification. Ainsi Berten (1999) écrit (en parlant de Foucault) : « *L'insistance sur le côté « pouvoir » normalisateur du dispositif le rend malveillant et inamical. (...) Analyser le savoir et le pouvoir en train de se faire, comme dirait Latour, en train de se construire, attire notre attention sur l'aspect productif d'un certain nombre de dispositifs. Si on réintroduisait dans les rouages du dispositif l'individu actif – ce que Foucault se garde bien de faire – on constaterait la prodigieuse inventivité, la créativité proliférante qui se révèle dans la mise en place des dispositifs.* » (Berten 1999). Berten souligne donc la méfiance, la vision négative que Foucault a de la technique et pointe du doigt les aspects innovants que celle-ci peut aussi avoir. Aujourd'hui, la notion de dispositif peut donc être vue comme un agencement selon la définition du petit Robert, agencement qui implique une institution, institution qui accepte une certaine perte de contrôle en ouvrant le dispositif au débat public. Dans tous les cas, ces définitions du dispositif ont quatre points communs :

- une certaine intentionnalité
- une diversité de composantes (éléments hétérogènes)
- un contrôle, une régulation (institutionnalisation du dispositif)
- leur agencement.

II- Le lieu

Michel Lussault (2003) définit le lieu comme la : « *plus petite unité spatiale complexe de la société* », le lieu constitue alors « *l'espace de base de la vie sociale* ». Lussault insiste ensuite sur l'importance de la temporalité dans l'étude d'un lieu : « *ainsi un lieu la nuit n'est pas le même que le jour* ». Il est en accord avec Lévy sur le fait que la distance n'est pas pertinente dans un lieu mais il s'en distingue en affirmant que ce qui le caractérise c'est aussi le caractère sensible de ses limites : « *le lieu existe avant tout en tant que surface explicitement limitée, de micro-échelle.* » La distance à l'intérieur du lieu peut alors jouer un rôle (décomposition du lieu en micro-lieux) mais le plus important est de pouvoir contrôler physiquement le lieu « *par une marche brève ou par le déplacement rapide et/ou la vue* ». Enfin, Lussault définit le lieu comme un espace de pratiques et de représentations : « *Un véritable lieu n'existe pleinement qu'en tant qu'il possède une portée sociale, en termes de pratiques comme de représentations, qu'il s'inscrit comme un objet identifiable et éventuellement identificatoire dans un fonctionnement collectif, qu'il est chargé de valeurs communes dans lesquelles peuvent potentiellement – donc pas systématiquement – se reconnaître les individus.* » (Lussault, 2003).

Afin de l'étudier dans le cadre de notre démarche de recherche nous avons construit notre propre définition d'un lieu en nous appuyant sur un article de Banos et Candau (Banos and Candau 2006), sur une synthèse des quatre définitions du dictionnaire de Lévy, Lussault (nous verrons ce que nous empruntons à chacune de ces définitions), l'ensemble étant couplé à des aller-retour sur le terrain.

L'article de Banos et Candau (2006) est intitulé *Recomposition des liens sociaux en milieu rural : de la fréquentation d'espaces à la production de normes collectives*. La question qui sous-tend l'article est : est-ce que la fréquentation des espaces entraîne la création de liens sociaux, de mixité sociale, de rencontres de l'Autre les transformant alors en espaces publics ?

Afin d'y répondre et de mettre en évidence la mixité sociale et les relations entre normes sociales et appropriation de l'espace, les auteurs définissent trois types d'espaces :

- Les espaces ouverts qui constituent le degré zéro de l'échange et de la rencontre de l'Autre. On va dans ces espaces afin de se retrouver seul avec soi et contempler la Nature.⁴
- Le lieu constitue déjà un construit social. Le lieu est approprié par des populations. Mais il peut aussi devenir un espace d'exclusion, car son principe tient dans ses fonctions symboliques et historiques et ses normes, si elles ne sont pas comprises, entraînent l'exclusion (distanciation du rapport avec l'Autre). Le lieu n'est pas « *qu'une entité spatiale où les*

⁴ Les auteurs font ensuite la distinction entre « espaces ouverts » qui seraient l'espace de la nature, du non-agricole, tandis que l'espace de l'agriculteur serait le territoire : « *C'est à dire qu'à l'espace intime, lieu d'ancrage périphérique du visiteur, répond l'espace privé, le territoire propre à l'agriculteur.* « *Espaces ouverts* » et territoire sont deux modes d'appropriation de l'espace qui se chevauchent parfois, mais qui ne se rencontrent jamais ». (Banos, Candau, 2006)

distances sont nulles » (Lévy and Lussault 2003 définition de « lieu » p.555) car l'absence de distances spatiales n'empêche pas le maintien des distances sociales.

- L'espace public : ce sont des lieux qui font l'objet d'une appropriation politique qui met en place un débat public pour créer les normes qui doivent les régir. Ils sont alors ouverts à tous.

C'est dans la définition de cette dernière catégorie que les auteurs abordent la notion de publicisation de l'espace : « *L'espace public traitant de la campagne repose tout autant sur des pratiques quotidiennes que sur des activités institutionnelles. Cette fluidité et cette complexité donnent deux sens au terme « **publicisation de l'espace rural** ». Sous la plume de Hervieu et Viard (1996) il faut entendre l'ouverture de ces espaces à des pratiques plus diverses, et la fin de la (relative) exclusivité agricole. Sous la plume de Micoud (2001) il s'agit de la campagne comme objet d'intérêt et de débat public.* » (Banos, Candau, 2006).

Nous reprenons ces trois catégories dans la définition de nos zones micro-locales en rectifiant quelques aspects de ces définitions. Premièrement, l'appropriation politique peut aussi être facteur d'exclusion. Nous avons pu le remarquer dans l'étude de la CCPL, les projets politiques ont été principalement axés sur des débats publics issus de sphères publiques nationales ou régionales (les circuits-courts et la relance viticole) ce qui a, de fait, exclu des débats certaines pratiques locales moins reconnues au niveau national (voir régional) et pourtant facteur d'appropriation : par exemple les traditions taurines, envisagées uniquement d'un point de vue folklorique et/ou patrimonial. L'espace public deviendrait donc un espace non seulement approprié socialement mais aussi politiquement et permettant une pratique démocratique et de rencontre de l'autre (voir chapitre 2). De tels espaces sont rarissimes en milieu agricole. Nous pouvons poser l'hypothèse que certains parcs agri-urbains ou communaux pourraient entrer dans cette catégorie mais cela reste à vérifier.

La plupart des espaces agricoles entreraient alors soit dans la catégorie espaces ouverts - c'est-à-dire des espaces uniquement dédiés à la production et, parfois, sujets à fréquentation et à appropriation individuelle (contact avec la nature) - soit dans la catégorie lieux c'est-à-dire des espaces à appropriation sociale collective et/ou politique. La construction de ces lieux se jouerait dans le temps par le jeu des dynamiques territoriales.

J. Nicholas Entrikin, dans sa définition du lieu dans le dictionnaire de géographie et de l'espace des sociétés (Lévy, Lussault 2003) insiste sur l'histoire de cette notion en géographie. Il est en effet intéressant de constater que cette notion, bien que fondatrice, a été peu théorisée et a longtemps été supplantée par les notions de région, de territoire ou encore d'espace. Alors que Vidal de la Blache déclarait que la géographie était « la science des lieux », la géographie classique s'attachait à décrire des régions qui, de manière floue, pouvaient être nommées lieu ou espace.

Mais encore aujourd'hui alors que la notion est plus souvent, et de manière plus précise, utilisée en géographie, il n'existe pas de définition unifiée du terme. Le dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés ne donne donc pas moins de quatre définitions du mot. Tantôt endroit « *où quelque chose se trouve ou/et se passe* » (A. Berque), tantôt « *espace dans lequel la distance n'est pas pertinente* » (J. Lévy), le lieu est dans tous les cas défini comme un endroit déterminé qui est sujet à

des appropriations sociales et physiques. Afin de construire notre propre définition du lieu, adaptée à nos sujets et terrain d'étude, nous emprunterons à différentes définitions de la notion.

Augustin Berque s'attache à décrire le lieu dans son attaché épistémique aux grands penseurs grecs Platon et Aristote. Ainsi, le lieu aurait deux définitions opposées, attachées à deux notions fondatrices de la pensée d'Aristote et de Platon : la *chôra* et le *topos*. En résumé, Aristote, attaché à l'idée de *topos*, fait référence au fait que le lieu a une existence en soi (A est A). Le lieu peut alors être défini selon une localisation (latitude/longitude) et il est donc dissociable des choses. Platon, quant à lui, est attaché à l'idée de *chôra* qui fait référence au rapport entre l'être absolu, qui relève de l'intelligible, et l'être relatif qui relève du monde sensible. Il considère alors que le lieu est indissociable des choses (A est B). Berque affirme enfin que le rôle du géographe est de faire la synthèse entre ses deux héritages épistémologiques : « *entre identité physique et charge de sens et de valeur mouvante dans le temps et dans l'espace* » voilà où doit se situer l'étude du lieu. Notre propre définition du lieu doit à ces fondements épistémologiques. En effet, les lieux choisis pour notre étude sont dépendant de leur situation géographique physique (zone inondable, proximité d'un village ou d'une autoroute, bordure de cours d'eau...) et donc existant en soi (A est A) pourtant ils sont aussi le support de choses totalement dépendantes du lieu (appropriations, projets politiques) (A est B). Et c'est bien dans la synthèse de ces deux définitions (étude croisée de la situation géographique du lieu et de sa dépendance aux choses qui le compose) que notre étude va se situer.

De son côté, Nicholas Entrikin, auteur anglo-saxon, définit le lieu comme « *une condition de l'expérience humaine* ». Il se réfère alors à l'école de *l'humanistic geography* (apparue dans les années 1970 et très influente aux Etats-Unis) qui place au cœur de son étude le sujet agissant (*Human agency*). Le lieu est dans ce cas le support des appartenances, des émotions, des croyances et renvoie à l'identité du sujet agissant : « *La question de base de l'identité est : qui suis-je ? Ou dans le sens collectif : qui sommes-nous ? Alors que ces questions relevaient plutôt de la psychologie ou de la sociologie, la relation au territoire est désormais posée comme une problématique centrale de la géographie humaine.* » L'approche par le sujet agissant permet de prendre en compte toutes les études sur le sensoriel (Gaston Bachelard et ses « *poétiques de l'espace* » par exemple) mais c'est une approche encore peu utilisée en France. Nous pouvons nous demander si cela n'est pas le fait de l'aspect « individualisant » de cette approche. Mais, de manière plus générale, Entrikin, insiste, à la fin de sa définition, sur l'importance de réhabiliter cette notion de lieu en géographie. Ainsi il déclare que certains auteurs ont « *décrit la modernité et la post-modernité comme une ère « sans lieux » ou du moins caractérisée par la multiplication des « non-lieux ».* Cependant de nombreuses études récentes montrent la montée en puissance croissante de mouvements sociaux et de phénomènes d'affirmation identitaire associées au lieu. » Ce point de vue est intéressant pour notre propre étude des lieux. En effet, ces affirmations identitaires pourraient s'apparenter à la construction d'une sphère publique de l'opposition : la lutte contre la pollution aérienne se matérialise sur le lieu de construction de l'aéroport Notre Dame des Landes qui devient alors un lieu de résistance et d'appropriations

multiples (maraîchage, village autogéré...) ; sur notre terrain, le site de l'incinérateur de Lunel-Viel est devenu le lieu-symbole des pollutions atmosphériques en augmentation dans ce territoire en périurbanisation non seulement au niveau local mais aussi à l'échelle nationale par l'action d'associations comme Greenpeace.

Les définitions de Jacques Lévy et de Michel Lussault sont plus proches de mobilisations faites de cette notion actuellement en géographie. Jacques Lévy déclare que le lieu est « *un espace dans lequel la distance n'est pas pertinente* ». L'espace deviendrait lieu par construction et se focaliserait sur l'étude de la coprésence (cospatialité poussée jusqu'au bout). Dans l'étude d'un lieu « *on privilégie d'une part les interactions au contact en son sein et les relations distantes avec d'autres espaces.* » Sa définition se rapproche alors de la notion de système (voir le début de ce chapitre 3) où le système s'étudie par l'étude des relations internes aux choses qui le compose puis par l'étude des relations de ce système avec les systèmes extérieurs. Lévy fait ensuite plusieurs distinctions. Le lieu est différent de la localisation. Pour cela il prend l'exemple du « spot » des surfeurs. Celui-ci est une simple localisation et non un lieu car les surfeurs limitent la plage (lieu de la pratique) à une seule de ses fonctions. Puis il distingue le lieu de la localité, définissant la localité comme une localisation possédant un nom. Enfin, il distingue le lieu du local en déclarant que le lieu peut se manifester à n'importe quelle échelle alors que le local est la « *plus petite échelle d'existence d'une société complète* ». Enfin, Lévy distingue les « lieux forts » qui possèdent une multitude de réalités en coprésence dans un lieu - les espaces publics sont, selon lui, l'exemple parfait de ce type de lieu – et les « lieux faibles » qui possèdent un faible nombre de réalités et qui sont aux limites de la « lieuité ». Il déclare alors : « *Mais c'est justement dans ce genre de situation critique que l'effet de lieu se manifeste, en un sens, à son maximum : sur un fond peu contraignant, l'évènement et le lieu s'identifient mutuellement mais toute la vérité cognitive et esthétique se trouve dans le catalyseur que cette configuration faible a pu constituer, en sorte que des actes importants y aient lieu.* » Notre propre définition du lieu s'appuiera aussi sur cette affirmation. A priori, les espaces agricoles peuvent être des lieux mais, dans tous les cas, ils resteront à la limite de la « lieuité » et feront partie de ces lieux faibles selon Jacques Lévy. Par contre, d'autres aspects de cette définition seront remis en cause dans notre propre définition du lieu mais le sont déjà dans la définition de Michel Lussault.

Michel Lussault définit le lieu comme la : « *plus petite unité spatiale complexe de la société* », le lieu constitue alors « *l'espace de base de la vie sociale* ». Lussault insiste ensuite sur l'importance de la temporalité dans l'étude d'un lieu : « *ainsi un lieu la nuit n'est pas le même que le jour* ». Il est en accord avec Lévy sur le fait que la distance n'est pas pertinente dans un lieu mais il s'en distingue en affirmant que ce qui le caractérise c'est aussi le caractère sensible de ses limites : « *le lieu existe avant tout en tant que surface explicitement limitée, de micro-échelle.* » La distance à l'intérieur du lieu peut alors jouer un rôle (décomposition du lieu en micro-lieux) mais le plus important est de pouvoir contrôler physiquement le lieu « *par une marche brève ou par le déplacement rapide et/ou la vue* ». Enfin, Lussault définit le lieu comme un espace de pratiques et de représentations : « *Un véritable lieu n'existe pleinement qu'en tant qu'il possède une portée sociale, en termes de pratiques comme*

de représentations, qu'il s'inscrit comme un objet identifiable et éventuellement identificatoire dans un fonctionnement collectif, qu'il est chargé de valeurs communes dans lesquelles peuvent potentiellement – donc pas systématiquement – se reconnaître les individus. »

Cette définition présente une sorte de synthèse des autres approches et c'est sur cette dernière que notre propre définition s'appuiera essentiellement. Les lieux que nous allons étudier sont des espaces, principalement composés de surfaces agricoles mais pouvant aussi comporter d'autres types d'occupations du sol attenantes aux surfaces agricoles (hameaux, routes et chemins, bois, garrigues, étang, cimetière, cours d'eau, mas), l'ensemble étant sujet à appropriation collective par le social et/ou par le politique. Chacun de ces lieux est d'une surface modeste car nous adhérons à l'idée selon laquelle le lieu doit être une « *surface explicitement limitée* ». En l'occurrence les lieux que nous avons étudiés font tous entre 70 et 300 hectares. Enfin tous ces lieux possèdent un nom. Donner un nom permet en effet de construire et de se souvenir d'un fait ou, dans notre cas d'un lieu. Hannah Arendt dans *La crise de la culture* (1972) écrivait à ce propos que les porteurs d'un « trésor » le faisaient disparaître s'ils ne le nommaient pas, ce qui empêche toute transmission. De manière plus générale, cette question est au cœur des interrogations des linguistes et sémiologues. Ainsi, l'un des chercheurs les plus connus dans ce domaine, J.L. Austin a publié, en 1962 (version anglaise) et 1970 (version française) un essai intitulé : « *Quand dire c'est faire* » ou, en anglais : « *How to do things with words* ». Le titre en lui-même est parlant, nommer les choses leur donne une réalité, une existence. La sémiologie va plus loin en donnant une série de sens aux mots mais aussi aux signes qui établissent toute communication. Umberto Eco, dans *La structure absente : introduction à la recherche sémiotique* (1972) va même jusqu'à parler de « *fiction opératoire* » pour qualifier la série de « *codes* » qui entoure toute communication : « *Le fait d'établir qu'un atome existe est déjà une fiction opératoire qui précède les descriptions hypothétiques de sa structure ; mais établir que les hommes échangent des messages, c'est un point ferme à partir duquel on peut formuler des hypothèses sur les structures qui permettent aux messages de communiquer.* » Dans cette perspective nous pourrions tenter de comprendre quels messages, quelles fictions opératoires entourent la nomination des lieux. Ce travail, bien que pouvant nous donner de nombreuses indications sur l'existence et la nature du lieu étudié, n'a pas été réalisé. Nous nous en tenons à l'idée selon laquelle nommer donne une existence au lieu.

Au final, notre propre définition du lieu, tel que nous allons le mobiliser dans l'étude de la CCPL est : **un lieu est une zone micro-locale (surface limitée) composée majoritairement de surfaces agricoles (mais pouvant comporter d'autres types d'occupations du sol) support de pratiques et de représentations sociales et/ou politiques. Un lieu possède un nom ce qui le rend identifiable par le collectif et transmissible. Le lieu possède une réalité géographique (situation) et une réalité sociale et politique.**

Une fois le lieu défini il faut à présent le délimiter. La question des limites du lieu est au cœur même de sa définition. Ainsi Jacques Levy (2003) aborde cette question en distinguant l'aire du lieu : « *une aire est un espace comprenant un ensemble de lieux séparés par des distances non nulles* » (2003). Ainsi, la question de la limite se pose, selon lui, dans le basculement lieu/aire : « *Cela apparaît tout*

particulièrement lorsqu'on s'intéresse aux limites d'un lieu. Les abords d'une gare peuvent être limités à un parvis, garnis de stations de taxis ou d'autobus et de parkings. Mais pourquoi ne pas l'étendre aux cafés, aux restaurants et aux hôtels qui doivent leur existence à la gare et au-delà, au « quartier de la gare » dont tous les habitants de la ville savent qu'il possède une tonalité particulière ? » Michel Lussault aborde aussi largement cette question dans la définition d'un lieu. Il parle alors du « dehors/dedans ». Son apport est double. Premièrement il affirme, et nous l'avons vu dans la définition du lieu, que non seulement les lieux ont une surface limitée mais aussi qu'ils « se caractérisent pas le caractère sensible de leurs limites ». Deuxièmement il introduit la question politique du bornage : « *Le bornage constitue par ailleurs une action essentielle de tout pouvoir politique souhaitant instituer un lieu et, au-delà, de tout acteur social engagé dans la même démarche.* » C'est à partir de ce travail théorique s'appuyant essentiellement sur la compilation des définitions de « lieu » dans le dictionnaire de géographie et de l'espace des sociétés (Lévy, Lussault, 2003) complétée par d'autres recherches bibliographiques que nous avons définis puis décrit les six lieux d'études du Lunellois dans notre chapitre 7. Nous nous sommes alors intéressé à sa taille et à son bornage puis aux processus d'appropriations, passant par la nomination et la fréquentation, qui ont fait l'existence de ces lieux.

III- La chorématique

La représentation chorématique consiste en l'utilisation commune d'une sémiologie graphique représentant les « *structures élémentaires de l'espace* » (Brunet, 1980). Cette sémiologie, mise en place par Brunet (1980, 1986), est composée d'une série de chorèmes qu'il organise dans un tableau à double entrée (voir figure A2.1). D'un côté toute représentation cartographique se compose de quatre éléments de base : le point, la ligne, l'aire et le réseau. Deuxièmement, il a identifié des rubriques générales qui, selon lui, résument, les principales dynamiques spatiales : le maillage, le quadrillage, l'attraction, le contact, le tropisme, la dynamique territoriale, la hiérarchie. Brunet (et le groupe de chercheurs qui a construit avec lui les principes de la chorématique : Auriac, Cabos, Carrié, Cheylan, Ferras, Garnier, Panouillères, Vigouroux, Volle) posent l'hypothèse « *que l'essentiel de l'organisation des espaces correspondants peut être représenté par la combinaison de quelques modèles élémentaires* » (Brunet, 1980). Le principal objectif de cette démarche est alors faire apparaître un « *maillon* » désigné manquant par Brunet permettant de « *passer du général au particulier et du particulier au général* ». Ce maillon permettrait « *de lire sous la complexité de la représentation, la simplicité des phénomènes en jeu, expression de lois, mécanismes et comportements généraux.* » (Brunet, 1980).

Le chercheur voulant mettre en évidence cette simplicité utiliserait alors une « *grammaire commune* », les chorèmes. Cette nouvelle manière de représenter les organisations spatiales a eu beaucoup de succès, malgré quelques critiques, en géographie depuis sa création dans les années 1980. Permettant de mettre en évidence les principales composantes de l'organisation spatiale, ce nouveau langage a renouvelé l'approche géographique auprès des étudiants et des décideurs : les chorèmes sont « *des outils de communication pédagogique* », permettant de « *tester des hypothèses et d'élaborer des scénarios d'évolution* » (Cheylan et al. 1990 repris par Perrin, 2006). Elle a été appliquée à de nombreuses reprises et à des échelles très diverses allant de la classe (Marcel, 1999) à l'organisation mondiale⁵.

Dans les études monographiques scientifiques, le langage chorématique a aussi été utilisé afin de généraliser des études de cas. Il a servi à valoriser « *des connaissances acquises par expertise* » (Cheylan et al. 1990). Dans cet objectif, le chercheur peut utiliser le langage chorématique en élaborant une interprétation de son étude monographique qu'il « *formalise par une combinaison de chorèmes* » (Cheylan et al. 1990). L'objectif est de construire un modèle spatial unique représentant les principales caractéristiques d'un territoire : la Pologne (Brunet, 1986), l'île d'Hokkaido (Brunet, 1980). Un modèle étant toujours « *une simplification de la réalité ou plus exactement de la vision qu'on a de cette réalité* » (Brunet, 1980), la représentation chorématique permet de synthétiser de manière originale cette réalité. La chorématique peut ensuite être utilisée pour mettre en évidence une organisation spatiale commune à de nombreux espaces. Elle sert alors à monter en généralité et à mettre en évidence les organisations spatiales se succédant dans le temps ou cohabitant. Ainsi, Perrin (2006) utilise la chorématique comme un « *aboutissement de l'analyse spatiale et paysagère diachronique : elle permet de préciser les facteurs d'organisation spatiales, de généraliser l'évolution de l'activité agricole et les processus d'urbanisation* » (Perrin, 2006, p. 206). Cette utilisation de la chorématique sert à mettre en évidence un modèle régional : organisation de la commune rurale provençale, organisation de la commune rurale toscane (Perrin, 2006)...

⁵ Bon nombre de ces études ont été publiées dans la revue M@ppemonde.

Cette double approche du chorème sera tour à tour utilisée dans ce chapitre. Premièrement, à partir d'une même grille de chorèmes, s'inspirant de ceux de Brunet (1986) (figure A2.1) mais aussi de ceux de Cheylan (1990) (figure A2.2) qui a proposé une grille spécifique à l'étude des espaces agricoles et ruraux, chaque zone micro-locale sera, à partir de sa description, « chorématisée ». Deuxièmement, l'étude de ces zones micro-locales pour en comprendre la publicisation, conduira à une montée en généralité et à la construction de modèles de publicisation exprimables par la chorématique (partie 3 du chapitre sur la construction d'une typologie).

	POINT	LIGNE	AIRE	RESEAU
maillage				
	chef-lieu	limite administrative	Etat, région...	centres, limites et polygones
quadrillage				
	tête de réseau carrefour	voies de communication	axe de desserte irrigation, drainage	réseau
attraction				
	points actifs satellites	lignes d'isotopie orbites	aire d'attraction	liaisons préférentielles
contact				
	point de passage	rupture, interface	aires en contact	base tête de pont
tropisme				
	flux directionnel	ligne de partage	surfaces de tendance	dissymétries
dynamique territoriale				
	évolutions ponctuelles	axes de propagation	axes d' extension	tissu du changement
hiérarchie				
	noyau urbain	noyau de reproduction limites administratives	sous-ensemble	réseau maillé

Le tableau des structures élémentaires de l'espace ou le socle de la chorématique

Quatre colonnes pour les figures de base, sept lignes pour les stratégies et les dynamiques essentielles, c'est-à-dire pour les finalités et les actions des systèmes spatiaux : 28 chorèmes. Une construction provisoire, à éprouver et enrichir, qui s'est nourrie de la collaboration d'un petit groupe de la Maison de la Géographie (F. Auriauc, V. Cabos, C. Carrié, J.P. Cheylan, R. Ferras, J.P. Garnier, Th. Panouillères, M. Vigouroux, J.P. Volle).

Figure A2.1 : Le tableau des structure élémentaires de l'espace ou le socle de la chorématique (Brunet, 1986)

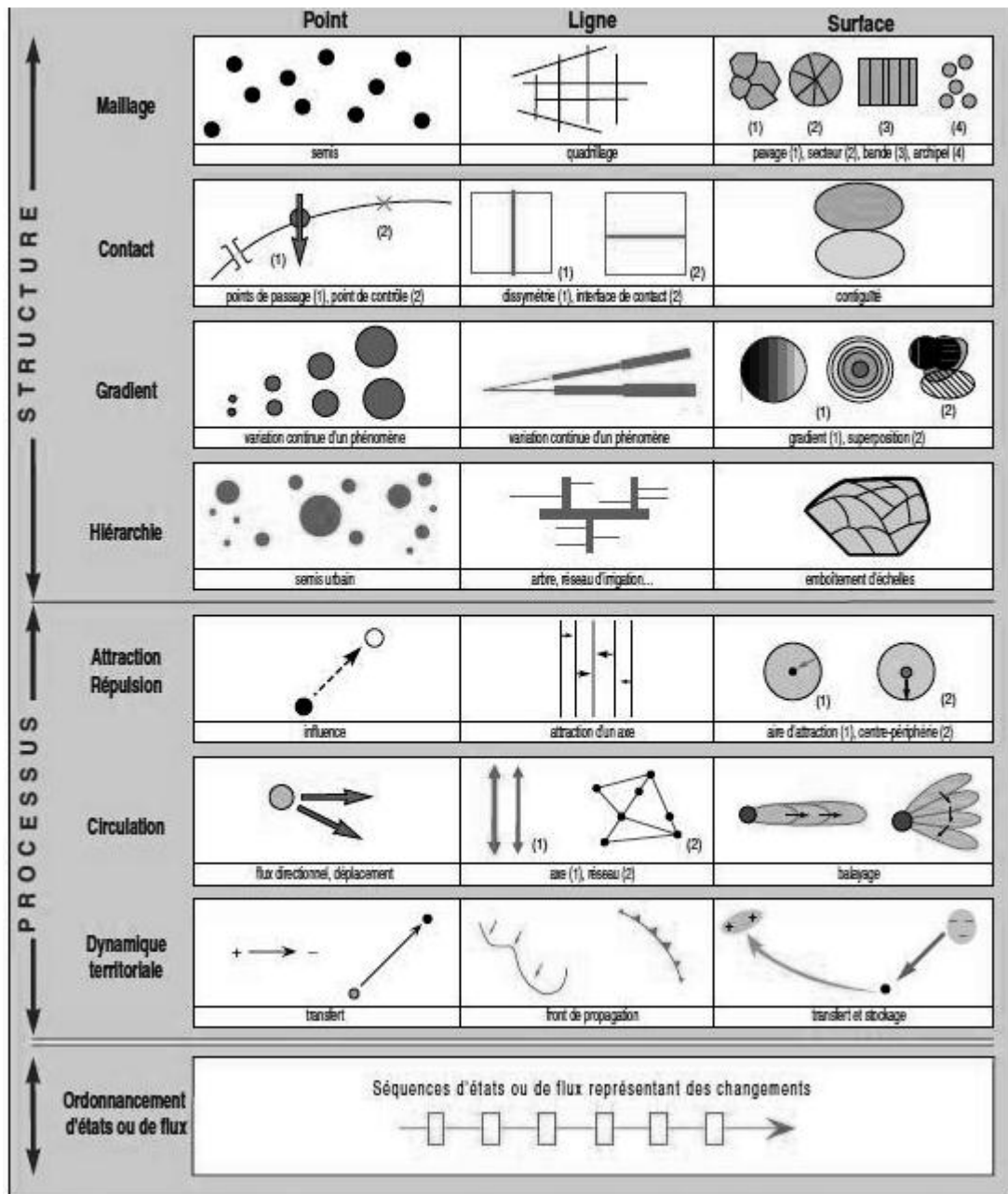


Figure A2.2 : Grille chorématique proposée par Cheylan et al. 1990

ANNEXE 3

**Informations collectées et acteurs rencontrés en France (1)
et au Portugal (2).**

**Exemples de guides d'entretien en France (3) et au Portugal
(4)**

I- Informations collectées et acteurs rencontrés dans le cadre de l'étude sur les Agendas 21 Locaux

a. Documents d'aménagement

ENDS du Portugal (2006)

PNPOT Portugal (2007)

PROT région Nord du Portugal (2009)

PMOT des concelhos de Viana do Castelo (dont Mindelo) de 1995

PDM de Mindelo 1995

Plan de création de la réserve ornithologique de Vila do Conde à Mindelo et son passage au journal officiel en 2009

Plan stratégique pour l'aménagement de la ROM en 2005

b. Cartes et photos aériennes

Photos aériennes de Mindelo 1950, 1960, 1995, 2000, 2008

Occupation du sol : Corine Land Cover 2000 et 2006 et occupation du sol local (COS) à Mindelo 2006 et à Guimaraes 2007

Cartes de PMOT de Viana do Castelo

Carte de la ROM de Mindelo

Carte des freguesias, concelho, district et région au Portugal

c. Données statistiques

RGP de la région Nord 2000 par municipios

RGA 1999 dans le Nord-Ouest

Rapport sur l'agriculture au Portugal en 2006 (INE)

Bulletin statistique agricoles septembre 2008 (INE)

Portugal agricole de 1980 à 2006 (INE)

Etude économique du Portugal par l'OCDE (2005)

Données OCDE sur l'agriculture au Portugal (2005)

d. Documentation Agenda 21 Local

Documents généraux :

Observatoires de Agenda 21 Locaux en France : <http://www.agenda21france.org/> et au Portugal : <http://www.agenda21local.info/>

Guide de l'Agenda 21 Local produit par l'institut de l'environnement national (Portugal)

Livre Vert urbain de Barcelone

Notes internes sur l'implantation d'Agenda 21 Locaux à la région Nord du Portugal

Conférence Glocal à Lipor de Porto en 2010 : programme et notes prises lors des interventions

Agenda 21 du Grand Porto :

Agenda 21 Local écrit des freguesias de Alfena, Arvore, Baguim Monte, Ermesinde, Espinho, Gondomar, Guifoes, Junqueira, Laundis, Lordelo, Maia, Paramos, Pavao de Varzim, Santo Cruzo Bispo, Santo Pedro de Rates, Vila Cha

Sur l'Agenda 21 du Grand Porto dans son ensemble : Agenda 21 thématique sur l'eau, l'éducation, la mobilité, l'aménagement et un résumé des plans d'action

Agenda 21 de l'Axe Atlantique : Agenda 21 Local de Guimaraes, de Bragança et de Chaves. Comptendu des 1^{ers} et 2^{èmes} forums de participation à l'Agenda 21 de Guimaraes.

Agenda 21 Local de Vale do Minho, Agenda 21 Local du Noredeste.

e. Documents sur Mindelo

Agenda 21 Local, Evaluation 2007 de l'Agenda 21 Local, diaporama de présentation de l'Agenda 21 par Miguel Torres.

Diaporama du projet de réhabilitation de la ROM
Diaporama du projet d'agroparc à dans la ROM de Mindelo, posters de présentation du projet (conservation de la nature, urbanisation, activité économique, paysage, récréation)

Projet complet de création d'une réserve ornithologique allant de Vila do Conde à Mindelo

f. Documentation diverse

Présentation de ce qu'est le CCDR-N

Programme opérationnel de la région Nord du Portugal (2006)

Norte 2015 : compétitivité et développement pour une vision stratégique (2006)

Dossier d'activité du musée agricole entre Douro et Minho 2010

Articles de presse locale sur la production biologique, sur le développement des jardins familiaux et sur les circuits-courts

Projet d'agri-parc à Creixomil (concelho de Guimaraes).

g. Observations directes

Lectures de paysages sur les hauteurs de Guimaraes et en deux points de la freguesia de Mindelo : aux abords du village à l'intérieur des terres, aux abords de la ROM sur le littoral

Circulation en voiture dans tous le Nord du Portugal avec lecture de paysage régulière et prises de photos.

Participation au séminaire Glocal organisé en 2010 sur les Agenda 21 Locaux par Lipor. Discussions informelles avec certains intervenants.

h. Entretiens

Neuf personnes ont été interrogées au Portugal :

- Pedro Macedo, l'initiateur et l'organisateur de l'Agenda 21 Local de Mindelo – octobre 2010
- Paula Duarte actuelle présidente de l'AAMDA – octobre 2010
- Fernando Leite, responsable des Agendas 21 Locaux à Lipor – octobre 2010
- Le président de la Junta de fregeisia de Mindelo – octobre 2010
- Un technicien en environnement du concelho de Vila do Conde – octobre 2010
- La responsable Agenda 21 Local de la région Nord du Portugal – octobre 2010
- Une responsable Agenda 21 Local du concelho d'Oeiras (périurbain de Lisbonne) – septembre 2010
- Un technicien de la commission du vinho verde à Porto – juin 2009
- La chargée d'étude en urbanisme de Guimarães – juin 2009

II- Informations collectées, acteurs rencontrés dans la Communauté de communes du Pays de Lunel

a. Documents d'aménagement

Cadastrés. Cadastres numérique accessible en ligne : <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do> et cadastre en ligne sur les services internes SIG de la CCPL (accès au cadastre, au zonage PLU, au zonage PPRI, aux photos aériennes 2005 et 2008, aux réseaux de communication). Autorisation d'accès accordé le 12 juillet 2010. Consultation des communes de St Christol, St Sériès, St Just, Marsillargues, Lunel, Lunel-Viel. Dernière mise en jour des cadastres en ligne : 2008.

Plan Local d'Urbanisme : communes de St Christol (document d'étude aux différentes étapes, adoption du PLU en 2012), St Just (document d'étude aux différentes étapes adoption du PLU décembre 2011), Vérargues (document de 2004 avec révision en 2006 et 2010), Lunel (document approuvé en 2007), Lunel-Viel (document d'étude dans les premières étapes adoption prévue en 2012).

Plan d'Occupation du Sol : commune de Marsillargues (accès uniquement au zonage), commune de St Sériès (accès uniquement au zonage, projet de PLU depuis 2005).

Plan de Prévention du Risque Inondation : communes de Marsillargues et de Lunel (PPRI approuvé conjointement en 2009).

b. Cartes et photos aériennes

Cartes du SCoT : carte des contraintes, carte de l'évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2000, carte des pôles d'activité, carte du maillage de voirie existant et en projet, carte du bassin

versant du Vidourle et de la Bénovie sur la CCPL, carte des espaces naturels, carte des paysages, carte du risque inondation, carte du risque incendie,

Carte de Cassini au 1/86000^{ème} secteur Mauguio (1756) : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Cartes IGN au 1/25000^{ème} de Lunel et de Sommières (papier et géoportail)

Cartes d'occupation du sol : Corine Land Cover 2000 et 2006

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825/1097/occupation-sols-corine-land-cover.html> , Ocsol Languedoc-Roussillon 2006

<http://www.data.siglr.info/>

Carte tracé du TGV ligne Montpellier-Nîmes (SNCF)

Carte historique de la surface en vigne XVII^{ème} siècle au XXI^{ème} siècle (C. Raynaud)

Photos aériennes IFEN : villages de St Christol et de St Just (1971, 1992, 2002)

Photos satellites : villages St Christol, St Just, Lunel, St Sériès, Marsillagues, Lunel-Viel (2005 et 2008).

c. Données statistiques

Données du RGP par commune et sur l'intercommunalité (1999, 2007)

Données du RGA sur l'intercommunalité (2000)

Inventaire des établissements. Fichier SIREN (INSEE 2007)

Atlas de l'immigration en Languedoc-Roussillon (INSEE 2004)

Présentation du Languedoc-Roussillon par l'INSEE (INSEE 2009)

Données du questionnaire « Soyons les acteurs de notre environnement » (données CCPL, 2004)

d. Documentation intermunicipale

Rapport d'activité CCPL de 2007 à 2010

Compte-rendu des conseils de communauté de 2003 à 2010

Compte-rendu réunions circuits courts (2009 et 2011)

Documents projet circuit-court :

- Inventaire de l'offre locale des producteurs
- Brochure des producteurs en vente directe
- Diaporama des producteurs en vente directe
- Questionnaire « soyons les acteurs de notre environnement »
- Brochure à destination des élus
- Blog association CroqueLune
- Compte-rendu réunion avec CroqueLune (2010)

Documents sur le pôle oenotouristique :

- documents séminaire du 2 et 3 octobre 2007
- consultation du dossier de candidature au pôle d'excellence rural (2006)
- consultation du projet architectural auprès de l'agence de communication en charge du projet

Documents du le projet Vin Vigne Vigneron :

- Compte-rendu des réunions de préparation du projet de 2008 à 2012

- Brochure de présentation de l'exposition
- Programme des expositions
- Consultation des photos de vendanges recensées pendant le projet (du XIXème au XXIème siècle)

Journaux intercomunaux :

- 13 en communauté d'août 2004 à mars 2005 (6 numéros)
- 13 en avant d'octobre 2006 à décembre 2010 (38 numéros)
- Ecocitoyen (journal intercommunal sur l'environnement) de juillet 2003 à décembre 2005 (6 numéros)
- Journal du SCoT du juin 2003 à avril 2006 (16 numéros)

Journaux locaux : revue de presse du Midi Libre (Factiva) :

- Sur le pôle oenotouristique (mot-clé « pole oenotouristique ») de 2006 à 2010
- Sur le SCoT (mot clé SCoT de Lunel) en 2006 et 2007
- Sur le projet Vin Vigne Vigneron (mot clé « vin vigne vigneron » et Lunel) de 2007 à 2010

Brochure « 30 balades autour de Lunel »

e. Documentation communale et associative

Compte-rendu de conseils municipaux à St Christol le 4 décembre 2008 et le 10 juillet 2008

Compte-rendu d'une réunion avec les agriculteurs pour le PLU de St Christol

Compte-rendu et notes prises lors des réunions d'organisation du projet Vin, Vigne, Vigneron

Catalogue de l'exposition Vin, Vigne, Vigneron et documents rassemblés pour le réaliser (photos de vendanges, témoignages)

Etude du blog de l'association CroqueLune

Compte-rendu de réunions de l'association CroqueLune

f. Observations directes

Compréhension des paysages des zones micro-locales à St Sériès, St Just, Marsillargues, Lunel-Viel et St Christol : repérage cartographique et photographique :

- St Sériès : depuis le sommet de la Roque de St Sériès
- Lunel-Viel : depuis l'entrée du domaine de la Tour de Farges
- Marsillargues : depuis la digue au-dessus des jardins familiaux
depuis le pont au-dessus du canal de Lunel (cabanes de Marsillargues)
- St Just et Lunel : depuis la digue sur le canal de Lunel et depuis l'entrée du cimetière
- St Christol : depuis le haut du village et du bas du village

Suivi du déroulement du projet Vin Vigne Vigneron (participation à toutes les réunions d'organisation) et participation à sa réalisation

Participation à deux réunions sur le projet circuit-court en présence du CIVAM, de l'association CroqueLune, de Terres de Liens et Terres vivantes le tout à la CCPL

Participation à une réunion pour définir la place de l'agriculture dans le futur PLU de St Christol

Intervention dans deux conférences organisées par la CCPL sur agriculture et urbanisation à St Christol et St Just (une à St Just dans le cadre de Vin, Vigne, Vigneron) et l'autre à la médiathèque de Lunel dans le cadre d'une série de conférences sur le Lunellois, et échanges avec le public

Participation aux évènements du lunellois : fêtes votives, inauguration des projets, fréquentation des marchés et des halles de Lunel (discussion avec les producteurs)

Immersion dans le territoire : vie, course, loisirs

g. Entretiens avec des agriculteurs

Enquête auprès de six exploitations : quatre viticole, une viticole et arboricole, une pépinière. Passage d'une à deux heures avec les agriculteurs.

h. Entretiens avec des responsables politique

Enquête auprès de six responsables politique, un dans chaque commune concerné par l'une des zones micro-locales étudiées. Passage de 30 à 60 minutes avec les responsables, sur rendez-vous (les entretiens ont souvent été complétés par des discussions informelles lors d'observations directes).

i. Entretiens effectués à St Christol par le cabinet d'étude de M. Clouzon en charge de la réalisation du PLU

Enquête plus quantitatives auprès de treize agriculteurs. Données récupérées, avec l'accord de la Mairie auprès de M. Clouzon.

III- Exemple de guide d'entretien au Portugal (chaque personne rencontré a été interrogé à partir d'un guide d'entretien différent)

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LA JUNTA DE FREGESIA DE MINDELO

Entretien le 11 novembre 2010

- Camille Clément

Junta de Fregesia do Mindelo

- Ricardo (traduction)

Personnes présentes :

- Président Junta de Fregesia

Matériel : carte locale de Mindelo et plan d'action de l'Agenda 21 et sa traduction (en rappel)

Apresentação :

Em primeiro lugar, desculpa-me para meu português. Não falo português mas vou tentar de falar em português para este compromisso.

Primeiro, eu quero apresentar-me. Eu faço uma tese em geografia na Universidade de Montpellier, em França. Trabalho mais agricultura periurbana ao lado de Montpellier. Meu centro de investigação e Inra – UMR Innovation, estudo agricultura em periurbano mas também as políticas de desenvolvimento sustentável em periurbano.

Especificamente trabalho sobre os espaços agrícolas periurbanos e suas novas dinâmicas associadas a governança e as práticas espaciais do lazer. Numa parte da minha tese, faço uma comparação entre dos agenda 21 local : um em França, em Villeveyrac (Hérault, Languedoc-Roussillon em sul de França) e um em Portugal : agenda 21 do Mindelo.

Porque os dos ? Villeveyrac é uma vila ao lado de Montpellier e Sète (um porto) e sou Agenda 21 têm como orientação avaliação e promoção de sua agricultura e também gestão de sua urbanização. Não é uma vila junto ao mar mas a montante de um grande lago. O Agenda 21 Villeveyrac é também um modelo em Languedoc-Roussillon. Com meus informações sobre Agenda 21 Mindelo eu acho que comparação entre os dois agenda 21 está adequado. Agenda 21 do Mindelo é um agenda 21 antigo e para uma área pequena é também de uma Agenda 21 que tem servido como um modelo. Gostaria organizar este compromisso em três passos.

Em um primeiro lugar gostaria ver os diferentes ações do Agenda 21 e para cada ação, eu tenho algumas perguntas.

Em segundo lugar tenho algumas perguntas sobre a interação do agenda 21 em projecto político da fregesia. E, em terceira lugar, gostaria ver, como você, se há informações cartográficas ou escritas que são importante e que não tenho.

Agenda 21 e os apoios financeiros

Como as principais ações da Agenda 21 eram financiados?

Foi principalmente através de fundos públicos ou fundos privados?

A Agenda 21 foi ele submetido a um orçamento específico?

- Comment les principales actions de l'agenda 21 ont-elles été financées ?
- Était-ce principalement grâce à des fonds publics ou des fonds privés ?
- L'agenda 21 était-il soumis à un budget spécifique ?

Agenda 21 e projecto político :

Que lugar na sua agenda 21 no seu projeto político global

Quando o processo da Agenda 21, ela iniciou ? Porque?

- Comment votre agenda 21 s'intègre-t-il dans votre projet politique global ? Est-ce que l'agenda 21 constitue une base pour vos autres orientations politiques ?
- A quel moment la démarche agenda 21 a-t-elle été initiée, y'avait-il des raisons politiques pour commencer cette démarche ?

Agenda 21 e política de aquisição de terras :

É possível determinar que as terras pertencem ao fregesia ou Câmara Municipal do Mindelo ? E em este mapa?

Para a Agenda 21, o fregesia pensou em comprar terras para fazer projectos ? Porque ?

Qual é a tendência do número de hectares de propriedade pública?

Você acha que a aquisição de terras para uma entidade pública pode ser uma solução de desenvolvimento para a área?

- En parallèle de la rédaction de l'agenda 21 quelle politique foncière la commune et la fregesia ont eu en termes de rachat de foncier ? Pourquoi ?
- Quelle est l'évolution du nombre d'hectare appartenant à une entité publique dans la commune et la fregesia (carte) ?
- Quelle vision les responsables politiques ont du rachat de foncier par des entités publiques ?

A partir de todas as perguntas pensei que tem informações cartográficas ou bibliográficas que poderiam ser-me úteis?

Pedro Macedo já tem-me dado informações sobre a área Paisagem Protegida Regional do Litoral de Vila do Conde e Reserva Ornitológica de Mindelo. Há outros projectos que são importantes para Mindelo? Têm dados cartográficos que poderia recuperar em formato SIG? Pedi uma autorização para

obter este tipo de informação ao Câmara Municipal do Vila do Conde, sempre não tive a autorização mas penso recuperar dados cartográficos em formato jpeg ao Câmara Municipal segunda-feira próxima. Obrigado muitos por a vossa atenção e o vosso tempo.

Meu comunicará os resultados desta investigação.

A partir de toutes ces questions pensez-vous que vous avez des informations cartographiques ou bibliographiques qui pourraient m'être utiles ?

Pedro Macedo m'a déjà donné des informations sur l'aire paysagère protégée de Mindelo. Y'a-t-il d'autres projets qui sont importants pour Mindelo ?

Avez-vous des données cartographiques que je pourrais récupérer en format SIG ?

J'ai demandé une autorisation pour obtenir ce type d'informations à la Câmara Municipal de Vila do Conde, je n'ai toujours pas eu l'autorisation mais je pense récupérer des données cartographiques en format jpeg à la Câmara Municipal lundi prochain.

Merci beaucoup pour votre attention et votre temps. Je vous communiquerai les résultats de cette recherche.

IV- Guides d'entretien dans la communauté de communes du Pays de Lunel (souvent adapté selon les personnes rencontrées)

a. Guide d'entretien agriculteurs

Matériel :

- Une carte noir et blanc de la zone d'étude dans son contexte
- Une carte couleur de la zone d'étude dans son contexte avec la propriété identifiée de l'enquêté
- Des feutres de couleur

Cadrage :

Enquêteur : Camille CLEMENT

Date :

Enquêté :

Lieu

Présentation :

Je travaille à l'Inra et à l'Université de Montpellier en géographie. Mon terrain d'étude est la communauté de communes du Pays de Lunel car je travaille plus particulièrement sur les espaces sous influence urbaine. Au sein de la CCPL j'ai identifié 6 zones d'études qui paraissent intéressantes car elles confrontent une utilisation agricole de l'espace et des projets politiques ou associatifs. Sur une de ces zones d'études je vous ai identifié comme étant un propriétaire et un exploitant de cette zone. C'est pour cela que je voulais vous rencontrer. Pour mener à bien mon étude j'aimerais connaître l'histoire de ces parcelles par rapport à l'histoire de votre exploitation. Les projets que vous avez pour cette zone de votre exploitation et les pratiques autres qu'agricoles qu'il y a sur cette zone.

Question 1 : présentation de la zone d'étude, confirmation de la propriété, contextualisation de ces parcelles dans l'exploitation

- Est-ce que vous cultivez bien ces terres (je lui montre la carte couleur) ?
- Est-ce que cela représente une grosse partie de votre exploitation ?
- Où sont situés les autres parcelles de votre exploitation ?

- Pouvez-vous me fournir les numéros de parcelles de toutes votre exploitation pour qu je puisse la cartographier ?
- Que cultivez vous sur ces parcelles ? Est-ce différent du reste de votre exploitation ?
- Avez-vous des labels (AOC, Bio...) sur votre exploitation ? Est-ce que cela touche la zone d'étude ?

Question 2 : Histoire récente des parcelles de la zone d'étude

- Pouvez-vous faire un bref historique des parcelles de cette zone par rapport à l'histoire de votre exploitation premièrement depuis votre reprise de l'exploitation (et si exploitation issu de la famille) du temps de votre père(ou oncle etc.) ?
- Donc depuis combien de temps avez-vous ces parcelles ?
- Ont-elles toujours été utilisées ainsi ?

Question 3 : Projet(s) pour la zone

- Avez-vous des projets spécifiques (changement d'utilisation, rachat de terres...) sur cette zone ?
- Et sur votre exploitation organisez-vous (passé, présent, futur) des journées de visite ou de découverte de votre activité ?
- Faites-vous de la vente directe (à l'exploitation ? sur les marchés ?) ? Pourquoi ?

Question 4 : Fréquentation de la zone

- Sur cette zone constatez vous une fréquentation accrue de personnes autres que lié à l'agriculture ?
- *Si oui* : A votre avis pourquoi cette augmentation ? *si ça ne sort pas* : à votre avis est-ce que ça peut être lié à une volonté politique de valoriser de manière touristique cet espace ou est-ce plutôt lié à l'envie des gens de se promener ?
- *Si non mais dans une autre partie de l'exploitation oui* : Où ? *si ça ne sort pas* : à votre avis est-ce que ça peut être lié à une volonté politique de valoriser de manière touristique cet espace ou est-ce plutôt lié à l'envie des gens de se promener ?
- Qui est-ce ? Que font-ils ?

Question 5 : Retour sur l'entretien

- Par rapport aux questions que je viens de vous poser avez-vous d'autres choses à dire ?
- Connaissez-vous d'autres agriculteurs sur cette zone que je puisse voir ?

b. Guide d'entretien responsable politique

Matériel :

Carte IGN au 25 000 ème de la zone d'étude micro-locale concernée par l'entretien.

Cadrage :

Enquêteur : Camille CLEMENT

Date :

Enquêté :

Lieu

Présentation :

Je suis étudiante en thèse de géographie à l'université de Montpellier et à l'INRA. Je travaille sur les confrontations de l'agriculture et de la ville et ce autant d'une point de vue spatial qu'en termes de modes de

vie. Dans ce cadre, j'aimerais connaître la politique de la ville de En ce qui concerne l'urbanisme et l'avenir agricole du territoire. J'aimerais aussi avoir votre avis d'élus sur l'appropriation que les habitants de votre ville ont de leur lieu de vie. Enfin, j'étudie plus particulièrement la zone de sur votre commune parmi 6 zones réparties dans toute la communauté de communes du pays de Lunel. Sur cet espace j'aimerais savoir s'il y a des pratiques spécifiques, et comment cette zone se connecte à la politique de la commune et s'insère dans l'organisation de votre commune : très connectée, un peu à part, isolée... Enfin, j'aimerais avoir des contacts d'agriculteurs pour que je puisse aussi récolter leurs avis.

I- Politique de la ville

CHOIX URBANISTIQUES

Question 1 : Dans la mise en place de votre plan d'urbanisme actuel, quels choix urbanistiques avez-vous faits ?

Concentration du bâti / surface mise à l'urbanisation

Quelle place tiennent les espaces et l'activité agricole dans ces choix

Protection des espaces agricoles / réduction contrôlée / valorisation de l'agriculture de proximité ...

Pensez-vous que l'agriculture puisse encore être un levier de développement pour votre commune ?

Pourquoi ?

Relance :

- Quelles possibilités y a-t-il sur votre commune de construire en zone agricole ?
- Y a-t-il des contraintes naturelles fortes (inondations, feux de forêts) ?
- Comment la population a-t-elle participé à ces choix politiques et à la mise en œuvre des plans d'urbanisme ?

PROJETS INTERCOMMUNAUX

J'ai étudié grâce aux comptes-rendus de conseil de communauté et à une revue de presse les trois projets phares de la CCPL en termes d'agriculture :

- Le SCoT
- Le pôle œnotouristique
- Les circuits courts

Question 2 : Que pensez-vous de ces projets ? Peuvent-ils être un moyen de développement pour votre commune ? Et pour l'intercommunalité ?

Relance :

- Quelle participation de la population dans la mise en place de ces projets (au niveau de la commune et de l'intercommunalité) ?

II- Appropriation du territoire

CONNAISSANCE ET APPROPRIATION DE L'ESPACE

Question 3 : Selon vous, la croissance démographique de votre ville et des villages de la communauté de communes réduit-elle la connaissance et l'appropriation que les habitants ont de leur lieu de vie ?

Relance :

- Les habitants s'impliquent-ils dans la vie politique locale ?
- Y'a-t-il un tissu associatif important dans votre village ? De quel type ? Connaissez-vous une association qui a comme objet la découverte des espaces naturels et agricoles locaux ?

PRATIQUES PHYSIQUES DANS L'ESPACE

Question 4 : Les habitants de votre village pratiquent –ils des activités de pleine nature qui les amènent à fréquenter les espaces naturels et agricoles de la commune ?

Relance :

- Y'a-t-il une demande d'aménagement de zone pour les activités sportives de pleine nature ?
- Voulez-vous développer ces activités sur votre commune ? Pourquoi ? Comment ?
- Pensez-vous que cela puisse être un levier de développement pour votre commune ?

III- Zoom sur la zone

Présentation de la zone d'étude plus directement concernée pour l'enquête. Présentation par rapport aux autres.

PROJETS SUR LA ZONE

Question 5 : Cette zone porte-elle un nom ? Avez-vous connaissance de projets de la part de la commune, de l'intercommunalité ou d'acteurs privés comme les agriculteurs qui la concerneraient ?

Relance :

- S'il y a un projet majeur (insister pour connaître les projets qui semblent de moindre importance)

ACTIVITES AGRICOLES

Question 6 : A votre connaissance, quelles activités agricoles existent sur cette zone ?

Relance :

- Quelle santé économique de ces activités ?

AUTRES ACTIVITES

Question 7 : A votre connaissance y'a-t-il d'autres activités sur cette zone (licite ou illicite)

Licites :

- Chasse
- Loisirs de plein air
- Cueillette

Illicites :

- Décharges sauvages
- Cabanisation
- Traffics

Relance :

- Selon vous ces autres activités jouent-elles un rôle positif ou négatif pour votre territoire ? Pourquoi ?
Pouvez-vous situer ces activités sur la carte ?

CONTACTS AGRICULTEURS

Question 8 : Connaissez-vous les agriculteurs qui travaillent sur cette zone ? Pouvez-vous me donner leurs coordonnées pour que je puisse avoir leur avis ?

IV- Retour sur entretien

Qu'avez-vous pensé de cet entretien ?

Avez-vous des remarques à faire, des choses à rajouter ?

Acceptez-vous que la retranscription de vos propos soit utilisée comme données scientifiques pour des articles et ma thèse (vous pouvez être rendu anonyme si vous le souhaitez)

ANNEXE 4

Comparaison du découpage administratif et des échelles territoriales compétentes pour les documents d'aménagement du territoire en France et au Portugal

Portugal : cinq échelles administratives

1. Un Etat central

- **Election du Président pour cinq ans au suffrage universel direct**
- **Election de l'Assemblée constitutive (chambre unique) pour quatre ans. 22 circonscriptions les 18 districts, les Açores, Madère et deux circonscriptions pour les portugais de l'étranger**

Documents d'aménagements initiés par l'Etat central

- Programme national de la politique d'aménagement du territoire
- Plans de secteur
- Plans spéciaux d'aménagement du territoire
 - i. Plans d'aménagements des surfaces protégés
 - ii. Plans d'aménagements des retenues d'eau publiques
 - iii. Plans d'aménagements de zones du littoral

2. Cinq régions et deux régions autonomes (Açores et Madère)

- pas d'attribution financière (distinction statistique)
- pas de représentation élue

Documents d'aménagements initiés par la Région

- Plans régionaux d'aménagement du territoire (PROT)

Il y a caducité des autorisations urbanistiques si elles sont incompatibles avec le PROT même si celui-ci a été approuvé après l'autorisation. Dans ce cas là, l'Etat indemnise le particulier.

3. 18 districts

- pas d'autonomie financière
- sont dirigés par un gouverneur civil nommé par le ministre de l'intérieur
- le gouverneur représente le pouvoir central au niveau local
- Existence d'une assemblée de district composée des présidents des conseils municipaux, des présidents d'assemblée municipale et d'un président de comité paroissiale de chaque assemblée municipale.
- Existence d'un conseil consultatif composée du gouverneur civil, de quatre membres de l'assemblée du district et de quatre citoyens qualifiés dans des domaines précis.
- Le gouverneur dispose d'un pouvoir de tutelle a posteriori sur les districts.
- Les compétences des districts sont surtout des compétences de coordination.

4. 308 municipalités ou concelho

- échelon qui possède le plus de prérogatives
- existence d'une assemblée municipale composée de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans et des présidents de paroisses.
- L'assemblée municipale approuve les décrets, les règlements et les emprunts
- L'assemblée municipale **vote les taxes**
- L'assemblée municipale peut voter une motion de censure contre l'exécutif de la mairie.
- Existence d'un conseil appelé « Camara municipal » composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans.
- Le gouverneur civil des districts possède un pouvoir de tutelle a posteriori sur les municipalités.
- Compétences des municipalités :
 - Administration du patrimoine, équipement rural et urbain
 - Développement local
 - Salubrité et santé
 - Mise en place du réseau public d'énergie, des transports et des communications
 - Santé
 - Protection de l'environnement
 - Education et culture
 - Protection de l'enfance et du troisième âge

Documents d'aménagements initiés par les Municipalités ou concelhos

- Plans intercommunaux d'aménagement du territoire
- Plans municipaux d'aménagement du territoire
 - Plans directeurs municipaux (à revoir tous les dix ans)
 - Plans d'urbanisation
 - Plans de détail

Au sein des plans municipaux, les plans directeurs indiquent l'occupation du sol, une distinction est faite entre :

- une classification : destination future des terrains
 - sol rural
 - sol urbain : définition du périmètre urbain : sols urbanisés/sols en préparation à /sols à essence écologique (jardins publics...)l'urbanisation
- une qualification : emploi du sol en fonction de l'utilisation dominante retenue
 - détermination de la **constructibilité**.

5. 4252 freguesias ou paroisses civiles

- peuvent représenter un village, une ville ou un quartier de ville
- existence d'une assemblée de paroisse dont les membres sont élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour quatre ans
- l'assemblée de paroisse **établit les taxes** et administre les eaux publiques
- existence d'un comité exécutif de la paroisse appelé « junta de freguesia » élu par l'assemblée paroissiale pour quatre ans
- le comité exécutif met en œuvre les décisions de l'assemblée.
- Les freguesias permettent d'assurer une meilleure représentation de la population dans la division administrative territoriale.
- Le gouverneur du district possède un pouvoir de tutelle a posteriori sur les freguesias.
- Compétences des freguesias :
 - Entretien des voies publiques et travaux publics
 - Gestion des biens propres
 - Développement local
 - Salubrité et santé
 - Mise en œuvre du recensement électoral
 - Protection de l'enfance et du troisième âge
 - Protection de l'environnement
 - Sport

Le programme national d'aménagement du territoire, les plans de secteur, les plans régionaux d'aménagement du territoire ainsi que les plans intercommunaux d'aménagement du territoire ne lient que des personnes publiques entre elles. Alors que le reste, c'est à dire, les plans spéciaux d'aménagement du territoire et les plans municipaux d'aménagement du territoire peuvent lier personnes publiques et personnes privées.

Les plans doivent être élaborés, selon la loi, par une coopération des personnes publiques et surtout avec la participation des particuliers afin de résoudre les conflits d'intérêts.

France : sept échelles administratives

1. Etat central

- Election du président au suffrage universel direct pour cinq ans
- Election de l'assemblée nationale au suffrage universel pour cinq ans. 577 circonscriptions dont 12 pour les français de l'étranger.
- Election du Sénat au suffrage universel indirect (150 000 grands électeurs) pour six ans. 348 sénateurs au total.

Documents d'aménagements mis en place par l'Etat central

Mise en place de loi limitant au niveau national la constructibilité et l'aménagement du territoire :

- **Loi littoral**
- **Loi montagne**

2. 22 régions et 4 régions d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique et la Réunion)

- existence d'un conseil régional élu pour six ans au suffrage universel direct
- existence d'un préfet de région, nommé par le Gouvernement dont le rôle est de représenter l'Etat central au niveau local, s'assurer du bon fonctionnement des services déconcentrés et de coordonner les services de police.
- Financement grâce à l'Etat à des taxes locales (particuliers et professionnels), aux emprunts
- Compétences des régions :
 - programmation et répartition des crédits d'investissement de l'Etat
 - animation et coordination dans les domaines de la culture, de la protection de l'environnement, de l'espace rural et de la ville
 - aménagement du territoire
 - contractualisation des programmes pluriannuels entre l'Etat, les collectivités locales et la Communauté européenne
 - développement économique et social

Documents d'aménagements mis en place par la région

Possibilité de mettre en place des zones de protections avec limitation de l'urbanisation :

- **PNR (Parc Naturel Régional)**

3. 95 départements (4 d'outre-mer)

- existence d'un conseil général dont les membres sont les élus des cantons, élus au suffrage universel direct tout les six ans.
 - Existence d'un préfet de département, nommé par le Gouvernement et non hiérarchiquement subordonné au préfet de région à par dans les domaines de compétences du développement économique et social et d'aménagement du territoire où le préfet du département doit se conformer aux décisions du préfet de région.
 - Financement grâce à l'Etat, aux taxes locales (particulier et professionnel), aux emprunts
 - Compétences des départements : (chevauchement domaines de compétences des régions).
- mise en œuvre de la politique gouvernementale concernant tous les domaines

4. 329 arrondissements (pas d'attribution financière)

- Existence des sous-préfets afin d'assister les préfets à un niveau local, ils sont donc hiérarchiquement subordonnés aux préfets de départements.

5. 3883 cantons (pas d'attribution financière)

- maillage électoral pour la représentation au sein des conseils généraux. Les cantons sont composés de plusieurs communes en milieu rural et moins d'une en zone urbaine.

6. Les intercommunalités : les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal)

- 14 communautés urbaines, 169 communautés d'agglomération, 2400 communautés de communes
- Regroupement de communes afin de gérer de manière plus globales des compétences communales (budget pris sur les budgets communaux)
- Les EPCI sont donc tributaires des domaines de compétences que les communes leurs délèguent et sont représentés par des élus communaux nommés par le conseil municipal.

Documents d'aménagement mis en place par les intercommunalités (E.P.C.I.) (Etablissement Public de Coopération Intercommunal)
SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

7. 36 783 communes

- existence d'un conseil municipal élu pour six ans au suffrage universel direct, celui-ci élit ensuite le maire.
- Financement grâce à l'Etat, aux taxes locales (particuliers et professionnels), aux emprunts
- Compétences des communes :
 - enregistrement de l'état civil (mariages, décès ...)
 - le logement
 - culture
 - protection de l'enfance et du troisième âge
 - enseignement primaire
 - Salubrité et santé
 - entretien des voiries communales
 - **urbanisme**
 - action sociale
 - mise en œuvre du recensement électoral
 - action économique

Documents d'aménagements mis en place par les communes

- **Les POS (Plan d'Occupation du Sol) selon l'ancienne législation**
- **Les PLU (Plans Local d'Urbanisme) selon la loi SRU (2000)**







ANNEXE 5

Agenda 21 de Guimarães : exemples d'indicateurs comparés avec l'Axe Atlantique pour les thématiques de la concentration (1) et de la diversité (2)

I- Dans la thématique de la concentration : exemple d'indicateur sur les transports

INDICADOR	Valor Actual	Valor Médio do E21	Valor Desejado	
PADRÕES DE MOBILIDADE				
Nº médio de Viagens diárias	1,73	1,61	↓	
Relação entre o número de indivíduos que se desloca para o trabalho a pé em relação aqueles que o fazem em automóvel ligeiro particular	1 : 1,4		Aumentar o n.º de deslocações a pé	
Taxa de Motorização (1991-2001)	Evolução do número de veículos por família	+ 40%	+ 40,4%	↓
	Evolução do Nº Médio de Veículos por Indivíduo	63,6%	59%	
Taxa de Ocupação dos veículos	1,38	1,37	↑	
% de Utilização de Transporte Público no Concelho (Inquérito Instituto Sondaxe Julho 2004)	19,20%	17,28%	↑	

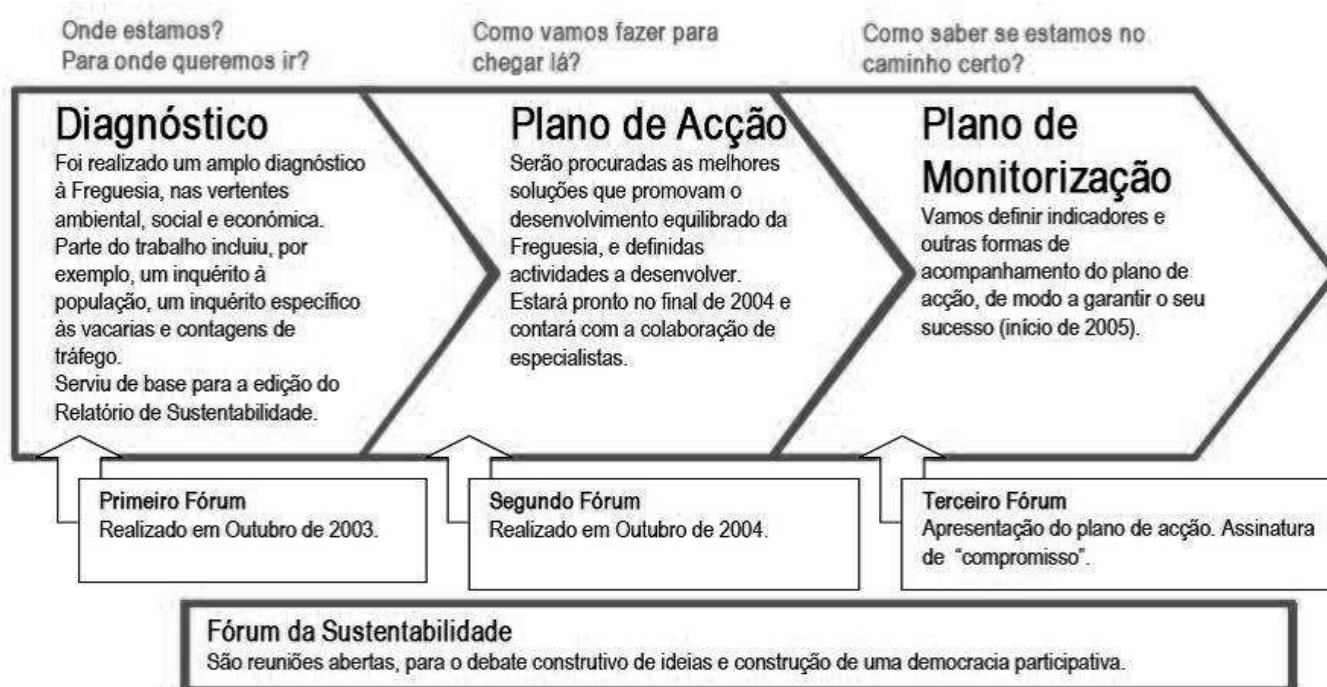
II- Dans la thématique de la diversité : exemple d'indicateur sur la dépendance du territoire avec l'extérieur

INDICADOR	VALOR ACTUAL	VALOR DE REFERÊNCIA	VALOR DESEJADO	TENDÊNCIA ACTUAL										
1 – Auto-suficiência	84%	77,5% (Valor Médio do Eixo)		A tendência geral dos municípios é para a diminuição da auto-suficiência (relação entre Locais de Trabalho e População Empregada). Contudo, Guimarães tendo elevados índices de industrialização consegue abarcar grande parte da população activa no concelho.										
2 - Autocontenção	83,7%	80% (Valor Médio do Eixo)		Na actual conjuntura do emprego, com o consequente aumento da distância entre emprego-casa, este indicador tende a diminuir o seu valor, aumentando as necessidades de mobilidade inter e intra-concelhia.										
3- Índice de Diversidade de Actividades	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Valor de H</th> <th>Área do Território</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,004-3,003</td> <td>2,6 km²</td> </tr> <tr> <td>3,003-4,923</td> <td>1,56 km²</td> </tr> <tr> <td>4,923-6,787</td> <td>2,2 km²</td> </tr> <tr> <td>6,787-9,081</td> <td>0,9 km²</td> </tr> </tbody> </table>	Valor de H	Área do Território	1,004-3,003	2,6 km ²	3,003-4,923	1,56 km ²	4,923-6,787	2,2 km ²	6,787-9,081	0,9 km ²			A diminuição do número de actividades nos últimos anos, bem como a existência de um único cluster no município (Têxtil), traduz-se numa tendência actual para a diminuição do índice de diversidade.
Valor de H	Área do Território													
1,004-3,003	2,6 km ²													
3,003-4,923	1,56 km ²													
4,923-6,787	2,2 km ²													
6,787-9,081	0,9 km ²													
4- Percentagem de Poder de Compra	1,1%			O poder de compra concelhio é indicador de um nível de vida com qualidade, e de uma boa estrutura de emprego. A percentagem de Poder de Compra diminuiu no concelho 0,03% nos últimos dez anos.										
5- Taxa de Ocupação Hoteleira	31,0	29,4% (Valor da Região Norte)		A taxa de ocupação hoteleira no concelho tem diminuído ao longo dos anos, sendo que de 1999 a 2002 sofreu uma regressão de 9,5%. Este factor tem uma relação estreita com o facto de muitos turistas, apesar de visitarem o concelho, não porem aí.										
6- Percentagem de Empresas do Sector Secundário	36,1%	31% (Valor da Região Norte)		A percentagem de empresas no sector secundário aumentou de 1997 para 2002 cerca de 3,5%. Contudo a Indústria Transformadora após um aumento ao longo dos anos, diminuiu significativamente de 2001 para 2002. Esta é a consequência directa do aumento expressivo do número de falências no município.										
7 – Percentagem de Actividades do Sector Terciário	61,7%	67,6 ^l		A percentagem de empresas do sector terciário tem-se mantido relativamente estável ao longo dos anos, com valores semelhantes em 1998 e 2002. As actividades tradicionais, como a restauração e comércio a retalho, são as mais significativas.										

ANNEXE 6

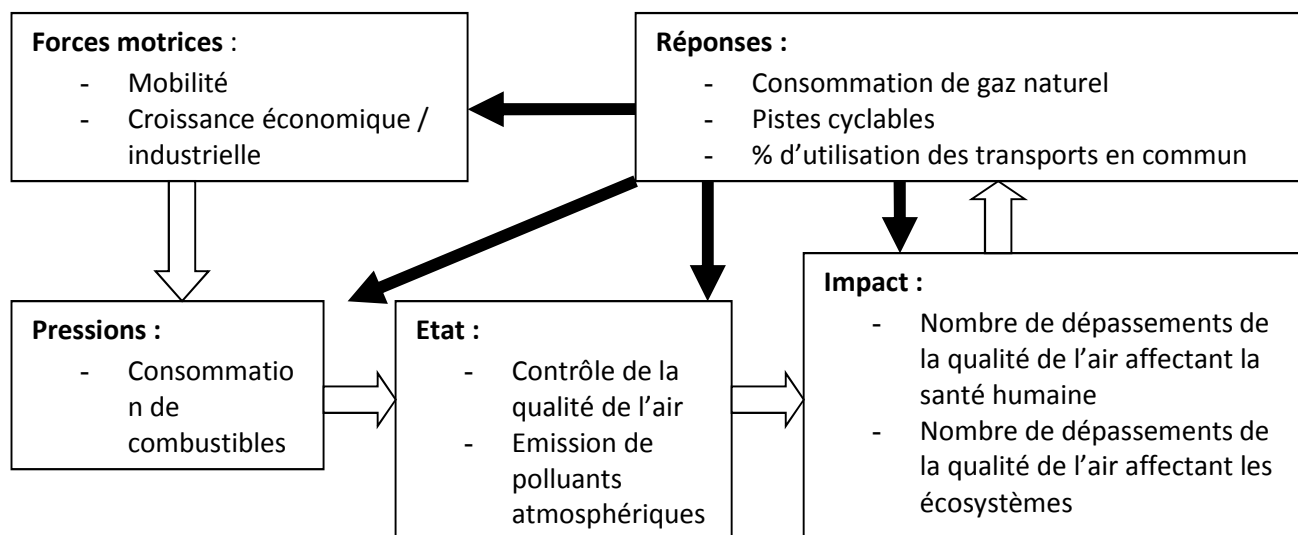
Complément d'informations sur l'Agenda 21 de Mindelo : schéma de ses trois étapes de réalisation (1) et les neuf schémas forces / faiblesses de son diagnostic (2)

I- Les trois étapes de l'Agenda 21 de Mindelo

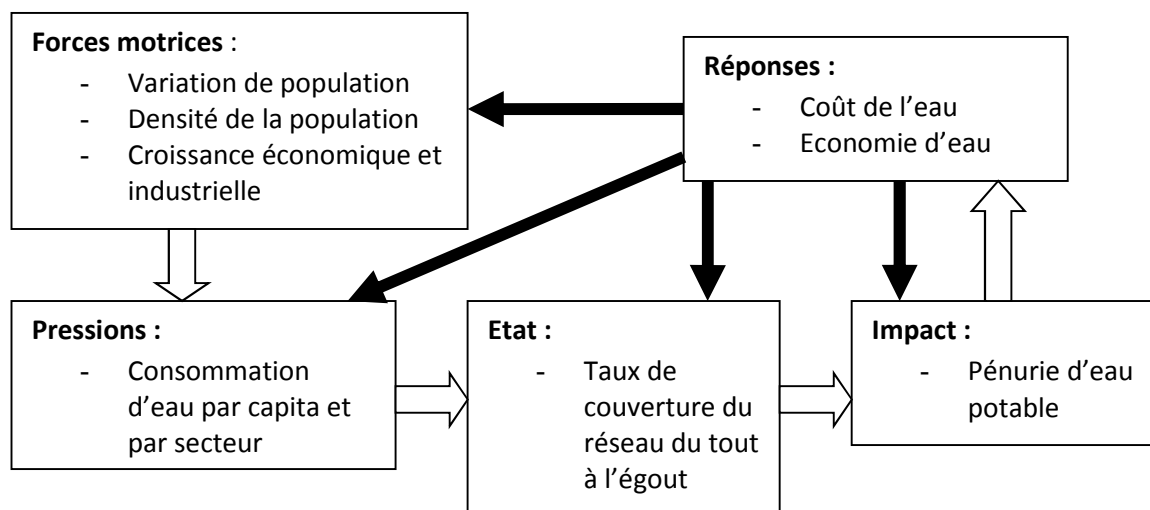


II- Les 9 schémas forces / faiblesses des thématiques du diagnostic (eau, air, bruit, occupation du sol, déchets, biodiversité, société, mobilité, énergie) traduits en français (traduction C. Clément)

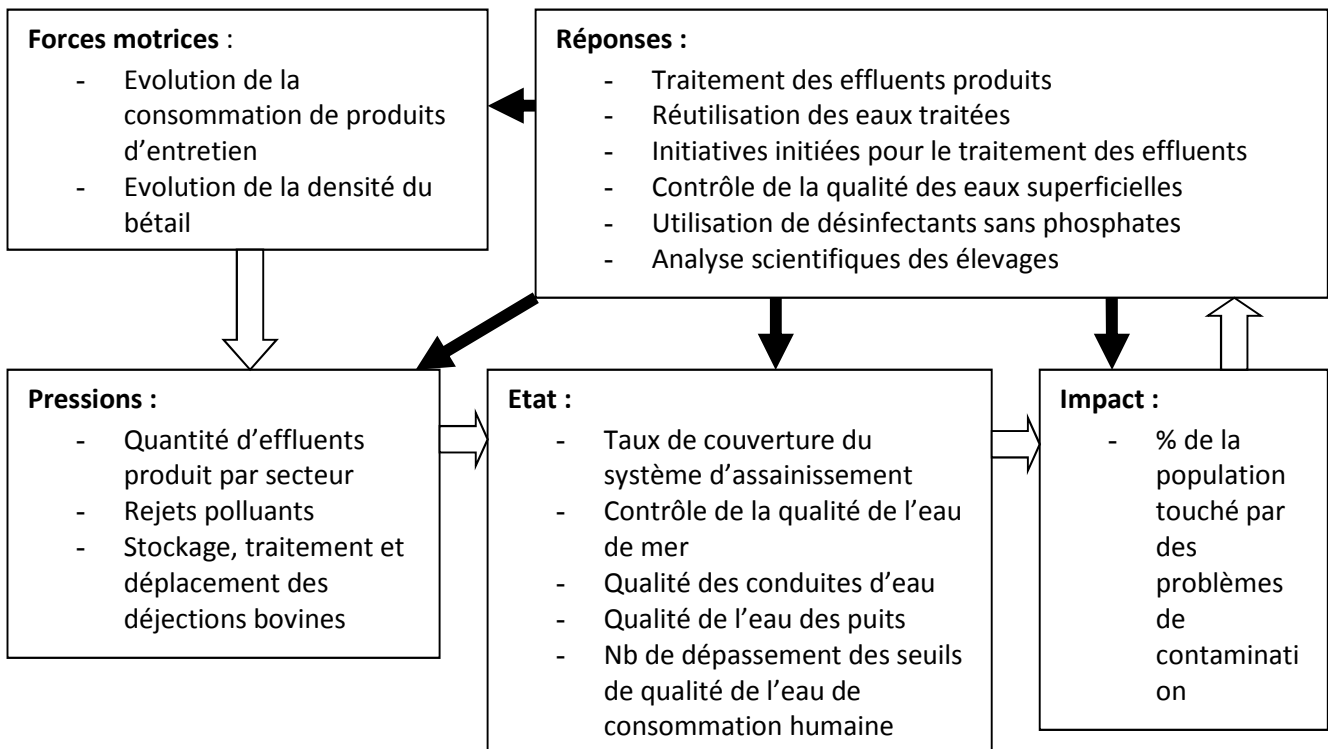
1- L'air



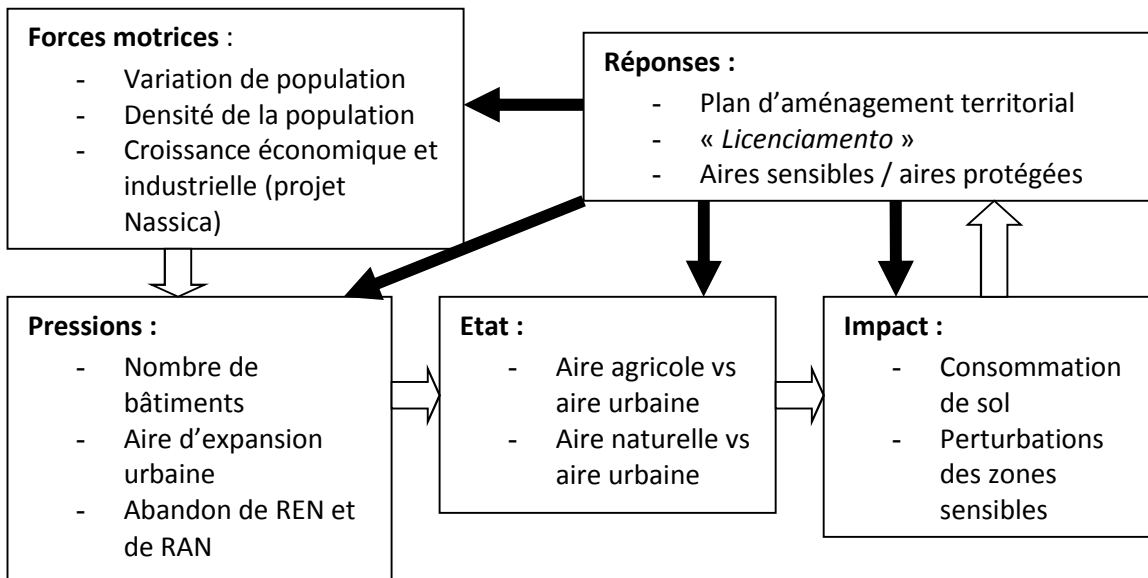
2- Les disponibilités en eau



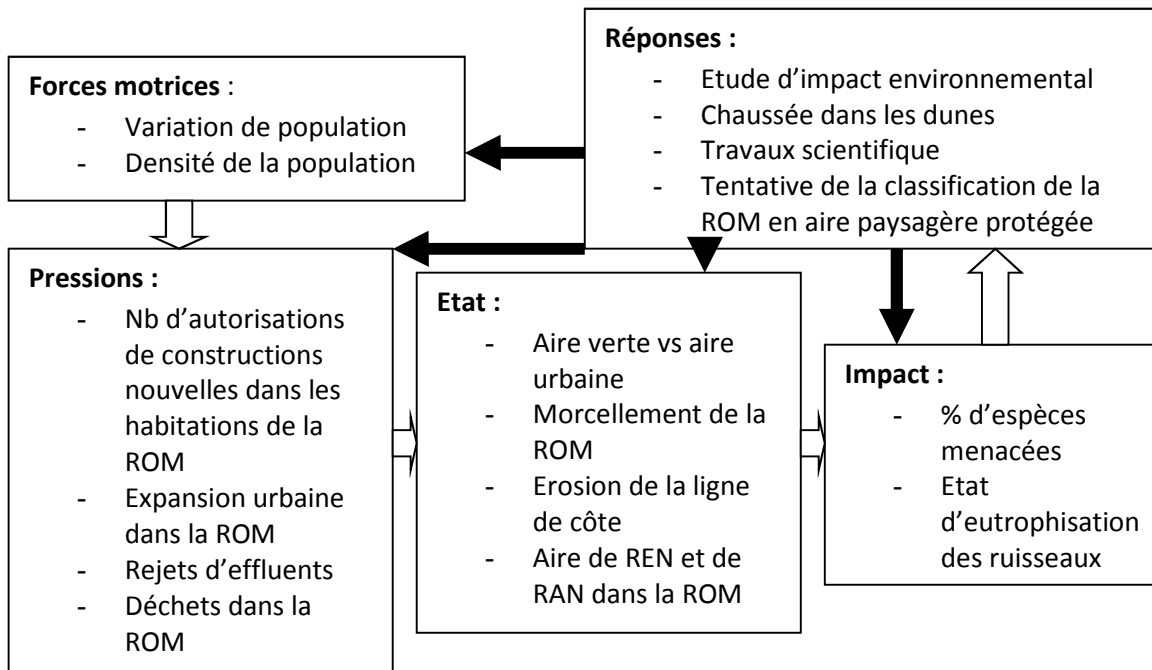
3- La qualité de l'eau



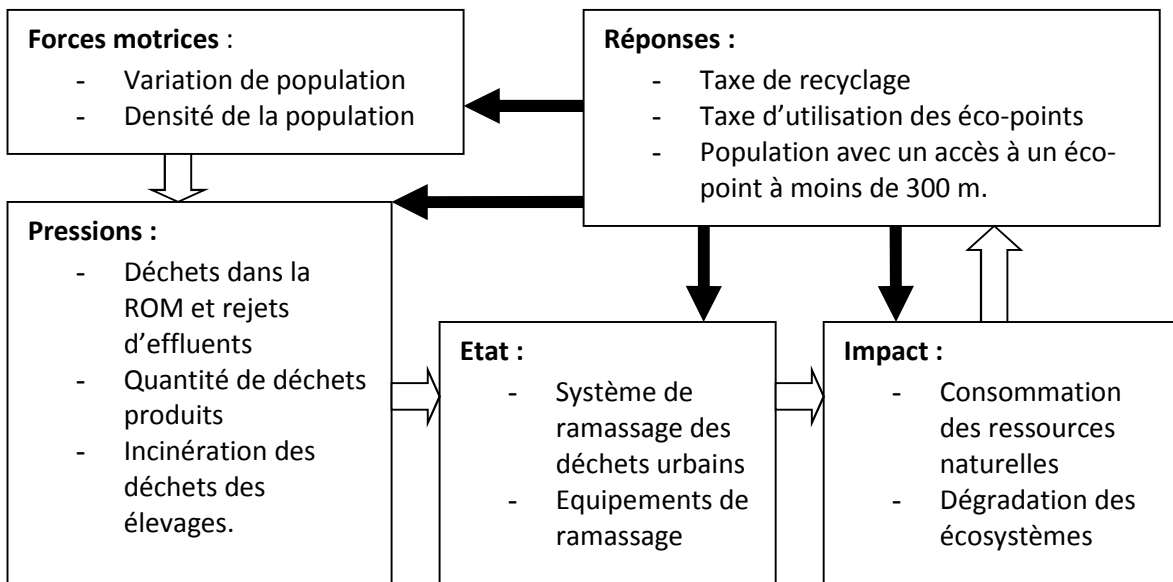
4- Usage du sol



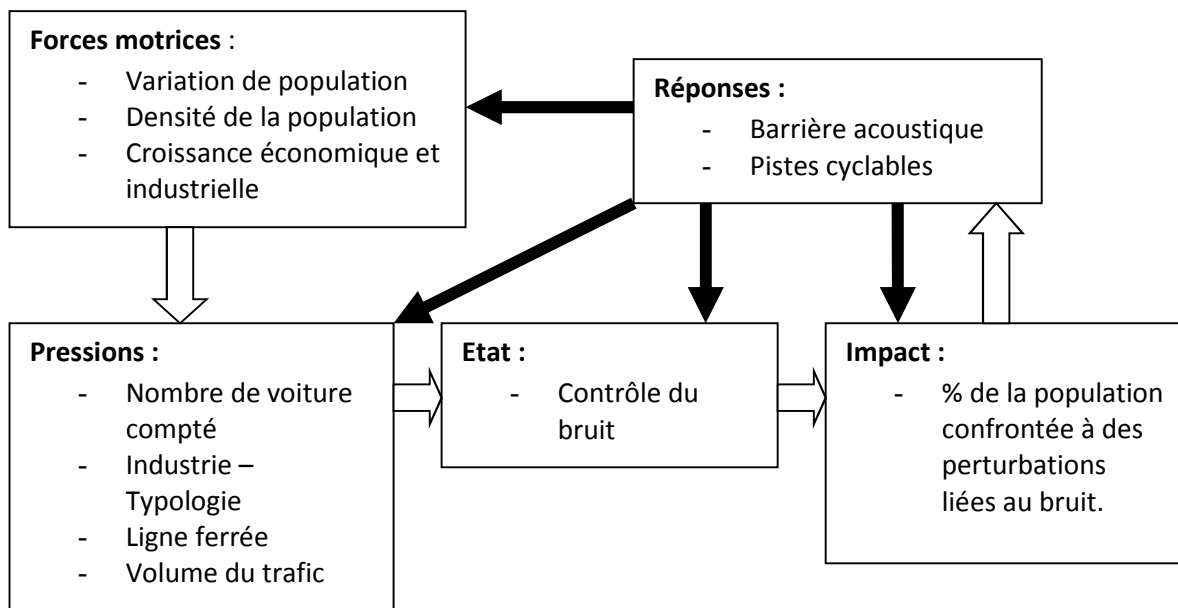
5- La biodiversité



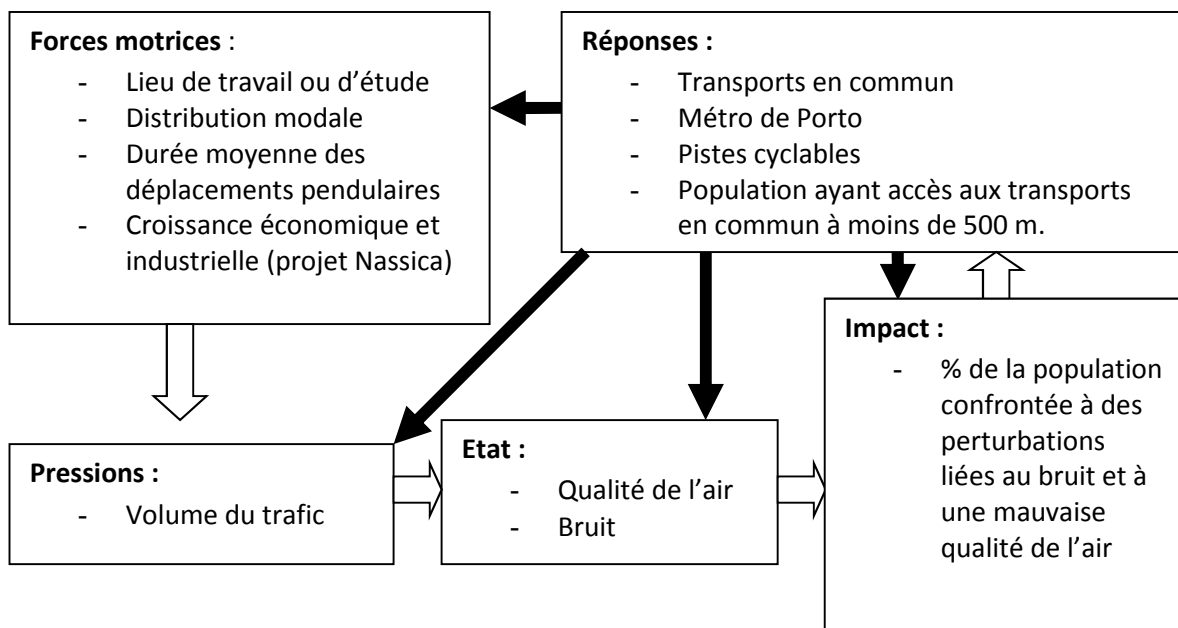
6- Les déchets urbains



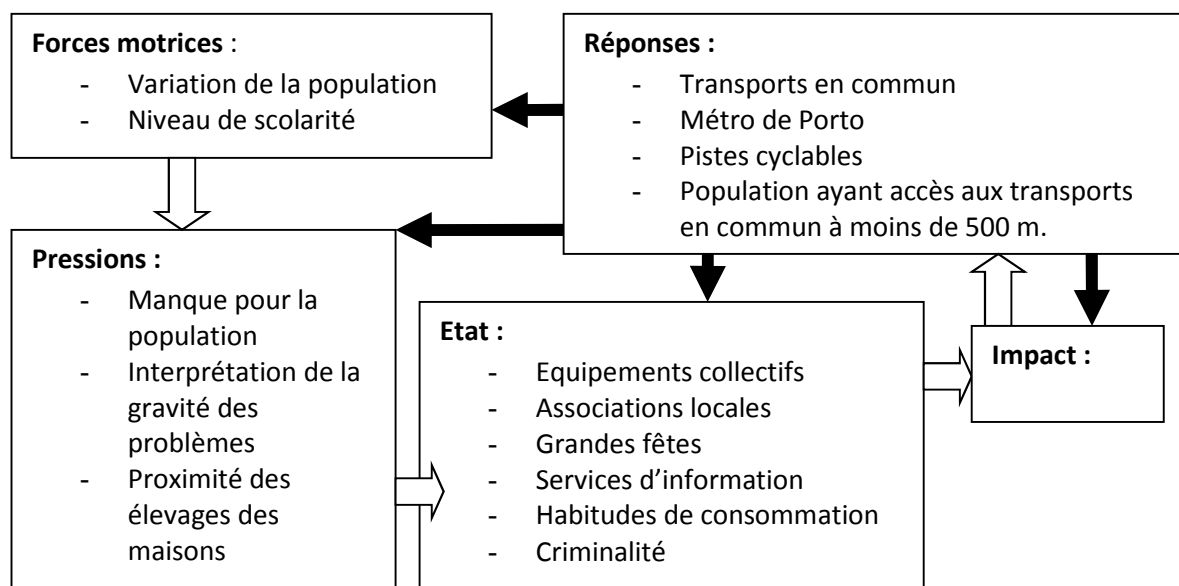
7- Le bruit



8- La mobilité



9- Société et qualité de vie



ANNEXE 7

Compléments d'informations sur les projets politiques du Lunellois : chronogramme des projets de développement de la CCPL entre 2002 et 2010 (1), synthèse des objectifs du SCoT (2) et présentation des événements réalisés dans le cadre de Vin, Vigne, Vignerons(3)

I- Chronogramme des projets de développement de la CCPL entre 2002 et 2010 en lien avec le développement agricole

J'ai sélectionné trois projets qui me semblent structurant pour la dynamique agricole engagée en pays de Lunel par une volonté politique.

1- Le SCoT du pays de Lunel réalisé entre 2002 et 2006.

Mise en place d'un projet de développement pour le territoire dont, entre autre, l'avenir de l'agriculture. Document réalisé en concertation avec la population par le biais de groupes de travail, de questionnaires, un concours photos et l'enquête publique finale obligatoire (entre autre).

Dans ce document les éléments structurant au fil du temps concernant ce projet sont représentés dans le ton des rouges.

Les informations générales sont écrites en rouge vif, les informations ayant trait à la politique de concertation et de communication mise en place lors du SCoT sont représentés en rouge foncé.

Le SCoT se décline en trois documents mis en place petit à petit.

- Le diagnostic du territoire. Ici la période de réalisation de ce diagnostic est représenté dans le calendrier par la couleur **rouge foncé et gras**.

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui donne les grands enjeux et projets de développement du territoire est ici représenté dans le calendrier par la couleur **rouge vif et gras**.

- Le document d'orientations générales (DOG) qui concrétise le PADD par une réglementation que chaque commune doit prendre en compte dans son PLU est ici représenté dans le calendrier par la couleur **orange et gras**.

2- Le pôle oenotouristique classé Pôle excellence rural depuis 2006 de St Christol.

Ce pôle était pensé dans la communauté de communes et surtout à St Christol depuis 2004 environ. Il est représenté en mauve dans ce document. De mai à juillet 2005 une étude a été réalisée par Séverine Lacroix pour connaître les potentialités d'accueil d'un projet oenotouristique sur le Lunellois. Et en septembre 2007 une autre étude a été réalisée par Claude Raynaud sur l'offre patrimoniale oenotouristique. Dans le calendrier, ces deux études sont représentées par un **remplissage mauve de la période considérée**.

De janvier à juillet 2008 la CCPL a mis en place des circuits de randonnées avec notamment la visite des vignobles de St Christol. Ce projet faisait partie de la valorisation des vignobles dans le cadre du pôle oenotouristique. Dans le calendrier cette période de mise en place de randonnée est représentée par la couleur **mauve et gras**.

3- Le projet de circuit court et de protection du foncier de la CCPL (conventions SAFER et partenariat CIVAM)

Depuis l'embauche du chargé de mission agriculture à la CCPL et la mise en place du SCoT une politique volontaire en termes de protection du foncier et de valorisation des circuits courts a été engagée dans la CCPL. Ceci s'est concrétisé par une convention SAFER (pendant un temps) et par un partenariat avec le CIVAM 34. Dans ce document ce projet est représenté en vert.

4- Les éléments extérieurs

Enfin, afin de bien comprendre les dynamiques de la CCPL j'ai indiqué les grands évènements extérieurs qui m'ont semblé influencer les projets concernant plus précisément le développement agricoles. Ils peuvent se décliner en trois thèmes :

- les évènements politiques nationaux (élections)
- les évènements politiques locaux surtout représentés par les polémiques chroniques sur la possible entrée de la CCPL à l'agglomération de Montpellier et sur les oppositions politiques entre les représentants de Lunel et ceux des autres communes.
- les évènements climatiques et surtout les inondations qui touchent régulièrement le territoire et instaurent un climat de tensions dans la CCPL.

Ces évènements sont représentés en noir dans le document et sont au-dessus du calendrier.

5- Les sources

Pour réaliser ce document je me suis appuyée sur 4 sources principales :

- Les comptes-rendus de conseil de communauté depuis 2002 qui m'ont été fournis par la CCPL. Et quelques comptes-rendus du conseil municipal de St Christol trouvés sur le blog de St Christol.
- Une revue des articles de Midi Libre sur les projets (surtout de 2006 à 2010).
- La revue des journaux de la communauté de communes (13 en avant et le journal du SCoT).
- Des compléments d'informations sur les grands évènements et le fonctionnement des associations sur Internet (blog de l'association CroqueLune, infos sur les paysans du Vidourle, le projet CROC, le site du CIVAM 34, le blog de la commune de St Christol, le site du cabinet d'architecture Madec, le site de l'IGN).

Les informations sont données par semaine, le premier chiffre représente le mois et le second les jours. La représentation ci-après provient d'un découpe en images d'un document PDF (pour faciliter la mise en page), la qualité est donc assez médiocre.

12	2001	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002
17-	12	01	01	01	1-2	02	02	02	02	03	03	03	03	04	04	04	04	05	05	05	05	06	06
23	24-	31-	7-13	14-	21-	28-3	4-10	11-	18-	25-3	4-10	11-	18-	25-	1-7	8-14	15-	22-	29-5	6-12	13-	20-	27-2
	30	06		20	27			17	24			17	24	31			21	28			19	06	

20/12 : début procédure SCoT

Inondations Vidourle : 8 et 9 septembre. Marsillargues et Lunel fortement touchés

2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002	2002
06	06	07	07	07	7-8	08	08	08	08	08	09	09	09	09	10	10	10	10	10	10	11	11	11
17-	24-	1-7	8-14	15-	22-	29-4	5-11	12-	19-	26-1	2-8	9-15	16-	23-	30-6	7-13	14-	21-	28-3	4-10	11-	18-	25-1
23	30			21	28			18	25			22	29			20	27			17	24		

24/07 : arrêté préfectoral sur périmètre SCoT

26/11 : conseil communautaire : recrutement chargé de mission SCoT

2003 06 2-8	2003 06 9-15	2003 06 16- 22	2003 06 23- 29	2003 07 30-6	2003 07 7-13	2003 07 14- 20	2003 07 21- 27	2003 07 28-3	2003 08 4-10	2003 08 11- 17	2003 08 18- 24	2003 08 25- 31	2003 09 1-7	2003 09 8-14	2003 09 15- 21	2003 09 22- 28	2003 09 29-5	2003 10 6-12	2003 10 13- 19	2003 10 20- 26	2003 10 27-2	2003 11 3-9	2003 11 10- 16	2003 11 17- 23	2003 11 24- 30
-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	-------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

1^{er} bulletin intercom spécial SCoT

Enquête SCoT sur pop : 1055 réponses

Concours photos pour participation SCoT

Campagne d'infos sur la concertation SCoT auprès des habitants : médias locaux

15/10 : Réunion publique pour présentation SCoT à Marsillargues
20/10 : Réunion publique pour présentation SCoT à St Christol
23/10 : Réunion publique pour présentation SCoT à Lunel

01/11 : prise de fonction chargée mission SCoT

2003 12 1-7	2003 12 8-14	2003 12 15- 21	2003 12 22- 28	2004 01 29-4	2004 01 5-11	2004 01 12- 18	2004 01 19- 25	2004 01 26-1	2004 02 2-8	2004 02 9-15	2004 02 16- 22	2004 02 23- 29	2004 03 1-7	2004 03 8-14	2004 03 15- 21	2004 03 22- 28	2004 3-4	2004 04 5-11	2004 04 12- 18	2004 04 19- 25	2004 04 26-2	2004 05 3-9	2004 05 10- 16	2004 05 17- 23	2004 05 24- 30
-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	-------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	-------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

10/12 : ANNULATION cabinet CITADIA

26/02 : conseil communautaire : choix cabinet toulousain PARCOURIR pour continuer SCoT

20/04 : conseil communautaire : budget pour emploi deux stagiaires sur le SCoT

06/05 : 1^{er} conseil d'habitant, présentation projet SCoT (questionnaire, diagnostic...).

2^{ème} bulletin intercom spécial SCoT

A la suite du diagnostic : mise en place d'un conseil d'habitant « Débat Citoyen » (41 hab, 5 réunions)

Juin : Projet d'enfouissement des déchets région dans carrière Saturargues : polémique

- 27 septembre : Arnaud (maire de Lunel) lance polémique dans midi Libre pour l'entrée de la CCPL dans aggro.
- 8 novembre => Réponse de Berna en conseil communautaire.
- Automne 2004 Polémique sur fusion CCPL CC étang de l'Or.

2004 06 31-6	2004 06 7-13	2004 06 14- 20	2004 06 21- 27	2004 6-7 28-4	2004 07 5-11	2004 07 12- 18	2004 07 19- 25	2004 07 26-1	2004 08 2-8	2004 08 9-15	2004 08 16- 22	2004 08 23- 29	2004 09 30-5	2004 09 6-12	2004 09 13- 19	2004 09 20- 26	2004 09 27-3	2004 10 4-10	2004 10 11- 17	2004 10 18- 24	2004 10 25- 31	2004 11 1-7	2004 11 8-14	2004 11 15- 21	2004 11 22- 28
--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	---------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------

25/06 : conseil communautaire : présentation de la mise en place PADD

22/06 : 2^{ème} conseil d'habitant, travail autour projet PADD

7 et 8/06 : 1^{ère} réunion des commissions thématiques (St Christol)
17/06 : 2^{ème} réunions des commissions thématiques (St Christol)

12/10 : conseil communautaire : pérennité du poste am. rural et dev agr. au 01 /01/05.

05/11 : 3^{ème} conseil d'habitants, discussion PADD

23/11 : validation PADD par le comité de pilotage

Mise en place commissions thématiques (partenaires et élus). Entretiens entre chaque Maire et le cabinet

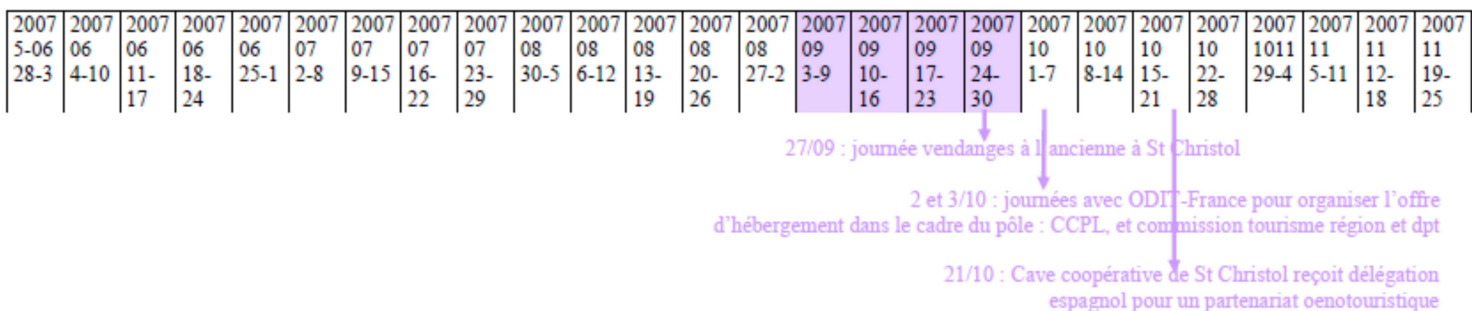
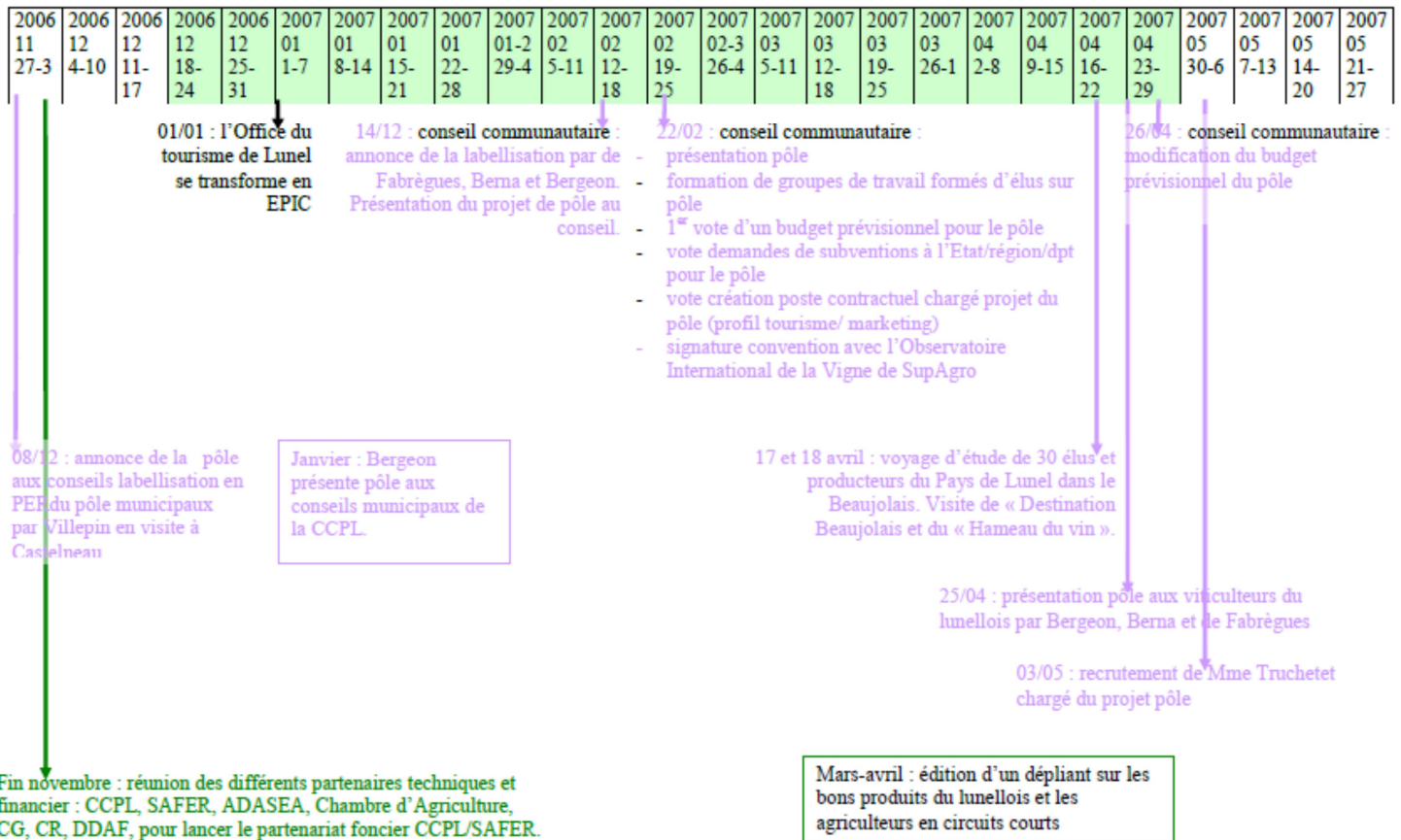
Travail deux stagiaires sur le SCoT

Janvier 2006 : Manifestation à Montpellier et Nimes pour la défense de la viticulture dans le Languedoc après année 2005 catastrophique. Déclaration de soutien à la viticulture en conseil communautaire.

2005 11-12 28-4	2005 12 5-11	2005 12 12-18	2005 12 19-25	2005 12 26-1	2006 01 2-8	2006 01 9-15	2006 01 16-22	2006 01 23-29	2006 02 30-5	2006 02 6-12	2006 02 13-19	2006 02 20-26	2006 03 27-5	2006 03 6-12	2006 03 13-19	2006 03 20-26	2006 03 27-2	2006 04 3-9	2006 04 10-16	2006 04 17-23	2006 04 24-30	2006 05 1-7	2006 05 8-14	2006 05 15-21	2006 05 21-28				
13/12 : conseil communautaire : acquisition parcelle pour pôle / polémique avec Marsillargues sur commune d'implantation pôle.			19/01 : conseil communautaire : bilan concertation approuvé / arrêt projet SCoT				16/02 : conseil communautaire débat d'orientation budgétaire : entrée budgétaire du pôle avec achat parcelle. Budgetisation d'une convention avec la SAFER pour 2007 Budgetisation d'une étude d'action foncière pour 2006.					30/03 : conseil communautaire, vote du budget : budgétisation partenariat avec SAFER et CIVAM pr action foncière dans lunellois.			27/04 : conseil communautaire : adhésion de la CCPL au réseau RIVAVIN (réseau européen)														
01/12 : 2 ^{ème} « Forum du ScoT » : 30 participants						23/01 : réunion du Comité de Pilotage Agriculture (comité issu du conseil communautaire) : décision de proposer une convention d'intervention et d'animation foncière avec la SAFER										4 ^{ème} bulletin intercommunal spécial SCoT			18/04 : arrêté du président CCPL pour enquête publique du 9/05 au 09/06										
																		11/05 : 1 ^{ère} réunion publique de présentation SCoT avec commission d'enquête (Marsillargues).			15/05 : 2 ^{ème} réunion publique de présentation SCoT avec commission d'enquête (CCPL - Lunel).			16/05 : permanences commission d'enquête (Marsillargues)			24/05 : permanences commission d'enquête (Viletelle)		

Réalisation par le bureau d'études MDT Vignobles d'un cahier des charges et du dossier de candidature du projet oenotouristique

2006 5-6 29-4	2006 06 5-11	2006 06 12-18	2006 06 19-25	2006 06 26-2	2006 07 3-9	2006 07 10-16	2006 07 17-23	2006 07 24-30	2006 08 31-6	2006 08 7-13	2006 08 14-20	2006 08 21-27	2006 08 28-3	2006 09 4-10	2006 09 11-17	2006 09 18-24	2006 09 25-1	2006 10 2-8	2006 10 9-15	2006 10 16-22	2006 10 23-29	2006 11 30-5	2006 11 6-12	2006 11 13-19	2006 11 20-26
23/06 : conseil communautaire : - Approbation de la demande de subvention à l'Etat (DDR) pour réalisation du pôle et de la candidature aux PER. - Vote du partenariat CIVAM sur la valorisation des produits agricoles en circuits courts : vote des objectifs du partenariat / lien avec le projet CROC				11/07 : conseil communautaire : approbation finale du SCoT (après prise en compte résultats de l'enquête publique).					26/10 : conseil communautaire : vote du lancement de l'étude foncière et agricole dans l'optique de la mise en place d'une politique foncière agricole intercommunale																
31/05 : 3 ^{ème} réunion publique de présentation du SCoT avec commission d'enquête (St Christol).						16/10 : réunion du Comité de Pilotage Agriculture : mise en place d'un plan de travail incluant le lancement de l'étude foncière et agricole et de la convention d'animation et d'intervention foncière avec la SAFER																			
31/05 : permanences commission d'enquête (Boisseron)						01/06 : permanences commission d'enquête (St Christol)						09/06 : permanences commission d'enquête (CCPL - Lunel)						01/10 : candidature St Chrsitol / CCPL aux PER							
de St Christol et la CCPL aux PER																									



2007 11 26-2	2007 12 3-9	2007 12 10-16	2007 12 17-23	2007 12 24-30	2008 01 31-6	2008 01 7-13	2008 01 14-20	2008 01 21-27	2008 01-2 28-3	2008 02 4-10	2008 02 11-17	2008 02 18-24	2008 02 25-2	2008 03 3-9	2008 03 10-16	2008 03 17-23	2008 03 24-30	2008 04 31-6	2008 04 7-13	2008 04 14-20	2008 04 21-27	2008 4-05 28-4	2008 05 5-11	2008 05 12-18	2008 05 19-25
--------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

18/12 : conseil communautaire :
- adhésion à la fédération Régionale des Pays d'Accueils Touristique du LR pr avoir formations (hébergement/restauration/loisirs sur « qualification et développement de l'offre touristique du territoire autour de l'oénotourisme »
- vote d'une convention d'occupation précaire avec CG pour mettre panneaux explicatifs à St Christol.
- renouvellement convention CIVAM pr 08
- bilan des orientations convention 07 : orientation vers circuits courts.

08/12 : Participation de St Christol à la foire Vitisphère de Sitévi

14/02 : conseil communautaire :
approbation de la convention avec la SAFER : texte de la convention signé) – pas de CR.

Elections municipales (pas de changement majorité CCPI,, changement dans qqs communes)

17/01 : 1^{ère} des 6 formation pr les acteurs des filières vin / activité pleine nature / hébergement dans cadre du pôle

Janvier : mise en place des panneaux explicatifs sur pôle à St Christol

Mars 08 : Opérations marketing du dpt sur l'oénotourisme auprès du Danemark et de Barcelone.

Questionnaire : « soyons les acteurs de notre environnement » orienté sur les circuits courts et l'intervention foncière

Exposition Courbet à Montpellier avec mise en place d'une « route Courbet » desservant notamment Lunel-Vieil et Lunel : accroissement de la fréquentation des sites peint par Courbet, mise en place de panneaux explicatifs sur ces espaces.

2008 05 26-1	2008 06 2-8	2008 06 9-15	2008 06 16-22	2008 06 23-29	2008 07 30-6	2008 07 7-13	2008 07 14-20	2008 07 21-27	2008 7-08 28-3	2008 08 4-10	2008 08 11-17	2008 08 18-24	2008 08 25-31	2008 09 1-7	2008 09 8-14	2008 09 15-21	2008 09 22-28	2008 10 29-5	2008 10 6-12	2008 10 13-19	2008 10 20-26	2008 10 27-2	2008 11 3-9	2008 11 10-16	2008 11 17-23
--------------------	-------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	-------------------	---------------------	---------------------

27/06 : conseil communautaire : signature conventions avec propriétaires pour mises en place circuits de rando.

22/07 : conseil communautaire :
- Exposé des principaux résultats de l'enquête circuits courts.
- Vote partenariat CIVAM
- Budgétisation de 19 000 euro pour mettre en place circuits courts dans lunellois

10/09 : conseil communautaire : PÔLE
- vote du concours de maîtrise d'œuvre
- vote du budget prévisionnel
- choix des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre
- acquisition d'une 2^{ème} parcelle pour le pôle
- présentation de l'état d'avancement du pôle par Bergeon

30/10 : conseil communautaire :
programmations des actions 08 avec dpt : pôle = 2^{ème} priorité
Novembre 08 : signature partenariat OT / lycée agricole de Rodhillan dans cadre ouverture licence pro oénotourisme

27/05 : dernière des 6 formation pr les acteurs des filières vin / activité pleine nature / hébergement dans cadre du pôle

27/05 : élection de Bergeon au réseau RIVAVIN

Juin 08 : exposition sur le vin à l'OT en partenariat avec viticulteurs

02/10 : réunion d'information circuits courts
09/10 : réunion d'information circuits courts

16/10 : réunion d'information circuits courts

et maintien agricole.

Juin à décembre : travail en partenariat CIVAM / maison de l'emploi de Lunel pour faire un appel à porteur de projets agricoles

2009 11 16- 22	2009 11 23- 29	2009 12 30-6	2009 12 7-13	2009 12 14- 20	2009 12 21- 27	2009 12-1 28-3	2010 01 4-10	2010 01 11- 17	2010 01 18- 24	2010 01 25- 31	2010 02 1-7	2010 02 8-14	2010 02 15- 21	2010 02 22- 28	2010 03 1-7	2010 03 8-14	2010 03 15- 21	2010 03 22- 28	2010 3-04 29-4	2010 04 5-11	2010 04 12- 18	2010 04 19- 25	2010 04 26-2	2010 05 3-9	2010 05 10- 16
-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	----------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	----------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	-------------------	-------------------------

22/12 : conseil communautaire : renouvellement de la convention CIVAM avec une réorientation des objectifs de circuits courts vers la restauration collective. Bilan de l'action foncière engagée après subventions Etat.CR/CG

02/03 : conseil communautaire, présentation budget 2010 : diatribe d'Amaud contre le pôle.

25/03 : conseil communautaire : vote du budget 2010

13/01 : organisation d'un café architecture à Montpellier sur Madec et ses projets pôle étant projet « phare » présence des élus de St Christol.

01/02 : Permis de construire du pôle accepté par la mairie de St Christol. Ouverture des 2 mois obligatoire de recours au contentieux. Cérémonie officiel de pose du panneau de construction à St Christol.

15/02 : organisation d'une journée balade familiale pour découvrir vignes de St Christol avec licence pro oenotourisme.

23/03 : présentation pôle par Madec à la CCPL et à St Christol en réunion publique

Exposition viticulture à l'OT de Lunel (assoc cultures et patrimoines). Evènement dans vignoble liés à cette expo.

26/04 : réunion sur les circuits courts à la CCPL avec CIVAM, CroqueLunel, Paysans du Vidourle etc...

2010 05 17- 23	2010 05 24- 30	2010 06 31-6	2010 06 7-13	2010 06 14- 20	2010 06 21- 27	2010 06-7 28-4	2010 07 5-11	2010 07 12- 18	2010 07 19- 25	2010 07 26-1	2010 08 2-8	2010 08 9-15	2010 08 16- 22	2010 08 23- 29	2010 09 30-5	2010 09 6-12	2010 09 13- 19	2010 09 20- 26	2010 09 27-3	2010 10 4-10	2010 10 11- 17	2010 10 18- 24	2010 10 25- 31	2010 11 1-7	2010 11 8-14
-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	----------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------	--------------------

20/05 : Assemblée générale de l'association CroqueLune

2^{ème} édition du marché paysan de Marsillargues. Tous les mardi soir.

01/06 : inauguration au marché de Marsillargues
15/06 : foire aux bestiaux au marché de Marsillargues
20/07 : fête de la ratatouille au marché de Marsillargues
11/08 : fête du melon au marché de Marsillargues

2010 11 15- 21	2010 11 22- 28	2010 12 29-5	2010 12 6-12	2010 12 13- 19	2010 12 20- 26	2010 12 27-2
-------------------------	-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------

II- Synthèse des objectifs du SCoT du Lunellois (à partir du document original de 140 pages)

		Objectifs globaux		Prescriptions opposables		Recommandations et pistes d'actions
		Objectifs chiffrés	Objectifs qualitatifs	Prescriptions chiffrées	Prescriptions qualitatives	
Orientation 1 : Un habitat maîtrisé, diversifié, moins consommateur d'espace et plus respectueux du cadre de vie.	1- Réduire la consommation de l'espace	Réduction de 35 % à 50 % de l'espace consommée soit de 215 à 280 ha à artificialiser dont : - 115 à 125 ha pour l'habitat - 90 à 125 ha pour les zones économiques - 10 à 20 ha pour les équipements publics				
	2- Renouveau urbain dans les centres	- création de 3000 logements supplémentaires (croissance de 1,7% par an de 2006 à 2016) pour accueillir environ 8000 habitants supplémentaires - 25% minimum de nouveaux logements en renouvellement urbain (1000 logements) avec des différences selon les communes (30% à Lunel, 25% à Marsillargues et Lunel-Vieil, 20% à St Just, Valergues, Boisseron et St Christol, 10% dans les autres communes).	Reconquête des logements vacants Transfo des friches et bâtiments (not agr) en logements. Suppression des logements insalubres Densification.		Etat des lieux : - des logements vacants - des bâtiments non occupés ou en friche - des parcelles non bâties dans la partie urbanisée - des possibilités de mutation du bâti existant. Identifier les causes de la non occupation des bâtiments et intégrer les résultats de ces études dans le PLU de chaque commune	Incitation pour chaque commune de réaliser un « schéma de renouvellement urbain » qui mettra en évidence : <ul style="list-style-type: none"> - la vocation des espaces (habitat, services, espaces publics) - la hiérarchisation du réseau routier du village - en prenant en compte les équipements de réseaux nécessaires, l'accès handicapé, la mixité sociale et les particularités archi et patrimoniales du village.

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">3- Maîtriser les nouvelles extensions urbaines et diversifier l'offre d'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Densité moyenne de 28 logements/ha - objectif de 40% de logements collectifs sur les nouveaux logements à Lunel, 35% à Marsillargues et Lunel-Viel et 20% à St Just, Valergues, Boisseron et St Christol. <p>Accueil des gens du voyage dans le respect du Schéma départemental en deux phase :</p> <p>Phase 1 dans les 3 ans après SCoT : Ouest RN 113 : 10 places (accueil) RN113 Lunel : réhabilitation de l'aire (40 places en accueil) Déviation RN113/RD61 : 15 places (accueil) Echangeur A9/RD34 : 150 places (grand passage).</p> <p>Phase 2 dans les 10 ans : Ouest RN 113 : extension de 5 à 10 places RN113 Lunel : rien Déviation RN113/RD61 : extension 5/10 places Echangeur A9/RD34 : rien</p> <p>Total : 75-90 en accueil 150 : aire de passage</p>	<p>Diversification de l'offre de logement.</p> <p>Mixité dans l'offre, les types de logements.</p> <p>Respect de l'équilibre social</p> <p>Réalisation d'un PLH intercommunal.</p>	<p>En fonction des possibilités de construction dans chaque commune, de l'accès (train, transport urbain) et des possibilités d'adaptation des équipements (incendie, assainissement) le SCoT prévoit :</p> <p>Nb maxi de nouveaux logements (total 4000)</p> <p>Lunel-vieil : 500 nvx logements Lunel : 450 Valergues et Boisseron : 175 St Just et Saussines : 150 St Christol : 100 Viletelle et St Sériès : 75 Saturargues, St Nazaire et Vérargues : 50</p> <p>Densité moyenne de logements/ha par commune sur l'ensemble de l'espace réellement urbanisable de la commune :</p> <p>Lunel : 35 logements / ha utile Marsillargues, Lunel-Vieil, St Just, Valergues, Boisseron et St Christol : 25 Les autres communes : 20</p> <p>Surface maximale d'extension urbaine par commune (total 128 ha)</p> <p>Lunel : 47 ha Lunel-Vieil : 17.5 ha Marsillargues : 16 ha Saussines : 8 ha Valergues et Boisseron : 6.5 ha St Just : 5.5 ha St Christol et Viletelle : 4 ha Saturargues, St Nazaire et Vérargues : 3 ha</p>	<p>Mettre en place des techniques compensatoires de l'imperméabilisation pour une meilleure gestion des eaux. Incitation à mettre en place des bassins d'orage.</p> <p>Chaque commune met en place un « cahier des recommandations architecturales et environnementales » dans leur document d'urbanisme. Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation des bâtiments classés - respect de l'architecture locale - prise en compte des vestiges et sites archéo et éléments vernaculaires - prise en compte de l'env et de l'éco des ressources dispo (sol, eau, énergie...). <p>Mise en place d'un Schéma d'organisation des zones urbaines dans chaque commune qui définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vocation des espaces - le type de logement et la densité - l'organisation et l'aménagement des espaces publics et voiries, équipements et réseaux, mesures pour la gestion de l'eau. 	<p>Création de logements publics aidés dans le cadre d'opération mixtes. Privilégier ce type de logements à proximité de services et de dessertes en transport.</p> <p>Pour une adéquation entre les demandes de densification de l'habitat et le respect des ressources disponibles notamment en eau potable, les communes favoriseront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction des déchets à la source et le recyclage (compostage individuel, points tri, sensibilisation des habitants, méthode collecte des déchets). - La construction bioclimatique et le développement des énergies renouvelables (énergie thermique, énergie photovoltaïque, géothermie, énergie éolienne). - L'usage de l'eau brute et les techniques économisant la ressource en eau (récupération des eaux de pluie) - Les essences végétales économes en eau. <p>Le schéma d'organisation peut aussi définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une hiérarchisation des voiries - l'implantation des espaces publics et leurs caractéristiques d'aménagement (espace verts, bassins de rétention...). - Des cheminements piétonniers et pistes cyclables en lien avec les espaces publics. - L'implantation éventuelles d'équipement public (école, crèche...) - La place de la voiture dans le quartier (parkings, place inaccessible en voiture...) - Les plantations et les espaces plantés.
--	--	--	---	---	--

	4-Promouvoir aménagement qualitatif	<p>Construire proche des transports en commun :</p> <p>80 % des logements à proximité d'une gare ou de transports urbains.</p> <p>20 % des logements bénéficiant d'un renforcement des transports sur l'axe Sommières-Grande-Motte et sur Lunel.</p>	<p>Réglementer et anticiper les nouvelles constructions par un aménagement global et qualitatif plus respectueux de l'environnement.</p>			
	5- Prévenir les risques liés aux nouvelles urbanisations (habitat, activités, services, infrastructures) et prendre en compte l'environnement		<p>Appliquer les PPRI dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Mettre en place des techniques compensatoires de l'imperméabilisation pour une meilleure gestion des eaux. Incitation à mettre en place des bassins d'orage.</p>		<p>Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le risque inondation dans leur développement et rechercher le maintien, l'évolution et l'adaptation des activités existantes, notamment agricoles dans les zones inondables.</p> <p>Lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée sur une zone inondable, l'aménagement doit permettre une transparence hydraulique totale de l'ouvrage.</p> <p>Les aménagements doivent protéger les privés des incendies :</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de zones tampons inconstructibles ou constructibles sous conditions dans les zones à risque identifiées (entre Saturargues et Vilerelle, le Nord de Lunel, Lunel-Vieil et Valergues, le bois de la Bruyère à St Christol, le Nord de Saussines). Les pompiers doivent avoir accès à ces zones. -les nouvelles voiries ne doivent pas être en raquette ou fermées pour faciliter l'accès des secours. -Les communes doivent prévoir une réserve d'eau non potable dans leur schéma d'eau potable. <p>Enfin de palier aux risques de dégradation des nappes phréatiques (en lien augmentation démo) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -création ou recherche de nvx captages d'eau et protection des ressources potentiels d'eau potable. -Construction ou réhabilitation des stations d'épuration communales ou intercom (critères du Contrat de Baie et du bassin du Vidourle). -Contrôle de l'assainissement non collectif. 	<p>Rechercher la sécurisation de l'adduction en eau potable et mise au normes des stations d'épuration en favorisant une gestion groupée.</p> <p>Incitation à la récupération des eaux pluviales et mise en place de systèmes de traitement des eaux pluviales collectés notamment sur les parkings ou toitures.</p>

Orientation 2 : des activités et des services pour accompagner l'habitat.	1- Favoriser l'accueil d'activités économiques	<p>Entre 80 et 110 ha utiles de nouvelles zones d'activités soit 90 à 125 ha de plus pour 2800 emplois (35 emplois l'ha).</p> <p>Pôle de Lunel : 10 à 15 ha d'agrandissement Pôle de Marsillargues : 5 à 10 ha d'agrandissement Echangeur autoroutier : 30 à 40 ha de création de zone Secteur de Lunel / Lunel-Vieil entre RN113 et déviation future : 25 à 30 ha de création. Chaque commune pourra créer sa propre zone artisanale dans la limite de 2.5 ha et pas plus de 10 à 15 ha sur toute l'intercom.</p>	<p>Les zones créées seront en lien avec les pôles de Lunel, Marsillargues et l'échangeur autoroutier.</p> <p>Equilibre entre les commerces de proximité, les commerces de centre-ville et bourg et les centres commerciaux en périphérie.</p>	<p>Compacité des zones économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ratio moyen de 35 emplois l'ha - SHON minimum de 30 % 	<p>Les pôles éco sont définis pour mettre en place une cohérence intercom.</p> <p>Les zones doivent respecter une « charte de qualité » du même type que la charte départemental.</p> <p>Les PLU doivent favoriser l'implantation de commerces de proximité dans les villages et quartiers avec éventuellement un otage immobilier.</p> <p>Les commerces de centre-ville (Lunel) et centre-bourg (Marsillargues, Lunel-Vieil) doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver d'une trop forte concurrence des centres commerciaux périphériques - être accessible (piéton, pistes cyclables, transports urbains, stationnement gratuit...) - être favorisés grâce à des opportunités immobilières d'implantations commerciales. - Les actions collectives type ORAC doivent être soutenues. <p>Autoriser l'extension des centres commerciaux en proportion de l'augmentation démographique. Favoriser l'implantation de centres commerciaux spécialisés si un débouché est avéré.</p>	<p>Locaux artisanaux collectifs sont favorisés pour une meilleure compacité.</p> <p>Energie renouvelables (solaire) et bâtiments économes en eau et énergie sont favorisés.</p> <p>Adapter les zones à leur spécialité et besoins.</p> <p>Réhabilitation des zones existantes dans un objectif de développement durable et de la « charte de qualité » pour les nvlls zones.</p>
	2- Promouvoir la cohérence entre le développement de l'urbanisation et la desserte en transports collectifs	<p>80 % de la population ayant accès à un transport collectif régulier (SNCF, liaison de bus) dont 70 % de la population desservie par un transport de type urbain (navette) permettant un accès aux équipements (Lunel, Marsillargues, St Just puis Lunel-Vieil).</p> <p>Transport collectif sur l'aces sommières-Grande-Motte renforcé en privilégiant l'accès à la gare de Lunel et une réorganisation sur réseau local Comète.</p>			<p>Mode d'accès aux gares renforcé et création pôle multimodal sur la gare de Lunel (navette et bus, voiture, vélo).</p> <p>Favoriser une densification urbaine dans les secteurs gares et création de parkings d'échanges.</p>	<p>Les aménagements des abords des gares seront adapter spécifiquement pour gérer les nuisances sonores.</p> <p>Réflexion spécifique des secteurs gares lors des rédactions de PLU.</p>

<p>3- Favoriser les différents modes de déplacements et le partage des usages des voies</p>		<p>La réalisation de la déviation de la RN113 est affirmée par le SCOT comme une nécessité impérative.</p> <p>RN113, RD34 et RD61 = voirie prioritaire RN110, RD171, RD110 = voirie à intérêt intercom. Valorisation de l'accessibilité Nord/Sud.</p> <p>Favoriser et programmer un réseau de déplacement doux sécurisé (pistes cyclables, réseau piétonnier) avec en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le long des canaux de Lunel et BRL - le long des cours d'eau et des anciennes voies ferrées. 		<p>Les communes devront diversifiées le réseau de déplacement doux par des boucles communales et des liaisons inter-quartiers sécurisées.</p>	
<p>4- Créer des équipements structurants : culture, loisirs, tourisme</p>		<p>Réalisation prioritaire d'un médiathèque intercom</p> <p>Redimensionner la piscine</p> <p>Grande salle de spectacle (500 places)</p> <p>Favoriser la réalisation d'équipements touristiques pour valoriser le territoire (oenotourisme, valorisation d'Ambrussum, valorisation canal de Lunel...)</p>			

<p>Orientation 3 : Un espace de respiration et d'équilibre conciliant urbanisation et identité rurale</p>	<p>Cadrage général</p>	<p>Préserver une continuité naturelle nécessaires à l'exploitation des espaces agricoles et au bon fonctionnement des systèmes écologiques ainsi que la qualité et l'identité paysagère du territoire.</p> <p>Mise en place d'une « trame verte » supports de tourisme vert et de loisirs.</p> <p>Préservation des espaces naturels et agricoles pour 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des sites naturels et écologiques intéressants - protection des ressources - préservation de la vocation agricole du territoire - protection des espaces, support du tourisme - maintien des espaces jouant un rôle majeur dans les limites d'urbanisation. 			
---	------------------------	---	--	--	--

	1- renforcer les continuités écologiques et la biodiversité			<p>Les boisements significatifs doivent être supérieurs à 1000m².</p> <p>Maintenir ou rétablir dans les zones déjà urbanisées, une continuité biologique le long des cours d'eau sur une bande minimum de 30 m sur les berges du Vidourle et de 10 m de chaque côté des berges du Dardailhon et du canal de Lunel : cette continuité écologique permettra également une continuité des déplacements doux. Dans le projet 2x2 voies de la route de la mer cette bande de protection de 10 m pourra être réduite sur une petite partie.</p>	<p>Les espace d'intérêt écologique et /ou paysager cartographiés seront exempts de toute nouvelle construction à part l'implantation de lieux d'accueil du public ou d'intérêt général sous condition d'avoir fait une étude paysagère et environnementale pour une intégration harmonieuse dans le paysage et l'environnement.</p> <p>Renforcer la trame des boisements et des haies : identifier et classer et protéger ou valoriser les éléments significatifs dans les documents d'urbanisation. Ces identifications devront prendre en compte les proximité des sièges d'exploitation agricoles en lien avec les projets agricoles envisagés ainsi que les projets d'agrandissement de structures communales et intercommunales afin de ne pas bloquer des projets potentiels.</p>	
	2- Infrastructures de transit à vocation nationale et régionale	<p>En ce qui concerne la ligne LGV qui va affecte significativement des espaces naturels ou agricoles, il est demandé que pour chaque m& de superficie agricole ou naturelle occupée par la voie et ses dépendances (talus...), l'aménageur (RFF ou autre) devra contribuer à réaménager une surface équivalente sur le territoire du SCOT, soit en créant des boisements, soit en paysageant des espaces dégradés (friches agricoles...) ou en les rendant plus propice à l'usage agricole.</p>				

	3- Affirmer la vocation agricoles du territoire				<p>Faire un état des lieux agricole et paysager par commune, en lien avec la profession pour préserver et diversifier le potentiel agricole et les paysages ruraux sur le terme. Cet état des lieux devra identifier des agriculteurs et prendre en compte l'emploi d'une main d'œuvre saisonnière.</p> <p>Suite à cet état des lieux les PLU devront rechercher :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- préserver les zones AOC et les terres à forte valeur agronomique. 2- Protéger et/ou reconquérir des zones agricoles menacées par l'urbanisation, la déprise ou/et fragilisées par les inondations. 3- Instaurer des zones agricoles inconstructibles dans les zones à forte valeur paysagère. Ces délimitations devront tenir compte du potentiel d'installation en agriculture. 4- Identifier et réglementer le patrimoine bâti pour faciliter l'accueil (gîtes...) <p>La possibilité d'accueillir des projets d'aménagements, visant à valoriser les productions locales avec une dimension culturelle ou touristique, caractéristiques de l'identité locale, fera l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux concernés par les inondations devront étudier les possibilités de nouvelles installations agricoles sur leurs zones inondables sous condition d'adaptations à ce risque (rehaussement, vide sanitaire, conditions d'accès...).</p> <p>L'amélioration, le rehaussement ou le réaménagement de bâtiments existants lorsque cela est nécessaire ou améliorer les conditions de travail de l'activité agricoles existante, notamment pour le stockage de matériel et de produits phytosanitaires seront autorisés.</p>	<p>Afin de limiter le mitage en zone agricole et offrir un logement accessible aux agriculteurs, la création de hameau agricole pourra être envisagée.</p> <p>Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en le réglementant dans la cadre du PLU et en établissant des recommandations au sein du cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales.</p>
--	---	--	--	--	---	---

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">4- Maintien de l'identité du territoire</p>	<p>: protéger et valoriser les paysages majeurs mis en avant par les axes traversants.</p>			<p>Les coupures vertes doivent avoir une largeur d'au moins 200 mètres inconstructible ou constructible avec un souci important d'intégration paysagère.</p> <p>« Les périmètres « espaces naturels remarquables », « espaces proches du rivage » et « sites inscrits, classés zones de protection » seront inconstructibles. La limitation et l'encadrement de la cabanisation, notamment le long du canal de Lunel sera recherché en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne créant pas de nouvelles zones d'extension possible <ul style="list-style-type: none"> - établissant des contraintes sur les cabanes existantes afin qu'elles conservent leur caractère original : une superficie maximale de 50 m², une hauteur de faitage maximale de 3.5 mètres, laissant la libre circulation sur le chemin longeant le canal. 	<p>Carte de cônes de vision. Il faut respecter les vues définies, les projets urbains doivent faire l'objet de mesures d'insertion paysagère et environnementales de manière renforcée dans ces cônes de vision.</p> <p>Les PLU doivent définir les conditions de réalisation des travaux d'aménagement et/ou de constructions coir une zone d'inconstructibilité.</p> <p>Les conditions d'aménagement porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation - l'aspect extérieur - le volume - la hauteur des constructions - dispositions pour caravanes, cabanes, clôtures, panneaux publicitaire etc... <p>Itinéraire d'intérêt paysager :</p> <p>Pour préserver la qualité visuelle de part et d'autres de ces axes ne seront autorisés que les urbanisations répondant aux objectifs de développement de la commune qui n'ont pas d'autres possibilités d'extension ou d'implantation. Dans ce cas ces urbanisations feront l'objet de mesures d'insertion paysagères et environnementales renforcées.</p> <p>Protéger la vue très large sur la plaine et la mer depuis le rebord de talus du mas de bellevue entre Saturargues et Lunel :</p> <p style="text-align: center;">SUIITE</p>	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>-un faisceau de protection des vues est créé à partir du cône de vision marqué sur la carte, définissant une zone d'inconstructibilité ou constructible sous condition.</p> <p>-Les conditions de la réalisation des travaux d'aménagement et/ou constructions seront définies précisément dans les PLU des communes concernées</p> <p>Les coupures vertes doivent permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une lecture claire des entrées de villes, des fronts bâtis et silhouettes de bourgs -de préserver un angle de vue « paysagère » le long des voies constituant des itinéraires d'intérêt paysager et rompre ainsi avec l'urbanisation en continue, -d'affirmer des limites naturelles et agricoles. <p>Tout projet d'équipement ou d'habitat positionné à proximité de ces coupures vertes devra intégrer un projet paysager pour ne pas dénaturer la coupure verte à proximité, il devra donc être justifié par des mesures spécifiques.</p> <p>Le zonage matérialisant « les coupures vertes », les conditions de la réalisation de ces coupures vertes (elles peuvent être valorisées par l'agriculture, accueillir des espaces verts publics ou des bassins paysagers de rétention...) ainsi que leur devenir seront définies précisément dans les PLU des communes concernées.</p> <p>Les communes de Lunel et Lunel-Vieil et Valergues, soumises à pression urbaine forte feront l'objet de délimitations de l'urbanisation très précises, pour l'habitat elles-sont le canal BRL, la RD61 et le futut tracé de la déviation de la RN113. Pour les autres types d'urbanisation situés au delà de ces limites, ils devront faire partie d'un des secteurs à enjeux définis et feront l'objet de mesures d'insertion paysagère et environnementales renforcées.</p> <p>Affirmer les entrées de ville et les limites bâties/non bâties, surtout celles situées sur la RN113 et sa déviation : transition visuelle à ménager entre les pôles économiques, les infrastructures, les espaces habités, les coupures naturelles, les zones de publicités etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zonages matérialisant « entrées de ville », leurs conditions de réalisation ainsi que leur devenir seront définies précisément dans les PLU des communes concernées. <p>Affirmer les silhouettes des bourgs encore compactes et veiller à la qualité des entrées, des fronts bâtis et des limites naturelles ou agricoles : limites déterminées par une ligne de crête, le lit d'un cours d'eau, un point de vue spécifique, une infrastructure, les panneaux de publicité et d'orientation etc...</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zonages matérialisant ces silhouettes, entrées, fronts, limites des bourgs, leurs conditions de réalisation ainsi que le devenir seront définies précisément dans les PLU des communes concernées. </div>					



Deux secteurs ont été identifiés par le SCOT comme étant des zones d'enjeux prioritaires pour l'intercommunalité car dans la bande centrale de la communauté de communes soumis au plus fortes pressions urbaine. Le but principal de la définition de ces deux secteurs est d'anticiper leur développement grâce à la réalisation d'études visant à :

- qualifier les zones de contact entre la trame verte, la trame urbaine et la trame des infrastructures
- lutter contre le développement d'une conurbation en continu le long des infrastructures sur la bande centrale et d'anticiper sur le devenir de ces secteurs en lien direct avec :
 - o l'entrée majeure que constitue l'échangeur de l'A9
 - o la réalisation de grandes infrastructures cille la déviation de la RN113 et la création de la ligne LGV.

Une ligne de force pour le projet intercommunal

Intervenir sur les deux secteurs d'enjeux) vocation intercommunale : territoires complexes, en forte évolution et/ou transition, lieux implantation d'équipements structurants.

Dans ces secteurs, aucun projet significatif (zone d'activité, équipement structurant...) ne pourra être autorisé sans qu'une étude n'ait été préalablement réalisée sans un cadre intercommunal à l'échelle des communes territorialement concernées. Cette étude devra établir les principales orientations et contraintes (urbanistiques, paysagères, environnementales, agricoles, hydrauliques, liés aux infrastructures...) s'appliquant aux secteurs. Spécifiquement, à chaque secteur, des cohérences sont à respecter.

Secteur enjeu n°1 : entrée Ouest depuis RN113 et son contournement futur

Cohérence de l'urbanisation :

- habitat et activités
- équipements potentiels structurants avec les activités agricoles existantes

Avec les infrastructures

- RN113 et sa déviation
- Rôle d'un barreau de communication entre la RN113 et la déviation
- Echangeurs

Avec les cheminements doux :

- mise en place de pistes cyclables
- valorisation du canal de Lunel

et avec la trame verte :

- coupures d'urbanisation
- continuités biologiques
- cônes de vision

Tout projet d'équipement ou d'habitat positionné à proximité de ces secteurs devra intégrer un projet paysager pour ne pas dénaturer le secteur d'enjeu.

Les zonages, les conditions de réalisation ainsi que le devenir de ces secteurs d'enjeux seront définies précisément dans les PLU des communes concernées.

Secteur enjeu n°2 : Façade Est et entrée depuis l'A9

Cohérence des aménagements avec la qualité des sites paysagers (zone de garrigues et boisements, cônes de vision) :

- implantation d'une zone d'activité
- requalification de la carrière
- accès aux abords d'Ambrussum, zone de garrigues à requalifier
- pôle de loisirs et de promenade
- création de pistes cyclables ou chemins piétonniers
- les activités agricoles existantes.

Tout projet d'équipement ou d'habitat positionné à proximité de ces secteurs devra intégrer un projet paysage pour ne pas dénaturer le secteur d'enjeux. Les zonages, les conditions de réalisation ainsi que le devenir de ces secteurs d'enjeux seront définies plus précisément dans le PLU des communes concernées.

III- Liste et dates des expositions du projet Vin, Vigne Vigneron

2010

5-18 mars : Semaine du Cinéma Méditerranéen à Lunel. Thématique de la viticulture dans le cinéma. Projet principalement porté par l'association Pêcheurs d'images qui organise la semaine. Une exposition avait lieu à la médiathèque de l'intermunicipalité sur le thème de « Louis Feuillade et Georges Rouquier filment les vendanges à Lunel ». En parallèle, du film Vendémiaire de Louis Feuillade dans le cadre de la semaine.

1^{er} – 10 avril : Images de vendanges, vendanges d'images à la salle Jean Boscot de Saturagues. Claude Raynaud et Isabelle Cellier, les deux artisans des expositions ont récolté, au cours de ce projet, par moins de 300 photos de vendanges dans le Pays de Lunel du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle. Une exposition, qui sera la même dans les villages n'ayant pas proposé une thématique particulière, leur sont consacrées. De l'analyse des tenues vestimentaires, aux poses de vendangeurs en passant par la place des femmes et des enfants ainsi que le lieu de prise de la photo, tous les éléments sont décryptés pour retracer l'histoire des vendanges dans le Lunellois. A chaque fois, des conférences animées par Claude Raynaud et Isabelle Cellier sont organisées ce qui permet de compléter la collection de photos et l'analyse des images.

26 mai - 6 juin : L'artiste Barbara Robinson a travaillé avec les enfants de l'école de St Sériès sur la thématique de la vigne et du raisin. Une exposition des œuvres réalisés dans ce cadre à lieu à la Mairie de St Sériès et une journée de présentation des œuvres et de rencontre avec Mme Robinson a lieu. L'exposition présente aussi des paroles d'enfants sur la viticulture locale. Celles-ci montrent en même temps l'enracinement et la déconnexion entre la vigne et les nouvelles générations :
« Maîtresse : *mardi, nous allons aller dans une vigne* Elève : *alors, il faudra prendre un petit panier*
Maîtresse : *pourquoi est-ce que tu dis ça ? Qu'est-ce qu'on trouve dans les vignes ?* Elèves : *des fraises*
(beaucoup approuvent) Elèves : *non, des cerises* (beaucoup approuvent) Un seul élève : *non du raisin.*
Mais moi, je pourrai pas venir parce que je l'aime pas, le raisin... »

1^{er} – 10 juillet : Images de vendanges, vendanges d'images au centre culturel de Boisseron.

18-26 septembre : exposition à l'orangerie du château de Marsillargues sur la thématique de la coopérative. Marsillargues a été la plus grande cave coopérative d'Europe en termes de quantité de vin produit. En 2006 elle a détruit sa cave. Ce symbole de la disparition de la mémoire viticole est retracé dans une exposition qui s'organise autour de la maquette de la cave coopérative de Marsillargues. Des documents d'archives de la cave sont exposés (il en reste très peu, la plupart ont été détruit en même temps que la cave). Le fonctionnement d'une cave coopérative est expliqué et de nombreux objet de travail de la vigne et de la vinification sont exposés. Conférence sur la place des coopératives dans l'histoire viticole.

2-16 octobre : Images de vendanges, vendanges d'images à la bibliothèque de Valergues. Lors de cette exposition, des conférences présentant des témoignages de personnes ayant travaillé dans la

viticulture sont projetés puis discutés (témoignages de viticulteurs, de l'ancienne secrétaire de la cave coopérative du muscat de Lunel à Lunel-Viel ...).

6-20 novembre : Quand la vigne rencontre la ville à l'ancienne cave coopérative de St Just transformée en galerie d'art contemporain. Organisée par Camille Clément à partir de la comparaison de deux villages : St Just et St Christol, le lieu est emblématique de la thématique. Des attentes et activités urbaines envahissent le Lunellois et réinvestissent d'anciens lieux dédiés à la viticulture. L'exposition est organisée autour de cartes de l'évolution de l'occupation du sol autour de ces deux villages en trois dates : 1972, 1992, 2002 (cartes réalisées à partir de photos aériennes). St Just, situé dans la plaine centrale, voit sa vigne quasiment complètement disparaître au profit, dans un premier temps, des vergers, puis, des cultures annuelles. A St Christol, la vigne recule aussi mais en moindre mesure et surtout à la proximité proche du village (Clément, 2010). Une conférence de présentation des résultats (C. Clément) est organisée à St Just suivis de débats animés sur l'avenir de la viticulture.

2011

28 janvier – 13 février : Au château, un domaine viticole, organisée au château de Lunel-Viel aujourd'hui réhabilité en Mairie. La thématique s'organise autour du fonctionnement d'un grand domaine au XIX^{ème} siècle. Des documents de gestion du domaine sont présentés et une petite pièce de théâtre est organisée avec les initiateurs de l'exposition pour mettre en scène une journée au domaine (discussion entre le gérant du domaine et le propriétaire). La question des maladies de la vigne, de la date des vendanges sont abordées.

19 février – 13 mars : Art en vigne à l'espace Louis Feuillade de Lunel. Des artistes de la région ont été sollicités pour réaliser une œuvre autour de la thématique de la vigne et du vin. Elles sont exposées à Lunel pour leur vente, les artistes les présentes et expliquent ce qui les a inspirés.

1^{er} au 10 avril : Images de vendanges, vendanges d'images à la salle Jean Bosco de Saturagues.

9 – 15 mai : La viticulture au miroir municipal à la salle Paul Duflot de St Nazaire de Pezan. Jean Ancette, un habitant de St Nazaire de Pezan a étudié les délibérations municipales du XVIII^{ème} au XX^{ème} siècle. Il y a cherché les indications des événements concernant la vigne : gestion des ouvriers vendangeurs qui tombent malade du choléra au XIX^{ème} siècle à la crise du phylloxéra en passant par les rachats de vignes, la petite commune de St Nazaire de Pezan devient le miroir de l'histoire viticole de la région au travers de cette étude historique réalisée par un profane. Une conférence de présentation des résultats et de discussions est organisée.

3 – 26 juin : villages et maisons vigneronnes à la bibliothèque de Saussines. La culture de la vigne engendre une organisation des villages et de leurs maisons. Claude Raynaud a étudié celles de Saussines et retrace une cartographie et une étude historique de l'architecture des maisons (du XVII^{ème} au XX^{ème} siècle). Au travers de photos mais aussi de visites guidées du village, il retrace cette histoire particulière qui est aussi l'occasion de se souvenir de l'organisation de la vie dans ces maisons vigneronnes.

Aout : d'Ambrussum à Lunel : archéologie de la vigne. Des recherches archéologiques sur le site d'Ambrussum ont révélé la présence de la vigne dans cette région dès l'Antiquité. Dans le cadre de la

construction du musée d'Ambrussum (aujourd'hui inauguré mais à l'époque en construction), Jean-Luc Fiches qui a coordonné les fouilles présente ses résultats lors de conférences du site d'Ambrussum et à la médiathèque de l'intermunicipalité.

23 septembre – 2 octobre : La chimie du vin à la cave coopérative du muscat de Lunel à Véragues. Cette exposition retrace l'histoire de la chimie du vin en présentant tout une série d'objets (anciens et récents) servant à la vinification. Conférence d'un œnologue.

14 – 30 octobre : au cœur du terroir viticole à la cave coopérative de St Christol. Au départ, les expositions devaient se terminer au pôle œnotouristique. Les travaux ayant pris du retard c'est à la cave coopérative de St Christol que cette dernière exposition a lieu. Elle présente les projets d'avenir pour la viticulture dans le Lunellois et notamment le pôle œnotouristique. Elle est l'occasion pour tous les organisateurs et participants à ces expositions de se retrouver autour d'une dégustation du vin local. Un débat est organisé dont l'animation est assurée par Jacques Sauvaire, élu à l'urbanisme à la Mairie, co-proprétaire d'un domaine en coopérative et auteur d'un ouvrage retraçant l'histoire de la viticulture à St Christol.

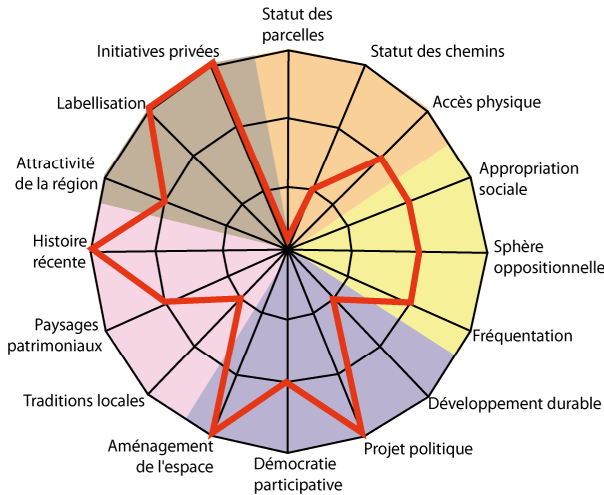
ANNEXE 8

Synthèse des représentations chorématiques (1) et par diagramme radar (2) des six zones micro-locales du Lunellois

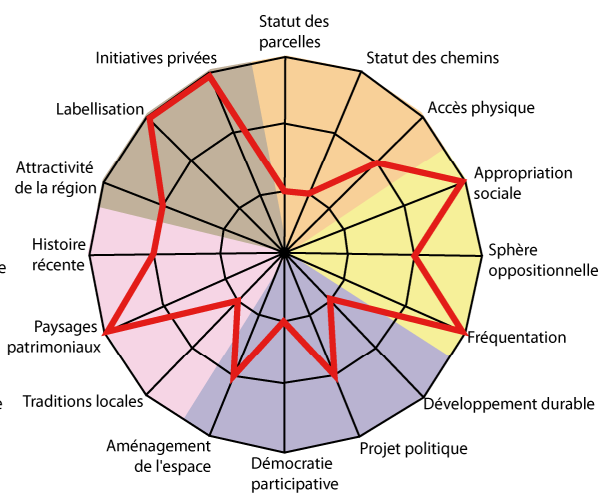
- I- Synthèse des représentations chorématiques
- II- Synthèse des diagrammes en radar s'appuyant sur la grille de lecture des espaces agricoles périurbains

	Situation et urbanisation	Espace agricole	Propriété	Projets	Fréquentation	Modèle d'organisation spatiale
Croix de Maite (St Chtillo)	<p>Mas + Position de carrefour + Front de propagation du pavillonnaire</p> <p>Un habitat groupé en expansion en périphérie</p>	<p>Domination viticole + Morcellement de l'espace viticole par les céréales et les prairies</p> <p>Avancée des friches agricoles dominées par la viticulture</p>	<p>Espace majoritairement privé + Ponctuellement, projets portés par le rachat de foncier</p> <p>Espace majoritairement privé avec des aménagements publics</p>	<p>Pôle cenotouristique + Circuit de randonnée balisé par la CCPL + Nombreux projets publics ou privés portés par des initiatives privées</p> <p>Projet privé de vente directe soutenue par la CCPL</p>	<p>Fréquentation du circuit de randonnée + Attractivité des points de vente directe</p> <p>Fréquentation des espaces de projets</p>	<p>Organisation spatiale dominée par les projets publics et privés d'ouverture au public</p>
Zone enjeu n°1 du Scot	<p>Centre-périphérie + Contiguïté + Point de passage</p> <p>Zone de contiguïté entre deux villages en expansion</p>	<p>Rétraction de la surface en vigne + Avancée des friches agricoles (céréales) + Développement d'autres types de cultures (prairies, céréales)</p> <p>Rétraction de la surface des vergers</p> <p>La viticulture et l'arboriculture = régressent et au profit d'une mosaïque agricole</p>	<p>Espace majoritairement privé + Aménagement du territoire public (cinéma, déchetterie)</p> <p>Projet de déviation de la RN113</p> <p>Projets uniquement politiques et d'aménagement du territoire</p>	<p>Secur-ejeun n°1 dans le Scot de la CCPL</p> <p>Projets unifiés politiques et d'aménagement du territoire</p>	<p>Fréquentation du long canal de Lunel + Fréquentation des équipements publics</p> <p>Fréquentation limitée et concentrée</p>	<p>Zone agricole "en suris" à faible fréquentation dominée par les projets d'aménagement du territoire</p>
Roque de St Séries	<p>Centre-périphérie + Mas + Un seul axe d'accès + Colline du Vidourle</p> <p>Extension du village vers le Vidourle et présence de la Roque de St Séries</p>	<p>Contact entre espace agricole + Mosaïque agricole dominée par la vigne</p> <p>Attraction de la route + Multiplication des jardins</p> <p>Modèle bande: 1-garrigue, bois 2-jardins le long de la route 3-espace agricole mosaïque</p>	<p>Espace mixité public + Projets sur foncier public</p> <p>Ponctuellement, projets politiques portés par le rachat de foncier</p> <p>Garrigues publiques et projet d'aménagement touristique le long du Vidourle</p>	<p>Aménagement touristique de la Roque + Circuit en vélo balisé par la CCPL</p> <p>Peu de projets mais potentiel touristique</p>	<p>Fréquentation du Vidourle + Attractivité des "spots" touristiques</p> <p>Fréquentation importante du site: localis, jardins</p>	<p>Organisation spatiale dissymétrique: Ouest garrigue; et Est agricole; concentration de la fréquentation à la Roque</p>
Marsillargues - déversoir	<p>Attraction du village + Réseau de voies de communication reliant Marsillargues à Lunel</p> <p>Limite de l'extension du village à cause du risque inondation, zone de passage</p>	<p>Rétraction de la surface en vigne + Développement d'autres types de cultures (céréales, prairies, pépinières)</p> <p>Disparition quasi complète de la vigne au profit d'une mosaïque agricole</p> <p>Diversification (céréales, prairies, jardins, friches) des marges</p>	<p>Bande publique + Cabanisation d'aménagement du long du Vidourle</p> <p>Zone cabanisée ou la propriété publique, bénéficiant de projets d'aménagement et d'animation localisée le long du Vidourle</p>	<p>Jardin familial + Projet privé de vente directe soutenue par la CCPL</p> <p>Projets organisés autour du risque inondation et du développement du jardinage</p>	<p>Fréquentation du long canal + Attractivité des jardins familiaux et de la pépinière</p> <p>Fréquentation située: de passage ou de site (jardin, pépinière)</p>	<p>Organisation spatiale dominée par le risque inondation: aménagement situé, cabanisation. Développement des jardins.</p>
La Tour de Farges	<p>Centre-périphérie + Mas + Accumulation des voies de communication + Canal BRL</p> <p>Zone organisée par les multiples voies de communication: extension du village et dispersion périphérique</p>	<p>Domination viticole + Ilots de bois et garrigues</p> <p>Homogénéité agricole dominée par la vigne et diversification des marges</p> <p>Domination des grandes cultures (melon, courgette...) et des céréales</p>	<p>Espace majoritairement privé, dominé par un domaine + Cabanisation composée de grands domaines</p> <p>Zone organisée autour du site et de son histoire</p> <p>Est privé (grands domaines); Ouest public (étangs) et cabanisé</p>	<p>Projet privé de vente directe soutenue par la CCPL + Route Courbet de TGV (projet arrêté)</p> <p>Projets organisés autour de la situation géographique du site et de son histoire</p>	<p>Fréquentation du long canal + Attractivité du domaine le long de la "jeune" route Courbet</p> <p>Fréquentation élevée et plurielle</p>	<p>Organisation centrée sur un domaine patrimonial "pris en tenaille" entre les voies de communication et fréquenté de manière multiple</p>
Cabanes de Marsillargues	<p>Mas en expansion + Réseau routier hiérarchisé + Pont</p> <p>Cohabitation de deux types d'habitat traditionnel: mas et cabanes</p>	<p>Contact entre agriculture et étangs + Agriculture productive mais à proximité d'une zone humide protégée</p>	<p>Espace agricole privé + Cabanisation</p> <p>Est privé (grands domaines); Ouest public (étangs) et cabanisé</p>	<p>Zone inondable (PPRI) + Circuit de randonnée balisé par la CCPL</p> <p>Projets de protection environnemental et paysager</p>	<p>Fréquentation le long du canal et sur le chemin de randonnée + Point de rencontre des ouvriers agricoles</p> <p>Présence d'une fréquentation faible et plurielle</p>	<p>Organisation spatiale dissymétrique: zone de frontière entre étang et espace agricole. Fréquentation faible et protection environnementale</p>

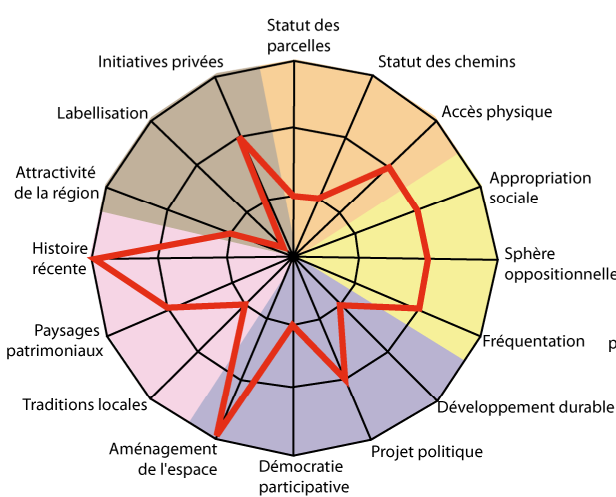
Croix de Malte (St Chrsitol)



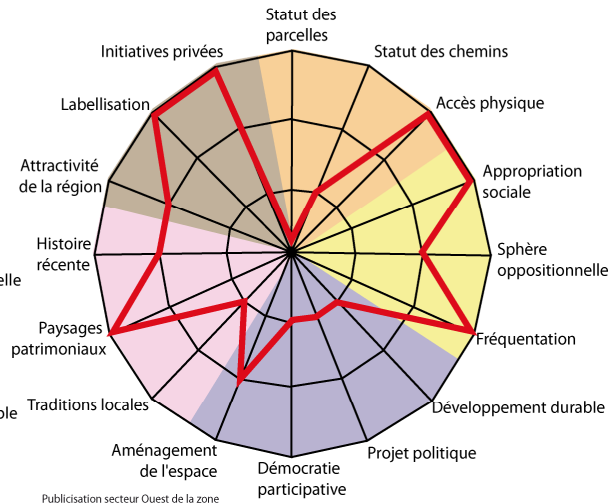
Roque de St Sériès



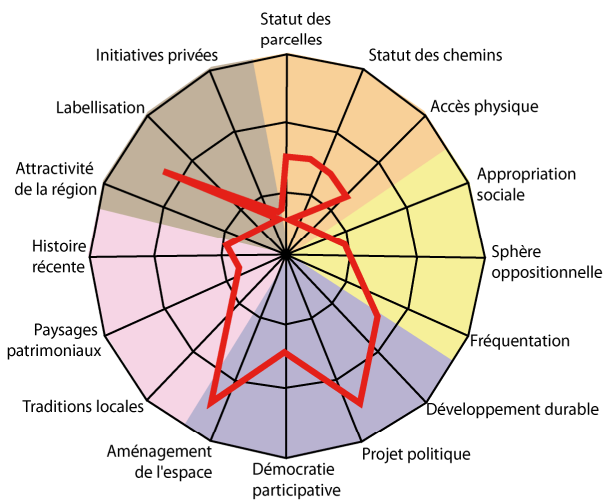
Déversoir de Marsillargues



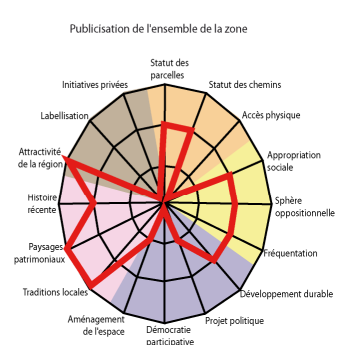
Tour de Farges (Lunel-Viel)



Secteur-enjeu n°1 du SCot (St Just-Lunel)



Les cabanes de Marsillargues



Légende

- Dimension juridique
- Dimension sociale
- Dimension politique
- Dimension économique
- Dimension historique

TABLES DES MATIERES

RESUME.....	1
REMERCIEMENTS.....	2
SOMMAIRE.....	3

INTRODUCTION GENERALE.....	5
----------------------------	---

PARTIE 1 : QU'EST-CE QUE LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS ?

INTRODUCTION PARTIE 1	17
-----------------------------	----

CHAPITRE 1

Un objet de recherche géographique : « les espaces agricoles périurbains »

Introduction du chapitre 1.....	21
---------------------------------	----

1. Les espaces agricoles périurbains : un objet géographique spatialisé23

1.1. De l'urbanisation du monde au phénomène d'étalement urbain23

1.2. Des relations villes-campagnes aux espaces agricoles périurbains27

1.2.1. *Les relations villes-campagnes : bref historique du cas français*27

1.2.2. *La périurbanisation en France depuis les années 1950*34

1.3. La matérialité des espaces agricoles périurbains révélées par l'émergence d'institutions dédiées.....35

2. Les espaces agricoles périurbains : un objet complexe et systémique.....37

2.1. Une diversité d'approches : entre bibliométrie et bibliographie37

2.2. Emergence du périurbain : construction de définitions communes.....43

2.3. Multifonctionnalité et patrimonialisation : les espaces agricoles périurbains interrogés par la question paysagère.....44

2.3.1. Les usages multiples de l'espace agricole et l'entretien du paysage 44

2.3.2.	Paysage et terroir ; patrimonialisation et histoire des espaces agricoles périurbains.....	45
2.4.	La question foncière : les conséquences économiques de la situation périurbaine.....	45
2.5.	Politique publique, gouvernance territoriale et action collective : comment se gère les espaces agricoles périurbains	46
2.5.1.	Les outils de la politique publique : aménagement et planification.....	47
2.5.2.	Action collective et gouvernance territoriale : organisation sociale et jeu des acteurs.....	47
2.6.	Développement durable, environnement, pollution : émergence de nouveaux enjeux.....	49
2.6.1.	Développement durable et environnement ; les enjeux de la ville durable.....	49
2.6.2.	Pollution et nuisance urbaine ; gestion du risque naturel	50
2.7.	Alimentation des villes, urbanisation et agriculture urbaine	50
2.8.	Conflit d'usage, droit et recours en justice	52
2.9.	Conclusion.....	53
3.	Les espaces agricoles périurbains : un objet géographique construit au service d'une problématique de recherche	54

CHAPITRE2

Une problématique de recherche : ce qui fait la dimension publique de l'espace

Introduction du chapitre 2.....	59
---------------------------------	----

1. Comprendre l'espace par le droit : un moyen de saisir la partition public / privé.....

1.1.	La propriété privée, renaissance ou remise en question ? Petite histoire du droit de la propriété	62
1.1.1.	Au commencement le droit romain.....	62
1.1.2.	La propriété dans l'ancienne France.....	63
1.1.3.	La Révolution française : naissance de la propriété individuelle	64
1.1.4.	L'ère libérale : XVIIIème et XIXème siècles.....	65
1.1.5.	XXème et XXIème siècle.....	68
1.2.	<i>Le droit d'accès aux espaces agricoles, aujourd'hui en France</i>	<i>74</i>
1.2.1.	L'accès aux espaces agricoles	74
1.2.2.	Le droit d'accès aux chemins et routes	76
1.3.	L'espace public, quel droit, quelle pratique ?.....	79
1.4.	<i>Un droit négociable et adaptable.....</i>	<i>82</i>

2. Espace public et sphère publique : de la construction d'un espace démocratique à la construction d'un projet de territoire	84
2.1. La sphère publique : le concept selon Habermas.....	84
2.1.1. La théorie de l'espace public selon Habermas.....	84
2.1.2. Compléments et critiques de la théorie d'Habermas	85
2.2. Sphère publique et démocratie.....	91
2.3. Sphère publique et gouvernance territoriale	96
2.3.1. Du gouvernement à la gouvernance.....	96
2.3.2. De la gouvernance à la gouvernance territoriale.....	97
2.4. De l'espace d'exercice de la citoyenneté au projet de territoire.....	98
 Conclusion du chapitre 2.....	 101

CHAPITRE 3

La publicisation des espaces agricoles périurbains : définition et démarche de recherche

Introduction du chapitre 3.....	105
 1. Définition de la publicisation des espaces agricoles périurbains	 106
1.1. Définition.....	106
1.2. Les références clés	109
1.2.1. Les textes fondateurs.....	110
1.2.2. Les études de cas de la publicisation des espaces agricoles.....	112
1.2.3. Les propositions de grille de lecture de la publicisation des espaces.....	117
 2. Grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains.....	 121
2.1. Les fondements théoriques de notre grille de lecture de la publicisation des espaces agricoles périurbains.....	121
2.1.1. La complexité et la systémique	121
2.1.2. Une démarche hypothético-inductive	122
2.2. Une grille de lecture originale	123
2.2.1. La dimension juridique.....	125
2.2.2. La dimension sociale.....	127

2.2.3.	La dimension politique.....	129
2.2.4.	La dimension historique.....	130
2.2.5.	La dimension économique	131
3.	La publicisation des espaces agricoles périurbains : une notion opérationnelle	135
3.1.	Les hypothèses de recherche.....	135
3.2.	Objectifs de recherche	136
4.	Une démarche de recherche par étude de cas.....	137
4.1.	Principe général de la démarche de recherche.....	138
4.2.	La publicisation des espaces agricoles périurbains par le projet : l'Agenda 21 Local.....	140
4.2.1.	Pourquoi les Agendas 21 Locaux ?.....	140
4.2.2.	Comment étudier les Agendas 21 Locaux ?.....	140
4.2.3.	Quelles données pour étudier les Agendas 21 Locaux ?.....	143
4.3.	La publicisation des espaces agricoles périurbains dans un territoire : le Pays de Lunel.....	144
4.3.1.	Pourquoi la communauté de communes du Pays de Lunel ?.....	144
4.3.2.	Comment étudier la communauté de communes du Pays de Lunel ?.....	145
4.3.3.	Quelles données pour étudier la communauté de communes du Pays de Lunel ?.....	147

PARTIE 2

LA PUBLICISATION PAR LE PROJET DANS LES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS : L'AGENDA 21

INTRODUCTION DE LA PARTIE 2.....	151
---	------------

CHAPITRE 4

L'Agenda 21 Local : origine et application en France et au Portugal

Introduction du chapitre 4.....	155
--	------------

1. De la montée des enjeux environnementaux mondiaux au dispositif Agenda 21 Local.....	156
--	------------

1.1	De la naissance du développement durable à la création de l'Agenda 21 Local.....	156
1.2	L'Agenda 21 Local : dispositif mondial ou européen ?	158

1.3	Géographie des Agendas 21 Locaux français et portugais : un dispositif rural ou urbain ?	160
2.	Agenda 21 Local et développement urbain	169
2.1.	Principes et directives édictés aux niveaux européen et mondial	169
2.2.	Politiques publiques au Portugal	170
2.3.	Politiques publiques en France	172
2.4.	Comparaison France-Portugal.....	176
3 –	Les Agendas 21 locaux de la région Nord du Portugal.....	179
3.1	– Le contexte régional du Nord du Portugal	179
3.2	– Exemples d’Agendas 21 Locaux au Nord du Portugal.....	187
3.2.1	– Les Agendas 21 Locaux des freguesias du Grand Porto.....	187
3.2.2	– L’Agenda 21 de Guimarães dans le cadre de l’Axe Atlantique	195
	Conclusion du chapitre 4	201

CHAPITRE 5

La publicisation des espaces agricoles dans l’Agenda 21 de Mindelo (Portugal)

	Introduction du chapitre 5.....	205
1.	Mindelo	206
2.	Chronique de l’Agenda 21 Local de Mindelo.....	210
2.1.	Histoire de l’Agenda 21 de Mindelo.....	211
2.1.1.	Les débuts de l’Agenda 21	211
2.1.2.	Les résultats du premier forum.....	213
2.1.3.	Le diagnostic	217
2.1.4.	Les résultats du deuxième forum.....	218
2.1.5.	Le plan d’actions	222
2.1.6.	L’évaluation de 2007.....	225
2.2.	Le tableau synoptique de l’Agenda 21 de Mindelo	231
3.	La publicisation des espaces agricoles dans l’Agenda 21 de Mindelo	235
3.1.	La publicisation « prescrite » dans le plan d’actions de l’Agenda 21 de Mindelo.....	235
3.2.	La publicisation issue du plan d’actions de l’Agenda 21 de Mindelo	238

4. Les résultats majeurs de l'étude de la publicisation des espaces agricoles de Mindelo par son Agenda 21	239
4.1. La publicisation des espaces agricoles périurbains : un processus dynamique	239
4.2. Le lieu : l'échelle de la rencontre entre débats et pratiques.....	240
4.3. Le rôle de l'environnement dans la publicisation des espaces agricoles de Mindelo	241
 CONCLUSION DE LA PARTIE 2.....	 242

PARTIE 3

LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES DU LUNELLOIS : DE L'ECHELLE TERRITORIALE A L'ECHELLE DU LIEU

INTRODUCTION DE LA PARTIE 3.....	247
---	------------

CHAPITRE 6

La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : sphère publique et territoire politique

Introduction du chapitre 6.....	251
--	------------

1. Présentation de la communauté de communes du Pays de Lunel	252
1.1. Localisation, occupation du sol et organisation naturelle de la CCPL.....	252
1.1.1. Situation géographique.....	252
1.1.2. Occupation du sol de la CCPL	253
1.1.3. Les inondations.....	256
1.2. Origines culturelles et historiques de la CCPL : entre ancrage camarguais et histoire viticole	258
1.2.1. Les traditions camarguaises	258
1.2.2. L'histoire viticole du Lunellois.....	259
1.2.3. Identité actuelle du territoire	261
1.3. Un territoire populaire, un territoire d'accueil, un territoire qui se périurbanise	263
1.4. Organisation politique de la CCPL.....	270
1.5. Les projets politiques du Lunellois sur les espaces agricoles et l'agriculture.....	272

1.5.1.	Le SCoT de la CCPL : un document fondateur du territoire	273
1.5.2.	Le pôle oenotouristique.....	276
1.5.3.	Le projet Vin, Vigne, Vigneron	280
1.5.4.	Le projet circuit-court du Lunellois.....	282
2.	La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : cinq dimensions d'analyse	285
2.1.	La dimension juridique	285
2.2.	La dimension sociale	287
2.3.	La dimension politique.....	290
2.4.	La dimension historique	293
2.5.	La dimension économique.....	294
3.	La publicisation des espaces agricoles du Lunellois : emboîtement d'échelles et choix politique	298
3.1.	L'influence du global.....	298
3.2.	L'influence du local.....	300
3.3.	Des choix politiques.....	300

CHAPITRE 7

La publicisation des espaces agricoles du Lunellois à l'échelle du lieu

Introduction du chapitre 7.....	305
1. Choix des terrains d'étude.....	306
2. Méthodologie d'étude des six zones micro-locales.....	308
2.1. Introduction à la chorématique pour l'étude d'une zone micro-locale.....	309
2.2. Méthodologie d'étude de la publicisation d'une zone micro-locale	310
3. Présentation et étude de la publicisation des six zones micro-locales.....	312
3.1. La Tour de Farges	312
3.1.1. Présentation de la zone micro-locale.....	312
3.1.2. Publicisation de la zone micro-locale de la Tour de Farges.....	321
3.2. Secteur-enjeux n°1 du SCoT	324
3.2.1. Présentation de la zone micro-locale.....	324
3.2.2. Publicisation de la zone micro-locale du secteur-enjeu n°1 du SCoT de la CCPL.....	333
3.3. Les croix de Malte (St Christol)	336

3.3.1.	Présentation de la zone micro-locale.....	336
3.3.2.	Publicisation de la zone micro-locale des croix de Malte (St Christol).....	346
3.4.	La Roque de St Sériès.....	350
3.4.1.	Présentation de la zone micro-locale.....	350
3.4.2.	La publicisation de la zone micro-locale de la Roque de St Sériès.....	356
3.5.	Les cabanes de Marsillargues.....	359
3.5.1.	Présentation de la zone micro-locale.....	359
3.5.2.	Publicisation de la zone micro-locale des cabanes de Marsillargues.....	366
3.6.	Le déversoir de Marsillargues.....	369
3.6.1.	Présentation de la zone.....	369
3.6.2.	Publicisation de la zone micro-locale du déversoir de Marsillargues.....	377
3.7.	Conclusion : de l'étude des zones micro-locales à l'étude du lieu.....	380
4.	Grille de lecture des lieux agricoles périurbains publicisés.....	382
4.1.	Où se situent les espaces agricoles ?.....	382
4.2.	Qu'est ce qui est l'objet de la publicisation ?.....	383
4.3.	Quel est le processus à l'origine de la publicisation actuelle ?.....	385
4.4.	Grille de lecture et représentation chorématique.....	387
5.	Typologie d'espaces agricoles périurbains publicisés.....	390
5.1.	Les exigences d'une typologie.....	390
5.2.	Type 1 : les espaces agricoles périurbains menacés et patrimonialisés.....	391
5.3.	Type 2 : les espaces agricoles périurbains historiquement pratiqués.....	392
5.4.	Conclusion.....	393
	CONCLUSION GENERALE.....	395
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	409
	LISTES DES SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	435
	LISTES DES ENCADRES, FIGURES, TABLEAUX, CARTES, PHOTOS.....	439
	ANNEXES.....	449
	ANNEXE 1 : Tableau du corpus bibliographique à l'origine de la constitution des thématiques de recherche sur l'agriculture périurbaine présentées au chapitre 1.....	451

ANNEXE 2 : Définitions de notions clé : dispositif (1), lieu (2) et chorématique (3).....	465
ANNEXE 3 : Informations collectées et acteurs rencontrés en France (1) et au Portugal (2). Exemples de guides d'entretien en France (3) et au Portugal (4).....	477
ANNEXE 4 : Comparaison du découpage administratif et des échelles territoriales compétentes pour les documents d'aménagement du territoire en France et au Portugal.....	489
ANNEXE 5 : Agenda 21 de Guimarães : exemples d'indicateurs comparés avec l'Axe Atlantique pour les thématiques de la concentration (1) et de la diversité (2).....	493
ANNEXE 6 : Complément d'informations sur l'Agenda 21 de Mindelo : schéma de ses trois étapes de réalisation (1) et les neuf schémas forces / faiblesses de son diagnostic (2).....	495
ANNEXE 7 : Complément d'informations sur les projets politiques du Lunellois : chronogramme des projets de développement de la CCPL entre 2002 et 2010 (1), synthèse des objectifs du SCoT (2) et présentation des événements réalisés dans le cadre de Vin, Vigne, Vigneron.....	501
ANNEXE 8 : Synthèse des représentations chorématiques (1) et par diagramme-radar (2) des six zones micro-locales du Lunellois.....	523
 TABLES DES MATIERES	 527

